VIE PRIVÉE SANS FRONTIÈRES

Les flux transfrontières de renseignements personnels en provenance du Canada

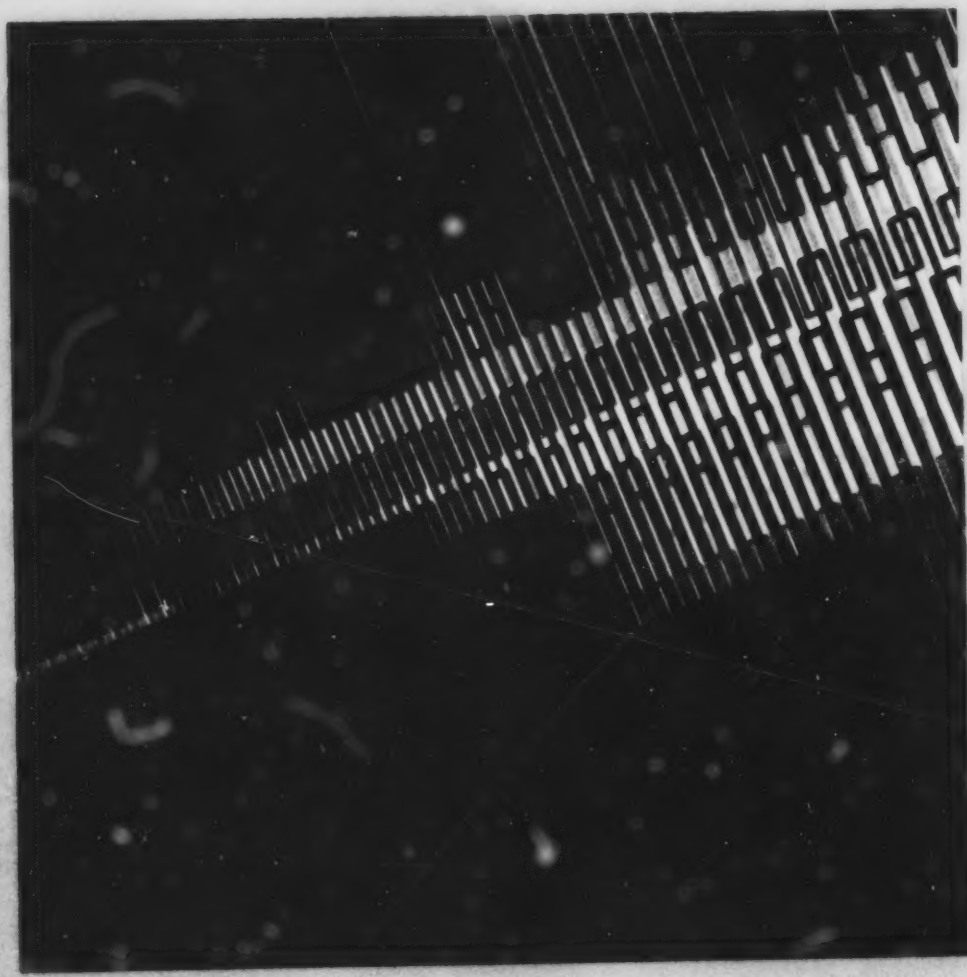

Ministère de la Justice Canada
Department of Justice Canada

92-06447/

VIE PRIVÉE SANS FRONTIÈRES

Les flux transfrontières de renseignements personnels en provenance du Canada

par

René LAPERRIÈRE, LL.D. (Montréal)
Professeur au Département des sciences juridiques
Université du Québec à Montréal

René CÔTÉ, LL.D. (Paris X)
Professeur au Département des sciences juridiques
Université du Québec à Montréal

Georges A. LE BEL, Docteur en sciences juridiques et politiques (Paris I)
Professeur au Département des sciences juridiques
Université du Québec à Montréal

Pauline ROY, LL.L. (Montréal), B.Sc.Pol. (Ottawa)
Professeure adjointe à la Faculté de droit
Université de Montréal

Karim BENYEKHLEF, LL.M. (Montréal)
Professeur adjoint à la Faculté de droit
Université de Montréal

Étude réalisée par le Groupe de Recherche Informatique et Droit
et commanditée par le gouvernement du Canada

Mars 1990

DONNÉES DE CATALOGAGE AVANT PUBLICATION (CANADA)

Vedette principale au titre :

Vie privée sans frontières : les flux transfrontières
de renseignements personnels en provenance du Canada

Publ. aussi en anglais sous le titre : Crossing the borders of privacy.
En tête du titre : Groupe de Recherche Informatique et Droit.
Comprend des références bibliographiques.
JUS-P-583
ISBN 0-662-96665-1
N° de cat. MAS J2-109/1991F

1. Flux transfrontières de données — Canada. 2. Ordinateurs — Canada — Accès — Contrôle. 3. Protection de l'information (Informatique) — Canada. 4. Droit à la vie privée — Canada.
I. Laperrière, René, 1944 - . II. Université du Québec à Montréal. Groupe de recherche en informatique et droit. III. Canada. Ministère de la Justice. IV. Titre : Les flux transfrontières de renseignements personnels en provenance du Canada.

QA76.9.T7C7514 1991 005.8 C91-098548-0

Ce rapport est publié en vertu de l'autorisation de la ministre
de la Justice et procureure générale du Canada

par la

Direction des communications et affaires publiques
Ministère de la Justice du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8

(613) 957-4222

Also available in English under the title
Crossing the Borders of Privacy

Conception graphique : Jacques Charette et Associés Ltée
Page couverture : Maurice Macot, UQAM

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1991

Imprimé au Canada

AVANT-PROPOS

Le Comité permanent de la Justice et du Solliciteur général chargé de l'examen de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* recommandait dès 1987 que le gouvernement procède à un examen et à une étude des répercussions, pour la protection de la vie privée des résidants canadiens, des flux transfrontières de données dans le secteur public et dans le secteur privé. Une étude sur les flux transfrontières de renseignements personnels fut alors confiée au Groupe de Recherche Informatique et Droit (GRID) de l'Université du Québec à Montréal.

C'est grâce à l'expertise de ces spécialistes des questions de la protection des renseignements personnels et à leur connaissance des systèmes de droit, que la publication de cet ouvrage a été rendue possible. Le ministère de la Justice du Canada les remercie donc d'avoir su unir leurs efforts pour mener à bien cette étude, source de réflexion et de référence pour tous ceux et celles qui seront appelés à se pencher sur les flux transfrontières de renseignements personnels. Les auteurs se sont déjà distingués par d'importantes études réalisées dans les domaines de la protection des renseignements personnels, des systèmes experts et de l'informatique juridique, plus particulièrement lors de la publication des ouvrages intitulés *L'identité piratée* et *Une démocratie technologique*.

Il convient de souligner également le travail soutenu de Louise Potvin, docteur en droit, conseillère juridique au ministère et spécialiste des questions reliées à la protection de la vie privée qui a agi à titre de coordonnatrice et apporté son précieux concours tout au long de cette étude, plus particulièrement lors des étapes de la rédaction.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION
LE MANDAT DE RECHERCHE 1

1 Le contexte 3
2 Les objectifs de l'étude 6
3 La méthodologie 8

PREMIÈRE PARTIE
L'ÉTAT DE LA QUESTION 11

1 La revue de la littérature 13
1.1 La bibliographie 13
1.2 Les études quantitatives 14
1.3 Les ouvrages sur les aspects législatifs 18
1.4 Les consultations d'experts 18
2 L'analyse des législations 19
2.1 La problématique et les catégories analytiques 19
2.2 L'état de la législation 21

DEUXIÈME PARTIE
LA RÉALISATION DE L'ENQUÊTE 25

1 La confection du questionnaire 27
2 La population-mère 28
2.1 La détermination de la population-mère 28
2.2 La comparaison avec les populations étudiées par d'autres enquêtes 33
3 L'expédition et la réception des questionnaires 35
4 La réception du courrier 37
5 La réception des appels téléphoniques 41
6 Le taux de réponse au sondage 42
6.1 Le calcul du taux de réponse 42
6.2 La comparaison des taux de réponse 43
6.3 L'explication du taux de réponse 45
7 La codification, la saisie des données et la production de tableaux 47
7.1 La codification 47
7.2 La détermination de l'activité et du secteur 48
7.3 La confection des tableaux statistiques 49

8 La définition des secteurs, regroupements de secteurs et sous-secteurs 50
8.1 Le secteur privé 50
8.2 Le secteur public 54
9 Les taux de réponse par secteur et regroupement 56
9.1 Le taux de réponse général et par secteur 56
9.2 Les résultats pour les regroupements du secteur public 58
9.3 Les résultats pour les regroupements du secteur privé 60
10 Les taux de réponse par sous-secteur 62
10.1 Les résultats chiffrés 62
10.2 L'interprétation des taux de réponse 67
10.3 Les différences entre les réponses reçues et traitées 70

TROISIÈME PARTIE
LES CARACTÉRISTIQUES DES RÉPONDANTS 73

Explications sur la présentation des résultats et interprétations 75

1 L'existence de flux transfrontières de données personnelles 79
1.1 Les résultats d'ensemble et par grand secteur 79
1.2 La comparaison avec les résultats d'autres enquêtes 80
1.3 Les résultats pour les regroupements du secteur public 82
1.4 Les résultats pour les regroupements du secteur privé 83
1.5 Les résultats par sous-secteur du secteur public 86
1.6 Les résultats par sous-secteur du secteur privé 88
1.7 Les écarts significatifs entre sous-secteurs 92
1.8 La synthèse et les conclusions 94
2 La taille de la clientèle 96
2.1 Les résultats pour l'ensemble et les grands secteurs 96
2.2 Les résultats pour les regroupements du secteur public 99
2.3 Les résultats pour les regroupements du secteur privé 102
2.4 Le calcul des indices de signification de la taille de la clientèle 104
3 La taille de la main-d'oeuvre 107
3.1 Les résultats pour l'ensemble et les grands secteurs 107
3.2 Les résultats pour les regroupements du secteur public 110
3.3 Les résultats pour les regroupements du secteur privé 113
3.4 Le calcul des indices de signification de la taille de la main-d'oeuvre 116
3.5 La synthèse et les conclusions sur la taille des répondants 118
4 Les juridictions 119
4.1 Les résultats pour l'ensemble et les grands secteurs 119
4.2 Les résultats pour les regroupements du secteur public 121
4.3 Les résultats pour les regroupements du secteur privé 121
4.4 La synthèse et les conclusions 124

QUATRIÈME PARTIE
LES CARACTÉRISTIQUES DES EXPORTATIONS 127

1 **Le recours à des intermédiaires** 129

2 **Les destinataires** 132

2.1 Le taux de réponse 132
2.2 L'analyse des résultats pour l'ensemble et les grands secteurs 134
2.3 Les résultats pour les regroupements de sous-secteurs 135
2.4 La synthèse et les conclusions 138

3 **Les finalités des communications** 140

3.1 Le taux de réponse 140
3.2 L'analyse des résultats 141
3.3 La synthèse et les conclusions 149

4 **Les volumes et les fréquences** 150

4.1 Les catégories de personnes visées par les communications 150
1. Les communications multiples 151
2. Les résultats pour l'ensemble et les grands secteurs 152
3. Les résultats pour les regroupements de sous-secteurs 153
4. La synthèse et les conclusions 157

4.2 La fréquence des communications 158
1. Les caractéristiques générales 158
2. L'évaluation sur une base annuelle 159

4.3 Le volume des communications 164
1. Le taux de réponse 164
2. Les communications portant sur les clients 167
3. Les communications portant sur les employés 175
4. Les communications portant sur des personnes « autres » 180

4.4 La synthèse et les conclusions 181

5 **La nature des renseignements** 184

5.1 La détermination de la nature des renseignements personnels 184
5.2 Le nombre de réponses obtenues 185
5.3 Les identifiants majeurs 186
5.4 Les numéros d'identification 188
5.5 Les autres identifiants 189
5.6 La situation socio-économique des personnes 190
5.7 La santé des personnes 192
5.8 Les caractéristiques physiques 193
5.9 Les antécédents judiciaires 194
5.10 Les appartenances 194
5.11 Les démarches et les opinions 195
5.12 La synthèse et les conclusions 196

6 Les modalités de transmission 198
7 Les supports de communication 203
8 Les protections et les garanties 207
8.1 Les protections 207
8.2 Les garanties données par les destinataires 211
8.3 La synthèse et les conclusions 214
9 Les très grands volumes d'exportations 215
9.1 Les assureurs 217
9.2 Les autres émetteurs de très grands volumes du secteur privé 221
9.3 Les émetteurs de très grands volumes du secteur public 225
9.4 La synthèse et les conclusions 228

CINQUIÈME PARTIE
LES PAYS DESTINATAIRES ET LES PROTECTIONS LÉGISLATIVES 231

1 La situation globale 234
1.1 Les résultats globaux du sondage 235
1.2 La typologie des États destinataires 242
1.3 Les pays européens 246
1. Les instruments internationaux 246
2. Les protections relatives à la nature des renseignements 250
3. Les protections relatives aux finalités 251
4. Les protections nationales 252
1.4 Les États-Unis d'Amérique 256
1. Le cadre général de la protection 256
2. Les sources de la protection 258
3. Les protections législatives 262
1.5 Les autres pays 266
2 Les pays destinataires des répondants du secteur public 268
2.1 Les résultats du sondage 268
2.2 La protection juridique 271
3 Les pays destinataires des répondants du secteur privé 279
3.1 Les résultats du sondage 279
3.2 La protection juridique 282
4 L'analyse des résultats par regroupement du secteur public 287
4.1 L'enseignement 288
4.2 Les services de santé et les services sociaux 289
4.3 Le gouvernement 291

5 L'analyse des résultats par regroupement du secteur privé 293
5.1 Les associations 294
5.2 Les assurances 296
5.3 Le commerce et l'industrie 299
5.4 Les communications 300
5.5 Les services financiers 302
5.6 Le transport et le tourisme 304
5.7 Les services informatiques 305
5.8 Les services professionnels 306
5.9 Les services divers 308
5.10 Le droit résiduaire contextuel 309
6 La synthèse et les conclusions 310

LA SYNTHÈSE ET LES CONCLUSIONS GÉNÉRALES 311

1 L'originalité et les limites de l'étude 313
2 La synthèse des questions étudiées 318
3 La synthèse pour les regroupements de secteurs 324
4 Les conclusions de l'étude et leur signification 340
5 Le bilan de l'expérience et les remerciements 343

ANNEXES 345

1 Le questionnaire 347
2 La lettre de présentation 353
3 La lettre du *Data Protection Registrar* du Royaume-Uni 354
4 La lettre du *Bundesbeauftragte für den Datenschutz* de la RFA 355
5 La carte des occurrences de transmissions par pays ou continent 356
6 La carte de l'importance relative des transmissions vers les ÉUA 357

INTRODUCTION
LE MANDAT DE RECHERCHE

Le Groupe de Recherche Informatique et Droit (GRID) a reçu du gouvernement du Canada le mandat de réaliser une étude des flux transfrontières de renseignements personnels concernant tout individu identifiable vivant au Canada[1], qui sont transmis par voie informatique ou par toute autre voie de transmission, selon les termes de l'Énoncé des travaux compris dans la demande de proposition du 21 juillet 1989 émanant du ministère des Approvisionnements et Services, et intitulée : *Détermination de la magnitude des flux transfrontières de renseignements personnels*.

En réponse à cette demande, le Groupe de recherche informatique et droit a présenté le 28 août 1989 une proposition d'étude comprenant en son premier point sa proposition technique ; lorsque celle-ci a été retenue, certaines ententes sont intervenues avec les représentants du gouvernement canadien concernant l'objet et le déroulement des travaux, ententes qui ont été consignées dans une lettre du 19 septembre 1989 adressée par le GRID à la Direction des sciences du ministère des Approvisionnements et Services.

1 Le contexte

Dans un document de 1987 intitulé *Accès et renseignements personnels : Les prochaines étapes*, le gouvernement canadien s'engageait à donner suite à l'une des recommandations du Comité permanent de la Justice et du Solliciteur général de la Chambre des communes du Canada, formulée en mars 1987 dans le Rapport d'examen de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, intitulé : *Une question à deux volets : Comment améliorer le droit d'accès à l'information tout en renforçant les mesures de protection des renseignements personnels*.

Vu que ces deux documents constituent véritablement le cadre du mandat de recherche que nous a confié le gouvernement canadien, il importe d'en dégager ici les éléments pertinents. Les analyses et la recommandation du Comité parlementaire se trouvent aux pages 95 et 96 de son Rapport. Après avoir énoncé que les Canadiens se préoccupent particulièrement de la question des transferts internationaux de données personnelles effectués par les autorités gouvernementales et le secteur privé au moyen de divers modes de communication, y compris les transmissions par ordinateur et par satellite, et qu'ils craignent qu'une fois sorties du territoire canadien, diverses catégories de données personnelles soient soustraites au contrôle de la loi canadienne, le Rapport affirme que les aspects concernant la protection de

[1] Dans le texte, ces personnes sont désignées par le terme « Canadiens ».

la vie privée des Canadiens faisant l'objet de ces flux transfrontières de données n'ont pas reçu une attention adéquate de la part du gouvernement, contrairement aux autres aspects économiques et commerciaux de ce phénomène.

Le Comité soulève une série d'interrogations. Existe-t-il dans les autres pays des mesures de protection des données personnelles qui y sont transférées et enregistrées ? Est-il vrai que pareils transferts de données personnelles se font rarement à partir du Canada, comme l'a affirmé la Banque Royale du Canada devant le Comité ? Comment concilier cette évaluation avec le fait que des pays européens, dont la tradition en matière de protection des données remonte à plus longtemps que celle du Canada, ont découvert que des transferts importants se font au sujet de la main-d'oeuvre et du personnel des multinationales, de même que dans le domaine de la recherche médicale ?

Les secteurs, les organismes et les activités identifiés par le Comité parlementaire comme devant faire l'objet d'une enquête factuelle, sont les transactions bancaires, les systèmes de renseignements financiers, les services de cartes de crédit, les soins de santé, les syndicats, les dossiers du personnel et de la paye, les réservations aériennes et les activités générales du gouvernement, en raison notamment du fait que les transferts internationaux de données dans ces domaines sont assujettis à des contrôles en vertu des lois européennes de protection des données.

Le Comité relève alors le cas des informations médicales systématiquement transmises par les compagnies d'assurance-vie canadiennes au Bureau des renseignements médicaux (*Medical Information Bureau, MIB*) de Boston, qui possède 620 000 dossiers sur l'état de santé des Canadiens, et s'interroge sur l'existence de pratiques équitables en matière d'information au sein de cet organisme étranger, étant donné qu'il n'est assujetti ni à l'application ni à la protection des lois canadiennes.

Le Comité convient qu'il faut s'inquiéter de la question et réunir les ressources nécessaires pour faire effectuer une étude spéciale sur la question par les institutions fédérales qui ont déjà, au sein du gouvernement, des responsabilités importantes en ce qui concerne la protection de la vie privée et d'autres aspects importants des flux transfrontières de données, tels le ministère des Affaires extérieures et le ministère de la Justice. Une telle étude devrait associer des représentants de divers organismes fédéraux (ministère des Communications, Commissaire à la protection de la vie privée, Conseil de radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, Conseil des sciences du Canada) et provinciaux, notamment dans la perspective de l'examen des répercussions pour le Canada de l'entrée en vigueur, le 1er octobre 1985, de la *Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel* du Conseil de

l'Europe, qui est en train de devenir rapidement la principale déclaration internationale sur la protection des données.

À l'appui de son évaluation de la question, le Comité cite le Rapport annuel du Commissaire à la protection de la vie privée (1985-1986), le Rapport de la Commission ontarienne d'enquête sur la confidentialité des renseignements de santé (Rapport Krever), l'étude de notre Groupe de recherche informatique et droit publiée en 1986 sous le titre *L'identité piratée*, et le Rapport de 1981 du Conseil de l'Europe sur la *Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des dossiers à caractère personnel.*

La recommandation 7.12 du Comité se lit donc comme suit :

« Le Comité recommande que le gouvernement procède à un examen et à une étude des répercussions, pour la protection de la vie privée des résidents canadiens, des flux transfrontières de données dans le secteur public et dans le secteur privé. Une telle étude devrait être présentée au Parlement dans l'année qui suit le dépôt des présentes ».

Le gouvernement canadien a déposé sa réponse au Rapport du Comité parlementaire et l'a fait publier en 1987 dans un document intitulé : *Accès et renseignements personnels : les prochaines étapes*. Le gouvernement y aborde la question de la protection de la vie privée au Canada et à l'étranger dans un exposé figurant en pages 14 et 15 de sa réponse. Il y réitère son engagement à protéger la vie privée et les libertés individuelles par son adhésion aux *Lignes directrices régissant la protection de la vie privée et les flux transfrontières de données de caractère personnel* de l'OCDÉ, exprimé par l'adoption de dispositions législatives (la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est citée), par l'encouragement et l'appui apportés à l'autoréglementation, et par la mise sur pied d'un groupe de travail chargé de promouvoir la protection offerte par les Lignes directrices auprès des secteurs public et privé. L'énoncé de politique gouvernemental poursuit en ces termes :

« Grâce à la technologie, les renseignements peuvent traverser les frontières internationales avec facilité. Ces flux transfrontières de données pourraient avoir des répercussions sur la vie privée des Canadiens. Tout comme le Comité, le gouvernement convient qu'il y a lieu d'examiner cette question et il a déjà commencé à rechercher des moyens de déterminer s'il existe un problème de ce genre. Si une telle situation survenait, le gouvernement déterminerait de quelle façon y faire face. »

Une autre question accessoire préoccupe le Comité parlementaire : c'est celle de l'accès des non-Canadiens aux données conservées, traitées et diffusées sur le territoire canadien. En page 14 de son rapport, sous le titre « Les requérants autorisés », le Comité souligne que la plupart des lois étrangères protégeant les renseignements personnels ne limitent pas le droit d'accès aux citoyens ou aux résidents d'un pays, comme le fait actuellement la loi canadienne : c'est le cas notamment des lois britannique, allemande, française, suédoise, mais non de la loi fédérale

américaine. Sans doute pour des raisons de protection équivalente, le Comité a formulé en page 15 la recommandation suivante :

« 2.10 Le Comité recommande de surcroît que l'on modifie le paragraphe 12(1) de la Loi sur la protection des renseignements personnels *afin d'étendre le droit d'accès et le droit de demander la correction des renseignements personnels à quiconque, peu importe sa citoyenneté ou son lieu de résidence ».*

Estimant que les personnes qui devraient avoir accès à l'information sont celles à qui le gouvernement doit rendre des comptes et celles qui devraient participer à la formulation des politiques, soit l'électorat canadien, le gouvernement dans sa réponse a estimé en page 38 que le coût additionnel que représenterait un droit d'accès universel accordé aux étrangers était inacceptable, mais qu'il était prêt à accorder un tel droit aux personnes physiques se trouvant au Canada.

2 Les objectifs de l'étude

L'objet principal de la présente étude est décrit de façon globale dans la demande du gouvernement : il s'agit d'explorer l'envergure de la situation concernant la dissémination de renseignements de nature personnelle de tout individu identifiable hors des frontières canadiennes tant par voie informatique que par tout autre moyen de transmission.

Nous retenons de cet énoncé, qu'il s'agit d'une recherche exploratoire qui consiste essentiellement à recueillir des faits sur l'état de la situation des flux de données personnelles, à l'exclusion de renseignements non nominatifs (profils statistiques, p.ex.) ou non personnels (renseignements sur les corporations, p.ex.) et concernant uniquement les renseignements qui transitent vers l'extérieur du Canada, à l'exclusion de ceux qui sont reçus de l'étranger par des individus, des entreprises ou des organismes au Canada.

Il s'agit aussi de recueillir des faits sur l'état de la législation étrangère s'appliquant à ces flux transfrontières, pour permettre d'évaluer la protection dont jouissent ces données canadiennes exportées à l'étranger, et les droits des Canadiens à l'égard de ces données qui les concernent. Accessoirement, il a été convenu que nous explorerions l'état des protections contractuelles et autoréglementaires dont jouissent ces mêmes renseignements détenus à l'étranger, particulièrement les mesures de protection de la confidentialité, les codes de déontologie, et l'application de la loi du for (s'appliquant au règlement des litiges).

La demande ministérielle particularise cinq (5) objectifs précis, dont le premier consiste à connaître de façon plus précise la nature des renseignements transmis. Elle demande que soient considérées toutes les catégories énoncées à l'article 3 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*[2], auxquelles nous avons convenu d'ajouter quel-

[2] S.R.C., 1985, c. P-21

ques précisions concernant notamment certains identifiants usuels, ainsi que la langue, la citoyenneté, diverses appartenances, la situation financière, les cotes de crédit, les évaluations, et les antécédents judiciaires civils.

Comme second objectif, l'étude devra identifier le type de pourvoyeurs qui transmettent ces données personnelles au-delà des frontières canadiennes, et en dégager les caractéristiques. Nous avons convenu ici d'identifier les juridictions générales ou provinciales concernées par les activités des exportateurs d'information, et de déterminer, de la façon la plus précise pour permettre une analyse cohérente, les secteurs d'activité auxquels appartiennent ces exportateurs. Reprenant les préoccupations exprimées par le Comité parlementaire, l'énoncé gouvernemental mentionne un certain nombre de domaines à étudier : les transactions bancaires (banques et établissements financiers), les systèmes de renseignements financiers (réseaux des bureaux de crédit), les services de cartes de crédit (sociétés émettrices), les soins de santé (établissements de santé), les dossiers du personnel et de la paye (tous secteurs), les réservations aériennes (transports aériens) et les informations transmises par le gouvernement (ministères et organismes publics) et les syndicats (secteur associatif). Nous avons proposé en outre de maintenir la distinction entre secteur public et secteur privé, et de retenir quelques autres domaines susceptibles de participer à des exportations de données sur les Canadiens : les maisons d'enseignement, les municipalités, les assureurs, les transporteurs autres qu'aériens, les grandes chaînes d'hôtels, les secteurs de la distribution, des associations sans but lucratif, de la presse, et de l'immobilier.

Le troisième objectif consiste à connaître la destination des informations transmises outre-frontière. Il s'agit essentiellement d'identifier les pays destinataires des exportations de données concernant des personnes vivant au Canada, et d'évaluer la protection dont jouissent ces données exportées à l'étranger. Cette évaluation doit se faire au moyen d'un repérage systématique des dispositions législatives de protection en vigueur dans les pays importateurs.

Le quatrième objectif, qui est relié au précédent, vise à déterminer le type de récepteurs qui conservent ces informations à l'étranger, et l'utilisation qui en est faite. Ici, nous avons suggéré de vérifier s'il s'agissait de flux internes aux entreprises exportatrices multinationales. L'utilisation des renseignements se rapporte aux concepts de finalité (par exemple, fournir un service à la clientèle, ou faire commerce d'informations) et d'usage (par exemple, effectuer une mise à jour, ou élaborer des profils statistiques).

Enfin, le cinquième objectif consiste à mesurer la quantité et la fréquence de ces transmissions : nous avons indiqué que nous obtiendrions vraisemblablement des approximations à cet égard de la part de nos répondants. Nous avons aussi suggéré que l'on cherche à vérifier les modalités d'exportation des renseignements personnels, sur le plan

des méthodes (dimension des dossiers transmis) et des supports de communications (téléphone, manuscrit, magnétique, télématique). Nous avons en outre proposé que l'on s'enquière des garanties contractuelles réclamées par les pourvoyeurs de renseignements, afin de compléter le tableau des éléments de protection dont jouissent les données transmises à l'étranger.

3 La méthodologie

Il a été convenu que l'étude comprendrait trois opérations : d'abord, une mise à jour du repérage des lois pertinentes, et de la revue de littérature, celle-ci visant à la fois à faciliter le repérage de la législation, et à rechercher d'autres enquêtes empiriques qui auraient pu être réalisées sur le sujet à l'étranger et dans les organismes internationaux, ainsi qu'à raffiner notre appareil conceptuel pour nous permettre de formuler le plus adéquatement possible nos questions et les analyses que nous pourrions tirer des données recueillies.

L'étude comprendrait principalement une enquête sur le terrain laquelle, compte tenu des délais très brefs impartis par le demandeur, ne pourrait se réaliser qu'au moyen d'un sondage par voie de questionnaire postal, accompagné d'une lettre de présentation et suivi de deux rappels visant à maximiser le taux de réponse. Le mandat comprend aussi l'administration d'un pré-test et l'évaluation des possibilités de refus de réponse ainsi que la proposition de moyens susceptibles d'y pallier. Dans cette perspective, il a été convenu que nous ferions état, dans la lettre de présentation, de notre qualité de chercheurs universitaires commandités par le gouvernement canadien pour effectuer une recherche dans le contexte décrit ci-dessus, afin de donner un caractère plus officiel à notre démarche.

Les modalités que nous avons proposées pour la réalisation du sondage ont été retenues par le gouvernement. Elles consistaient essentiellement à choisir une population-mère d'environ 5 000 organismes et entreprises parmi les plus importantes au Canada, et en ciblant particulièrement les secteurs d'activités paraissant les plus susceptibles d'exporter des renseignements personnels sur les Canadiens. Il s'agissait ensuite de leur faire parvenir un questionnaire assez détaillé, fermé et codifiable, leur demandant non pas leurs opinions, mais leurs coordonnées, leurs types de correspondants, et leurs pratiques (volume et fréquence des transmissions, pays destinataires, nature des informations, finalités et usages prévus, modalités et garanties).

Enfin, le mandat comprend la réalisation de l'analyse des données recueillies, selon les méthodologies en usage dans les spécialités concernées : réalisation et interprétation des tableaux de fréquences et des tableaux croisés par secteurs d'activités ; confection de tableaux-synthèses et comparaison des résultats ; analyse des législations et de la revue de littérature ; évaluation de l'envergure du phénomène et des protections législatives et contractuelles pertinentes ; et synthèse de ces

analyses en fonction de la problématique de départ afin de la vérifier ou de la modifier en fonction des résultats de l'enquête. Nous avons particulièrement fait valoir la nécessité, en dernière étape, de concilier les observations de l'étude empirique avec les acquis juridiques, dans le but de présenter dans un cadre conceptuel synthétique l'ensemble des résultats de nos travaux, de façon à en faciliter le traitement ultérieur par catégories juridiques.

Afin de réaliser ce mandat, nous nous proposons d'effectuer dans le présent rapport, un bref état de la question (1re partie), suivi de quatre grandes parties analytiques, portant successivement sur la réalisation de l'enquête (2e partie), les caractéristiques des répondants (3e partie), les caractéristiques des exportations de renseignements personnels (4e partie), et les pays destinataires (5e partie) qui à eux seuls ont nécessité des développements assez importants pour faire l'objet d'un exposé distinct des autres résultats de l'enquête. Ces analyses comprennent des synthèses et des conclusions provisoires ; elles sont suivies d'une conclusion générale proposant des synthèses par questions et par secteurs, ainsi que des considérations finales, auxquelles s'ajoutent des annexes techniques.

PREMIÈRE PARTIE
L'ÉTAT DE LA QUESTION

Notre mandat, nous l'avons vu, consistait essentiellement à dresser un état de la situation des flux transfrontières de données en partance du Canada et concernant des personnes vivant au Canada. Pour définir notre objet et délimiter notre champ, ainsi que pour interpréter nos résultats, il était indispensable de dresser un inventaire des études et analyses pertinentes à notre sujet, et d'en tirer un état de la question.

Pour éclairer et compléter l'opération de sondage visant à recueillir des données quantitatives par questionnaire, nous avons donc poursuivi des recherches pour découvrir les travaux empiriques et analytiques similaires qui pourraient nous orienter d'abord dans la confection du questionnaire et ensuite dans l'analyse des résultats de ceux-ci. De plus, il nous appartenait, dans le cadre de notre mandat, d'analyser la protection juridique accordée à l'étranger en recueillant un maximum de données sur les lois étrangères relatives à la protection des renseignements personnels. Pour réaliser ces divers objectifs, nous avons procédé à une revue de la littérature et à une revue de la législation, dont nous allons brièvement rendre compte.

1 La revue de la littérature

Pour la revue de la littérature, nous avons, d'une part, consulté un certain nombre de bibliographies déjà en notre possession et, d'autre part, nous avons interrogé des banques de données à l'aide du serveur DIALOG afin de repérer les ouvrages et les articles pouvant contenir des éléments pertinents à notre recherche.

1.1 La bibliographie

Nous avons consulté les ouvrages suivants :

BENYEKHLEF, K., *Bibliographie de la doctrine sur les flux transfrontières de données*, 1989, 58 p.

CENTRE DE DOCUMENTATION DU GRID, *Aspects relatifs aux flux transfrontières de données ; documents en possession des bibliothèques de l'Université du Québec (Badaduq) et du Centre de documentation du GRID*, septembre 1989, 35 p.

CÔTÉ, René et Christian JOLIVET, *Bibliographie sur les services informatiques*, août 1989, 55 p.

GROUPE DE RECHERCHE INFORMATIQUE ET DROIT, *Droit, informatique et vie privée ; Bibliographie sélective, canadienne et internationale*, SOQUIJ, 1986, 143 p.

Nous avons par ailleurs interrogé « en direct » cinq banques de données à partir des descripteurs « electronic data processing, personal data,

computer network / privacy, confidentialit? / law, legal, legislation » ; « transborder data flow ? » ; « data protection / computer ?, informatic ? ». Les banques de données consultées sont les suivantes : *Books in print ; British books in print ; Library of Congress Marc ; Government Printing Office Reference File ; Dissertation Abstracts on Line.*

Cette dernière recherche bibliographique (147 pages) a été particulièrement utile puisqu'elle nous a permis de repérer quelques études quantitatives qui nous aideront à interpréter les résultats de notre sondage. Les deux opérations nous ont également permis de repérer des publications qui traitent du régime juridique applicable aux flux transfrontières de données dans des pays pour lesquels l'information est difficilement accessible. Dans le cas des États-Unis d'Amérique, le GRID avait déjà effectué une étude sommaire de la législation dans des études précédentes. Toutefois, en raison de la nature même de la protection des données personnelles dans ce pays et du caractère dispersé et éclaté de ces protections, nous avons également retenu quelques ouvrages pouvant nous permettre de mieux rendre compte de la protection des renseignements personnels dans ce pays.

1.2 Les études quantitatives

BUREAU INTERGOUVERNEMENTAL POUR L'INFORMATIQUE, *Enquête de l'IBI sur les pratiques nationales et les pratiques des sociétés concernant les flux transfrontières de données*, novembre 1983, Rome, 119 p.

EDI RESEARCH INC., *Respondent Report for The State of Canadian EDI : 1988*, 1988, Oak Park, Ill., 25 p.

GROUPE DE RECHERCHE INFORMATIQUE ET DROIT (GRID), *L'identité piratée*, 1986, Montréal, Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ), 363 p.

GROUPE DE RECHERCHE INFORMATIQUE ET DROIT (GRID), *Quelques données empiriques sur les flux transfrontières de données personnelles en provenance et à destination du Canada*, juin 1989, Montréal, 9 p.

KANE, Michael James, *A Study of The Impact of Transborder Data Flow Regulation on Large United States-Based Corporations Using an Extended Information Systems Interface Model*, 1986, Thèse de doctorat à l'University of South Carolina, Columbia, 168 p.

ORGANISATION POUR LA COOPÉRATION ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES, *L'internationalisation du logiciel et des services informatiques*, 1989, Paris, 195 p.

SAMBHARYA, Rakeshkumar Bishanlal, *The Impact of Transborder Data Flows on the Strategy and Operations of U.S. Based Multinational Corporations*, 1985, Thèse de doctorat à la Temple University, Philadelphie, 183 p.

Nous allons rendre compte ici de l'objet et des principaux résultats de ces études, quitte à effectuer des comparaisons ultérieures au fur et à mesure de l'analyse de nos propres données (notamment en ce qui a trait à la population étudiée, au taux de réponse, à l'existence des flux transfrontières de renseignements personnels, et aux supports de communications).

1. Commençons par les études précédentes du GRID sur la protection des renseignements personnels. Une enquête menée en 1985 auprès des entreprises privées faisant affaires au Québec visait à dresser un état de la situation des renseignements personnels dans le secteur privé québécois non couvert par une législation spécifique de protection des renseignements personnels. Elle était complétée par une étude comparée de l'état des documents internationaux et des législations nationales, particulièrement européennes et américaines. Ses principaux résultats avaient été de constater l'importance considérable des bases de données personnelles dans le secteur privé, en termes d'accumulation et de diffusion, et de démontrer l'inadéquation du droit québécois et canadien pour remédier aux problèmes soulevés par ce phénomène. Dans la mesure où elle traite de renseignements personnels, qu'elle s'adresse à des entreprises canadiennes, et qu'elle examine les protections juridiques internationales et étrangères, cette enquête est pertinente en ce qui a trait à cette étude.

2. Les objectifs de la recherche du GRID sur les communications de renseignements personnels, en 1988, étaient d'obtenir des données sur les échanges et transferts de données au Canada, particulièrement au moyen de couplages et d'identifiants universels, et sur leurs conséquences sociales, politiques et juridiques, dans un cadre théorique élargi tenant compte de la réalité de l'évolution technologique et institutionnelle. À l'occasion de cette recherche, qui a produit une série d'analyses et de données encore sous étude, une question a été posée autant dans un sondage que dans des interviews sur l'existence et la destination de flux transfrontières de données, tant interprovinciaux qu'internationaux.

   Dans son ensemble, l'étude a démontré que le couplage reste une technique d'application relativement restreinte, assez lourde et de moins en moins adaptée aux nouvelles possibilités technologiques (micro-informatique, réseaux...). On s'en sert dans le secteur public pour retrouver les fraudeurs, et dans le secteur privé pour fins de marketing et d'analyse statistique. Sauf dans des secteurs bien précis (impôt et programmes sociaux pour le N.A.S., santé / social pour le N.A.M.) les identifiants « quasi-universels » ne sont pas utilisés de façon systématique pour échanger des données. Une assez forte proportion des échanges de renseignements personnels sert à établir des cotes et élaborer des profils, pour fins de décisions et de marketing. Quant aux contrôles, ils sont plus faibles dans le secteur privé qu'au public, ce qui reflète l'état différencié du droit. On se préoc-

cupe plus de la confidentialité des données que de leur qualité ou de leur pertinence. La question de la nécessité d'un contrôle public adéquat pour ces phénomènes reste donc à l'ordre du jour.

En ce qui touche plus particulièrement les flux transfrontières internationaux de données, le sondage a démontré qu'ils étaient beaucoup plus importants dans le secteur privé (26% des répondants) que dans le secteur public (12% des répondants), où ce sont les flux interprovinciaux qui dominent. Un peu plus de la moitié de ces flux internationaux (54%) sont internes aux entreprises, et les échanges les plus nombreux se font avec les États-Unis (27 exportateurs de données sur 33, soit 82%), suivis de loin par la Grande-Bretagne (9 répondants, soit 27%), le reste de l'Europe (15 répondants, soit 45%) et le reste du monde (20 répondants, soit 60%). Cette enquête a pu dégager une analyse de ces flux par secteurs d'activités, ainsi que des données sur la dimension des fichiers des exportateurs, la destination des données et leurs usages, les modalités d'échanges et les garanties obtenues, dont nous rendrons compte dans la suite du présent rapport. Disons tout de suite que les résultats de cette étude tendent généralement à valider ceux qui ont découlé du présent sondage.

3. Outre ces études du GRID, l'enquête qui se rapproche sans doute le plus de la présente étude, tant par son sujet que par son ampleur, est celle du Bureau intergouvernemental pour l'informatique de Rome, menée en 1983, et qui portait sur les flux transfrontières de données (pas seulement personnelles), dans le but de déterminer les politiques gouvernementales, les pratiques et les opinions des gouvernements et des grandes sociétés multinationales ou à clientèles internationales, répartis sur les cinq continents. Un sondage a été expédié à plus de 5 000 sociétés ou organismes publics. Outre l'activité principale des organismes et les pays où elle s'exerce, le sondage visait à obtenir une description des pratiques de communications internationales de données, notamment leur destination, les modes de communication, les usages et les finalités. Le Bureau voulait s'informer de l'importance de ces communications pour les répondants et des avantages qu'ils y voyaient, ainsi que des réglementations auxquels elles étaient soumises et de la dimension internationale que prenaient certains problèmes.

Les résultats obtenus le furent pour 80% auprès de répondants en provenance des pays du tiers monde. Moins de 20% de ces répondants ont déclaré effectuer des flux transfrontières de données (quelles qu'elles soient). Presque tous utilisaient le téléphone et le télex pour ces communications, seulement 29% effectuaient des communications par ordinateur, et seulement 25% traitaient ou enregistraient des données à l'étranger. Sur le plan de l'évaluation de la situation, les problèmes de protection de la vie privée et de la souveraineté nationale préoccupaient 60% des répondants, tandis que la réduction des dépenses entraînées par le traitement externe

de leurs données et la libre circulation des données ne préoccupaient respectivement que 45% et 39% des répondants. En général, les répondants n'entendaient pas établir de politiques pour l'exportation de leurs données, et on notait un grand degré d'indécision en raison du manque de recherches sur le sujet et de l'absence d'infrastructures techniques. De tels résultats sont donc à prendre avec précaution et doivent être contextualisés en fonction notamment de la composition de l'échantillon et de l'origine des répondants, ainsi que de la date de l'enquête, réalisée il y a 7 ans.

4. Nous avons analysé aussi les résultats de deux enquêtes menées par des universitaires américains dans le cadre de thèses de doctorat, sur des échantillons beaucoup plus réduits de grandes entreprises américaines. Les études de Sambharya (1985) et de Kane (1986) portent toutes les deux sur les flux transfrontières de données (pas nécessairement personnelles) et cherchent à obtenir des évaluations et des perceptions à propos de l'effet des restrictions imposées à ces flux (Sambharya) et de l'impact de la réglementation (Kane). Ces deux thèses partent de l'idée assez répandue dans la littérature américaine, que les lois et règlements, notamment européens, constituent des barrières non tarifaires au libre flux des données, et cherchent à obtenir confirmation de cette hypothèse par les principaux acteurs présumés. Mais elles n'arrivent pas à démontrer la prédominance de ce point de vue chez leurs répondants : pour ceux de Sambharya, ce sont les restrictions économiques, et non réglementaires, qui sont les plus importantes (par exemple, les mesures de protection de l'industrie nationale) ; et 69% des répondants de Kane estiment que les réglementations des flux transfrontières de données ne leur posent pas de problème sérieux (ils craignent cependant que cela le devienne dans l'avenir ; et leur évaluation est affaiblie par le fait que seulement 53% des répondants disent avoir étudié le problème et 20% seulement avoir agi en conséquence). Ces deux études peuvent nous permettre des comparaisons de composition des échantillons et de taux de réponses ; cependant, elles ne visaient pas à établir des faits mais des opinions, et à ce titre elles ne peuvent nous aider à interpréter nos résultats.

5. Quant aux études de l'OCDÉ (1989) et de EDI Research Inc. (1988), ce sont encore une fois des enquêtes d'opinion, dont la méthodologie reste assez imprécise (donc peu comparable à la nôtre), et dont les objets ont un rapport assez ténu avec les nôtres. L'étude de l'OCDÉ concernait principalement la dimension du marché de l'industrie du logiciel et des services informatiques, son degré d'internationalisation et les obstacles qui s'y opposent : elle cherchait incidemment à établir l'opinion des répondants sur l'influence des lois de protection des renseignements personnels. Ici, seulement 18% des 155 entreprises qui ont répondu estiment que les lois de protection des données personnelles constituent une difficulté éventuelle dans le cadre de leurs activités internationales dans d'autres

pays membres de l'OCDÉ, et seulement 15% pensent que de telles difficultés pourraient survenir dans le cadre de leurs activités avec d'autres pays non-membres de l'OCDÉ : les experts de cet organisme international en concluent que les restrictions résultant des lois de protection des données ne représentent que de faibles difficultés pour l'internationalisation des logiciels et des services informatiques.

L'enquête réalisée par EDI Research Inc. a pour objet de mesurer l'intérêt pour le mode électronique de transmission de données standardisées entre les entreprises, d'évaluer le marché pour de tels échanges électroniques de données, et la perception des barrières à la mise en oeuvre de ces échanges. La préoccupation pour la sensibilité particulière des données personnelles qui pourraient transiter dans ces communications semble absente de cette enquête. Celle-ci ne nous informe finalement que des modes de communications servant aux échanges actuels de données, en indiquant que 75% des transactions se font sur support papier, 16% verbalement par téléphone ou contact interpersonnel, près de 8% par communication électronique non préformatée, et près de 2% par communication électronique préformatée (échange électronique de données EED).

1.3 Les ouvrages sur les aspects législatifs

Nous avons consulté les ouvrages suivants, dont les divers éléments d'analyse législative seront repris dans la suite de notre étude.

CCH, *Guide to Computer Law*. Vol. I et II.

OCDÉ, *Rapports nationaux sur les flux transfrontières de données*.

OCDÉ, *Situation actuelle et tendances de la protection de la vie privée dans la zone de l'OCDÉ*, 1989, Paris, 40 p.

SMITH, R.E., *Compilation of State and Federal Privacy Law*, 1988, Washington, 101 p.

(REVUE) *Transnational Data and Communications Report*.

Nous avons aussi largement utilisé la banque de données législatives que possède le GRID sur les lois de protection des renseignements personnels, montée en 1985 et mise à jour en 1987. Nous avons enfin repéré une étude sur le droit soviétique que nous aurions aimé analyser : KUMANIN, E.V., *Sotasialno-pravovye aspekty avatomatizatsii upravleniia*, 1986, Moscou, 108 p. (descripteurs : Computers ; Law and Legislation ; Soviet Union, Data Protection ; Soviet Union) ; nous n'avons cependant pu le faire en raison de notre ignorance de la langue russe.

1.4 Les consultations d'experts

Dans un autre ordre d'idées, nous avons profité de la présence à Montréal de deux éminents spécialistes européens de la protection des

renseignements personnels en novembre dernier, MM. Yves Poullet et Herbert Burkert, pour nous enquérir de l'état des travaux sur les flux transfrontières en Europe. Nous avons aussi bénéficié de la présence à Paris d'un membre de notre équipe pour nous informer des travaux de l'OCDÉ (rencontre avec M. Dimitri Ypsilanti) et de la Chambre de commerce internationale (rencontre avec Mme Martine Briat) sur le sujet. Force est de constater que le débat sur la protection des renseignements personnels semble occuper moins de place dans le travail de ces deux dernières organisations qu'au début des années 1980.

2 L'analyse des législations

Le deuxième volet de l'analyse documentaire porte sur l'existence et l'étendue de la protection offerte dans les juridictions étrangères aux renseignements personnels concernant les Canadiens ou provenant du Canada. Considérant connue la protection offerte par les législations canadiennes, nous avons examiné le degré de protection offert par les juridictions étrangères aux renseignements et données concernant les étrangers, en considérant que certains éléments d'équivalence de protection sont toujours présents dans les discussions internationales.

Pour ce faire, nous avons constitué une banque de données couvrant la protection des renseignements personnels offerte par les juridictions étrangères. Cela nous a semblé le meilleur moyen de structurer les données et législations existantes dans une forme utile pour la présente recherche et de nous fournir aussi un cadre nous permettant d'aller chercher les données manquantes.

2.1 La problématique et les catégories analytiques

Nous avons donc formulé notre problématique dans les termes suivants : les données nominatives provenant du Canada reçoivent-elles, et dans quel pays, une protection quelconque ? Si oui, laquelle ? En particulier, nous devons nous poser, à propos de chaque juridiction étrangère, les deux questions suivantes : existe-t-il des dispositions législatives particulières concernant les flux transfrontières de données personnelles, et, si oui, ces dispositions s'appliquent-elles aux données concernant les étrangers, et particulièrement les Canadiens ?

Dès que nous posons ces questions, nous constatons que les catégories juridiques canadiennes ne sont pas nécessairement les catégories des pays récepteurs. De plus la protection varie beaucoup non seulement en nature et en étendue mais surtout quant aux mécanismes juridiques utilisés pour l'assurer. Selon les pays, la protection accordée aux données à caractère personnel résulte soit de la Constitution, soit de lois générales, soit de lois spécifiques, ou de la jurisprudence. Ces diverses dispositions couvrent et protègent : soit uniquement les citoyens de l'État offrant cette protection ; soit uniquement les personnes physiques, et non les corporations ; soit uniquement les résidents de ces États.

Cette analyse, on l'aura constaté au seul énoncé, est trop vaste pour être conduite de manière exhaustive. Elle implique que nous examinions pour toutes les juridictions s'il existe une protection, ou une loi particulière. Puis que nous déterminions si cette loi couvre les données personnelles concernant les étrangers et les non-résidents. Si, ensuite le droit international privé de cet État réfère en ces matières au droit local ou au droit du sujet ? Quels sont les critères de rattachement utilisés ? Il est évident que cette tâche pharaonique ne peut être accomplie complètement dans le cadre de la présente recherche.

C'est pourquoi, au moment de la rédaction du questionnaire, nous avons libellé de la façon la plus claire et exhaustive possible la question concernant l'État de destination des flux transfrontières effectués à partir du Canada. Nous avons ainsi demandé, dans le questionnaire, de préciser au moins les trois pays destinataires principaux des renseignements de notre répondant. Les réponses apportées nous ont permis de nous concentrer sur les pays avec lesquels nous avons, comme Canadiens, des volumes significatifs de flux de données personnelles. Il a fallu ensuite examiner la possibilité de coupler l'analyse de certaines finalités selon les catégories particulières de répondants avec les réponses à la question concernant la destination. Cela nous a permis de préciser quelles lois et quelles juridictions devaient être plus particulièrement analysées eu égard à la protection accordée aux renseignements personnels de sujets étrangers...

Il faut bien se rendre compte cependant qu'à part les États européens pour lesquels nous possédons une information complète, et les États-Unis d'Amérique qui déjà posent des problèmes de qualification délicats en matière de diversité juridictionnelle étatique, les informations fragmentaires recueillies ne peuvent pas être considérées comme définitives et complètes. Nous devrons alors nous contenter de signaler si une loi existe dans cette juridiction sans nous prononcer sur le degré de couverture que cette loi offre aux données concernant des Canadiens. Cette dernière opinion en effet ne constitue plus un fait brut, mais plutôt une opinion juridique à trois volets portant respectivement sur l'existence d'une protection, l'extension de cette protection aux étrangers, et la sujétion des étrangers à cette loi étatique.

Avec les États fédéraux, nous avons un problème de juridiction, qui pourra se compliquer d'un problème de droit international privé : en matière de protection des renseignements personnels, qui a juridiction sur les renseignements concernant les étrangers qui y résident.

De plus, nous avons constaté que les lois de protection de la vie privée de « deuxième génération » ont tendance à comporter des dispositions par secteur d'intervention et à s'appliquer spécifiquement à ceux-ci. Nous pouvons vérifier ici l'extrême utilité de posséder les données quantitatives lorsqu'il s'agit de déterminer le degré de protection offert par les juridictions étrangères aux données personnelles des Canadiens. Ces données quantitatives nous ont permis de nous concen-

trer sur les protections offertes par les juridictions avec lesquelles les Canadiens effectuent des échanges vraiment significatifs.

2.2 L'état de la législation

Nous avons cependant effectué un travail d'accumulation des données qui nous permettront de répondre à ces questions dans la suite du développement. Et c'est pour conserver systématiquement les informations recueillies, que nous avons constitué une banque de données. Pour la réalisation de ce travail, nous avons retenu trois grandes divisions. D'abord la couverture offerte aux données canadiennes par les législations a) des États-Unis d'Amérique ; b) ensuite des États européens ; et c) enfin de tous les autres pays.

Cette grande division est justifiée par le type de législations qui se sont développées dans ces trois regroupements, dont le premier (l'Europe) est caractérisé par l'existence de législations d'application générale, visant autant le secteur public que le secteur privé, et le second (l'Amérique du Nord) par des législations d'application générale visant seulement le secteur public (c'est aussi le cas de l'Australie et du Japon), complétées par des lois sectorielles à la fois dans le secteur public et le secteur privé. Dans le troisième regroupement, la plupart des pays n'ont pas de législation spécifique et peuvent, dans quelques cas, s'appuyer sur des énoncés très généraux de droit commun, pour accorder une certaine protection aux données personnelles. Notre classification nous permet donc de donner dès maintenant un aperçu général de l'état de la législation de protection des données dans les pays où nous allons trouver des exportations de données personnelles depuis le Canada.

2.2.1 Les États-Unis d'Amérique

En ce qui concerne les États-Unis d'Amérique, où nous savions déjà qu'est destinée la plus grande partie des flux transfrontières de données personnelles en partance du Canada, dans la mesure où nous possédions déjà une bonne partie des législations pertinentes, le travail a consisté à classifier, pour les entrer dans la banque de données, les quelque mille textes législatifs recensés, en 21 catégories pour 53 juridictions (Fédéral, 50 États, D.C., Territoires).

Conformément à l'approche sectorielle expliquée plus haut, nous avons regroupé les textes protecteurs de données personnelles, selon chacun des États, à partir de la classification suivante inspirée de la compilation de R.E. Smith (précitée) : 1 : Dossiers d'arrestation ; 2 : Dossiers bancaires ; 3 : Câblodistribution ; 4 : Crime informatique ; 5 : Renseignements de crédit ; 6 : Systèmes d'informations sur la justice criminelle ; 7 : Bases de données gouvernementales ; 8 : Dossiers d'emploi ; 9 : Assurances ; 10 : Listes d'envois postaux ; 11 : Dossiers médicaux ; 12 : Divers ; 13 : Utilisation du détecteur de mensonges dans l'emploi ; 14 : Lois de protection de la vie privée et Constitutions des États (les

États qui n'avaient *pas* pareille protection en 1988 sont : l'Alabama, l'Arkansas, la Caroline du Nord, le Colorado, le Connecticut, le Dakota du Nord et le Dakota du Sud, le District de Columbia, l'Idaho, l'Indiana, l'Iowa, le Kansas, le Maryland, le Michigan, le Minnesota, le Mississippi, le Missouri, le Nevada, le New Hampshire, le New Jersey, le Nouveau-Mexique, l'Ohio, l'Oregon, le Texas, le Vermont, la Virginie de l'Ouest, le Wyoming) ; 15 : Privilèges ; 16 : Dossiers scolaires ; 17 : Numéros de sécurité sociale ; 18 : Dossiers de taxation ; 19 : Sollicitations téléphoniques ; 20 : Tests à l'embauche ; 21 : Écoute électronique.

Cette catégorisation laisse cependant encore ouvertes à ce stade les mille et quelques opinions juridiques qu'il faudrait donner pour répondre à la question : *La disposition de la loi particulière de l'État « Y » s'applique-t-elle à tous les renseignements personnels se trouvant « sous la juridiction de cet État » ?* et à la question : *La législation étatique couvre-t-elle seulement les renseignements concernant les résidents de cet État, ou les citoyens des États-Unis d'Amérique, ou les étrangers ?...* Les problèmes de droit constitutionnel américain ne sont pas négligeables ici. Aux États-Unis d'Amérique, le commerce interétatique est de juridiction fédérale ; cependant, la catégorie : « protection des renseignements personnels » n'est pas totalement incluse dans la catégorie « commerce » et plusieurs des aspects de la protection des renseignements personnels échappent à cette catégorie. Cependant, une loi fédérale valablement adoptée a préséance sur les lois étatiques sur le même sujet dans la mesure de leur contradiction ; mais rien n'empêche les États d'adopter des dispositions compatibles et non contradictoires avec les dispositions de la loi fédérale sur le même sujet, sous réserve de la juridiction exclusive du fédéral.

2.2.2 Les pays d'Europe de l'Ouest

En ce qui concerne les pays européens (Europe de l'Ouest), nous avons rassemblé les législations existantes que nous avions déjà eu l'occasion d'analyser dans *l'Identité piratée*[1], nous les avons mises à jour et classifiées en tenant compte de la même question : existence, nature et extension de la protection offerte dans leurs juridictions aux données personnelles provenant du Canada et concernant des individus identifiables vivant au Canada.

Nous avons choisi de limiter, dans un premier temps, notre étude aux pays dotés d'une législation en matière de protection des données à caractère personnel. Nous avons donc envoyé une lettre le 24 octobre 1989 aux commissaires à la protection de la vie privée (ou l'équivalent fonctionnel) de plusieurs pays (y compris quelques-uns non situés en Europe de l'Ouest). Une lettre de rappel a été également envoyée le 8 décembre 1989. Nous avons cru bon d'envoyer ces lettres aux commissaires à la protection de la vie privée des pays concernés, puisqu'il

[1] Op. cit., p. 18

s'agit là des autorités les plus à même de nous renseigner sur le champ d'application précis des lois dont ils ont charge d'administration.

Nous posions alors une question bien précise à nos correspondants : votre loi couvre-t-elle les données, stockées sur votre territoire, et concernant les étrangers ? Nous nous limitions à cette question, car il nous était possible par le simple examen de la législation de déterminer quelles sont les dispositions qui touchent les flux transfrontières de données à caractère personnel, et celles qui correspondent aux principes généraux des Lignes directrices de l'OCDÉ.

Un examen préliminaire de certaines législations européennes nous a permis de constater que le dispositif législatif est, en général, assez laconique : « la présente loi s'applique aux personnes ». Le mot « personne » couvre-t-il, en plus des nationaux, les étrangers qui n'ont pas statut de résident ? La collaboration des commissaires s'avérait dès lors nécessaire.

Voici la liste des pays contactés : 1 : Autriche ; 2 : Belgique ; 3 : Danemark ; 4 : Finlande ; 5 : France ; 6 : Grande-Bretagne ; 7 : Grand-duché du Luxembourg ; 8 : Hongrie ; 9 : Île de Jersey ; 10 : Île de Man ; 11 : Irlande ; 12 : Islande ; 13 : Israël ; 14 : Norvège ; 15 : Pays-Bas ; 16 : RFA ; 17 : Suède.

En ce qui concerne les réponses reçues, elles ont été satisfaisantes, c'est-à-dire répondant clairement à notre question concernant le statut des étrangers, de la part des pays suivants : 1 : Autriche ; 2 : Danemark ; 3 : Grande-Bretagne ; 4 : Irlande ; 5 : Islande ; 6 : Grand-duché du Luxembourg ; 7 : Norvège ; 8 : Pays-Bas ; 9 : RFA. Sans procéder immédiatement à une analyse des réponses reçues, nous pouvons déjà dire, malgré tout, que la législation des pays susmentionnés couvre les données personnelles relatives aux étrangers.

Quant aux autres pays, ou bien nous n'avons pas reçu de réponse, ou alors la correspondance reçue n'est pas satisfaisante en ce qu'elle omet de répondre précisément à la question posée. Quoi qu'il en soit, nous avons en notre possession la législation relative à la protection des renseignements personnels des pays suivants : 1 : Autriche ; 2 : Belgique ; 3 : Danemark ; 4 : Finlande ; 5 : France ; 6 : Grande-Bretagne ; 7 : Grand-duché du Luxembourg ; 8 : Grèce (projet de loi) ; 9 : Île de Jersey ; 10 : Île de Man ; 11 : Irlande ; 12 : Islande ; 13 : Norvège ; 14 : Pays-Bas ; 15 : Portugal (projet de loi) ; 16 : RFA ; 17 : Suède.

Ajoutons, dans ce cadre, que nous avons suivi avec intérêt les travaux du Comité consultatif du Conseil de l'Europe sur la *Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel*, relatifs à la notion de « protection équivalente », sur laquelle nous reviendrons dans la cinquième partie.

2.2.3 Les autres pays

En ce qui concerne les autres pays, nous avons envoyé une lettre à toutes les ambassades accréditées pour le Canada en leur demandant de nous préciser l'état de la législation dans leur juridiction et l'existence ou non d'une législation protégeant les renseignements éventuels concernant les Canadiens qui pourraient leur parvenir par le biais de flux transfrontières de données. Près de cent cinquante lettres en français ou en anglais ont été expédiées le 6 octobre 1989. Nous avons reçu des réponses des représentants des 29 États suivants : Afrique du Sud, Bénin, Birmanie (Union of Myanmar), Bolivie, Botswana, Brunei, Cameroun, Chili, Colombie, Costa Rica, Fidji, Gabon, Guatemala, Honduras, Hongrie, Islande, Koweit, Mali, Maroc, Nigeria, Nouvelle-Zélande, Sénégal, Seychelles, Suisse, Trinité-et-Tobago, Turquie, U.R.S.S., Vatican, Zimbabwe.

Parmi ceux-ci, certains nous ont fait parvenir les documents pertinents ou nous ont signalé que de tels documents ou législations n'existaient pas dans leurs juridictions : Brunei, Costa Rica, Guatemala, République islamique d'Iran, Islande, Maroc, Île Maurice, Papouasie-Nouvelle Guinée, Suisse, Trinité-et-Tobago, Turquie, Zaïre ; et nous possédions déjà des informations sur le Brésil et la Pologne.

D'autres nous ont promis de nous faire parvenir les documents pertinents ou nous ont suggéré de communiquer avec leurs services spécialisés dans leur pays ; ce que nous avons fait en expédiant une lettre en langue française, anglaise ou espagnole selon le cas, aux adresses indiquées : Afrique du Sud, Bénin, Cameroun, Colombie, Costa Rica, Gabon, Mali, Nigeria, Nouvelle-Zélande, Sénégal, Seychelles.

C'est au moment de commenter, en cinquième partie, les résultats du sondage selon les pays destinataires des données personnelles concernant les Canadiens, que nous donnerons un état détaillé des protections législatives applicables à ces données, en analysant successivement les législations à portée générale, celles qui s'appliquent exclusivement au secteur public (ou à certains de ses sous-secteurs) et celles qui s'appliquent à divers sous-secteurs du secteur privé.

DEUXIÈME PARTIE
LA RÉALISATION DE L'ENQUÊTE

Après avoir brossé rapidement un état de la question, nous allons maintenant décrire les principales étapes de réalisation de notre enquête, afin d'être en mesure d'interpréter correctement les résultats du sondage et de l'étude documentaire. Nous examinerons successivement les travaux préliminaires (confection du questionnaire et constitution de la population-mère), l'administration des questionnaires (expédition, réception des réponses, codification et saisie des données), pour terminer sur le calcul des taux de réponse au sondage.

1 La confection du questionnaire

Nous avons joint en annexe le texte du questionnaire que nous avons préparé pour le sondage. Nous allons en décrire ici les principaux éléments. La première question sur les coordonnées du répondant : c'est un ensemble de renseignements standards nous procurant des renseignements indispensables sur les caractéristiques des entreprises ou organismes, savoir : leur secteur d'activité, le nombre de leurs clients ou administrés et de leurs employés, et la juridiction sous laquelle ils oeuvrent principalement. Signalons tout de suite ici que nous n'avons pas demandé à nos répondants de nous indiquer leur provenance par province, parce qu'une telle information aurait été difficile à interpréter, compte tenu de la complexité des réseaux institutionnels et communicationnels canadiens : une entreprise ayant son siège social au Québec par exemple, peut fort bien effectuer ses communications de données à partir d'un de ses bureaux en territoire ontarien, ou par une de ses filiales de Colombie-Britannique.

La deuxième question, sur le pourvoyeur d'information, cherche à déterminer si l'entreprise ou l'organisme effectue des flux transfrontières, ou s'il en fait effectuer par une autre entité. La troisième question analyse les volumes et les fréquences de pareils flux. La quatrième question concerne les types d'entreprises ou d'organismes auxquels est destinée l'information transmise, et la cinquième vise à identifier les pays destinataires, en les regroupant par zones géographiques et en demandant d'identifier les principaux pays. La sixième question s'adresse à la nature des renseignements transmis, et dresse une liste d'une quarantaine de possibilités. La septième question vise à indiquer les principales finalités de ces transmissions, la huitième les modalités, et la neuvième les supports. Enfin, la dixième examine les contrôles exigés et les garanties prévues pour le bénéfice des personnes concernées.

La première version du questionnaire a fait l'objet d'un pré-test réalisé au moyen d'entrevues auprès de cinq entreprises privées et autant d'organismes publics ; nous avons cherché à identifier des entreprises

ou organismes qui communiquent des renseignements personnels vers l'extérieur du Canada, tant au sujet de leurs employés, de leurs clients ou administrés que de tiers et ce, dans des contextes différents ; et nous avons visé à obtenir des entrevues auprès de personnes qui étaient bien au fait de la situation qui existe chez elles. Dans le secteur public, nous avons effectué cinq entrevues téléphoniques auprès de deux ministères à vocation différente, deux régies relevant de secteurs d'activités distincts et un établissement d'enseignement supérieur. Dans le secteur privé, nous avons effectué cinq entrevues, respectivement auprès d'une banque, d'une compagnie d'assurance, d'un intermédiaire oeuvrant dans le domaine du marketing, d'une entreprise de financement général, et d'une entreprise qui finance les acheteurs de biens durables d'une marque particulière. Ce pré-test s'est révélé des plus profitables, autant pour repérer les modifications qui s'imposaient pour favoriser une meilleure compréhension des questions que pour en améliorer l'ordre de présentation.

2 La population-mère

2.1 La détermination de la population-mère

L'un des premiers choix que nous ayons faits concernant l'envoi des questionnaires, a été de déterminer une population-mère constituée des plus importants organismes et entreprises au Canada, susceptibles selon nous d'effectuer des communications de renseignements personnels significatives par leur nombre ou leur volume, et de faire parvenir notre questionnaire à tous ces organismes et entreprises, sans y sélectionner d'échantillon. De la sorte, notre enquête a pour ambition de recenser les caractéristiques d'une population déterminée, plutôt que d'opérer dans cette population une sélection d'un échantillon représentatif. Nous expliquerons au début de la troisième partie quelles sont les conséquences de ce choix sur les interprétations qu'on peut tirer des résultats du sondage.

Nous avons constitué notre population-mère en deux temps. Nous fiant à notre expérience passée, nous avons eu recours aux listes d'une entreprise d'analyse de marché, qui sont les plus complètes au Canada, et qui sont classifiées selon la nomenclature SIC (*Standard Industrial Classification*), en usage entre autres au ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie du Canada. Pour le secteur privé, nous avons choisi les entreprises les plus importantes (50 employés et plus) dans les secteurs où nous croyions qu'il pouvait se faire le plus probablement des communications de données personnelles concernant la clientèle vers l'extérieur du Canada. Par ailleurs, afin de tenir compte des dossiers d'employés, susceptibles d'être transmis par tout type d'entreprise, nous avons demandé de sortir les quelque 750 plus importantes entreprises canadiennes qui n'avaient pas déjà été sélectionnées dans la première opération.

La population-mère du secteur public a été définie à partir de deux sources différentes. Tout d'abord, pour ce que nous pourrions appeler le secteur « para-public », l'entreprise commerciale à laquelle nous avons recouru pouvait nous fournir une liste de tous les organismes de 100 employés et plus, dans quatre secteurs d'activités et ce, pour tout le Canada : il s'agit des services de santé, des services sociaux, des services d'enseignement, et des gouvernements municipaux. La population cible rejointe ainsi étant avant tout composée d'organismes opérant localement, il nous fallait recourir à une autre méthode pour rejoindre les différents ministères et organismes centralisés susceptibles de communiquer des renseignements personnels vers l'extérieur du Canada.

Pour mener cette opération à bien, nous avons utilisé des sources d'informations différentes pour chaque province. Pour les provinces du Québec et de l'Ontario, de même que pour le niveau fédéral, nous avons utilisé les répertoires publiés par leurs gouvernements respectifs, dans le cadre de l'application de leur loi respective en matière d'accès et de protection des renseignements personnels. Ces répertoires identifient les responsables ou coordonnateurs de l'accès et de la protection pour chaque ministère ou organisme gouvernemental retenu. Pour les huit autres provinces, nous nous sommes référés au *Corpus Almanach and Canadian Sourcebook* de 1988 qui répertorie tous les ministères et organismes gouvernementaux à travers le Canada, tout en identifiant les personnes en autorité dans chaque cas. Nous avons retenu la plupart des ministères des différents gouvernements et un certain nombre d'organismes publics susceptibles de détenir de l'information particulièrement sensible sur les individus. Les structures administratives étant différentes d'une province à l'autre, le nombre de ministères et d'organismes retenus varie en conséquence. Ainsi dans certaines provinces nous ne retrouvons pas toujours autant d'organismes autonomes que dans les provinces les plus populeuses, c'est alors une division d'un ministère qui assume les fonctions qui, dans d'autres provinces, sont dévolues à une régie par exemple.

Voici en détail la répartition du nombre d'entreprises, d'organismes para-publics, de ministères et d'organismes gouvernementaux retenus pour les fins du sondage, pour le gouvernement fédéral et chacune des dix provinces canadiennes. Les codes renvoient à la classification SIC.

Tableau 2-1
Population-mère du secteur public

Ministères et organismes gouvernementaux				
Gouvernements	Ministères	Organismes	Total	
Fédéral	23	11	34	
Québec	25	11	36	
Ontario	29	2	31	
Nouveau-Brunswick	16	4	20	
Île-du-Prince-Édouard	13	2	15	
Nouvelle-Écosse	24	7	31	
Terre-Neuve	23	2	25	
Alberta	24	3	27	
Colombie-Britannique	16	3	19	
Manitoba	24	3	27	
Saskatchewan	22	4	26	
Totaux	239	52	**291**	
Organismes para-publics de 100 employés et plus				
80 : Services de santé			744	
82 : Services d'enseignement du gouvernement			586	
83 : Services sociaux du gouvernement			293	
93 : Gouvernements municipaux			297	
Sous-total pour les organismes para-publics			**1920**	
Sous-total pour le secteur public				**2 211**

Tableau 2-2
Population-mère du secteur privé

Entreprises « ciblées » de 50 employés et plus	
2711 et 2721: Édition et impression de journaux et de périodiques	117
4511 : Transporteurs aériens homologués	35
4722 : Organisation de transport de voyageurs	67
48 : Communications	145
60 : Banques, sociétés de fiducie	78
6131, 6142, 6143, 6145, 6146, 6149, 6162, 6163 : Établissements de crédit	95

6281 : Services assimilés à la bourse des valeurs mobilières	9	
63 : Assureurs	146	
6411 : Agents d'assurances, courtiers	102	
6531 : Agents, courtiers et gérants d'immeubles	215	
66 : Combinaison immeubles-assurances	2	
7011 : Hôtels, motels	574	
7311 : Agences de publicité	50	
7321 : Agences d'information sur le crédit à la consommation	16	
7331 : Publicité par la poste	14	
7361, 7362 et 7369 : Placement et location de personnel	55	
7372, 7374 et 7379 : Programmation d'ordinateurs, services de traitement de données et services informatiques	153	
7393 : Agences de détectives	115	
86 : Associations sans but lucratif	270	
8931 : Services de comptabilité, vérification et tenue de livres	70	
94 : Organismes internationaux	1	
Sous-total pour les entreprises « sélectionnées pour leur clientèle »	**2 329**	
Entreprises les plus importantes dans les catégories « résiduaires »		
0111 - 0971 : Agriculture, exploitation forestière et pêcheries	1	
1011 - 1499 : Mines	46	
1521 - 1799 : Construction	18	
2011 - 3999 : Industries manufacturières	275	
4011 - 4971 : Transports, communications et autres services publics	63	
5012 - 5199 : Commerce de gros	58	
5211 - 5999 : Commerce de détail	87	
6011 - 6799 : Finance, assurance et immeubles (sauf ci-dessus)	142	
7011 - 8999 : Services (sauf ci-dessus)	61	
Sous-total pour les entreprises de la catégorie résiduaire	**751**	
Sous-total pour le secteur privé		**3 080**
TOTAL DE LA POPULATION (tableaux 2-1 et 2-2)		**5 291**

Le graphique 2-1 illustre visuellement les proportions de ces différentes catégories d'organismes et d'entreprises dans l'ensemble de la population-mère.

Graphique 2-1
Population étudiée

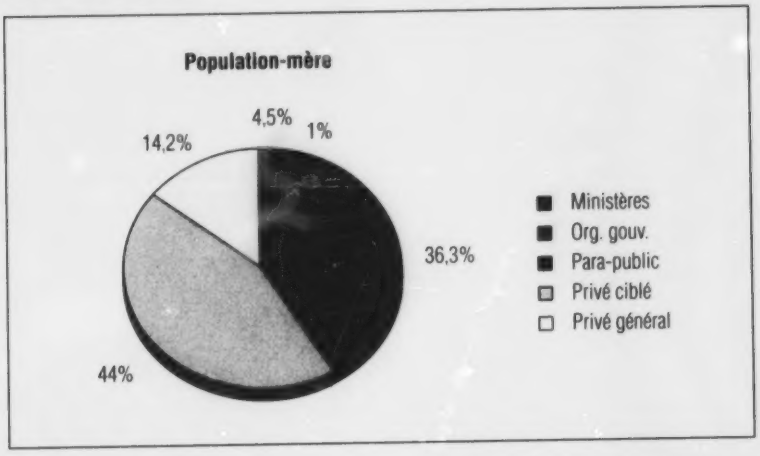

Par ailleurs, la répartition territoriale par province se distribue comme suit:

Tableau 2-3
Répartition de la population-mère par province

Terre-Neuve	101	Manitoba	238
Nouvelle-Écosse	146	Saskatchewan	175
Île-du-Prince-Édouard	31	Alberta	530
Nouveau-Brunswick	112	Colombie-Britannique	596
Québec	1 231	Territoires du Nord-Ouest	9
Ontario	2 115	Yukon	6

Cette répartition est illustrée dans le graphique qui suit.

Graphique 2-2
Population-mère par province

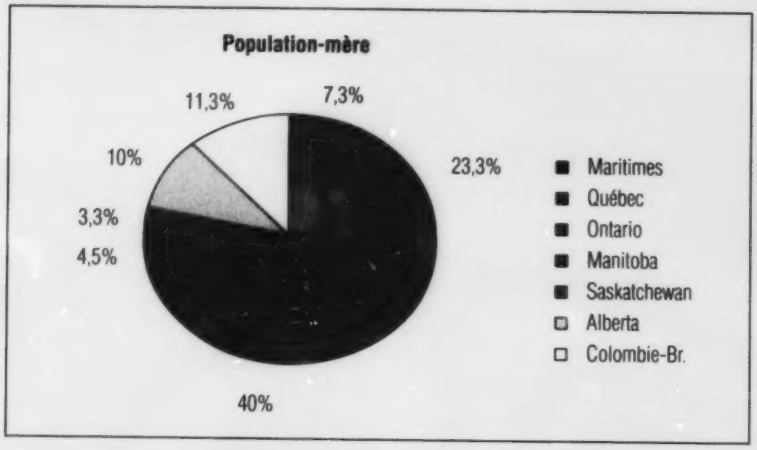

2.2 La comparaison avec les populations étudiées par d'autres enquêtes

Lorsque l'on compare notre population étudiée à celle d'autres enquêtes sur le sujet, elle se situe parmi les plus complètes et les plus importantes, comme l'illustre le tableau qui suit.

Tableau 2-3
Population-mère ou échantillon des études comparables

Enquête	Envois
OCDÉ 1986 (Internationalisation du logiciel et des S.I.)	non précisé
KANE 1986 (Flux transfrontières, corporations É.-U.A.)	370
SAMBHARYA 1985 (Flux transfrontières, corp. É.-U.A)	455
EDI Research 1988 (État des EED au Canada)	+ 500
GRID 1985 (Bases privées de données personnelles)	565
GRID 1988 (Communications de renseignements personnels)	4 788
BII 1983 (Flux transfrontières de données)	5 047
GRID 1989 (Flux transfrontières de données personnelles)	5 291

La liste des enquêtes pertinentes relevées démontre que notre population de 5 291 répondants potentiels est la plus élevée, et ne se compare qu'à celle de l'enquête du Bureau intergouvernemental pour l'informatique (BII) de 1983, et à l'enquête sur les communications de renseignements personnels réalisée par le GRID en 1988 ; les autres populations ou échantillons se situent entre 370 et 565, ou ne sont pas précisés.

Il faut souligner aussi que la composition de ces populations variait assez considérablement. La précédente enquête du GRID sur les com-

munications de renseignements personnels, en 1988, s'adressait substantiellement à la même clientèle : elle comprenait les mêmes entreprises et organismes « ciblés » pour leur participation présumée à des échanges de renseignements, et incluait certaines entreprises commerciales. Ici nous avons remplacé les entreprises commerciales par les plus grands employeurs privés au Canada, tous secteurs confondus (y compris particulièrement l'industrie), afin de cerner le problème des flux de données concernant les dossiers d'emploi. Notre population de la présente enquête comprend aussi un plus grand nombre de ministères et d'organismes gouvernementaux (291 au lieu d'une centaine dans l'enquête de 1988).

L'enquête menée par le Bureau intergouvernemental pour l'informatique (BII) de Rome, en 1983, s'adressait à un nombre de sociétés publiques et privées comparable (5 047). Les corporations et organismes ont été sélectionnés à partir d'une liste commerciale et étaient répartis de par le monde, dans 125 pays. La sélection comprenait des sociétés de commercialisation et de distribution de produits et de services au niveau mondial ; elle ne prenait pas en considération la taille de l'entreprise, ni en termes de chiffre d'affaires, ni en termes de clientèle, ou de nombre d'employés. Fait étonnant, l'Amérique du Nord était nettement sous-représentée dans cette sélection, compte tenu de son importance dans l'économie mondiale et particulièrement dans le domaine des services de traitement informatique et de télécommunication de données : on ne s'est adressé qu'à 300 entreprises nord-américaines. Ce sondage était celui qui, pour la dimension de l'échantillon, se rapprochait le plus du nôtre ; mais la composition de l'échantillon en rend les résultats difficilement comparables.

Quant aux autres enquêtes mentionnées, elles s'adressent à des populations ou échantillons beaucoup plus restreints. L'enquête du GRID en 1985, qui portait sur la situation générale des bases privées de données personnelles, a été menée auprès d'un échantillon de 565 entreprises privées faisant affaires au Québec. Deux autres enquêtes ont été effectuées aux États-Unis par des universitaires auprès de grandes corporations américaines et de multinationales basées aux États-Unis d'Amérique à propos des flux transfrontières de données. La plus substantielle, celle de Sambharya, portait sur une population restreinte de 455 multinationales, appartenant aux secteurs de l'industrie manufacturière et des services (banques, finance, assurance-vie, services diversifiés). L'autre enquête, celle de Kane, portait sur une population encore plus restreinte de 370 grandes entreprises. Le rapport de l'enquête de l'OCDÉ en 1986 sur les logiciels et les services informatiques, menée auprès d'entreprises et d'associations professionnelles, ainsi que l'étude de EDI Research Inc. en 1988 sur le système d'échange électronique de données préformatées (EED en français, EDI en américain), ne font pas état de la dimension de leur population-mère et de leurs méthodes d'échantillonnage.

Nous pouvons conclure que, par la population à laquelle elle s'adresse, notre enquête se trouve parmi les plus importantes et les mieux distribuées géographiquement et par secteur d'activités. Elle a l'avantage de s'adresser à des interlocuteurs d'un seul pays pour définir la situation dans ce pays, le Canada ; elle tient compte à la fois du secteur d'appartenance des entreprises privées ou organismes publics, de leur distribution géographique, de leur dimension en termes de nombre d'employés ; les entreprises et organismes les plus importants ont été sélectionnés, et les secteurs susceptibles d'avoir des communications substantielles de renseignements personnels ont été sur-représentés. Toutes les précautions ont été prises pour tenter d'obtenir le tableau le plus fidèle possible de la situation canadienne en matière d'exportation de données personnelles.

3 L'expédition et la réception des questionnaires

3.1 L'expédition des questionnaires

Des 5 291 questionnaires qui ont été expédiés le 1er novembre 1989, 51 nous sont revenus avec de fausses adresses, ce qui représente un taux d'erreur inférieur à 1%. Nous nous retrouvons donc avec une population de 5 240 destinataires du questionnaire postal. Deux lettres de rappel ont été expédiées à tous ces destinataires, les 22 novembre et 6 décembre. De plus, nous avons fait parvenir une cinquantaine de questionnaires supplémentaires à ceux qui avaient égaré leur copie.

3.2 La réception des questionnaires

Nous avons reçu en tout, en date du 9 janvier 1990, 1 777 questionnaires remplis, dont 387 déclarent effectuer des flux transfrontières de données (les « oui »), et 1 390 ne pas en faire (les « non »). Nous avons traité séparément ces deux catégories de questionnaires. Un organisme public nous a envoyé deux réponses pour ses deux subdivisions, et un bureau de santé a pris la peine de nous renvoyer sept (7) questionnaires dûment remplis pour chacun des programmes qu'il administre : nous avons compté chacun de ces questionnaires dans nos statistiques.

Par la suite, nous avons reçu entre le 10 janvier et le 22 janvier 28 questionnaires (que nous qualifierons de « retardataires »), dont 10 « oui » et 18 « non ». Nous avons examiné ces questionnaires, et nous tiendrons compte de leur existence dans le calcul du taux de réponse, et par la suite dans la mesure où ils peuvent changer de façon significative nos résultats et influencer nos analyses.

Le rythme de réception des questionnaires se reflète dans le tableau ci-dessous, et est illustré par le graphique qui le suit immédiatement.

Tableau 3-1
Réception des questionnaires

Semaine		Oui	Non	Total	Cumulatif
6 - 10	novembre	5	22	27	27
13 - 17	novembre	79	476	555	582
20 - 24	novembre	106	398	504	1 086
27 - 1	décembre	71	218	289	1 375
4 - 8	décembre	46	102	148	1 524
11 - 15	décembre	29	73	102	1 625
18 - 22	décembre	27	46	73	1 698
3 - 9	janvier	24	55	79	1 777
Sous-totaux		387	1 390	1 777	1 777
Retardataires		10	26	36	1 813
Totaux		397	1 416	1 813	1 813

Graphique 3-1
Réception des questionnaires

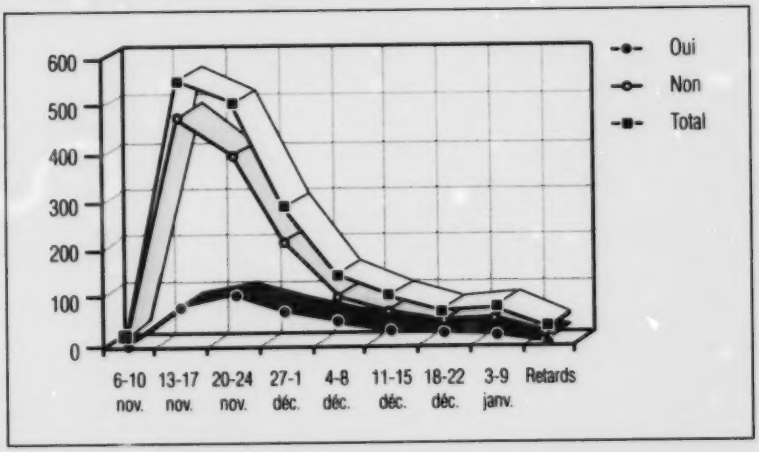

On aura remarqué que le rythme de réception des réponses s'est accéléré vers la deuxième semaine pour atteindre son sommet lors de la troisième semaine, et ensuite diminuer progressivement. En même temps, vu la facilité de répondre « non » au questionnaire, le taux des « oui » par rapport à l'ensemble s'est nettement amélioré avec le temps. On aura aussi noté qu'il y a eu plus d'empressement à répondre de la part du secteur privé au début, alors que les organismes publics ont fait

parvenir leurs réponses plus massivement à partir du milieu de la période sous étude.

4 La réception du courrier

Nous avons reçu un abondant courrier à propos de ce sondage. Ce courrier nous a démontré que les répondants en question prenaient en général cette enquête très au sérieux et se souciaient d'y donner les meilleures suites possibles et d'être informés des résultats. Même plusieurs répondants qui n'effectuaient pas de flux transfrontières nous ont demandé un résumé de nos conclusions, ce qui manifeste l'intérêt que suscite cette question. Nous proposons ici une brève analyse de contenu de ce courrier, que nous avons subdivisé en neuf (9) catégories.

4.1 Simples lettres de transmission (24)

Nous avons reçu 24 lettres nous informant que la personne la plus haut placée dans l'organisation, à qui nous avions adressé le questionnaire, l'avait transmis pour y donner suite à la personne la mieux renseignée pour y répondre dans son organisme. Dans quelques cas, on nous a signalé que d'autres organismes, dépendant d'un ministère par exemple, étaient mieux placés pour répondre au questionnaire parce qu'ils détenaient et échangeaient des données personnelles.

4.2 Demandes de résumé (59)

Trente-deux (32) organismes ou entreprises nous ont renvoyé le questionnaire rempli en indiquant qu'ils effectuaient des flux transfrontières de données, et nous ont demandé de leur faire parvenir les résultats de notre étude. Chez ceux qui nous ont répondu qu'ils n'émettent pas de flux transfrontières, 27 désirent recevoir les résultats. Par ailleurs, 8 organismes nous ont envoyé des lettres sous pli séparé demandant un résumé des résultats du sondage auquel ils avaient répondu, sans que nous puissions savoir s'ils effectuaient ou non des flux transfrontières. Nous nous retrouvons avec un total de 59 répondants qui ont manifesté leur désir d'être informés des résultats de l'étude.

4.3 Lettres d'explication des réponses (18)

Dix-huit (18) répondants se sont donné la peine de joindre à leur questionnaire dûment rempli une lettre d'explications. De ce nombre, 11 exportaient des renseignements personnels, dans les domaines de l'enseignement, de la santé, de l'administration des détenus, du contrôle des véhicules-moteurs, des missions étrangères, de l'assurance-vie, et des communications. Un organisme de missionnaires déclare émettre des flux de renseignements personnels, mais ne répond pas à la suite du questionnaire à cause de la nature particulière de ses activités. Un assureur nous indique qu'il transmet seulement la rémunération de ses cadres supérieurs dont le salaire dépasse 40 000 $ par

année, et de l'information sur l'embauche de ces cadres. Un autre assureur explique qu'il est une succursale canadienne d'une entreprise américaine, que pour toutes ses opérations il recourt à un ordinateur central situé aux États-Unis en direct par voie télématique, et que tout le traitement est effectué là-bas, la succursale canadienne se réservant les rapports directs avec la clientèle. Ce dernier transmet aussi des informations au Bureau de renseignements médicaux de Boston. Un organisme public nous décrit les trois catégories d'objets sur lesquels portent ses échanges (location de boîtiers, réclamation d'objets, réclamations pour les accidents). Un ministère indique qu'il agit comme intermédiaire dans certains cas, et que le consentement des personnes est toujours obtenu.

Quant aux sept qui ont répondu qu'ils n'effectuaient pas de flux transfrontières, trois organismes publics indiquent que leurs transactions portent sur des données statistiques ou touristiques mais non personnelles ; l'un déclare qu'il s'agit de flux interprovinciaux et non internationaux ; un autre dans le domaine de l'éducation, qu'il envoie occasionnellement des données personnelles concernant des professeurs ou des étudiants, à la demande de ceux-ci seulement (ce commentaire revient souvent dans les questionnaires de ce domaine) ; une banque, qu'elle n'en fait pratiquement pas ; et un service informatique nous indique qu'il n'a répondu que pour ses propres données et non celles de ses clients (ce qui en l'occurrence ne représente rien puisqu'ils n'effectuent pas de transactions de ce genre).

4.4 Documents transmis (25)

Nous demandions à nos répondants de nous transmettre, si possible, des documents correspondant aux préoccupations de notre étude. Nous en avons reçu plusieurs, de divers types.

a) Traités et ententes internationales

- Liste des traités et ententes concernant une catégorie d'administrés et des explications transmises sous le sceau de la confidentialité
- Constitution d'Interpol

b) Lois et règlements

- Liste des lois applicables pour les communications à l'étranger d'un ministère québécois
- Copies de la Loi sur les hôpitaux et règlements afférents de Colombie-Britannique
- Extraits pertinents de la Loi sur l'assurance-automobile du Québec

c) Codes de déontologie et directives

- Code de déontologie de Northern Telecom

- Règlements généraux du Bureau des renseignements médicaux (MIB)
- Directive ministérielle concernant la divulgation par la GRC de renseignements sur les antécédents judiciaires

d) Extrait du Répertoire fédéral concernant les renseignements personnels

- Rubrique concernant le ministère des Approvisionnements et Services du Canada

e) Formulaires

- Inscription de membres d'une association d'agents d'immeubles (RE / Max)
- Références pour proposition de vente de propriété (Century 21)
- Détails concernant les contracteurs (DKW Systems)
- Vérification de permis étranger d'infirmière (Corporation professionnelle)
- Échange de professeurs (ministère de l'Éducation)
- Consentement pour une étude médicale (Comité d'éthique médicale)
- Autorisation de divulgation d'information confidentielle (Commission de l'alcoolisme...)
- Autorisation de sécurité (Gouvernement du Canada)

f) Études

- Recommandations de l'Association indépendante des services informatiques du Canada pour réduire l'importation des services informatiques, soumises au Parlement canadien en février 1984
- Analyse de l'Association indépendante des services informatiques du Canada sur les coûts économiques d'inclusion des services de comunications et informatiques dans le traité de libre-échange Canada-États-Unis, soumise au Parlement canadien en novembre 1987

g) Divers

- Article de T. Appleby dans le *Globe & Mail*: « Global Strategy Urged in Fight Against Crime »
- Nouvelles de l'OCDÉ, n° 150, nov.-déc. 1989
- Dépliant sur les services de recherches et de réunion des familles offerts par la Société canadienne de la Croix-Rouge
- Dépliant sur le *Christian Heritage Party of Canada*
- Dépliant sur les Missions étrangères baptistes
- Dépliant fort invitant et en couleurs offrant des croisières en voilier sur le Lac Ontario (Empire Sandy Inc.). Versé à notre dossier « flux nautiques »

4.5 *Lettres à l'effet que le répondant n'effectue pas de flux transfrontières de données (34)*

Nous en venons maintenant aux répondants qui, au lieu de nous retourner le questionnaire dûment rempli, nous ont fait parvenir des lettres. La première de ces catégories comprend des répondants qui déclarent tout simplement ne pas effectuer de flux transfrontières de données personnelles, dans des lettres ou dans un questionnaire où la réponse « non » constitue la seule mention. Ils sont au nombre de 34, notamment dans les domaines suivants : une université, une commission scolaire, une commission scolaire régionale, deux hôpitaux, deux instituts de technologie (dont un médical), une municipalité, un ministère du logement, un ministère du travail, une commission de la fonction publique, une commission provinciale de services de santé, un organisme de services para-médicaux, un organisme public de production et de distribution d'hydro-électricité, un organisme public d'assurance des actions et des dépôts, une association d'employeurs maritimes, une association de producteurs de blé, un assureur, une grande chaîne de magasins à rayons, une compagnie de prêts hypothécaires, une coopérative de crédit, deux sociétés immobilières, un manufacturier, une chaîne de restaurants, une agence de voyages.

4.6 *Lettres à l'effet que le répondant émet des flux transfrontières très rares ou insuffisants (7)*

Sept répondants nous ont indiqué qu'ils effectuaient des transmissions outre-frontières très rarement ou de manière insuffisante pour que leur réponse puisse être considérée sérieusement dans notre enquête. Ce sont : une université, un organisme public de réhabilitation, une clinique, un centre de services sociaux, un séminaire de prêtres, un institut de comptables agréés, et un courtier d'assurances.

4.7 *Lettres d'explication de la non-réponse au questionnaire (6)*

Six organismes nous expliquent pourquoi ils n'ont pas répondu au questionnaire. Une banque explique que ses flux sont d'ordre financier et hautement confidentiel. Un collège nous indique qu'il ne transmet rien sauf avec l'autorisation d'un adulte, et généralement que les transmissions sont destinées à des universités étrangères. Deux universités nous indiquent qu'elles transmettent seulement du consentement des intéressés. Un hôpital nous informe qu'il fait parvenir des données à des compagnies d'assurance et qu'il ne sait pas ce que celles-ci en font. Un autre nous indique que certains dossiers suivent les patients qui sont transférés à l'étranger pour traitement, mais toujours avec leur consentement.

4.8 Lettres à l'effet que le sondage ne s'applique pas ou n'est pas pertinent (37)

Ces répondants sont au nombre de 37 dont : un organisme international (ce qui peut paraître étonnant), un collège, deux commissions scolaires, une école élémentaire, une ville, deux hôpitaux, un ministère de l'emploi, un ministère du solliciteur général, un institut de professionnels, des congrégations religieuses et synagogues, une association d'artistes, un parti politique, un syndicat, une compagnie d'assurance-vie, un vendeur d'autos, une pharmacie, une compagnie de câblodistribution, une agence immobilière, une association d'agents d'immeubles, une compagnie familiale, deux compagnies de pâtes et papiers, une commission hydroélectrique, et une agence de publicité.

4.9 Refus ou impossibilité de répondre (29)

Ces 29 lettres sont les moins intéressantes. La plupart refusent sans aucune explication. Pour certains, il s'agit d'information confidentielle. Pour d'autres, ils n'ont pas le temps, avec ou sans excuses : parmi celles-ci figurent notamment la réorganisation des entreprises ou des systèmes d'information, une pénurie de personnel, ou le fait qu'il s'agisse d'une petite municipalité ou entreprise, quelquefois familiale ou locale. D'autres encore appliquent systématiquement une politique de non-réponse aux sondages (une personne nous a confié au téléphone avoir fait abstraction d'une telle politique pour répondre à notre questionnaire). Le président d'une agence de sécurité nous demande un chèque de 150 $ pour rémunérer le temps qu'il consacrerait à répondre à notre questionnaire.

5 La réception des appels téléphoniques

Nous avons été largement sollicités par téléphone à l'occasion de ce sondage. Nous avons retenu les indications de nature à compléter les réponses et à nous aider dans nos interprétations.

5.1 Demandes de renseignements, d'éclaircissements

Plusieurs personnes nous ont demandé de quoi il s'agissait dans notre enquête, en posant des questions en fonction de leur réalité propre. Certains nous ont demandé s'il fallait répondre pour leur filiale ou pour toute leur organisation : nous leur avons indiqué que nous étions intéressés par tout ce qui relevait de l'ensemble de leur organisation, car notre échantillon ne s'adressait qu'aux sièges sociaux ou organismes centraux.

5.2 Réponses négatives (8)

Quelques entreprises ou organismes nous ont informés clairement qu'ils n'effectuaient pas de flux transfrontières de données : une ville, un centre d'accueil, un centre communautaire, un commerçant de

détail, une agence de voyages, et un bureau de service informatique traitant l'ensemble des données d'un gouvernement provincial. Ce dernier intermédiaire a signalé qu'il n'effectuait aucune transmission lui-même, mais qu'il ignorait si les divers ministères et organismes avec lesquels il faisait affaires en effectuaient de leur côté.

5.3 Abstentions (5)

À quelques reprises, on nous a signalé dans le secteur public que les divulgations ou échanges de données se faisaient du consentement de l'intéressé et souvent à sa demande : dimension que nous n'avions pas cru bon de développer pour l'ensemble des répondants, mais qui faisait hésiter certains intervenants du secteur public à répondre « oui » à la question de l'existence de flux émanant de chez eux. Quelques autres organisations ne se sentaient pas concernées par notre questionnaire, en particulier les congrégations religieuses, et ont eu l'amabilité de nous prévenir qu'elles ne nous répondraient pas par écrit. Une entreprise en particulier nous a expliqué que son système d'information était en révision par un bureau de consultants extérieurs et qu'elle préférait s'abstenir de répondre dans les circonstances. Une autre a expliqué qu'elle préférait ne pas répondre parce qu'il était impossible de donner des chiffres précis. Quelques autres enfin nous ont expliqué que le questionnaire ne s'appliquait pas à leurs opérations : une compagnie de distribution de gaz et une municipalité.

5.4 Refus ou impossibilité de répondre (8)

Quelques personnes enfin se sont donné la peine de nous appeler pour nous informer qu'elles ne répondraient pas, par exemple parce qu'elles n'étaient pas intéressées à répondre (1 personne) ou qu'il leur était impossible de le faire, par exemple en raison de l'absence de leur président ou responsable (deux personnes).

6 Le taux de réponse au sondage

6.1. Le calcul du taux de réponse

Nous avons expédié 5 291 questionnaires. De ces questionnaires, 51 nous ont été retournés, de sorte que 5 240 se sont rendus présumément à destination. Nous n'avons pu repérer à quels secteurs de notre population appartenaient ces cas, de sorte que nous les intégrons dans nos analyses par secteur, étant entendu qu'en moyenne le taux de réponse portera sur 99% de la population.

Les refus exprimés ou impossibilités de réponse pour diverses raisons se chiffrent à 29 lettres et 8 téléphones, pour un total de 37, ce qui représente environ 0,7% de l'échantillon. Nous ne comptons pas ces refus ou impossibilités dans le calcul du taux de réponse.

Si nous ne retenons que les questionnaires reçus au 9 janvier 1990 et que nous avons traités (1 763), notre taux de réponse s'établit à 33,6%, soit un peu plus du tiers de la population sollicitée. Si on y ajoute les questionnaires reçus tardivement (1 813), ce taux est de 34,6%. Lorsqu'on compte aussi dans les réponses reçues, les lettres nous donnant une réponse précise (34 « non » et 50 « abstentions ») de même que les réponses téléphoniques (8 « non » et 5 « abstentions »), nous obtenons un total de 1 910 réponses sur 5 240 envois, soit un taux de 36,4%.

6.2 La comparaison des taux de réponse

Le taux de réponse réalisé ici paraît très élevé par rapport aux taux de réponse généralement observés pour des questionnaires expédiés par la poste, où un bon taux de réponse se situe en principe entre 10 et 20%, sauf dans les cas où l'on s'adresse à une clientèle fortement intéressée (tels les membres d'une association) ou obligée de répondre. Il est d'autant plus important que notre population rejointe était considérable (5 240 destinataires). Une comparaison avec les enquêtes menées dans notre domaine d'étude fait ressortir les données suivantes dans le tableau 6-1, illustrées dans le graphique qui suit :

Tableau 6-1
Taux de réponse des études comparables

Enquête	Envois	Réponses (%)
GRID 1985 (Bases privées de données personnelles)	565	116 (20,5%)
GRID 1988 (Communications de renseignements personnels)	4 808	759 (15,8%)
BII 1983 (Flux transfrontières de données)	5 047	380 (7,5%)
SAMBHARYA 1985 (Flux transfrontières, corp. É.-U.A.)	455	75 (17%)
KANE 1986 (Flux transfrontières, corporations É.-U.A.)	370	152 (41%)
OCDÉ 1986 (Internationalisation du logiciel et des S.I.)	non précisé	155 (?)
EDI 1988 (État des EED au Canada)	non précisé	972 (?)

Graphique 6-1
Taux de réponse des études comparables

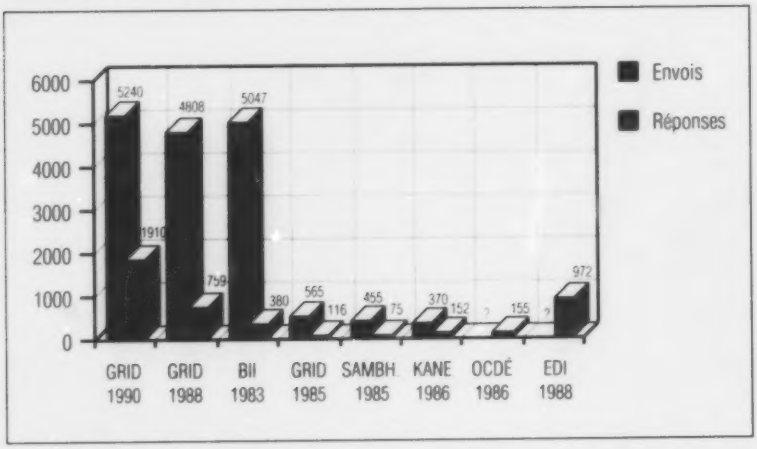

Pour commenter brièvement ces comparaisons, soulignons les facteurs suivants :

1. Nos deux enquêtes précédentes (GRID 1985 et 1988) portaient sur des sujets plus larges que celui qui nous concerne : les bases privées de données personnelles, et les communications de renseignements personnels. On remarquera qu'avec un échantillon plus petit (565 entreprises québécoises) et malgré le fait que cet échantillon était composé exclusivement d'entreprises privées, on a obtenu pour le premier sondage un taux de réponse supérieur (20%) à celui du deuxième, où la population était plus importante (4 808) et plus large (secteurs public et privé canadiens), et qui a donné un taux de réponse de près de 16%. Ces chiffres tendent à démontrer que plus l'échantillon ou la population est important, moins le taux de réponse est élevé, dans des études comparables.

   On pourrait objecter à cette interprétation que la première enquête provenant d'une université québécoise s'adressait exclusivement à des entreprises québécoises, alors que la seconde provenant de la même institution s'étendait au Canada tout entier : pourtant, les réponses en provenance des autres provinces canadiennes comptaient pour 71% de l'ensemble, ce qui semble minimiser l'importance de ce facteur régional. Compte tenu de ces précédentes enquêtes menées par notre groupe de recherche, nous comptions obtenir cette fois-ci un taux comparable à celui de l'enquête de 1988. Notre population étant sensiblement la même en dimension et en composition, le taux de réponse obtenu (plus du double) est assez surprenant.

2. L'enquête du Bureau intergouvernemental pour l'informatique (BII) de Rome, en 1983, s'adressait à un nombre de sociétés publiques et

privées comparable (5 047). On a obtenu ici un taux de réponse de 7,5%, ce qui est environ cinq fois moins élevé que le nôtre. Il s'agissait pourtant du même sujet, mais qui avait probablement moins d'ampleur en 1983 qu'en 1989. Les corporations et organismes sélectionnés à partir d'une liste commerciale et répartis de par le monde, avaient probablement moins d'intérêt à répondre à un tel sondage mené par le BII, que les entreprises et organismes canadiens qui ont dû se sentir plus concernés par un sondage mené pour le compte du gouvernement du Canada.

3. Deux autres enquêtes ont été effectuées par des universitaires auprès de grandes corporations américaines et de multinationales basées aux États-Unis d'Amérique à propos des flux transfrontières de données. Ces enquêtes ne visaient pas à analyser les pratiques, mais à recueillir des opinions sur le sujet. La plus substantielle, celle de Sambharya, portant sur une population restreinte de 455 multinationales, a obtenu un taux de réponse de 17%, ce qui est considéré comme très acceptable pour une étude universitaire; mais évidemment le nombre restreint de répondants (75) a empêché l'auteur de tirer un certain nombre de conclusions. L'autre enquête, celle de Kane, était beaucoup moins ambitieuse, portait sur une population encore plus restreinte (370 corporations), et son taux de réponse important (41%) s'explique sans doute par le fait qu'il s'agissait de répondre en cochant à cinq questions d'opinion tenant sur un questionnaire d'une page, le temps de réponse suggéré étant de deux minutes.

4. Un autre organisme international, l'OCDÉ, a mené une enquête d'opinion sur un sujet différent mais relié à l'informatique et comportant une dimension internationale: l'internationalisation du logiciel et des services informatiques. Les résultats se basent sur 155 réponses reçues, mais le rapport de 1989 ne mentionne pas la dimension de la population. Il en est de même de l'étude de EDI Research Inc., portant sur le système d'échange électronique de données préformatées (EED en français, EDI en américain), et qui fait état de 972 réponses à un questionnaire distribué à un nombre indéterminé d'entreprises, dans des conditions et selon une méthodologie non explicitées.

6.3 L'explication du taux de réponse

Nous pouvons donc maintenir, sur la base de ces comparaisons, que le taux de réponse observé dans la présente étude est exceptionnel. Nous suggérons cinq facteurs explicatifs de ce taux de réponse:

1. Soulignons d'abord l'intérêt du sujet et la préoccupation des répondants, manifestée par des lettres et des appels téléphoniques très nombreux. Est-ce la protection de la vie privée ou la dimension internationale du problème qui suscite l'intérêt? Est-ce le côté innovateur, la présence de l'informatique et des moyens de télécommuni-

cations ? On peut penser aussi que les corporations et organismes les plus importants en termes de nombre d'employés, que nous avons sollicités, manifestent plus d'intérêt pour ces questions, parce qu'ils sont mieux équipés techniquement et qu'ils sont de plus en plus confrontés à ces problèmes avec le développement rapide de l'informatisation et des réseaux de communications.

2. Le fait que ce sondage soit effectué pour le compte du gouvernement du Canada, tel que mentionné dans la lettre de présentation, a dû jouer, car il était de nature à démontrer le sérieux de l'enquête et donner à penser que des suites concrètes pourraient être données en termes d'intervention ou de non-intervention gouvernementale dans le dossier.

3. Il faut aussi mentionner la qualité de présentation de la lettre personnalisée accompagnant le questionnaire et de l'adressage des enveloppes (ce qui nous donnerait raison de nous être adressés à *Data Marketing* pour cette opération). Les répondants se sont sentis personnellement interpellés, à un point tel que la réaction téléphonique et écrite a été très importante. Lors de la précédente enquête de 1988 sur les communications de données, nous avions procédé à un étiquetage des enveloppes contenant des lettres circulaires, et nous avons obtenu un taux de réponse deux fois moindre.

4. L'envoi de deux lettres de rappel, à des intervalles respectifs de trois et cinq semaines de l'expédition du questionnaire, a dû jouer également. Les statistiques dont il a été fait état au point 3.2, montrent le rythme de réception des réponses. Les lettres de rappel ont sans doute contribué à susciter un grand nombre de réponses ; la deuxième lettre de rappel du 6 décembre en particulier a déclenché une cinquantaine de demandes de questionnaires. Si on estime que la moitié des réponses reçues une semaine après une lettre de rappel sont une conséquence directe de ce rappel, on peut évaluer à environ 350 le nombre de questionnaires expédiés à la suite de la réception de l'une ou l'autre de ces lettres, soit 20% du total, ce qui est appréciable.

5. Mentionnons enfin la relative facilité de ne répondre qu'à la première page du questionnaire, lorsqu'il n'existe pas de flux transfrontières. Cette formulation du questionnaire nous a permis de recueillir des données importantes sur la proportion des entreprises et organismes qui déclarent ne pas effectuer de flux transfrontières de données personnelles, en termes de nombres, de dimension (clientèle, personnel) et de juridictions concernées. Espérons que cet élément n'a pas été incitatif à répondre « non », car c'est ce qu'ont répondu environ 80% de nos répondants.

Nous en arrivons à la conclusion que pour le présent sondage, le taux de réponse a dépassé largement toutes les prévisions et nos attentes les plus optimistes. Nous pouvons compter sur plus de 1 800 questionnaires nous donnant des indications précieuses sur l'existence ou non

de flux transfrontières de données personnelles par secteur d'activités et par juridiction ; de ce nombre, près de 400 effectuent des flux transfrontières de données dont ils nous fournissent une description détaillée des plus éclairantes.

7 La codification, la saisie des données et la production de tableaux

7.1 La codification

L'opération de codification a consisté à déterminer les contenus des réponses à chaque question, et prévoir la codification des questions ouvertes. Le dépouillement des questionnaires reçus nous a permis de remplir et de consolider au fur et à mesure ce plan de codification, essentiellement de deux manières : en inscrivant de nouvelles catégories aux réponses ouvertes ; et en prenant des décisions sur la façon de codifier les réponses pour les inscrire dans les catégories déjà déterminées ou pour ouvrir une nouvelle catégorie. Nous en avons profité pour prendre note de toutes les remarques que les répondants avaient pu inscrire en marge du questionnaire, qui pourraient éventuellement nous permettre de mieux interpréter les réponses.

L'ensemble de cette codification a été explicitée dans un document intitulé *Description des variables et des valeurs*. Les variables représentent les questions qui sont posées et auxquelles on répond, alors que les valeurs représentent les diverses réponses possibles à une même question. Nous avons décidé par la suite de répartir nos questionnaires en quatre séries, afin de repérer plus facilement les questionnaires par grands secteurs et pouvoir les traiter distinctement avec plus de facilité. Nous sommes confortés dans cette décision par le fait que nous avons convenu par la suite de traiter les « oui » et les « non » distinctement pour fins de statistiques.

La réception de 14 questionnaires de répondants ayant répondu « oui » à la question 2, sans pour autant continuer à répondre à la suite du questionnaire, nous a incités à créer une cinquième catégorie. Ceci peut s'expliquer de quatre façons : soit que le répondant n'ait pas compris le sens de la question, soit qu'il ait par erreur coché « oui » alors qu'il voulait cocher « non », soit qu'il ait répondu « oui » à la première question et que, répondant « non » à la deuxième, il ait cru erronément qu'il fallait renvoyer immédiatement le questionnaire (ce qui nous semble l'explication la plus plausible), soit enfin qu'il ait réellement indiqué qu'il effectuait des flux transfrontières, sans pour autant vouloir donner les détails demandés dans la suite du questionnaire. Pour ces quelques cas particuliers, comme pour les retardataires, nous n'avons pas effectué de traitement statistique informatisé, et nous avons vérifié que leur contenu n'était pas exceptionnel par rapport aux autres réponses observées. Nous les avons par ailleurs inclus dans nos calculs des taux de réponse, sans plus y référer par la suite.

7.2 La détermination de l'activité et du secteur

Il importe d'expliquer ici en détail la stratégie du questionnaire et de la codification sous ces deux rubriques, énoncées aux questions 1a et 1b du questionnaire joint en annexe au présent rapport. L'expérience du passé nous a enseigné que les entreprises et organismes publics ne se décrivent et ne se classifient pas toujours eux-mêmes de la façon dont nous les classifierions. Il n'existe pas de classification « objective » des activités des entreprises ou des organismes. Nous avons donc choisi de leur demander dans un premier temps (question 1a) de décrire eux-mêmes leur principale activité, puis nous leur avons demandé dans un deuxième temps (question 1b) de se classifier eux-mêmes dans une des quinze catégories que nous avions déterminées. De la sorte, nous comptions minimiser les incertitudes en permettant des recoupements entre les questions 1a et 1b.

Pour la question 1b, nous avons retenu dix catégories dans le secteur privé, et cinq dans le secteur public. Il s'agissait ici de regrouper des ensembles de façon « logique » pour pouvoir les traiter statistiquement, compte tenu de la diversité des types d'activités surtout dans le secteur privé, mais aussi dans le secteur public au niveau des ministères et organismes gouvernementaux. Pour la question 1a, afin de permettre certains raffinements, nous avons conservé une subdivision plus fine, en retenant 45 classifications (dont une « indéterminée »). Dans certains cas, c'est sur cette base que nous regrouperons certaines catégories pour fins de statistiques.

Plusieurs cas de figure se sont présentés lors du dépouillement des questionnaires. La plupart des entreprises et organismes se décrivent adéquatement et de façon cohérente en 1a et 1b : par exemple, « assurance-vie » en 1a et « assurances » en 1b. Cependant, certains n'ont rien écrit en 1a, ou y ont inscrit des généralités peu utiles (ex. : « service au public »). Il nous a donc fallu dans ces cas compléter leur réponse en la conciliant avec la réponse donnée à 1b, et dans certains cas en allant voir les réponses aux autres questions (par exemple, aux finalités ou à la nature des données transmises) pour tenter de classifier avec plus de certitude ces répondants. Dans les cas où ces renseignements ne nous permettaient pas de le faire raisonnablement sans tomber dans la pure interprétation, nous avons préféré laisser cette catégorie « indéterminée » : mais vu que le secteur d'activité est une des questions vitales de notre questionnaire pour fins d'analyse, nous avons fait un effort particulier pour pouvoir faire entrer le plus adéquatement possible toutes nos réponses dans nos catégories.

Nous pouvons tenter quelques explications sur les imprécisions ou absences de réponse rencontrées dans la classification des activités et des secteurs. Pour certains répondants, peu nombreux, il est manifeste qu'ils n'ont pas compris le sens ou le but de la question, et qu'ils ont répondu par des généralités. D'autres ont sans doute voulu préserver la confidentialité de leurs réponses en ne donnant pas de caractéristiques

trop précises sur leurs activités, particulièrement dans des secteurs où ils sont quasi seuls à oeuvrer.

Quoi qu'il en soit, nous avons procédé de la même manière lorsqu'il s'est agi de codifier les réponses à la question 1b. Dans certains cas, aucune réponse n'était indiquée : nous avons alors pris l'initiative d'en inscrire une cohérente avec la déclaration contenue à la question 1a. Dans d'autres cas, l'inscription en 1b ne concordait pas avec la réponse en 1a, et nous l'avons changée en conséquence. Nous avons rencontré aussi plusieurs cas d'inscriptions multiples : un certain nombre de répondants ont cru que nous leur demandions dans quel secteur économique ils intervenaient pour offrir leurs services : et alors ils ont coché plusieurs cases à la fois. Par exemple, une entreprise de services informatiques qui coche partout parce qu'elle offre des services à l'industrie, aux assureurs, aux municipalités, etc. Vu que le but de cette question est d'assigner une entreprise ou un organisme à une seule catégorie de secteurs, il s'ensuit que nous avons dû opérer des choix dans les réponses multiples en privilégiant l'aspect qui nous paraissait le plus important pour fins de classification. Ces choix sont explicités ci-dessous.

Il importe donc de retenir de notre codification, que la cote que nous avons donnée aux réponses aux questions 1a et 1b ne correspond pas nécessairement à la description littérale donnée par le répondant, mais est le résultat de la confrontation des réponses aux questions 1a, 1b, et au besoin, aux autres réponses, pour arriver à la meilleure approximation possible dans les cas imprécis, et en réservant un certain degré d'indétermination pour ceux qui ne nous donnaient aucune indication pouvant nous permettre de les classifier raisonnablement dans une catégorie plutôt que dans une autre.

Retenons aussi que toutes nos catégories sont mutuellement exclusives l'une de l'autre, pour fins statistiques : de sorte que la réalité de quelques entreprises ou organismes intervenant dans de multiples secteurs ou activités à la fois est réduite aux aspects qui nous semblent dominants dans leurs activités. Chaque répondant est ainsi assigné par nous à une seule catégorie d'activité en réponse à la question 1a, et à un seul sous-secteur du secteur privé ou du secteur public selon le cas, sans qu'il soit possible d'appartenir à deux de nos catégories, et ceci afin d'éviter les doubles emplois dans la compilation statistique. Les répondants aux caractéristiques indéterminées (cote 99) que nous n'arrivions même pas à assigner au secteur privé ou au secteur public tant leur description était vague ou ambivalente, ont été classés pour la question 1b dans la catégorie « autres » du secteur privé.

7.3 La confection des tableaux statistiques

Pour établir la liste des tableaux informatisés à compiler à partir des données saisies, une première décision a consisté à traiter séparément les répondants « oui » des « non », parce que les recoupements ne

peuvent se calculer que sur la première question, et ils sont faciles à établir manuellement par simple comparaison.

Pour chacune des séries (« oui » et « non »), nous avons demandé d'établir seize tableaux de fréquences : un pour l'ensemble (A), un pour le secteur public (B), un pour le secteur privé (C), et un pour une série de sous-secteurs ou de regroupements de sous-secteurs, déterminés en fonction de nos catégories et des réponses obtenues. Les tableaux demandés ont été intégrés dans deux grandes compilations générales (pour les « oui » et les « non ») qui permettent d'effectuer des comparaisons horizontales, question par question, entre secteurs. Les résultats de ces tableaux seront présentés dans une analyse qui constituera l'objet de la troisième partie de notre rapport.

8 La définition des secteurs, regroupements de secteurs et sous-secteurs

Nous avons réarrangé nos sous-secteurs à l'intérieur de nos regroupements de secteurs, en adaptant la classification industrielle standard (SIC) à nos besoins particuliers. Ce faisant, nous avons essayé dans la mesure du possible de conserver les deux premiers chiffres de la classification (exemple : 86 = associations) ; mais nous avons particularisé certains secteurs en leur attribuant des nombres que nous n'utilisions pas dans la classification standard. Dans les paragraphes qui suivent, nous indiquons pour le secteur public puis pour le secteur privé la description de ce que comprend chaque catégorie, en y ajoutant nos commentaires au besoin. Nous procédons dans l'ordre que nous avons donné aux sous-questions de la question 1b, en énumérant sous chaque catégorie les sous-catégories de la question 1a.

8.1 Le secteur privé

1 - Associations

86 - Associations sans but lucratif

Cette catégorie comprend tout type d'associations : corporations professionnelles, congrégations religieuses, institutions religieuses, syndicats, associations d'organismes ou d'entreprises, clubs privés, organismes offrant des services de consultation, d'animation.

2 - Assurances

63 - Assureurs

Cette catégorie comprend les assureurs (sans plus de détail), l'assurance générale, l'assurance-vie, l'assurance-santé, l'assurance-accident, et peut s'étendre à la gestion de fonds de pension et de rentes.

64 - Agents d'assurance

Cette catégorie comprend en outre les experts en sinistres, et divers services liés directement aux assureurs (fichiers, statistiques) sans

qu'il soit fait mention d'informatique (auquel cas nous les classifierions sous 75).

3 - Commerce

50 - Commerce de gros

Nous avons inclus dans cette catégorie non seulement les grossistes, mais ceux qui déclarent faire à la fois du commerce de gros et de détail. Un certain nombre se trouvent dans le secteur alimentaire et des produits du bois. Quand un manufacturier fait aussi commerce de ses produits, nous l'incluons dans la catégorie « industrie » (20).

52 - Commerce de détail

Nous trouvons ici toutes espèces de commerce de détail (magasins à rayons, chaînes de restaurants). Rappelons ici que nous avons sélectionné environ 1 000 entreprises qui sont parmi les plus importantes au Canada en termes de nombre d'employés, ce qui indique que nous avons affaire ici à des organisations commerciales très importantes.

59 - Indéterminé

Ici nous incluons les entreprises de commerce que nous ne pouvons classifier sûrement en 50 ou en 52.

4 - Communications

27 - Édition et impression

Cette catégorie vise les entreprises de publication de journaux, périodiques, éditeurs, etc. Elle comprend aussi les imprimeurs et les distributeurs.

48 - Communications (en général)

Cette rubrique vise à la fois les entreprises de communications en général, à l'exclusion de la catégorie précédente. Elle comprend notamment les services téléphoniques, les services de communications de données, les éditions électroniques.

5 - Finances

60 - Banques

Cette catégorie comprend les établissements financiers qui se livrent principalement à des activités de type bancaire. Avec le décloisonnement des établissements financiers, nous assistons à des fusions et à une complexification des opérations de plusieurs types d'entreprises dans le secteur financier. Pour cette catégorie-ci, nous avons inclus les caisses d'épargne et de crédit, les coopératives de crédit, les caisses populaires, les *credit unions*. Nous avons fait des fiducies, qui figurent dans la catégorie 60 du SIC, une catégorie à part (la 68).

61 - Établissements de crédit- autres

Il s'agit des « compagnies de finance » et autres prêteurs.

62 - Courtiers en valeurs mobilières

65 - Immeubles

Ici figurent, par opposition aux agents de vente d'immeubles, les promoteurs immobiliers, les propriétaires d'immeubles, les services immobiliers.

66 - Agents d'immeubles

On y inclut, outre les agents, un service de listes (« multiple listing service ») qui est intimement relié à ce secteur particulier.

67 - Sociétés à portefeuille, etc.

Il s'agit de sociétés d'investissement, etc.

68 - Fiducies

69 - Finances (indéterminé ou composite)

Avec les entreprises du secteur financier que nous ne pouvions classer faute d'indications suffisantes, nous avons mis ici celles qui avaient des activités composites dont ne semblait pas se dégager de dominante en particulier.

72 - Bureaux de crédit

Nous avons inclus les bureaux de crédit dans le secteur des finances, étant donné les liens étroits qui les unissent aux établissements de crédit.

6 - Industrie

10 - Primaire

Nous incluons ici l'agriculture, les ressources naturelles (particulièrement la forêt), l'énergie (notamment le pétrole), bref le « secteur primaire » de l'analyse économique.

15 - Construction

20 - Industrie manufacturière

Nous plaçons ici toute espèce d'industrie manufacturière, y compris celles qui commercialisent elles-mêmes leurs produits. Cette catégorie comprend : l'acier, l'alimentaire, l'automobile, les équipements de diagnostic de machinerie, l'électronique, les produits d'ingénierie, l'ingénierie de systèmes, la pulpe et le papier, les produits du bois, la pétrochimie, la construction navale.

49 - Services publics

Il s'agit ici des entreprises (et des organismes ou corporations publiques) distributrices d'eau, de gaz, d'électricité, ou d'enlèvement des déchets, dans la mesure où elles ne constituent pas principalement des services dispensés par les municipalités.

7 - Transport, tourisme

40 - Transport en général

Nous n'avons fait qu'une seule grande catégorie pour le transport et le tourisme, auquel nous avons ajouté une entreprise de loisirs. Dans le transport en général, nous mettons tout ce qui appartient au transport terrestre et maritime, à l'exclusion du transport aérien et des agences de voyage.

45 - Transport aérien

Comprend les transports aérospatiaux (un cas)

47 - Organisation des transports

Outre les agences de voyages, nous avons inclus ici les clubs automobiles, les services d'assistance aux voyageurs (santé etc.), et deux entreprises ayant coché aux deux catégories suivantes : « commerce de gros et détail » et « transport et tourisme ».

70 - Hôtellerie

Outre les hôtels, nous avons inclus ici ce qui concerne le tourisme en général, qui est souvent intégré dans les complexes hôteliers : centres de ski, de loisirs, restauration, lieux de villégiature.

8 - Services aux entreprises

Cette grande catégorie comprend toutes sortes de services, offerts aussi bien aux entreprises privées qu'aux organismes publics. Elle se subdivise de la façon suivante.

71 - Agences de publicité

Comprend les services de marketing, à l'exclusion du marketing direct.

73 - Publicité par la poste

Comprend le marketing direct.

74 - Placement de personnel

75 - Informatique

Comprend toutes sortes de services informatiques : services généraux, développement de systèmes, intégration de systèmes, marketing de systèmes et de logiciels, vente de logiciels, entretien des installations, traitement de données en général, production de bases de données, traitement de la paye, transactions électroniques, et consultation.

76 - Sécurité

Comprend les agences de détectives et les entreprises de « sécurité ».

77 - Recouvrement

Comprend les agences de recouvrement de créances.

88 - Comptables

Comprend les bureaux de comptables agréés, publics, généraux, et les consultants en comptabilité et gestion.

89 - Services professionnels divers

Nous avons regroupé ici dans une catégorie originale toutes espèces de services de professionnels tels que : les ingénieurs-conseils, les consultants en gestion et en technologie, les conseillers en administration, les bureaux de recherche et développement, et l'enregistrement des chiens de race. Ce dernier exemple pose un problème d'interprétation en raison du fait qu'il n'est pas clair si les renseignements transmis (tels l'enregistrement du chien à l'étranger et la langue de communication) concernent les animaux ou leurs propriétaires...

9 - Autres

94 - Organismes internationaux

Nous n'avions qu'un tel organisme ayant son siège social au Canada dans notre échantillon. Vu qu'il s'agissait d'un organisme privé, nous l'avons classé dans le regroupement « autres » du secteur privé.

99 - Indéterminé

La catégorie « indéterminé » peut se retrouver dans les autres secteurs mentionnés, mais elle se concentre dans notre secteur « autres » qui en l'occurence vise autant le privé que le public. Un exemple : une entreprise indiquant seulement la mention « entertainment » à la question 1a s'est retrouvée dans la catégorie « autre-indéterminé ». Une autre était composite à un point tel qu'il n'était pas possible de l'assigner à un secteur en particulier (elle avait répondu « manufacturing & distributing & hotel services »). Les autres répondants qui se retrouvent dans cette catégorie ne nous ont donné aucune indication ni à la question 1a ni à la question 1b nous permettant de les classifier autrement.

8.2 Le secteur public

1 - Enseignement

82 - Enseignement

Cette catégorie inclut les commissions scolaires, les collèges, les universités, qu'elles soient publiques ou privées. La plupart de ces établissements étant largement subventionnés par l'État, et appartenant au même réseau de circulation des données personnelles que les organismes publics, nous les avons inclus pour cette raison dans le secteur public.

2 - Municipal

93 - Municipalité

C'est la ville, ou le « gouvernement local ». Lorsque la seule indication que nous ayons comprend à la fois « municipal » et « enseignement »,

nous l'incluons dans les municipalités (2 et 93) parce que les écoles relèvent souvent directement des municipalités.

97 - Organisme municipal

Les activités de ces organismes sont associées au secteur municipal : département de police, distribution d'électricité ; bibliothèque ; promotion des ressources naturelles et historiques de la région de Toronto ; transport en commun urbain ; service d'eau ; services municipaux d'eau et d'électricité.

3 - Santé et social

80 - Santé

Cette catégorie comprend les hôpitaux ou centres hospitaliers, les centres de recherche médicale, les centres de soins aux handicapés, qu'ils soient publics (comme la plupart du temps) ou privés (pour les mêmes raisons que dans le secteur de l'enseignement).

83 - Services sociaux

Outre les services sociaux identifiés comme tels, cette catégorie comprend : les centres d'accueil ou d'hébergement, les services aux familles, un centre ayant pour objectif déclaré « l'indépendance pour les adultes affligés d'un handicap physique ».

84 - Santé et social

Nous avons créé ici une catégorie particulière pour inclure les mêmes types d'établissements qu'à 83 mais lorsque l'on précise qu'on offre aussi des soins de santé : par exemple un CLSC au Québec. Sont inclus aussi les organismes qui n'ont pas répondu à la question 1a et qui ont coché « santé-social » à la question 1b.

4 - Ministères

Dès qu'un organisme public s'identifie comme ministère, nous l'avons inclus dans la catégorie « ministère » pour le distinguer des autres secteurs d'activité (enseignement, municipal ou santé-social) et des autres organismes gouvernementaux. Les ministères interviennent évidemment dans de multiples champs d'activité : mais plutôt que de les noyer dans les catégories plus larges du para-public, nous avons préféré les identifier par leur place dans l'appareil étatique et les distinguer des autres organismes qui ne sont pas nécessairement soumis aux mêmes règles de fonctionnement. Nous avons donc ici des organismes assez disparates, qui ont en commun d'être des ministères de gouvernements fédéral ou provinciaux.

91 - Ministère fédéral

92 - Ministère provincial

Certains organismes se sont identifiés comme étant un ministère, se considérant sans doute comme une division d'un ministère et non

comme un organisme autonome. Nous avons respecté ce choix. Il s'agit des organismes suivants : un bureau des véhicules automobiles ; un organisme correctionnel et de police ; un organisme de contrôle de la vente et du transport d'alcool ; un organisme de régulation et d'assurance.

5 - Autre organisme

95 - Organisme fédéral

Cette catégorie comprend : un organisme de « promotion du leadership du gouvernement fédéral dans le processus démocratique » (?... s'est-il classé par mégarde dans le secteur public, ou s'agit-il d'un groupe de pression ?) ; une commission d'aménagement ; une bande indienne ; un service de sécurité publique dans les communautés indiennes.

96 - Organisme provincial :

Cette catégorie comprend : un bureau des véhicules automobiles ; une commission des accidents de travail ; une commission de santé et de sécurité au travail ; un organisme de gestion des besoins et programmes en éducation professionnelle des adultes ; une société d'État offrant des services informatiques ; une autre administrant une assurance automobile et générale dans une province ; une autre offrant des services de production d'électricité ; un tribunal administratif ou organisme de surveillance ; un organisme d'administration de régimes de retraite ; un organisme de logement ; de recherche scientifique ; de protection de l'environnement ; de loisir, sport et chasse ; de santé et bien-être ; une société de développement industriel ; un organisme d'aide aux petites entreprises ; un organisme d'énergie ; d'assurance-récolte ; d'administration de l'industrie de la construction ; un atelier protégé.

9 Les taux de réponse par secteur et regroupement

Nous avons vu précédemment à la section 6 les taux de réponse obtenus pour l'ensemble de l'opération de sondage. Nous allons maintenant analyser ces taux de réponse, en considérant d'abord les différences entre le secteur public et le secteur privé, puis en examinant les distinctions entre les regroupements de sous-secteurs que nous avons effectués pour permettre l'analyse statistique, et enfin pour chacun des sous-secteurs de ces regroupements, afin d'en apprécier la composition en termes de population enquêtée et de nombre de répondants.

9.1 Le taux de réponse général et par secteur

Nous donnons ici un premier tableau indiquant, pour l'ensemble et pour chacun des secteurs public et privé, le nombre de questionnaires expédiés et le nombre de réponses reçues selon l'existence (« oui ») ou non (« non ») de flux transfrontières de données personnelles. Les pourcentages expriment successivement : le taux de réponse par sec-

teur ; la proportion des « oui » chez les répondants de chaque secteur, et la proportion des « non » chez les répondants de chaque secteur (l'addition de ces deux derniers pourcentages donnant 100% des répondants de chaque secteur).

Tableau 9-1
Taux de réponse général et par secteur

Secteur	Population	Réponses (%)	« Oui » (%/R)	« Non » (%/R)
Ensemble	5 291	1 813 (34%)	397 (22%)	1 416 (78%)
Secteur public	2 211	1 099 (50%)	219 (20%)	880 (80%)
Secteur privé	3 080	714 (23%)	178 (25%)	536 (75%)

Ces résultats sont illustrés visuellement dans le graphique qui suit :

Graphique 9-1
Taux de réponse général et par secteur

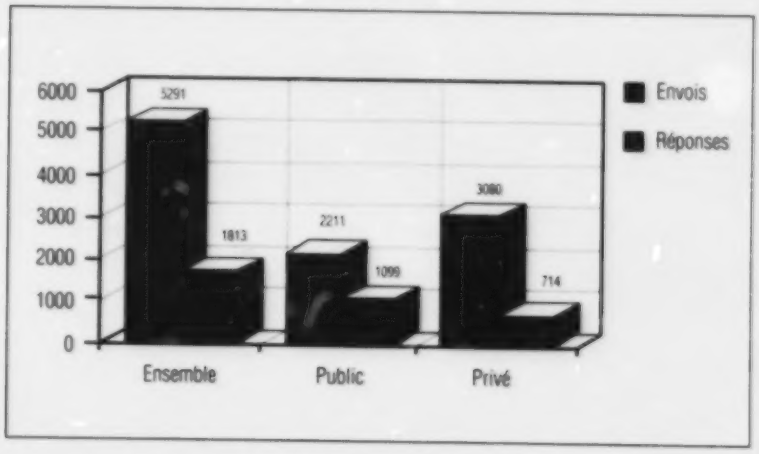

Considérons les résultats globaux pour le secteur privé et le secteur public. On aura constaté, à la lecture du tableau 9-1, que le taux général de réponse du secteur privé (23%) est nettement inférieur à celui du secteur public (50%). Il fallait s'y attendre. D'après notre expérience au GRID, même si nous avions atteint un taux de réponse de 20% auprès du secteur privé dans notre première enquête sur les bases privées de données personnelles au Québec (1985), c'est sans doute dû au fait que notre échantillon était restreint (565) et notre clientèle moins étendue (entreprises faisant affaires au Québec). Dans notre seconde enquête de 1988 qui portait sur une population comparable (4 808 organismes et entreprises situés au Canada), les taux de réponse observés en termes de questionnaires traitables étaient de 17,3% pour le secteur public, et de 4,3% seulement pour le secteur privé, ce qui

représente environ le quart du taux de réponse du secteur public. Il faut dire que nous étions concernés dans cette enquête par le problème des couplages d'ordinateurs, qui concernait davantage les acteurs du secteur public.

Dans la présente enquête, notre population-mère comprend un nombre plus élevé d'entreprises et d'organismes privés (3 080) que d'organismes publics (2 211), de sorte que le différentiel entre les populations-mères s'estompe quelque peu lorsque l'on considère le nombre de réponses obtenues : 714 entreprises privées contre 1 099 organismes publics. Ce déséquilibre se répercutera chaque fois que nous considérerons l'ensemble des répondants : et il sera toujours plus prudent de faire suivre immédiatement nos constatations à cet égard par une distinction des résultats pour le secteur privé et pour le secteur public.

9.2 Les résultats pour les regroupements du secteur public

Si nous considérons maintenant les taux de réponse pour les sous-secteurs composant le secteur public, nous avions classifié ceux-ci en regroupements plus larges, définis à la section précédente (la section 8). Le tableau 9-2 nous donne les résultats chiffrés pour le secteur public.

Tableau 9-2
Taux de réponse par regroupement du secteur public

Secteur public	Pop.	Réponses (%)	« Oui » (%/R)	« Non » (%/R)
1. Enseignement	586	309 (53%)	78 (25%)	231 (75%)
2. Municipal	297	161 (54%)	10 (6%)	151 (94%)
3. Santé-social	1 037	442 (43%)	88 (20%)	354 (80%)
4. Ministères	239	131 (55%)	28 (21%)	103 (79%)
5. Organismes autres	52	44 (83%)	13 (26%)	31 (74%)
0. Indéterminé		12 (ind)	2 (17%)	10 (83%)

Compte tenu des résultats obtenus, nous avons regroupé pour fins d'analyse statistique les sous-secteurs des ministères et des organismes autres en un même regroupement de sous-secteurs, le groupe « Gouvernement », et nous avons reclassifié nos regroupements du secteur public en conséquence, avec des désignations par lettres majuscules (P, Q, R, S), qui se reflètent dans le tableau 9-3 et le graphique 9-2, rangés par ordre croissant de taux de réponse :

Tableau 9-3
Taux de réponse par regroupement du secteur public

Secteur	Population	Réponses (%)	« Oui » (%/R)	« Non » (%/R)
R. Santé-social	1 037	442 (43%)	88 (20%)	354 (80%)
P. Enseignement	586	309 (53%)	78 (25%)	231 (75%)
Q. Municipal	297	161 (54%)	10 (6%)	151 (94%)
S. Gouvernement	292	187 (64%)	43 (23%)	144 (77%)

Graphique 9-2
Taux de réponse du secteur public

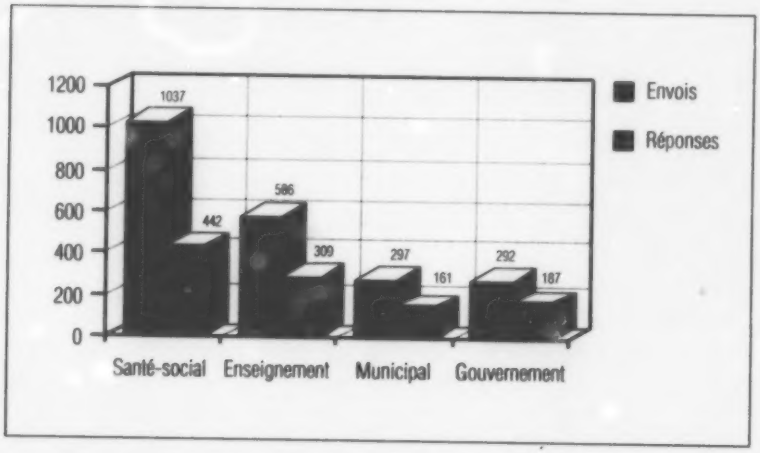

C'est dans le secteur public que les taux de réponse sont les plus élevés (49% en moyenne). Si le regroupement de la santé et du social a moins répondu (43%), c'est sans doute en raison de l'importance considérable (1 037) du nombre d'institutions, qui emploient beaucoup de main-d'oeuvre par ailleurs. Les maisons d'enseignement et les municipalités ont répondu légèrement au-dessus de la moyenne, alors que les organismes et ministères gouvernementaux remportent la palme avec un taux de réponse de 64%.

Vu que nous ne disposons pas d'une stratification de nos populations à l'intérieur de chaque sous-secteur et de leurs regroupements, nous ne pouvons déduire de signification statistique des chiffres qui précèdent. Il n'est donc pas nécessaire de pondérer nos regroupements en fonction de leur dimension et des taux de réponse observés, pour essayer d'établir une représentativité probable mais indémontrable. Cependant, nous pouvons raisonnablement affirmer dès maintenant que les taux de réponse de chaque regroupement de secteurs sont suffisants pour servir de base à une description raisonnablement adéquate des pratiques qui y ont cours.

9.3 Les résultats pour les regroupements du secteur privé

Dans le secteur privé, les résultats pour les regroupements de sous-secteurs que nous avions définis dans notre questionnaire donnent le tableau suivant :

Tableau 9-4
Taux de réponse par regroupement du secteur privé

Secteur privé	Population	Réponses (%)	« Oui » (%/R)	« Non » (%/R)
1. Associations	270	80 (30%)	29 (36%)	51 (64%)
2. Assurances	250	85 (34%)	27 (32%)	58 (68%)
3. Commerce	145	32 (22%)	5 (16%)	27 (84%)
4. Communications	262	81 (31%)	13 (16%)	68 (84%)
5. Finances	555	84 (15%)	19 (23%)	65 (77%)
6. Industrie	340	81 (24%)	28 (35%)	53 (65%)
7. Transport-tourisme	739	135 (18%)	12 (9%)	123 (91%)
8. Services	518	113 (22%)	37 (33%)	76 (67%)
0. Autres-indéterminé	1	23 (ind)	8 (35%)	15 (65%)

Au vu de ces résultats, nous avons regroupé pour fins d'analyse statistique les secteurs des ministères et des organismes autres, et ceux du commerce et de l'industrie, alors que nous avons distingué à l'intérieur des services, les services informatiques ainsi que les services professionnels pour en faire des catégories analytiques autonomes. Nous avons par ailleurs regroupé les autres services dans la catégorie « services divers ». En ce qui concerne les entreprises que nous ne pouvions classifier, elles se retrouvent dans la catégorie O : « autres », et dans le sous-secteur 99 : « indéterminé ». Cette catégorie sera comptabilisée dans la compilation des données de l'ensemble et du secteur privé, mais elle ne sera pas analysée comme regroupement de secteurs, parce que nous ne pouvons rien en tirer à ce titre.

Nous utiliserons ultérieurement des lettres majuscules pour désigner nos nouveaux regroupements de secteurs (de D à O). Pour quelques regroupements (M : services professionnels, N : services divers) de même que pour la catégorie autres (O), la population est difficile à établir, en raison du fait que nous ne pouvions déterminer par les réponses données à quel secteur précis appartenaient les répondants. La description des diverses occupations figurant dans chacune de ces catégories a été donnée en détail à la section 8. Les remarques que nous avons faites concernant la signification de nos résultats pour le secteur public, s'appliquent aussi bien à l'analyse des taux de réponse dans le secteur privé. Pour ces regroupements nouveaux, les taux de réponse sont exprimés par ordre croissant, dans le tableau 9-5 :

Tableau 9-5
Taux de réponse par regroupement du secteur privé

Secteur privé	Population	Réponses (%)	« Oui » (%/R)	« Non » (%/R)
H. Finances	555	84 (15%)	19 (23%)	65 (77%)
N. Services divers	234	41 (18%)	10 (24%)	31 (76%)
K. Transport et tourisme	739	135 (18%)	12 (9%)	123 (91%)
L. Informatique	153	35 (23%)	13 (37%)	22 (63%)
F. Commerce et industrie	485	113 (23%)	33 (29%)	80 (71%)
M. Professionnels	131	37 (28%)	14 (38%)	23 (62%)
D. Associations	270	80 (30%)	29 (36%)	51 (64%)
G. Communications	262	81 (31%)	13 (16%)	68 (84%)
E. Assurances	250	85 (34%)	27 (32%)	58 (68%)

Constatons tout d'abord que c'est dans le secteur financier que l'on observe le plus faible taux de réponse (15%). Il est de 35% inférieur au taux de réponse moyen du secteur privé. Heureusement, notre population étant assez considérable (555), nos 84 répondants constituent un regroupement assez substantiel. Nous verrons au point 10 comment se décompose ce regroupement et quelles sont les variations de taux de réponse d'un sous-secteur à l'autre.

Le groupe financier est immédiatement suivi par les services divers, comprenant les agences de publicité, de placement, de sécurité, avec 18% de taux de réponse, ce qui est encore bien au-dessous de la moyenne générale. Le regroupement du transport et du tourisme accuse aussi un faible taux de réponse (18%), dû probablement au poids relativement lourd des hôtels dans notre population (574) : cette industrie emploie beaucoup de main-d'oeuvre, ce qui lui donne une importance relativement grande dans notre population basée sur la dimension calculée en nombre d'employés. Contrairement à nos attentes, l'hôtellerie semble rester un phénomène relativement local, et les systèmes de réservation internationale ne doivent pas être encore très nombreux, si on en juge par nos résultats. Il nous reste tout de même 135 répondants dans ce regroupement, ce qui permet une analyse intéressante des résultats.

Le sous-secteur de l'informatique et le regroupement du commerce et de l'industrie affichent des taux de réponse qui correspondent à la moyenne du secteur privé (23%). Les services professionnels et les associations la dépassent de 5 et 7 points (28% et 30% respectivement), alors que les communications (31%) et les assurances (34%) rejoignent le taux de réponse de l'ensemble public et privé.

Le graphique 9-3 donne une illustration visuelle de ces résultats.

Graphique 9-3
Taux de réponse du secteur privé

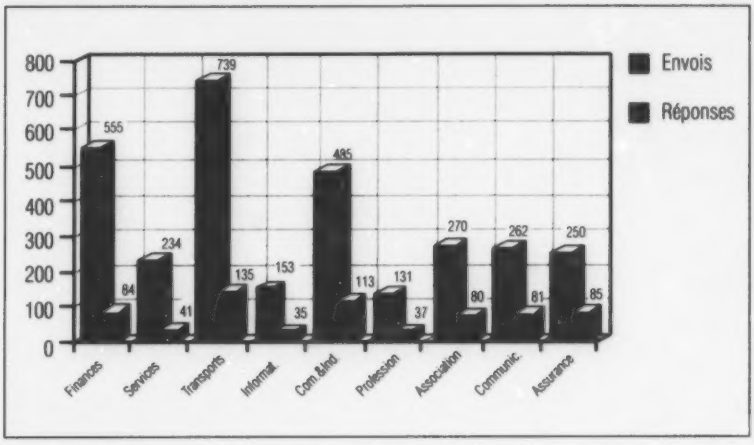

Comme on peut le constater, les taux de réponse varient considérablement d'un regroupement à l'autre dans le secteur privé. Si les résultats sont relativement décevants pour les domaines des finances, des services divers, et de l'informatique, en raison de l'importance que peuvent avoir les renseignements personnels dans ces types d'activités, ils sont par contre satisfaisants dans le commerce et l'industrie, et nettement plus conséquents dans les domaines des bureaux de professionnels, des associations sans but lucratif, des communications, et des assurances.

Pour raffiner nos interprétations, nous disposons des résultats détaillés par sous-secteur composant les regroupements que nous avons établis pour nos fins d'analyse statistique. L'examen de la composition de chaque regroupement nous permettra de faire ressortir quelques résultats dignes de mention.

10 Les taux de réponse par sous-secteur

10.1 Les résultats chiffrés

Les tableaux qui suivent font état des taux de réponse pour chaque sous-secteur compris dans les regroupements de secteurs étudiés ci-dessus, en suivant l'ordre d'exposition que nous adopterons pour l'analyse des données. Nous en profiterons pour comparer les chiffres totaux (incluant les retardataires et les incomplets), indiqués en italiques, et les chiffres donnés par notre compilation statistique sur la base des questionnaires traités (reçus jusqu'au 9 janvier), indiqués en caractères normaux, pour constater s'il y a des différences significatives par sous-secteur.

Le tableau 10-1 rend compte des taux de réponses observés pour le secteur privé, et le tableau 10-2 de ceux du secteur public. Pour faciliter la lecture de ces tableaux, rappelons que dans l'exemple concernant les associations, la lettre D réfère au regroupement de sous-secteurs (ici il n'y en a qu'un), le chiffre 1 se rapporte à la codification de la question 1b, déterminant les catégories de secteur public et de secteur privé avant les regroupements (par exemple : dans le secteur privé, commerce et industrie sont distincts et portent respectivement les numéros 3 et 6 ; dans le secteur public, ministères et organismes publics sont distincts et portent respectivement les numéros 4 et 5), et le chiffre 86 désigne la classification de sous-secteurs que nous avons adoptée pour la question 1a en nous inspirant de la classification industrielle standardisée (SIC). La mention « (ind) » signifie que le nombre en question est indéterminable.

Tableau 10-1
Taux de réponse par sous-secteur du secteur privé

Secteur		Population	Réponses (%)	« Oui » (%/R)	« Non » (%/R)
Secteur privé		3 080	714 (23%)	178 (25%)	536 (75%)
D. Associations		*270*	*80 (30%)*	*29 (36%)*	*51 (64%)*
D. Associations		270	74 (27%)	26 (35%)	48 (65%)
1- 86	*Association SBL*	*270*	*80 (30%)*	*29 (36%)*	*51 (64%)*
1- 86	Association SBL	270	74 (27%)	26 (35%)	48 (65%)
E. Assurances		*250*	*85 (34%)*	*27 (32%)*	*58 (68%)*
E. Assurances		250	83 (33%)	25 (30%)	58 (70%)
2- 63	*Assureur*	*148*	*70 (47%)*	*25 (32%)*	*45 (68%)*
2- 63	Assureur	148	69 (47%)	24 (32%)	45 (68%)
2- 64	*Agent d'assurance*	*102*	*11 (11%)*	*2 (18%)*	*9 (82%)*
2- 64	Agent d'assurance	102	10 (10%)	1 (10%)	9 (90%)
2- 99	*Indéterminé*		*4 (ind)*		*4 (100%)*
2- 99	Indéterminé		4 (ind)		4 (100%)
F. Commerce et Industrie		*485*	*113 (23%)*	*33 (29%)*	*80 (71%)*
F. Commerce et Industrie		485	110 (23%)	31 (27%)	79 (73%)
3- 50	*Commerce de gros*	*58*	*9 (16%)*	*3 (33%)*	*6 (67%)*
3- 50	Commerce de gros	58	8 (14%)	2 (25%)	6 (75%)
3- 52	*Commerce de détail*	*87*	*18 (21%)*	*2 (11%)*	*16 (89%)*
3- 52	Commerce de détail	87	18 (21%)	2 (11%)	16 (89%)
3- 59	*Commerce indéterminé*		*3 (ind)*		*3 (100%)*
3- 59	Commerce indéterminé		3 (ind)		3 (100%)

Secteur		Population	Réponses (%)	« Oui » (%/R)	« Non » (% R)
6- 10	*Primaire*	*47*	*14 (30%)*	*6 (43%)*	*8 (57%)*
6- 10	Primaire	47	14 (30%)	6 (43%)	8 (57%)
6- 15	*Construction*	*18*	*3 (17%)*		*3 (100%)*
6- 15	Construction	18	3 (17%)		3 (100%)
6- 20	*Manufacturier*	*275*	*56 (20%)*	*21 (38%)*	*35 (62%)*
6- 20	Manufacturier	275	55 (20%)	20 (36%)	35 (64%)
6- 49	*Service public*		*3 (ind)*		*3 (100%)*
6- 49	Service public		2 (ind)		2 (100%)
G. Communications		*262*	*81 (31%)*	*13 (16%)*	*68 (84%)*
G. Communications		262	77 (29%)	10 (13%)	67 (87%)
4- 27	*Édition*	*117*	*29 (25%)*	*7 (24%)*	*22 (76%)*
4- 27	Édition	117	28 (24%)	6 (21%)	22 (79%)
4- 48	*Communications*	*145*	*52 (36%)*	*6 (12%)*	*46 (88%)*
4- 48	Communications	145	49 (34%)	4 (8%)	45 (92%)
H. Finance		*555*	*84 (15%)*	*19 (23%)*	*65 (77%)*
H. Finance		555	81 (15%)	17 (21%)	64 (79%)
5- 60	*Banque*	*78*	*17 (22%)*	*5 (29%)*	*12 (71%)*
5- 60	Banque	78	17 (22%)	5 (29%)	12 (71%)
5- 61	*Crédit autre*	*95*	*2 (2%)*		*2 (100%)*
5- 61	Crédit autre	95	2 (2%)		2 (100%)
5- 62	Valeurs mobilières	9	0 (0%)		
5- 65	*Immeuble*		*11 (ind)*	*1 (9%)*	*10 (91%)*
5- 65	Immeuble		10 (ind)		10 (100%)
5- 66	*Agent d'immeuble*	*215*	*18 (8%)*	*5 (28%)*	*13 (72%)*
5- 66	Agent d'immeuble	215	18 (8%)	5 (28%)	13 (72%)
5- 67	*Société à portefeuille*		*5 (ind)*	*1 (20%)*	*4 (80%)*
5- 67	Société à portefeuille		5 (ind)	1 (20%)	4 (80%)
5- 68	*Fiducie (v. 60)*		*3 (ind)*		*3 (100%)*
5- 68	Fiducie (v. 60)		3 (ind)		3 (100%)
5- 69	*Finance indéterminé*	*142*	*27 (19%)*	*6 (22%)*	*21 (78%)*
5- 69	[illegible]e indéterminé	142	25 (18%)	5 (20%)	20 (80%)
5- 72	*Bureau de crédit*	*16*	*1 (7%)*	*1 (100%)*	
5- 72	Bureau de crédit	16	1 (7%)	1 (100%)	

Secteur		Population	Réponses (%)	« Oui » (%/R)	« Non » (%/R)
K. Transport et tourisme		*739*	*135 (18%)*	*12 (9%)*	*123 (91%)*
K. Transport et tourisme		739	132 (18%)	10 (8%)	122 (92%)
7- 40	*Transport s*	*63*	*26 (41%)*	*3 (12%)*	*23 (88%)*
7- 40	Transports	63	25 (40%)	2 (8%)	23 (92%)
7- 45	*Transport aérien*	*35*	*13 (37%)*	*1 (8%)*	*12 (92%)*
7- 45	Transport aérien	35	13 (37%)	1 (8%)	12 (92%)
7- 47	*Agence de voyage*	*67*	*13 (19%)*	*4 (31%)*	*9 (69%)*
7- 47	Agence de voyage	67	13 (19%)	4 (31%)	9 (69%)
7- 70	*Hôtel-tourisme*	*574*	*81 (14%)*	*4 (5%)*	*77 (95%)*
7- 70	Hôtel-tourisme	574	79 (14%)	3 (4%)	76 (96%)
7- 99	*Indéterminé*		*2 (ind)*		*2 (100%)*
7- 99	Indéterminé		2 (ind)		2 (100%)
L. Informatique		*153*	*35 (23%)*	*13 (37%)*	*22 (63%)*
L. Informatique		153	33 (22%)	12 (36%)	21 (64%)
8- 75	*Informatique*	*153*	*35 (23%)*	*13 (37%)*	*22 (63%)*
8- 75	Informatique	153	33 (22%)	12 (36%)	21 (64%)
M. Professionnels		*131*	*37 (28%)*	*14 (38%)*	*23 (62%)*
M. Professionnels		131	37 (28%)	14 (38%)	23 (62%)
8- 88	*Comptabilité*	*70*	*16 (23%)*	*7 (44%)*	*9 (56%)*
8- 88	Comptabilité	70	16 (23%)	7 (44%)	9 (56%)
8- 89	*Professionnels*	*61*	*21 (34%)*	*7 (33%)*	*14 (67%)*
8- 89	Professionnels	61	21 (34%)	7 (33%)	14 (67%)
N. Services divers		*234*	*41 (18%)*	*10 (24%)*	*31 (76%)*
N. Services divers		234	40 (16%)	10 (25%)	30 (75%)
8- 71	*Publicité*	*50*	*10 (20%)*	*3 (30%)*	*7 (70%)*
8- 71	Publicité	50	9 (18%)	3 (33%)	6 (67%)
8- 73	*Mailing, Marketing*	*14*	*4 (29%)*	*1 (25%)*	*3 (75%)*
8- 73	Mailing, Marketing	14	4 (29%)	1 (25%)	3 (75%)
8- 74	*Placement*	*55*	*7 (13%)*	*4 (57%)*	*3 (43%)*
8- 74	Placement	55	7 (13%)	4 (57%)	3 (43%)
8- 76	*Sécurité*	*115*	*18 (16%)*	*1 (6%)*	*17 (94%)*
8- 76	Sécurité	115	18 (16%)	1 (6%)	17 (94%)
8- 77	*Recouvrement*	*10*	*2 (20%)*	*1 (50%)*	*1 (50%)*
8- 77	Recouvrement	10	2 (20%)	1 (50%)	1 (50%)

Secteur		Population	Réponses (%)	« Oui » (%/R)	« Non » (%/R)
0. Autres		*1*	*23 (ind)*	*8 (35%)*	*15 (65%)*
0. Autres		1	21 (ind)	7 (33%)	14 (67%)
0- 99	*Indéterminé (résidu)*		*23 (ind)*	*8 (35%)*	*15 (65%)*
0- 99	Indéterminé (résidu)		21 (ind)	7 (33%)	14 (67%)

Tableau 10-2
Taux de réponse par sous-secteur du secteur public

Secteur		Population	Réponses (%)	« Oui » (%/R)	« Non » (%/R)
Secteur public		2 211	1 099 (50%)	219 (20%)	880 (80%)
P. Enseignement		*586*	*309 (53%)*	*78 (25%)*	*231 (75%)*
P. Enseignement		586	302 (52%)	73 (24%)	229 (76%)
1- 82	*Enseignement*	*586*	*309 (53%)*	*78 (25%)*	*231 (75%)*
1- 82	Enseignement	586	302 (52%)	73 (24%)	229 (76%)
Q. Municipal		*297*	*161 (54%)*	*10 (6%)*	*151 (94%)*
Q. Municipal		297	156 (53%)	10 (6%)	146 (94%)
2- 93	*Municipalité*	*297*	*138 (46%)*	*9 (7%)*	*129 (93%)*
2- 93	Municipalité	297	133 (45%)	9 (7%)	124 (93%)
2- 97	*Organisme municipal*		*23 (ind)*	*1 (4%)*	*22 (96%)*
2- 97	Organisme municipal		23 (ind)	1 (4%)	22 (96%)
R. Santé-social		*1 037*	*442 (43%)*	*88 (20%)*	*354 (80%)*
R. Santé-social		1 037	437 (42%)	87 (20%)	350 (80%)
3- 80	*Santé*	*744*	*290 (39%)*	*74 (26%)*	*216 (74%)*
3- 80	Santé	744	288 (37%)	73 (25%)	215 (75%)
3- 83	*Social*	*293*	*55 (19%)*	*6 (11%)*	*49 (89%)*
3- 83	Social	293	52 (18%)	6 (12%)	46 (88%)
3- 84	*Santé-Social*		*96 (ind)*	*10 (10%)*	*86 (90%)*
3- 84	Santé-Social		96 (ind)	10 (10%)	86 (90%)
S. Gouvernement		*292*	*187 (64%)*	*43 (23%)*	*144 (77%)*
S. Gouvernement		292	180 (62%)	41 (23%)	139 (77%)
4- 91	*Ministère fédéral*	*23*	*19 (83%)*	*6 (32%)*	*13 (68%)*
4- 91	Ministère fédéral	23	18 (78%)	6 (33%)	12 (67%)
4- 92	*Ministère provincial*	*216*	*112 (52%)*	*22 (20%)*	*90 (80%)*
4- 92	Ministère provincial	216	108 (50%)	21 (19%)	87 (81%)

Secteur		Population	Réponses (%)	« Oui » (%/R)	« Non » (%/R)
5- 95	*Organisme fédéral*	*11*	*16 (145%)*	*6 (38%)*	*10 (62%)*
5- 95	Organisme fédéral	11	15 (136%)	5 (33%)	10 (67%)
5- 96	*Organisme provincial*	*41*	*26 (63%)*	*5 (19%)*	*21 (81%)*
5- 96	Organisme provincial	41	25 (61%)	5 (20%)	20 (80%)
5- 99	*Indéterminé*		*12 (ind)*	*2 (17%)*	*10 (83%)*
5- 99	Indéterminé		12 (ind)	2 (17%)	10 (83%)

10.2 L'interprétation des taux de réponse

Mentionnons tout d'abord, pour faciliter la compréhension de ces grands tableaux, que notre classification finale ne correspond pas en tous points aux catégories de la population (où certaines catégories étaient fusionnées, par exemple les fiducies avec les banques), de sorte que nous avons quelques cases vides dans la population qui se sont remplies dans les colonnes des réponses. Une anomalie apparente : un nombre plus important d'organismes fédéraux nous ont répondu que le nombre auquel nous avions fait parvenir le questionnaire ; la raison en est que certains ministères ont dû faire parvenir copie du questionnaire à des organismes plus susceptibles de répondre à cause des partages de tâches administratives, ou encore que certains ministères ont pu se décrire comme « organisme autre » sans nous laisser d'indication susceptible de les identifier comme ministères. Nous avons rangé les quelques « indéterminés » du secteur public dans la catégorie des organismes (5), qui se retrouve dans le groupe « gouvernement ».

En ce qui concerne la composition de nos regroupements de secteurs, il importe de noter les remarques suivantes lorsqu'on veut interpréter le taux de réponse :

1. Les assureurs ont répondu dans une proportion de 47% (sur 148 possibilités), alors que les agents d'assurances n'ont fourni qu'un faible 11% de taux de réponse (sur 102 agents sollicités). On peut dire à partir de ces chiffres, que les assureurs se placent nettement parmi ceux qui ont le mieux répondu dans le secteur privé, et donc parmi ceux qui ont pris cette enquête le plus au sérieux.

2. Dans le commerce et l'industrie, le taux de réponse général est de 23%. Les gros sous-secteurs que constituent le commerce de détail (N=87) et les manufacturiers (N=275) n'ont fourni respectivement que 21% et 20% de taux de réponse, la construction seulement 17%, et le commerce de gros seulement 16% ; le relais a été pris ici par l'industrie primaire, avec un taux de 30%.

3. Les entreprises de communications ont fourni un taux de réponse de 36% en comptant les retardataires ; la plus faible performance des éditeurs et imprimeurs (25%) fait baisser le regroupement à 31%, dont il reste 29% de réponses traitées.

4. Quant au domaine sensible des services financiers, son taux de réponse général de 15% doit être nuancé. D'abord, les entreprises composites ont été placées dans la catégorie « 69 : indéterminé », qui récolte tout de même 27 répondants (soit 32% des répondants du secteur), que nous aurions distribués dans des sous-secteurs plus spécifiques si nous avions eu des indications nous permettant de le faire. Le décloisonnement des établissements financiers sous juridiction provinciale constitue ici un obstacle de taille, qui fait que ce regroupement réunit de plus en plus d'entreprises composites et qu'il sera de plus en plus difficile à décomposer en sous-groupes bien délimités par leurs activités, sauf pour les banques naturellement, qui relèvent de la juridiction fédérale. Si l'on se fie aux réponses sur la question de la juridiction (question 1e du questionnaire), les banques à charte et commerciales auraient fourni 4 ou 5 « oui » et 17 ou 18 « non » pour un total de 21 à 23 répondants (la variation étant due à deux répondants qui ont déclaré relever à la fois des juridictions fédérale et provinciale).

   Notons dans la même veine que 17 banques et autres établissements de dépôt, telles les caisses populaires, les *credit unions*, ont répondu, pour une proportion de 22%, la population comprenant aussi les fiducies, dont 3 ont répondu : le taux de réponse conjoint des établissements de dépôt et des fiducies (assimilées dans notre population à la catégorie 60 du SIC) remonterait alors à 26%, ce qui se situe 3 points au-dessus de la moyenne du secteur privé. Les autres sous-secteurs identifiables nous fournissent de petits taux de réponse : 8% seulement pour les agents d'immeubles, très nombreux à avoir été sollicités (215), 7% seulement pour les 16 bureaux de crédit (soit 1 sur 16), et 2% pour les institutions de crédit (« compagnies de finance »), soit 2 sur une population de 95, les courtiers en valeurs mobilières se distinguant par un taux de réponse nul. Il faut cependant remarquer ici que si l'on regroupe les administrateurs, promoteurs et investisseurs dans l'immobilier avec les agents d'immeuble (et ils l'étaient dans notre population), nous obtenons pour le « sous-secteur immobilier » 29 réponses sur 215 sollicitations, soit un taux de 13%.

5. Le regroupement du transport et du tourisme est alourdi par la présence massive des hôtels, qui sur 574 n'ont répondu qu'à 14% (ce qui laisse tout de même 82 répondants). Les agences de voyage n'ont contribué qu'à 18%, alors que les transporteurs se situent plus haut dans l'échelle : 34% pour les transporteurs aériens et 41% pour les autres transporteurs, ce qui constitue des taux fort acceptables dans le secteur privé.

6. La population des services divers compte 234 entreprises, dont près de la moitié (115) dans les services de sécurité, qui ont répondu dans la même proportion que l'ensemble (16% seulement). Pour le reste, on observe des variations sur de petits chiffres : le mailing et marketing direct fournissent 29% de taux de réponse (soit 4 répon-

dants sur 14), le recouvrement 20% (soit 2 sur 10), et la publicité 20% (soit 10 sur 50), alors que les agences de placement de personnel n'ont répondu qu'à 13% (7 sur 55).

7. Nous n'avions dans notre population qu'un seul organisme international ayant son siège social au Canada. Cet organisme ne nous a pas retourné le questionnaire, mais il nous a fait parvenir une lettre expliquant qu'en tant qu'organisme regroupant plusieurs entités distinctes, il n'effectuait pas de flux transfrontières de données comme tels, mais qu'il fallait s'adresser à ses membres pour obtenir des renseignements pertinents. Nous avons donc classé cet organisme international dans la catégorie « autres » du secteur privé et nous n'avons pas de résultats à afficher pour cette catégorie.

8. Dans le secteur public, les différences notoires se trouvent dans le domaine de la santé et du social, où les organismes de santé (principalement des hôpitaux) ont répondu dans une proportion de 39%, tandis que les organismes sociaux (excluant la santé) ne répondent qu'à 19%. Il faut dire ici que dans les organismes sociaux on retrouve beaucoup de maisons de retraités, qui appartiennent partiellement au secteur privé (où les taux de réponse observés sont deux fois moins élevés que dans le secteur public) ; par ailleurs, beaucoup de ces organismes qui prodiguent aussi des soins ont dû être classés, selon les indications que nous avions, dans le sous-secteur « santé-social », où nous réunissions ceux que nous ne pouvions départager entre les deux précédents : de sorte que le taux de réponse dans le sous-secteur « social » pourrait bien être aussi élevé que dans le secteur « santé ».

9. Quant au regroupement « gouvernement », pour lequel on observe le meilleur taux de réponse, celui-ci est inégalement distribué. Les ministères et organismes fédéraux ont affiché le plus haut score, avec 35 réponses pour 34 sollicitations (la différence s'expliquant par quelques réponses multiples de la part de certains organismes, et par le fait que le questionnaire a été distribué par certains ministères à des organismes qui en dépendent). Du côté des provinces, on obtient 138 réponses pour 257 sollicitations, soit un taux de réponse de 54%, qui se situe 4 points au-dessus de la moyenne du secteur public.

Soulignons pour finir, que nous avions dans le secteur public une douzaine d'organismes que nous n'avons pas réussi à classifier sûrement dans l'une ou l'autre de nos catégories, et que nous avons arbitrairement inclus dans la rubrique « organismes autres », de sorte que si on les exclut du regroupement « gouvernement » le taux de réponse de celui-ci passe de 64% à 60%, ce qui ne lui fait pas perdre pour autant son premier rang pour les taux de réponse.

Pour bien illustrer nos commentaires sur les taux de réponse dans le secteur privé, qui sont fort disparates, et les replacer en perspective, nous proposons dans le tableau qui suit une classification des princi-

paux sous-secteurs qui comprenaient plus de 50 entreprises privées, en les énumérant par ordre croissant de taux de réponse. Pour fins de comparaison adéquate, nous avons regroupé les sous-secteurs des établissements de dépôt (60 et 68) et de l'immobilier (65 et 66). Les taux de réponse du secteur public étant relativement clairs à interpréter, nous ne les incluons pas ici.

Tableau 10-3
Taux de réponse par sous-secteur

Secteur	Population	Réponses (%)	« Oui » (%/R)	« Non » (%/R)
H- 61 Crédit autre	95	2 (2%)	0 (0%)	2 (100%)
E- 64 Agent d'assurances	102	11 (11%)	2 (18%)	9 (82%)
H- 65 & 66 Immobilier	215	29 (13%)	6 (21%)	23 (79%)
N- 74 Placement	55	7 (13%)	4 (57%)	3 (43%)
K- 70 Hôtel-tourisme	574	81 (14%)	4 (6%)	77 (94%)
F- 50 Commerce de gros	58	9 (16%)	3 (33%)	6 (67%)
N- 76 Sécurité	115	18 (16%)	1 (6%)	17 (94%)
K- 47 Agence de voyage	67	13 (19%)	4 (31%)	9 (69%)
H- 69 Finances indéterminé	142	27 (19%)	6 (22%)	21 (78%)
N- 71 Publicité	50	10 (20%)	3 (30%)	7 (70%)
F- 20 Manufacturier	275	56 (20%)	21 (38%)	35 (72%)
F- 52 Commerce de détail	87	18 (21%)	2 (11%)	16 (89%)
L- 75 Informatique	153	35 (23%)	13 (37%)	22 (63%)
M- 88 Comptabilité	70	16 (23%)	7 (44%)	9 (56%)
G- 27 Édition	117	29 (25%)	7 (24%)	22 (76%)
H- 60 & 68 Établiss. de dépôt	78	20 (26%)	5 (25%)	15 (75%)
D- 86 Association SBL	270	80 (30%)	29 (36%)	51 (64%)
M- 89 Professionnels	61	21 (34%)	7 (33%)	14 (67%)
G- 48 Communications	145	52 (36%)	6 (12%)	46 (88%)
K- 40 Transports	63	26 (41%)	3 (12%)	23 (88%)
E- 63 Assureurs	148	70 (47%)	25 (32%)	45 (68%)

10.3 Les différences entre les réponses reçues et traitées

Commentons maintenant, pour terminer, les différences entre les réponses effectivement reçues (y compris les retardataires et les incomplets) et les réponses traitées. Si l'on se fie aux données du tableau 10-1, ces différences sont insignifiantes dans l'ensemble, et font rarement varier les pourcentages de plus de 2% dans un sens ou dans l'autre. Mentionnons ici les variations qui dépassent les 2% lorsqu'on rajoute les réponses non traitées :

- dans les associations, le taux de réponse augmente de 3 points, mais la proportion des « oui » et des « non » ne varie que d'un point ;

- chez les agents d'assurance, un « oui » retardataire double le nombre de « oui » et fait bondir le pourcentage de « oui » de 10% à 18% (le nombre de réponses N passant à 2 au lieu de l) ;
- dans le commerce de gros, les « oui » passent de 25% à 33% (mais N=seulement 3 au lieu de 2) ;
- dans le groupe des communications, les « oui » passent de 13% à 16% (N=13 au lieu de 10), à cause d'une hausse de 3% dans le sous-secteur de l'édition (N=7 au lieu de 6) et de 4% dans le sous-secteur des communications (N=6 au lieu de 4) ;
- dans l'immeuble, nous n'avons reçu dans les « oui » qu'un retardataire, ce qui représente 9% ;
- dans le sous-secteur du transport, les « oui » passent de 8% à 12% (mais seulement de 2 à 3 en N) ;
- dans le sous-secteur de la publicité, la rentrée tardive d'un « non » fait baisser la proportion des « oui » de 33% à 30% (mais N=3) ;
- dans les ministères fédéraux, la rentrée tardive d'un « non » fait passer le taux de réponse de 78% à 83%, pour atteindre 19 répondants sur 23 sollicitations ;
- dans les organismes fédéraux, c'est la rentrée tardive d'un « oui » qui fait sauter la proportion des « oui » de 33% à 38%, mais pour un nombre restreint de répondants (N=6).

En somme, dans les regroupements de secteurs sur lesquels nous avons établi nos statistiques, et pour les répondants effectuant des flux transfrontières, seules les associations et les communications enregistrent une variation de l'ordre de 3% entre les résultats traités et les réponses reçues, et ceci sur des nombres relativement faibles (les différences étant de trois répondants seulement dans chaque cas). Du côté des répondants n'ayant pas de flux transfrontières, non plus que dans les taux de réponse globaux, on n'observe aucune variation significative dépassant les 2%, les nombres impliqués étant beaucoup plus élevés. Il n'y a donc pas lieu de se préoccuper outre mesure de ces différences, et nous ne nous fierons désormais, pour la suite du rapport, qu'aux statistiques tirées des tableaux produits à partir de nos questionnaires traités.

Pour conclure, soulignons la très grande diversité des taux de réponse considérés par sous-secteur d'activité, qui sont nos classifications les plus fines. Aucune comparaison n'est possible avec les enquêtes antérieures, en raison du manque de finesse de leurs outils d'analyse, ou des trop petits nombres de répondants impliqués dans des catégories aussi fines. C'est donc un acquis important d'avoir pu, grâce à la présente recherche, déterminer à la fois des taux de réponse, ainsi que la présence ou l'absence de flux transfrontières de données, non seulement par grand secteur public ou privé, ou par une quinzaine de grands regroupements, mais aussi par 47 sous-secteurs entre lesquels se répartissent nos 1 763 répondants (ce qui donne une moyenne de 37,5 répondants par sous-secteur, tout à fait confortable pour des fins de traitement et d'analyse statistique). Notons déjà que lorsqu'il s'agira

d'analyser les réponses détaillées des 373 répondants qui exportent effectivement des données personnelles, nous nous en tiendrons à nos 13 regroupements (qui nous donnent une moyenne de 28 répondants par regroupement, encore très maniable statistiquement).

TROISIÈME PARTIE
LES CARACTÉRISTIQUES DES RÉPONDANTS

Explications sur la présentation des résultats et interprétations

En guise d'introduction aux trois prochaines parties de ce rapport, nous allons donner quelques explications sur la manière dont nous entendons présenter les résultats de notre enquête et en faire l'interprétation.

De façon générale, nous adoptons un plan d'exposition qui va du plus général au plus particulier. Nous allons donc en principe traiter successivement chacune des questions de notre questionnaire, en donnant d'abord les résultats globaux du sondage sur cette question et en comparant les résultats obtenus pour l'ensemble des répondants à ceux obtenus pour le secteur public et à ceux enregistrés pour le secteur privé. Par la suite, nous examinerons les résultats par regroupement de secteurs, lorsque les résultats obtenus sont suffisants et le justifient.

À l'occasion, pour interpréter les résultats, nous subdiviserons une variable en plusieurs composantes, ou nous établirons une typologie particulière à certaines questions. Chaque énoncé de résultats est suivi de son interprétation ; et par la suite, celle-ci est confrontée aux interprétations des questions précédentes, dans la mesure où cette confrontation est possible (on ne peut croiser toutes nos données), et comparée pour des fins de validation aux résultats des enquêtes précédentes, lorsque de tels résultats existent sur la question étudiée. Nous terminons l'étude de chaque question par une synthèse et des conclusions provisoires, qui seront elles-mêmes intégrées en conclusion dans une synthèse générale.

Afin de faciliter la présentation de ces résultats, nous avons légèrement modifié l'ordre d'exposition des questions par rapport à notre questionnaire, en traitant d'abord en troisième partie des caractéristiques des répondants, selon qu'ils participent ou non à des flux transfrontières de renseignements personnels (questions 1 et 2). Compte tenu de l'importance quantitative de ces questions, auxquelles nos 1 763 répondants ont répondu, nous avons subdivisé l'analyse de ces réponses en trois grandes questions : l'existence des flux transfrontières, la taille des répondants, et les juridictions.

En quatrième partie, nous dégageons les caractéristiques des flux de renseignements, en analysant successivement le recours à des intermédiaires (question 2), les destinataires (question 4), et les finalités (question 5), pour passer ensuite à l'analyse des volumes et fréquences (question 3), à la nature des renseignements communiqués (ques-

tion 7), et faire le point sur les modalités de communications (question 8), les supports (question 9), ainsi que sur les protections et garanties (question 10). Nous terminerons cette partie par une analyse particulière des répondants qui ont déclaré effectuer de très grands volumes de communications outre-frontières.

Pour la cinquième partie, nous avons réservé l'analyse des destinations de flux par pays (question 6), couplée à celle des protections législatives existant dans ces pays, telle qu'elle se dégage des résultats de notre enquête documentaire et de nos démarches auprès des organismes de contrôle et des représentations diplomatiques des pays recevant des flux significatifs de renseignements personnels sur des Canadiens.

Avant de passer à l'analyse proprement dite, nous devons effectuer quelques mises en garde sur les interprétations que nous pouvons tirer de nos résultats. Ceux-ci ont été obtenus sur la base des réponses émanant d'un ensemble d'entreprises et d'organismes (la population-mère) qui regroupe un nombre considérable d'entités appartenant aux secteurs d'activité les plus susceptibles, selon nous, de participer à des flux transfrontières de renseignements personnels. Cependant, par rapport aux types de questions qui nous intéressent, nous ne connaissons pas les caractéristiques structurelles de chacun des secteurs d'activité qui composent notre population-mère, en termes d'existence de fichiers, de structures de fichiers, de réseaux de communication, et d'existence de flux de données. Par définition même, c'est là la difficulté principale de notre enquête, qui lui donne son caractère exploratoire, puisque ce sont là précisément les questions sur lesquelles il nous faut établir des données qui n'existent pas encore, ou qui existent de façon fragmentaire.

Faute de connaître à l'avance les réalités informationnelles sur lesquelles nous devons enquêter, nous ne pouvons contrôler la composition des secteurs d'activités sous étude à l'aide d'un certain nombre de variables informationnelles, comme nous l'avons expliqué au point 2 de la deuxième partie. De la sorte, nous ne pouvons sur la seule base des statistiques compilées, poser de jugement de représentativité de nos réponses par rapport à l'ensemble de la population-mère enquêtée, ou par rapport aux secteurs d'activité considérés. Dans les circonstances, il ne s'avérerait pas très utile d'opérer des pondérations de secteurs, ou de se livrer à une série de tests de signification statistique. De façon générale donc, nos résultats pourraient être significatifs pour l'ensemble ou pour les secteurs concernés, mais nous ne pouvons le démontrer statistiquement.

Ces considérations dénotent la grossièreté des outils disponibles pour enquêter sur un objet d'une telle finesse et d'une telle complexité. Cependant, il est possible dans les circonstances et compte tenu des contraintes de notre étude, de procéder selon les règles de l'art pour dégager des conclusions significatives par d'autres méthodes tout aussi

valables. D'abord, nous pouvons rechercher une cohérence structurelle à l'intérieur de nos secteurs et en les comparant les uns aux autres, pour en dégager des modèles ou des schémas de réponses, et en faire ressortir les constantes ou les contrastes. Nous pouvons aussi utiliser les techniques d'ordonnancement, qui font ressortir certains indices pouvant se révéler fortement explicatifs. Nous pouvons enfin comparer nos résultats avec ceux des enquêtes comparables, pour en dégager des interprétations raisonnées et valider si possible nos résultats. Tous les éléments de connaissance des secteurs que nous pouvons trouver dans nos analyses documentaires ou puiser dans notre expertise, seront aussi d'un précieux secours pour fonder nos interprétations. C'est là le mieux qui puisse être fait dans l'état actuel des méthodes disponibles au plan international pour ce genre d'enquête, compte tenu évidemment des contraintes de temps et de budget à l'intérieur desquelles nous devons travailler.

De façon générale, nous pouvons d'ores et déjà affirmer, à l'examen des réponses qui nous sont parvenues, et sur la base des centaines de lettres et d'appels téléphoniques que nous avons reçus à la suite de l'envoi de notre questionnaire par la poste, qu'il n'y a pas eu de refus ou d'abstention systématiques pour répondre à notre sondage, de la part de quelque secteur d'activité que ce soit.

On doit admettre que dans certains sous-secteurs du groupe des finances, le taux de réponse est très faible et tombe sous les 10% (établissements de crédit autres : N=2 ; courtiers en valeurs mobilières : N=0 ; sociétés à portefeuille : N=5 ; fiducies : N=3). Cela résulte du fait que nous avions subdivisé ce regroupement en sous-secteurs très fins ; et une partie des 25 répondants classés dans le sous-secteur « indéterminé ou composite » pourrait bien appartenir à l'une ou l'autre de nos catégories presque vides. Il reste que le taux de réponse moyen de ce regroupement (15%) est inférieur de 8 points au taux de réponse moyen pour le secteur privé (23%), ce qui représente un écart considérable (-35%) dans un secteur d'activité aussi sensible, compte tenu de ce que l'on sait déjà sur leurs activités informationnelles.

Mais dans l'ensemble, nous pouvons affirmer en somme que les taux de réponse observés ne permettent pas de déceler de biais important qui nous empêcherait de tirer des conclusions valables sur nos regroupements de secteurs. Il faudra évidemment prendre certaines précautions pour interpréter les résultats disponibles pour certains sous-secteurs.

Une autre réserve importante doit ici être exprimée : elle concerne la relative méconnaissance de la question de la part d'une certaine proportion de nos répondants. Nous travaillons ici dans un domaine très neuf qui a été peu étudié et sur lequel il existe encore très peu de sensibilisation, et pratiquement aucune formation académique. Par ailleurs, peu de lois ont été adoptées au Canada concernant la protection des renseignements personnels : les législations fédérale, québécoise et

ontarienne ne s'appliquent encore qu'au secteur public. On peut penser que dans les autres juridictions, ainsi que dans le secteur privé, la sensibilisation à la protection des renseignements personnels est beaucoup moins avancée que dans les organismes qui doivent satisfaire régulièrement aux exigences législatives. De plus, en l'absence de responsable à la protection des données personnelles dans les organisations, il arrive souvent que personne ne sache exactement ce qui se passe dans la gestion de fichiers décentralisés.

Une difficulté supplémentaire importante tient au fait qu'une partie de la réalité des communications de données ne peut être facilement cernée. Par définition, les communications se situent à la jonction de plusieurs opérations, pour lesquelles on ne trouve pas toujours dans les diverses organisations la personne-clé qui en connaîtrait tous les aspects et qui serait le répondant idéal. L'évaluation des volumes et des fréquences des flux transfrontières de données personnelles, dans les organisations où une telle opération n'a jamais été effectuée ou ne l'est pas sur une base routinière, peut s'avérer impossible à réaliser ou peut être faite de façon très approximative.

Dans ces circonstances, il est inévitable que certains de nos répondants, particulièrement ceux qui ont peu de volumes, soient peu conscients de certaines réalités et de certaines dimensions que nous abordons dans notre questionnaire ; et on ne peut s'étonner qu'en toute bonne foi ils n'aient pas encore conceptualisé leurs pratiques, en termes de gestion des renseignements personnels. De la sorte, il faudra nuancer nos interprétations des réponses qui nous sont données dans ces conditions, particulièrement quand il s'agira d'en apprécier l'ampleur et la portée.

Ces commentaires cependant ne sauraient s'appliquer dans tous les secteurs d'activité, particulièrement ceux qui se situent à la fine pointe des développements technologiques dans le domaine de la gestion de l'information, comme les établissements financiers, les transporteurs aériens, et certaines grandes entreprises faisant commerce d'information, ainsi que certains organismes publics détenteurs de très importants fichiers de personnes. Ces organisations détiennent une expertise considérable des questions que nous abordons dans notre enquête, autant sur le plan technique et organisationnel que sur celui de la conscience des enjeux économiques, sociaux et politiques de leurs pratiques : et les plus importantes d'entre elles ont même adopté des codes d'éthique ou de conduite pour régir ces pratiques et rassurer le grand public sur leurs principes de gestion. On ne peut donc les soupçonner d'ignorance ou d'insensibilité ; et dans la mesure où il existe des contradictions entre ce que l'on sait de leurs pratiques et ce qu'elles en déclarent, il peut en résulter des distorsions sectorielles dans l'appréciation des résultats de ce sondage.

Enfin, comme dans toute enquête de ce genre, nous avons été limités par les contraintes de rédaction du questionnaire. Pour maximiser le

taux de réponse, nous ne pouvions entrer dans de trop grandes complexités ni effectuer de trop nombreuses arborescences : de sorte que les possibilités de croisement de données restent limitées. Par exemple, nous n'avons pas pu demander à nos répondants, dans le cadre de notre questionnaire, de nous détailler les volumes et les fréquences de flux à la fois par catégories de personnes (clientèle, employés, autres) et par pays destinataires. Pour permettre des interprétations quantitatives, nous avons dû aussi effectuer certains amalgames à la fois dans la formulation des réponses suggérées, et dans la codification des réponses reçues : une plus grande précision aurait vraisemblablement entraîné un plus faible taux de réponse, et une plus forte proportion de questions seraient restées sans réponse.

1 L'existence de flux transfrontières de données personnelles

Dans ce premier point, nous allons examiner dans quelle mesure il existe des flux transfrontières de données vers l'extérieur du Canada. La question pertinente était énoncée dans le questionnaire au point 2, immédiatement après les coordonnées du répondant, et se lisait comme suit :

> 2. *Dans le cours de vos opérations, communiquez-vous régulièrement ou occasionnellement vers l'extérieur du Canada des renseignements concernant des personnes vivant au Canada ou des Canadiens vivant à l'étranger (en les transmettant ou en y donnant accès) ? oui ____ non ____*

Les taux de réponse à cette question ont déjà été donnés en deuxième partie du rapport, puisque c'est précisément cette question 2 qui a servi à départager les répondants ayant déclaré avoir des flux transfrontières (les « oui ») de ceux qui déclaraient ne pas en avoir (les « non »). Nous en avions profité pour établir sans les commenter les taux relatifs de « oui » et de « non » dans les divers secteurs, regroupements et sous-secteurs. Nous reprenons donc ici ces données de base, en les examinant des plus générales aux plus particulières (ensemble, secteur, groupe, sous-secteur), et en les classant des plus faibles taux de « oui » aux plus forts taux de « oui ».

1.1 Les résultats d'ensemble et par grand secteur

Dans les prochaines lignes, nous ferons état des résultats pour l'ensemble de nos données et pour nos deux grands secteurs, le secteur public et le secteur privé, puis nous les analyserons et commenterons. Les tableaux qui suivent nous redonnent les résultats du sondage, sur la base des réponses traitées, selon la même présentation que précédemment, c'est-à-dire en calculant successivement la dimension de l'échantillon et le taux de réponse de l'ensemble considéré, suivi du nombre et de la proportion des répondants ayant déclaré des flux, ainsi

que du nombre et de la proportion des répondants ayant déclaré ne pas participer à de tels flux.

Tableau 1-1
Existence de flux par grand secteur

Secteur	Envois	Réponses (%)	« Oui » (%/R)	« Non » (%/R)
Ensemble	5 291	1 763 (33%)	373 (21%)	1 390 (79%)
Secteur public	2 211	1 075 (49%)	211 (20%)	864 (80%)
Secteur privé	3 080	688 (22%)	162 (24%)	526 (76%)

Ces résultats nous révèlent que pour le tiers de notre échantillon, la proportion des répondants qui participent à des communications de données vers l'extérieur des frontières canadiennes est de l'ordre de 21%, avec un variation sensible entre le secteur privé, qui en fournit 24%, et le secteur public, qui n'en fournit que 20%. Ces résultats ne présument pas de l'importance de ces flux, mais n'indiquent que leur existence au sein des organisations. Le graphique 1-1 illustre visuellement ces résultats d'ensemble.

Graphique 1-1
Existence de flux par grand secteur

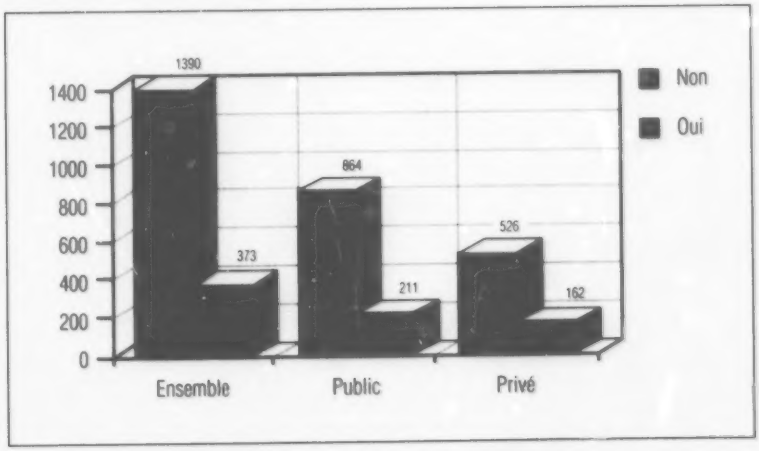

1.2 *La comparaison avec les résultats d'autres enquêtes*

Pour ce qui est de l'ensemble, les chiffres que nous avons ici sont un peu plus élevés que ceux qui nous avaient été déclarés lors de l'enquête de 1988 sur les communications de données, en réponse à une question sur l'existence de flux transfrontières de données. En effet, pour l'ensemble des 432 répondants, 67 avaient indiqué qu'ils communiquaient des données personnelles à l'étranger, soit 15,5% du total. Cette différence peut s'interpréter de deux façons : soit que les flux

transfrontières aient effectivement augmenté en occurrence au cours des deux dernières années, soit que de tels flux existaient déjà à l'époque et que nos répondants en aient été plus conscients cette fois-ci, en répondant à un questionnaire qui portait spécifiquement sur cette question.

À ces interprétations, on peut ajouter aussi que plusieurs répondants nous ont indiqué dans la présente enquête que leurs flux étaient tout à fait occasionnels, particulièrement dans le secteur public, auprès des maisons d'enseignement et des établissements de santé ; et même quelques-uns se sont abstenus de répondre dans la même circonstance, arguant que leur réponse pourrait fausser nos données parce que leurs volumes de flux étaient insignifiants. Ces répondants ont pu tout simplement répondre par la négative dans la première enquête, excédant la plus faible réponse positive observée.

Des autres études empiriques se rapportant à notre sujet, seule celle menée par le Bureau intergouvernemental pour l'informatique en 1983 a tenté d'évaluer l'existence réelle des flux transfrontières de données. Pour l'ensemble de leurs 380 répondants, dont 80% provenaient du tiers-monde, et seulement 15 du Canada et 13 des États-Unis (représentant ensemble seulement 7,6% des 300 entreprises nord-américaines sollicitées), et dont 80% étaient des entreprises privées (avec 56% d'entreprises multinationales), « moins de 20% [ont déclaré] transmettre des données à caractère personnel dans d'autres pays » (BII, page 11). On n'en sait pas plus long à la lecture de ce rapport d'enquête, mais cela nous permet de noter que nos résultats de 21% pour l'ensemble et de 24% dans le secteur privé se situent dans les mêmes ordres de grandeur.

En ce qui touche la comparaison entre le secteur public et le secteur privé, les seuls chiffres comparables dont nous disposions sont ceux de l'enquête du GRID de 1988. À cette occasion, 34 entreprises privées sur 139 avaient déclaré effectuer des flux transfrontières de données avec l'étranger, soit un taux de 24%, alors que 34 organismes publics sur 293 avaient répondu dans le même sens, soit une proportion de 12%. Pour le secteur privé, nos données n'ont pas varié, malgré la forte différence du taux de réponse (139 questionnaires traitables sur 3 169 envois, soit un taux de 4,5% seulement) ; pour le secteur public, nos résultats étaient beaucoup plus faibles, en dépit (ou en raison ?) d'un taux de réponse beaucoup plus élevé (293 questionnaires traitables sur 1 519 envois, soit un taux de 19%).

En somme, on constate que les flux transfrontières de données personnelles à destination de l'extérieur du Canada sont, pour nos répondants, de l'ordre de 21%, avec une légère avance du secteur privé (24%) sur le secteur public (20%), ces taux étant comparables pour le secteur privé à ceux observés à l'occasion de deux précédentes enquêtes (BII et GRID), et dépassant sensiblement pour le secteur public le taux observé en 1988 par le GRID.

1.3 Les résultats pour les regroupements du secteur public

Nous allons considérer maintenant les résultats par regroupement de sous-secteurs, en commençant par ceux du secteur public. Dans le tableau et le graphique qui suivent, nous classons ces résultats par ordre croissant de réponses positives à la question de l'existence de flux transfrontières de données personnelles vers l'extérieur du Canada.

Tableau 1-2
Existence de flux par regroupement du secteur public

Secteur public	Envois	Réponses (%)	« Oui » (%/R)	« Non » (%/R)
Secteur public	2 211	1 075 (49%)	211 (20%)	864 (80%)
Q. Municipal	297	156 (53%)	10 (6%)	146 (94%)
R. Santé-social	1 037	437 (42%)	87 (20%)	350 (80%)
S. Gouvernement	292	180 (62%)	41 (23%)	139 (77%)
P. Enseignement	586	302 (52%)	73 (24%)	229 (76%)

Graphique 1-2
Existence de flux dans le secteur public

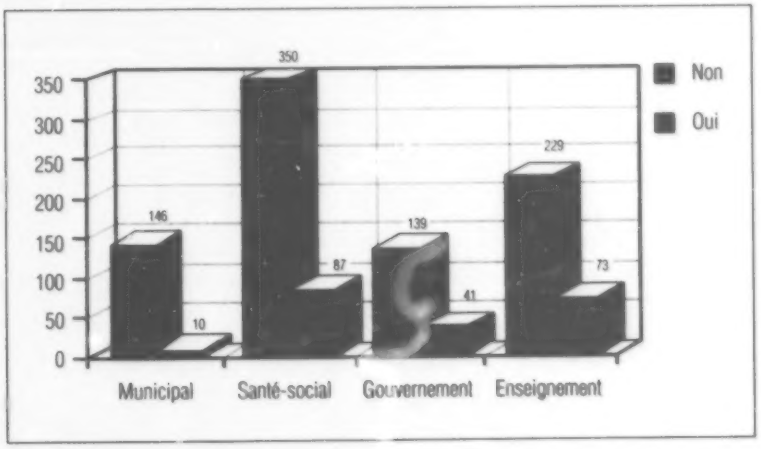

Du côté du secteur public, la caractéristique qui ressort nettement, c'est la faible participation (6%) des municipalités et organismes municipaux aux échanges internationaux de renseignements personnels. Il fallait s'y attendre, en raison du caractère local de leurs activités. Pour les autres groupes, si leurs taux de réponse variaient beaucoup, leur participation à des flux transfrontières est comparable : 20% pour la santé et le social, 23% pour les ministères et organismes gouvernementaux, et 24% pour les maisons d'enseignement. On peut penser ici que c'est dans l'examen des volumes et des contenus de ces exportations que nous pourrons découvrir des différences importantes.

Il importe de remarquer à ce stade-ci que, dans leur ensemble, les organismes publics et para-publics qui nous ont répondu (à l'exclusion des municipalités) effectuent dans une proportion relativement importante des communications de données vers l'extérieur du pays. Nous pourrions formuler l'hypothèse que ce phénomène s'explique par l'extension des programmes et des services gouvernementaux, l'internationalisation croissante des rapports entre pays, et par les déplacements plus fréquents des personnes vers l'extérieur du pays (soins reçus à l'étranger, études entreprises à l'étranger, etc.).

Pour terminer sur ce point, nous indiquons dans le graphique 1-3 la proportion que représente chacun de nos regroupements sur l'ensemble des exportateurs du secteur public.

Graphique 1-3
Répartition des exportateurs dans le secteur public

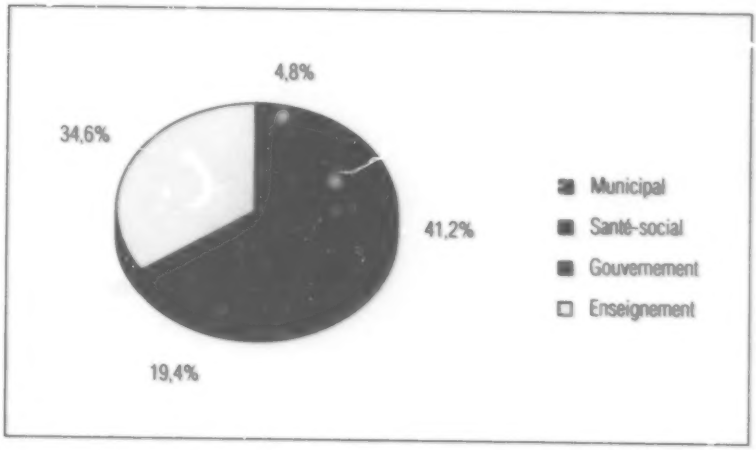

1.4 Les résultats pour les regroupements du secteur privé

Le tableau 1-3 nous donne les résultats pour les regroupements du secteur privé, par ordre croissant de participation à des exportations de renseignements personnels, et le graphique 1-4 en donne une illustration visuelle.

Tableau 1-3
Existence de flux par regroupement du secteur privé

Secteur privé	Envois	Réponses (%)	« Oui » (%/R)	« Non » (%/R)
Secteur privé	3 080	684 (22%)	162 (24%)	526 (76%)
K. Transports et tourisme	739	132 (18%)	10 (8%)	122 (92%)
G. Communications	262	77 (29%)	10 (13%)	67 (87%)
H. Finances	555	81 (15%)	17 (21%)	64 (79%)
N. Services divers	234	40 (16%)	10 (25%)	30 (75%)
F. Commerce et Industrie	485	110 (23%)	31 (27%)	79 (73%)
E. Assurances	250	83 (33%)	25 (30%)	58 (70%)
O. Autres	1	21 (ind)	7 (33%)	14 (67%)
D. Associations	270	74 (27%)	26 (35%)	48 (65%)
L. Informatique	153	33 (22%)	12 (36%)	21 (64%)
M. Professionnels	131	37 (28%)	14 (38%)	23 (62%)

Ce qui ressort de ces données pour le secteur privé, c'est que les flux transfrontières de données sont assez faibles chez nos répondants des secteurs des transports et du tourisme (8%), ainsi que des communications (13%), où l'on se serait attendu à des activités internationales de communications de données beaucoup plus importantes. Ces faibles scores peuvent être dus au fait que les hôtels, qui forment la majorité des répondants de notre groupe « transports et tourisme », communiquent très peu de données personnelles à l'extérieur du pays (nous examinerons ce cas plus loin) ; dans le groupe des communications, il est possible que les renseignements personnels circulent principalement par les agences de presse, qui sont assez peu nombreuses au Canada et dont très peu ont une envergure internationale. Nous devrons y revenir dans l'étude des sous-secteurs, pour vérifier si on y trouve des contrastes explicatifs.

Nous avons examiné précédemment les faibles taux de réponse du groupe des finances ; chez ceux qui ont répondu, la proportion de ceux qui participent à l'exportation des données personnelles (21%) est aussi au-dessous de la moyenne du secteur privé (24%). Ce résultat est surprenant, compte tenu de l'importance des bases de données personnelles dans ce secteur. Déjà en 1986, une première recherche du GRID confirmait l'importance du développement des réseaux et des bases de données informatisés dans ce secteur. Le sondage de 1988 du GRID montrait, pour le secteur financier, qui comptait pour 34% des répondants du secteur privé et comprenait les assureurs, que 40% d'entre eux transmettaient des renseignements personnels à l'étranger. Cependant, si l'on exclut les assureurs de ces résultats, il nous reste les banques, dont seulement 2 sur 9 (soit seulement 22%) déclaraient s'y livrer. Ceci correspond à la moyenne observée dans la présente

enquête : mais il faudra raffiner notre analyse en examinant la répartition de ces réponses entre sous-secteurs.

Nous n'avons pas de commentaires particuliers à formuler à propos des scores des regroupements des services divers (25%) et du commerce et de l'industrie (27%), sinon pour mentionner que nous ne nous attendions pas à des résultats aussi élevés pour le commerce et surtout l'industrie, dont l'activité principale ne consiste pas à traiter de l'information personnelle. La diversité même de ces regroupements incite à réserver nos interprétations pour l'examen des résultats par sous-secteur, et par type de renseignements exportés. En ce qui concerne la catégorie « autres », il est dommage que nous n'ayons pas reçu d'indications suffisantes pour nous permettre de classifier correctement les sept répondants concernés dans un de nos secteurs : ceci contribue à déprimer les moyennes de nos autres regroupements.

Le groupe des assurances nous offre un taux d'exportation de 30%, ce qui est moins élevé que les 64% de l'enquête de 1988 (18 assureurs sur 28), mais qui nous donne une bonne indication de l'importance de ces flux dans ce secteur. On peut faire des remarques similaires en ce qui touche les associations, qui affichent un taux de 35% de « oui » (alors qu'en 1988 elles nous avaient fourni un score de l'ordre de 71%, mais sur des nombres moins élevés, soit seulement 10 répondants sur 14).

Graphique 1-4
Existence de flux dans le secteur privé

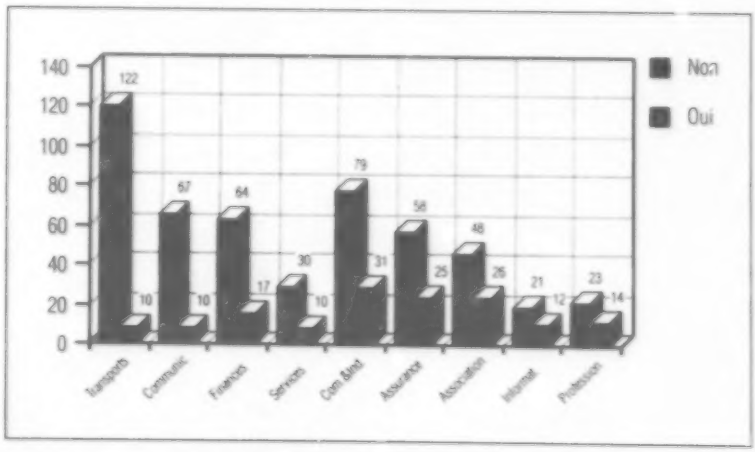

En tête de liste, enfin, viennent les services informatiques et les professionnels (comptables, ingénieurs-conseils, etc.), avec des taux de 36% et 38%. La chose ne saurait nous étonner pour les entreprises d'informatique, compte tenu de la vocation de celles qui traitent des données et qui les font circuler. Du côté des professionnels qui offrent des services spécialisés, les flux de données personnelles sont importants, et

dans l'état actuel des connaissances, surprenants. Il serait intéressant de pouvoir creuser ce phénomène par des consultations et des entrevues qui nous permettraient d'obtenir de nos interlocuteurs des interprétations raisonnées.

Pour clore sur ce point, nous indiquons dans le graphique 1-5 la proportion que représente chacun de nos regroupements sur l'ensemble des exportateurs du secteur privé.

Graphique 1-5
Répartition des exportateurs dans le secteur privé

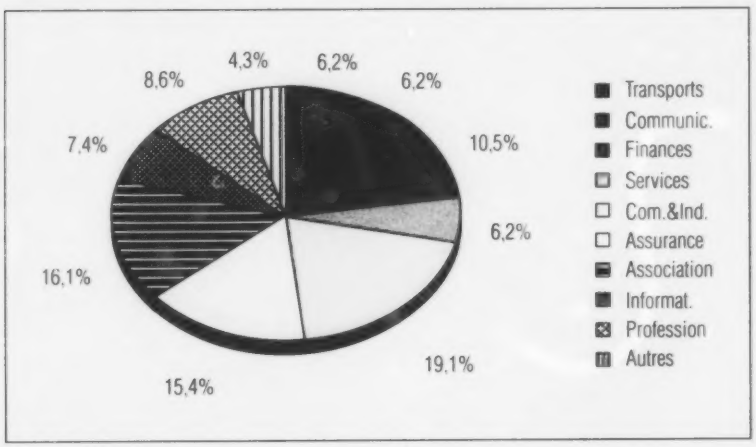

1.5 Les résultats par sous-secteur du secteur public

Nous allons maintenant tenter de raffiner notre analyse de l'existence des flux transfrontières de données personnelles en examinant les sous-secteurs dans l'ordre croissant des réponses positives par groupes de secteurs, tel qu'établi au paragraphe précédent, et en procédant d'abord avec le secteur public, pour examiner en deuxième lieu le secteur privé. Par la suite, nous reclassifierons ces sous-secteurs par ordre croissant de participation à des flux, sans égard aux regroupements, pour en faire ressortir les spécificités. Pour le secteur public, le tableau 1-4 comprend les résultats selon l'ordre croissant des regroupements exportateurs de renseignements personnels.

Tableau 1-4
Existence de flux par sous-secteur du secteur public

Secteur public		Envois	Réponses (%)	« Oui » (%/R)	« Non » (%/R)
Q. Municipal		297	156 (53%)	10 (6%)	146 (94%)
2- 93	Municipalité	297	133 (45%)	9 (7%)	124 (93%)
2- 97	Organisme municipal		23 (ind)	1 (4%)	22 (96%)
R. Santé/social		1 037	437 (42%)	87 (20%)	350 (80%)
3- 80	Santé	744	288 (37%)	73 (25%)	215 (75%)
3- 83	Social	293	52 (18%)	6 (12%)	46 (88%)
3- 84	Santé-social		96 (ind)	10 (10%)	86 (90%)
S. Gouvernement		292	180 (62%)	41 (23%)	139 (77%)
4- 91	Ministère fédéral	23	18 (78%)	6 (33%)	12 (67%)
4- 92	Ministère provincial	216	108 (50%)	21 (19%)	87 (81%)
5- 95	Organisme fédéral	11	15 (136%)	5 (33%)	10 (69%)
5- 96	Organisme provincial	41	25 (61%)	5 (20%)	20 (80%)
5- 99	Indéterminé		12 (ind)	2 (17%)	10 (83%)
P. Enseignement		586	302 (52%)	73 (24%)	229 (76%)
1- 82	Enseignement	586	302 (52%)	73 (24%)	229 (76%)

Ce qui est remarquable dans le secteur public, c'est que les municipalités, et particulièrement les organismes municipaux, ne contribuent pas en nombre ni en proportion imposants aux exportations de données personnelles. Les différences par sous-secteur sont plus importantes à considérer dans le regroupement de la santé et du social, où les établissements de santé (essentiellement les hôpitaux) affichent 25% de telles activités, alors que les autres tournent autour de 10 à 12%. La suite de l'analyse permettra d'interpréter plus avant ce phénomène surtout attribuable aux hôpitaux. L'enseignement formant, pour les fins de notre analyse, un bloc compact, nos remarques précédentes concernant le groupe enseignement s'appliquent intégralement.

Il reste un regroupement plus composite, celui du « gouvernement », où deux recoupements sont possibles. La distinction entre ministères et organismes ne révèle pas de différence appréciable (21% pour les ministères, 25% pour les organismes). Par contre, la juridiction constitue un critère plus révélateur : les ministères et organismes de juridiction fédérale sont à 33% des exportateurs de données personnelles, alors que les ministères et organismes provinciaux ne le sont qu'à 19 ou 20% : différence de vocations entre ces deux niveaux de gouvernement ? ou plus grande sensibilisation des organismes fédéraux, qui sont tous soumis aux dispositions d'une loi de protection des ren-

seignements personnels, alors que seuls le Québec et l'Ontario disposent pour le moment d'une telle loi ? Ou simple effet de dimension, reflétant la couverture plus extensive que nous aurions donnée aux institutions fédérales, leur plus grand intérêt et leur meilleure sensibilité pour cette enquête menée pour le compte du gouvernement fédéral ? Toutes ces explications sont plausibles.

1.6 Les résultats par sous-secteur du secteur privé

Pour le secteur privé, le tableau 1-5 présente les résultats selon l'ordre croissant des regroupements exportateurs de renseignements personnel

Tableau 1-5
Existence de flux par sous-secteur du secteur privé

Secteur public		Envois	Réponses (%)	« Oui » (%/R)	« Non » (%/R)
K. Transports-tourisme		739	132 (18%)	10 (8%)	122 (92%)
7- 40	Transport	63	25 (40%)	2 (8%)	23 (92%)
7- 45	Transport aérien	35	13 (37%)	1 (8%)	12 (92%)
7- 47	Agence de voyage	67	13 (19%)	4 (31%)	9 (69%)
7- 70	Hôtel-tourisme	574	79 (14%)	3 (4%)	76 (96%)
7- 99	Indéterminé		2 (ind)		2 (100%)
G. Communications		262	77 (29%)	10 (13%)	67 (87%)
4- 27	Édition	117	28 (24%)	6 (21%)	22 (79%)
4- 48	Communications	145	49 (34%)	4 (8%)	45 (92%)
H. Finances		555	81 (15%)	17 (21%)	64 (79%)
5- 60	Banque	78	17 (22%)	5 (29%)	12 (71%)
5- 61	Crédit autre	95	2 (2%)		2 (100%)
5- 62	Valeurs mobilières	9	0 (0%)		
5- 65	Immeuble		10 (ind)		10 (100%)
5- 66	Agent d'immeuble	215	18 (8%)	5 (28%)	13 (72%)
5- 67	Société à portefeuille		5 (ind)	1 (20%)	4 (80%)
5- 68	Fiducie (v. 60)		3 (ind)		3 (100%)
5- 69	Finance indéterminé	142	25 (18%)	5 (20%)	20 (80%)
5- 72	Bureau de crédit	16	1 (7%)	1 (100%)	
N. Services divers		234	40 (16%)	10 (25%)	30 (75%)
8- 71	Publicité	50	9 (18%)	3 (33%)	6 (67%)
8- 73	Mailing, Marketing	14	4 (29%)	1 (25%)	3 (75%)
8- 74	Placement	55	7 (13%)	4 (57%)	3 (43%)

Secteur public		Envois	Réponses (%)	« Oui » (%/R)	« Non » (%/R)
8- 76	Sécurité	115	18 (16%)	1 (6%)	17 (94%)
8- 77	Recouvrement	10	2 (20%)	1 (50%)	1 (50%)
F. Commerce-Industrie		485	110 (23%)	31 (27%)	79 (73%)
3- 50	Commerce de gros	58	8 (14%)	2 (25%)	6 (75%)
3- 52	Commerce de détail	87	18 (21%)	2 (11%)	16 (89%)
3- 59	Commerce indéterminé		3 (ind)		3 (100%)
6- 10	Primaire	47	14 (30%)	6 (43%)	8 (57%)
6- 15	Construction	18	3 (17%)		3 (100%)
6- 20	Manufacturier	275	55 (20%)	20 (36%)	35 (64%)
6- 49	Service public		2 (ind)		2 (100%)
E. Assurances		250	83 (33%)	25 (30%)	58 (70%)
2- 63	Assureur	148	69 (47%)	24 (32%)	45 (68%)
2- 64	Agent d'assurance	102	10 (10%)	1 (10%)	9 (90%)
2- 99	Indéterminé		4 (ind)		4 (100%)
D. Associations		270	74 (27%)	26 (35%)	48 (65%)
L. Informatique		153	33 (22%)	12 (36%)	21 (64%)
M. Professionnels		131	37 (28%)	14 (38%)	23 (62%)
8- 88	Comptabilité	70	16 (23%)	7 (44%)	9 (56%)
8- 89	Professionnels	61	21 (34%)	7 (33%)	14 (67%)

1. La première remarque que nous voulons formuler s'adressera au groupe du transport et du tourisme. Ici, les flux transfrontières sont surtout le fait des agences de voyage (31% des répondants). Mais on joue sur de petits nombres (4 répondants sur 13). Le transport, et le transport aérien en particulier, déclarent n'y avoir recours que dans une proportion de 8% chacun. Aucun retardataire ne vient relever ce faible score. Quant aux hôtels, ils semblent bien peu actifs dans ce domaine. Si l'on conçoit que les agences de voyage peuvent effectuer une partie de leurs affaires sur place, avec des grossistes installés au Canada, on voit mal comment des compagnies de transport aérien peuvent avoir si peu de flux transfrontières de données personnelles, à moins que seuls les transporteurs locaux nous aient répondu : de fait, tout transport international de passagers implique des flux transfrontières de données.

   Il en va de même, mais dans une moindre mesure, pour les entreprises de transport, dont une plus grande proportion s'en tient vraisemblablement aux communications locales ou interprovinciales : mais on ne peut s'empêcher d'être étonné que dans ce domaine les flux transfrontières de données personnelles soient si faibles. On

peut assumer par exemple, sans grand risque de se tromper, que les grandes compagnies de transport peuvent prendre en charge tous genres d'expédition de matériel sans sortir du pays, mais qu'elles doivent transmettre des renseignements personnels aux destinataires à l'étranger. Quant à l'hôtellerie, il est plausible que seules quelques grandes chaînes multinationales possèdent un système international de réservation, et que tous les autres qui ne sont pas affiliées à de telles organisations n'aient aucunement l'occasion d'exporter des données personnelles.

2. Nous arrivons maintenant au domaine des communications. Ici, les éditeurs et imprimeurs (à l'exclusion des éditeurs électroniques de radio, de télévision et de câblodiffusion, que nous avons classés dans le sous-secteur des communications, et des éditeurs informatiques ou télématiques, que nous avons classés dans le sous-secteur de l'informatique) nous donnent un taux de flux de 21% qui se rapproche sensiblement de la moyenne du secteur privé. La constatation surprenante concerne le sous-secteur des communications qui, comme nous l'avons vu, comprend surtout des entreprises de radio, de télévision, et de câblodiffusion, ainsi que les services téléphoniques. Le taux de réponse de ce sous-secteur était quand même respectable (34%, N=49 sur 145) : et sur 49 répondants, il n'y en a que quatre qui déclarent exporter des données personnelles. Ces entreprises ne produisent-elles aucune information personnelle exportable ? Se fient-elles exclusivement aux agences de presse (qui étaient, soit dit en passant, comprises dans notre population sous cette même catégorie) pour diffuser de tels renseignements ? Quant aux entreprises de téléphone, elles considèrent vraisemblablement que ce ne sont pas leurs données qui transitent sur leurs réseaux vers l'extérieur du pays, ce qui expliquerait le peu de réponses positives de leur part.

3. Le groupe des finances est le troisième à se trouver sous la moyenne du secteur privé pour la participation à des flux transfrontières de données personnelles. Mais on y observe des variations importantes, non seulement comme nous l'avons vu dans les taux de réponse, mais aussi bien dans la proportion d'entreprises exportatrices de données. Ici, les banques et les agents d'immeuble exportent à 29% et 28% respectivement, ce qui dépasse la moyenne du secteur privé, et qui nous paraît quand même faible pour des banques (rappelons cependant que ce sous-secteur comprend des établissements de dépôt qui font peut-être transiter leurs fonds et leurs renseignements personnels par des banques), mais plutôt important pour des agents d'immeuble (l'immobilier étant par définition local, mais constituant de plus en plus un secteur d'investissement international).

   Pour le reste, on constate que seulement une entreprise s'est déclarée exportatrice de données personnelles dans chacun des deux sous-secteurs des sociétés à portefeuille et d'investissement et des

bureaux de crédit (dont un seul a répondu) : on peut présumer que dans ces sous-secteurs, les flux transfrontières de données personnelles sont monnaie courante, surtout dans le dernier. Quant aux autres sous-secteurs (fiducie, immeuble, courtage en valeurs mobilières, institutions de crédit), ils affichent un score nul au chapitre des exportations de données personnelles, et de très faibles taux de réponse de toutes façons, de sorte que nous pouvons affirmer qu'elles ne nous ont fourni pratiquement aucune information nous permettant d'évaluer le phénomène dans leur domaine. Pourtant, en 1988, les fiducies nous avaient fourni trois réponses positives concernant des exportations de données personnelles vers l'étranger, et les compagnies de prêts nous en avaient donné deux. En somme, dans le groupe des finances, nous avons confirmation que les flux transfrontières de données personnelles existent bel et bien dans les banques et institutions assimilées, ainsi que dans l'immobilier. Les confirmations se font encore attendre pour le reste des entreprises impliquées dans ce domaine.

4. Dans le cas des services divers, c'est la diversité qui règne. Éliminons tout de suite de nos considérations les petits secteurs du recouvrement et du mailing-marketing, où l'échantillon est peu nombreux en raison de la taille des entreprises de ces secteurs, et où on n'a observé dans chaque cas qu'une seule réponse positive concernant l'existence de flux transfrontières de données personnelles. Le sous-secteur de la sécurité (agences de détectives et de sécurité) ne nous en a guère fourni davantage, malgré son importance dans l'échantillon (115 entreprises sollicitées). Nous restons avec les agences de publicité, dont trois sur neuf exportent des données personnelles (soit 33%), et les agences de placement de personnel, dont 4 sur 7 en font autant (soit 57%), et ceci sur des populations de l'ordre de 50 et 55 entreprises. Ces données sont intéressantes, en ce qu'elles font ressortir l'importance des flux transfrontières de données personnelles concernant l'emploi (pour les agences de placement de personnel), et concernant le domaine de la publicité (qui s'apparente au marketing, et qui peut comprendre de la publicité par la poste ou par d'autres moyens de communication, les frontières de ces domaines n'étant pas strictement délimitées) ; on pourrait croire, sur la base de ces résultats, que la publicité est de plus en plus tributaire de son appropriation de l'information personnelle.

5. Nous en venons maintenant aux secteurs du commerce et de l'industrie. Rappelons ici que nous nous sommes adressés aux quelque 500 plus importantes entreprises canadiennes. Avec un taux de réponse convenable, ces entreprises, que nous n'avions pas particulièrement ciblées, nous ont fourni un taux de participation à l'exportation de données personnelles de 27%, ce qui a de quoi surprendre. Nous verrons dans la suite de l'analyse sur quoi portent ces exportations. Retenons pour le moment que 25% de nos répondants dans le commerce de gros déclarent exporter des données personnelles

(mais N=2 sur 8), de même que 36% du secteur manufacturier (N=20 sur 55) et 43% du secteur primaire (mines et forêts, mais N=6 sur 14). La performance du secteur manufacturier est ici remarquable, compte tenu des nombres impliqués, et sera à surveiller dans ses diverses composantes.

6. Les assureurs nous donnent des taux d'exportation de données nettement au-dessus de la moyenne (30%) ; et si l'on exclut les agents d'assurance, dont seulement un a déclaré des flux, et les indéterminés qui n'en ont pas déclaré du tout, le taux des compagnies d'assurances remonte à 32%, ce qui dépasse légèrement les banques et les agents d'immeubles.

7. Les associations sans but lucratif, qui affichent 35% de « oui », sont toutes regroupées dans une même multicatégorie associative, de sorte que les remarques faites précédemment au point 1.2 pour ce groupe s'appliquent à elles intégralement. Il en est de même pour le secteur de l'informatique, qui suit de près avec un score de 36%. Il nous reste enfin à commenter le groupe des professionnels, qui remporte la palme avec 38% d'exportateurs de données personnelles. Ici ce sont les comptables qui volent la vedette avec 44% d'exportations. Les autres professionnels rejoignent le peloton précédent, avec un taux d'exportations de 33%, sur lequel nous n'avons pas un luxe d'explications à proposer, étant donné la diversité de ce sous-secteur.

1.7 Les écarts significatifs entre sous-secteurs

En somme, l'examen des taux de participation à des flux transfrontières de données personnelles par sous-secteurs nous a permis de nuancer plus finement l'analyse que nous proposions des grands regroupements sur lesquels la suite de l'analyse va porter. Les éléments qu'il nous faut retenir comme plus importants que la moyenne du groupe où ils se trouvent sont les suivants (nous indiquons entre parenthèses leur écart à la moyenne de leur groupe) :

- les agences de placement de personnel dans le groupe des services divers (+32% avec N=4) ;
- les agences de voyage dans le groupe des transports (+23%, mais N=4) ;
- le secteur primaire (+16% , mais N=6) et le secteur manufacturier (+9%, avec N=20) dans le regroupement du commerce et de l'industrie ;
- les ministères et organismes fédéraux dans le domaine gouvernemental (+10% chacun, avec N=11 en tout) ;
- les éditeurs dans le domaine des communications (+8%, mais N=6) ;
- les banques et organismes assimilés ainsi que les agents d'immeubles dans le regroupement des finances (+8% et +7% respectivement, mais N=5 pour chacun de ces sous-secteurs) ;
- les agences de publicité dans les services divers (+8% avec N=3) ;

- la comptabilité chez les professionnels (+6%, avec N=7) ;
- et enfin les hôpitaux (+5%, mais N=73).

Ces sous-secteurs montrant d'importants écarts positifs à la moyenne de leur regroupement sont répertoriés dans le tableau qui suit, par ordre croissant d'écart à la moyenne :

Tableau 1-6
Existence de flux par sous-secteur

Secteur		Envois	Réponses (%)	« Oui » (%/R)	Écart à la moyenne
R- 80	Santé	744	288 (37%)	73 (25%)	(+5 %)
M- 88	Comptabilité	70	16 (23%)	7 (44%)	(+6 %)
H- 66	Agent d'immeuble	215	18 (8%)	5 (28%)	(+7 %)
G- 27	Édition	117	28 (24%)	6 (21%)	(+8 %)
H- 60	Banque	78	17 (22%)	5 (29%)	(+8 %)
N- 71	Publicité	50	9 (18%)	3 (33%)	(+8 %)
F- 20	Manufacturier	275	55 (20%)	20 (36%)	(+9 %)
S- 91	Ministère fédéral	23	18 (78%)	6 (33%)	(+10 %)
S- 95	Organisme fédéral	11	15 (136%)	5 (33%)	(+10 %)
F- 10	Primaire	47	14 (30%)	6 (43%)	(+16 %)
K- 47	Agence de voyage	67	13 (19%)	4 (31%)	(+23 %)
N- 74	Placement	55	7 (13%)	4 (57%)	(+32 %)

Le tableau qui suit classe les sous-secteurs différemment, par ordre croissant de participation à l'exportation des données personnelles, et en donnant l'écart à la moyenne de leur groupe, ce qui fait ressortir encore davantage certains contrastes. Nous avons délibérément supprimé de ce tableau les occurrences de un ou deux cas, en raison de leur signification marginale.

Tableau 1-7
Existence de flux par sous-secteur

Secteur		Envois	Réponses (%)	« Oui » (%/R)	Écart à la moyenne
K- 70	Hôtel-tourisme	574	79 (14%)	3 (4%)	(-4%)
Q- 93	Municipalité	297	133 (45%)	9 (7%)	(+1%)
G- 48	Communications	145	49 (34%)	4 (8%)	(-5%)
R- 84	Santé-social		96 (ind)	10 (10%)	(-10%)
R- 83	Social	293	52 (18%)	6 (12%)	(-8%)
S- 92	Ministère provincial	216	108 (50%)	21 (19%)	(-4%)
S- 96	Organisme provincial	41	25 (61%)	5 (20%)	(-3%)

Secteur		Envois	Réponses (%)	« Oui » (%/R)	Écart à la moyenne
H- 69	Finances (indéterminé)	142	25 (18%)	5 (20%)	(-1%)
G- 27	Édition	117	28 (24%)	6 (21%)	(+8%)
P- 82	Enseignement	586	302 (52%)	73 (24%)	(idem)
R- 80	Santé	744	288 (37%)	73 (25%)	(+5%)
H- 66	Agent d'immeuble	215	18 (8%)	5 (28%)	(+7%)
H- 60	Banque	78	17 (22%)	5 (29%)	(+8%)
K- 47	Agence de voyage	67	13 (19%)	4 (31%)	(+23%)
E- 63	Assureur	148	69 (47%)	24 (32%)	(+2%)
N- 71	Publicité	50	9 (18%)	3 (33%)	(+8%)
M- 89	Professionnels divers	61	21 (34%)	7 (33%)	(-5%)
S- 91	Ministère fédéral	23	18 (78%)	6 (33%)	(+10%)
S- 95	Organisme fédéral	11	15 (136%)	5 (33%)	(+10%)
D- 86	Association SBL	270	74 (27%)	26 (35%)	(idem)
F- 20	Manufacturier	275	55 (20%)	20 (36%)	(+9%)
L- 75	Informatique	153	33 (22%)	12 (36%)	(idem)
F- 10	Primaire	47	14 (30%)	6 (43%)	(+16%)
M- 88	Comptabilité	70	16 (23%)	7 (44%)	(+6%)
N- 74	Placement	55	7 (13%)	4 (57%)	(+32%)

1.8 La synthèse et les conclusions

Les principales constatations qui ressortent de l'analyse des 1 763 réponses traitées sont à l'effet que l'exportation de données personnelles occupe 21% de nos répondants, avec une différence sensible entre le secteur public (qui n'exporte qu'à 20% de ses répondants) et le secteur privé (qui atteint les 24%). Ainsi se confirme la tendance observée lors de la première enquête du GRID en 1985 sur la situation des bases privées de données personnelles au Québec : la croissance de ces bases de données et des réseaux de communications dans le secteur privé en a fait un pôle d'accumulation et de diffusion des renseignements personnels au moins aussi important, sinon plus important, que le secteur public. L'activité relativement plus importante du secteur privé en matière d'exportations de données personnelles reflète-t-elle cette tendance générale, ou est-elle le fait d'une spécialisation des entreprises privées dans ce genre de transferts ? Pourtant, c'est exclusivement le secteur public qui a été touché par les lois canadiennes de protection des renseignements personnels, adoptées au fédéral et au Québec en 1982, et suivies de l'Ontario en 1987. La suite de notre analyse nous donnera certaines indications permettant de raffiner cette hypothèse.

L'analyse des regroupements de sous-secteurs que nous avons opérés a illustré une grande diversité dans l'existence de flux transfrontières de données personnelles. Si l'on s'attendait à ce que certains groupes plus ciblés par les enquêtes antérieures, tels les assureurs, ou même les associations, manifestent une activité relativement importante à ce chapitre, ce qui s'est confirmé par des scores de 30% et de 35% respectivement, nous avons été surpris de constater que d'autres regroupements qui semblaient au premier abord voués à l'exportation de données personnelles, tels le transport et le tourisme, les communications, et les finances, affichent des scores sous la moyenne du secteur privé (soit respectivement 8%, 13%, et 21%). Par contre, le regroupement du commerce et de l'industrie a fait très bonne figure à 27%, contre nos attentes (puisqu'on ne les avait pas particulièrement ciblés dans notre échantillonnage, où ils constituaient la catégorie résiduaire) ; et ce sont les firmes d'informatique et de professionnels qui ont réalisé les meilleures performances, pour ainsi dire, avec des taux de 36% et 38%. Quant au secteur public, les résultats restent proches de la moyenne du secteur (20%), sauf pour les municipalités qui manifestement participent beaucoup moins à de tels échanges (à seulement 6%). On observe donc une grande diversité dans le secteur privé, et une relative uniformité dans le secteur public, au titre de l'exportation des données personnelles.

L'examen des résultats par sous-secteur composant nos regroupements nous a permis d'apporter des nuances importantes aux constatations ci-dessus, et de repérer certains sous-secteurs d'activité qui se situent nettement au-dessus de la moyenne observée dans leur groupe : les agences de placement de personnel, les agences de voyages, les industries primaires et manufacturières, les éditeurs, les banques, les agents d'immeubles, et les agences de publicité, ainsi que les ministères et organismes fédéraux qui sont particulièrement actifs au niveau du secteur public. Inversement, nous avons pu observer aussi dans l'autre sens certaines incongruités, car nous nous serions attendus que des sous-secteurs tels que les transporteurs, les transporteurs aériens, les entreprises de communications électroniques et téléphoniques, les établissements de crédit, les sociétés d'investissement, les bureaux de crédit, les courtiers en valeurs mobilières, et les services de sécurité, aient plus d'activités d'exportation de renseignements personnels que ce qu'ils nous ont déclaré.

Il nous restera maintenant à compléter et à nuancer ces constatations par l'examen approfondi de l'importance quantitative de ces flux, de leur destination, de leur nature, de leurs modalités et supports de transmission, ainsi que des protections et garanties dont elles font l'objet.

2 La taille de la clientèle

Nous avons demandé à tous nos répondants de nous indiquer, dans le cadre de la première question portant sur leurs coordonnées, la taille de leur entreprise ou organisme, en termes de clientèle et de main-d'oeuvre employée. La question 1c était ainsi formulée : *À combien évaluez-vous le nombre de vos clients (ou administrés) ?* Et la question 1d se lisait comme suit : *À combien évaluez-vous le nombre de vos employés ?* En ce qui concerne la clientèle, cette question peut annoncer en partie la troisième qui porte sur les volumes de flux, dans la mesure où les exportations de données portent sur l'ensemble de la clientèle. Quant au nombre d'employés, nous avions fixé pour établir notre population-mère un seuil de 100 employés pour les organismes publics, de 50 employés pour les entreprises privées des secteurs « ciblés », et du plus grand nombre possible pour les 750 entreprises « résiduaires » (principalement les secteurs manufacturier, commercial et financier) : on doit donc s'attendre ici, à des chiffres en conséquence, sous réserve des restructurations, des variations de main-d'oeuvre, etc.

Nous allons donc examiner successivement les résultats des réponses à ces deux questions, pour tenter de déterminer notamment dans quelle mesure la taille des répondants peut être un facteur explicatif des variations observées dans l'existence ou non de flux transfrontières de données personnelles.

2.1 Les résultats pour l'ensemble et les grands secteurs

Le tableau qui suit nous donne, pour l'ensemble et pour les secteurs public et privé, les réponses obtenues à la question portant sur la dimension de la clientèle. Les « oui » (exportateurs) sont indiqués en lettres italiques, suivis des « non » (non-exportateurs) en lettrage normal, afin de faciliter la comparaison et d'estimer la valeur explicative de cette variable ; par surcroît, nous calculons la moyenne de chaque catégorie sur le total des 1 763 répondants. Pour fins de comparaison, les valeurs sont données en pourcentages, et les non-réponses ne sont pas comptées (elles sont de l'ordre de 3 à 4%) de sorte que la somme horizontale des pourcentages n'est pas toujours égale à 100%.

Tableau 2-1
Taille de la clientèle par grand secteur

Secteur		- 10 000	10 - 50 000	50 - 100 000	+ 100 000
Ensemble	oui:	*38%*	*19%*	*12%*	*28%*
	non:	50%	22%	8%	16%
	moyenne:	47%	22%	9%	19%
Secteur public	oui:	*32%*	*21%*	*16%*	*29%*
	non:	50%	24%	8%	14%
	moyenne:	46%	24%	10%	17%
Secteur privé	oui:	*46%*	*17%*	*6%*	*26%*
	non:	50%	19%	8%	20%
	moyenne:	49%	19%	7%	21%

Dans les analyses qui vont suivre, nous désignerons les clientèles de moins de 10 000 personnes par le qualificatif de « petite clientèle », celles de 10 000 à 50 000 personnes par l'expression de « moyenne clientèle », celles de 50,000 à 100,000 personnes par la désignation de « grande clientèle », et celles de plus de 100 000 personnes par la mention de « très grande clientèle ». Nous en ferons de même lorsque nous établirons quatre catégories pour la taille de la main-d'oeuvre et les volumes d'exportations. Par ailleurs, faute de données existantes dans d'autres études, nous ne pouvons comparer nos données et en tirer des interprétations supplémentaires qui viendraient confirmer ou infirmer nos conclusions.

1. Remarquons d'abord que, en raison du grand nombre de réponses « non » (80% de l'ensemble), la moyenne des répondants suit d'assez près celle des « non », le plus grand écart ne dépassant pas les 6%, et la plupart des écarts se situant entre 2 et 4%. Nous pouvons donc concentrer notre analyse sur la comparaison des « oui » et des « non ».

2. Si l'on considère l'ensemble de nos répondants qui exportent des données personnelles, on constate que leur clientèle est majoritairement inférieure à 50 000 personnes (57%). Les moins de 10 000 clients représentent la proportion la plus grande, avec 38%, et les plus de 100 000 comprennent quand même 28% des répondants, ce qui en indique l'importance économique et sociale.

   Par contre, lorsqu'on regarde les chiffres du côté des « non », on se rend compte que l'effet de dimension de clientèle compte pour beaucoup : déjà 50% de ces répondants possèdent une clientèle inférieure à 10 000 personnes, et ceux qui en comptent plus de 100 000 ne comptent que pour 16% : dans les deux sens, c'est une différence de 12 points qui est observée. Si on compare maintenant les pourcentages entre eux, on peut conclure que, par rapport à un répondant

qui n'a pas de flux, un exportateur de données personnelles a 24% moins de chances de se trouver dans la catégorie des entreprises de moins de 10 000 clients, alors qu'il a 75% de chances de plus de se trouver dans la catégorie des organisations de plus de 100 000 clients.

On peut donc affirmer que la dimension de la clientèle constitue une variable explicative de l'existence de flux transfrontières de données personnelles, chez nos répondants qui constituent le tiers de notre population : plus la clientèle de nos répondants est importante, plus ils ont de chances de se retrouver dans les exportateurs de données personnelles.

3. Considérons maintenant les chiffres du secteur public. Ils reflètent cette même situation, mais avec des écarts plus considérables. En effet, dans la catégorie des moins de 10 000 administrés, on ne trouve que 32% de nos exportateurs de données, alors que les non-exportateurs y sont pour 50%, pour un écart de 18 points cette fois ; par contre, dans la catégorie des plus de 100 000, nos exportateurs se retrouvent dans une proportion de 29% alors que les autres n'y comptent que 14% des non-exportateurs, pour une différence de 15 points. La comparaison des pourcentages nous fait affirmer que dans le secteur public, par rapport à un répondant qui n'a pas de flux, un exportateur de données personnelles a 36% de moins de chances de se trouver dans la catégorie des entreprises de moins de 10 000 clients, alors qu'il a 107% de plus (ou deux fois plus) de chances de se trouver dans la catégorie des entreprises de plus de 100 000 clients.

   Cette conclusion n'a peut-être rien d'étonnant, compte tenu du fait que les maisons d'enseignement et les hôpitaux ont des clientèles souvent très importantes, et que les ministères et organismes publics qui offrent des services à la population toute entière ou à des segments considérables, peuvent inscrire des nombres très élevés en réponse à notre question. Nous pouvons donc constater un déplacement de l'importance des pourcentages vers les valeurs supérieures.

4. Comme on pouvait s'y attendre, la situation est un peu à l'inverse dans le secteur privé. Ici, 46% des exportateurs ont une clientèle de moins de 10 000 personnes, et 26% en ont une de plus de 100 000, avec seulement 23% en tout entre les deux : les contrastes sont donc plus saisissants ici, les catégories moyennes étant moins garnies que dans le secteur public. Dans les « non », on retrouve nos 50% d'entreprises de moins de 10 000 clients, et seulement 20% de grandes clientèles de plus de 100 000 personnes. La comparaison des pourcentages permet de constater que dans le secteur privé, par rapport à un répondant qui n'a pas de flux, un exportateur de données personnelles a seulement 8% moins de chances de se trouver dans la catégorie des entreprises de moins de 10 000 clients, alors qu'il a seulement 30% plus de chances de se trouver dans la caté-

gorie des entreprises de plus de 100 000 clients. Le facteur dimension de la clientèle joue donc aussi pour l'ensemble du secteur privé, mais moins fort que pour le secteur public.

Le graphique 2-1 nous fait voir la situation des émetteurs de flux seulement, en contrastant ceux qui déclarent des petites et des moyennes clientèles, et ceux qui rapportent des grandes et très grandes clientèles. Ces contrastes sont assez peu perceptibles lorsqu'on considère de grands ensembles : mais ils prendront du relief quand nous effectuerons une analyse plus fine par regroupement de secteurs.

Graphique 2-1
Taille de la clientèle des exportateurs par grand secteur

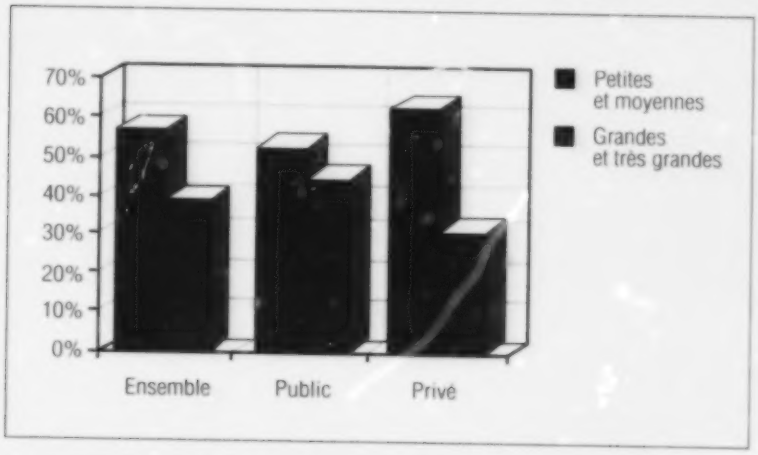

2.2 *Les résultats pour les regroupements du secteur public*

Nous allons maintenant analyser la dimension des entreprises et des organismes par groupes de sous-secteurs. Les tableaux seront présentés en rangeant dans un premier temps les regroupements par ordre croissant de participation à l'exportation des données personnelles, en allant du moins important au plus important, et en maintenant la distinction entre secteur public et secteur privé. Pour le secteur public, le tableau 2-2 donne les résultats suivants.

Tableau 2-2
Taille de la clientèle par regroupement du secteur public

Secteur public		- 10 000	10-50 000	50-100 000	+ 100 000
Municipal	oui :	*10%*	*60%*	*10%*	*20%*
	non :	15%	37%	19%	18%
Santé-social	oui :	*18%*	*18%*	*28%*	*35%*
	non :	58%	21%	7%	12%
Gouvernement	oui :	*15%*	*5%*	*10%*	*68%*
	non :	32%	19%	9%	35%
Enseignement	oui :	*62%*	*27%*	*7%*	*3%*
	non :	69%	25%	3%	1%

1. Pour interpréter ce tableau, examinons d'abord la situation générale dans le secteur public. Les municipalités ont comme clientèle leur population entière : on ne peut s'étonner alors de retrouver de fortes proportions de « oui » (70%) et de « non » (56%) dans les colonnes du milieu (de 10 000 à 100 000 personnes administrées). Peu de municipalités de moins de 10 000 habitants répondent, et peu ont dû être contactées. Relativement peu de très grandes répondent aussi : 20% des « oui » (soit 2 répondants sur 10 seulement) et 18% des « non » (soit 26 répondants sur 146). Autant dire que le facteur de la dimension de la clientèle administrée ne joue pratiquement pas sur l'existence ou non d'exportation de données dans ce secteur : comme nous l'avons déjà supposé, ce doit être essentiellement la nature locale des activités municipales qui explique la faiblesse des flux transfrontières de données émanant de nos répondants de ce secteur.

   Avant de continuer notre analyse, nous insérons ici le graphique 2-2, qui rend compte des différences de clientèles des exportateurs du secteur public, les petites et moyennes clientèles étant contrastées avec les grandes et très grandes.

Graphique 2-2
Taille de la clientèle des exportateurs du secteur public

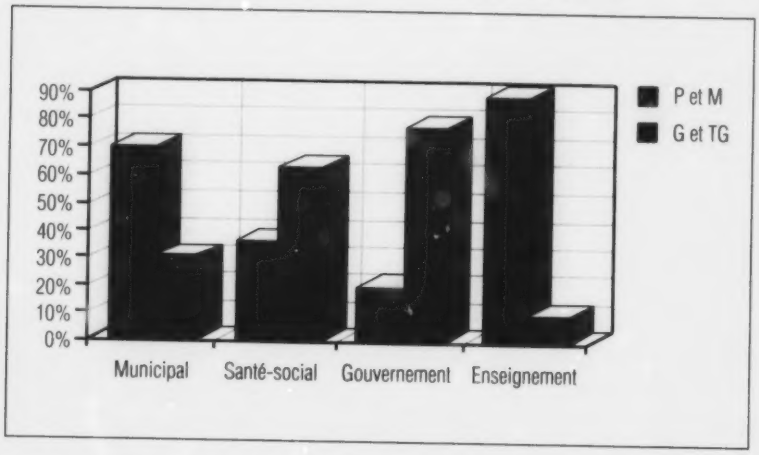

2. Dans le domaine de la santé et du social, dominé par les hôpitaux (du moins chez nos répondants, rappelons-le), la progression est constante : 18-18-28-35%. On a donc affaire ici à de grosses clientèles lorsqu'il s'agit des établissements exportateurs. Et inversement, pour ainsi dire, plus la clientèle est petite, moins on exporte de données, comme le font voir les chiffres de la ligne des « non », qui passent cette fois de 58% pour les moins de 10 000 clients, à 21%, 7% et 12% pour les clientèles plus importantes. La variable dimension de la clientèle joue donc fortement ici. Le contraste est d'autant plus saisissant lorsqu'on compare les pourcentages des « oui » et des « non » catégorie par catégorie : les exportateurs ont trois fois moins de chances que les non-exportateurs d'être des organisations à petites clientèles (moins de 10 000 personnes), mais ont pratiquement trois fois plus de chances d'être des organisations à très grandes clientèles (plus de 100 000 personnes), et même quatre fois plus de chances d'être des institutions à grandes clientèles (de 50 000 à 100 000 personnes).

3. On passe aux ministères et organismes gouvernementaux. On y trouve la même situation contrastée, avec des clientèles encore plus importantes. Les organisations rejoignant de vastes clientèles sont exportatrices de données personnelles dans une proportion record de 68%, le reste s'égrenant dans les clientèles moins nombreuses ; par contre, la courbe des clientèles est plus normale pour les organisations qui n'exportent pas de données (elle se lit : 32% de petites clientèles, 28% de moyennes, et 35% de grandes). La variable clientèle est assez fortement explicative : chez nos répondants, dans les organismes publics à très grande clientèle, la proportion des exportateurs (68%) est pratiquement le double de celle des non-exportateurs (35%) ; alors que dans les organismes desservant une petite

clientèle, les proportions sont pratiquement inversées, les exportateurs comptant pour seulement 15% de leur catégorie alors que les non-exportateurs s'y trouvent à 32%.

4. Dans le secteur de l'enseignement, on se trouve en présence de petites et moyennes clientèles : la majorité de nos répondants sont des commissions scolaires et des collèges, avec quelques universités dont les clientèles sont plus considérables. La variable dimension de la clientèle ne semble pas jouer du tout ici : pour la catégorie la plus importante, qui est celle des moins de 10 000 personnes, les « oui » comptent pour 62%, alors que les « non » comptent pour 69%, ce qui n'est pas une différence appréciable. Dans les poids moyens (de 10 000 à 50 000), on se retrouve avec 27% et 25% respectivement, et dans les plus lourds les pourcentages deviennent insignifiants (avec des variations de 4% et 2%). Si nous faisons un bilan de la situation pour le secteur public, on constate que la variable dimension de la clientèle est très importante dans les domaines de la santé-social et du gouvernement, alors qu'elle ne joue pratiquement pas pour les municipalités et l'enseignement.

2.3 *Les résultats pour les regroupements du secteur privé*

Le tableau 2-3 nous donne maintenant les proportions observées pour chacun des regroupements du secteur privé.

Tableau 2-3
Taille de la clientèle par regroupement du secteur privé

Secteur privé		- 10 000	10-50 000	50-100 000	+ 100 000
Transports	oui :	*20%*	*10%*	*10%*	*60%*
	non :	34%	14%	30%	21%
Communications	oui :	*30%*	*20%*	*10%*	*40%*
	non :	58%	10%	6%	22%
Finances	oui :	*29%*	*41%*	*6%*	*24%*
	non :	50%	25%	3%	19%
Services divers	oui :	*60%*	*20%*	*0%*	*10%*
	non :	90%	7%	0%	3%
Commerce-Industrie	oui :	*58%*	*0%*	*10%*	*19%*
	non :	53%	13%	3%	24%
Assurances	oui :	*12%*	*12%*	*16%*	*56%*
	non :	22%	16%	22%	40%
Associations	oui :	*50%*	*15%*	*8%*	*27%*
	non :	42%	35%	17%	6%
Informatique	oui :	*100%*	*0%*	*0%*	*0%*
	non :	95%	0%	5%	0%
Professionnels	oui :	*64%*	*36%*	*0%*	*0%*
	non :	74%	17%	4%	0%

1. Pour l'examen des variations dans le secteur privé, nous allons du sous-secteur où l'on a observé proportionnellement le moins de flux transfrontières de données personnelles jusqu'à celui où on en a déclaré le plus. Et d'abord, le domaine des transports, où pour 10 répondants positifs, six appartiennent à la catégorie des plus grandes clientèles, alors que dans les répondants négatifs, 34% appartiennent à la catégorie la moins importante, et 30% à celle qui suit immédiatement. La valeur explicative de la variable dimension de la clientèle apparaît ici très forte, malgré le petit nombre de « oui ».

2. Les communications suivent à peu près le même modèle. On y retrouve, pour 10 répondants positifs, 40% dans la plus grande dimension et 30% dans la plus petite ; chez ceux qui n'ont pas de flux (67), 58% appartiennent à la plus petite catégorie, et seulement 22% à la plus grande. Avec le même petit nombre de répondants positifs (10), les services divers affichent 60% de petites clientèles contre 10% de très grandes (1 répondant) : mais le contraste est plus fort lorsqu'on examine les réponses négatives : 90% viennent d'entreprises à petites clientèles, contre 3% (1 répondant) dans les plus de 100 000 clients. Donc, dans un secteur majoritairement à faibles clientèles (toutes proportions gardées), les « non » se retrouvent proportionnellement beaucoup plus dans les petits nombres que les « oui ».

3. Du côté des finances, pour ceux qui ont répondu « oui » les clientèles sont mieux réparties entre la catégorie petite (29%) et extra-grande (24%) : ces proportions sont plus contrastées chez les « non » (50% contre seulement 19%), ce qui se situe dans la tendance générale du secteur privé, commentée plus haut. On retrouve le même schéma général chez les commerçants et les industriels, dont les « non » vont de 53% à 24% ; mais il y a ici proportionnellement plus de « oui » dans la catégorie petite (58% contre seulement 19% dans la catégorie des clientèles les plus grandes).

4. Les assureurs forment un groupe particulier, en ce que les clientèles y sont très fortes pour tout le monde, mais encore plus fortes chez les exportateurs de données personnelles (56%) que chez les autres (40%). Si on applique cette comparaison aux autres dimensions de clientèles, on remarque la tendance inverse, mais moins marquée : l'avantage de 16 points des « oui » est reperdu dans la catégorie moyenne (4 points), des 50-100 000 (6 points), et surtout petite (10 points). Par contre, les associations nous offrent un spectacle différent : possédant majoritairement des petites et moyennes clientèles, les exportatrices se retrouvent proportionnellement plus nombreuses dans les petites associations (50% contre 42%) et dans les grandes et très grandes (respectivement 8% et 27% contre 17% et 6% pour les non-exportatrices), alors que les associations sans flux transfrontières de données se retrouvent en assez forte proportion

avec des clientèles moyennes (35% contre 15% pour les associations avec flux).

5. Enfin, nous fermons la marche avec les services informatiques et professionnels. Leur caractéristique est d'avoir d'assez faibles clientèles : elles se concentrent toutes les deux dans les moins de 10 000 clients, les professionnels cependant ayant quand même 36% de leurs exportateurs, et 17% de leurs non-exportateurs, dans la catégorie des clientèles moyennes. Le facteur dimension de clientèle n'est donc pas explicatif pour eux, dans la mesure où nos catégories étant relativement larges (elles ne discriminent qu'à partir de 10 000 clients) elles se retrouvent presque toutes dans la première.

   Le graphique 2-3 illustre les contrastes entre les exportateurs à petite et moyenne clientèle et ceux à grande et très grande clientèle, par regroupement de sous-secteurs. Les services informatiques et professionnels ont été omis, compte tenu de leur quasi-absence des grandes catégories de clientèles.

Graphique 2-3
Taille de la clientèle des exportateurs du secteur privé

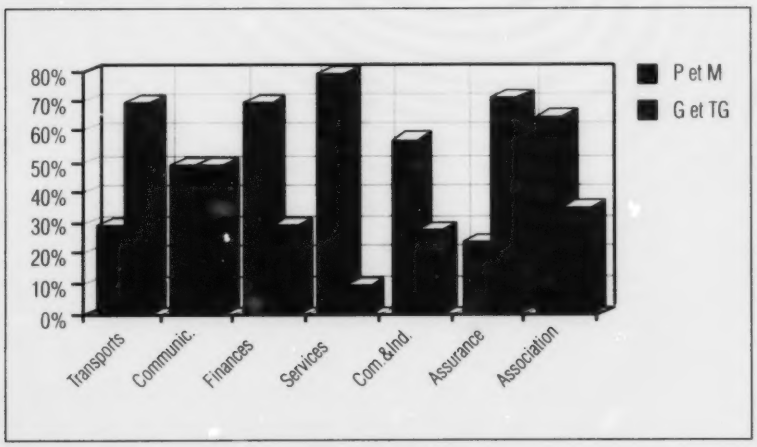

Si nous faisons un bilan provisoire pour le secteur privé, nous constatons que la situation est beaucoup plus difficile à interpréter que dans le secteur public, parce que les configurations sont très diversifiées. Nous allons tenter d'y voir clair en établissant des indices qui nous permettraient de classifier nos regroupements par ordre croissant d'influence du facteur dimension de la clientèle sur l'existence de flux transfrontières de données personnelles.

2.4 Le calcul des indices de signification de la taille de la clientèle

Nous avons pensé établir des indices de signification pour cette variable, en comparant les réponses obtenues dans chaque catégorie

dimensionnelle, de la façon suivante. Dans un premier temps, on considère les catégories extrêmes : les petites clientèles de moins de 10 000 et les très grandes clientèles de plus de 100 000 personnes, et on calcule la proportion que représentent les exportateurs (les « oui ») par rapport à l'ensemble dans chacune de ces catégories. On compare ensuite les ratios ainsi obtenus dans chacune de ces catégories extrêmes, en divisant le ratio obtenu dans la plus grande catégorie par celui obtenu dans la plus petite, ce qui nous donne un indice supérieur ou inférieur à un. Plus cet indice est grand, plus les exportateurs ont de chances de se retrouver dans la catégorie des très grandes clientèles ; et s'il est inférieur à un, la proposition est inversée et les exportateurs ont plus de chances de se retrouver dans la catégorie des petites clientèles.

Dans certains regroupements de sous-secteurs, les nombres de répondants de certaines catégories sont tellement faibles (0, 1 ou 2) que le calcul de tels ratios et indices n'a aucune signification : dans ces cas, nous ne faisons pas le calcul et mettons une astérisque (*) au tableau. Nous avons donc établi une pondération en opérant une seconde série de calculs, dans laquelle nous contrastons les petites et moyennes clientèles aux grandes et très grandes clientèles, selon la même formule : nous obtenons cette fois encore des indices supérieurs ou inférieurs à un. La conjugaison de ces deux indices nous donne la fourchette à l'intérieur de laquelle se situe la plus ou moins grande influence de la variable clientèle sur la présence d'exportations de flux de renseignements personnels.

Les tableaux qui suivent nous donnent successivement les résultats des calculs de ces deux séries de ratios (extrêmes et pondérés) pour chacun de nos regroupements, ainsi que le calcul des indices qui les comparent. Pour le secteur public comme pour le secteur privé, les regroupements sont rangés par ordre croissant d'importance des indices.

Pour le secteur public, le calcul de ces indices donne les résultats suivants. La colonne 1 du tableau 2-3 exprime en pourcentages la proportion des « oui » dans la catégorie des petites clientèles, la colonne 2 celle des « oui » dans la catégorie des très grandes clientèles, et la colonne 3 donne l'indice de comparaison de ces deux ratios. Les colonnes 4, 5 et 6 donnent les mêmes résultats lorsqu'on compare les petites et moyennes clientèles aux grandes et très grandes. Les résultats sont rangés par ordre croissant des indices pondérés (ceux de la colonne 6).

Tableau 2-4
Indices de signification de la taille de la clientèle, secteur public

Secteur public	1	2	3	4	5	6
Municipal	*	*	*	,08	,05	0,62
Enseignement	,22	*	*	,23	,43	1,87
Gouvernement	,12	,36	3,00	,11	,34	3,09
Santé-social	,07	,41	5,86	,10	,52	5,20

Comme on peut le constater à la lecture de ce tableau, le rang de nos regroupements ne change pas, qu'on prenne les indices extrêmes ou les indices pondérés. Dans le secteur municipal, le nombre d'exportateurs est trop faible pour que nous puissions en tirer vraiment quelque chose. Pour l'enseignement, les nombres sont très petits dans les grandes et très grandes clientèles, de sorte que l'indice de 1,87 doit être interprété avec précaution. Mais dans la santé et le social ainsi que dans le gouvernement, ce facteur joue très fortement, avec des indices supérieurs à 3 et à 5. Ceci signifie que dans le domaine gouvernemental, les organismes à grandes et très grandes clientèles ont trois fois plus de chances que les organismes à petites ou moyennes clientèles, d'effectuer des flux transfrontières de renseignements personnels; et dans le domaine de la santé et du social, les chances sont plus de cinq fois supérieures. On peut donc en déduire que dans ces deux domaines, la variable taille de la clientèle joue très fortement pour expliquer la présence d'exportations de renseignements personnels.

Pour le secteur privé, le calcul des indices donne les résultats suivants:

Tableau 2-5
Indices de signification de la taille de la clientèle, secteur privé

Secteur privé	1	2	3	4	5	6
Commerce-Industrie	,30	,24	0,80	,29	,22	0,76
Finances	,14	,25	1,78	,20	,26	1,30
Associations	,39	,47	1,21	,31	,45	1,45
Assurances	,19	,38	2,00	,21	,33	1,57
Communications	,07	,21	3,00	,10	,21	2,10
Transports-tourisme	,05	,19	3,80	,04	,14	3,50
Informatique	,37	*	*	,37	*	*
Professionnels	,35	*	*	,40	*	*
Services divers	,18	*	*	,21	*	*

Ce tableau nous fait constater d'abord que chez les services informatiques, les professionnels et les services divers, les nombres impliqués étaient trop faibles pour que nous puissions en tirer des ratios et des

indices significatifs. Par ailleurs, l'ordre des indices pondérés suit celui des extrêmes, à une exception près qui concerne les associations, qui remontent de 1,21 à 1,45, en raison du fait qu'elles sont pratiquement toutes concentrées dans les petites et moyennes clientèles.

Si la très grande taille donne proportionnellement moins de « oui » que de « non » dans le groupe du commerce et de l'industrie et la petite taille plus de « oui » que de « non » (indice moyen inférieur à 1), il s'agit d'une exception, peu significative par ailleurs. Les finances, les associations et les assurances tournent autour de 1,5, ce qui est appréciable (en moyenne, la moitié plus d'exportateurs de données se retrouvent avec de très grandes clientèles, que de non-exportateurs, et la moitié plus de non-exportateurs ont de petites clientèles). Quant aux communications et aux transports, ils enregistrent les indices les plus significatifs, de 2,1 et 3,5 respectivement, et supérieurs à 3 dans les catégories extrêmes ; notons cependant que les ratios avec lesquels nous travaillons dans ces deux regroupements sont basés sur d'assez petits nombres de répondants exportateurs (10 dans les deux cas), la même remarque s'appliquant d'ailleurs aux services divers ci-dessus.

On peut donc conclure, de ces calculs d'indices, que la dimension des clientèles joue très fortement comme facteur explicatif de l'existence des flux transfrontières de données personnelles dans les secteurs suivants, par ordre décroissant d'importance cette fois : pour le secteur public, dans la santé-social et le gouvernement ; pour le secteur privé, dans le transports-tourisme et les communications ; cette variable joue fortement aussi dans les domaines des finances, des associations et des assurances. C'est donc dans les organisations possédant les plus grandes clientèles qu'on y retrouve proportionnellement le plus d'exportateurs de données personnelles, et inversement les non-exportateurs se retrouvent davantage avec des petites ou moyennes clientèles.

3 La taille de la main-d'oeuvre

3.1 Les résultats pour l'ensemble et les grands secteurs

Nous allons maintenant considérer la taille de la main-d'oeuvre, ou le nombre d'employés de nos répondants, comme variable explicative de l'existence ou non de flux transfrontières de données personnelles. Pour ce faire, nous comptons procéder de la même manière que pour l'analyse de la taille de la clientèle. Le tableau qui suit nous donne les résultats obtenus pour l'ensemble et pour les secteurs public et privé, à la question portant sur la dimension de la main-d'oeuvre. Les « oui » sont indiqués en lettres italiques, suivis des « non » en lettrage normal, afin de faciliter la comparaison et d'estimer la valeur explicative de cette variable ; par surcroît, nous calculons la moyenne du total des 1 763 répondants. Pour fins de comparaison, les valeurs sont données en pourcentages, et les non-réponses ne sont pas comptées (elles sont de l'ordre de 3 à 4%).

Tableau 3-1
Taille de la main-d'oeuvre par grand secteur

Secteur		- 100	100 - 500	500 - 1 000	+ 1 000
Ensemble	oui:	*13%*	*31%*	*18%*	*37%*
	non:	17%	48%	16%	20%
	moyenne:	16%	44%	16%	23%
Secteur public	oui:	*5%*	*34%*	*23%*	*37%*
	non:	7%	55%	19%	19%
	moyenne:	6%	51%	21%	23%
Secteur privé	oui:	*24%*	*28%*	*11%*	*36%*
	non:	34%	35%	11%	20%
	moyenne:	31%	33%	11%	24%

1. Remarquons d'abord que, en raison du grand nombre de réponses « non » (80% de l'ensemble), la moyenne des répondants suit d'assez près celle des «non», le plus grand écart ne dépassant pas les 4%. Nous pouvons donc concentrer ici aussi notre analyse sur la comparaison des « oui » et des « non ».

2. Si l'on considère l'ensemble de nos répondants qui exportent des données personnelles, on constate que leur main-d'oeuvre est distribuée de façon assez variable. Les moins de 100 employés représentent en moyenne 16% de l'ensemble, les moins de 500 en ont 44%, les moins de 1 000 n'en représentent à nouveau que 16%, et les plus de 1 000 en possèdent 23%. Cette figure en dents de scie se retrouve chez tous les exportateurs (les « oui »), même dans le secteur public où les organismes de moins de 100 employés sont très peu nombreux. Les flux transfrontières de données personnelles se concentrent donc dans les moyennes (100 à 500 employés) et les très grandes (plus de 1 000 employés) organisations. Au total, ils sont répartis moins inégalement entre les petites et moyennes d'une part (de 0 à 500 employés), qui affichent un score de 44%, et les grandes et très grandes (plus de 500 employés), qui affichent 55%. Le graphique 3-1 illustre ces constatations.

Graphique 3-1
Taille de la main-d'oeuvre des exportateurs par grand secteur

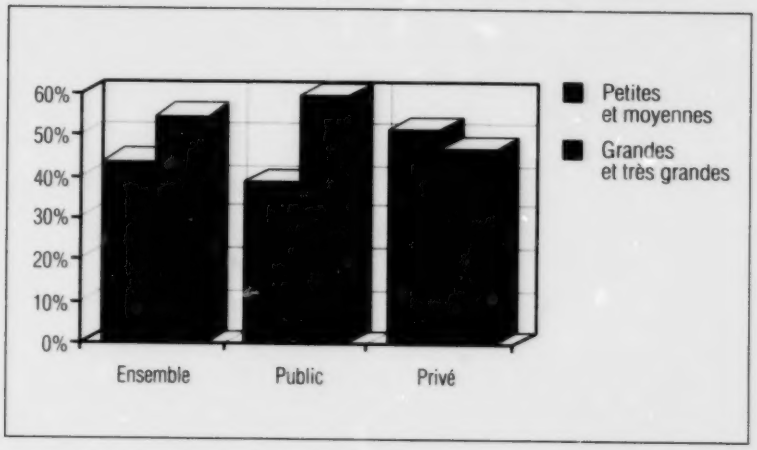

Lorsqu'on regarde maintenant les chiffres du côté des « non », on se rend compte que l'effet de dimension de la main-d'oeuvre compte pour beaucoup : déjà 65% de ces répondants ont une main-d'oeuvre inférieure à 1 000 personnes, et ceux qui en ont plus de 1 000 ne comptent que pour 36% : dans les deux sens, c'est une différence de pratiquement 20 points qui est observée. Rappelons ici que la différence observée dans les dimensions de clientèles était de l'ordre de 12 points : le facteur main-d'oeuvre serait alors encore plus discriminant. Si on compare maintenant les pourcentages entre eux, on peut conclure que, par rapport à un répondant qui n'a pas de flux, un exportateur de données personnelles a 32% moins de chances de se trouver dans la catégorie des entreprises de moins de 500 employés, alors qu'il a 53% de chances de plus de se trouver dans la catégorie des organisations de plus de 500 employés. On peut donc affirmer que la dimension de la main-d'oeuvre constitue une variable explicative de l'existence de flux transfrontières de données personnelles, chez nos répondants qui constituent le tiers de notre population : plus le nombre d'employés de nos répondants est important, plus ils ont de chances de se retrouver dans les exportateurs de données personnelles.

3. Considérons maintenant les chiffres du secteur public. Pour les fins de nos calculs, nous allons assimiler la première colonne des moins de 100 employés à la deuxième de 100 à 500 employés : les chiffres très faibles s'expliquent ici par le fait que nous n'avons sollicité que les organismes municipaux, d'éducation et de santé de plus de 100 employés (alors que nous n'avons pas considéré cette donnée lorsque nous avons établi notre population de ministères et d'organismes gouvernementaux), et que la main-d'oeuvre de quelques

organismes a dû varier à la baisse depuis la cueillette des données ayant servi à établir la population-mère.

Les chiffres que nous avons recueillis et synthétisés dans notre tableau reflètent la situation de l'ensemble, mais avec des écarts différents. En effet, dans la catégorie des moins de 500 employés, on ne trouve que 39% de nos exportateurs de données, alors que les non-exportateurs y sont pour 62%, pour un écart de 23 points cette fois, légèrement plus grand que pour l'ensemble ; par contre, dans la catégorie des plus de 500, nos exportateurs se retrouvent dans une proportion de 37% alors que les autres n'y comptent que 19% des non-exportateurs, pour une différence de 18 points : la différence des pourcentages ici est presque du double. La comparaison des pourcentages nous fait affirmer que dans le secteur public, par rapport à un répondant qui n'a pas de flux, un exportateur de données personnelles a 27% de moins de chances de se trouver dans la catégorie des entreprises de moins de 500 employés, alors qu'il a 95% de plus (ou presque deux fois plus) de chances de se trouver dans la catégorie des entreprises de plus de 1 000 employés. C'est un peu moins que pour les clientèles, mais c'est quand même appréciable comme différence.

4. La situation est un peu moins contrastée dans le secteur privé. Ici, 24% des exportateurs ont une main-d'oeuvre de moins de 100 personnes, et 36% en ont une de plus de 1 000, avec 28% qui ont une main-d'oeuvre de taille moyenne : le seul contraste qui existe ici se situe dans la faiblesse relative de la catégorie des 500 à 1000 employés. Dans les « non », on retrouve des pourcentages plus grands dans les petites (34%) et moyennes (35%) entreprises, alors que les très grandes comptent pour seulement 20%, et que même en y ajoutant les grandes (11%) on ne se retrouve encore qu'avec 31% du total des « non ». La comparaison des pourcentages permet de constater que dans le secteur privé, par rapport à un répondant qui n'a pas de flux, un exportateur de données personnelles a 29% de moins de chances de se trouver dans la catégorie des entreprises de moins de 100 employés, alors qu'il a 80% de chances de plus de se trouver dans la catégorie des entreprises de plus de 1 000 employés. Le facteur dimension de la main-d'oeuvre joue donc aussi pour l'ensemble du secteur privé, mais un peu moins fort que pour le secteur public.

3.2 Les résultats pour les regroupements du secteur public

Le tableau 3-2 nous livre les résultats de la taille de la main-d'oeuvre des regroupements du secteur public.

Tableau 3-2
Taille de la main-d'oeuvre par regroupement du secteur public

Secteur public		- 100	100-500	500-1000	+ 1000
Municipal	oui :	*0%*	*60%*	*30%*	*10%*
	non :	3%	63%	20%	14%
Santé-social	oui :	*3%*	*31%*	*23%*	*43%*
	non :	6%	63%	17%	15%
Gouvernement	oui :	*5%*	*29%*	*17%*	*49%*
	non :	16%	32%	20%	31%
Enseignement	oui :	*7%*	*37%*	*26%*	*27%*
	non :	4%	53%	21%	22%

Nous allons maintenant analyser la dimension des entreprises et des organismes par groupe de sous-secteurs. Les tableaux des résultats seront présentés en rangeant dans un premier temps les regroupements par ordre croissant de participation à l'exportation des données personnelles, en allant du moins important au plus important. Rappelons que les tableaux ne rendent pas compte des pourcentages de non-réponses.

1. Examinons d'abord la situation générale dans le secteur public. Les municipalités ne sont pas en général de très grands employeurs (sauf évidemment les grandes villes) : on ne peut s'étonner alors de retrouver de fortes proportions de « oui » (60%) et de « non » (63%) dans les deux premières colonnes (moins de 500 employés). Une seule municipalité de plus de 1 000 employés a déclaré avoir des flux transfrontières de données personnelles, les 11 autres de la même taille ayant répondu par la négative (soit 14% des « non »). Mais on ne peut fonder une tendance sur un si petit chiffre, et dans l'ensemble, le facteur de la dimension de la main-d'oeuvre administrée ne joue pratiquement pas sur l'existence ou non d'exportation de données dans ce secteur.

2. Dans le domaine de la santé et du social, dominé par les hôpitaux (du moins chez nos répondants, rappelons-le), on observe un creux au milieu et des polarisations aux extrémités : 43% des exportateurs se situent dans la catégorie des plus de 1 000 employés, contre 34% pour les moins de 500, alors que 69% des non se situent dans la catégorie des moins de 500 employés, contre 15% seulement dans les plus de 1 000 employés. La variable dimension de la main-d'oeuvre joue donc fortement ici.

3. On passe aux ministères et organismes gouvernementaux. On y trouve la même situation, mais moins contrastée, avec cependant des nombres d'employés encore plus importants. Les organisations employant une vaste main-d'oeuvre sont exportatrices de données personnelles dans une proportion record de 49%, alors que seulement 34% des répondants positifs se trouvent dans la catégorie des

moins de 500 employés. Par contre, la courbe du volume de l'emploi est plus normale pour les organisations qui n'exportent pas de données ; elle se lit : 16% de petits, à moins de 100 employés, 32% de moyens,entre 100 et 500 employés, 20% de grands, entre 500 et 1 000, et 31% de très grands, au-dessus de 1 000. La variable main-d'oeuvre est donc moyennement explicative : chez nos répondants, dans les organismes publics à très grand volume d'emploi, la proportion des exportateurs (49%) est plus de la moitié plus forte que celle des non-exportateurs (31%) ; alors que dans les organismes employant une main-d'oeuvre inférieure à 500 personnes, les proportions sont pratiquement inversées, les exportateurs comptant pour 34% de leur catégorie alors que les non-exportateurs s'y trouvent à 48%.

4. Dans le secteur de l'enseignement, on se trouve en présence de volumes d'emploi plus moyens, et la variable dimension de la main-d'oeuvre joue assez peu ici : les proportions se lisent pour les « oui » 44-26-27, et pour les « non » 57-21-22, si on réunit les deux premières colonnes. Pour la catégorie la plus importante en nombre d'organisations, la différence de 13 points n'est pas très appréciable ; elle l'est encore moins dans les autres, avec des écarts de cinq points seulement.

   Notre bilan de la situation pour le secteur public rejoint donc, en moins contrasté, celui que nous avons fait pour le facteur des clientèles : on constate que la variable « dimension de la main-d'oeuvre » est très importante dans le domaine de la santé-social, qu'elle conserve une certaine importance dans celui du gouvernement, alors qu'elle ne joue pratiquement pas pour l'enseignement et les municipalités.

   Le graphique 3-2 rend compte des différences de taille de la main-d'oeuvre chez les exportateurs du secteur public, en contrastant toujours les petits et moyens organismes aux grands et très grands.

Graphique 3-2
Taille de la main-d'oeuvre des exportateurs du secteur public

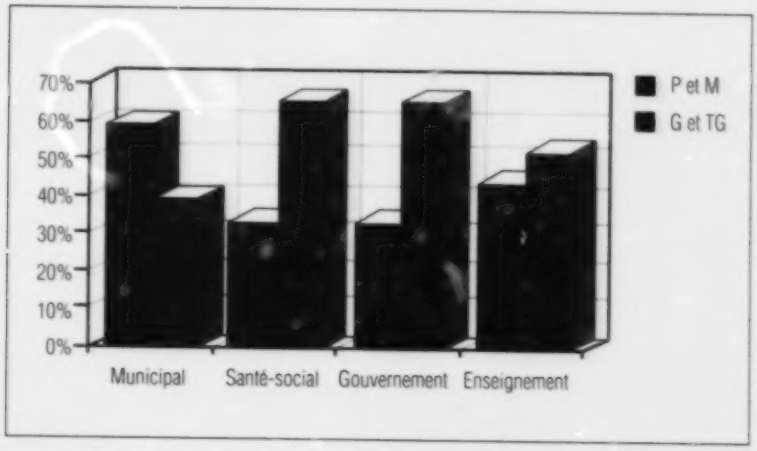

3.3 Les résultats pour les regroupements du secteur privé

1. Nous passons maintenant à l'examen des variations dans le secteur privé. Les résultats du sondage sont exprimés dans le tableau 3-3. On y remarque d'abord que, dans le domaine des transports, pour 10 répondants positifs, 4 appartiennent à la catégorie des plus grands employeurs, soit 40%, alors que dans les répondants négatifs, 38% appartiennent à la catégorie la moins importante, et 41% à celle qui suit immédiatement. La valeur explicative de la variable dimension de la main-d'oeuvre apparaît ici assez forte, malgré le petit nombre de « oui ».

2. Les communications suivent à peu près le même modèle. On y retrouve aussi, pour 10 répondants positifs, 40% dans la plus grande dimension, et 40% dans la plus petite ; chez ceux qui n'ont pas de flux (67), seulement 16% appartiennent à la plus grande. En contraste cette fois, avec le même petit nombre de répondants positifs (10), les services divers se composent très majoritairement de relativement petits employeurs (34 sur 40 ont moins de 500 employés), et la tendance est carrément inversée : la catégorie petite compte 40% des « oui » contre seulement 27% des « non ». Mais il faut dire que la catégorie des plus de 500 employés est pratiquement dégarnie (6 unités sur 40) et qu'on peut difficilement en dégager une tendance.

Tableau 3-3
Taille de la main-d'oeuvre par regroupement du secteur privé

Secteur privé		- 100	100-500	500-1000	+ 1000
Transports	oui :	*20%*	*40%*	*0%*	*40%*
	non :	38%	41%	10%	12%
Communications	oui :	*40%*	*20%*	*0%*	*40%*
	non :	37%	45%	2%	16%
Finances	oui :	*41%*	*29%*	*12%*	*18%*
	non :	48%	33%	3%	16%
Services divers	oui :	*40%*	*50%*	*0%*	*10%*
	non :	27%	53%	7%	13%
Commerce-Industrie	oui :	*7%*	*3%*	*13%*	*74%*
	non :	5%	5%	25%	63%
Assurances	oui :	*20%*	*36%*	*16%*	*28%*
	non :	24%	52%	12%	12%
Associations	oui :	*23%*	*46%*	*8%*	*23%*
	non :	44%	42%	8%	4%
Informatique	oui :	*25%*	*25%*	*25%*	*25%*
	non :	57%	24%	10%	10%
Professionnels	oui :	*29%*	*14%*	*14%*	*43%*
	non :	52%	22%	13%	9%

3. Du côté des finances maintenant, les volumes de main-d'oeuvre sont mieux répartis chez nos répondants : autant dans les « oui » que dans les « non », les petits employeurs sont relativement nombreux (41% et 48%), les catégories moyennes et grandes ajoutées se retrouvent à 41% et 36%, et les très grandes affichent 18% et 16% respectivement. On ne remarque ici pratiquement aucun contraste entre les « oui » et les « non ». On retrouve le même nivellement chez les commerçants et les industriels, sauf qu'ici on a affaire en général à des très grands employeurs (en raison même de la composition de notre population, puisque nos répondants ont été sélectionnés parmi les quelque 500 plus importants employeurs privés canadiens) : la catégorie des très grands concentre 74% des « oui » et 63% des « non ».

4. Cette fois, les assureurs sont relativement bien répartis dans toutes les catégories d'employeurs, surtout dans les « oui », où les proportions se lisent 20-36-16-28, alors que dans les « non » on a affaire à de plus petits employeurs, avec une majorité de 52% dans la case moyenne des 100 à 500 employés, et de petits 12% dans les cases grande et très grande. Ceci fait apparaître entre nos exportateurs et les autres un contraste un peu plus important que pour les clientèles, la proportion des très grands étant plus de deux fois plus

importante dans les « oui » que dans les « non ». Cette fois, les associations nous offrent un tableau assez comparable aux assureurs : ils sont plus majoritairement de petits et moyens employeurs (69% de « oui » et 86% de « non »), et les exportatrices se retrouvent proportionnellement plus nombreuses chez les grands employeurs (23%, avec 6 associations, contre 4% pour les non-exportatrices, avec deux associations seulement pour ces dernières).

5. Nous terminons cet examen avec les services informatiques et professionnels. Contrairement à la situation de leurs clientèles, celle de leur main-d'oeuvre est très variée, et se répartit dans toutes les catégories. Pour les services informatiques, les exportateurs se distribuent de façon rigoureusement égale dans les quatre catégories d'employeurs ; et les non-exportateurs se retrouvent en courbe fortement décroissante des petits (57%) aux plus grands (10%). La répartition des exportateurs est différente chez les professionnels, avec une assez forte concentration chez les très grands employeurs (43%), alors que celle des non-exportateurs suit une courbe descendante comparable à celle de l'informatique. Le facteur dimension de la main-d'oeuvre est donc fortement explicatif pour ces deux sous-secteurs, surtout celui des professionnels, avec la réserve que nous avons affaire à des nombres de répondants moins importants que pour nos autres sous-secteurs (respectivement 33 pour l'informatique et 37 pour les professionnels).

Le graphique 3-3 illustre la situation des exportateurs de renseignements personnels du secteur privé, en ce qui concerne la taille relative de leur main-d'oeuvre, par regroupement de sous-secteurs.

Graphique 3-3
Taille de la main-d'oeuvre des exportateurs du secteur privé

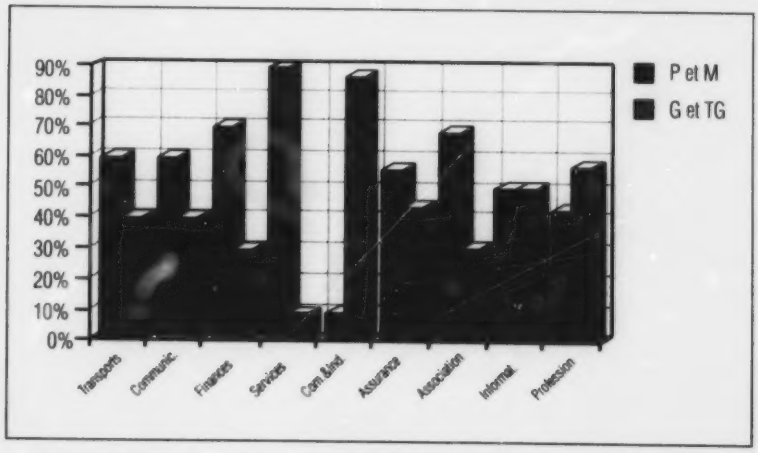

Si nous faisons un bilan provisoire pour le secteur privé, nous constatons que la situation est, encore là, beaucoup plus difficile à interpréter

que dans le secteur public, parce que les configurations sont très diversifiées. En général, on trouve peu d'entreprises chez nos répondants dans la catégorie des 500 à 1 000 employés ; nous remarquons aussi une concentration de petits et moyens employeurs, dans les domaines du transport, des communications, des finances, des services divers, des associations, de l'informatique et des professionnels. Seul le regroupement du commerce et de l'industrie tranche véritablement avec des volumes très importants de main-d'oeuvre, et ceci pour un nombre important de répondants. Comme variable explicative de l'exportation de données personnelles, le volume de la main-d'oeuvre semble jouer fortement dans d'autres regroupements que ceux où jouait fortement la variable clientèle : ici ce sont les associations, l'informatique et les professionnels qui sont en tête. Nous allons analyser ces écarts plus systématiquement en construisant des indices de signification.

3.4 Le calcul des indices de signification de la taille de la main-d'oeuvre

Nous avons appliqué la même méthode pour établir des tableaux d'indices de signification pour la variable main-d'oeuvre, que celle utilisée pour la variable clientèle. Les tableaux qui suivent nous donnent les résultats de ces calculs.

Tableau 3-4
Indices de signification de la taille de la main-d'oeuvre, secteur public

Secteur public	1	2	3	4	5	6
Municipal	*	*	*	,06	,08	1,33
Enseignement	*	,28	*	,20	,28	1,40
Gouvernement	,08	,32	4,00	,17	,28	1,65
Santé-social	,13	,42	3,23	,11	,34	3,09

Comme on peut le constater à la lecture de ce tableau, le rang de nos regroupements ne change pas par rapport à la variable « taille de la clientèle » (tableau 2-4). Dans le secteur municipal, la dimension de la main-d'oeuvre ne semble pas jouer, et il joue faiblement dans celui de l'enseignement. Mais dans le gouvernement, ce facteur joue assez fortement, moins cependant que pour la variable clientèle (il joue davantage ici pour les catégories extrêmes, compte tenu des faibles nombres dans la catégorie de moins de 100 employés, qui crée une distorsion). Dans la santé et le social, on retrouve un score élevé, les chances des exportateurs étant trois fois plus grandes de se retrouver avec des effectifs très nombreux. Au bilan donc, la variable de la dimension de la main-d'oeuvre joue principalement dans les secteurs de la santé et du social ainsi que des ministères et organismes gouvernementaux, moins fortement toutefois que la variable de la clientèle.

Pour le secteur privé, le calcul des indices donne les résultats suivants :

Tableau 3-5
Indices de signification de la taille de la main-d'oeuvre, secteur privé

Secteur privé	1	2	3	4	5	6
Commerce-Industrie	,33	,32	0,97	,27	,28	1,04
Finances	,18	,23	1,28	,19	,29	1,53
Assurances	,26	,50	1,92	,24	,44	1,83
Associations	,22	,75	3,40	,31	,57	1,84
Transports-tourisme	,04	,22	5,50	,06	,13	2,17
Informatique	,20	*	*	,26	,60	2,31
Professionnels	,25	*	*	,26	,61	2,35
Communications	,14	,27	1,93	,10	,25	2,50
Services divers	,33	*	*	,27	*	*

Ce tableau nous fait constater un certain nombre de déplacements dans le rang de nos regroupements, lorsqu'il s'agit de comparer la signification de la variable main-d'oeuvre à celle de la variable clientèle. De façon générale, les indices sont moins forts ici que dans le secteur public et que pour la variable clientèle. La variable main-d'oeuvre ne joue pas dans le commerce et l'industrie ; elle joue moyennement dans les finances (1,53) ; les assureurs et les associations se retrouvent nez à nez (1,83 et 1,84), et les exportateurs du transports-tourisme, de l'informatique, des services professionnels ont deux fois plus de chances de se trouver dans les catégories de main-d'oeuvre considérable. C'est dans le domaine des communications que la variable semble jouer le plus fort ici, avec un indice pondéré de 2,50 ; mais il ne faut pas oublier que le nombre d'exportateurs est relativement petit dans ce groupe : 10 seulement, comme pour les services divers pour lesquels nous n'avons pu construire d'indices vu les faibles nombres impliqués.

En somme, nous retrouvons en gros des résultats comparables à ceux constatés pour la variable taille de la clientèle. Si l'on s'en tient aux quatre regroupements les plus nombreux en termes d'exportateurs (commerce et industrie, finances, assurances, associations), ils se maintiennent dans le même ordre, et la variable main-d'oeuvre joue plus faiblement que dans les cinq autres où les exportateurs sont en plus petit nombre (10 pour le transports-tourisme, 12 pour l'informatique, 14 pour les professionnels, et 10 pour les communications et les services divers).

On peut donc conclure, de ces calculs d'indices, que la dimension de la main-d'oeuvre employée joue comme facteur explicatif de l'existence des flux transfrontières de données personnelles dans les secteurs suivants, par ordre décroissant d'importance cette fois : pour le secteur

public, dans la santé-social et le gouvernement ; pour le secteur privé, principalement dans les associations, les assurances et les finances, et secondairement dans les communications, les services professionnels, les services informatiques, et le transports-tourisme.

3.5 La synthèse et les conclusions sur la taille des répondants

Nous avons pu constater dans l'exposé qui précède que, dans l'ensemble, les exportateurs de renseignements personnels se concentrent en plus forte proportion dans les catégories de clientèles et de main-d'oeuvre importantes, et ceci particulièrement dans le secteur public. La variable dimension de la main-d'oeuvre joue cependant moins fort que la variable clientèle.

Si l'on considère les regroupements de sous-secteurs dans le secteur public, c'est dans les domaines du gouvernement, et surtout de la santé et du social, que ces variables jouent le plus fortement : les exportateurs gouvernementaux ont trois fois plus de chances de se retrouver avec de grandes et très grandes clientèles, et 65% plus de chances de se retrouver avec une importante ou très importante main-d'oeuvre ; pour le domaine de la santé et du social, les exportateurs ont cinq fois plus de chances de se retrouver avec de grandes et très grandes clientèles, et trois fois plus de chances de se retrouver avec une importante ou très importante main-d'oeuvre.

Ce phénomène existe aussi dans le secteur privé, mais il est moins important. Pour ce qui est de la dimension de la clientèle, elle joue en sens inverse pour le commerce et l'industrie, et assez faiblement pour les finances (où les exportateurs ont 30% de chances de plus que les non-exportateurs de se retrouver avec de grandes et très grandes clientèles), les associations (45%), et les assurances (57%). On observe pratiquement le même ordre lorsqu'on considère la dimension de la main-d'oeuvre : elle ne joue pas pour le commerce et l'industrie, et assez faiblement pour les finances (53%), les associations (84%) et les assurances (83%). Pour ce qui est des autres regroupements de sous-secteurs, leurs petits nombres d'exportateurs (variant de 10 à 14) introduit des distorsions dans nos données. Lorsque leur nombre d'exportateurs est suffisant pour calculer nos indices, ils se retrouvent en tête, mais pas toujours dans le même ordre. La variable clientèle joue très fortement dans les communications et le transport-tourisme, où les exportateurs ont respectivement 2,1 et 3,5 fois plus de chances de se retrouver dans les catégories de fortes et très fortes clientèles ; et leur score est aussi impressionnant pour ce qui est de la dimension de leur main-d'oeuvre, leurs chances étant ici respectivement de 2,17 et 2,50 fois supérieures. Les émetteurs des services informatiques et professionnels ont aussi 2,3 fois plus de chances de se retrouver avec des main-d'oeuvres plus importantes.

En conclusion sur l'influence de la taille des organisations, on constate que celle-ci explique en bonne partie la présence de flux transfrontières

de données personnelles. La variable volume de la main-d'oeuvre comme la variable clientèle jouent assez fortement lorsqu'on considère les regroupements de sous-secteurs. Ces résultats semblent nous donner raison de nous être adressés systématiquement aux plus grandes organisations, en nombre d'employés, dans la confection de notre population, puisque dans ces grandes organisations ce sont les plus importantes en termes d'effectifs qui se retrouvent le plus dans la catégorie des exportatrices de données personnelles.

4 Les juridictions

Dans le but de contribuer à l'identification des coordonnées de nos répondants, nous leur demandions à la fin de la première question (1e) si les activités de leur organisme ou entreprise étaient principalement sous juridiction fédérale ou provinciale. Nous avons reçu une grande variété de réponses, dont certaines cochant les deux possibilités. Nous allons examiner successivement les résultats pour l'ensemble et pour les grands secteurs, puis par regroupements sectoriels, pour en faire ensuite l'analyse et proposer nos interprétations.

4.1 Les résultats pour l'ensemble et les grands secteurs

Le tableau qui suit nous donne les résultats d'ensemble et pour les secteurs privé et public, en indiquant pour chacun le nombre de « oui » et de « non » ainsi que les proportions respectives d'activités sous juridiction fédérale, provinciale, ou mixte.

Tableau 4-1
Juridiction par grand secteur

Secteur		Réponses	Fédéral	Provincial	Mixte
Ensemble	oui:	*373*	*17%*	*77%*	*2%*
	non:	1 390	14%	82%	2%
Secteur public	oui:	*211*	*5%*	*92%*	*0,9%*
	non:	864	3%	94%	0,6%
Secteur privé	oui:	*162*	*33%*	*57%*	*4%*
	non:	526	32%	61%	4%

Les commentaires que nous pouvons formuler sur ces grands ensembles sont d'ordre assez général. On note d'abord que pour l'ensemble, la juridiction fédérale compte pour une proportion assez modeste de nos répondants, dont 17% des exportateurs et 14% des non-exportateurs déclarent leurs activités principalement sous juridiction fédérale, alors que la juridiction provinciale l'emporte avec respectivement 77% et 82% des répondants exportateurs et non-exportateurs. Une proportion minime des répondants (2%), concentrée dans le secteur privé (4%), se dit affectée dans ses activités par les deux ordres de juridic-

tion. Avec de pareils chiffres, les contrastes ne ressortent pas tellement entre les exportateurs et les non-exportateurs de données personnelles : il faudra aller plus en détail pour les découvrir.

Déjà, l'examen du secteur public par rapport au secteur privé nous fait découvrir des différences. D'abord, la distinction des juridictions est plus claire dans le secteur public où on déclare très peu de juridictions mixtes (en-dessous de 1%). Ensuite, la juridiction fédérale y est fort peu représentée : 5% des « oui » et 3% des « non » seulement. Ceci reflète quand même la composition de notre population, où le poids des institutions de santé et d'enseignement ainsi que des organes municipaux, tous de juridiction provinciale, est considérable. Nous confirmerons plus tard ce que nous avons déjà constaté à propos des taux de réponse : que les ministères et organismes fédéraux s'en tirent avec les honneurs ; mais leur participation se répercute très peu sur l'ensemble.

L'examen des résultats du secteur privé nous révèle par contre que la situation est ici beaucoup plus variée. Pratiquement le tiers des entreprises, exportatrices ou non, se déclarent sous juridiction fédérale, ce qui n'est pas sans étonner. Les entreprises déclarant leurs activités sous juridiction provinciale s'ordonnent autour de 60%, et le reste se partagent entre les déclarations de juridictions mixtes (4%) et les abstentions. Pour y voir clair, nous allons tout de suite regarder ce qui se passe dans nos regroupements de secteurs, à l'aide du tableau suivant. Nous conservons la classification par ordre croissant d'existence de flux transfrontières de données personnelles.

Le graphique 4-1 nous montre la répartition des juridictions pour l'ensemble et les secteurs public et privé.

Graphique 4-1
Juridiction des exportateurs par grand secteur

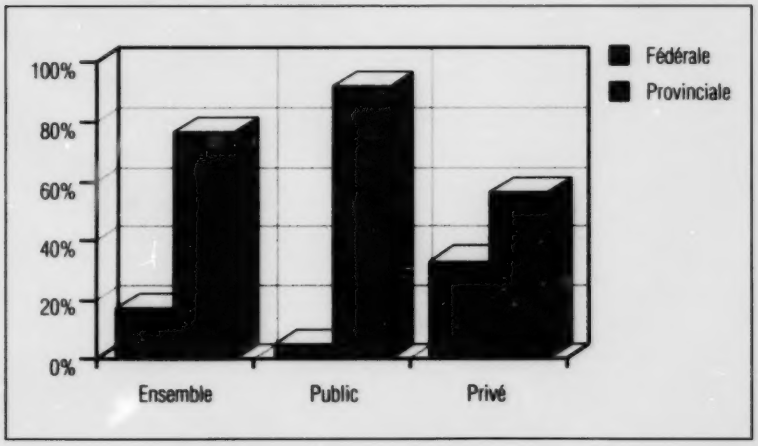

4.2 *Les résultats pour les regroupements du secteur public*

Les résultats pour les regroupements du secteur public sont exprimés dans le tableau qui suit.

Tableau 4-2
Juridiction par regroupement du secteur public

Secteur public		Réponses	Fédéral	Provincial	Mixte
Municipal	oui:	*10*	*0%*	*100%*	*0%*
	non:	146	1%	93%	0,7%
Santé-social	oui:	*87*	*0%*	*98%*	*0%*
	non:	350	1%	98%	0,3%
Gouvernement	oui:	*41*	*27%*	*73%*	*0%*
	non:	139	15%	84%	1,4%
Enseignement	oui:	*73*	*0%*	*94%*	*3%*
	non:	229	2%	96%	0,4%

La situation dans le secteur public est relativement simple. Nous y avons une confirmation que chez les exportateurs la juridiction fédérale est inexistante pour les sous-secteurs des municipalités, de la santé et du social, ainsi que de l'enseignement. Dans ces sous-secteurs, quelques marginaux (de l'ordre de 1 à 2%) déclarent leurs activités sous juridiction fédérale ou partagée.

C'est dans le secteur gouvernemental que l'on trouve la plus forte concentration d'activités sous juridiction fédérale: 11 ministères ou organismes exportateurs, et 21 non-exportateurs. La proportion des fédéraux chez les exportateurs est presque deux fois plus élevée que cette même proportion chez les non-exportateurs (27% contre 15%). Dans ce cas-ci, le fait d'être un ministère ou un organisme sous juridiction fédérale augmente les chances de cet organisme de se livrer à des flux transfrontières de données.

L'explication de ce phénomène tient probablement à la nature du partage des compétences sous la constitution canadienne, les organismes et ministères fédéraux étant plus tournés vers l'extérieur par vocation; cependant, cette vocation internationale n'est pas pour autant exclusive, et les organismes et ministères provinciaux comptent pour une proportion non négligeable des exportateurs de données personnelles (73%, pour 30 unités).

4.3 *Les résultats pour les regroupements du secteur privé*

Les résultats pour les regroupements du secteur privé sont exprimés dans le tableau qui suit.

Tableau 4-3
Juridiction par regroupement du secteur privé

Secteur privé		Réponses	Fédéral	Provincial	Mixte
Transports	oui:	*10*	*40%*	*60%*	*0%*
	non:	122	27%	68%	1%
Communications	oui:	*10*	*40%*	*40%*	*10%*
	non:	67	64%	34%	0%
Finances	oui:	*17*	*24%*	*71%*	*6%*
	non:	64	27%	70%	2%
Services divers	oui:	*10*	*30%*	*70%*	*0%*
	non:	30	20%	70%	7%
Commerce-Industrie	oui:	*31*	*26%*	*68%*	*3%*
	non:	79	24%	61%	11%
Assurances	oui:	*25*	*40%*	*60%*	*0%*
	non:	58	40%	53%	5%
Associations	oui:	*26*	*31%*	*58%*	*4%*
	non:	48	21%	63%	8%
Informatique	oui:	*12*	*42%*	*33%*	*8%*
	non:	12	48%	48%	5%
Professionnels	oui:	*14*	*43%*	*43%*	*0%*
	non:	23	13%	78%	4%

La situation est plus confuse dans le secteur privé. Revenons à nos données: elles nous indiquent que les juridictions présidant aux activités de nos répondants sont en moyenne à 33% fédérales, à 57% provinciales, et à 4% mixtes. Les regroupements qui se démarquent de cette moyenne en ayant plus d'activité fédérale chez leurs exportateurs sont: les professionnels (43%), les services informatiques (42%), les assureurs, les communications et les transports (40% chacun); et ceux qui se situent sous la moyenne sont: les associations (31%), les services divers (30%), le commerce et l'industrie (26%), et les finances (24%). L'ordonnancement n'est pas le même pour les non-exportateurs de données personnelles: comparés à une moyenne générale de 32%, les regroupements des communications (64%), des services informatiques (48%) et des assurances (40%) se situent nettement au-dessus, alors que les transports et les finances (27% chacun), le commerce et l'industrie (24%), les associations (21%), les services divers (20%) et les professionnels (13%) se retrouvent nettement au-dessous de la moyenne.

On peut en déduire rapidement, d'ailleurs, que la variable juridictionnelle joue plus fortement là où les écarts sont les plus grands entre les exportateurs et les non-exportateurs: une plus forte proportion des entreprises exportatrices appartenant aux regroupements des profes-

sionnels, des services divers, des associations, et des transports, se retrouve sous juridiction fédérale, avec des indices de 3,31, 1,50, 1,48 et 1,48 respectivement. Par contre, la situation est inversée pour les communications, dont les non-exportateurs ont plus de chances de se retrouver sous juridiction fédérale, avec un indice de force 1,60. Pour les autres regroupements de sous-secteurs, la variable juridictionnelle ne joue pratiquement pas : c'est le cas du commerce et de l'industrie (indice 1,08 en faveur des exportateurs), des services informatiques (indice 1,14 en faveur des non-exportateurs), des services financiers (indice 1,13 dans le même sens) ; et elle ne joue absolument pas pour les assureurs (indice 1 exactement). La distribution des juridictions mixtes pourrait venir réduire quelque peu les scores des associations, des services informatiques et des services divers, et même venir inverser celui du commerce et de l'industrie, mais pour des écarts de quelques points seulement.

Lorsque nous examinons ces résultats à la lumière de la jurisprudence de droit constitutionnel, on ne peut s'étonner de constater que la juridiction fédérale se manifeste de façon importante dans les domaines des transports interprovinciaux et internationaux, des communications interprovinciales et internationales (particulièrement la radio et la télévision, mais aussi le téléphone et la câblodistribution), et de la finance (les banques). On peut concevoir aussi que des associations d'envergure nationale placent leurs activités sous juridiction fédérale. Par contre, on doit s'interroger sérieusement sur la proportion de répondants qui se déclarent sous juridiction fédérale dans les domaines des services informatiques et professionnels, des assurances (dont les activités sont clairement de juridiction provinciale), du commerce et de l'industrie, et de services aussi diversifiés que les agences de publicité, de placement de personnel, et de sécurité.

En consultant les questionnaires pour y voir plus clair, nous avons repéré un certain nombre d'entreprises (et plus rarement d'organismes publics) qui oeuvrent généralement sous juridiction provinciale (à notre avis) et qui nous ont indiqué que leurs activités étaient principalement de juridiction fédérale. Nous avons relevé ces cas, qui nous paraissent des incongruités : une association étudiante, des assureurs, un magasin de détail, des services alimentaires, un éditeur, une fiducie, une agence de développement immobilier, un manufacturier de formulaires commerciaux, une agence de voyages, une entreprise de publicité par la poste, une agence de sécurité, un marchand d'ordinateurs. Comment expliquer cette préférence pour la juridiction fédérale dans les déclarations de nos répondants du secteur privé ?

Il faut bien voir ici, que la question du partage des juridictions entre le pouvoir fédéral et les pouvoirs provinciaux alimente la chronique jurisprudentielle depuis plus d'un siècle, et que les contours en restent encore confus pour certains secteurs ou activités. On peut donc comprendre que, du point de vue d'une entreprise, et même d'un organisme public, qui est appelé à intervenir dans un ou plusieurs

domaines où les juridictions se recoupent ou sont mal définies, il soit ardu de qualifier ses activités de fédérales ou de provinciales. Le fait qu'une entreprise par exemple soit incorporée au fédéral et oeuvre dans un domaine de juridiction provinciale peut la faire hésiter. Une même entreprise peut oeuvrer dans un domaine de juridiction partagée, ou dans deux ou plusieurs domaines relevant de l'un ou l'autre ordre de juridiction.

Les réponses que nous avons citées, et qui nous paraissaient incongrues, reflètent sans doute le fait que les entreprises en question seraient incorporées au fédéral (pourtant, ce n'était pas cet aspect qui était soulevé par notre question), ou qu'elles feraient affaires avec des organismes fédéraux. Nous ne pouvions évidemment entrer dans toutes ces explications dans la rédaction du questionnaire, ni prévoir les multiples problèmes de qualification juridique qui pourraient se poser : de sorte que les réponses que nous avons pu obtenir à cette question ne peuvent être interprétées comme totalement justes sur le plan juridique, par manque de nuances : elles ne peuvent tout au plus que donner une idée générale des champs de juridiction où oeuvrent les entreprises ou organismes qui nous ont répondu.

4.4 La synthèse et les conclusions

Nous avons pu observer que dans l'ensemble, une proportion assez faible de nos répondants, de l'ordre de 15%, déclarent que leurs activités principales sont placées sous juridiction fédérale alors qu'environ 80% les placent sous juridiction provinciale.

Cette proportion est infime dans le secteur public (de l'ordre de 4%), en raison de la composition même de notre population ; mais si on isole les ministères et les organismes publics, la juridiction fédérale fait bonne figure avec 18% des répondants ; et la variable juridictionnelle se révèle assez fortement explicative dans les ministères et organismes gouvernementaux, les exportateurs y figurant en proportion presque deux fois plus forte (indice 1,80) que les non-exportateurs.

Par contre, dans le secteur privé, une beaucoup plus forte proportion de répondants que prévue, soit environ le tiers des entreprises privées, déclarent leurs activités principalement sous juridiction fédérale, contre 60% environ pour les juridictions provinciales. Il faut interpréter ces résultats avec précaution, en raison de la difficulté de qualifier certaines activités comme relevant clairement ou principalement de l'un ou l'autre ordre de juridiction. Les groupes d'exportateurs qui se démarquent le plus ici dans le sens de la juridiction fédérale sont les professionnels, les services informatiques et les assureurs (dont on aurait attendu le contraire), ainsi que les communications et les transports (comme on pouvait s'y attendre) ; ceux qui se retrouvent davantage sous juridiction fédérale chez les non-exportateurs sont encore une fois les communications, les services informatiques, et les assureurs, alors que les autres se retrouvent au-dessous de la moyenne.

Enfin, la variable juridictionnelle joue fortement en faveur du fédéral comme variable explicative de l'existence de flux transfrontières de données, dans les entreprises exportatrices des services professionnels, des services divers, des associations et des transports, alors qu'elle joue dans le même sens fédéral pour les non-exportateurs du groupe des communications.

Nous en avons terminé maintenant avec l'examen des caractéristiques générales des répondants et des différences entre exportateurs et non-exportateurs de renseignements personnels. La suite de nos analyses portera uniquement sur les caractéristiques des exportations elles-mêmes et sur les pays destinataires de ces exportations.

QUATRIÈME PARTIE
LES CARACTÉRISTIQUES DES EXPORTATIONS

Nous examinerons dans la quatrième partie de notre rapport les caractéristiques des exportations, sur la base des réponses fournies par les émetteurs de flux de renseignements personnels à destination de l'étranger. C'est ainsi que nous analyserons successivement le recours à des intermédiaires et les types de destinataires, les finalités des communications, les volumes et les fréquences des flux de renseignements, la nature de ces renseignements, les modalités et les supports de communications, ainsi que les protections et les garanties données par les destinataires. Nous terminerons par une étude plus détaillée des 28 cas de répondants qui nous ont déclaré effectuer de très grands volumes d'exportations : ces recoupements effectués sur la base d'une sélection des exportations les plus importantes en termes de volumes nous permettront d'opérer une synthèse générale des caractéristiques de ces opérations de grande envergure.

1 Le recours à des intermédiaires

Nous avons voulu savoir, par la formulation de la deuxième question de notre questionnaire de sondage, si les répondants qui ne communiquaient pas eux-mêmes des renseignements personnels vers l'extérieur du Canada le faisaient faire par des intermédiaires, de sorte que ce seraient leurs données qui seraient ainsi exportées. Nous voulions ainsi éviter que des réponses négatives nous soient envoyées simplement à cause de la présence d'un intermédiaire dans le circuit de communication de renseignements, et ainsi rendre notre cueillette de données la plus complète possible afin de pouvoir pleinement évaluer la situation.

Pour bien comprendre la portée des réponses à cette question, il importe de la reproduire au long. Nous nous attacherons ici à l'analyse de la deuxième partie de cette question, la première ayant été analysée au point 1 concernant l'existence des flux transfrontières de données personnelles.

2. *Dans le cours de vos opérations, communiquez-vous régulièrement ou occasionnellement vers l'extérieur du Canada des renseignements concernant des personnes vivant au Canada ou des Canadiens vivant à l'étranger (en les transmettant ou en y donnant accès) ? oui ___ non ___*
Si oui : Passez à la question 3.

Si non : Communiquez-vous de tels renseignements personnels à d'autres entreprises ou organismes canadiens qui les recommuniquent vers l'extérieur du Canada ? oui ___ non ___

Si non, veuillez nous retourner le questionnaire pour nos statistiques. Merci !

Si oui, s'agit-il : (SVP cochez √ les bonnes réponses) :

a) d'un intermédiaire en télécommunications ? ____
b) d'une entreprise distincte qui fait commerce d'informations ? ____
c) d'une maison-mère ou filiale ? ____
d) d'un organisme gouvernemental ou public ? ____
e) autre (spécifiez) ____

Veuillez alors répondre aux questions suivantes comme si vous communiquiez vous-mêmes ces renseignements à l'étranger.

Nous avons eu une certaine variété de réponses à cette question en deux parties disposées en filtre, qui semblait pourtant claire et facile à répondre. D'abord, un certain nombre de répondants nous ont répondu « oui » à l'une ou l'autre de ces questions, mais n'ont pas fourni de réponses aux questions suivantes. Nous avons indiqué plus haut que nous avions classifié ces répondants dans une catégorie particulière (les « oui-incomplets »), et que nous ne les avons pas traités.

Autre cas qui se présente souvent : le répondant indique « oui » à la première partie de la question, et au lieu de passer à la question 3 comme cela lui est demandé, il répond encore « oui » à la deuxième partie de la question (communication à d'autres entreprises ou organismes qui recommuniquent vers l'extérieur). Nous avons décidé de ne pas tenir compte de ces réponses pour éviter les répétitions, et nous permettre d'interpréter correctement les réponses de ceux qui auraient été dans la même situation, mais qui auraient suivi nos instructions en passant immédiatement à la question 3 sans remplir la deuxième partie de la question.

Dans quelques cas, les répondants nous ont indiqué à la première partie de la réponse qu'ils n'avaient pas de flux, mais en deuxième partie qu'ils ignoraient si leurs données étaient retransmises ou rendues accessibles outre-frontières par ceux à qui ils les avaient communiquées au Canada.

Dans la possibilité « autre » à la fin de la question 2 (point e), 3 autres catégories non assimilables aux quatre énumérées nous ont été signalées : transmission à la personne concernée pour retransmission à l'extérieur du pays (par exemple, le cas d'un patient qui voudrait subir des soins à l'étranger et transmettre son dossier médical lui-même) ; transmission à un établissement financier pour retransmission ; autre (mention du *Canadian Bureau for International Education*, CBIE). Compte tenu de la marginalité de ces réponses, nous les mentionnons seulement ici sans les intégrer dans nos résultats chiffrés.

Le tableau suivant nous donne les résultats des réponses à cette question des intermédiaires, pour l'ensemble des répondants et pour les

secteurs public et privé. Les données recueillies sont indiquées ici en nombres d'occurrences, avec le pourcentage correspondant entre parenthèses.

Tableau 1-1
Recours à des intermédiaires

Secteur	Télécom.	Commerçant	Maison-mère	Org. public
Ensemble	2 (0,5%)	3 (0,8%)	6 (1,6%)	16 (4,3%)
Secteur public	0	1 (0,5%)	1 (0,5%)	14 (6,6%)
Secteur privé	2 (1,2%)	2 (1,2%)	5 (3,1%)	2 (1,2%)

Il n'y a pas beaucoup d'interprétation à tirer de ce tableau, en raison des faibles nombres impliqués. Pour l'ensemble, nous sommes en présence de 27 cas où l'on nous déclare qu'on se fie exclusivement à des intermédiaires pour exporter les données de l'entreprise ou de l'organisme, ce qui représente 7% de nos répondants exportateurs de renseignements personnels. Ces intermédiaires changent selon qu'il s'agit du secteur public ou du secteur privé.

C'est dans le secteur public que l'on recourt le plus à des intermédiaires. Sur les 16 cas répertoriés, 14 concernent des transmissions à d'autres organismes publics pour fins d'exportation. Ce résultat n'est pas surprenant, compte tenu du mode d'organisation et de circulation des données dans les secteurs publics et para-publics : plusieurs organismes doivent se rapporter à d'autres (par exemple des ministères de tutelle) pour leur faire rapport, et certaines opérations et traitements informatisés sont centralisés.

Notons ici que quelques répondants nous ont signalé qu'ils transmettaient des données à des organismes publics, mais qu'ils ignoraient si ces derniers les exportaient. On ne signale qu'un cas de transmission du secteur public à une entreprise qui fait commerce d'informations, pour fins d'exportation de données, et un cas de transmission à un affilié. Dans les sous-secteurs du secteur public, les transmissions par l'intermédiaire d'un autre organisme public sont surtout le fait des maisons d'enseignement (6 cas) et de santé-social (7 cas) ; on ne signale qu'un cas de telle transmission dans les municipalités. Un autre organisme municipal transmet par l'intermédiaire d'un affilié, et une autre maison d'enseignement par l'intermédiaire d'une entreprise qui fait commerce d'informations.

Dans le secteur privé, on recourt moins à des intermédiaires pour assurer ces flux, et lorsqu'on le fait c'est surtout par la maison-mère ou une entreprise affiliée (5 cas). On ne retrouve que 2 cas dans chacune des autres possibilités (entreprise de télécommunications, de commerce, ou organisme public). Ces transmissions par intermédiaires sont le fait surtout des associations (dont trois recourent à des sièges sociaux ou

des filiales, et une à un organisme public), les autres sous-secteurs ne comptant que pour deux occurrences (services financiers, via une entreprise de télécommunications) ou une seule (un assureur et un commerçant ou industriel via la maison-mère ou un affilié, une entreprise de communications via un commerçant d'informations, un service informatique via un organisme public).

On peut donc conclure de ce bref examen que les organismes et les entreprises semblent bien équipées et fonctionner de façon suffisamment décentralisée, pour pouvoir exporter eux-mêmes leurs données. Cependant, nous avons tout de même repêché 27 répondants qui recourent à des intermédiaires pour exporter leurs données, et qui autrement nous auraient retourné des réponses négatives à notre questionnaire. Ceci représente une proportion de 7%, ce qui n'est pas négligeable quand il s'agit d'évaluer le plus complètement possible la situation.

2 Les destinataires

Nous avons demandé aux répondants d'identifier à quels types d'entreprises ou d'organismes les renseignements qu'ils communiquent à l'étranger sont destinés, en cochant toutes les possibilités et en indiquant dans quelle proportion ces renseignements sont communiqués à un type ou l'autre de destinataire. À cette fin, nous avons répertorié six types de destinataires susceptibles de couvrir toutes les hypothèses de transmissions de renseignements. Cette question énoncée au point 4 du questionnaire se lit de la façon suivante :

4. *Veuillez indiquer à quels types d'entreprises ou d'organismes étrangers sont destinés les renseignements communiqués ? (SVP cochez toutes les possibilités ou indiquez la proportion en % si disponible)*

   a) à une partie de votre entreprise multinationale à l'étranger, ou de votre organisme international ____
   b) à une entreprise faisant partie de votre groupe, conglomérat, etc. ____
   c) à un intermédiaire en télécommunications ____
   d) à une entreprise distincte qui fait commerce d'informations ____
   d) à une entreprise privée ou personne distincte ____
   e) à un organisme public distinct ____

2.1 Le taux de réponse

L'ensemble des 373 répondants ont identifié 489 destinataires possibles, ce qui donne une moyenne de 1,31 destinataire par répondant. Cette moyenne est un peu plus élevée pour le secteur public où elle atteint 1,38 destinataire alors qu'elle se situe à 1,22 pour le secteur privé.

Ces données ne nous permettent cependant pas de conclure avec certitude que chaque répondant du secteur public transmet des renseignements à un plus grand nombre de destinataires par rapport à ce qui se pratique dans le secteur privé. À cet égard, l'interprétation que l'on peut faire de ces données est limitée pour deux raisons. Tout d'abord la compilation des résultats ne nous permet pas de savoir s'il y a des personnes qui se sont complètement abstenues de répondre à cette question. En effet l'absence de réponse est codifiée certes, mais elle peut être interprétée de deux façons : soit comme une réponse négative, soit comme un refus ou une incapacité de répondre. Or, la réalisation de l'une ou l'autre de ces deux hypothèses n'a pas le même effet sur les bases de calcul. Pour les fins de notre analyse, nous considérerons les résultats comme si tous les répondants avaient participé à cette question.

Ensuite, comme il est probable que certaines entreprises ou organismes communiquent des renseignements à plusieurs destinataires, nous avons demandé aux répondants d'indiquer dans quelle proportion les renseignements qu'ils communiquent à l'étranger sont transmis à l'un ou l'autre type de destinataire. Ceci nous aurait permis de dresser un tableau complet de la situation en accordant un poids relatif aux différents destinataires. Or, très peu de répondants ont procédé à une telle évaluation. En effet, sur un total de 489 destinataires identifiés, nous avons répertorié seulement 39 cas pour lesquels les répondants ont donné le pourcentage de renseignements qu'ils communiquent à chaque destinataire.

Le tableau 2-1 et le graphique 2-1 indiquent et illustrent les résultats des réponses concernant les types de destinataires des communications de renseignements personnels outre-frontières.

Tableau 2-1
Les types de destinataires des renseignements

Type de destinataires	Ensemble	Public	Privé
Même multinationale/organisme	100 (26,8%)	13 (6,1%)	88 (54,3%)
Même groupe/conglomérat	52 (13,9%)	10 (4,7%)	42 (25,9%)
Intermédiaire en télécommunications	8 (2,1%)	3 (1,4%)	5 (3,1%)
Commerce d'informations	17 (4,6%)	7 (3,3%)	9 (5,5%)
Entreprise ou personne distincte	117 (31,4%)	86 (40,7%)	31 (19,1%)
Organisme public distinct	196 (52,5%)	173 (82,0%)	23 (14,2%)
Nombre de réponses/répondants	489/373	291/211	198/162

Graphique 2-1
Destinataires des renseignements

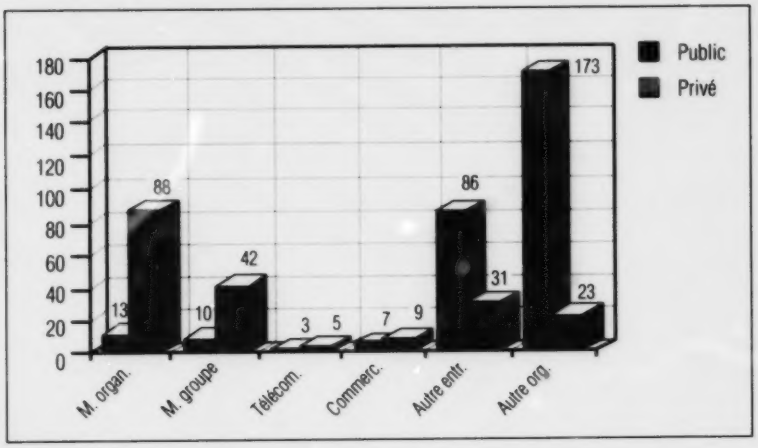

2.2. L'analyse des résultats pour l'ensemble et les grands secteurs

Les données reproduites au tableau 2-1 démontrent sans l'ombre d'un doute que la proportion des différents types de destinataires de renseignements varie considérablement d'un secteur à l'autre. Tout d'abord dans le secteur privé la très grande majorité des communications de renseignements personnels se produisent dans un cadre intra-corporatif. En effet, plus de la moitié des répondants disent communiquer de tels renseignements à une partie de leur entreprise (54,3%) et plus du quart des répondants (25,4%) destinent ces renseignements à une entreprise appartenant au même groupe ou conglomérat. Ces résultats confirment exactement ceux obtenus dans la précédente étude du GRID portant sur les communications de renseignements personnels, selon laquelle 54% des entreprises qui communiquaient des renseignements à l'étranger les destinaient à une partie de leur entreprise. Viennent ensuite les communications de renseignements destinés à une entreprise ou personne distincte avec 19,1% des répondants, suivies par les transmissions à des organismes publics à l'étranger.

Dans le secteur public, ce sont des organismes publics distincts qui sont les principaux destinataires des renseignements communiqués à l'étranger, puisque 82% des répondants les identifient comme leurs destinataires. Viennent ensuite les entreprises ou personnes distinctes qui reçoivent des renseignements de la part de 40,7% des organismes publics. Une très faible proportion des répondants du secteur public disent communiquer des renseignements personnels aux quatre autres types de destinataires, soit moins de 6% dans tous les cas.

Un point en commun pour les deux secteurs, public et privé, mérite de retenir notre attention. Les intermédiaires en télécommunications ou les entreprises qui font commerce d'informations sont les destinataires

de renseignements de la part d'un très faible pourcentage de répondants. En effet, seulement 3,1% des entreprises et 1,4% des organismes publics déclarent communiquer des renseignements à des intermédiaires en télécommunications. De plus, seulement 5,5% des entreprises et 3,3% des organismes disent communiquer des renseignements à des entreprises spécialisées dans le commerce d'informations. Dans le cas du secteur public, ces données sont quelque peu rassurantes compte tenu de la menace que représente la communication de renseignements personnels à des fins commerciales par des organismes publics.

2.3 Les résultats pour les regroupements de sous-secteurs

1. Avant de procéder à l'analyse des résultats, rappelons que pour le secteur privé chaque répondant communique des renseignements personnels en moyenne à 1,22 destinataire. Ce sont les entreprises du regroupement du transport et du tourisme qui le font avec un plus grand nombre de destinataires, soit 2,5 destinataires en moyenne par répondant. Suivent loin derrière les professionnels (1,5) et les entreprises de services (1,4). Quant aux assureurs (1,12), aux entreprises de communication (1,10) et aux entreprises du domaine des finances (0,94), elles sont proportionnellement plus nombreuses à transmettre de tels renseignements à un destinataire unique.

   Dans le secteur public, où chaque organisme communique des renseignements personnels à 1,38 destinataire en moyenne, les résultats varient peu entre les regroupements d'organismes. Le regroupement santé-social vient en tête avec en moyenne 1,42 destinataire par organisme, suivi par celui de l'enseignement (1,35), du gouvernement (1,34) et celui du domaine municipal avec 1,2 destinataire par organisme.

2. Nous proposons maintenant une analyse des résultats pour chaque type de destinataire. À cette fin nous allons déterminer dans quelle proportion les différents groupes de répondants disent communiquer des informations à chaque type de destinataire, en respectant l'ordre proposé dans notre questionnaire et tel que reproduit au tableau 2-1.

   Mentionnons d'abord par ordre d'importance les différents regroupements d'entreprises qui communiquent des informations à leur multinationale, pour enchaîner avec les destinataires appartenant au même groupe ou conglomérat. Viennent d'abord les entreprises du groupe des « services divers » avec 80% des répondants suivies de près par celles du commerce et de l'industrie avec 71%, celles du transport et du tourisme avec 60%, les entreprises de services informatiques avec 58%, les associations avec 54%, les entreprises du groupe des services professionnels et des communications avec chacun 50%. Seules les entreprises du domaine des finances commu-

niquent des renseignements à ce type de destinataire dans une proportion inférieure à 50% : soit 40% pour le groupe des assurances et 29% pour le groupe des finances.

On retrouve donc quatre groupes aux antipodes et cinq groupes qui se situent dans la moyenne. Il serait intéressant de mettre ces résultats en relation avec ceux obtenus au sujet du type de personnes visées par les communications (tableau 4-2). Mentionnons tout de suite, sans aller plus avant dans notre analyse, que c'est dans les groupes des assurances et des finances que l'on retrouve le plus faible pourcentage d'entreprises qui communiquent des renseignements au sujet de leurs employés, et qui sont aussi les moins nombreuses à destiner ces renseignements à une multinationale.

Au sujet des communications de renseignements à une entreprise du même groupe ou conglomérat, les résultats démontrent une très grande homogénéité des résultats dans cinq regroupements, avec un écart à la moyenne (25,9%) de moins de 5%. On observe un écart à la moyenne plus important dans le groupe du commerce et de l'industrie, où 35% des entreprises envoient des renseignements à des entreprises du même groupe ou conglomérat. Par contre cette proportion descend à 17,6% pour le groupe des finances, à 16,7% pour les entreprises informatiques et à 10% pour les entreprises de services divers.

C'est donc dans le regroupement du commerce et de l'industrie que l'on retrouve la plus grande proportion d'entreprises qui destinent les renseignements à une partie de leur entreprise ou à une entreprise du même groupe. Suivent ensuite les entreprises de transport ou tourisme et les entreprises de services avec 90% des répondants qui communiquent de tels renseignements, mais dans leur cas, surtout pour les entreprises touristiques, ce n'est qu'un destinataire parmi d'autres. Ce sont les assureurs et les entreprises financières qui enregistrent le plus faible pourcentage d'exportation de renseignements à ce type de destinataire.

Disons quelques mots au sujet des 23 organismes publics qui déclarent transmettre des renseignements à une « partie de leur entreprise multinationale » ou « organisme international » ou encore à « une entreprise du même groupe ou conglomérat ». Tout ce qui peut être tiré des résultats dont nous disposons, c'est que la majorité de ces organismes appartiennent au domaine de l'éducation, soit 12 sur 23 et, dans une moindre proportion au domaine de la santé et des services sociaux, et aux organismes du gouvernement, avec six répondants chacun. Il peut s'agir d'employés travaillant à l'étranger ou de personnes bénéficiant de programmes d'échanges avec d'autres pays, ou encore de coopérants. C'est selon nous l'hypothèse la plus plausible.

3. Passons maintenant aux intermédiaires en télécommunications, à qui seulement huit entreprises ou organismes transmettent des ren-

seignements personnels. Avec un si petit nombre, nous ne sommes évidemment pas surpris de ne pas trouver de noyau comme source de ces communications. Les huit entreprises se répartissent en effet entre six groupes et nous ne pouvons rien retirer de concluant en les nommant, si ce n'est d'endormir nos lecteurs. Mentionnons seulement que deux entreprises du groupe des finances et deux organismes du domaine de l'éducation envoient des renseignements à de tels destinataires.

4. La situation est quelque peu différente en ce qui concerne les répondants qui transmettent des renseignements à des entreprises spécialisées dans le commerce d'informations. Dans le secteur privé nous avons une catégorie de pourvoyeurs qui constitue une source majeure de communications pour ce type de destinataire, il s'agit d'entreprises du groupe des assurances qui représentent à elles seules les deux tiers des pourvoyeurs (6/9). Une de ces entreprises mentionne d'ailleurs que la totalité des renseignements qu'elle communique à l'étranger sont destinés à ce type de destinataires. Ces résultats ne surprennent guère lorsque l'on sait que les assureurs-personnes communiquent systématiquement des renseignements au Bureau de renseignements médicaux au sujet de leurs assurés ou proposants. Mentionnons aussi deux entreprises du groupe des finances, une en tourisme et une entreprise de services divers, qui transmettent des renseignements à ces destinataires.

   Les données du tableau 2-1 font état du fait que 7 organismes du secteur public communiquent des renseignements à ce type de destinataire. Il s'agit de quatre organismes du domaine de l'éducation, deux du groupe « gouvernement » et un dans le domaine « santé-social ». Il faudrait savoir à quelles fins ces organismes participent à de telles transmissions de renseignements personnels ; tout autre commentaire ne serait que pure extrapolation.

5. Une proportion de 19,1% des entreprises communiquent des renseignements à des entreprises ou personnes distinctes. Viennent en tête les entreprises en informatique (33,3%), en transport ou tourisme (30%) et celles qui offrent des services professionnels (28,5%). C'est dans le regroupement des assurances (12%) et celui du commerce et de l'industrie que l'on retrouve la plus faible proportion d'entreprises qui transmettent des renseignements personnels à ce type de destinataires.

   Par ailleurs, une proportion importante (40,7%) d'organismes publics déclarent communiquer des renseignements à des entreprises privées ou à des personnes. C'est dans le domaine de la santé et des services sociaux que l'on retrouve la plus forte proportion d'organismes (55,9%) qui adressent des renseignements à ce type de destinataire ; quatre d'entre eux sont d'ailleurs en mesure de dire dans quelle proportion ils le font. Viennent ensuite les organismes municipaux avec 40%, ceux du domaine de l'éducation avec 31,5%,

et enfin ceux du groupe gouvernemental avec 24,4%. Le dépouillement des questionnaires nous avait permis d'apprécier l'importance de ces communications de renseignements, surtout dans les domaines de l'éducation et de la santé, dont les répondants ont été nombreux à préciser qu'ils transmettaient de telles informations au sujet de leurs administrés, la plupart du temps à la demande de ces derniers désireux d'obtenir un service, de travailler ou d'étudier à l'étranger. Dans la majorité des cas, il s'agissait de faibles volumes, sauf peut-être dans le domaine de la santé.

6. Peu d'entreprises privées (14,2%) communiquent des renseignements à un organisme public à l'étranger. Certains groupes d'entreprises sont complètement absents de ce type de communications (communications et finances), d'autres y sont très faiblement représentés (assurances, commerce et industrie, services divers). C'est par contre dans une proportion de 42,8% que les professionnels disent transmettre des renseignements à ce type de destinataire. Viennent ensuite les associations (26,9%), les entreprises touristiques (20%) et les services informatiques (16,6%).

   Par contre, les organismes publics à l'étranger constituent le principal type de destinataire pour la très grande majorité de nos exportateurs du secteur public, avec une moyenne de 82% de l'ensemble des répondants. Ce sont les organismes regroupés sous l'appellation de gouvernement qui volent la vedette, avec un taux de 92,7%. Viennent ensuite les organismes municipaux avec 80%, ceux du domaine de l'éducation avec 79,5% et enfin, ceux du domaine des services de santé et sociaux avec 77,4%. On peut parler de représentation massive. Il est intéressant de noter que 12 répondants précisent quelle proportion représente les renseignements transmis à ce type de destinataires par rapport à l'ensemble des communications émanant de leur organisme. Pour sept d'entre eux, il s'agit du seul type de destinataire, et 3 autres leur destinent de 80 à 99% des renseignements qu'ils communiquent à l'étranger.

2.4 La synthèse et les conclusions

L'identification des types de destinataires auxquels l'ensemble des pourvoyeurs transmettent des renseignements personnels donne des résultats en tous points différents d'un secteur à l'autre, ce qui rend inutile toute analyse des résultats pour l'ensemble des répondants, si ce n'est pour souligner le fait qu'une part importante des répondants des deux secteurs communiquent des renseignements à plus d'un type de destinataire.

Les organismes publics communiquent des renseignements personnels en moyenne à un plus grand nombre de destinataires que ne le font les entreprises privées. Pour le secteur public ce sont les organismes du regroupement des services de santé et sociaux qui en moyenne trans-

mettent des renseignements à un plus grand nombre de destinataires, mais il n'y a pas d'écart important à la moyenne (1,38).

Par contre, dans le secteur privé on note des écarts importants entre les différents regroupements. Les entreprises de transport ou tourisme dominent de loin, chaque répondant communiquant en moyenne des renseignements à 2,5 types de destinataires. Ce sont les répondants du domaine des finances, des assurances et des communications qui ont identifié le moins grand nombre de destinataires.

Pour les communications de renseignements émanant du secteur public, les organismes publics distincts reçoivent des renseignements de plus de 80% des répondants, suivis de loin par les communications à des entreprises ou personnes distinctes à qui plus de 40% des organismes transmettent des renseignements. Les organismes publics étrangers reçoivent des renseignements d'une partie importante de tous les organismes qui ont répondu positivement à notre questionnaire, mais les organismes regroupés sous le vocable gouvernement dominent la course avec un taux de plus de 90%.

Quant aux renseignements destinés à des entreprises ou personnes distinctes, c'est pour les organismes du domaine de la santé et du social qu'ils comptent le plus. Par contre, ce n'est qu'une faible partie des organismes publics qui communiquent des renseignements à chacun des trois autres types de destinataires. Même si seulement un petit nombre d'organismes déclarent communiquer des renseignements à des entreprises qui font le commerce d'informations, cela mérite cependant d'attirer notre attention, ne serait-ce que pour nous interroger sur la raison d'être de ce type de communications.

Dans le secteur privé, plus des trois quarts des répondants communiquent des renseignements soit à une partie de leur entreprise multinationale située à l'étranger (54,3%), soit à une entreprise appartenant au même groupe ou conglomérat (25,9%). Tous les types d'entreprises sont impliquées dans ce genre de communications, mais c'est dans le groupe des finances et dans celui des assurances que l'on retrouve le plus faible pourcentage de répondants qui acheminent des renseignements à ce type de destinataire. Il s'agit d'un fait peu négligeable lorsque l'on sait que ces groupes d'entreprises sont à l'origine d'importants volumes de communications de renseignements.

Les entreprises privées distinctes ou les organismes publics sont identifiés comme destinataires des communications de renseignements personnels par une proportion assez importante de répondants, soit respectivement 19,1% et 15,9%. On note l'importante variation de résultats entre les différents regroupements.

Ces résultats démontrent l'importance de la prise en considération des différents types de destinataires lorsque l'on se préoccupe de la question des flux transfrontières de données, car les questions que ces pratiques soulèvent ne sont certainement pas les mêmes selon que les ren-

seignements sont acheminés dans le cadre d'activités intra-corporatives ou non. À cet égard, la prise en compte des finalités constitue une démarche complémentaire inévitable.

3 Les finalités des communications

Nous avons demandé aux répondants d'indiquer à quelles fins ils communiquent des renseignements personnels à l'étranger. Au point 5 du questionnaire, nous leur avons proposé neuf hypothèses et leur avons demandé d'indiquer toutes celles qui s'appliquent à leur situation. La question se lisait comme suit :

5. À quelles fins les renseignements sur les personnes sont-ils communiqués à l'étranger ?
(SVP cochez √ toutes les possibilités)

a) Gestion de personnel ___
b) Détermination de l'éligibilité à un service ___
c) Gestion de clientèle ou de membership ___
d) Recherche de clientèle ou de membership (marketing...) ___
e) Production de statistiques ___
f) Commerce de renseignements
g) Application de dispositions pénales ou criminelles ___
h) Application d'une loi, d'un règlement ou d'un programme public ___
i) Conservation de l'information pour un usage éventuel non précisé ___
j) Autres fins (SVP précisez) _____

3.1 Le taux de réponse

L'ensemble des répondants ont donné 697 réponses, ce qui représente en moyenne 1,79 réponses par répondant pour le secteur public et 1,97 réponses pour le secteur privé, si l'on tient pour acquis que tous les répondants ont participé à cette question. Invités à indiquer dans quelle proportion les renseignements sont communiqués pour chaque finalité déclarée, les répondants se sont très majoritairement abstenus de le faire : au total seulement cinq réponses ont été données en termes de pourcentages.

Il est intéressant de souligner que les réponses à cette question nous permettent de vérifier l'hypothèse selon laquelle toute communication de renseignements, même lorsqu'elle ne concerne qu'une catégorie de personnes, ne répond pas nécessairement à un seul objectif. Ainsi, lorsque nous avons demandé aux répondants d'indiquer quelle(s) catégorie(s) de personnes sont visées par les renseignements qu'ils communiquent à l'étranger, nous avons obtenu 478 réponses, le quart des répondants ayant affirmé communiquer des renseignements au sujet de deux ou trois catégories de personnes. Nous avons donc obtenu une

fois et demie plus de réponses au sujet des finalités que nous n'en avons obtenues au sujet des catégories de personnes visées par les communications.

3.2 L'analyse des résultats

Avant de procéder à l'analyse des résultats, quelques mots seulement pour expliquer comment nous avons traité les réponses de ceux qui ont indiqué poursuivre des fins autres que celles énumérées à la question 5 en communiquant des renseignements personnels. Nous avons pris quelques décisions concernant la codification des réponses qui nous semblaient assimilables à l'une des catégories énumérées aux points a à i de la question. Pour nous, « la détermination de l'admissibilité à un service » comprend l'accessibilité à ce service de même que l'assurabilité. Nous classons le suivi médical ou académique dans la gestion de clientèle, plutôt que dans l'admissibilité : il s'agit d'un service à la clientèle ou de la gestion de clientèle de la part du répondant, alors que pour le destinataire étranger les renseignements reçus permettent de déterminer l'admissibilité de la personne visée à un service.

1. La question des finalités est sans contredit une des plus importantes en regard de la problématique de la protection des renseignements personnels, mais elle est aussi la plus complexe et la plus ambiguë. Nous avons rédigé notre question de la façon la plus générale, mais en précisant différentes finalités, afin de favoriser les possibilités de réponses. Nous n'avons pas voulu, par exemple, distinguer les finalités de l'entreprise ou de l'organisme répondant qui transmet, de celles des entreprises ou organismes qui reçoivent les renseignements, les traitent et les utilisent à l'étranger. Par exemple, si une maison d'enseignement transmet des relevés de notes à une organisation étrangère, c'est évidemment pour offrir un service à sa clientèle étudiante qui désire aller étudier à l'étranger ; mais pour l'organisation étrangère qui reçoit l'information, la finalité est évidemment de déterminer l'admissibilité des personnes visées par ces communications à ses programmes d'études ou de bourses.

   De la sorte, les finalités s'entrecroisent, selon le point de vue où l'on se place. En traitant les questionnaires, nous avons constaté que certains répondants ont perçu cette ambiguïté et ont cerné une double finalité, en tenant compte à la fois de son point de vue et de celui du destinataire. Par contre, dans certaines situations il peut y avoir concordance de finalités pour le pourvoyeur et le destinataire des renseignements : ainsi lorsqu'une entreprise transmet de l'information au sujet de ses employés à sa maison-mère située à l'étranger, il s'agit dans les deux cas de communications dont la finalité connue est la gestion de personnel.

   La prise en considération du nombre de réponses obtenues en moyenne par répondant permet de voir la question des finalités sous un angle différent et de mettre en évidence le fait que plusieurs scé-

narios sont possibles. Tout d'abord, contrairement à la situation au sujet du type de destinataires, ce sont les entreprises privées qui communiquent des renseignements en fonction d'un plus grand nombre de finalités, soit en moyenne 1,96 finalités par entreprise contre 1,75 finalités par répondant du secteur public. Cela nous permet de constater que le fait de communiquer des renseignements personnels à un seul destinataire n'implique pas nécessairement que le pourvoyeur poursuit une seule finalité. La proposition inverse est aussi vraie : une entreprise peut communiquer des renseignements à plus d'un destinataire tout en poursuivant le même objectif.

À cet égard, l'analyse des réponses obtenues pour chaque regroupement de sous-secteurs est particulièrement éclairante. Mentionnons tout d'abord que les répondants de cinq regroupements du secteur privé poursuivent un plus grand nombre d'objectifs que ne le font en moyenne (1,96) l'ensemble des répondants de ce secteur. Ce sont par ordre d'importance, les associations dont les répondants ont défini en moyenne 2,34 finalités. Viennent ensuite les entreprises en transports et tourisme avec une moyenne de 2,3, celles des services informatiques (2,16), les assureurs (2,07) et les professionnels (2,0). De ces cinq regroupements d'entreprises, deux seulement se classent en tête quant au nombre de destinataires auxquels elles acheminent les renseignements personnels. Il s'agit des entreprises de transports et tourisme qui communiquent des renseignements à 2,5 destinataires chacune en moyenne et des professionnels qui ont déclaré 1,5 destinataires de leurs renseignements. Les répondants des trois autres regroupements se retrouvent parmi ceux qui ont indiqué en moyenne de 1,12 à 1,25 destinataires pour les renseignements qu'ils exportent.

Dans le secteur public, la situation se présente différemment. Si le nombre de destinataires déclaré par chaque répondant est en moyenne plus élevé que pour les répondants du secteur privé, le nombre moyen de finalités déclarées par répondant est inférieur à celui du secteur privé. Le seul regroupement qui fait concurrence à cet égard au secteur privé est celui du gouvernement, dont chaque répondant définit en moyenne 2,21 finalités qu'il poursuit en communiquant des renseignements.

Cette situation peut s'expliquer en partie en raison du fait qu'il y a hétérogénéité dans la composition de ce regroupement, ce qui favorise une diversification des finalités poursuivies. Pour les autres regroupements, les organismes ont cerné entre 1,4 et 1,73 finalités chacun en moyenne. Il s'agit tout de même d'un résultat assez élevé pour le secteur public, mais cela peut s'expliquer en partie en raison du fait que les répondants ont déterminé une double finalité pour un type de communication, tenant compte comme nous le mentionnions précédemment de son point de vue et de celui du destinataire.

Le tableau 3-1 et le graphique correspondant livrent et illustrent les résultats en nombre de réponses et en pourcentages, à la question portant sur les finalités.

Tableau 3-1
Les finalités des communications

Finalités	Ensemble	Public	Privé
Gestion de personnel	160 (42,9%)	71 (33,6%)	89 (54,9%)
Admissibilité à un service	153 (41,6%)	81 (38,4%)	72 (44,4%)
Gestion de clientèle	127 (34,1%)	87 (41,2%)	40 (24,7%)
Marketing	23 (6,2%)	6 (2,8%)	17 (10,5%)
Production de statistiques	50 (13,4%)	13 (6,2%)	37 (22,8%)
Commerce de renseignements	21 (5,6%)	9 (4,3%)	12 (7,4%)
Dispositions pénales	18 (4,8%)	16 (7,6%)	2 (1,2%)
Application de loi, programme	88 (23,6%)	68 (32,2%)	20 (12,3%)
Usage éventuel	28 (7,5%)	8 (3,8%)	20 (12,3%)
Autres fins	29 (7,8%)	19 (9,0%)	10 (6,2%)
Total : réponses/répondants	697/373	378/211	319/162

2. Une vision d'ensemble des résultats reproduits au tableau 3-1 nous permet de constater que les trois finalités que nous avons placées en premier lieu dans la question occupent aussi les trois premières places pour les répondants. Pour le secteur privé, elles se présentent exactement dans le même ordre que celui du questionnaire, alors que cet ordre est inversé pour le secteur public. La gestion de personnel, la détermination de l'admissibilité à un service et la gestion de clientèle constituent donc les trois principaux motifs à l'origine des communications de renseignements pour l'ensemble de nos répondants. Viennent ensuite pour le secteur privé, la production de statistiques pour 22,8% des répondants, l'application d'une loi ou d'un programme et un usage éventuel pour 12,3% des répondants dans chaque cas. Pour le secteur public, les deux seules autres finalités définies par plus du dixième des répondants sont l'application d'une loi ou d'un règlement, pour 32,2% des organismes et la production de statistiques.

Graphique 3-1
Finalités des exportations

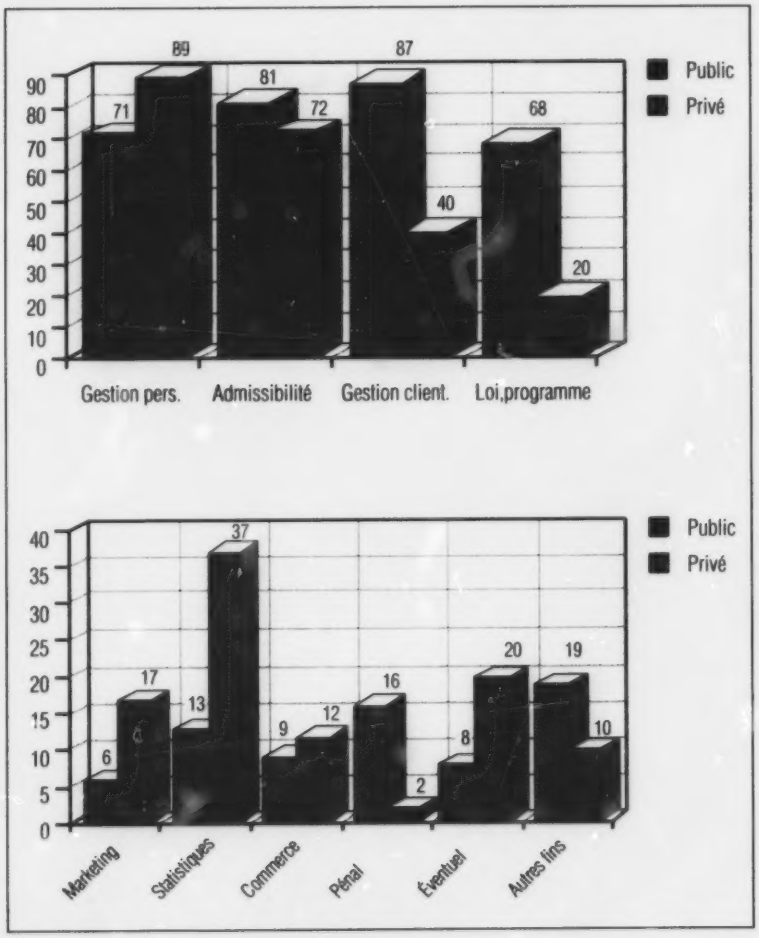

3. Les résultats obtenus pour certaines finalités suscitent des commentaires ou méritent seulement d'être mentionnés. Plus de la moitié des répondants du secteur privé disent communiquer des renseignements pour fins de gestion de personnel, alors que c'est le tiers des répondants du secteur public qui disent le faire à cette fin. Ces résultats ne surprennent guère car ils correspondent à peu de chose près aux résultats obtenus pour le nombre de répondants qui transmettent des renseignements au sujet de leurs employés, ces résultats étant de 63,6% pour le secteur privé et de 35,5% pour le secteur public. Il y a donc plus de répondants qui communiquent des renseignements au sujet de leurs employés qu'il y en a qui déclarent les transmettre à des fins de gestion de personnel.

On peut donc facilement déduire que les communications de renseignements au sujet des employés ne sont pas toutes réalisées dans une perspective de gestion de personnel proprement dite et ce, surtout dans le secteur privé: ces renseignements sont transmis à d'autres fins, telle la production de statistiques. Si l'on considère les résultats obtenus pour chacun des groupes du secteur privé, on observe le même phénomène, à l'exception toutefois du groupe des assurances et de celui du tourisme où le même nombre de répondants disent communiquer des renseignements au sujet de leurs employés et déclarent le faire à des fins de gestion de personnel.

Pour le secteur public on observe la même tendance, sauf pour le regroupement des services de santé et sociaux, où l'on observe le phénomène inverse: il y a moins de répondants qui communiquent des renseignements au sujet de leurs employés (25,3%) qu'il y en a qui le font pour des fins de gestion de personnel (31%). Mentionnons enfin que c'est dans le domaine de l'éducation que l'on retrouve la plus forte proportion d'entreprises qui communiquent des renseignements pour des fins de gestion de personnel, avec 47,9% des répondants. Cela ne surprend guère quand on se rappelle que 54,8% de ces organismes communiquent des renseignements personnels au sujet de leurs employés.

4. Que ce soit dans le secteur public ou dans le secteur privé, la détermination de l'admissibilité à un service constitue le deuxième motif à l'origine des communications de renseignements, pour respectivement 38,4% et 44,4% des répondants. Ces résultats ne peuvent cependant pas être pris en considération isolément mais en relation avec ceux obtenus pour la gestion de clientèle qui constitue la première finalité en importance pour le secteur public, soit pour 41,2% des répondants et la troisième pour le secteur privé, soit pour 24,7% des répondants.

   Il importe de considérer ensemble les résultats obtenus pour ces deux finalités parce qu'elles prêtent à confusion d'un double point de vue. Tout d'abord, si la détermination de l'admissibilité à un service constitue une finalité plus particulière que la gestion de clientèle, elle n'en constitue pas moins une composante et certains répondants n'ont pas nécessairement perçu cette distinction que nous avons d'ailleurs voulu faire ressortir en mentionnant d'abord la finalité particulière avant la plus générale. Certains ont donc pu préférer l'expression générale de « gestion de clientèle » à celle plus précise de la « détermination de l'admissibilité à un service », même si c'est essentiellement à cette fin particulière qu'ils communiquent des renseignements à l'étranger.

   Ensuite, comme nous l'avons déjà mentionné, ce sont principalement ces deux finalités qui peuvent être sources de confusion pour les répondants qui sont appelés à indiquer la finalité des communications de renseignements auxquelles ils participent, leurs réponses

dépendant du point du vue où ils se placent pour définir la finalité. En effet, un organisme public qui communique des renseignements au sujet de son administré, présent ou passé, peut considérer qu'il pose un acte de gestion de clientèle ou encore qu'il communique ces renseignements pour permettre au destinataire de déterminer l'admissibilité de cette personne à un service. Il peut même distinguer ces deux finalités parce qu'il perçoit la question sous les deux angles à la fois. Ces considérations peuvent certainement contribuer à expliquer qu'une si forte proportion de répondants associent les communications de renseignements à ces deux finalités, surtout pour le secteur privé dont à peine un peu plus de la moitié des répondants ont déclaré communiquer des renseignements au sujet de leur clientèle, alors qu'au total plus des deux tiers des répondants communiquent des renseignements pour l'une et l'autre de ces fins.

Si l'on considère les résultats obtenus selon les différents groupes, on observe que pour certains c'est le même nombre de répondants qui disent communiquer des renseignements au sujet de leur clientèle et qui le font soit pour déterminer l'admissibilité d'une personne à un service, soit pour gérer la clientèle. Tel est le cas pour les répondants des groupes du tourisme et des communications d'une part, et de l'informatique d'autre part.

Une chose est certaine, il est inutile de tenter de chercher une parfaite adéquation entre les réponses obtenues au sujet des personnes visées par les communications de renseignements et l'une ou l'autre des finalités énoncées, aucune d'elles n'étant mutuellement exclusive. Deux exemples permettront d'illustrer les différentes interprétations que l'on peut faire de ces résultats. Ainsi, un répondant du groupe de l'informatique a précisé communiquer ces renseignements en partie pour déterminer l'admissibilité d'une personne à un service et en partie pour gérer sa clientèle, il a fait la distinction entre la finalité particulière et la plus générale. D'autres ont pu indiquer les deux finalités, même si en pratique ils communiquent des renseignements seulement pour déterminer l'admissibilité des personnes à un service.

L'exactitude des réponses obtenues, ou plutôt leur degré de précision, demeure tributaire de la perception que les répondants ont de ce qui distingue chaque finalité des autres. Il faut aussi éviter d'établir des adéquations qui semblent aller de soi parce qu'elles sont plus fréquentes, mais qui en fait ne sont pas absolues. Ainsi on a tendance à associer la détermination de l'admissibilité à un service à la clientèle, or il peut s'agir de déterminer l'accessibilité d'un employé à un service ou à un avantage. Tel semble être le cas pour le groupe « commerce-industrie » dont seulement 16,1% des répondants communiquent des renseignements au sujet de leur clientèle, mais dont 35,5% des répondants du même groupe disent communiquer des renseignements pour déterminer l'admissibilité de personnes à un service : c'est donc en bonne partie l'admissibilité des

employés qui est visée par une partie des renseignements communiqués et non pas celle de la clientèle.

Voyons brièvement comment se classent les différents regroupements d'entreprises ou d'organismes par rapport au résultat obtenu pour leur secteur d'appartenance. On retrouve cinq regroupements d'entreprises qui se situent au-dessus de la moyenne obtenue pour le secteur privé (44,4%) quant au pourcentage de répondants qui exportent des renseignements personnels pour déterminer l'admissibilité à un service. Il s'agit des assureurs (60%), des entreprises de transport et tourisme (60%), des services informatiques (58,3%), des associations (53,8%) et des services professionnels (50%).

Quant aux résultats obtenus pour la gestion de clientèle, cinq regroupements dominent encore. Ce sont : les services informatiques (50%), les services professionnels (42,9%), les associations (34,6%), les entreprises de communications (30%) et celles des transports et du tourisme (30%).

Les résultats obtenus pour le secteur public sont assez homogènes quant à la proportion de répondants qui communiquent des renseignements pour déterminer l'admissibilité à un service. Les organismes du groupe du gouvernement dominent avec 53,7% des répondants. Les résultats pour les trois autres regroupements se situent tout près de la moyenne obtenue pour l'ensemble du secteur (38,4%).

Par contre la situation est différente lorsque l'on considère le pourcentage d'organismes qui communiquent des renseignements pour des fins de gestion de clientèle. Aucun organisme municipal n'a indiqué cette finalité et seulement 12,2% des organismes du groupe gouvernement l'ont fait. Ce sont donc les organismes du domaine de l'éducation (53,4%) et du regroupement santé-social (49,2%) qui dominent à cet égard.

5. Une autre finalité importante pour le secteur privé est la production de statistiques avec 22,8% des répondants. C'est d'abord dans le domaine associatif (42,3%) et ensuite dans celui des assurances (32%) et du tourisme (30%) qu'un pourcentage important de répondants communiquent des renseignements à cette fin. On peut croire que les renseignements transmis à cette fin sont principalement destinés à une partie de l'entreprise multinationale ou à une entreprise du même groupe ou conglomérat. On ne peut par contre l'associer aux communications de renseignements visant une catégorie de personnes plutôt qu'une autre. La production de statistiques peut en effet se justifier tant pour la gestion de clientèle que pour la gestion de personnel, ou pour la gestion de l'entreprise en général.

6. Pour le secteur public, « l'application d'une loi, d'un règlement ou d'un programme public » constitue la quatrième finalité en importance, soit pour 32,2% des organismes. Plus des trois quarts des

répondants du groupe gouvernement et plus du quart des répondants des domaines de la santé et du monde municipal disent le faire à cette fin. Pour le secteur privé, c'est surtout dans le secteur associatif (23,1%) et des services professionnels (28,6%) que les répondants communiquent des renseignements à cette fin : c'est d'ailleurs dans ces regroupements que l'on retrouve la plus grande proportion de répondants qui communiquent des renseignements à un organisme public, avec respectivement 26,9% et 42,8% des répondants.

7. Si seulement 12,3% des répondants du secteur privé disent communiquer des renseignements pour un « usage éventuel non précisé », ce pourcentage atteint 24% pour le groupe des assurances et environ 20% dans le domaine des communications et des organismes associatifs. Pour ces répondants, cela revient à admettre que les renseignements qu'ils communiquent à l'étranger peuvent être utilisés à des fins indéterminées au moment de la transmission. Rappelons seulement que huit organismes publics reconnaissent le faire à une fin qui leur est inconnue.

8. Soulignons enfin qu'une faible proportion de répondants disent communiquer des renseignements à des fins de commerce de renseignements, tel est le cas pour 7,4% des entreprises privées et 4,3% des organismes publics. Il s'agit d'un petit nombre (9) certes, mais il n'en demeure pas moins que l'on devrait s'interroger sur ce qui les motive à agir ainsi en identifiant, dans la mesure du possible, qui sont les destinataires de ces renseignements. On sait déjà que sept organismes publics ont déclaré communiquer des renseignements à une entreprise qui fait le commerce d'informations. À qui ces entreprises destinent ces renseignements au bout du compte, et à qui les deux autres organismes destinent les renseignements communiqués à des fins commerciales ? À cet égard, la consultation de tous les questionnaires ne nous permettrait pas d'élucider cette question, puisque les répondants énumèrent tous les types de renseignements et de destinataires sans les associer à une finalité plutôt qu'à une autre. Seules des entrevues qualitatives nous permettraient d'approfondir cette question.

9. Pour terminer, il convient de préciser quelles sont les « autres fins » pour lesquels 29 répondants communiquent des renseignements à l'étranger. Il s'agit, par ordre d'importance, de communications à des fins de réclamations ou d'exécution de jugements (12 répondants), de recherche (4 organismes), de propositions d'affaire (2 entreprises) et de télécommunications (1), de prévention de la fraude (1), et pour des fins aussi précises que des notes biographiques pour des conférences internationales, des échanges internationaux de professeurs, et des fins médico-légales.

3.3 La synthèse et les conclusions

À l'inverse des résultats que nous avons obtenus au sujet des destinataires, ce sont les répondants du secteur privé qui ont déclaré poursuivre en moyenne un plus grand nombre de finalités en communiquant des renseignements personnels à l'étranger. Ainsi, chaque répondant du secteur privé a indiqué en moyenne 1,96 finalité, alors que ce résultat est de 1,75 pour le secteur public. Cela nous permet de constater qu'il n'y a pas toujours corrélation entre le nombre de destinataires des renseignements personnels et le nombre de finalités à l'origine de ces communications. Les résultats obtenus pour chaque regroupement de sous-secteurs renforcent ce constat. Les regroupements d'entreprises qui ont indiqué les plus grands nombres de finalités, deux seulement, ceux du transports-tourisme et des services professionnels ont aussi déclaré communiquer des renseignements à un nombre élevé de destinataires. À l'inverse, les répondants de certains regroupements se retrouvent en tête quant au nombre de finalités poursuivies, alors qu'en moyenne ils communiquent des renseignements à un petit nombre de destinataires. À cet égard, l'exemple des assureurs est éloquent : chaque répondant poursuit en moyenne 2,34 finalités, alors qu'il transmet des renseignements personnels en moyenne à 1,12 destinataires.

En ce qui concerne le secteur public, la situation est différente : le nombre moyen de destinataires déclarés est moins élevé (1,38) que le nombre de finalités poursuivies en comuniquant des renseignements personnels à l'étranger (1,75 finalité en moyenne par répondant). Par ailleurs, les organismes poursuivent en moyenne un moins grand nombre de finalités (1,75) que ne le font les entreprises privées (1,96). À cet égard, les organismes du regroupement gouvernement font bande à part, ils déclarent poursuivre en moyenne 2,21 finalités en moyenne par répondant. L'hétérogénéité des organismes qui composent ce regroupement peut contribuer à expliquer cette différence.

Trois finalités motivent une part importante des communications de renseignements à l'étranger et ce, pour les deux grands secteurs, bien que dans un ordre différent. Il s'agit de la gestion du personnel, de la détermination de l'admissibilité des personnes visées à un service et de la gestion de clientèle. Pour le secteur privé, c'est la gestion de personnel qui vient en tête de liste, avec 54,9% des répondants. Il s'agit d'un résultat logique puisque 63,6% des entreprises communiquent des renseignements personnels au sujet de leurs employés. Pour le secteur public, c'est la gestion de clientèle qui domine toutes les autres finalités avec 41,2% des répondants. Quant à l'admissibilité à un service, elle vient au deuxième rang des finalités pour les deux secteurs. Mise à part cette finalité qui constitue une fin assez précise en soi et qui peut viser tant les employés que la clientèle des répondants, les deux autres finalités demeurent générales et sont susceptibles de recouper d'autres finalités plus spécifiques en ce sens qu'elles peuvent constituer une composante de la gestion du personnel ou de la clientèle. Il en va de

même pour la production de statistiques, le marketing et la conservation de renseignements pour un usage éventuel. Certaines finalités sont cependant plus spécifiquement associées à un secteur ou l'autre. Il en est ainsi par exemple pour le secteur public de l'application d'une loi, d'un règlement ou d'un programme public et de dispositions pénales, alors que pour le secteur privé, la production de statistiques et le marketing sont à l'origine de communications de renseignements émanant d'un pourcentage non négligeable de répondants.

On constate enfin qu'aucune des finalités indiquées dans notre questionnaire n'est l'apanage exclusif des répondants d'un des deux grands secteurs. Ainsi l'on retrouve des organismes publics qui communiquent des renseignements pour des fins de commerce d'informations, de marketing ou de production de statistiques, comme il y a des entreprises qui communiquent des renseignements pour appliquer une loi, un règlement ou des dispositions pénales. Cette réalité mériterait d'être approfondie du point de vue de la protection des droits des personnes visées par ces communications de renseignements, surtout lorsque des organismes publics déclarent communiquer des renseignements personnels à l'étranger à des fins de marketing ou de commerce de renseignements.

4 Les volumes et les fréquences

C'est évidemment en termes de volumes et de fréquences que l'appréciation de la magnitude des flux transfrontières de données doit se faire, mais pour obtenir les réponses les plus précises possibles nous avons retenu différents pôles de références pour aider les répondants à circonscrire cette réalité sous différents angles, les incitant ainsi à faire un effort de systématisation.

C'est dans cette optique que nous avons demandé aux répondants de qualifier le statut des personnes visées par ces communications, soit en tant que clients ou administrés (que nous désignerons par le terme « clients »), employés, ou autres personnes (« autres ») avec lesquelles les répondants n'entretiennent pas de tels liens. Cette distinction en trois catégories, imposée dès le début de la question consacrée au volume et à la fréquence des communications, devait aider les répondants à cerner les différentes possibilités de communications en plus de leur faciliter la tâche pour en évaluer le volume et la fréquence, puisque les données peuvent varier selon les catégories de personnes concernées.

4.1 Les catégories de personnes visées par les communications

Nous avons demandé aux répondants d'indiquer toutes les catégories de personnes au sujet desquelles ils communiquent des renseignements personnels à l'étranger. La question était formulée de la façon suivante :

3a) Les renseignements communiqués à l'étranger concernent-ils vos employés, vos clients (ou administrés) ou d'autres personnes ? (Cochez toutes les possibilités)

Clients ___ *Employés* ___ *Autres* ___

4.1.1 Les communications multiples

Plus de 99% des répondants ont identifié les catégories de personnes au sujet desquelles des renseignements sont communiqués à l'extérieur du Canada. Dans plus du quart des situations (26%), les entreprises ou organismes disent communiquer des renseignements sur plus d'une catégorie de personnes (communications multiples). Il n'existe aucune différence significative entre le secteur public et le secteur privé, le pourcentage étant supérieur à 25% dans les deux cas et les différents scénarios se réalisant dans une même proportion pour les deux grands secteurs. Le scénario le plus fréquent est celui où des renseignements sont communiqués à la fois au sujet des clients et au sujet des employés. Ce scénario se produit dans 70% des cas où les répondants déclarent communiquer des renseignements concernant plus d'une catégorie de personnes, pourcentage qui est identique pour les deux secteurs, comme l'illustre le tableau qui suit.

Tableau 4-1
Scénarios de communications multiples

Scénario	Total	Public	Privé
Clients + Employés	67 (70,5%)	38 (70,4%)	29 (70,7%)
Clients + Autres	13 (13,7%)	9 (16,7%)	4 (9,8%)
Employés + Autres	5 (5,3%)	2 (3,7%)	3 (7,3%)
Clients + Employés + Autres	10 (10,5%)	5 (9,2%)	5 (12,2%)
Total	95 (100%)	54 (100%)	41 (100%)

Quant aux résultats obtenus pour chacune des 13 catégories d'entreprises ou organismes, ils ne peuvent faire l'objet d'une analyse poussée, le nombre de répondants qui ont déclaré faire des communications multiples étant dans la majorité des cas trop minime. Certains écarts méritent cependant d'être soulignés. Ainsi, plus de 40% des répondants du groupe informatique disent transmettre des informations au sujet de plus d'une catégorie de personnes alors que ce taux n'est que de 5,9% pour le groupe des finances, de 10% pour celui des communications et dans le monde municipal. La situation qui prévaut dans l'ensemble des autres groupes est beaucoup plus conforme à ce que traduisent les résultats globaux, selon lesquels 26% des entreprises ou organismes communiquent des renseignements au sujet de plus d'une catégorie de personnes.

Pour dresser un tableau plus révélateur et plus complet de la situation pour chacun des regroupements d'entreprises ou organismes, il nous est apparu plus pertinent de comptabiliser les résultats différemment, c'est-à-dire en tenant compte de toutes les possibilités d'échanges telles que déclarées par les répondants. Ainsi 152 répondants ont déclaré communiquer des renseignements au sujet de leurs clients seulement. Par contre, si l'on ajoute tous ceux qui ont dit transmettre des renseignements à la fois au sujet de leurs clients et d'autres catégories de personnes, cela porte à 242 le nombre de répondants qui communiquent des renseignements au sujet de leurs clients. Ces résultats, intégrés et reproduits au tableau 4-2, et illustrés au graphique 4-1, nous permettent de mettre en lumière les importantes différences qui existent entre les deux grands secteurs et entre certains groupes qui les composent.

Tableau 4-2
Personnes concernées par les renseignements

Secteur	Répondants	Clients	Employés	Autres
Ensemble	373	242 (64,9%)	177 (47,5%)	56 (15,0%)
Secteur public	211	159 (75,4%)	74 (35,1%)	36 (17,1%)
Secteur privé	162	83 (51,2%)	103 (63,6%)	20 (12,3%)

Graphique 4-1
Personnes concernées par les renseignements

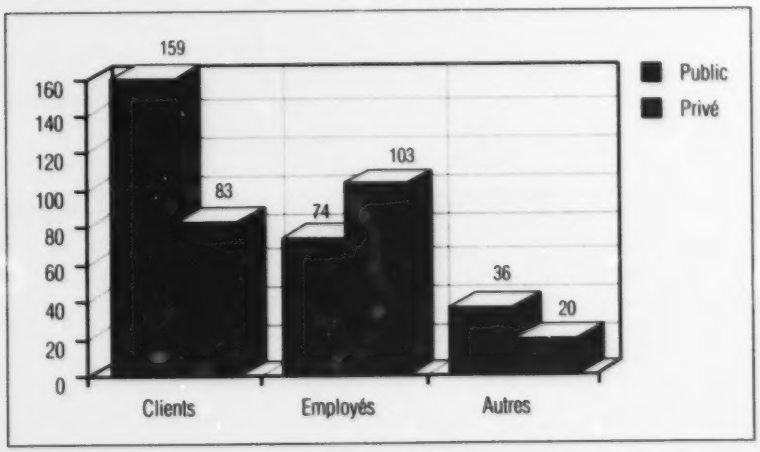

4.1.2 Les résultats pour l'ensemble et les grands secteurs

À la lecture des données de ce tableau, force nous est de constater que la situation varie énormément entre les deux grands secteurs donnant des résultats globaux qui sont loin de traduire la réalité propre à chaque secteur. En effet, si 64,9% de l'ensemble des répondants disent

transmettre des renseignements au sujet de leur clientèle, cette proportion atteint 75,4% pour le secteur public et n'est que de 51,2% pour le secteur privé.

La situation est inversée en ce qui concerne les communications de renseignements portant sur les employés. C'est dans une proportion de 63,6% que les répondants du secteur privé transmettent de telles informations alors que ce taux n'est que de 35,1% pour le secteur public, ce qui, dans les deux cas, est assez loin de la moyenne obtenue pour l'ensemble des répondants, soit 47,5%.

La différence est cependant beaucoup moins importante lorsque l'on considère le pourcentage de répondants qui communiquent des renseignements portant sur des personnes autres que leurs clients ou employés : il est de 15% pour l'ensemble, de 12,3% pour le secteur privé et de 17,1% pour le secteur public. Dans ce contexte, une analyse par regroupement s'impose.

4.1.3 Les résultats pour les regroupements de sous-secteurs

Ces résultats pour le secteur public sont donnés dans le tableau 4-3 et le graphique 4-2, et pour le secteur privé dans le tableau 4-4 et le graphique 4-3.

Tableau 4-3
Personnes concernées par les renseignements, secteur public

Secteur	Répondants	Clients	Employés	Autres
SECTEUR PUBLIC	211	159 (75,4%)	74 (35,1%)	36 (17,1%)
Éducation	73	45 (61,6%)	40 (54,8%)	8 (11,0%)
Municipal	10	6 (60,0%)	2 (20,0%)	4 (40,0%)
Santé-social	87	73 (83,9%)	22 (25,3%)	10 (11,5%)
Gouvernement	41	35 (85,4%)	9 (22,0%)	14 (34,1%)

Graphique 4-2 : Personnes concernées par les renseignements, secteur public

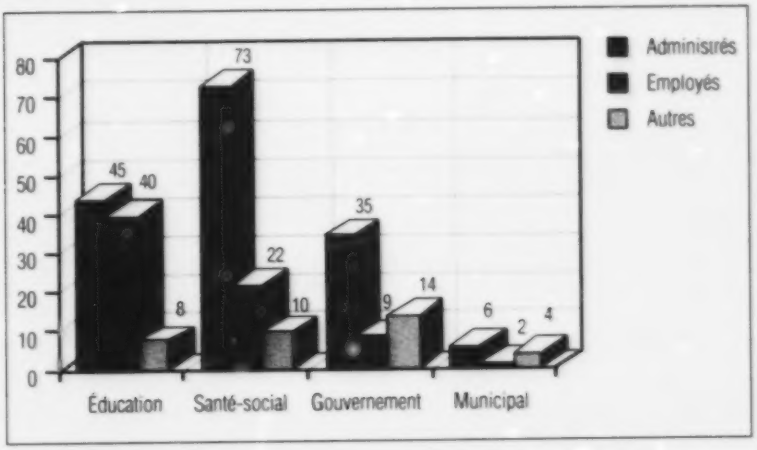

Tableau 4-4
Personnes concernées par les renseignements, secteur privé

Secteur	Répondants	Clients	Employés	Autres
SECTEUR PRIVÉ	162	83 (51,2%)	103 (63,6%)	20 (12,3%)
Associations	26	15 (57,7%)	15 (57,7%)	4 (15,4%)
Assurances	25	22 (88,0%)	11 (44,0%)	2 (8,0%)
Commerce-industrie	31	5 (16,1%)	30 (96,8%)	2 (6,5%)
Finances	17	12 (70,6%)	4 (23,5%)	2 (11,8%)
Communications	10	2 (20,0%)	7 (70,0%)	2 (20,0%)
Transports-tourisme	10	6 (60,0%)	7 (70,0%)	1 (10,0%)
Informatique	12	6 (50,0%)	9 (75,0%)	2 (16,7%)
Professionnels	14	8 (57,1%)	9 (64,3%)	1 (7,1%)
Services divers	10	5 (50,0%)	5 (50,0%)	4 (40,0%)

Graphique 4-3
Personnes concernées par les renseignements, secteur privé

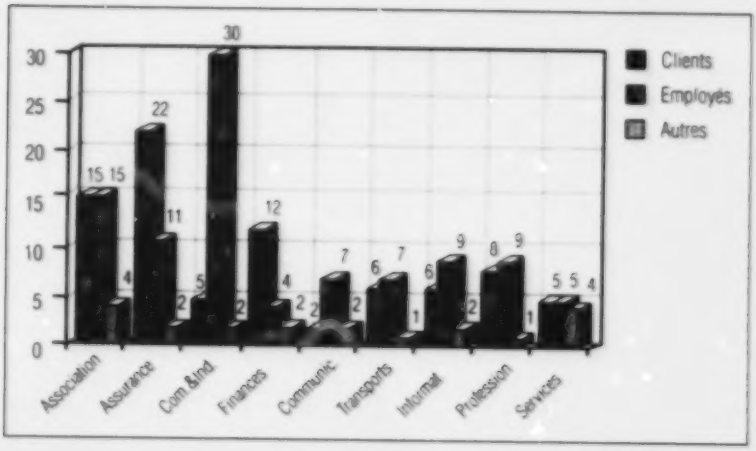

1. Dans le secteur public, il est intéressant de noter que la proportion de répondants qui communiquent des renseignements au sujet de leur clientèle est élevée dans tous les groupes, mais que les organismes regroupés sous l'appellation gouvernement et ceux appartenant au domaine de la santé et des services sociaux sont les premiers en ligne avec respectivement 85,4% et 83,9% de leurs organismes qui font de telles communications. Par contre, dans le domaine de l'éducation, il y a presque autant d'organismes qui communiquent des renseignements au sujet de leurs employés (54,8%) qu'il y en a qui le font pour leur clientèle (61,6%). Moins du quart des organismes des autres groupes communiquent des renseignements au sujet de leurs employés.

   Nous croyons cependant qu'il ne s'agit pas de résultats imprévisibles et que nous aurions pu obtenir des résultats beaucoup plus élevés dans la mesure où les représentants des organismes gouvernementaux ont plus ou moins tendance à voir tous les citoyens du territoire qu'ils desservent comme des clients ou administrés. Il nous semble réaliste de croire que certains répondants ont identifié les personnes concernées par les communications de renseignements comme étant des clients ou clientes, alors que d'autres répondants n'ont pas considéré ces mêmes personnes comme des clients ou clientes, mais comme d'autres personnes.

   Dans le secteur privé, on remarque des différences importantes entre les groupes, qu'il convient de souligner en identifiant ceux qui s'écartent le plus de la moyenne obtenue pour l'ensemble du secteur. Mentionnons tout d'abord le fort taux d'assureurs (88%) et d'entreprises oeuvrant dans le domaine des finances (70,6%) qui communiquent des renseignements concernant leur clientèle. Par ailleurs, c'est dans ces mêmes groupes que l'on retrouve le plus

faible pourcentage d'entreprises qui communiquent des renseignements au sujet de leurs employés. Mentionnons ensuite que les groupes du commerce et de l'industrie et celui des communications sont ceux où l'on retrouve la plus forte proportion de répondants qui déclarent communiquer des renseignements au sujet de leurs employés, soit respectivement 97% et 70%. C'est aussi dans ces mêmes groupes que l'on retrouve le plus faible pourcentage d'entreprises qui transmettent des renseignements au sujet de leurs clients.

Les résultats pour trois groupes sont comparables aux résultats obtenus pour l'ensemble du secteur privé. En effet pour les regroupements du tourisme, de l'informatique et des services professionnels, c'est un plus fort pourcentage de répondants qui communiquent des renseignements au sujet de leurs employés, mais on y dénombre plus de la moitié des répondants de chaque groupe qui transmettent des renseignements au sujet de leur clientèle. Enfin les répondants appartenant aux groupes associations et services divers sont aussi nombreux à communiquer des renseignements au sujet de leurs employés qu'ils le sont à le faire au sujet de leurs clients, soit respectivement 57,7% et 50%.

2. En ce qui concerne les communications de renseignements au sujet de personnes autres que les clients ou les employés, il n'y a pas de différence notable de résultats entre les deux secteurs. C'est une faible proportion de répondants qui déclarent communiquer des renseignements au sujet d'autres personnes, soit 17,1% pour le secteur public et 12,3% pour le secteur privé. À cet égard, certains groupes se démarquent du peloton, en ce sens qu'une plus forte proportion des entreprises ou organismes qui les composent communiquent de tels renseignements; mais cela ne concerne, dans la plupart des cas, que de très petits nombres de répondants. Il s'agit pour le secteur public des organismes municipaux (40%) et de ceux qui sont regroupés sous le vocable de gouvernement avec 34,1% de leurs répondants. Pour le secteur privé, il s'agit d'entreprises de services divers, avec 40% et d'entreprises du domaine des communications, avec 20% de ses répondants qui communiquent des renseignements au sujet de personnes « autres ».

   En comparaison avec les communications de renseignements sur les clients et les employés, on peut être porté à conclure qu'il s'agit d'un faible pourcentage, mais nous avons plutôt tendance à considérer qu'il s'agit de résultats beaucoup plus élevés que ce que nous aurions pu prévoir, surtout pour le secteur public. On doit en effet se demander qui sont ces personnes, qui ne sont ni des clients, ni des employés, au sujet desquelles toutes les catégories d'entreprises et d'organismes communiquent des renseignements à l'étranger? Nous pouvons émettre certaines hypothèses: dans le domaine des communications, il peut s'agir de personnalités visées par les publications, dans le cas des associations il peut s'agir de membres; pour les services informatiques ou divers il est possible que ce soit des

employés ou des clients de leur cocontractants ; quant aux organismes gouvernementaux, ils peuvent communiquer des renseignements au sujet des administrés d'autres organismes. Enfin dans tous les cas, il peut s'agir de cocontractants. D'autres hypothèses encore permettraient sans doute d'élucider cette question, mais nous ne pouvons les formuler à la seule lumière des résultats de ce sondage.

4.1.4 La synthèse et les conclusions

L'analyse de ces résultats nous a permis de constater que dans le secteur public, une forte proportion des répondants communiquent des renseignements au sujet de leurs administrés ; et c'est dans une proportion bien moindre qu'ils en communiquent au sujet de leurs employés, à l'exception des organismes du domaine de l'éducation qui en communiquent presque autant au sujet de ces deux catégories de personnes. Dans le secteur privé, la situation est beaucoup plus hétérogène d'un groupe à l'autre, et si les moyennes obtenues pour chaque catégorie de personnes « clients » ou « employés » pour l'ensemble du secteur sont à première vue comparables, c'est que les résultats obtenus pour certains groupes contrebalancent les résultats opposés obtenus pour d'autres groupes.

Ainsi, on peut placer à un extrême les groupes assurances et finances dont les résultats sont à l'opposé de ceux obtenus pour les groupes commerce-industrie et communications. Pour les premiers ce sont les communications au sujet des clients qui sont à l'origine de la très grande majorité des communications de renseignements à l'étranger, alors que pour les seconds groupes ce sont les communications au sujet des employés qui prédominent. Cependant, pour les cinq autres groupes, les résultats obtenus pour chacune des deux grandes catégories de personnes visées par les communications sont à peu de choses près équivalentes et, en ce sens, ressemblent beaucoup plus aux résultats obtenus pour l'ensemble du secteur privé.

Quant aux communications effectuées au sujet de personnes autres que les clients ou les employés, les résultats sont difficilement comparables à ceux obtenus pour les deux autres catégories de personnes, en ce sens qu'elles se font sur une bien moins grande échelle. Malgré cela, les résultats obtenus nous apparaissent tout de même très élevés, surtout en ce qui concerne le secteur public, pour lequel on ne peut facilement identifier qui sont ces autres personnes au sujet desquelles les organismes communiquent des renseignements à l'étranger, si ce n'est qu'en émettant certaines hypothèses comme nous l'avons fait.

Les importantes divergences que notre analyse sectorielle nous a permis de faire ressortir confirment que nous étions justifiés de demander aux personnes de donner des réponses distinctes selon que les communications concernent leurs clients, leurs employés ou d'autres personnes. Cela nous permet de cibler les secteurs selon le type de communi-

cations qu'ils effectuent, et d'évaluer avec plus de précision les fréquences et les volumes propres à chaque type de communications.

4.2. La fréquence des communications

4.2.1 Les caractéristiques générales

Après avoir identifié les catégories de personnes visées par les communications de renseignements personnels, les répondants étaient appelés à se prononcer sur la fréquence habituelle de ces communications. La question, énoncée au point 3b) du questionnaire se lisait comme suit :

3b) Ces communications de renseignements s'effectuent-elles sur une base :
régulière ? ___ occasionnelle ? ___ les deux possibilités ? ___

Les données reproduites au tableau 4-5 suscitent certains commentaires, ne serait-ce que pour mettre en évidence le fait que ces réponses sont peu concluantes en elles-mêmes. Nous ne sommes pas surpris de constater que 75% des représentants d'organismes publics considèrent que ces communications se font chez eux sur une base occasionnelle. En effet, dans les domaines de l'enseignement et de la santé qui représentent plus des trois quarts des répondants du secteur public, les renseignements sont généralement transmis à la demande de la personne concernée, comme nous l'ont confirmé d'ailleurs beaucoup de lettres de transmission et d'explications notées au questionnaire.

Il semble par contre étonnant de constater que seulement 37% des répondants du secteur privé disent transmettre des renseignements personnels sur une base régulière, ce pourcentage étant cependant de 57% si l'on considère ceux qui déclarent le faire occasionnellement et régulièrement.

Nos interrogations sont fondées sur le fait que plus de 60% des répondants du secteur privé transmettent des renseignements au sujet de leurs employés et que nous avons tendance à croire que de telles communications sont susceptibles d'être plus régulières que celles concernant les clients. Or, dans le groupe des assurances, dont 88% des répondants communiquent des renseignements au sujet de leur clientèle et 44% au sujet de leurs employés, c'est dans une proportion de 72% que les assureurs disent le faire sur une base régulière. Par contre dans le groupe commerce-industrie où 97% des entreprises communiquent des renseignements au sujet de leurs employés, seulement 22,6% des répondants disent le faire sur une base régulière.

Tableau 4-5
La fréquence des communications

Base	Total	Public	Privé
Régulière	85 (22,8%)	25 (11,5%)	60 (37,0%)
Occasionnelle	225 (60,0%)	159 (75,4%)	66 (40,7%)
Les deux	58 (15,0%)	25 (11,8%)	33 (20,4%)
Pas de réponse	5 (1,3%)	2 (0,9%)	3 (1,9%)

C'est donc avec beaucoup de réserves que nous devons considérer ces résultats. Comme il s'agit d'une question de perception, elle peut être interprétée de bien des façons puisqu'elle est tributaire de la conception que les répondants se font de l'élément de régularité des transmissions. On peut en effet considérer qu'il y a régularité seulement si les renseignements régulièrement transmis concernent les mêmes personnes, par exemple les mêmes employés. On peut faire le même constat en fonction des habitudes de l'entreprise. Prenons l'exemple de l'assurance-vie : on communique généralement avec le Bureau des renseignements médicaux (*MIB*) pour traiter une proposition d'assurance ; cela peut se produire une seule fois au sujet d'une personne, mais il s'agit d'une pratique courante pour l'entreprise.

On peut aussi considérer qu'il y a régularité de transmission dans la mesure où l'entreprise ou l'organisme le fait chaque fois qu'elle reçoit une demande, alors que d'autres personnes, dans les mêmes circonstances, considèrent qu'elles effectuent ces communications sur une base occasionnelle. D'ailleurs, plusieurs représentants d'organismes qui disent transmettent des renseignements vers l'extérieur du Canada sur demande seulement ont répondu qu'ils ne participaient pas à de telles communications. Leurs questionnaires se retrouvent donc dans le groupe des « non ». Il ne faut donc pas s'étonner de rencontrer des difficultés pour interpréter les opinions de ceux qui ont répondu positivement au questionnaire. Heureusement nous disposons d'une série de données qui nous permettront d'apprécier selon des critères uniformes la fréquence et le volume des flux transfrontières de données.

4.2.2 L'évaluation sur une base annuelle

Pour plus de précisions, nous avons demandé aux répondants d'évaluer le nombre annuel moyen de communications de renseignements par personne, en donnant une réponse distincte pour chaque catégorie de personnes visées. La question énoncée au point 3f) du questionnaire se lisait ainsi :

3 f) À combien estimez-vous le nombre annuel moyen de communications de renseignements effectuées par personne ?
(Si moins d'une fois par année, SVP inscrire -1)
(Si impossible à évaluer, SVP répondre par un «?»)

Clients : ____ Employés : ____ Autres : ____

1. Pour analyser les réponses nous avons regroupé dans un même tableau les résultats obtenus, pour l'ensemble et pour chaque grand secteur, selon la catégorie de personnes visées, soit les clients ou administrés, les employés, et les autres. Les données reproduites au tableau 4-6 ne tiennent compte que des cas où les personnes ont fourni une réponse précise. Nous avons donc éliminé pour les fins d'analyse ceux qui se sont abstenus de toute réponse, généralement parce que cette question ne les concernait pas. Nous avons procédé de la même façon pour les questionnaires où le répondant n'a pas pu préciser le nombre annuel moyen de communications par personne, c'est-à-dire lorsqu'il a répondu par un point d'interrogation.

   Ainsi, alors que 242 représentants d'entreprises ou d'organismes avaient déclaré, à la question précédente, communiquer des renseignements au sujet de leur clients ou administrés, c'est 220 personnes qui ont répondu à cette question, soit plus de 90% des répondants concernés. Par contre seulement 133 répondants sur 220 ont fourni une évaluation précise, soit des répondants visés par cet aspect de la question.

   En ce qui concerne les interlocuteurs d'entreprises ou d'organismes qui communiquent des renseignements au sujet de leurs employés, ils ont répondu précisément à la question dans une plus grande proportion. Alors que 177 répondants avaient déclaré transmettre de tels renseignements, 169 ont répondu à cette partie de question (95,5%), et de ce nombre 124 ont fait une évaluation précise, soit un taux de 73,4%.

   Enfin des 64 répondants qui transmettent des renseignements au sujet de personnes autres que leurs clients ou employés, seulement 24 ont pu préciser à quelle fréquence ils le font en moyenne annuellement, soit un taux de réponses pertinentes pour fin d'analyse de 37,5% (41,5% dans le public et 30,4% dans le secteur privé). Mentionnons d'ailleurs tout de suite que nous avons jugé inutile d'intégrer ces données au tableau 4-6 puisque les résultats sont simples à circonscrire : dans 91,6% des cas, ces renseignements sont communiqués moins d'une fois (20,8%) par année ou une fois par année (70,8%). C'est dans le groupe du gouvernement que l'on retrouve les deux seuls cas où de tels renseignements sont transmis en moyenne deux ou trois fois par année.

Tableau 4-6
Moyenne annuelle des communications

CLIENTS (%)			FRÉQUENCE ANNUELLE	EMPLOYÉS (%)		
Ensemble	Public	Privé		Ensemble	Public	Privé
27 (20,3)	23 (24,5)	4 (10,2)	**moins de 1 fois**	22 (17,7)	18 (35,3)	4 (5,5)
72 (54,1)	47 (50,0)	25 (64,1)	**1 fois/année**	58 (46,8)	27 (52,9)	31 (42,5)
19 (1,3)	12 (12,8)	7(17,9)	**2 fois/année**	12 (9,7)	3 (5,9)	9 (12,3)
4 (3,0)	4 (4,3)	——	**3 fois/année**	6 (4,8)	1 (2,0)	5 (6,8)
2 (1,5)	2 (2,1)	——	**4-5-6 fois**	5 (4,0)	1 (2,0)	4 (5,5)
1 (0,8)	——	1 (2,6)	**7-8-9 fois**	——		
3 (2,2)	2 (2,1)	1 (2,6)	**10-11-12 fois**	13 (10,5)	——	13 (17,8)
5 (3,8)	4 (4,3)	1 (2,6)	**plus de 12 fois**	8 (6,5)	1 (2,0)	7 (9,6)
133	94	39	**totaux (N=100%)**	124	51	73

2. Lorsqu'il y a des communications de renseignements portant sur des clients, elles se produisent en moyenne une fois ou moins par année dans près de 75% des cas et ce, pour l'ensemble des répondants. C'est cependant dans le secteur public que l'on retrouve la plus grande proportion de répondants qui transmettent ces renseignements moins d'une fois par année avec 24,5%, alors que cette proportion est de seulement 10,2% dans le secteur privé. Par contre, 64,1% des répondants du secteur privé qui communiquent de tels renseignements le font en moyenne une fois par année, alors que c'est le cas pour 50% des répondants du secteur public.

   Dans le secteur privé on ne peut procéder à une analyse particulière des résultats par sous-secteur en raison du trop petit nombre de réponses. Imaginons quelle interprétation nous pourrions donner à 39 réponses réparties en 9 groupes et ce, pour 8 niveaux de fréquences.

   En ce qui concerne le secteur public, la situation est quelque peu différente puisque le nombre de réponses est beaucoup plus important, soit 94, et qu'elles sont réparties entre seulement quatre groupes. Soulignons seulement quelques particularités qui méritent notre attention, mais qui démontrent aussi les limites d'interprétation que l'on peut donner à cette seule variable. Nous avons déjà noté le fait que, parmi les représentants des organismes publics qui transmettent de tels renseignements, 50% disent le faire en moyenne une fois par année et 25%, 2 fois et plus. S'agit-il d'un phénomène récurrent? Si oui, dans quelles situations un organisme public peut-il être appelé à communiquer de tels renseignements sur une base aussi régulière? En considérant les données par regroupement, nous constatons que 65% des répondants du regroupement des services

de santé et sociaux, et 64% du groupe gouvernemental disent communiquer ces renseignements en moyenne une fois l'an. Plus surprenants encore sont les résultats dans le domaine de l'éducation dont près de la moitié des répondants disent faire de telles communications deux fois et plus par année. Il s'agit évidemment de petits nombres de cas, mais ces données étonnent tout de même.

Le graphique 4-4 rend compte de la fréquence annuelle des communications de renseignements concernant la clientèle.

Graphique 4-4
Fréquence des communications concernant la clientèle

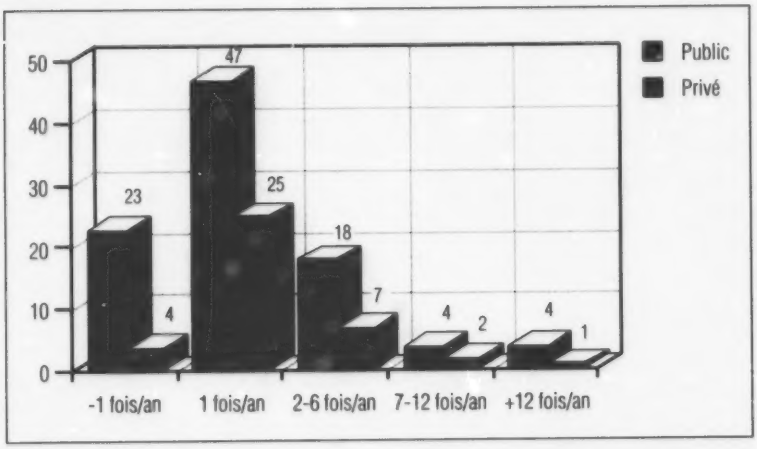

3. Au sujet des communications de renseignements qui concernent les employés, rappelons que c'est dans le secteur privé que l'on retrouve la plus grande proportion de répondants qui déclarent en faire, soit 63%, alors que ce pourcentage est de 35% pour le secteur public. Malheureusement, seulement 70% de ces répondants ont évalué la fréquence de ces transmissions.

   Soulignons les éléments qui ressortent des résultats reproduits au tableau 4-6. Que ce soit dans le secteur public ou dans le secteur privé, ce sont les communications effectuées sur une base annuelle qui sont les plus importantes, avec 52,9% dans le public et 42,5% dans le privé. Un fort pourcentage d'organismes publics (35,3%) transmettent de[illegible] renseignements en moyenne moins d'une fois par année, alors que c'est le cas pour seulement 5,5% des répondants du secteur privé. Mentionnons enfin que pour 52% des entreprises privées restantes, il n'y a pas de moyenne annuelle qui ressort, si ce ne sont les entreprises (17,8%) qui communiquent des renseignements sur leurs employés de 10 à 12 fois par année. On en a retrouvé dans tous les regroupements, mais ils sont en plus grand nombre dans les regroupements commerce-industrie et associations.

Le graphique 4-5 rend compte de la fréquence annuelle des communications de renseignements concernant les employés.

Graphique 4-5
Fréquence des communications concernant les employés

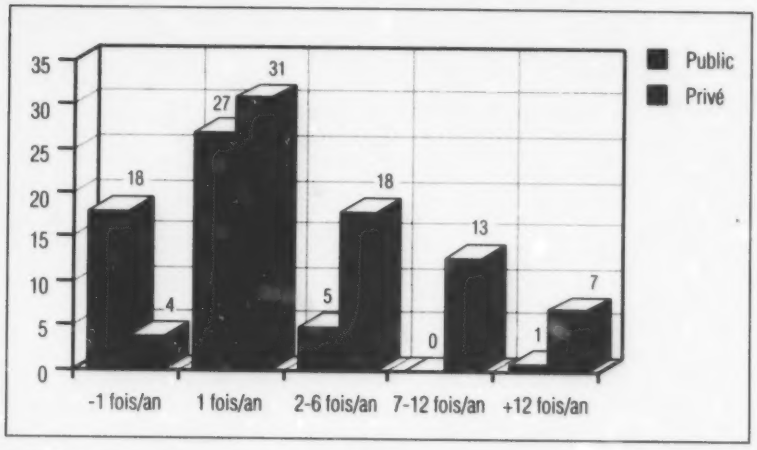

4. Nous avons interrogé les répondants au sujet de la fréquence des communications de renseignements, remplissant ainsi un élément de notre mandat. Nous avons obtenu des résultats peu concluants en eux-mêmes. Ils permettent de faire certains constats mais laissent beaucoup de questions sans réponse. Pour toutes les catégories et pour les deux secteurs, ce sont les communications de renseignements qui se produisent une fois l'an qui dominent. Par ailleurs, dans le secteur public, qu'il s'agisse de communications de renseignements au sujet des administrés ou des employés, une part relativement importante de ces communications se produisent moins d'une fois par année. Qu'est-ce que cela veut dire ? Apparemment tout dépend de la demande.

   Maintenant que nous savons que des répondants communiquent des renseignements à différentes fréquences, que peut-on en conclure ? Doit-on s'étonner du fait, par exemple, que des organismes publics communiquent des renseignements au sujet de leurs administrés plus de 12 fois l'an ? S'agit-il des mêmes personnes ? Si oui, il faudrait savoir qui elles sont, à qui et à quelles fins ces renseignements sont transmis. Si non, cette information ne nous dit rien puisque nous ignorons le nombre de personnes visées et le type de renseignements transmis.

   Les droits que l'on veut protéger sont-ils plus menacés par des communications de renseignements qui se produisent douze fois l'an mais qui ne font que répéter ou compléter une communication initiale, que par une seule communication qui permet de constituer un dossier contenant un nombre important de renseignements ? Nous

croyons que l'évaluation des volumes des communications nous permettra de mieux repérer les secteurs de pointe en matière de communications de renseignements personnels à l'étranger.

4.3 Le volume des communications

Pour être en mesure d'évaluer la magnitude des flux transfrontières de données, une variable importante à analyser est certes le volume des communications, soit le nombre de personnes concernées par elles pendant une période de temps déterminée. La question consacrée à cette variable a été conçue de manière à tenir compte d'une progression dans le temps, allant d'une période courte et récente à une période plus longue et possiblement plus ancienne. Nous avons en effet demandé aux personnes interrogées d'évaluer le nombre de personnes visées par ces communications de renseignements d'abord au cours de la première année, ensuite au cours des cinq dernières années et enfin combien de personnes au total sont visées par l'ensemble des renseignements détenus sur elles à l'étranger en raison des communications de renseignements faites par l'entreprise ou l'organisme.

Dans tous les cas, nous avons demandé aux répondants de répondre distinctement selon la ou les catégories de personnes visées par ces transmissions de renseignements et de répondre par un point d'interrogation («?») lorsqu'il leur est impossible de donner un chiffre. Cette question divisée en trois se retrouvait aux points 3c, d et e du questionnaire, et se lisait comme suit :

3 c) À combien estimez-vous le nombre de personnes visées par ces communications de renseignements au cours de la dernière année ?
(Si impossible à évaluer, SVP répondez par un «?»
Clients : ____ Employés : ____ Autres : ____

d) À combien estimez-vous le nombre de personnes visées par ces communications de renseignements au cours des cinq dernières années ?
(Si impossible à évaluer, SVP répondez par un «?»
Clients : ____ Employés : ____ Autres : ____

e) À combien estimez-vous le nombre total de personnes qui sont actuellement visées par l'ensemble des renseignements détenus à leur sujet à l'étranger en raison des communications de renseignements provenant de votre entreprise ou organisme ?
(Si impossible à évaluer, SVP répondez par un «?»
Clients :____ Employés : ____ Autres : ____

4.3.1 Le taux de réponse

Un premier constat qui ne prendra personne par surprise : le taux de réponse à ces questions connaît d'importantes variations selon l'éten-

due de la période servant de cadre de référence à l'estimation demandée aux répondants. Il varie aussi, mais dans une proportion moindre, selon la catégorie de personnes visées par les communications et selon l'appartenance à l'un ou l'autre des deux grands secteurs.

Pour évaluer correctement le taux de participation à ces questions nous devons évidemment tenir compte du bassin des répondants concernés par elles (373 répondants), soit ceux qui, selon le cas, transmettent des renseignements sur leurs clients (242/373), sur leurs employés (177/373) et sur d'autres personnes (60/373), comme le montrent les chiffres du tableau qui suit.

Tableau 4-7
Taux de participation des répondants

Personnes visées/durée	Total	Public	Privé
CLIENTS (N=)	242	159	83
1 an	148 (61,2%)	100 (62,9%)	48 (57,8%)
5 ans	125 (51,7%)	87 (54,7%)	38 (45,8%)
au total	47 (19,4%)	24 (15,1%)	23 (27,7%)
EMPLOYÉS (N=)	177	74	103
1 an	135 (76,3%)	53 (71,6%)	82 (79,6%)
5 ans	113 (63,8%)	48 (64,9%)	65 (63,1%)
au total	80 (45,2%)	19 (25,7%)	61 (59,2%)
AUTRES (N=)	60	38	21
1 an	30 (50,0%)	18 (47,4%)	12 (57,1%)
5 ans	22 (36,7%)	15 (39,5%)	7 (33,3%)
au total	10 (16,7%)	5 (13,2%)	5 (23,8%)

Lorsque les questions portaient sur les communications effectuées dans l'année ou les cinq dernières années, une infime minorité de répondants visés par ces questions les ont complètement ignorées, soit moins de 5% ; par contre ce taux atteint 20% pour la question qui demande une évaluation du nombre total de personnes visées par les communications faites par l'entreprise ou l'organisme. Cependant, beaucoup plus nombreux sont ceux qui, tout en sachant que la question s'applique à la situation dans leur entreprise ou organisme, n'ont pu évaluer le nombre de personnes visées par ces communications. Pour faire état de toutes les variations, nous avons regroupé, au tableau 4-7, les résultats obtenus pour les différentes questions, selon les personnes visées et ce, pour chaque grand secteur. Les chiffres apparaissant en regard des mentions « clients », « employés », et « autres », représentent le nombre maximal de répondants qui ont déclaré communiquer des renseignements au sujet de ces catégories de personnes.

1. Les résultats reproduits au tableau 4-7 démontrent qu'une importante proportion de représentants d'entreprises ou d'organismes qui communiquent des renseignements au sujet de leurs employés sont en mesure d'évaluer le nombre de personnes visées par ces échanges. En effet, plus des trois-quarts d'entre eux (76,3%) ont fourni des données précises à ce sujet, ce pourcentage atteignant 79,6% dans le secteur privé et 71,6% dans le secteur public. Cette capacité d'évaluation se maintient à un niveau relativement élevé lorsque les répondants sont appelés à préciser le nombre d'employés visés par ces communications au cours des cinq dernières années, avec plus de 60% des répondants concernés. Nous observons, par contre, une importante chute de participation lorsque les répondants sont appelés à évaluer le nombre cumulatif de personnes visées par les communications émanant de leurs entreprises ou organismes. À cet égard, mentionnons cependant que 59,2% des répondants du secteur privé ont tout de même été en mesure de fournir des chiffres précis, alors que seulement un quart des répondants du secteur public y sont parvenus.

2. C'est encore dans une importante proportion que les répondants dont l'entreprise ou l'organisme communique des renseignements au sujet de ses clients ont précisé le nombre de personnes visées par de telles communications au cours de la dernière année. C'est cette fois pour le secteur public que nous avons obtenu le plus fort pourcentage de réponse, avec 62,9% des organismes et 57,8% des représentants d'entreprises privées concernés par cette question.

   Lorsque la période d'évaluation s'étend sur cinq ans, il n'est pas étonnant de voir le taux de participation subir une certaine baisse; elle est de 8,2% pour le secteur public et de 12% pour le secteur privé. On observe cependant une baisse de participation beaucoup plus substantielle lorsque les répondants sont appelés à évaluer le nombre total de personnes visées par ces communications: elle est de 39,6% pour le public et de 18,1% pour le privé.

3. À peine la moitié des répondants qui communiquent des renseignements au sujet de personnes autres que leurs clients ou employés sont en mesure d'évaluer le nombre de personnes visées par ces transmissions au cours de la dernière année. Le taux de réponse est de 47,4% pour le secteur public et de 57,1% dans le secteur privé.

   Nous ne nous attendions pas à ce que de nombreux organismes ou entreprises disent communiquer des renseignements au sujet de personnes autres que leurs employés ou leurs clients. Or, nous avons vu à la section 4.1 que 17% des organismes et 12% des entreprises disent communiquer des renseignements au sujet de ces personnes et parmi eux, tous les sous-secteurs sont représentés. À cette occasion, nous nous sommes interrogés au sujet du statut de ces personnes, nous avons émis des hypothèses en tenant compte des caractéristiques des différentes catégories de répondants con-

cernés par ces communications. Nous ne pouvons en dire davantage si ce n'est pour nous étonner du fait que seule une minorité de ces répondants soient en mesure d'évaluer le nombre de personnes visées par les renseignements qu'ils transmettent.

4.3.2 Les communications portant sur les clients

1. Aux fins de l'analyse, nous avons regroupé les résultats selon la catégorie de personnes visées par les communications de renseignements de manière à pouvoir comparer les résultats obtenus sur une base annuelle et sur une base quinquennale pour chacune de ces catégories (tableau 4-8). Nous examinerons la situation qui existe dans chaque secteur, car les moyennes pour l'ensemble des résultats sont fortement influencées par le poids d'un secteur au détriment de l'autre. Ainsi, lorsque nous considérons les données relatives aux communications de renseignements portant sur les clients, c'est le poids du secteur public qui l'emporte, celui-ci comptant pour plus des deux-tiers (67,5%) du total des réponses quantifiées, ce qui a pour effet de niveler les résultats qui diffèrent grandement d'un secteur à l'autre. Nous qualifierons l'importance des volumes, de la façon suivante : les petits volumes visent de 1 à 99 personnes, les moyens volumes de 100 à 999 personnes, les grands volumes de 1 000 à 9 999 et les très grands volumes visent 10 000 personnes et plus, sur une base annuelle ou quinquennale.

Tableau 4-8
Volume des communications portant sur les clients

BASE : 1 AN (%)			VOLUME	BASE : 5 ANS (%)		
Ensemble	Public	Privé		Ensemble	Public	Privé
39 (26,4)	35 (35,0)	4 (8,3)	**1 à 9**	15 (12,0)	11 (12,7)	3 (7,9)
36 (24,3)	29 (29,0)	7 (14,6)	**10 à 49**	26 (20,8)	22 (25,3)	4 (10,5)
10 (6,8)	8 (8,0)	2 (4,2)	**50 à 99**	13 (10,4)	11 (12,7)	2 (5,3)
28 (18,9)	17 (17,0)	11 (22,9)	**100 à 499**	23 (18,4)	21 (24,1)	2 (5,3)
5 (3,4)	2 (2,0)	3 (6,2)	**500 à 999**	12 (9,6)	6 (6,9)	6 (15,8)
14 (9,4)	6 (6,0)	8 (16,7)	**1000 à 4999**	14 (11,2)	9 (10,3)	5 (13,1)
4 (2,7)	1 (1,0)	3 (6,2)	**5000 à 9999**	4 (3,2)	2 (2,3)	2 (5,3)
12 (8,1)	2 (20)	10 (20,8)	**10000 et plus**	18 (14,4)	5 (5,7)	14 (36,8)
148	100	48	**Total (N=100%)**	125	87	38

2. Comparons sommairement les résultats obtenus pour chacun des secteurs. Un constat s'impose : le volume des communications de renseignements au sujet des clients est très faible pour près des trois quarts (72%) des organismes, ceux-ci disant en faire pour moins de 100 personnes par année, alors qu'à peine un peu plus du quart des

entreprises (27,1%) ont déclaré en communiquer au sujet d'un si petit nombre au cours de la dernière année. Ces résultats ne doivent cependant pas surprendre si nous considérons que les critères utilisés pour déterminer l'échantillon ont eu pour effet de réduire la représentation des entreprises de petite taille alors que nous n'avons pas retenu de telles limites pour déterminer l'échantillon du secteur public.

Pour fins de comparaisons générales, soulignons que dans le secteur privé il n'y a pas de niveaux de volume où les entreprises sont véritablement absentes. Ainsi, en regroupant les données de différents niveaux de volumes, nous obtenons les résultats suivants : de 1 à 99 (27,1%), de 100 à 999 (29,1%) de 1 000 à 9 999 (22,9%) et de 10 000 et plus (20,8%). Force nous est d'observer un certain équilibre dans la répartition des répondants. Si nous effectuons la même opération pour le secteur public, nous constatons alors que la situation est toute autre. En effet, seulement 9% des organismes disent avoir transmis des renseignements au sujet de 1 000 administrés ou plus au cours de la dernière année, alors que 19% l'ont fait pour 100 à 999 personnes ; ce sont, rappelons-le, les faibles volumes qui dominent ce secteur avec 72% des répondants qui ont communiqué des renseignements au sujet de moins de 100 administrés au cours de la dernière année. Le graphique 4-6 illustre les volumes de communications portant sur les clients pour la dernière année.

Graphique 4-6
Volume des flux concernant la clientèle, dernière année

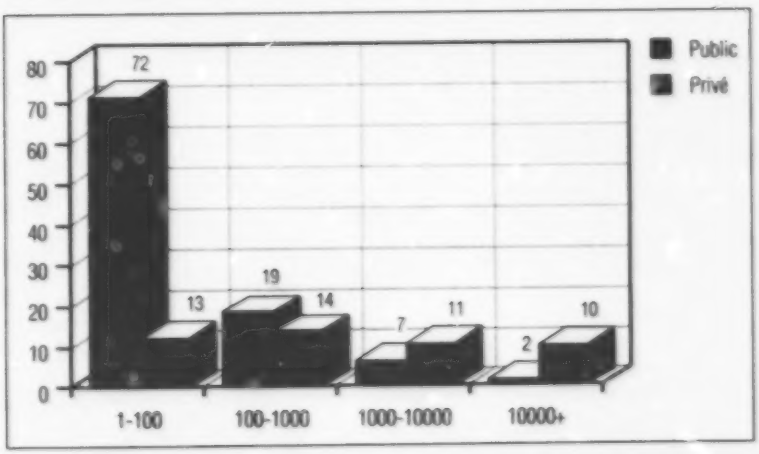

3. Les mêmes tendances se dessinent lorsque nous considérons les réponses obtenues pour des communications effectuées par les répondants au cours des cinq dernières années. Malgré le fait que la période de référence soit beaucoup plus longue, il y a encore plus de la moitié des organismes publics (50,7%) qui déclarent avoir com-

muniqué des renseignements au sujet de moins de 100 administrés; par contre, la proportion de répondants qui ont transmis des renseignements au sujet de plus de 1 000 personnes a presque doublé, passant de 9% au cours de la dernière année à 18,3% pour les cinq dernières années.

Quant aux résultats obtenus pour le secteur privé, s'ils semblent à première vue témoigner d'une même constance quant à la répartition des répondants entre les grandes catégories, certains d'entre eux méritent cependant notre attention. Tout d'abord, nous ne sommes pas surpris de constater que le pourcentage de répondants qui déclarent avoir communiqué des renseignements au sujet de 10 000 clients ou plus soit passé de 20,8% qu'il était pour la dernière année, à 36,8% au cours des cinq dernières années, le nombre de répondants passant de 10 à 14 dans cette catégorie. Il reste encore près du quart des répondants (23,7%) qui disent avoir communiqué des renseignements au sujet de moins de 100 clients au cours des cinq dernières années. Quant aux catégories représentant des moyens et grands volumes, soit de 100 à 999 et 1000 à 9999, elles ont respectivement diminué de 8% et 4,5% au profit des catégories suivantes. Le graphique 4-7 exprime ces diverses tendances.

Graphique 4-7 : Volume des flux concernant la clientèle, cinq dernières années

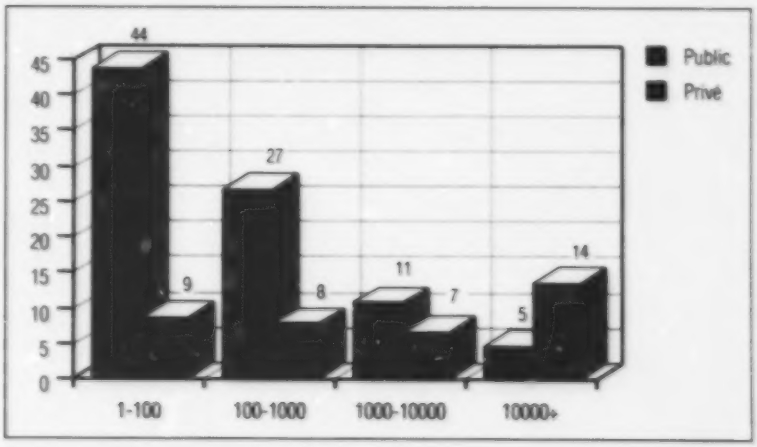

Que ce soit pour le secteur public ou le secteur privé, nous ne pouvons établir de corrélations parfaites des résultats obtenus sur une base annuelle avec ceux obtenus sur une base quiquennale, puisque le nombre de répondants a diminué de 20% lorsque l'évaluation portait sur cinq ans. De plus, le regroupement des résultats en huit catégories ne nous permet pas de vérifier s'il y a eu accroissement du volume des communications au cours des cinq dernières années, car ces regroupements sont assez larges pour que les répondants ne

changent pas de catégorie, même en multipliant par cinq les chiffres mentionnés sur une base annuelle. Le seul moyen d'évaluer avec exactitude l'accroissement des volumes consisterait à étudier les questionnaires un à un pour vérifier dans quels cas les chiffres obtenus sur la base quinquennale sont ou non le résultat d'une multiplication par cinq des chiffres obtenus pour la dernière année, une telle multiplication laissant présumer qu'il n'y a pas eu accroissement des volumes depuis cinq ans.

Il nous est vite apparu irréaliste de faire un tel dépouillement des 373 questionnaires. Une étude plus approfondie des questionnaires remplis par les émetteurs de très grands volumes de renseignements devant par ailleurs être effectuée, nous avons choisi de les analyser pour vérifier s'il se dégage des tendances quant à l'accroissement du volume des communications au cours des cinq dernières années. Des 25 questionnaires où les répondants affirment transmettre de très grands volumes, seulement 20 peuvent être utilisés pour notre analyse. Il s'agit des répondants qui ont évalué le nombre de personnes visées sur une base annuelle et quinquennale.

Dans la moitié des cas (10/20), les répondants ont, pour faire leur évaluation sur une base quinquennale, multiplié par 5 le nombre de personnes visées par les communications de renseignements au cours de la dernière année. Les répondants tiennent donc pour acquis que le niveau des communications s'est maintenu durant cette période. C'est la démarche empruntée par 7 des 11 assureurs, par les deux entreprises du secteur des finances et par le centre hospitalier.

Sept autres répondants ont cependant transmis des données précises qui nous permettent de constater que le volume des renseignements qu'ils transmettent s'est accru au cours de la dernière année, dans des proportions qui varient beaucoup d'un répondant à l'autre. Ainsi, dans le cas de deux entreprises, le volume de communications effectuées en cinq ans équivaut à peine à une fois et demie (1,5) le volume de renseignements transmis dans la dernière année Dans les autres cas, l'augmentation est moins substantielle. Sont concernés par un accroissement du volume de renseignements personnels communiqués à l'extérieur du Canada, un organisme gouvernemental, deux ministères, deux assureurs et deux entreprises touristiques. C'est donc dans le secteur public que l'on retrouve proportionnellement plus de répondants (3/5) qui ont augmenté le volume de renseignements transmis au cours de la dernière année.

Notons enfin trois cas où il y a diminution du nombre de personnes visées par ces communications au cours de la dernière année. Il s'agit d'un ministère, d'un syndicat et d'une entreprise de transport. Cette situation s'explique difficilement pour cette entreprise de transport qui communique des renseignements au sujet de ses employés. Elle aurait communiqué des renseignements sur sept fois

plus de personnes en cinq ans qu'elle ne l'a fait au cours de la dernière année. Il s'agirait d'un cas de roulement de personnel pour le moins inusité.

La seule tendance que ces résultats révèlent, c'est que l'augmentation de volume se manifeste dans une plus grande proportion dans le secteur public, alors que la situation semble s'être davantage stabilisée dans le secteur privé, surtout dans le domaine des assurances. L'analyse des résultats sectoriels nous permet cependant de constater qu'une proportion importante de nos répondants, principalement dans le secteur public, communiquent et semblent avoir toujours communiqué un faible volume de renseignements personnels au sujet de leur clientèle, alors que dans le secteur privé un pourcentage de répondants le font depuis un certain temps sur une large échelle.

4. Cette tendance qui ressort des données reproduites au tableau 4-8, où l'on compare les bases annuelle et quinquennale, est confirmée lorsque nous considérons les résultats obtenus en termes de volume total de communications, ces derniers résultats apparaissant au tableau 4-9. Cette appréciation du volume total des communications est cependant indéfinissable dans le temps, puisqu'elle est tributaire à la fois du fait que les répondants ne peuvent tous témoigner d'une connaissance des pratiques de leur entreprise ou organisme sur des périodes de temps comparables, et qu'ils ne disposent pas tous des mêmes instruments de référence nécessaires à une évaluation aussi globale.

Tableau 4-7
Volume total des communications portant sur les clients

Volume	Ensemble	Public	Privé
1 à 99	16 (34,0%)	10 (41,7%)	6 (26,1%)
100 à 499	10 (21,3%)	8 (33,3%)	2 (8,7%)
500 à 999	———	———	———
1 000 à 4 999	6 (12,8%)	2 (8,3%)	4 (17,4%)
5 000 à 9 999	4 (8,5%)	2 (8,3%)	2 (8,7%)
10 000 à 49 000	2 (4,3%)	1 (4,2%)	1 (4,3%)
50 000 à 99 999	———	———	———
100 000 et plus	9 (19,1%)	1 (4,2%)	8 (34,8%)
Total (N=100%)	47	24	23

Même si, comme nous l'avons déjà souligné, le nombre de répondants qui ont pu fournir une évaluation du nombre total de clients ou administrés visés par ces communications est faible, nous pouvons tout de même voir dans ces résultats, la confirmation des tendances déjà décelables à la lumière des résultats couvrant une période de temps plus limitée, soit un ou cinq ans. C'est dans le secteur public que nous retrouvons la plus forte proportion de répondants déclarant avoir communiqué des renseignements au sujet de moins de 500 clients (75%) et même de moins de 100 personnes avec 41,7%, ces pourcentages étant respectivement de l'ordre de 34,8% et 26,1% pour le secteur privé.

En contrepartie, c'est dans le secteur privé que l'on retrouve le plus fort pourcentage de répondants qui communiquent de très grands volumes de renseignements, avec 34,8% des 23 répondants de ce secteur. Un seul répondant du secteur public a déclaré avoir transmis un tel volume de renseignements. Seule une analyse des résultats obtenus pour chacun des 13 groupes composant les deux grands secteurs nous permettra d'identifier avec passablement de précision quels sont les entreprises ou organismes à l'origine des différents niveaux de communications.

5. Nous ne pouvons faire une analyse des résultats en terme de pourcentages pour chacun des 13 groupes composant les deux secteurs en raison du petit nombre de répondants. Nous pouvons cependant déceler certaines tendances. Nous avons déjà repéré, dans le secteur privé, quatre groupes où il y a le plus de répondants qui déclarent communiquer des renseignements au sujet de leurs clients, il s'agit des groupes assurances, finances, tourisme, et dans une moindre mesure, celui des associations. Que l'on considère l'évaluation que les répondants font du nombre de personnes visées par ces communications sur une base annuelle, quinquennale ou totale, c'est toujours dans ces regroupements que nous retrouvons les entreprises qui transmettent des renseignements au sujet du plus grand nombre de clients, ce qui nous porte à croire qu'il ne s'agit pas de pratiques très récentes.

   Ainsi, par exemple, dans le groupe des assurances, il n'y pas de répondant qui transmet des renseignements sur moins de 100 personnes en un an, sur moins de 500 en cinq ans et il y en a un seul qui en a transmis pour moins de 10 000 en cinq ans, tous les autres (8) déclarent en avoir communiqué au sujet de plus de 10 000 clients au cours des cinq dernières années, et cinq sur six en ont transmis au sujet de plus de 100 000 clients au total. Quant aux groupes des associations et des finances, ils sont beaucoup plus éclatés. Ainsi même sur une base de cinq ans, autant d'associations communiquent des renseignements sur moins de 50 personnes que sur plus de 10 000 personnes, (soit deux associations dans chaque cas). Dans le groupe des finances, on retrouve de tout, surtout lorsque l'on considère les données sur une base annuelle ; par

contre, sur une période de cinq ans, sur les quatre entreprises qui évaluent le nombre de personnes visées, deux sont responsables de communications impliquant de grands volumes et deux le sont pour de très grands volumes, c'est-à-dire 10 000 et plus.

Pour le reste, un dernier groupe se distingue : il s'agit de celui du tourisme, où les trois entreprises qui répondent disent communiquer des renseignements au sujet de plus de 10 000 sur une base annuelle. Par contre, même sur une période de cinq ans, aucun répondant des cinq autres regroupements n'a dit communiquer des renseignements sur plus de 1 000 clients. Cependant, un commerçant au détail en communique au sujet de plus de 100 000 clients au total.

6. Pour le secteur public, la forte représentation du regroupement santé-social influence grandement les moyennes obtenues pour l'ensemble du secteur. Le groupe santé-social compte en effet pour 45,6% des répondants du secteur public qui déclarent communiquer des renseignements au sujet de leurs administrés, alors que cette proportion est nettement moindre pour les trois autres groupes, soit de 28,7% pour le groupe éducation, 21,8% pour le groupe gouvernement et 3,8% du groupe municipal. C'est essentiellement dans ces mêmes proportions que les répondants des différents groupes ont répondu en donnant une évaluation du nombre de personnes visées par ces communications. Rien de très surprenant alors que les résultats obtenus pour le regroupement santé-social influence grandement les résultats de l'ensemble du secteur public, comme en témoignent les données reproduites au tableau 4-10.

   Dans ce tableau, nous n'avons pas reproduit les résultats obtenus pour le groupe municipal. La situation dans ce domaine est simple : les trois seuls organismes qui communiquent des renseignements au sujet de leurs clients l'ont tous fait pour un petit nombre au cours de la dernière année, soit entre 10 et 49 personnes. Sur une période de cinq ans, un premier a communiqué des renseignements au sujet de 10 à 49 clients, un deuxième au sujet de 50 à 99 et un dernier au sujet de 100 à 499 clients. Le nombre de personnes visées est donc toujours petit ou moyen.

Tableau 4-10
Volume des communications sur les clients du secteur public

BASE : 1 AN (%)			VOLUME	BASE : 5 ANS (%)		
Éducation	Santé-social	Gouvernement		Éducation	Santé-social	Gouvernement
6 (22,2)	25 (49,0)	4 (20,0)	**1 à 9**	1 (4,2)	9 (20,9)	1 (5,6)
10 (37,0)	12 (23,5)	4 (20,0)	**10 à 49**	6 (25,0)	14 (32,6)	1 (5,6)
4 (14,8)	4 (7,8)	——	**50 à 99**	4 (16,6)	5 (11,6)	1 (5,6)
4 (14,8)	7 (13,7)	7 (35,0)	**100 à 499**	9 (37,5)	8 (18,6)	3 (16,6)
——	2 (1,0)	1 (5,0)	**500 à 999**	1 (4,2)	4 (9,3)	1 (5,6)
3 (11,0)	2 (3,9)	1 (5,0)	**1000 à 4999**	1 (4,2)	2 (4,6)	7 (38,9)
——	——	1 (5,0)	**5000 à 9999**	2 (8,3)	——	——
——	——	2 (10,0)	**10000 et plus**	——	1 (2,3)	4 (22,2)
27	51	20	**Total (N=100%)**	24	43	18

Il faut cependant reconnaître que cette différence de représentation des groupes composant ce secteur est de relativement peu d'importance puisque dans la majorité des cas, nous nous retrouvons avec de faibles volumes de communications. C'est dans le groupe des services de santé et sociaux que nous retrouvons la plus forte proportion de répondants (49%) qui ont communiqué des renseignements personnels au sujet de moins de 10 administrés au cours de la dernière année. Ce pourcentage est de 22,2% pour le groupe de l'éducation, et de 20% pour le regroupement du gouvernement.

Pour l'immense majorité des répondants du secteur public, ces communications ont visé moins de 100 personnes au cours de la dernière année. Telle est la situation pour 74% des répondants du groupe éducation, 80% du groupe santé-social, et 100% du groupe municipal. Seul le regroupement du gouvernement fait bande à part avec 40% de communications qui concernent moins de 100 personnes, et 40% qui touchent entre 100 et 999 administrés ; cette particularité peut s'expliquer par le fait que l'on retrouve dans ce regroupement toute une panoplie d'organismes très hétérogènes, mais dont plusieurs centralisent des renseignements sur un nombre important d'individus.

Lorsque nous considérons les résultats obtenus sur une base de cinq ans, nous observons une augmentation prévisible du nombre de personnes visées par les communications de renseignements. Il faut cependant noter qu'une proportion encore importante de répondants disent avoir communiqué des renseignements au sujet de moins de 100 personnes dans les groupes de la santé et du social avec 65,1%, et de l'éducation avec 45,8%, et que plus de 85% des organismes appartenant à ces groupes en ont transmis au sujet de moins de 1 000 administrés. Ces données témoignent d'une certaine constance au fil des cinq dernières années.

Mentionnons enfin que cinq organismes, dont quatre dans le groupe gouvernemental, ont transmis des renseignements au sujet de plus 10 000 personnes au cours des cinq dernières années et que deux du groupe de l'éducation l'ont fait pour plus de 5 000 administrés. Compte tenu de l'importance de ces volumes, il s'agit évidemment de situations qui devront retenir notre attention lorsque nous considérerons les pays destinataires, afin de vérifier s'il y a des destinations privilégiées pour ces communications.

En définitive, il ressort que la très grande majorité des organismes publics communiquent des renseignements au sujet d'un petit nombre de clients. Sur une base annuelle, 72% des organismes communiquent des renseignements au sujet de moins de 100 personnes, et ce taux atteint 91% pour les communications impliquant moins de 1 000 clients. Même sur une base quinquennale les proportions de petits et de moyens volumes demeurent importantes avec respectivement 50,7% et 81,7% des organismes qui transmettent des renseignements en si petit nombre.

Dans le secteur privé, la situation est quelque peu différente. On observe un certain équilibre dans la répartition des répondants entre les quatre niveaux de volumes. Au cours de la dernière année, les entreprises qui ont communiqué de petits et moyens volumes dominent avec respectivement 27,1% et 29,1% des répondants, mais c'est tout de même 22,9% et 20,8% des entreprises qui ont communiqué des renseignements au sujet d'un grand et d'un très grand nombre de clients au cours de cette année. Sur une base quinquennale, le tableau est quelque peu différent. La proportion de répondants qui communiquent des renseignements au sujet d'un petit nombre de clients est demeurée stable, mais celle des répondants qui communiquent de très grands volumes s'est accrue de façon substantielle, passant de 20,8% à 36,8%.

C'est principalement dans les regroupements de sous-secteurs qu'il y a le plus d'entreprises qui communiquent des renseignements au sujet de leurs clients, que l'on retrouve le plus grand nombre de répondants qui émettent de grands et de très grands volumes de renseignements. On les retrouve tout d'abord et loin devant dans le domaine des assurances, ensuite dans celui des transports et du tourisme, et enfin dans une proportion bien moindre dans celui des finances, pour lequel nous avons obtenu, rappelons-le, une très faible participation des établissements financiers les plus susceptibles, selon nous, d'en communiquer à l'étranger.

4.3.3 Les communications portant sur les employés

1. Nous avons déjà mentionné que 63,6% des répondants du secteur privé et 35,1% des répondants du secteur public disent communiquer des renseignements au sujet de leurs employés. C'est respectivement dans une proportion de 79,6% et 71,6% que les répon-

dants concernés ont donné une évaluation du nombre de personnes visées par ces communications au cours de la dernière année et près de 65% l'on fait sur une base quinquennale. Nous avons regroupé ces résultats au tableau 4-11, illustrant la situation dans chacun des secteurs.

Tableau 4-11
Volume de communications portant sur les employés

Base : 1 an (%)				Base : 5 ans (%)		
Ensemble	Public	Privé	**Volume**	Ensemble	Public	Privé
53 (39,3)	35 (66,0)	18 (22,0)	**1 à 9**	31 (27,4)	27 (56,3)	4 (6,2)
39 (28,9)	11 (20,8)	28 (34,1)	**10 à 49**	29 (25,7)	10 (20,8)	19 (29,2)
15 (11,1)	2 (3,8)	13 (15,9)	**50 à 99**	16 (14,2)	5 (10,4)	11 (16,9)
21 (15,6)	5 (9,4)	16 (19,5)	**100 à 499**	25 (22,1)	5 (10,4)	20 (30,8)
1 (0,7)	——	1 (1,2)	**500 à 999**	7 (6,2)	1 (2,1)	6 (9,2)
6 (4,4)	——	6 (7,3)	**1000 à 4999**	3 (2,6)	——	3 (4,6)
——	——	——	**5000 à 9999**	1 (0,9)	——	1 (1,5)
——	——	——	**10000 et plus**	1 (0,9)	——	1 (1,5)
135	53	82	**Total (N=100%)**	113	48	65

Nous livrons tout de suite les données portant sur le nombre total d'employés visés par les communications de renseignements outre-frontières, dans le tableau 4-12.

Tableau 4-12
Volume total de communications portant sur les employés

Volume	**Ensemble**	**Public**	**Privé**
1 à 99	49 (61,3%)	15 (78,9%)	34 (55,7%)
100 à 499	20 (25,0%)	1 (5,3%)	19 (31,1%)
500 à 999	1 (1,2%)	——	1 (1,6%)
1 000 à 4 999	7 (8,8%)	3 (15,8%)	4 (6,6%)
5 000 à 9 999	——	——	——
10 000 à 49 999	3 (3,7%)	——	3 (4,9%)
Total (N=100%)	80	19	61

2. À la lecture de ces données, on constate d'abord que les deux tiers des répondants du secteur public ont communiqué des renseignements au sujet de moins de 10 employés au cours de la dernière année et que c'est plus de 90% de ces répondants qui l'ont fait pour moins de 100 employés dans la même période. C'est dans le domaine de l'éducation (4) et de la santé (1) que l'on retrouve ceux

qui ont transmis des renseignements au sujet de plus de 100 employés. C'est d'ailleurs dans ces domaines qu'il y a le plus de possibilités d'échanges internationaux à des fins de formation ou de coopération.

Si l'on considère le volume des communications au cours des cinq dernières années, le nombre de personnes visées demeure inférieur à 100 pour 87,5% des répondants. C'est toujours dans le domaine de l'éducation que l'on retrouve des volumes un peu plus importants : trois répondants en ont transmis au sujet de plus de 100 employés et un au sujet de plus de 500. Deux organismes ou ministères ont franchi le cap des 100 employés sur une période de cinq ans.

Mentionnons enfin que seulement 18 représentants d'organismes publics ont fourni une évaluation du nombre total d'employés visées par les renseignements qu'ils ont communiqués à l'étranger. Comme le démontrent les données du tableau 4-12, il s'agit toujours de petits et de moyens volumes dans près de 85% des cas. Seuls un (1) organisme du domaine de l'éducation et deux du groupe gouvernemental en ont communiqué sur plus de 1 000 employés au total.

Le graphique 4-8 illustre, sur la base de la dernière année, les volumes de communications portant sur les employés ; quant au graphique 4-9, il le fait sur la base des cinq dernières années.

Graphique 4-8
Volume des flux concernant les employés, dernière année

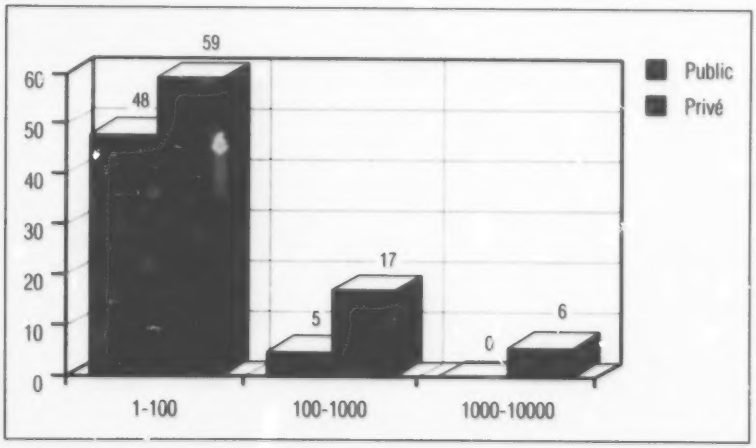

Graphique 4-9
Volume des flux concernant les employés, cinq dernières années

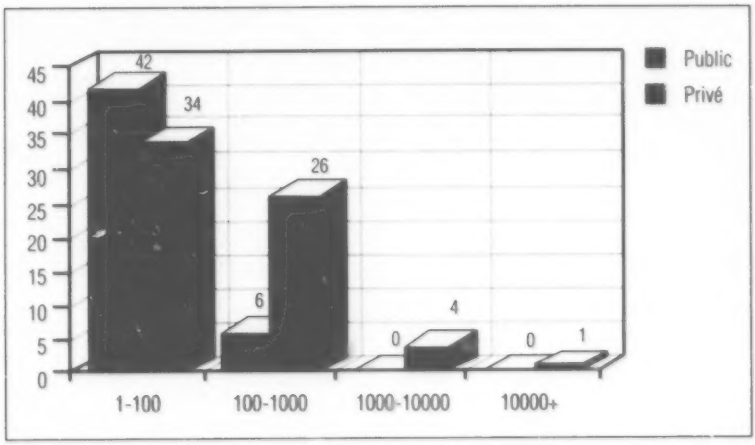

3. La situation dans le secteur privé diffère quelque peu de ce que nous avons observé dans le secteur public, ce qui ne saurait surprendre personne si l'on considère que les motifs à l'origine des communications de renseignements portant sur les employés sont la plupart du temps différents de ceux du secteur public. Nous rediscuterons ultérieurement de ces motifs lorsque nous aurons vérifié à quels types de destinataires les entreprises acheminent ces renseignements ou encore à quelles fins elles le font.

   Si le fait qu'il y ait certaines divergences entre les résultats obtenus pour chacun des secteurs ne surprend guère, on peut par contre s'étonner qu'elles ne soient pas plus importantes (voir tableau 4-11). C'est en effet un très fort pourcentage de répondants (72%) qui déclarent avoir transmis des renseignements au sujet de moins de 100 employés au cours de la dernière année, alors que seulement 24% des répondants du secteur privé ont moins de 100 personnes à leur service. C'est par ailleurs 7,3% des répondants qui communiquent des renseignements au sujet de plus de 1 000 employés et plus.

   Sur une base quinquennale le nombre de personnes visées par ces communications est évidemment plus élevé. Il y a en effet 20% moins de répondants qui ont communiqué des renseignements au sujet de moins de 100 employés au cours des cinq dernières années (52%), et 20% de plus qui l'ont fait au sujet de 100 à 999 personnes (40%). On retrouve cependant encore quatre entreprises qui en ont communiqué au sujet de moins de 10 employés. Quant au pourcentage de répondants qui ont communiqué des renseignements sur plus de 1 000 employés, il est toujours d'un peu plus de 7%, seulement une entreprise ayant dépassé le cap des 10 000 sur cinq ans.

Considérons maintenant la répartition des différents groupes d'entreprises qui ont transmis des renseignements au sujet de leurs employés. D'abord sur une base annuelle, tous les types d'entreprises sont impliqués dans des communications qui touchent moins de 100 employés, à l'exception du secteur des finances, ce qui ne surprend guère puisque le pourcentage total d'entreprises concernées est très élevé. Pour les communications impliquant de 100 à 499 employés, c'est le domaine de l'industrie et du commerce (5) qui domine, suivi à parts égales (3) par ceux des assurances, des finances et des professionnels, et dans une plus faible proportion (1) par ceux des communications et de l'informatique. Un organisme associatif déclare en transmettre au sujet de 500 à 999 employés. Parmi les plus importantes, on retrouve une entreprise du domaine de l'assurance, du commerce et de l'industrie, du tourisme et deux entreprises du groupe informatique.

Les résultats obtenus sur une base quinquennale ne modifient pas vraiment l'échiquier. Il semble y avoir un simple roulement des répondants à la catégorie suivante du fait que l'évaluation porte maintenant sur une plus grande période. On ne peut en déduire que les répondants ont multiplié par cinq les résultats obtenus préalablement sur une base annuelle, ce qui nous apparaît logique puisqu'à moins d'un roulement incroyable de personnel, ce sont en majorité les mêmes employés qui sont visés par ces communications au cours des cinq années. Soulignons cependant ce qui constitue peut-être des exceptions. Il s'agit d'un représentant du domaine de l'informatique qui passe de plus de 1 000 à plus de 5 000 et d'un (1) autre du tourisme qui passe de plus de 1 000 à plus de 10 000 personnes visées. Deux représentants des assurances et un de l'industrie et du commerce restent quant à eux dans la catégorie des 1 000 à 4 999 personnes visées sur cinq ans.

Terminons par un bref survol de l'évaluation que les répondants font du nombre total d'employés visés par les renseignements qu'ils communiquent à l'étranger. Les résultats reproduits au tableau 4-10 démontrent que les résultats diffèrent peu de ceux que nous avons obtenus pour l'évaluation basée sur cinq ans. Nous avons encore 34 répondants qui disent avoir transmis au total des renseignements concernant moins de 100 employés. La seule catégorie qui semble avoir subi une modification est celle des plus de 10 000, où l'on retrouve trois répondants, nous n'en avions qu'un seul sur cinq ans dans cette catégorie. Ces entreprises appartiennent aux groupes assurances (1) et commerce-industrie (2). Aucun répondant n'a déclaré communiquer de renseignements au sujet de plus de 50 000 employés.

En conclusion, trois groupes dominent quant au nombre d'entreprises qui communiquent des renseignements au sujet de leurs employés ; il s'agit du commerce et de l'industrie, des associations et des assurances. Cependant la majorité des entreprises qui les com-

posent communiquent des renseignements en petits et en moyens volumes. C'est chez eux, mais aussi dans le domaine du tourisme et de l'informatique, que l'on retrouve les quelques répondants qui communiquent des renseignements au sujet de plus de 1 000 employés sur une base annuelle. Notons enfin que dans le groupe des finances il n'y a ni de gros, ni de petits volumes à déclarer, alors que dans le regroupement des services il n'y a que de très petits volumes. Il s'agit des deux domaines où on trouve le moins de répondants qui communiquent des renseignements au sujet de leurs employés.

4.3.4 Les communications portant sur des personnes « autres »

1. La communication de renseignements au sujet de personnes autres que des clients, administrés ou employés est, comme nous l'avons vu, le fait d'une infime minorité de répondants. C'est paradoxalement dans le secteur public que l'on retrouve la plus forte proportion de répondants qui disent communiquer des renseignements de ce genre, avec un taux de 18%, alors que seulement 11,7% des répondants du secteur privé disent faire de même. Nous avons regroupé au tableau 4-13 les réponses des organismes ou entreprises qui ont évalué le nombre de personnes visées par ces communications sur une base annuelle et quinquennale.

Tableau 4-13
Volume des communications portant sur des personnes autres

Base : 1 an (%)				Base : 5 ans (%)		
Ensemble	Public	Privé	Volume	Ensemble	Public	Privé
10 (33,3)	6 (33,3)	4 (33,3)	**1 à 9**	5 (22,7)	3 (20,0)	2 (28,6)
10 (33,3)	8 (44,4)	2 (16,7)	**10 à 49**	7 (31,8)	5 (33,3)	2 (28,6)
1 (3,3)	——	1 (8,3)	**50 à 99**	2 (9,1)	2 (13,3)	——
3 (10,0)	2 (11,1)	1 (8,3)	**100 à 499**	3 (13,6)	2 (13,3)	1 (14,3)
——	——	——	**500 à 999**	1 (4,5)	——	1 (14,3)
3 (10,0)	1 (5,6)	2 (16,7)	**1000 à 4999**	1 (4,5)	1 (6,7)	——
2 (6,7)	1 (5,6)	1 (8,3)	**5000 à 9999**	1 (4,5)	1 (6,7)	——
1 (3,3)	——	1 (8,3)	**10000 et plus**	2 (9,1)	1 (6,7)	1 (14,3)
30	18	12	**Total (N=100%)**	22	15	7

2. Dans le secteur public, les organismes qui disent communiquer de tels renseignements se répartissent comme suit entre les quatre regroupements : gouvernement : 14, santé et social : 12, éducation : 9 et municipal : 3, pour un total de 38. Seulement 18 d'entre eux précisent le nombre de personnes visées par ces communications au cours de la dernière année et 15 au cours des cinq dernières années.

Dans plus des trois quarts des cas (77,7%) un petit nombre de personnes sont visées par ces communications, soit moins de 50 personnes. Deux organismes, un en santé-social et un en éducation, ont communiqué des renseignements au sujet de 100 à 499 personnes au cours de la dernière année. Enfin deux organismes du groupe gouvernemental en ont communiqué au sujet de plus de 1 000 personnes, pour la même période.

Sur une période de cinq ans, la situation semble avoir peu changé puisque 80% des répondants du secteur public disent avoir transmis de tels renseignements au sujet de moins de 1 000 personnes. C'est dans les mêmes regroupements que l'on retrouve les plus forts volumes.

3. Dans le secteur privé 19 répondants déclarent que leur entreprise communique à l'étranger des renseignements au sujet de personnes « autres ». Il y en a dans les neuf regroupements, mais certains dominent. Il s'agit des groupes du commerce et de l'industrie avec cinq entreprises, des associations et des services divers avec trois répondants chacun, deux pour le groupe assurances, deux pour celui des communications, et un pour chacun des quatre autres groupes : finances, tourisme, informatique et professionnels.

   Seulement 12 de ces répondants précisent le nombre de personnes visées par ces communications et comme l'illustrent les données regroupées au tableau 4-13, il s'agit de très petits volumes dans 50% des cas. Seulement quatre répondants disent communiquer d'importants volumes de renseignements. Un assureur et une association en ont communiqué au sujet de plus 1 000 personnes cette année, un autre assureur au sujet de plus de 5 000 personnes et une entreprise de services au sujet de plus de 10 000 : il s'agit d'une entreprise de marketing direct.

4.4 La synthèse et les conclusions

L'analyse des résultats concernant les questions de volumes et de fréquences nous incitent à faire un premier constat. C'est avec raison que nous avons demandé aux entreprises et organismes participants d'identifier les catégories de personnes au sujet desquelles il transmettent des renseignements personnels à l'étranger, et d'en évaluer la fréquence et les volumes distinctement pour chaque catégorie de personnes visées. En effet, non seulement obtient-on des résultats très différents pour chacun des secteurs, mais aussi observons-nous d'importantes différences entre les groupes qui composent les mêmes secteurs, selon les catégories de personnes visées par les communications de renseignements.

Pour le secteur public, la très grande majorité des répondants, soit plus des trois-quarts, communiquent des renseignements au sujet de leurs administrés, et une part moins importante d'organismes en communiquent aussi au sujet de leurs employés, à l'exception des organismes

du domaine de l'enseignement qui sont presque aussi nombreux à en communiquer au sujet de chaque catégorie de personnes. Les entreprises du secteur privé sont plus nombreuses à communiquer des renseignements au sujet de leurs employés qu'elles ne le sont à le faire au sujet de leur clientèle. Mais lorsque nous considérons les résultats pour chacun des neuf groupes composant ce secteur, nous constatons que cette moyenne reflète la situation qui prévaut pour seulement une partie d'entre eux. Ainsi, c'est dans les domaines du commerce et de l'industrie que l'on retrouve la plus forte proportion d'entreprises qui communiquent des renseignements au sujet de leurs employés et qui le font dans une proportion bien moindre au sujet de leur clientèle. Pour d'autres groupes, ce sont les communications de renseignements au sujet des clients qui dominent : tel est le cas pour les entreprises des regroupements en assurances et en finances. Pour l'ensemble des autres groupes du secteur privé, il y a beaucoup moins d'écart entre le pourcentage d'entreprises qui communiquent des renseignements au sujet de l'une ou l'autre des catégories de personnes.

Dans l'ensemble, la proportion d'entreprises ou organismes qui transmettent des renseignements au sujet de personnes « autres » est relativement faible. Paradoxalement, c'est dans le domaine municipal et dans le groupe du gouvernement que l'on retrouve la plus forte proportion de répondants qui communiquent de telles données. Il s'agit de résultats que l'on ne peut expliquer à la seule lumière des résultats de notre enquête, car rien ne nous indique qui peuvent être ces tierces personnes.

En fondant notre analyse des communications de renseignements en fonction des catégories de personnes visées nous obtenons donc un tableau plus fidèle et plus nuancé de la situation qui prévaut dans chacun des grands secteurs. Si cet avantage est moins évident lorsque l'on considère la fréquence des communications, il est cependant indéniable lorsque nous analysons le volume des communications de renseignements. Les répondants qui communiquent des renseignements au sujet de leurs employés démontrent une plus grande facilité à évaluer la fréquence des communications et le nombre de personnes visées par ces communications que ne le font ceux qui transmettent des renseignements au sujet de leurs clients. Dans le secteur public, la situation est inverse, mais dans l'ensemble les répondants du secteur public sont proportionnellement plus nombreux que ceux du secteur privé à faire de telles évaluations.

Au sujet de la fréquence des communications, peu de différences sont à signaler, si ce n'est que dans le secteur privé une part importante des communications de renseignements ayant pour objet les employées (48%) se produisent plus d'une fois par année, alors que seulement 25% des communications concernant les clients des entreprises ont lieu à une fréquence aussi régulière. Quant à la situation dans le secteur public, c'est toujours moins du quart de communications qui se produisent à une fréquence supérieure à une fois l'an et ce, que les com-

munications concernent les employés ou les administrés. Il s'agit d'une variable peu éclairante pour apprécier la magnitude de flux transfrontières de données ; à cet égard, le volume des communications constitue certes une variable plus déterminante.

Le fait de considérer le volume des communications de renseignements permet d'atténuer la portée de certains autres résultats, ou du moins de les replacer dans leur juste perspective. Ainsi, nous avons déjà souligné que la proportion d'entreprises privées qui communiquent des renseignements au sujet de leur clientèle est moindre que celles qui en communiquent au sujet de leurs employés. Or, dans le secteur privé, ce sont les communications de renseignements portant sur les clients qui génèrent les plus importants volumes de communications. C'est dans les sous-secteurs où l'on retrouve la plus forte proportion d'entreprises qui transmettent des renseignements au sujet de leur clientèle que l'on retrouve les volumes les plus importants de communications de renseignements. Ceux du groupe assurances les dominent tous avec sept assureurs qui en communiquent au sujet de 10 000 à 200 000 clients au cours de la dernière année, et plus de 10 qui l'ont fait pour plus de 10 000 dans les cinq dernières années. Vient ensuite le regroupement du transports-tourisme dont trois entreprises ont communiqué des renseignements au sujet de plus de 50 000 clients au cours de la dernière année. Suit enfin le regroupement des finances et celui des associations où il y a tout de même une moins grande proportion de grands volumes.

Dans le secteur public, où la majorité des répondants communiquent des renseignements au sujet de leurs administrés, ce sont majoritairement pour de petits volumes, à l'exception d'un centre hospitalier, de trois ministères et d'un organisme qui déclarent avoir communiqué des renseignements au sujet d'un très grand nombre de personnes au cours des cinq dernières années.

Les communications de renseignements personnels au sujet des employés génèrent très peu de grands volumes et ce, même dans le secteur privé. Ainsi, la très grande majorité des répondants du secteur privé et la presque totalité des répondants du secteur public ont communiqué des renseignements au sujet de moins de 100 employés dans la dernière année et, même sur une période de cinq ans, seulement 8% des répondants du secteur privé ont communiqué des renseignements au sujet de 1 000 employés ou plus. On retrouve les chefs de file en la matière dans les entreprises des groupes du commerce et de l'industrie, des associations, de l'assurance, et dans une moindre mesure dans les domaines du tourisme et de l'informatique. Pour le secteur public, les communications de renseignements au sujet des employés touchent toujours un faible volume de personnes puisque seulement 10% des répondants (N=5) ont transmis des renseignements au sujet de plus de 100 employés au cours de la dernière année et un seul organisme l'a fait au sujet de plus de 500 employés sur une période de cinq ans. C'est

essentiellement dans le domaine de l'éducation que l'on retrouve les plus importants volumes.

Quant aux communications de renseignements concernant des personnes « autres » que les clients ou les employés, elles sont le fait d'une faible proportion de répondants, mais, paradoxalement, c'est dans le secteur public que cette proportion est la plus élevée, avec 18% des répondants. Rappelons seulement que le nombre de personnes visées par ces renseignements est minime dans la très grande majorité des cas. Au total, seulement six répondants disent avoir communiqué des renseignements au sujet de plus 1 000 personnes au cours de la dernière année. Ce nombre étant si petit, on ne peut valablement parler en termes de pourcentage, mais on peut y voir là des cas d'espèce dont on ne peut parler longuement puisque l'on ignore quelles personnes sont visées par ces communications. Dans le secteur privé il y des répondants de tous les groupes qui communiquent des renseignements à l'étranger au sujet de personnes autres, mais ils demeurent relativement peu nombreux. Si on en retrouve davantage dans les groupes du commerce et de l'industrie (5), des associations (3) et des services divers (3), ce ne sont pas nécessairement eux qui sont la source de communications impliquant d'importants volumes. Seulement une entreprise de marketing direct a communiqué des renseignements au sujet de 500 000 personnes autres au cours de la dernière année.

Le volume des communications constitue certes la variable qui contribue le mieux à cerner la problématique inhérente au phénomène des flux transfrontières de données. Elle est encore plus révélatrice lorsqu'elle est analysée compte tenu des catégories de personnes visées par les communications. C'est grâce à cette double perspective que nous serons en mesure de continuer notre analyse des autres variables de façon éclairée et bien ciblée.

5 La nature des renseignements

5.1 La détermination de la nature des renseignements personnels

Nous abordons maintenant une question importante pour le gouvernement qui précisait, dans son appel d'offres, que la détermination de la nature des renseignements transmis à l'étranger constitue le premier objectif de cette étude. À cette fin le gouvernement dressait une liste de renseignements qui devraient être couverts par l'étude, dans la mesure où ils concernent un individu identifiable. Le contenu de ces catégories a été complété pour couvrir les principaux types de renseignements susceptibles de faire l'objet de communications à l'étranger.

L'énoncé de la question énoncée au point 7 du questionnaire débutait comme suit : « Parmi les renseignements personnels ci-après énumérés, veuillez identifier tous ceux que vous communiquez à l'étranger ? (SVP cochez toutes les possibilités) ». Suivait une liste de 40 types de renseignements personnels parmi lesquels nous avons demandé aux répon-

dants d'indiquer tous ceux qu'ils communiquent à l'étranger. Pour des fins d'exposition et d'analyse, nous avons subdivisé ces 40 types de renseignements en neuf sections portant successivement sur les identifiants, la situation socio-économique, la santé, les caractéristiques physiques, les antécédents judiciaires, les appartenances, et les démarches et opinions de la personne concernée.

Conscients que cette liste de renseignements, aussi exhaustive soit-elle, ne pouvait contenir toutes les possibilités, nous avons demandé aux répondants de préciser les autres types de renseignements qu'ils communiquent mais qui n'apparaissent pas dans la liste soumise. C'est ainsi que 26 répondants, dont 16 du secteur public, ont ajouté 18 autres types de renseignements personnels qu'ils communiquent. Il s'agit: de l'état civil (2), de l'historique social (2), du consentement (1), de l'historique familial (1), de l'appartenance à une bande indienne (1), des poursuites judiciaires (1), du fait de pouvoir conduire un véhicule à moteur (2) ou de détenir un permis de pilotage d'avion (1), du statut militaire (1), de la compétence (2), des paiements effectués ou à effectuer (3), des habitudes de vie (1), de résultats de tests (1), de la nature du problème vécu par la personne (1), de signes physiques (1), de la peine que doit purger la personne visée (1), du lien de parenté(1) et enfin de trois autres types de renseignements non spécifiés. Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre de personnes qui ont précisé communiquer chaque type de renseignements: ces résultats démontrent qu'il s'agit de cas isolés et que la liste que nous avons soumise aux répondants couvre les possibilités les plus fréquentes.

5.2 Le nombre de réponses obtenues

La compilation des résultats montre que les 373 répondants ont déclaré au total 3 759 types de renseignements communiqués, soit en moyenne environ 10 types de renseignements par répondant, ces chiffres étant de 2 097 réponses pour le secteur public (993%) et de 1 662 réponses pour le secteur privé (1025%). Mais il s'agit d'une moyenne à laquelle on ne peut se reporter sans risquer de biaiser la réalité puisque certaines catégories de répondants en communiquent en définitive très peu, d'autres en communiquent généralement un plus grand nombre, alors que d'autres répondants ont coché presque toutes les possibilités en précisant que dans l'ensemble ils peuvent communiquer tous ces renseignements soit au sujet d'une seule personne, soit parce que les renseignements qu'ils communiquent varient selon la demande ou l'objet de la communication.

Pour analyser ces données, nous ne croyons pas utile de reprendre les résultats obtenus pour chacun des 40 types de renseignements énoncés, ni de procéder de façon systématique à une comparaison des résultats obtenus pour chaque secteur, car une semblable analyse ajouterait peu à ce qui ressort des résultats ainsi regroupés. Certains résultats pris isolément ou regroupés, parce qu'ils comportent certaines simili-

tudes, feront l'objet de commentaires dont la portée demeure limitée, puisque le fait de communiquer tels ou tels renseignements peut avoir une signification ou un impact différent selon le contexte dans lequel les renseignements sont transmis. Seules des entrevues en profondeur nous permettraient de faire une analyse aussi circonstanciée.

S'agissant de réponses cumulatives, qui englobent l'ensemble des communications de renseignements effectuées par chaque répondant, tous les destinataires et toutes les finalités sont confondues. Rien ne nous permet de savoir ce qui est régulièrement ou occasionnellement transmis, et aucun croisement ou aucune étude plus approfondie des réponses ne nous permettrait de faire toutes les nuances qui s'imposent pour prétendre avoir une vision des différentes possibilités. C'est donc en ayant à l'esprit toutes ces réserves que nous analyserons les réponses à cette question.

Les tableaux qui vont suivre sont subdivisés par catégories de renseignements. Dans les tableaux, les pourcentages indiqués entre parenthèses sont calculés par rapport au nombre maximum de répondants : ils expriment le pourcentage de répondants qui ont déclaré communiquer le renseignement mentionné en rubrique. L'absence de réponse est interprétée comme étant une réponse négative.

5.3 *Les identifiants majeurs*

Nous avons regroupé au tableau 5-1 et illustré au graphique 5-1 les résultats obtenus pour les principaux types de renseignements susceptibles d'être utilisés comme identifiants.

Tableau 5-1
Les identifiants majeurs

Nature des renseignements	Ensemble	Public	Privé
Nom et prénom	326 (87,4%)	173 (82,0%)	153 (94,4%)
Date de naissance	274 (73,5%)	162 (76,8%)	112 (69,1%)
Sexe	249 (66,8%)	147 (69,7%)	102 (63,0%)
Adresse	261 (70,0%)	149 (70,6%)	112 (69,1%)
Téléphone	181 (48,5%)	94 (44,5%)	87 (53,7%)

Graphique 5-1
Les identifiants majeurs

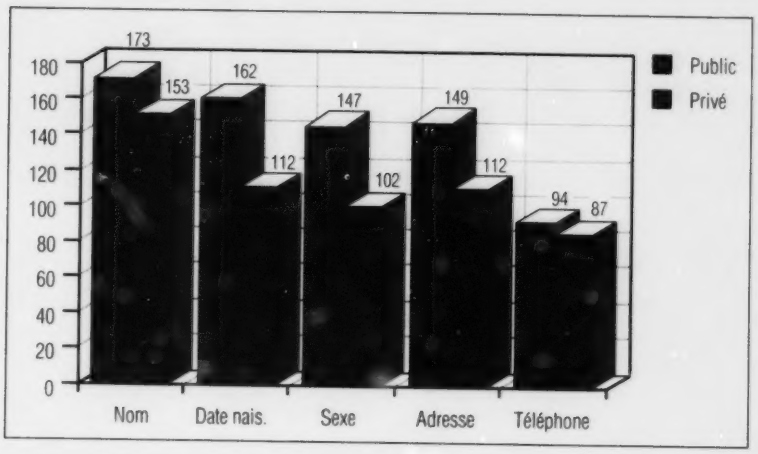

Ce sont évidemment les nom et prénom des personnes visées par les communications qui sont transmis par le plus grand nombre de répondants, sans toutefois que ce soit par la totalité d'entre eux comme nous aurions pu nous y attendre. C'est dans l'ensemble du secteur public que l'on retrouve la plus forte proportion de répondants qui ne communiquent pas ce renseignement. On peut croire que l'identification de la personne y est rendue possible grâce à d'autres renseignements tels que des numéros d'identification.

Quant à la date de naissance, elle constitue, sans contredit, un renseignement clé que la très grande majorité des répondants disent communiquer à l'étranger, avec 76,8% des répondants du secteur public et 69,1% de ceux du secteur privé. Il faut par ailleurs reconnaître que ce renseignement peut, dans certains cas, constituer une donnée pertinente au dossier pour des raisons autres que l'identification du répondant : la date de naissance révèle aussi l'âge d'une personne, ce qui peut constituer un critère d'évaluation pour certaines prises de décision.

Il en va de même pour le sexe des personnes, renseignement transmis par 69,7% des répondants du secteur public et par 63% des répondants du secteur privé. Ces renseignements, joints au lieu de naissance, au nom du père ou de la mère, peuvent constituer un moyen fiable de vérifier l'identité d'une personne. Toutes ces raisons contribuent certes à expliquer pourquoi la majorité des répondants de tous les groupes d'entreprises ou organismes, à l'exception de celui des finances, communiquent ces renseignements à l'étranger.

L'adresse et le numéro de téléphone, généralement perçus avec le nom de la personne comme des identifiants de premier ordre, ne semblent pas être seuls à remplir ce rôle dans le contexte des communications de

renseignements à l'étranger. En effet, si l'adresse occupe encore une place de premier choix, puisque environ 70% des répondants communiquent ce renseignement, le numéro de téléphone est pour sa part transmis par moins de la moitié des répondants. Cela peut s'expliquer en partie parce que cette information risque d'être peu utile pour le destinaire étranger et qu'en plus, cette coordonnée peut être souvent modifiée et être peu valable pour assurer le suivi d'un dossier.

5.4 *Les numéros d'identification*

Une importante proportion de répondants disent communiquer d'autres renseignements qui constituent des identifiants. Il y a tout d'abord trois numéros émis à des fins administratives, par des organismes gouvernementaux. Il s'agit, par ordre d'importance, du numéro d'assurance sociale, du numéro d'assurance maladie et du numéro de permis de conduire. Vient ensuite un autre numéro, non précisé, que 12,3% des répondants disent communiquer : il peut s'agir d'un numéro de dossier ou d'un numéro de compte ou de carte de crédit.

Tableau 5-2
Les numéros d'identification

Nature des renseignements	Ensemble	Public	Privé
Numéro d'ass. sociale	132 (35,4%)	64 (30,3%)	68 (42,0%)
Numéro permis de conduire	31 (8,3%)	16 (7,6%)	15 (9,3%)
Numéro d'ass. maladie	90 (24,1%)	61 (28,9%)	29 (17,9%)
Autre numéro	46 (12,3%)	31 (14,7%)	15 (9,3%)

Une proportion de 42% des répondants du secteur privé déclarent communiquer le numéro d'assurance sociale, alors que c'est le cas pour 30% des organismes publics. Cette donnée peut surprendre à première vue, mais il faut se rappeler que c'est dans le secteur privé que l'on retrouve la plus forte proportion de répondants qui communiquent des renseignements au sujet de leurs employés et qui le font à des fins de gestion de personnel. Or, il s'agit d'un numéro que l'employeur doit connaître et utiliser pour les prélèvements à la source et pour les déclarations de revenu. Ce sont d'ailleurs les groupes d'entreprises dont un fort pourcentage des répondants communiquent des renseignements au sujet de leurs employés qui sont surtout responsables de la communication de ce numéro. Il est par contre étonnant de constater que 43,9% des organismes du groupe gouvernemental disent communiquer ce numéro, alors que c'est moins du quart de ces organismes qui communiquent des renseignements au sujet de leurs employés.

Un certain nombre d'entreprises (17,9%) et d'organismes publics (28,9%) communiquent le numéro d'assurance maladie. Les motifs de cette communication sont facilement identifiables pour les organismes du domaine de la santé (46%), de même que pour les assureurs (28%) ou les entreprises touristiques (30%). Par contre on peut s'interroger

sur ce qui justifie les organismes du groupe gouvernemental (22%), du domaine de l'éducation (16,4%) ou les entreprises de services informatiques (25%), pour ne nommer que ceux-là, à communiquer ce numéro à l'extérieur du Canada ?

La même question se pose au sujet du numéro de permis de conduire que des entreprises ou organismes de tous les domaines, sauf les entreprises de communications, transmettent à l'extérieur du Canada. Il ne fait pas de doute que certains répondants ont tendance à recourir au plus grand nombre d'identifiants possibles et ce, sans nécessairement avoir de motif valable d'agir ainsi.

Le graphique 5-2 illustre l'importance relative de ces identifiants dans les renseignements exportés hors du Canada.

Graphique 5-2
Les numéros d'identification

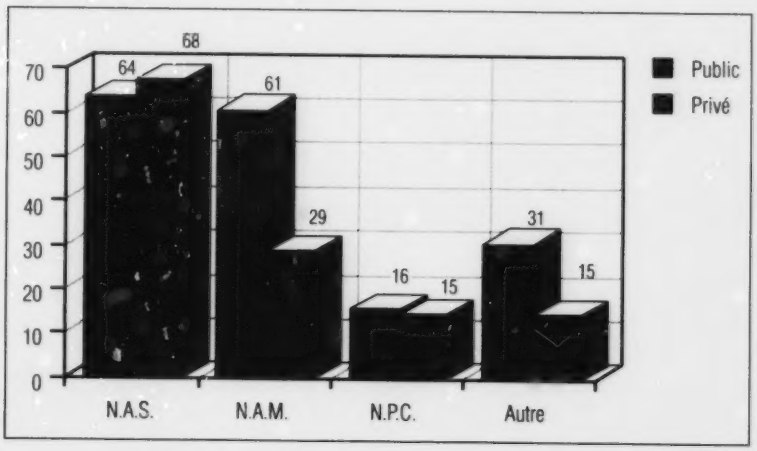

5.5 Les autres identifiants

Nous pouvons énumérer huit autres types de renseignements qui peuvent contribuer avec d'autres renseignements à vérifier l'identité des personnes, ou encore qui peuvent à eux seuls constituer l'unique identifiant dont le pourvoyeur et le destinataire aient besoin pour réaliser la communication de renseignements. Ces renseignements peuvent aussi, bien sûr, être transmis à d'autres fins. Il s'agit ici du lieu de naissance, de la citoyenneté et de la nationalité, de même que la langue de communication de la personne, qui peuvent être transmis aussi bien pour faciliter l'identification de la personne visée que pour connaître sa nationalité ou son origine ethnique ou linguistique. L'état civil (statut marital), le nom du conjoint, le nom du père et celui de la mère de la personne visée, peuvent aussi aider à identifier celle-ci, et servir aussi à d'autres fins. Le tableau 5-3 et le graphique 5-3 rendent compte des nombres de réponses observées pour ces types de renseignements.

Tableau 5-3
Les autres identifiants

Nature des renseignements	Ensemble	Public	Privé
Lieu de naissance	125 (33,5%)	67 (31,8%)	58 (35,8%)
Citoyenneté	169 (45,3%)	90 (42,7%)	79 (48,8%)
Nationalité	70 (18,8%)	46 (21,8%)	24 (14,8%)
Langue de communication	118 (31,6%)	54 (25,6%)	64 (39,5%)
Statut marital	146 (39,1%)	68 (32,2%)	78 (48,1%)
Nom du conjoint	110 (29,5%)	56 (26,5%)	54 (33,3%)
Nom du père	76 (20,4%)	56 (26,5%)	20 (12,3%)
Nom de la mère	66 (17,7%)	48 (22,7%)	18 (11,1%)

Graphique 5-3
Les autres identifiants

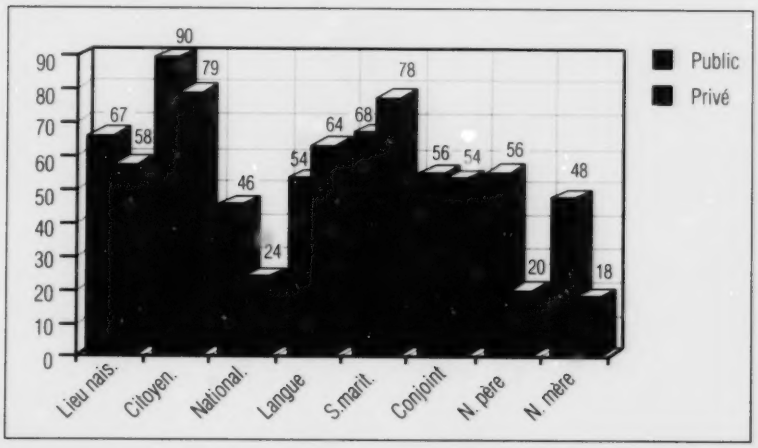

5.6 La situation socio-économique des personnes

Les communications de renseignements concernant la situation socio-économique des personnes sont compilées et illustrées au tableau 5-4 et au graphique 5-4.

Tableau 5-4
La situation socio-économique des personnes

Nature des renseignements	Ensemble	Public	Privé
Antécédents professionnels	147 (39,4%)	66 (31,3%)	81 (50,0%)
Renseignements sur l'emploi	187 (50,1%)	91 (43,1%)	96 (59,3%)
Éducation, diplômation	175 (46,9%)	93 (44,1%)	82 (50,6%)
Historique financier	31 (8,3%)	11 (5,2%)	20 (12,3%)
Situation financière	34 (9,1%)	17 (8,1%)	17 (10,5%)
Cote de crédit	20 (5,4%)	6 (2,8%)	14 (8,6%)
Bénéficiaire de programme social	29 (7,8%)	20 (9,5%)	9 (5,6%)

Graphique 5-4
La situation socio-économique des personnes

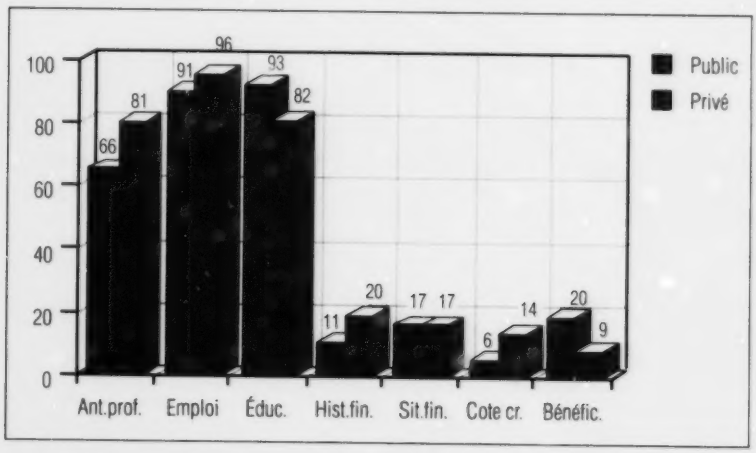

Les renseignements relatifs à la situation d'emploi font l'objet de communications à l'étranger pour une partie importante des répondants, comme le montrent les résultats reproduits au tableau 5-4. En effet, plus de la moitié des répondants du secteur privé et plus du tiers des organismes publics communiquent des renseignements sur les antécédents professionnels, sur l'emploi et l'éducation des personnes.

C'est une proportion importante des entreprises de toutes catégories qui communiquent de tels renseignements, à l'exception du groupe des finances dont moins du quart des répondants disent le faire, ce qui correspond exactement à la part de répondants de ce groupe qui communiquent des renseignements au sujet de leurs employés. On obtient évidemment de plus forts pourcentages dans les groupes où la majorité des répondants communiquent des renseignements au sujet de leurs employés. Dans le secteur public, les répondants transmettent ces renseignements dans une proportion un peu moindre par rapport au

nombre d'organismes qui communiquent des renseignements au sujet de leurs employés. Une exception cependant, les organismes du groupe gouvernemental sont beaucoup plus nombreux à transmettre ces informations qu'ils ne le sont à communiquer des renseignements au sujet de leurs employés.

Un très faible pourcentage de répondants, des secteurs public et privé, communiquent des renseignements relatifs à la situation financière des personnes, soit l'historique financier (5,2 et 12,3%), la situation financière (8,1 et 10,5%) et la cote de crédit (2,8 et 8,6%). Dans le secteur privé, c'est dans le groupe des finances que l'on retrouve le plus fort pourcentage de répondants qui communiquent ces renseignements, soit 35% pour l'historique financier, 23,5% pour la situation financière et 29% pour la cote de crédit : ces données ne surprennent guère. Mentionnons cependant que 30% des entreprises de services et 16% des assureurs communiquent l'historique financier.

Il importe de souligner le fait que des organismes publics, surtout dans le groupe gouvernemental (22%), communiquent des informations relatives à l'historique financier et à la situation financière des personnes. Chose étrange, six organismes appartenant aux trois principaux groupes du secteur public (à l'exclusion du municipal) disent communiquer la cote de crédit des personnes vers l'extérieur du Canada. On devrait s'interroger au sujet de cette pratique qui est, de prime abord, surprenante.

5.7 *La santé des personnes*

Les renseignements relatifs à l'état de santé des personnes font depuis longtemps l'objet de préoccupations particulières de la part des personnes soucieuses du respect de la protection de la vie privée et des gens qui oeuvrent dans le milieu médical. C'est pourquoi nous jugeons important de considérer isolément les résultats obtenus au sujet des différents types de renseignements reliés à cette question.

Tableau 5-5
La situation de santé des personnes

Nature des renseignements	Ensemble	Public	Privé
Dossier médical	119 (31,9%)	89 (42,2%)	30 (18,5%)
Tests psychologiques	46 (12,3%)	34 (16,2%)	12 (7,4%)
État de santé	84 (22,5%)	57 (27%)	27 (16,7%)

C'est dans le secteur public que l'on retrouve la plus forte proportion de répondants qui communiquent des renseignements relatifs à la santé des personnes soit : le dossier médical (42,2% et 18,5%), la situation de santé (27% et 16,7%) et les résultats de tests psychologiques (16,2% et 7,4%). Ces communications sont principalement le fait des

organismes du groupe santé et social, dont les trois-quarts communiquent des dossiers médicaux et près de la moitié des renseignements sur l'état de santé en général. On doit par contre se demander comment il se fait que tant d'autres organismes publics, en dehors du réseau de la santé, communiquent aussi le dossier médical des personnes (22 organismes) ou des renseignements sur leur état de santé (17 organismes).

Pour le secteur privé, nous ne sommes pas surpris de constater que plus de la moitié des assureurs communiquent le dossier de santé des personnes et que 40% d'entre eux transmettent des renseignements sur l'état de santé. Ce qui étonne par contre, c'est que le dossier médical soit communiqué à l'étranger par plus de 30% des organismes associatifs et des entreprises touristiques, et que plus de 40% des associations transmettent des renseignements sur l'état de santé des gens.

5.8 Les caractéristiques physiques

Nous avons regroupé trois types de renseignements plus intimes qui permettent d'identifier les personnes par leurs caractéristiques physiques : il s'agit des photographies, des empreintes digitales et du groupe sanguin. Compte tenu du caractère particulier de ces renseignements, c'est évidemment une infime minorité de répondants qui les communiquent à l'étranger, soit de 3% à 15% selon le cas, comme l'expriment les résultats consignés dans le tableau suivant.

Tableau 5-6
Les caractéristiques physiques

Nature des renseignements	Ensemble	Public	Privé
Photographie	51 (13,7%)	26 (12,3%)	25 (15,4%)
Empreintes digitales	13 (3,5%)	8 (3,8%)	5 (3,1%)
Groupe sanguin	44 (11,8%)	33 (15,6%)	11 (6,8%)

Ce sont les empreintes digitales qui font l'objet du plus petit nombre de communications. On ne peut faire état de ces résultats en termes de pourcentages. Mentionnons seulement que deux associations, une industrie, une entreprise de services professionnels et une de services divers communiquent ce renseignement, alors que dans le secteur public huit organismes répartis dans tous les groupes font de même. Dans le domaine municipal, il peut s'agir de corps policiers, mais on doit se demander qui sont les organismes des autres groupes qui peuvent être justifiés de communiquer les empreintes digitales ?

En ce qui concerne les photographies, c'est seulement dans les domaines des finances et de l'informatique qu'aucune entreprise ne communique ces renseignements. C'est dans les domaines des associa-

tions, des communications et du tourisme, que l'on retrouve les plus fortes proportions de répondants qui transmettent ce renseignement.

Quant au groupe sanguin, on peut se demander quels entreprises ou organismes peuvent être justifiés de communiquer ce renseignement, mis à part certains assureurs et les organismes du domaine de la santé ? Or, dans chaque regroupement de secteurs, il s'est trouvé au moins un répondant qui transmette ce renseignement, sauf dans les domaines des communications, de l'informatique et des services divers.

5.9 Les antécédents judiciaires

C'est encore dans une faible proportion que les répondants communiquent des renseignements relatifs aux antécédents judiciaires, soit entre 3% et 8%. C'est seulement dans les groupes des finances, de l'informatique et des services professionnels qu'aucun répondant ne communique des renseignements relatifs aux antécédents criminels ou pénaux. C'est environ 10% des répondants de tous les autres groupes du secteur privé qui déclarent transmettre ces renseignements. Dans le secteur public, près de 30% des organismes du groupe gouvernemental le font, 20% dans le domaine municipal et 1% dans les deux autres cas. C'est peu, mais on doit se demander quel organisme du domaine de la santé ou de l'éducation peut détenir cette information et la transmettre ?

Tableau 5-7
Les antécédents judiciaires

Nature des renseignements	Ensemble	Public	Privé
Antécédents criminels	27 (7,2%)	16 (7,6%)	11 (6,8%)
Antécédents civils	11 (2,9%)	6 (2,8%)	5 (3,1%)

5.10 Les appartenances

Les renseignements relatifs aux appartenances peuvent se révéler « sensibles », selon les raisons pour lesquelles on les communique et à qui on les destine. Dans notre questionnaire, nous avons identifié quatre catégories d'appartenances, il s'agit des appartenances politique, syndicale, religieuse et associative. Nous avons reproduit les résultats au tableau 5-8.

Tableau 5-8
Les appartenances

Nature des renseignements	Ensemble	Public	Privé
Appartenance politique	2 (0,5%)	1 (0,5%)	1 (0,6%)
Appartenance syndicale	16 (4,3%)	6 (2,8%)	10 (6,2%)
Appartenance religieuse	36 (9,7%)	21 (10,0%)	15 (9,3%)
Appartenance associative	26 (7%)	12 (5,7%)	14 (8,6%)

Les résultats démontrent qu'il n'existe pas de différence significative entre les secteurs public et privé. Viennent par ordre d'importance les appartenances religieuse (9,7% et 10%), associative (5,7% et 8,6%), syndicale (2,8% et 6,2%) et politique (0,5% et 0,5%).

L'appartenance politique fait vraiment bande à part avec deux répondants : un organisme gouvernemental et une entreprise en communications qui transmettent ce type de renseignements. Pour les trois autres types d'appartenances, c'est toujours dans le secteur associatif que l'on retrouve le plus fort pourcentage de répondants qui communiquent ces renseignements : et pour cause, puisque l'appartenance à l'association constitue la base même de l'activité de ces organismes. Ainsi 11 des 15 répondants qui indiquent l'appartenance religieuse et 6 des 10 qui indiquent l'appartenance syndicale comme étant un type de renseignements qu'ils communiquent, sont des associations. Enfin on retrouve des répondants qui communiquent l'appartenance associative dans six regroupements du secteur public.

5.11 Les démarches et les opinions

Un faible pourcentage de répondants communiquent des renseignements personnels qui relèvent du domaine de l'initiative personnelle ou de l'opinion. Il peut s'agir des démarches qu'une personne a effectuées auprès d'un organisme ou d'une entreprise (par exemple, en portant plainte ou en adressant une demande), ou encore de la correspondance d'une personne avec l'organisme ou l'entreprise. Il peut s'agir aussi des opinions de la personne visée, qui pourraient se trouver dans sa correspondance par exemple, ou encore d'opinions d'autrui énoncées comme telles ou sous forme d'évaluations ou de cotes (par exemple les cotes de crédit, analysées à la section 5.4 ci-dessus). Le tableau 5-9 rend compte des résultats du sondage concernant la mention de ces démarches ou opinions dans les transmissions de renseignements outre-frontières.

Tableau 5-9
Les démarches et les opinions

Nature des renseignements	Ensemble	Public	Privé
Démarches par la personne	49 (13,1%)	24 (11,4%)	25 (15,4%)
Correspondance de la personne	32 (8,6%)	14 (6,6%)	18 (11,1%)
Opinions de la personne	30 (8,0%)	17 (8,1%)	13 (6,0%)
Opinions d'autrui	54 (14,5%)	31 (14,7%)	23 (14,2%)

Globalement, il n'y a pas de différence notable de résultats entre les deux secteurs, à l'exception de la correspondance et des démarches de la personne qui sont transmises par une plus grande proportion de répondants du secteur privé.

Pour les trois derniers types de renseignements, ce sont les entreprises du secteur des communications qui dominent. Cette situation peut s'expliquer en raison du fait qu'une part importante des répondants de ce regroupement est composée d'éditeurs dont c'est le commerce d'intervenir dans le domaine des idées.

Au sujet de la correspondance des personnes, c'est chez les associations (23,1%), les assureurs (12%) et les finances (11,8%) que l'on retrouve les plus forts pourcentages de répondants qui transmettent ces renseignements. Les entreprises de services (20%) et les associations (11,5%) sont celles qui communiquent davantage les opinions de la personne visée par les communications.

Quant à l'opinion d'autrui sur la personne, un seul groupe de répondants ne la communique pas ; il s'agit des entreprises de finances. Six des huit groupes restants enregistrent des résultats supérieurs à la moyenne du secteur privé (14,2%). Il s'agit dans l'ordre des entreprises de services (30%), celles du transport et tourisme (20%), des associations (19,2%), des entreprises informatiques (16,7%) et des services professionnels (14,3%). Pour le secteur public, les organismes municipaux sont absents, mais les organismes du regroupement gouvernement arrivent toujours bons premiers, surtout pour les opinions d'autrui (29,3%) et la correspondance de la personne (17,1%).

En somme, relativement peu d'entreprises ou d'organismes communiquent ces types de renseignements ; mais comme ils peuvent se révéler « sensibles », il est important de savoir qui transmet ces renseignements et à quelles fins. Notre sondage nous aura permis de cibler les points névralgiques.

5.12 La synthèse et les conclusions

Il serait présomptueux de vouloir faire une synthèse d'une analyse qui porte sur des données aussi éparses et souvent peu significatives en elles-mêmes et qui, dans ce contexte, ne peut être qu'incomplète et par-

fois même superficielle. L'analyse des réponses relatives à la nature des renseignements communiqués à l'étranger demeure en effet très restreinte par le fait que les répondants ont révélé tous les renseignements qu'ils sont susceptibles de communiquer, sans pouvoir préciser dans quelles circonstances ces renseignements sont transmis, à quelle fréquence, à quelle fin, vers quel destinataire et au sujet de combien de personnes ils le font habituellement.

Il s'agit de résultats cumulatifs qui permettent seulement de rendre compte d'un aspect de la réalité, et qui ne laissent pas place aux nuances que le croisement avec d'autres variables permettrait de faire. Mais il ne serait pas non plus réaliste de croire qu'une seule enquête menée dans ces conditions nous permettrait d'obtenir toutes les données nécessaires à une analyse complète et circonstanciée. Cependant, les résultats obtenus nous permettent de circonscrire l'ampleur du phénomène, de constater que tout peut être transmis, et il n'y a pas d'informations neutres ou dangereuses en soi, cette appréciation dépendant de plusieurs facteurs.

Pour les fins de notre analyse, nous avons regroupé différents types de renseignements sous neuf rubriques qui mettent en évidence certains points communs. Cette approche nous a permis de déceler des tendances importantes pour chaque secteur ou pour certains regroupements de sous-secteurs. Rappelons tout d'abord que chaque répondant a déclaré en moyenne 10 types de renseignements qu'il communique à l'étranger ; ce résultat est légèrement plus bas pour le secteur public (9,93) que pour le secteur privé (10,25).

Les renseignements que nous avons regroupés sous l'appellation d'identifiants sont communiqués par une importante proportion des répondants des deux secteurs. Viennent en premier lieu les identifiants traditionnels : les nom et prénom, la date de naissance, le sexe, l'adresse et dans une moindre mesure le numéro de téléphone, le statut marital et le nom du conjoint.

Viennent ensuite certains numéros émis par le gouvernement à des fins administratives. Le numéro d'assurance sociale est le plus fréquemment communiqué surtout dans le secteur privé, dont la majorité des répondants transmettent des renseignements au sujet de leurs employés. Le numéro d'assurance-maladie est communiqué surtout par les organismes de santé, les assureurs et les entreprises touristiques, ce qui était prévisible. Mais la communication de ce numéro par un grand nombre d'autres organismes ou entreprises reste inexplicable. D'autres renseignements pouvant servir d'identifiants complémentaires sont transmis par moins du quart des répondants.

Des renseignements sur la situation d'emploi, les expériences et l'éducation des personnes sont communiqués par une part importante de répondants, surtout dans le secteur privé où une forte majorité d'entreprises communiquent des renseignements au sujet de leurs employés. Peu de répondants communiquent des renseignements relatifs à la

situation financière des personnes. Cela s'explique compte tenu du peu d'entreprises du secteur des finances qui ont répondu à notre questionnaire.

C'est dans le secteur public et chez les assureurs que l'on retrouve la plus grande proportion de répondants qui communiquent des renseignements relatifs à l'état de santé des personnes. Les caractéristiques physiques, tels les empreintes digitales et le groupe sanguin ainsi que les antécédents judiciaires sont surtout transmis par des organismes publics. Mais on retrouve des répondants qui communiquent ces renseignements dans presque tous les regroupements, ce qui nous laisse perplexes.

Certains types de renseignements qui peuvent se révéler sensibles tels les appartenances, les démarches et les opinions, sont communiqués par une très faible minorité de répondants des deux secteurs. À cet égard, des regroupements de sous-secteurs dominent. Pour les appartenances, ce sont les associations et le groupe gouvernemental, et pour les opinions c'est le groupe des communications qui prend la tête dans le secteur privé, alors que celui du gouvernement continue à dominer dans le secteur public.

Ces résultats permettent d'identifier certains noyaux où l'on communique soit beaucoup de renseignements personnels, soit des renseignements qui peuvent être « sensibles » selon l'usage qu'on en fait. Mais cela ne nous permet pas nécessairement de comprendre ce qui peut justifier certains organismes ou entreprises de communiquer des renseignements qui de prime abord semblent avoir peu de relations avec leurs activités principales.

Malgré ces limites, nous pouvons tout de même tirer une conclusion d'ordre général que l'analyse de ces résultats nous inspire : tout peut être communiqué, même dans le cadre de communications transfrontières. C'est ce que semblent faire certaines catégories de répondants qui présentent tous les symptômes de la prodigalité : il paraît en effet difficile pour eux de choisir les renseignements pertinents, à moins qu'ils ne soient eux-mêmes victimes de l'appétit des destinataires. Dans un cas comme dans l'autre, la question de la pertinence des renseignements communiqués se pose plus que jamais.

6 Les modalités de transmission

Nous avons demandé aux répondants d'indiquer selon quelles modalités ils effectuent habituellement les communications de renseignements vers l'étranger en mentionnant toutes les possibilités et, si possible, en précisant dans quelle proportion ils ont recours à chacune d'elles. La question était formulée en ces termes :

8 Selon quelles modalités effectuez-vous habituellement vos communications ?
(SVP cochez toutes les possibilités, ou indiquez les proportions en % si disponibles)

a) Communication de tous les renseignements sur tous les individus
b) Communication d'une série de renseignements tirés d'un ensemble de dossiers individuels
c) Communication de tous les renseignements sur un individu
d) Communication de certains items d'information tirés du dossier d'un individu

6.1 Le taux de réponse

Comme le démontrent les données du tableau 6-1, l'ensemble des répondants ont donné 426 réponses à cette question, ce qui équivaut à un taux de réponse de 114,2% pour l'ensemble des répondants. Ce taux est de 114,6% pour le secteur public et de 113,5% pour le secteur privé.

Nous avions demandé aux répondants d'indiquer, si possible, dans quelle proportion ils ont recours à chacune des modalités de transmission désignées. C'est dans une proportion inférieure à 10% des réponses que de tels pourcentages ont été fournis, sauf pour les répondants qui communiquent *tous les renseignements sur les individus*. Il s'agit d'un petit nombre de répondants (6) mais ils sont concentrés dans le secteur public, ce qui nous permettra de faire état de ces données lorsque nous traiterons des résultats dans ce secteur, sans toutefois les interpréter comme le reflet d'une tendance.

6.2 L'analyse des résultats

1. À la lecture des données du tableau 6-1, illustrées par le graphique 6-1, nous constatons qu'il n'existe pas véritablement de clivage entre les deux secteurs au chapitre des modalités de communication utilisées par les répondants. Dans les deux cas, ce sont *certains items d'information tirés du dossier d'un individu* qui font l'objet de la majorité des communications effectuées par les répondants. C'est dans le secteur public que l'on retrouve le plus fort pourcentage de communications effectuées selon cette modalité, avec 87,2% des répondants, alors que moins de 65% des répondants du secteur privé effectuent ainsi leurs communications de renseignements.

   Viennent ensuite, mais très loin derrière, les cas où les répondants communiquent *une série de renseignements tirés d'un ensemble de dossiers*, soit 18% pour l'ensemble des réponses. Seraient compris dans cette catégorie l'envoi d'une liste de noms de personnes et de leurs coordonnées, dont les noms ont été retenus parce qu'elles appartiennent à une population cible.

Si les pourcentages de répondants qui disent communiquer *tous les renseignements sur un individu ou tous les renseignements qu'ils détiennent sur tous les individus* sont relativement faibles, il n'en demeure pas moins qu'un nombre assez important de répondants disent le faire et que cela mérite que l'on s'y attarde, mais nous le ferons en analysant les résultats pour chaque mode de communication et selon les secteurs.

Tableau 6-1
Les modalités de transmission

Modalités	Ensemble	Public	Privé
Tous les renseignements sur tous les individus	30 (8,0%)	7 (3,3%)	23 (14,2%)
Série de renseignements tirés d'un ensemble de dossiers	67 (18,0%)	32 (15,2%)	35 (21,6%)
Tous les renseignements sur un individu	40 (10,7%)	19 (9,0%)	21 (13,0%)
Certains items sur un individu	289 (77,5%)	184 (87,2%)	105 (64,8%)
Total: Réponses/répondants	426/373	242/211	184/162

Graphique 6-1
Les modalités de transmission

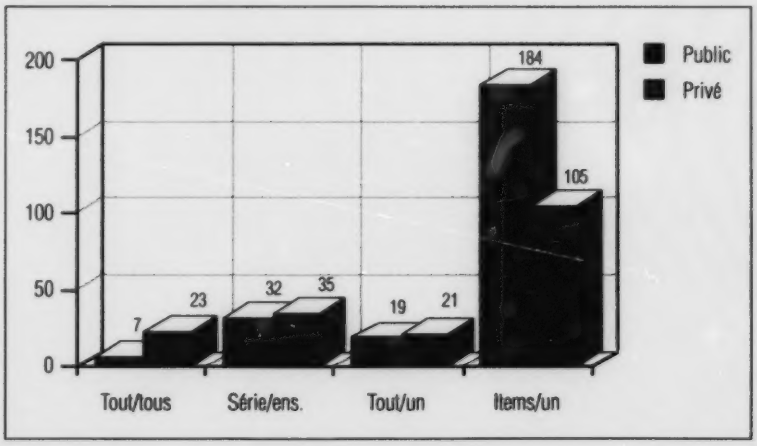

2. Nous traiterons de chacune des modalités de communication en suivant l'ordre d'utilisation pour l'ensemble des répondants. Viennent en premier lieu les communications de *certains items sur un individu*. Nous avons vu que plus de 87% des organismes publics ont recours à ce mode de communication. Lorsque nous considérons les résultats pour chaque groupe composant ce secteur, nous obtenons des résultats passablement uniformes, les pourcentages d'utilisation de ce mode de communication variant de 80% pour le groupe municipal à 89% pour le groupe éducation. Men-

tionnons que 14 des 184 organismes qui utilisent ce mode de communication précisent dans quelle proportion ils le font. De ce nombre 9 répondants déclarent que 100% des renseignements qu'ils communiquent à l'étranger le sont selon ce mode de transmission. Le pourcentage d'utilisation varie de 1% à 79% pour trois organismes du groupe santé-social, et un organisme du groupe gouvernement.

Dans le secteur privé, 64,8% des entreprises ont recours à ce mode de communication. Là aussi on observe une constance des résultats pour la majorité des groupes. Pour sept d'entre eux, les pourcentages obtenus varient de 60% à 68%. Font bande à part, le groupe du tourisme avec 30% des répondants et à l'autre extrême, le groupe des professionnels avec 78,6% des répondants qui utilisent ce mode de communication. Des 105 entreprises visées, 12 précisent dans quelle proportion elles ont recours à ce mode de communication des renseignements. Pour quatre d'entre elles (deux assurances, une commerce-industrie, une informatique), c'est le seul mode qu'elles utilisent, pour les huit autres on ne décèle aucune dominante.

3. La communication d'une *série de renseignements tirés d'un ensemble de dossiers* est le fait de 15,2% des organismes publics. Ce sont les deux groupes les plus importants qui ont surtout recours à ce mode de communication : éducation avec 19,2% et santé-social avec 14,9%. Par contre seulement 12,2% des organismes du groupe gouvernement et 10% des organismes municipaux y ont recours.

   Ce mode de communication est utilisé dans une plus grande proportion par les entreprises privées, soit par 21,6% d'entre elles. Les résultats sont uniformes pour la majorité des groupes, alors que les entreprises touristiques (40%) et les associations (30,8%) forment le peloton de tête et que les entreprises du groupe des finances tirent de l'arrière, avec 11,8% des répondants qui ont recours à ce mode de communication de renseignements.

4. Viennent ensuite les communications de *tous les renseignements sur un individu*. Il est à toute fin pratique inutile de faire des comparaisons de la situation dans neuf groupes avec de si petits chiffres. Mentionnons seulement que dans certains groupes, aucune ou peu d'entreprises disent avoir recours à ce mode de communication de renseignements ; ce sont principalement les groupes finances, professionnels et assurances. Par contre 40% des entreprises de transports et du tourisme et des entreprises de services divers utilisent ce mode de communication.

   Dans le secteur public, c'est dans le groupe gouvernement que l'on retrouve le plus fort pourcentage de répondants qui ont recours à ce mode de communication, avec 19,5% des répondants, dont deux précisent que c'est uniquement ainsi qu'ils communiquent des renseignements à l'étranger. Suivent les organismes du domaine de l'éducation et du groupe santé-social avec respectivement 9,1% et

5,5% des répondants qui ont recours à ce mode de communication. Rien ne nous permet de savoir s'il s'agit de pratique courante ou occasionnelle.

5. La communication de *tous les renseignements sur tous les individus* est le fait de 14,2% des entreprises privées. Ces 23 répondants sont répartis dans les neuf groupes d'entreprises : il serait futile de jouer avec des pourcentages se rapportant à de si petits nombres. Mentionnons seulement qu'en chiffres absolus, c'est le groupe assurance qui domine avec cinq répondants, dont un précise que 100% des renseignements qu'il communique le sont selon cette modalité, alors qu'en termes de pourcentages ce sont les entreprises du groupe du tourisme qui ont davantage recours à ce mode de communication, avec 30% des répondants.

   Même si seulement un très faible pourcentage d'organismes publics (3,3%) ont recours à ce mode de communication de renseignements, il serait important de savoir qui ils sont et à qui ils destinent ces renseignements, et surtout à quelles fins ils communiquent des renseignements à l'étranger selon cette modalité.

6.3 *La synthèse et les conclusions*

Nous avons observé très peu d'écart entre les différents regroupements de chaque secteur et ce, surtout pour les deux modes de communication les plus largement utilisés : la communication de certains items sur un individu et d'une série de renseignements tirés d'un ensemble de dossiers.

La communication de *certains items sur un individu* est plus largement utilisée dans le secteur public (87,2% des répondants) qu'elle ne l'est dans le secteur privé. Dans le secteur public, les résultats varient peu d'un regroupement à l'autre, alors que dans le secteur privé, deux regroupements se distinguent de l'ensemble : celui des transports et du tourisme avec 30% et celui des professionnels avec 78,6%.

La communication d'*une série de renseignements tirés d'un ensemble de dossiers* vient en second lieu pour les deux secteurs, avec 15,2% et 21,6% des répondants. Viennent en tête et loin devant les entreprises touristiques (40%) ou de transport, et les associations (30,8%).

Quant aux deux autres modes de transmission, impliquant *tous les renseignements* sur un ou plusieurs individus, ils sont utilisés par un trop petit nombre de répondants pour analyser ces résultats en termes de pourcentages. Rappelons seulement les regroupements d'entreprises ou d'organismes qui dominent : les entreprises en transport et tourisme et les organismes du groupe gouvernement, dont 40% et 19,5% des répondants disent communiquer tous les renseignements qu'ils détiennent sur un individu. La transmission de tous les renseignements sur tous les individus est le fait d'un petit nombre de répondants

dans tous les regroupements d'entreprises et seul celui des assurances domine avec cinq répondants.

Il ressort de cette brève analyse que le mode de communication le plus largement utilisé pour l'ensemble des groupes composant les deux secteurs est celui qui consiste à communiquer certains renseignements sur un individu.

7 Les supports de communication

Nous avons défini cinq types de supports de communication et avons demandé aux répondants d'identifier ceux qu'ils utilisent habituellement pour communiquer des renseignements à l'étranger, en cochant toutes les possibilités et en indiquant, si possible, dans quelle proportion ils ont recours à chacun des supports utilisés. La question formulée au point 9 du questionnaire se lisait comme suit :

9 Quels sont les supports habituellement utilisés pour communiquer les renseignements ?
(SVP cochez √ toutes les possibilités, ou indiquez les proportions en % si disponibles)

a) Magnétique (bandes, disquettes, etc.) ____
b) Télématique (accès à vos données disponible depuis l'étranger) ____
c) Télématique (transmission par vos services) ____
c) Manuscrit (incluant fax) ____
d) Téléphone (verbal) ____

7.1 Le taux de réponse

Pour l'ensemble des secteurs, les répondants ont donné 593 réponses, ce qui donne en moyenne 1,59 réponse par répondant. La moyenne de réponse est légèrement plus élevée dans le secteur privé avec 1,69 par rapport à 1,52 pour le secteur public, ce qui veut tout simplement dire que, en moyenne, les entreprises privées ont recours à une plus grande variété de supports que les organismes publics pour communiquer des renseignements à l'étranger.

Comme pour les variables précédentes, peu de répondants ont précisé dans quelle proportion ils utilisent les différents supports pour communiquer les renseignements. Nous avons dénombré seulement 47 cas où les réponses ont été données en termes de pourcentages, ce qui représente 7,9% des réponses obtenues, le secteur privé venant en tête avec 9,5% des réponses par rapport à 6,6% pour le secteur public.

7.2 L'analyse des réponses

1. Les résultats tels que reproduits au tableau 7-1 sont éloquents. Ce sont les supports de communication traditionnels qui sont très majoritairement utilisés pour communiquer des renseignements à

l'étranger. C'est dans le secteur public que l'on retrouve la plus importante proportion de répondants qui ont recours à la forme manuscrite, incluant le télécopieur (fax), pour communiquer des renseignements (89%), alors que 76,5% des entreprises disent procéder de cette façon. Par contre la proportion d'entreprises privées qui communiquent les renseignements par téléphone est légèrement plus élevée (44,4%) que dans le secteur public (40,3%).

C'est dans le secteur privé que l'on retrouve le plus fort pourcentage de répondants qui utilisent la télématique et les supports magnétiques pour communiquer des renseignements à l'étranger. Au total, 36,5% d'entre eux déclarent utiliser la télématique (accès et transmission) et 11,7% des supports magnétiques, alors que pour le secteur public, ces résultats sont respectivement de 17,1% et 4,7%.

Le tableau 7-1 et le graphique 7-1 font état de ces résultats.

Tableau 7-1
Les supports de communication

Types de supports	Ensemble	Public	Privé
Magnétique	29 (7,8%)	10 (4,7%)	19 (11,7%)
Télématique-accès	24 (6,4%)	9 (4,3%)	15 (9,3%)
Télématique-transmission	71 (19,0%)	27 (12,8%)	44 (27,2%)
Manuscrit	312 (83,6%)	188 (89,1%)	124 (76,5%)
Téléphone	157 (42,1%)	85 (40,3%)	72 (44,4%)
Total: Réponses/répondants	593/373	319/211	274/162

Graphique 7-1
Les supports de communication

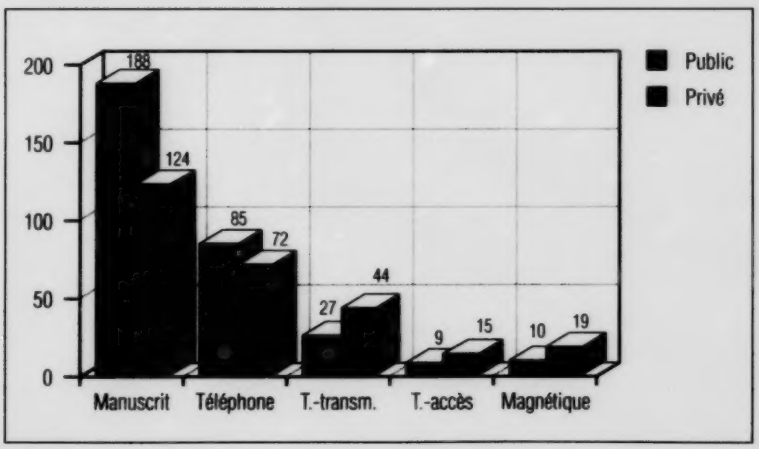

2. Voyons maintenant si nous pouvons déceler des écarts ou au contraire certaines constantes entre les différents groupes composant un même secteur, quant à l'utilisation qu'ils font de chacun de ces supports de communication. Nous traiterons de chacun des supports selon leur ordre d'importance.

   Si la très grande majorité des répondants disent communiquer des renseignements par écrit, nous constatons que la situation n'est pas uniforme pour l'ensemble des groupes du secteur privé. C'est dans une proportion supérieure à 90% que les entreprises des groupes associations, tourisme, professionnels et services divers communiquent les renseignements sous forme manuscrite, alors que c'est le cas pour 80% et 87,1% des entreprises de services et de communication. Par contre la forme manuscrite est beaucoup moins utilisée dans trois groupes d'entreprises, soit le groupe des assurances avec 60%, celui de l'informatique avec 58%, et celui des finances avec 41,2%.

   On observe par ailleurs une très grande homogénéité dans les réponses données par les répondants des quatre regroupements du secteur public. C'est en effet dans une proportion supérieure à 88% que les organismes des trois plus importants regroupements utilisent la forme manuscrite pour communiquer des renseignements à l'étranger. Seul le groupe municipal tire un peu de l'arrière avec un taux de 80%.

   La situation dans le secteur privé quant à l'utilisation du téléphone comme support de communication présente beaucoup de similitudes avec celle dont nous avons fait état au sujet de l'utilisation de la forme manuscrite. C'est en effet dans les mêmes groupes que l'on retrouve un taux d'utilisation supérieur à la moyenne, soit celui des services (90%), du tourisme (70%), des professionnels (57,1%) et des associations (57,6%). Ce sont encore les entreprises du groupe des assurances et de celui des finances qui boudent ce support de communication avec des taux d'utilisation respectifs de 12% et 29,4%.

   Dans le secteur public cette fois, la situation est plus diversifiée. Ainsi seulement 30,1% et 36,7% des organismes voués à l'éducation et à la santé utilisent le téléphone pour transmettre des renseignements, alors que plus de 60% des organismes municipaux et gouvernementaux font de même.

   Les résultats concernant l'utilisation de supports de communication basés sur les nouvelles technologies, sans être complètement à l'opposé de ceux que nous avons obtenus pour les supports plus traditionnels, témoignent cependant d'une certaine inversion de la situation. Ainsi, dans les cas où les renseignements sont transmis par télématique, c'est dans les groupes qui utilisent peu l'écrit et le téléphone que l'on retrouve les plus fortes proportions de transmetteurs. Il s'agit des assurances avec un pourcentage de 48% et des entre-

prises du groupe des finances avec 35,5%. Ce sont les deux catégories d'entreprises qui s'éloignent le plus, à la hausse, de la moyenne obtenue pour le secteur privé (27,2%). Un autre écart: seulement 10% des entreprises des groupes des communications et des services divers ont recours à ce support de communication.

Quant à l'accès direct aux renseignements des entreprises par télématique, mentionnons que c'est seulement dans les groupes des services divers et des communications qu'aucune entreprise n'a déclaré communiquer ses renseignements de la sorte. Tous les autres types d'entreprises utilisent ce support de communication dans des proportions qui se rapprochent de la faible moyenne de 9,3% pour le secteur privé.

En ce qui concerne le secteur public, on ne peut comparer la situation dans chaque groupe, le nombre de répondants étant trop minime. Mentionnons seulement qu'il y a de un à trois organismes par regroupement qui utilisent ce support. Il serait intéressant de savoir qui peut avoir ainsi accès à ces renseignements et à quelles fins.

C'est dans les groupes tourisme, informatique et services que l'on retrouve la plus forte proportion de répondants qui disent avoir recours aux supports magnétiques pour communiquer des renseignements, mais ce pourcentage ne dépasse jamais 33%. Seul le groupe des associations n'a aucune entreprise qui utilise un tel support de communication.

Quant au secteur public, c'est dans les groupes santé-social (6,9%) et gouvernement (14,9%) que l'on retrouve le plus fort pourcentage d'organismes qui utilisent ce type de support. Mais rappelons que, au total, seulement 10 organismes déclarent utiliser un support magnétique.

7.3 Les résultats des enquêtes précédentes

Des enquêtes effectuées à quelques années d'intervalle par des organismes distincts démontrent elles aussi que les modes traditionnels de communication sont majoritairement utilisés pour communiquer des renseignements. Ainsi, l'enquête effectuée en 1983 par le Bureau intergouvernemental pour l'informatique de Rome révèle que la majorité des répondants utilisaient le téléphone et le télex pour communiquer des renseignements hors de leurs frontières nationales, alors que seulement 29% des répondants utilisaient l'ordinateur à cette fin. Il faut cependant mentionner que les pays du tiers monde représentaient 80% de l'échantillon. Lorsque l'on considère les résultats obtenus pour les pays d'Europe et d'Amérique du Nord, c'est plus de 60% des répondants qui déclarent avoir recours à l'ordinateur pour acheminer les renseignements à l'étranger, ce qui diffère grandement des résultats de notre enquête.

Par contre, une enquête plus récente, effectuée en 1988 par *EDI Research Inc.* indique que 75% des transmissions de renseignements entre les entreprises sont effectuées sur support papier, 16% le sont verbalement et seulement 10% des échanges sont effectués électroniquement. Il faut noter cependant que ces enquêtes ne visaient pas exclusivement les renseignements personnels.

Si les résultats de notre enquête démontrent que les supports traditionnels sont encore largement utilisés pour communiquer des renseignements, ils révèlent aussi qu'ils le sont parallèlement avec des supports électroniques pour une partie importante de répondants, principalement dans le secteur privé.

7.4 La synthèse et les conclusions

La forme manuscrite demeure le principal support de communication utilisé par l'ensemble des entreprises et organismes qui ont participé à notre sondage. Par contre, les supports de communication faisant appel aux nouvelles technologies sont utilisés par une minorité de répondants du secteur public. Le fait que la majorité des communications émanant de ce secteur concernent un individu à la fois et que les renseignements transmis prennent de multiples destinations contribue certes à expliquer pourquoi les supports de communication traditionnels constituent encore des véhicules largement utilisés. Pour le secteur privé, c'est une proportion beaucoup plus importante de répondants qui ont recours aux supports magnétiques et télématiques pour acheminer les renseignements à l'étranger, sans pour autant avoir délaissé les modes traditionnels de transmission, à l'exception toutefois des entreprises du domaine des finances et de l'assurance.

8 Les protections et les garanties

Nous avons consacré la dernière question de notre sondage aux protections et garanties dont les personnes visées par les communications de renseignements personnels à l'étranger peuvent bénéficier. À cette fin, nous avons circonscrit les principales protections et garanties reconnues par la majorité des législations relatives à la protection des renseignements personnels.

8.1 Les protections

Les points 10a) et b) du questionnaire étaient consacrés aux protections dont bénéficient les personnes visées par les communications de renseignements à l'étranger :

10 Lorsque vous communiquez des renseignements personnels à l'étranger :

a) Les personnes concernées sont-elles informées de ces communications ?
toujours ___ dans certains cas ___ jamais ___

b) Les personnes concernées peuvent-elles :
(si oui, SVP Cochez √)
- *obtenir accès à l'étranger aux renseignements ainsi transférés ?* ____
- *y faire effectuer des corrections s'il y a lieu ?* ____

Nous avons regroupé, au tableau 8-1, les résultats obtenus au sujet de trois types de protections généralement reconnues par les lois de protection des renseignements personnels, soit : l'information de la personne au sujet des communications de renseignements la concernant, l'accès aux renseignements transmis à son sujet et la possibilité d'y effectuer des corrections s'il y a lieu.

Tableau 8-1
Information, accès et droit de correction des personnes visées

Les protections	Ensemble	Public	Privé
INFORMATION DES PERSONNES			
Toujours	299 (80,2%)	173 (82,0%)	126 (77,6%)
Dans certains cas	39 (10,5%)	21 (10,0%)	18 (11,1%)
Jamais	19 (5,1%)	9 (4,3%)	10 (6,2%)
Pas de réponse	16 (4,3%)	8 (3,8%)	8 (4,9%)
ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS			
Oui	182 (48,8%)	92 (43,6%)	90 (55,6%)
Pas de réponse	191 (51,2%)	119 (56,4%)	72 (44,4%)
CORRECTIONS POSSIBLES			
Oui	182 (48,8%)	81 (38,4%)	101 (62,3%)
Pas de réponse	191 (51,2%)	130 (61,6%)	61 (37,7%)

1. C'est dans une très forte proportion que les gens ont répondu à la première partie de la question, soit plus de 95% de l'ensemble des répondants. Nous ne pouvons pas connaître le taux de réponse pour les autres parties de la question puisque les personnes étaient appelées à répondre seulement si elles avaient une réponse positive à donner. Mais tout nous porte à croire que toutes celles qui ont répondu à la première partie de la question ont dû continuer à la parcourir et à y répondre lorsqu'elles avaient une réponse positive à donner. Compte tenu du faible pourcentage d'abstention à la première sous-question, pour les fins de notre analyse, nous considérerons l'absence de réponse comme étant une réponse négative aux différentes sous-questions.

2. La très grande majorité des répondants déclarent que les personnes visées par ces communications sont « toujours » (80,2%) ou « dans certains cas » (10,5%) informées de ces communications. C'est dans

le secteur public que l'on retrouve le plus fort pourcentage de réponses totalement affirmatives. Il y a relativement peu d'écart à signaler entre les différents groupes. Mentionnons tout de même les groupes du secteur privé qui se distinguent. Ainsi 92,3% des associations déclarent que les personnes visées sont toujours informées des communications les concernant ; ce pourcentage est de l'ordre de 88% pour le groupe assurances. C'est dans la catégorie du commerce et de l'industrie que l'on retrouve le plus faible pourcentage d'entreprises qui déclarent que les personnes visées sont « toujours » informées, soit 64,5% des répondants, et 25,8% des répondants de ce même groupe disent que les personnes sont informées de ces communications « dans certains cas ». Ces faits laissent songeur, quand on sait que la majorité des entreprises communiquent des renseignements au sujet de leurs employés. Comment peut-on les tenir dans l'ignorance de ce fait ?

Dans le secteur public, certains résultats laissent perplexe. En effet, seulement 70% des répondants du groupe gouvernement et 50% des organismes municipaux déclarent que les personnes visées sont toujours informées des communications les concernant. De plus, 4,4% des répondants disent que les personnes n'en sont jamais informées, ce taux atteint 30% dans le domaine municipal. Il y a fort à parier qu'il s'agit, dans la majorité des cas, d'organismes qui communiquent des renseignements sur plusieurs individus à la fois. La quasi-totalité des organismes du domaine de l'éducation informent toujours (89%) ou dans certains cas (4,1%) les personnes visées par les communications.

Il est intéressant de mentionner que certains répondants ont précisé que les personnes visées par les communications de renseignements en sont nécessairement informées, soit parce que toutes les communications doivent être autorisées par cette personne, soit parce que les communications de renseignements se font à la demande de la personne concernée. Ce sont surtout des représentants d'établissements de santé qui ont invoqué le premier argument au soutien de leur prétention, alors que le second argument a surtout été invoqué par des répondants des maisons d'enseignement. Notons qu'il s'agit d'organismes publics régis dans certaines juridictions par des lois qui les obligent à informer les personnes de toute communication de renseignements les concernant et requérant leur consentement. Rien de tel n'existe pour le secteur privé au Canada : c'est pourquoi il est surprenant de constater qu'une si forte majorité de répondants de ce secteur affirment que les personnes sont toujours informées des communications de renseignements qu'ils effectuent à leur sujet.

3. Au sujet de la possibilité d'avoir accès aux renseignements communiqués à l'étranger, il est paradoxal de constater que c'est dans le secteur public que l'on retrouve la plus faible proportion de répondants (43,6%) qui affirment que les personnes visées bénéficient de cette possibilité. Ce pourcentage est même inférieur à 40% dans les

domaines municipal et de la santé. Dans le secteur privé 55,6% des répondants disent que les personnes ont accès à ces renseignements à l'étranger.

Plus paradoxal encore est le fait que dans les groupes qui informent les personnes visées par ces communications dans une proportion de 100% ou 85%, seulement 46% ou 40% d'entre eux disent que les gens ont accès à ces renseignements à l'étranger. Logiquement, c'est dans les regroupements où les personnes sont presque toujours informées des communications que l'on devrait retrouver des résultats supérieurs à la moyenne quant à la possibilité d'avoir accès aux renseignements transmis.

Certaines personnes ont justifié le fait qu'elles ne pouvaient répondre à la question portant sur le droit d'accès et de correction, parce que la réponse dépendait du droit en vigueur dans les pays destinataires. Ce sont surtout des représentants d'organismes publics qui se sont exprimés en ce sens. Un représentant d'organisme provincial a même précisé que les pays destinataires ont probablement des lois offrant une protection similaire à celle offerte par la loi de protection et d'accès de sa province.

4. Quant à la possibilité d'apporter des corrections aux renseignements détenus à l'étranger, c'est un très fort pourcentage de répondants du secteur privé qui répondent affirmativement à cette question, soit 62,3%, alors que seulement 38,4% des organismes publics répondent en ce sens.

   Ce pourcentage dépasse le cap des 70% pour les groupes des assurances, du commerce et de l'industrie, et des services professionnels. Dans le domaine des assurances, nous savons que le Bureau des renseignements médicaux oblige les assureurs-vie, qui ont recours à ses services, d'informer les personnes que des renseignements les concernant lui sont communiqués et de leur indiquer la marche à suivre pour consulter leur dossier et y effectuer les corrections, le cas échéant. Ces pratiques se reflètent probablement dans les résultats obtenus à cette question. Dans le secteur public, moins du quart des répondants du regroupement santé-social affirment que les personnes bénéficient de ce droit de correction. Cette proportion est plus élevée dans les groupes éducation (50,7%) et gouvernement (46,3%).

   Un exemple permettra d'illustrer ces incohérences. Ainsi, la quasi-totalité des assureurs informent les personnes qu'ils communiquent des renseignements à leur sujet. Jusque-là tout va bien. Quelque 60% des assureurs disent que les personnes ont accès à l'étranger aux renseignements communiqués et 76% affirment que les personnes peuvent faire effectuer des corrections à ces renseignements. Les répondants des regroupements commerce et industrie, associations, transport et tourisme, informatique et services donnent le même type de réponse : ils sont plus nombreux à déclarer que les

gens peuvent faire corriger les informations qu'à affirmer qu'ils ont accès aux renseignements transmis.

Pour le moment, tout ce qui nous permet d'expliquer ces incohérences serait le fait que les répondants ont mal interprété la question et y ont répondu en ayant en tête les possibilités de corrections des renseignements avant qu'ils ne soient transmis à l'étranger.

8.2 Les garanties données par les destinataires

Nous avons déterminé dans le questionnaire cinq types de mesures de protection au sujet desquelles nous voulions savoir si les destinataires des communications donnent des garanties à l'effet qu'ils les respecteront. Il s'agit de préciser l'utilisation qui sera faite des données, la pertinence des renseignements demandés par rapport à cette utilisation, les garanties de la confidentialité et de sécurité des données et enfin la limitation du temps de conservation des renseignements communiqués. La question se lisait comme suit :

10 c) Les destinataires des communications vous donnent-ils des garanties concernant :
(si oui, SVP Cochez √ toutes les possibilités) :

	toujours	*dans certains cas*
- *l'utilisation qui sera faite des données ?*	_____	_____
- *la pertinence des données pour cette utilisation ?*	_____	_____
- *la confidentialité des données ?*	_____	_____
- *la sécurité des données et des communications ?*	_____	_____
- *la durée de conservation des données ?*	_____	_____

Tableau 8-2
Les garanties données par les destinataires

Types de garanties	Ensemble	Public	Privé
QUANT À L'UTILISATION			
Toujours	170 (45,6%)	88 (41,7%)	82 (50,6%)
Dans certains cas	59 (15,8%)	37 (17,5%)	22 (13,6%)
Pas de réponse	144 (38,6%)	86 (40,8%)	58 (35,8%)
QUANT À LA PERTINENCE			
Toujours	166 (44,5%)	89 (42,2%)	77 (47,5%)
Dans certains cas	49 (13,1%)	29 (13,7%)	20 (12,3%)
Pas de réponse	158 (42,4%)	93 (44,1%)	65 (40,1%)

Types de garanties	Ensemble	Public	Privé
QUANT À LA CONFIDENTIALITÉ			
Toujours	204 (54,7%)	105 (49,8%)	99 (61,1%)
Dans certains cas	53 (14,2%)	30 (14,2%)	23 (14,2%)
Pas de réponse	116 (31,1%)	76 (36,0%)	40 (24,7%)
QUANT À LA SÉCURITÉ			
Toujours	135 (36,2%)	58 (27,5%)	77 (47,5%)
Dans certains cas	45 (12,1%)	23 (10,9%)	22 (13,6%)
Pas de réponse	193 (51,7%)	130 (61,6%)	63 (38,9%)
QUANT À LA DURÉE			
Toujours	62 (16,6%)	22 (10,4%)	40 (24,7%)
Dans certains cas	70 (18,8%)	37 (17,5%)	33 (20,4%)
Pas de réponse	241 (64,6%)	152 (72,0%)	89 (54,9%)

Nous avons regroupé les résultats des réponses à cette question au tableau 8-2. Pour le calcul des pourcentages, nous avons conservé les défauts de répondre compte tenu du fait qu'ils peuvent être considérés davantage comme une réponse négative que comme un refus ou une incapacité de répondre. S'il s'agit d'une incapacité de répondre nous sommes portés à croire que cela équivaut à une absence de garantie. Dans un cas, le représentant d'un organisme gouvernemental n'a pas répondu à cette question, pour le motif que la réponse à cette question est « conditionnelle aux lois des pays destinataires ».

Un premier constat s'impose. C'est dans le secteur privé qu'un plus fort pourcentage de répondants déclarent que les destinataires leur donnent des garanties et ce, pour les cinq types de garanties énumérées dans notre questionnaire.

C'est au sujet de la confidentialité des données que l'on enregistre le plus fort pourcentage de réponses positives et ce, pour les deux secteurs, soit 66,1% pour le secteur privé et 49,8% pour le secteur public. À cet égard, trois regroupements dominent dans le secteur privé. Il s'agit des assureurs (84%), des entreprises du groupe commerce et industrie (74,2%) et des associations (61,5%) où l'on enregistre des résultats supérieurs à la moyenne au sujet des garanties de confidentialité qu'ils obtiennent toujours des destinataires de renseignements. Les entreprises de services professionnels (42,9%) et de communications (10%) se classent bonnes dernières. Dans ce dernier cas, on peut comprendre ces résultats puisqu'une part importante des répondants sont du secteur de l'édition. Pour le secteur public, la situation est comparable aux résultats moyens obtenus pour l'ensemble du secteur, à l'exception du municipal, dont la très grande majorité des organismes se sont abstenus de répondre.

Viennent ensuite les garanties concernant l'utilisation des données avec 50,6% pour le secteur privé et 41,7% pour le secteur public, suivies de près par les garanties données au sujet de la pertinence des données communiquées en rapport avec l'utilisation prévue, avec 47,5% pour le secteur privé et 42,2% pour le secteur public.

En ce qui concerne les garanties obtenues quant à l'utilisation qui sera faite des renseignements exportés, quatre regroupements du secteur privé dominent. Il s'agit des entreprises des groupes des finances, des assurances, de l'informatique et des associations. Pour le secteur public, il n'y a pas de variations notables entre les regroupements. Ce sont les répondants des mêmes regroupements qui occupent les quatre premiers rangs quant aux garanties obtenues de destinataires au sujet de la pertinence des renseignements communiqués. Cette fois les entreprises informatiques se classent bonnes deuxièmes après les assureurs. Pour ces deux types de garanties, on observe peu de différence de résultats entre les regroupements du secteur public : ils se situent tous près de la moyenne du secteur. On note cependant un plus fort taux d'abstention des organismes du regroupement santé-social.

C'est avec un très grand écart encore avec les répondants du secteur public (27,5%), que les répondants du secteur privé (47,5%) affirment que les destinataires leur donnent des garanties quant à la sécurité des données et des communications. À cet égard, trois groupes dominent dans le secteur privé. Il s'agit encore une fois des assureurs, suivis par les entreprises des regroupements du commerce et de l'industrie, et des services informatiques. Si l'on additionne les répondants qui obtiennent des garanties de sécurité, « dans certains cas », les associations, les entreprises des finances suivent de près, et celles du transport et tourisme.

Dans le secteur public, plus de la moitié des organismes regroupés sous l'appellation gouvernement obtiennent, toujours « dans certains cas », des garanties de sécurité de la part des destinataires. Une importante majorité des autres organismes se sont abstenus de répondre à cette question.

Enfin, alors que seulement 10,4% des répondants du secteur public disent que les destinataires leur donnent des garanties concernant la durée de conservation des données, c'est près du quart des entreprises (24,7%) qui font la même affirmation. Dominent toujours et loin devant, les assureurs et les entreprises de services informatiques. Suivent de près les entreprises des regroupements finances dont plus du tiers des répondants obtiennent toujours des garanties de sécurité. Enfin une importante proportion des entreprises du tourisme et du commerce ou de l'industrie obtiennent de telles garanties des destinataires. Pour le secteur public, les trois quarts des répondants n'ont pas répondu à cette question ; comme il ne peut s'agir exclusivement d'abstention, une bonne part de ces réponses sont donc négatives. Les organismes du groupe gouvernemental dominent ; 14,6% obtiennent

toujours des garanties quant à la durée de conservation et 31,7% en obtiennent dans certains cas.

8.3 La synthèse et les conclusions

Il ressort de cette brève analyse des réponses à la question portant sur les protections offertes aux personnes visées par les communications de renseignements à l'étranger et sur les garanties données par les destinataires, que, dans la majorité des cas, ces communications de renseignements sont bien protégées et que les personnes visées par elles sont rarement maintenues dans l'ignorance à leur sujet.

Ce sont de telles conclusions que les réponses données par l'ensemble des répondants inspirent, dans la mesure où l'on tient pour acquis qu'elles ont été données en toute connaissance de cause. Or, certains résultats étonnent tellement ils présentent un tableau positif de la situation, principalement en ce qui concerne les protections offertes, dans la majorité des cas, aux personnes concernées, surtout lorsque les renseignements émanent du secteur privé. Tant mieux s'il est vrai, par exemple, que dans plus de 80% des cas les personnes visées par ces communications en sont informées. Il nous est cependant permis de croire que, dans certains cas, les répondants ont peut être eu tendance à répondre en fonction d'une croyance répandue, selon laquelle les personnes ne peuvent ignorer que des renseignements les concernant seront échangés ; de là à prétendre qu'elles doivent savoir que ces renseignements seront communiqués à l'extérieur du pays, il y a une marge que certains n'ont sans doute pas respectée.

Une synthèse des résultats permettra de mettre en lumière à quel point les répondants présentent un tableau positif surtout dans le secteur privé. Le seul cas où les répondants du secteur public dominent, c'est au sujet de l'information des personnes visées par les communications de renseignements. Ainsi, 80% des organismes disent que les personnes sont toujours informées des communications, alors que c'est le cas pour 77,6% des entreprises.

En ce qui concerne le droit d'accès à l'étranger aux renseignements transmis et le droit de correction, c'est dans le secteur privé que l'on retrouve la plus grande proportion de réponses positives, avec 55,6% pour l'accès aux renseignements et 62,3% pour les possibilités de correction. Ce dernier résultat semble anormalement élevé : les possibilités de correction seraient plus grandes que les possibilités d'accès aux renseignements communiqués. Pour le secteur privé, les assureurs dominent pour les trois types de protection, alors que dans le secteur public ce sont les organismes du domaine de l'éducation qui donnent les plus fortes proportions de réponses positives.

Quant aux réponses obtenues au sujet des garanties offertes par les destinataires, elles font état d'une grande préoccupation d'une part importante des organismes et surtout des entreprises qui participent à des communications de renseignements personnels et ce, pour les

quatre premiers types de garanties, mais dans une plus grande proportion en ce qui a trait à la confidentialité des données.

Ces résultats surprennent, surtout quand on sait que c'est essentiellement dans le secteur public que certaines lois existent pour assurer la protection des renseignements personnels et l'accessibilité des personnes aux renseignements qui les concernent. En conséquence, on serait portée à croire que ce fait aurait pu contribuer à sensibiliser davantage les gens du secteur public à l'importance de protéger ces droits et d'exiger des garanties de ceux avec lesquels ils échangent des renseignements. Or, il semble que les répondants du secteur privé auraient été aussi touchés par cette problématique.

Le seul point de ressemblance entre les résultats obtenus pour chacun des secteurs concerne les garanties données par les destinataires au sujet de la confidentialité des communications et des données transmises : c'est à ce sujet qu'un plus grand nombre de répondants disent obtenir toujours de telles garanties.

Viennent ensuite les garanties relatives à l'utilisation des données et à la pertinence des renseignements par rapport à l'utilisation projetée. Une plus grande proportion d'entreprises privées obtiennent toujours de telles garanties (50,6% et 47,5%) par rapport aux organismes du secteur public (41,7% et 42,2%). Dans le secteur privé, trois groupes d'entreprises enregistrent des résultats au-dessus de la moyenne ; il s'agit des assureurs, des entreprises informatiques et des finances. Quant au secteur public, les différents groupes affichent des résultats comparables pour ces deux types de garanties.

Enfin, le secteur public tire vraiment de l'arrière au chapitre des garanties de sécurité, et de durée de conservation des données. Seuls les organismes du regroupement gouvernemental enregistrent des résultats comparables au sujet des garanties obtenues au sujet de la durée de conservation des données.

Pour ces deux types de garanties le regroupement des assureurs arrive toujours bon premier suivi de loin par celui des services informatiques pour les deux types de garanties. Les répondants du groupe du commerce et de l'industrie se classent deuxièmes au sujet des garanties de sécurité, alors que ceux des regroupements finances et tourisme se classent troisièmes et quatrièmes quant aux garanties relatives à la durée de conservation des données.

9 Les très grands volumes d'exportations

Après avoir analysé les résultats de chacune des questions, il nous est apparu important de nous attarder tout spécialement sur le cas des répondants qui nous disent transmettre de très forts volumes de renseignements personnels. Le but de cette opération ne sera donc pas de s'étonner de ce que les transporteurs aériens ou les banques ne soient pas plus nombreux à nous affirmer transmettre de très grands volumes

de renseignements personnels, mais bien de décortiquer l'ensemble des questionnaires reçus de répondants ayant indiqué aux sous-questions 3 c) et d) avoir transmis à l'étranger des renseignements personnels sur plus de 10 000 individus ou ayant indiqué à la sous-question 3 e) que le total de personnes visées par l'ensemble des renseignements détenus à leur sujet à l'étranger en raison des communications de renseignements provenant du même répondant dépasse les 100 000 individus. C'est ce que nous qualifions de grands volumes.

Nous avons répertorié vingt-six questionnaires où les répondants nous affirmaient transmettre de très grands volumes. Les tableaux 9-1 et 9-2 nous précisent la provenance sectorielle, le regroupement et le sous-secteur de chacun des répondants qui expédient à l'étranger de grands volumes d'informations personnelles. Dans ces tableaux, les chiffres réfèrent à des clients pour le secteur privé ou à des administrés pour le secteur public, sauf dans les cas où la mention (e) se rapporte à des communications de renseignements concernant des « employés » et la mention (a) à des personnes « autres ».

Les tableaux font bien ressortir que la très grande majorité des 26 répondants qui communiquent de très grands volumes de renseignements personnels, proviennent du secteur privé (21), alors que seulement cinq répondants du secteur public transmettent de tels volumes de renseignements à l'étranger. En fait, les 21 émetteurs de très grands volumes du secteur privé représentent 13% des 162 répondants de ce secteur nous ayant affirmé transmettre des renseignements personnels outre-frontières. Dans le secteur public, cette proportion dépasse à peine les 2% (5/211).

Tableau 9-1
Expéditeurs de très grands volumes, secteur public

Regroupement	Sous-secteur	1 an (+ de 10 000)	5 ans (+ de 10 000)	total (+ de 100 000)
Santé-social	hôpital		15 000	
Gouvernement	autre organisme		28 000	
	ministère		10 000	
	ministère	30 100	125 300	
	ministère		(a) 10 690	

Tableau 9-2
Expéditeurs de très grands volumes, secteur privé

Regroupement	Sous-secteur	1 an (+ de 10 000)	5 ans (+ de 10 000)	total (+ de 100 000)
Associations	syndicat		20 000	
Assurances	assurance		40 000	
	assurance		12 000	
	assurance	10 000	50 000	
	assurance		10 000	
	assurance	40 000		
	assurance	150 000	600 000	150 000
	assurance		20 000	
	assurance	10 000	55 000	300 000
	assurance	75 000	375 000	
	assurance	92 000	460 000	
	assurance	200 000		200 000
Commerce-industrie	commerce de détail			150 000
Communications	câblodistribution	20 000		
Finances	bureau de crédit		(a) 15 000	
	finance indéterminé	10 000	50 000	
Transports-tourisme	transport		(e) 10 000	
	tourisme	51 000	185 000	
	tourisme	102 000	150 000	150 000
	tourisme	100 000		
Services divers	marketing	(a) 500 000		

L'analyse des émissions de très grands volumes de renseignements personnels se divisera en trois sections. Une première section traitera du regroupement qui ressort le plus des données du tableau 9-2, à savoir les assureurs qui, avec leurs 11 émetteurs de grands volumes, représentent plus de la moitié des émetteurs de grands volumes du secteur privé. Une deuxième section abordera le cas des autres émetteurs de grands volumes du secteur privé ; et nous terminerons dans une troisième section par les répondants du secteur public. Il est à noter que nous n'aborderons pas ici les réponses relatives aux pays destinataires des flux de renseignements personnels, ce point étant traité à la cinquième partie.

9.1 Les assureurs

Les assureurs qui transmettent de grands volumes de renseignements personnels sont surtout de grandes entreprises. En effet, 9 des 11

répondants affirmant transmettre de très forts volumes évaluent le nombre de leurs clients à plus de 100 000, alors qu'un de ces répondants évalue le nombre de ses clients entre 50 000 et 100 000 et qu'un autre les évalue à moins de 10 000. On retrouve donc une très forte concentration de grands assureurs. Deux profils se distinguent assez clairement des émetteurs de très forts volumes de renseignements personnels provenant de ce sous-secteur : celui des assureurs-vie qui transmettent des données personnelles au Bureau de renseignements médicaux (MIB) à Boston ainsi que le profil de l'assureur filiale d'une compagnie américaine. On peut également imaginer que certains répondants soient à la fois des filiales d'une compagnie américaine et qu'ils transmettent des renseignements personnels au MIB soit directement, soit par l'entremise du siège social américain : c'est du moins ce que nous a écrit un de nos répondants.

9.1.1 Les filiales

Les filiales de compagnies étrangères sont facilement repérables dans la mesure où la question 4 nous permettait de déterminer si les répondants qui transmettent des renseignements personnels à l'étranger le faisaient à l'intérieur d'une même entreprise multinationale ou d'un même conglomérat. On peut déterminer de façon précise que six des 11 répondants transmettent des renseignements personnels vraisemblablement vers la maison-mère américaine (le pays destinataire, comme nous pourrons le constater à la prochaine section, est toujours les États-Unis d'Amérique) d'une même entreprise multinationale. Sur ces six répondants, quatre transmettent également des renseignements relatifs à leurs employés, avec des volumes évidemment beaucoup moins élevés, pour des fins de gestion du personnel. Pour les clients, les finalités des transmissions varient d'un répondant à l'autre. Ainsi, trois répondants nous affirment les transmettre, entre autres, pour un usage éventuel non précisé. Trois répondants nous affirment également transmettre ces renseignements pour des fins de détermination de l'éligibilité à un service, alors que trois répondants nous affirment les transmettre pour des fins de production de statistiques. Ces différences dans les finalités des transmissions peuvent expliquer les écarts relatifs à la nature des renseignements personnels transmis par nos répondants.

Les résultats à la question 7 relative à la nature des renseignements personnels transmis par nos répondants démontrent que les filiales d'entreprises multinationales communiquent un nombre beaucoup plus considérable de types de renseignements que les autres émetteurs de très grands volumes du regroupement des assurances. En effet, sur les cinq répondants qui transmettent le plus grand nombre de types de renseignements personnels, tous (et donc cinq des six) sont des filiales de compagnies d'assurances étrangères. Si l'on reprend la typologie des renseignements que nous avions adoptée à la section 8 de la présente partie, on constate que tous font évidemment appel à des identi-

fiants, ce qui constitue leur unique dénominateur commun. Parmi les types de renseignements les plus fréquemment transmis à l'étranger, on retrouve les renseignements relatifs à la situation des personnes (antécédents professionnels, emploi, éducation) et à leur santé (dossier médical, état de santé; aucun de ces répondants ne transmet de renseignements relatifs à des tests psychologiques). Deux de ces répondants transmettent des renseignements relatifs à ce que nous avons qualifié précédemment de caractéristiques physiques, à savoir le groupe sanguin. Quant aux autres catégories, celles des antécédents judiciaires ainsi que la catégorie particulièrement sensible des appartenances, aucun de ces répondants n'a affirmé transmettre ce type de renseignements. Il est à noter que les répondants ne pouvaient, en remplissant le questionnaire, établir de corrélation entre les renseignements transmis concernant les divers types de personnes (soit les employés, soit les clients) ce qui peut expliquer en partie la différence entre ce groupe d'assureurs et les assureurs-vie.

La question 8 de notre sondage permettait de préciser quelles étaient les modalités de transmission des renseignements personnels, c'est-à-dire de déterminer si tous les renseignements sur tous les individus étaient transmis à l'étranger ou si au contraire seulement quelques items tirés de dossiers individuels ou de séries de dossiers individuels étaient communiqués. Nous pourrions nous étonner de constater que quatre de ces six répondants affirment ne transmettre que certains items d'information tirés du dossier d'un individu. Deux de ces répondants nous affirment transmettre également une série de renseignements tirés d'un ensemble de dossiers individuels ce qui peut sembler plus plausible. En effet, on pourrait ne pas comprendre que d'aussi forts volumes de renseignements personnels puissent être communiqués pour un seul individu à la fois. On peut cependant expliquer ce phénomène par le fait que chaque renouvellement de police d'assurance fasse l'objet d'une communication à l'étranger de renseignements personnels au moyen d'une liaison directe avec l'ordinateur de la maison-mère de la compagnie d'assurance Cette hypothèse est d'autant plus plausible que cinq de ces six répondants utilisent comme support de communication un même support télématique, à savoir la trans.mission par leurs propres services de renseignements personnels.

Enfin, en ce qui a trait à la question 10 relative aux protections et garanties, deux de ces six répondants nous affirment que les personnes concernées sont toujours informées de ces communications à l'étranger, deux autres nous affirment qu'elles sont informées dans certains cas, alors que les deux autres affirment ne jamais aviser les personnes concernées de ces transferts. Ce qui peut apparaître plus étonnant, c'est que bien qu'une personne n'ait pas connaissance de la communication de renseignements la concernant, elle pourra obtenir accès à l'étranger aux renseignements ainsi transférés et y faire effectuer des corrections s'il y a lieu. Cette incongruité s'explique toutefois par le fait que lorsqu'une personne demande à son assureur d'effectuer

des corrections à son dossier (par exemple, un changement d'adresse), la pratique de transmettre toute modification relative à certains items du dossier de chaque client entraîne une correction automatique du fichier de la maison-mère.

Voyons maintenant les différences qui existent entre les filiales des entreprises multinationales et les assureurs-vie qui transmettent des renseignements personnels au MIB.

9.1.2 Les assureurs-vie et le MIB

En ce qui concerne les assureurs-vie qui transmettent des renseignements personnels au MIB, nous avons pu les reconnaître grâce à leur réponse à la question 6 relative aux pays ou États auxquels les renseignements personnels sont transmis. Comme nous l'avons déjà mentionné, le MIB est situé à Boston au Massachusetts. Pour les trois assureurs communiquant de grands volumes de renseignements personnels qui déclarent transmettre ces informations dans l'État du Massachusetts, il existe une présomption (qui n'est évidemment pas irréfragable) que le destinataire soit bien le MIB. Le résultat de la question 4 qui vise précisément à qualifier le destinataire ne nous est malheureusement pas d'un grand secours dans la mesure où certains voient dans le MIB une entreprise distincte qui fait commerce d'information alors que d'autres le qualifient tout simplement d'entreprise privée distincte, ne voyant pas le caractère commercial de ces activités. La très grande similarité entre les résultats des questionnaires de ces trois répondants tend à confirmer notre première présomption.

D'abord, la question 5 relative à la finalité de la communication des renseignements personnels obtient exactement la même réponse : les renseignements sont transmis pour la détermination de l'admissibilité à un service (dans ce cas-ci à une police d'assurance-vie). Ensuite, la question 7 relative à la nature des renseignements personnels transmis donne des résultats similaires sans toutefois être identiques. Outre les nom et prénom, date et lieu de naissance, les renseignements relatifs à la santé sont prédominants (dossier médical, état de santé, résultats de tests psychologiques et numéro d'assurance-maladie). On retrouve également des renseignements relatifs à l'emploi et à l'historique financier alors qu'un de ces répondants affirme transmettre des renseignements sur les antécédents criminels ou pénaux. À la question 8, nos trois répondants nous disent communiquer certains items d'information tirés du dossier d'un individu, ce qui ne nous surprend plus puisque les trois mêmes répondants affirment transmettre cette information par support télématique. Quant aux protections et garanties, les formulaires signés par les clients des assureurs-vie autorisent la recherche et la transmission de renseignements les concernant, ce qui explique que tous nous répondent que les personnes concernées sont toujours informées de ces communications. Un répondant nous a par ailleurs transmis l'accord entre les compagnies d'assurance et le MIB

qui contient des dispositions relatives à la confidentialité des renseignements personnels.

Il faut enfin noter que chez les deux autres assureurs que nous n'avons pu classer dans nos deux catégories, un nous semble avoir un profil compatible avec celui d'un assureur-vie transmettant des renseignements personnels au MIB. Il transmet cette information à un seul État américain, mais il n'a pas cru bon d'identifier cet État. Nous ne pouvons donc pas affirmer avec certitude s'il s'agit bel et bien d'une liaison avec le MIB. Quant à l'autre répondant, le fait qu'il affirme transmettre des renseignements personnels dans plus de 31 États américains nous laisse perplexes.

9.2 *Les autres émetteurs de très grands volumes du secteur privé*

Le fait que nous soyons en face d'une catégorie résiduaire d'émetteurs de très grands volumes de renseignements personnels pour le secteur privé, rend évidemment les généralisations plus problématiques. On peut ainsi constater qu'il s'agit aussi bien de petites entreprises que de très grandes entreprises. En effet, sur les dix entreprises qui font partie de cette catégorie, si 5 d'entre elles disent avoir plus de 100 000 clients, quatre autres affirment en avoir moins de 10 000. De même, si trois des dix émetteurs de grands volumes disent avoir plus de 1 000 employés, cinq autres affirment avoir moins de 100 employés. Il est à remarquer que les entreprises ayant peu d'employés ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont le moins de clients. Ainsi, une compagnie de transport nous affirme avoir plus de 1 000 employés et moins de 10 000 clients (ce qui n'est guère surprenant), et une compagnie œuvrant dans le secteur du tourisme évalue le nombre de ses clients à plus 100 000, alors qu'elle nous déclare avoir moins de 100 employés.

Ce qui distingue probablement le plus ces émetteurs de très forts volumes de renseignements personnels, ce sont les catégories de personnes concernées par la communication de tels renseignements. Ainsi, 1 des 10 répondants affirme transmettre des renseignements relatifs à ses employés, deux de ces mêmes répondants nous disent transmettre des renseignements ne concernant ni leurs employés, ni leurs clients, alors que les sept autres communiquent des renseignements relatifs à leurs clients.

9.2.1 *La transmission de très forts volumes de renseignements relatifs à des employés*

Le profil de l'entreprise de transport qui transmet des renseignements personnels concernant ses employés se distingue clairement des autres répondants. Bien entendu les renseignements personnels sont transmises à une partie de la même entreprise multinationale. La finalité de cette communication est principalement la gestion du personnel, ce qui n'a rien de surprenant lorsqu'on constate que l'entreprise transmet des

renseignements sur le même individu à 12 reprises au cours d'une même année. D'autres finalités sont cependant mentionnées, telles la production de statistiques, la conservation de l'information pour un usage non précisé et de façon plus intrigante, la détermination de l'admissibilité à un service. Il est toutefois plus probable qu'il s'agisse ici de la détermination de l'admissibilité à un avantage (avantage dévolu à un employé en vertu d'une convention collective, par exemple) qu'à un service.

De tous les répondants du secteur privé qui transmettent de forts volumes de renseignements personnels, hormis les assureurs, c'est cette entreprise qui transmet le plus grand nombre de types de renseignements relatifs aux individus concernés. Évidemment, les divers identifiants comptent pour une large part de ces types de renseignements, mais on y retrouve aussi des informations sur la situation des personnes (surtout liées au dossier d'emploi), sur la santé des personnes (y compris le résultat de tests psychologiques), sur les caractéristiques physiques des personnes (photographie) et les appartenances (appartenance syndicale).

En ce qui a trait aux modalités de ces transmissions, ce répondant affirme communiquer une série de renseignements tirés d'un ensemble de dossiers individuels de même que de tous les renseignements sur un seul individu. Lorsqu'on couple cette réponse aux résultats de la question suivante portant sur les supports de transmission, on peut avancer l'hypothèse que la série de renseignements tirés d'un ensemble de dossiers individuels sont transmis sur support magnétique, alors que des dossiers complets sur un individu peuvent être transmis de façon manuscrite ou verbale (par téléphone).

Les employés concernés par ces transferts ne sont jamais mis au courant de cette pratique bien qu'ils puissent y faire effectuer des corrections s'il y a lieu. En ce qui concerne les garanties, le répondant affirme n'obtenir que dans certains cas des garanties relativement à l'utilisation des données, à la pertinence des données pour cette utilisation, à la confidentialité des données, à la sécurité des données et à la durée de conservation des données. Cette réponse est sibylline dans la mesure où il n'existe qu'un seul destinataire, à moins qu'on établisse des distinctions entre diverses catégories d'employés qui pourraient obtenir des niveaux de protection différents. Cette dernière hypothèse est toutefois peu probable.

9.2.2 *La transmission de très forts volumes de renseignements relatifs à des individus qui ne sont ni des employés, ni des clients*

Les deux entreprises qui transmettent des renseignements personnels qui ne concernent ni leurs clients, ni leurs employés, sont des entreprises qui font commerce d'informations. Elles ont pour caractéristique d'être de petites entreprises tant par le nombre de leurs clients (moins de 10 000) que par le nombre de leurs employés (moins de 100). Elles

transmettent toutefois de très forts volumes de renseignements personnels soit dans le but de déterminer l'admissibilité d'un individu à un service (service de marketing direct), soit pour des fins de gestion de la clientèle (bureau de crédit). Dans le cas du bureau de crédit, le destinataire de ces transmissions est une entreprise faisant partie d'un même groupe, alors que l'entreprise de marketing direct communique ses renseignements à une ou plusieurs entreprises privées distinctes.

Le nombre de données transmises à l'étranger portant sur chaque individu est particulièrement restreint. En effet, dans le cas du bureau de crédit, on nous affirme que seule la cote de crédit des individus est transmise à l'étranger, alors que l'entreprise de marketing direct ne transmet que les noms et prénoms, adresse et numéro de téléphone, de même que la langue de communication et le sexe.

Ces réponses ne sont pas sans nous laisser perplexes. En effet, on voit mal qu'une entreprise de marketing direct puisse aider qui que ce soit à déterminer l'admissibilité de quelqu'un à un service sur la seule foi de sa langue de communication ou de son sexe, à moins qu'il ne s'agisse de listes distinctes établies à partir de certaines caractéristiques (ce que notre questionnaire ne pouvait faire ressortir puisqu'il se concentrait sur la nature des données elles-mêmes). De plus, ce répondant affirme transmettre là tous les renseignements qu'il détient sur tous les individus.

Plus étonnante encore est la réponse du bureau de crédit. Alors qu'il affirme ne transmettre à l'étranger que la cote de crédit, il nous dit du même souffle transmettre tous les renseignements relatifs à tous les individus. Pour qu'un bureau de crédit accorde une cote de crédit à un individu, il faut pourtant qu'il détienne une masse d'information que d'aucuns qualifieraient de phénoménale.

Quant aux supports de communication, on remarque l'absence du support papier puisque l'entreprise de marketing direct transmet ses renseignements sur des supports magnétiques. En effet, le bureau de crédit transmet ses renseignements soit par téléphone, soit par des moyens télématiques : dans ce cas, les renseignements sont transmis par une action volontaire du bureau de crédit ou par un accès direct de l'étranger aux renseignements contenus dans ses banques de données situées au Canada.

Enfin, en ce qui a trait aux garanties et protections, nos deux répondants se situent aux deux extrémités du spectre que nous proposions. D'abord l'entreprise de marketing direct nous affirme que les personnes concernées par la communication de renseignements ne sont jamais informées de ces transmissions et qu'elles ne peuvent ni y avoir accès ni y faire apporter de modifications. Le destinataire n'offre aucune garantie quant à l'utilisation ou à la confidentialité des renseignements transmis, et cela n'a rien d'étonnant dans la mesure où il veut vraisemblablement les utiliser pour la sollicitation. D'autre part, le bureau de crédit nous affirme que l'individu concerné par la transmis-

sion de renseignements est toujours informé de ces transmissions (le répondant note même que l'individu donne son accord), qu'il peut y avoir accès et peut y faire apporter des correctifs, et enfin que les destinataires donnent toutes les garanties quant à l'utilisation, à la confidentialité, à la sécurité des données et à la durée de conservation de ces données.

9.2.3 La transmission de très forts volumes de renseignements relatifs à des clients

Encore ici, on se trouve en présence d'une situation hétéroclite où il est difficile de faire des généralisations. Même dans le sous-secteur du tourisme qui compte pour trois des sept réponses que nous n'avons pas encore analysées dans cette section, il est impossible de tirer des traits communs. Nous retiendrons quand même certains éléments qui pourraient constituer un profil applicable à quelques-uns de nos répondants.

C'est du côté des finalités que nous constatons les premières similitudes. Cinq des sept répondants nous affirment transmettre des renseignements personnels uniquement pour des fins de gestion de la clientèle, catégorie vaste et peu significative. Parmi ces cinq répondants, quatre nous indiquent transmettre cette information à une autre entreprise privée ou à une personne distincte, alors que le cinquième répondant n'a pas répondu à cette question.

Quant à la question 7 portant sur la nature des renseignements transmis à l'étranger, on constate d'emblée que ces répondants communiquent relativement peu de données concernant un individu puisqu'un seul de ces cinq répondants affirme transmettre plus de cinq types de données à l'étranger. Ce dernier transmet, outre les noms, adresse, numéro de téléphone et un numéro d'identification, des renseignements relatifs au sexe, à la langue de communication, au statut marital, ainsi qu'à la cote de crédit. Il communique là tous les renseignements qu'il détient sur un seul individu, communication obtenue par le biais d'un accès direct par télématique à partir de l'étranger. Pour les autres répondants, le nombre de données transmises sur un même individu est plus limité. Ainsi, un syndicat transmet, en plus du nom et de l'adresse d'un individu, sa date de naissance, son numéro d'assurance sociale et son affiliation syndicale. Il ne s'agit là que de quelques items d'information tirés du dossier d'un individu. Dans le cas d'un câblodistributeur qui utilise les services d'une entreprise américaine pour procéder à la facturation de ses clients, seuls le nom, l'adresse, le montant de la facture et un autre numéro d'identification sont transmis à l'étranger. Là aussi, il ne s'agit que de quelques items d'informations dans le dossier d'un individu. Pour une entreprise œuvrant dans le domaine du tourisme (voyage en groupe), seuls le nom, le sexe et le numéro de téléphone sont transmis, ce qui constitue toute l'information détenue sur un individu. Pour une compagnie de placements, seuls le nom, l'adresse, le numéro d'assurance sociale et un autre numéro

d'identification sont transmis à l'étranger, ce qui ne constitue que quelques types de renseignements détenus sur un client.

En ce qui a trait au support de communication, le bon vieux support papier semble encore garder sa place puisque trois des cinq répondants nous affirment y avoir recours. Toutefois, trois répondants nous affirment faire également appel à des supports liés à l'utilisation de l'informatique (support magnétique et télématique). La majorité (trois sur cinq) des répondants nous affirment également que les individus concernés sont toujours informés de la transmission de renseignements les concernant. Une compagnie de placements nous précise même que des renseignements concernant un client ne traversent les frontières canadiennes qu'en autant que le client l'ait expressément demandé. La compagnie de câblodistribution nous affirme également qu'aucune information sur ses clients n'est conservée à l'étranger puisqu'une fois la facturation effectuée elle est envoyée au Canada. Ce répondant estime à un le nombre annuel moyen de communications de renseignements par personne : à moins que la facturation ne s'effectue qu'une fois par année, on voit mal la cohérence des réponses de ce câblodistributeur. En effet, comment peut-on penser qu'une facturation à tous les mois ou à tous les deux mois puisse se faire s'il n'y a communication de renseignements personnels qu'une seule fois par année et que les informations personnelles ne sont pas conservées à l'étranger ? Cette contradiction n'est peut-être qu'apparente et seule une étude sur le terrain à l'aide d'entrevues pourrait nous permettre de bien saisir la réalité qui nous est ainsi décrite.

Quant aux deux autres répondants que nous n'avons pas encore évoqués, il suffira de mentionner les éléments suivants : le premier exportateur agit dans le sous-secteur du tourisme, mais son profil ressemble étrangement à la description que nous faisions des compagnies d'assurances qui transmettaient leurs renseignements personnels à une autre partie d'une même entreprise multinationale. Quant au deuxième, il nous affirme transmettre le nom et l'adresse de tous ses clients, à leur insu, à une entreprise distincte faisant commerce d'information pour des fins de campagnes de marketing direct.

9.3 Les émetteurs de très grands volumes du secteur public

En ce qui concerne les répondants du secteur public qui affirment transmettre de très grands volumes de renseignements personnels, nous avons déjà eu l'occasion de constater qu'il s'agit d'un très petite proportion des répondants de ce secteur (5 sur les 211 exportateurs dans ce secteur). Un profil se dégage très clairement de l'analyse des réponses des quatre répondants du regroupement gouvernemental. Le cinquième répondant qui relève du sous-secteur de la santé doit plutôt être considéré comme un cas isolé.

En ce qui a trait aux organismes du regroupement gouvernemental, il s'agit de grands ministères puisqu'un seul d'entre eux évalue son per-

sonnel à moins de 1 000 employés (entre 500 et 1 000 employés). Deux de ces ministères sont de juridiction fédérale alors que les deux autres sont de juridiction provinciale. Certains indices nous portent à croire qu'il s'agit de ministères de l'une ou l'autre des deux grandes provinces du centre du Canada.

Pour trois des quatre répondants les renseignements communiqués à l'étranger concernent non seulement des administrés, mais également des employés et des personnes qu'on dit n'être ni des employés ni des administrés. Les transferts de renseignements relatifs à des employés sont tout à fait minimes puisqu'aucun ne dépasse le chiffre de dix types de renseignements. Toutefois, le fait qu'un ministère affirme transmettre des renseignements sur des personnes qui ne sont ni ses administrés, ni ses employés n'a pas manqué de nous étonner. Seule cette dernière catégorie représentait de très forts volumes de renseignements personnels transmis à l'étranger : par exemple, au cours de la dernière année, le nombre d'administrés visés par la transmission de données personnelles à l'étranger était de quarante, le nombre d'employés était de cinq et le nombre de personnes « autres » étaient de 5 453. La personne ayant répondu au questionnaire a toutefois eu l'heureuse idée de nous faire parvenir une lettre explicative. Il suffira de noter, afin de préserver la confidentialité de notre répondant, que des renseignements personnels détenus par ce ministère sont transmis à d'autres organismes gouvernementaux qui, toujours selon la lettre explicative de notre répondant, « peuvent, s'ils le jugent opportun, transmettre ces renseignements à d'autres pays ». On peut supposer que notre répondant veut nous signifier par là qu'il constitue un pourvoyeur de renseignements personnels à d'autres organismes, alors même qu'il sait que ces renseignements sont destinés à être transmis à l'étranger mais que cette décision ne dépend pas de lui.

Quant aux destinataires de ces communications de renseignements personnels, ce sont évidemment des organismes publics distincts pour nos quatre répondants. Ce qui étonne toutefois, c'est que deux répondants nous affirment transmettre également des renseignements personnels à une entreprise privée ou une personne distincte. La seule finalité de ces transmissions, évoquée par nos quatre répondants, est celle de l'application d'une loi, d'un règlement ou d'un programme public. Trois répondants transmettent des renseignements personnels afin de déterminer l'admissibilité d'une personne à un service, alors que deux répondants qui affirment également transmettre des renseignements relatifs à leurs employés communiquent des renseignements pour des fins de gestion du personnel. Un répondant nous déclare aussi transmettre ces renseignements personnels dans le cadre de l'application d'une entente internationale. La seule surprise vient d'un répondant qui nous affirme transmettre des renseignements afin qu'ils soient conservés à l'étranger pour un usage éventuel non précisé.

Les types de renseignements transmis à l'étranger par ces organismes du secteur public peuvent être assez nombreux. Ainsi le répondant qui

en transmet le moins en communique six, alors que les autres en communiquent respectivement 18, 24 et 32, et doivent ainsi être considérés différemment des entreprises privées qui ne transmettent que très rarement plus d'une dizaine de types de renseignements.

Il est vrai que les organismes et ministères qui transmettent les données les plus diversifiées sont aussi ceux qui en transmettent pour plus d'une catégorie de personnes. Ainsi on ne peut se surprendre qu'un employeur pour des fins de gestion du personnel, surtout quand certains de ses employés travaillent à l'étranger, transmette des renseignements relatifs à l'appartenance à un syndicat ou à une autre association (une corporation professionnelle par exemple). Par contre, une telle pratique pourrait poser problème s'il s'agissait d'administrés. Pour un de nos répondants, apparemment impliqué dans l'administration de la justice pénale, les renseignements transmis à l'étranger concernent des domaines aussi sensibles que les empreintes digitales, la photographie, les antécédents criminels et les appartenances associatives. Pour ce répondant, il s'agit parfois de la transmission de tous les renseignements détenus sur un individu, ou de la communication de certains items tirés du dossier d'un individu. Pour deux autres répondants, un nombre impressionnant d'identifiants sont susceptibles d'être transmis. Plusieurs renseignements relatifs à la situation des personnes (historique financier, situation financière actuelle, éducation) et à la situation de santé (dossier médical, état de santé, résultats de test psychologique) peuvent également être communiquées.

Ce qui étonne toutefois, c'est que du côté des appartenances, on affirme transmettre non seulement des renseignements relatifs à l'appartenance à un syndicat ou à une autre association, mais également des renseignements relatifs à l'appartenance religieuse. Que peut bien apporter cette dernière information ? Des indications sur les habitudes culinaires de certains de ses administrés ?

Ces transmissions peuvent constituer des séries de renseignements tirés d'un ensemble de dossiers individuels à moins qu'elles ne concernent qu'un seul individu pour lequel seulement certains items sont ainsi communiqués.

Le quatrième répondant affirme ne transmettre que six types de données à l'étranger, les nom et adresse des individus sont accompagnés de la date de naissance, du numéro d'assurance sociale, des renseignements sur l'emploi et du dossier médical.

Les ministères et organismes publics semblent eux aussi recourir au support papier (tous en font usage), mais ces méthodes traditionnelles sont complétées par la transmission de bandes magnétiques (un répondant), ainsi que par le recours à la télématique (deux répondants).

En ce qui a trait aux garanties et protections, trois des quatre répondants nous affirment que toutes les personnes concernées par ces transferts de renseignements sont toujours informées de ceux-ci. Elles

peuvent généralement avoir accès aux renseignements ainsi transférés et peuvent y faire effectuer les corrections s'il y a lieu. Ces mêmes répondants nous avouent cependant ne pas toujours obtenir de garanties des destinataires en ce qui a trait à l'utilisation, à la sécurité, à la confidentialité et à la durée de conservation des données transmises. Quant au quatrième répondant, les personnes concernées ne sont pas nécessairement informées que des renseignements les concernant ont été transmis à l'étranger. Toutefois, ce répondant nous affirme toujours obtenir les garanties de la part des destinataires concernant l'utilisation, la sécurité, la confidentialité et la durée de conservation des données transmises.

Ceci complète la description du profil des répondants du regroupement du gouvernement qui affirment communiquer de très forts volumes de renseignements personnels. Reste le cas d'exception que nous traiterons ici brièvement. Il s'agit d'un hôpital pédiatrique qui nous affirme transmettre des renseignements personnels à une entreprise faisant partie d'un même groupe ou conglomérat pour des fins de production de statistiques. Il n'est pas évident que ces transmissions permettent véritablement d'identifier les individus qu'elles concernent. En effet, à la question 7 portant sur la nature des renseignements personnels transmis à l'étranger, les nom, adresse et numéro de téléphone, pas plus qu'un numéro d'identification, ne sont transmis à l'étranger. La date de naissance, le sexe, l'origine nationale ou ethnique, le groupe sanguin, le dossier médical et la situation de santé sont les seuls renseignements tirés du dossier d'un individu à être transmis. Cette réponse n'est toutefois pas en concordance avec la réponse à la question 10 portant sur les protections et garanties où l'on nous affirme que les personnes concernées peuvent avoir accès à l'étranger aux renseignements transférés. Comment pourraient-elles le faire si ces renseignements sont dénominalisés ? De plus, à quoi serviraient les garanties que notre répondant nous dit recevoir du destinataire de la transmission relativement à la confidentialité des données ?

9.4 La synthèse et les conclusions

Notre analyse des résultats de tous les questionnaires des 26 répondants qui affirment transmettre de très grands volumes de renseignements personnels nous a permis de mettre en lumière plusieurs faits des plus intéressants. D'abord, il faut remarquer que 13% des répondants du secteur privé qui affirment transmettre des renseignements personnels à l'étranger communiquent de très forts volumes de renseignements personnels, alors que la proportion pour le secteur public dépasse à peine les 2%. C'est donc dire que la communication de renseignements personnels est plus importante dans le secteur privé que dans le secteur public. Il faut noter cependant que notre analyse ne se fonde que sur les réponses qui nous ont fourni une évaluation chiffrée des volumes de transmission, et qu'à ce titre elle est essentiellement illustrative. Il se peut bien que parmi les exportateurs qui ont répondu

à la question sans pouvoir évaluer leurs volumes, il y en ait une certaine proportion qui transmettent effectivement de très grands volumes. Il nous est donc difficile d'extrapoler pour l'ensemble à partir de nos 26 répondants analysés ici : mais nous pouvons penser que les très grands volumes sont beaucoup plus importants que ce qui a été précisé par nos répondants. Les imprécisions dénotent par ailleurs soit une décentralisation des opérations, soit une incapacité d'évaluer qui est d'autant plus surprenante que les très grands volumes sont habituellement transmis par voie informatique, technique qui permet un contrôle très précis des opérations.

En ce qui concerne le secteur privé, le regroupement de l'assurance est de loin celui qui transmet le plus de renseignements personnels parmi nos répondants. Nous avons pu constater qu'il existait deux profils chez ces derniers. Le premier décrit les pratiques des assureurs-vie qui transmettent surtout des renseignements personnels relatifs à la santé d'un individu au Bureau des renseignements médicaux, alors que le deuxième réfère aux assureurs transmettant de nombreux renseignements à une autre partie d'une même entreprise multinationale, sans doute les maisons-mères de ces mêmes entreprises. Mis à part les assureurs il ne reste qu'un ensemble de répondants du secteur privé qui affirment transmettre de forts volumes de renseignements personnels. Nous avons choisi, afin de les distinguer, de les séparer en fonction des personnes au sujet desquelles les renseignements étaient transmis. Ainsi, nous avons dressé un profil des émetteurs de renseignements personnels qui communiquent des informations relatives à leurs employés, qui est propre aux filiales d'entreprises multinationales. Un deuxième profil concerne les répondants qui disent transmettre des renseignements personnels ne concernant ni des employés, ni des clients. Nous avons pu constater que ce sont de petites entreprises tant par le nombre de leurs clients que par le nombre de leurs employés ; ce sont en fait des entreprises qui font commerce d'information. Le dernier profil de cette catégorie, celui des répondants qui transmettent de l'information relative à leurs clients, est beaucoup plus éclaté. On peut toutefois déceler qu'une majorité de ces répondants font appel à des firmes étrangères pour traiter quelques renseignements détenus sur ses clients.

Enfin, les quelques répondants du secteur public qui transmettent de très grands volumes de renseignements personnels à l'étranger relèvent surtout des ministères et autres organismes gouvernementaux. Ces répondants du regroupement du gouvernement nous affirment transmettre non seulement des renseignements sur des administrés, mais également sur des employés (en fort petit nombre) et sur des individus qui ne sont ni des employés, ni des administrés. Il faut ajouter ici que ces organismes peuvent transmettre un nombre considérable de données personnelles allant des simples identifiants aux données aussi sensibles que l'appartenance religieuse.

CINQUIÈME PARTIE
LES PAYS DESTINATAIRES ET LES PROTECTIONS LÉGISLATIVES

Nous avons voulu porter une attention particulière aux résultats de notre sondage qui identifient les pays destinataires des flux transfrontières de renseignements personnels provenant du Canada et c'est pourquoi nous avons décidé d'en faire une cinquième partie. Dans cette partie, nous poursuivrons deux objectifs. Le premier est de rendre compte des résultats de notre enquête quant aux pays destinataires des flux transfrontières. Le deuxième est d'évaluer la protection juridique accordée aux données personnelles qui sont communiquées à l'extérieur du Canada, tout au moins pour ce qui est des pays les plus fréquemment cités par nos répondants.

Pour notre exposé, nous avons voulu associer le plus intimement possible les résultats du sondage aux résultats de notre étude législative. C'est pourquoi nous aborderons la question de la protection juridique des renseignements personnels provenant du Canada immédiatement après avoir identifié les pays destinataires des communications de tels renseignements. Dans ce processus, nous conserverons le plan général d'exposé déjà utilisé, à savoir rendre compte des résultats des plus généraux aux plus particuliers. Après avoir traité (1) de la situation globale et les groupes de pays qui offrent une protection aussi bien dans les secteurs public que privé, nous examinerons successivement les destinataires et la protection offerte (2) dans le secteur public en général, puis (3) dans le secteur privé en général, (4) pour terminer par un examen des situations particulières secteur par secteur.

En ce qui à trait à notre sondage, il faut noter que notre questionnaire nous permettait de déterminer la destination des flux transfrontières de données personnelles avec une assez grande précision. Afin d'identifier les pays concernés, nous présentions un certain nombre de choix de pays (États-Unis, Grande-Bretagne, France, Japon et République fédérale d'Allemagne) alors que nous proposions également d'identifier d'autres États sur les divers continents (autres États de l'Amérique, autres États d'Europe de l'Ouest, États d'Europe de l'Est, autres États d'Asie, États d'Afrique, États d'Océanie). Dans ces cas, nous demandions d'énumérer les deux ou trois principaux pays à destination desquels nos répondants affirment transmettre leurs renseignements personnels. De même, pour les États à structure fédérale, tels les États-Unis et la République fédérale d'Allemagne, nous demandions d'indiquer les différentes juridictions provinciales (État et land) où étaient transmises les données. Pour le cas particulier des États-Unis, nous demandions de cocher si les transmissions n'impliquaient qu'un seul État et dans un tel cas de quel État il s'agissait, ou plusieurs États (2 à 5 États; 6 à 10 États; 11 à 30 États et 31 à 50 États) et dans ce

cas, nous demandions de nommer les trois États les plus importants. Les répondants avaient également le choix de nous préciser s'ils transmettaient des données dans plus de 20 pays ou dans plus de 50 pays.

Il faut préciser que certains répondants n'ont pas identifié de pays en particulier mais ont inscrit dans la marge que tout était possible, dépendant des demandes qui leur étaient adressées. Cette situation s'est présentée essentiellement dans les secteurs de la santé et de l'enseignement. Nous avons alors indiqué « pas de réponse » à cette question, puisqu'une telle réponse ne nous donnait pas précisément les renseignements demandés, et que nous aurions déformé la réalité en inscrivant une réponse à la place du répondant.

Notons qu'un répondant d'un centre hospitalier a aussi mentionné que tout était possible, mais il a tout de même mentionné plus de trois pays par région, de sorte que nous n'avons pas pu les intégrer toutes ; dommage pour la République dominicaine, mentionnée au quatrième rang par ce seul répondant ! Par ailleurs, un organisme fédéral a mentionné que le Canada avait signé dans son secteur des ententes et des traités avec plusieurs pays : Autriche, Bolivie, Chypre, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique (28 États), Finlande, France, Grèce, Maroc, Mexique, Pérou, Royaume-Uni, Suède. Mais cet organisme ne nous dit pas si concrètement il effectue des flux de données en direction de ces pays, de sorte que nous avons dû inscrire « pas de réponse » à cette question.

Afin de déterminer quels sont les pays dont il faudra étudier la législation, nous utiliserons deux critères, à savoir le nombre de répondants nous affirmant exporter des données vers un même pays (occurrences) et la destination des flux représentant les plus forts volumes. Ainsi, seules seront étudiées les juridictions à destination desquelles ont été enregistrés des flux significatifs en termes d'occurrences et de volumes.

1 La situation globale

Dans cette première section, nous allons analyser les résultats à la question 6 de notre questionnaire afin de déterminer quelles sont les principales destinations des transferts de renseignements personnels pour l'ensemble de nos répondants. Nous déterminerons alors quels sont les États en direction desquels des flux importants de renseignements personnels sont transmis.

Cette démarche est toutefois insuffisante dans la mesure où plusieurs répondants transmettant de petits volumes de renseignements personnels, ce qui pourrait éclipser quelques répondants qui en communiqueraient de très forts volumes. Nous couplerons donc les résultats de la question 6 aux résultats des sous-questions 3 c), d) et e) portant sur les volumes de renseignements personnels transmis à l'étranger. Dans un deuxième temps, nous nous employons à déterminer une typologie

de la couverture juridique offerte par les divers États pour la protection des renseignements personnels. Enfin, nous nous attarderons sur les grands types de protection juridique des renseignements personnels adoptés par les divers groupes d'États, et ce, en fonction de la typologie que nous aurons déterminée.

1.1 Les résultats globaux du sondage

Les deux premières conclusions à tirer de notre sondage peuvent paraître contradictoires. D'abord, il existe très peu de pays dans le monde qui ne reçoivent pas de renseignements personnels en provenance du Canada, de l'Afrique du Sud au Zimbabwe en passant par le Népal et Macao, le Botswana et le Burkina-Faso, Vanuatu et Fidji, l'Union soviétique et la Yougoslavie, ou encore le Chili et le Nicaragua. En tout, plus de cent (100) pays ou territoires (ex: Macao, Hong Kong) ont été identifiés par nos répondants comme destination de leurs flux transfrontières. Ensuite, parmi les États américains, 10 d'entre eux (Arkansas, Delaware, Idaho, Iowa, Kansas, Kentucky, Louisiane, Nebraska, Nouveau-Mexique, Rhode Island) n'ont été mentionnés par aucun répondant comme destination possible. On peut également noter que 26 répondants nous ont affirmé transmettre des renseignements personnels dans plus de 20 pays alors que 17 répondants nous affirmaient en faire parvenir dans plus de 50 pays.

Premier constat: des renseignements personnels sur des Canadiens et des étrangers vivant au Canada circulent dans la majorité des pays du monde. Si les pays industrialisés sont les principales destinations des transmissions de renseignements personnels, particulièrement les pays de l'OCDÉ, on retrouve également plusieurs pays en développement. Prenons comme exemple la liste des 25 premières destinations des transferts de renseignements personnels effectués par les organismes et entreprises canadiens énumérés au tableau 1-1. On y retrouve douze pays industrialisés membres de l'OCDÉ, 12 pays en développement (certains de ces pays pourraient également être qualifiés de nouveaux pays industrialisés, mais nous ne retiendrons pas cette distinction) et un territoire, Hong Kong, rattaché au Royaume-Uni pour encore quelques années.

Tableau 1-1
Les 25 premiers pays destinataires

1- États-Unis d'Amérique	14- Portugal
2- Royaume-Uni	15- Brésil
3- France	16- Inde
4- République fédérale d'Allemagne	17- Belgique
5- Japon	18- République populaire de Chine
6- Australie	19- Grèce
7- Hong Kong	20- Malaisie
8- Italie	21- Thaïlande
9- Nouvelle-Zélande	22- Barbade
10- Suisse	23- Colombie
11- Mexique	24- Pakistan
12- Jamaïque	25- Philippines
13- Singapour	

On ne saurait toutefois rester sur ce constat qui risque de masquer la réalité. En effet, si le nombre évoqué de destinations est impressionnant et les pays en développement aussi présents que les pays de l'OCDÉ, il ne faut pas perdre de vue que la première destination des flux transfrontières de données personnelles est les États-Unis d'Amérique. Plus de 17% des répondants affirment transmettre des renseignements personnels aux États-Unis, ce qui signifie que plus de 81% des répondants qui affirment transmettre de tels renseignements le font à destination de nos voisins du sud.

Le tableau 1-2 indique le nombre d'occurrences pour certains pays et par continent et indique le pourcentage de ces occurrences par rapport au nombre total de répondants (1 763) et par rapport aux répondants qui ont affirmé transmettre des renseignements personnels (373).

Tableau 1-2
Les transmissions par pays ou continent

Pays/continent	Occurrences	Occurrences /N répondants	Occurrences /N transmetteurs
États-Unis d'Amérique	303	17,19%	81,23%
Grande-Bretagne	126	7,15%	33,78%
France	95	5,39%	25,47%
Europe de l'Ouest	69	3,91%	18,50%
République fédérale d'Allemagne	65	3,69%	17,43%
Asie	61	3,46%	16,35%
Amérique	61	3,46%	16,35%
Japon	56	3,18%	15,01%
Océanie	50	2,84%	13,40%
Afrique	47	2,67%	12,60%
Europe de l'Est	25	1,42%	6,70%

En fait, il faut noter que très peu de pays reçoivent un nombre significatif de renseignements personnels en provenance du Canada. Ainsi, si l'on prend comme critère de signification le fait qu'au moins 1% des répondants envoient des renseignements personnels, seuls huit pays pourraient se qualifier comme l'indique le tableau 1-3.

Tableau 1-3
Les destinations significatives en termes d'occurrences par pays

Pays	Occurrences	Occurrences /N de répondants
États-Unis d'Amérique	303	17,19%
Royaume-Uni	126	7,15%
France	95	5,39%
République fédérale d'Allemagne	65	3,69%
Japon	56	3,18%
Australie	26	1,47%
Hong Kong	21	1,19%
Italie	20	1,13%

Dans ses grandes lignes, ce tableau ne saurait surprendre outre mesure. Les États-Unis, notre premier partenaire commercial, se retrouve, selon toute attente, en tête de peloton. Ils sont suivis par des pays européens, le Royaume-Uni, la France, la République fédérale d'Allemagne et l'Italie, qui ont fourni la majeure partie des gens qui ont formé la population canadienne et avec lesquels les liens économiques

et culturels ont su passer l'épreuve du temps. La présence du Japon, de l'Australie et de Hong Kong aux cinquième, sixième et septième places rend bien compte du foisonnement d'activités économiques dans la région du Pacifique depuis quelques années.

Graphique 1-1
Les transmissions par pays ou continent

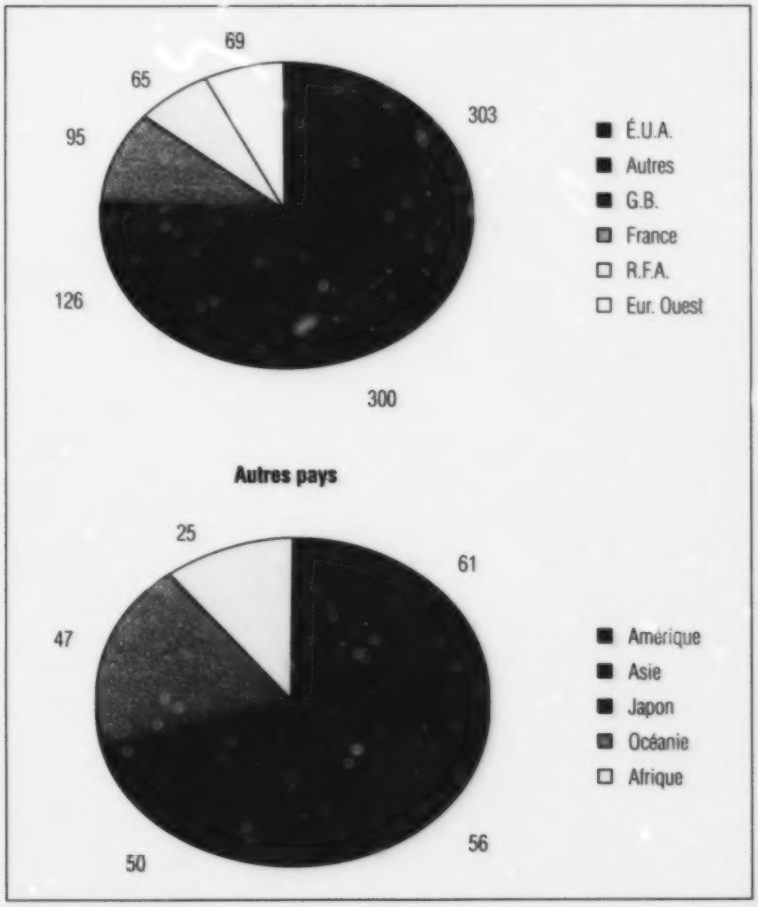

Si l'on inclut maintenant les subdivisions politiques des États-Unis en direction desquelles plus de 1% des répondants affirment faire parvenir des renseignements personnels relatifs à des Canadiens, la perspective sera toutefois fort différente. Ainsi, comme le démontre le tableau 1-4, pour huit pays différents où plus de 1% de nos répondants affirment transmettre des renseignements personnels, il y aurait sept États américains où au moins autant de nos répondants nous affirment faire parvenir de tels renseignements (et encore il faut noter la présence de Hong Kong qu'on pourrait qualifier de subdivision politique du

Royaume-Uni). Ces données nous permettent de mieux rendre compte de la prédominance des États-Unis comme destination des transmissions extra-frontalières de renseignements personnels. Dans ce tableau, l'astérisque (*) indique qu'il s'agit d'un État américain.

Tableau 1-4
Les destinations significatives en terme d'occurrences (y inclus les États américains)

Pays / État	Occurrences	Occurrences /N de répondants
États-Unis d'Amérique	303	17,19%
Royaume-Uni	126	7,15%
France	95	5,39%
*New York	78	4,42%
République fédérale d'Allemagne	65	3,69%
Japon	56	3,18%
*Californie	52	2,95%
*Floride	50	2,84%
*Washington	30	1,70%
Australie	26	1,47%
*Michigan	25	1,42%
*Massachusetts	23	1,30%
*Texas	22	1,25%
Hong Kong	21	1,19%
Italie	20	1,13%

Il n'est pas surprenant de retrouver dans cette liste les grands États frontaliers ou quasi- frontaliers du Canada tels que Washington, Michigan, le Massachusetts et New York, pas plus que les grands États du sud comme la Californie ou le Texas, ou encore un État qui accueille à chaque année autant de Canadiens que la Floride. Dans les tableaux ci-dessus, seul le nombre d'occurrences des diverses destinations est pris en compte. Toutefois, comme nous demandions dans notre questionnaire de donner deux ou trois destinations pour un même continent, nous avons pondéré les résultats obtenus en attribuant 3 points pour un premier choix, 2 points pour un deuxième choix et 1 point pour un troisième choix : cet exercice ne nous a pas permis de déceler de différences significatives avec les résultats que nous avions déjà obtenus.

Graphique 1-2
Les États américains destinataires

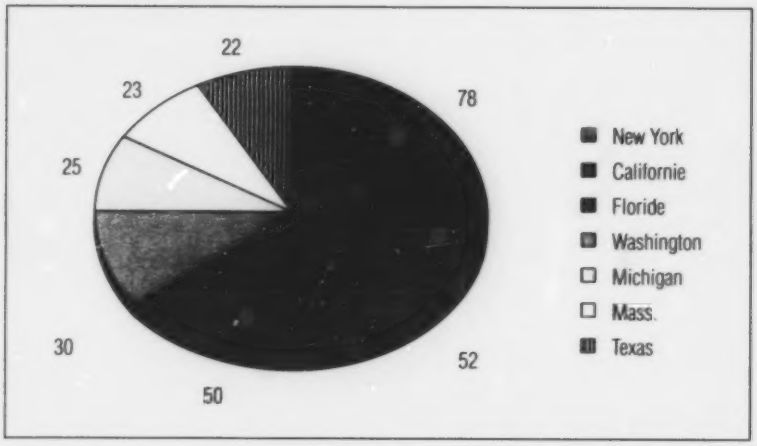

Par ailleurs, nous avons décidé de jumeler les résultats de la question 6 sur la destination avec ceux des sous-questions 3 (c) (d) et (e) portant sur les volumes. Constatant que certaines entreprises exportent des volumes très importants de données personnelles, nous en avons conclu qu'il était nécessaire de s'attarder au régime juridique applicable à ces données personnelles. Ainsi, une seule occurrence où des renseignements sur plus de 10 000 personnes sont transmis à l'étranger vaut bien des dizaines d'occurrences où seuls des renseignements concernant quelques personnes sont transmis à l'étranger. Nous avons donc retenu dans le tableau 1-5 les destinations de très grands volumes lorsqu'il s'agit de destinations uniques.

Tableau 1-5
Les destinations uniques pour très grands volumes

État	Sous-secteur	1 an (+ de 10 000)	5 ans (+ de 10 000)	total (+ de 100 000)
Massachusetts	assurance	75 000	375 000	
	assurance		10 000	
	assurance	92 000	460 000	
Floride	assurance		20 000	
	tourisme	51 000	185 000	
	hôpital	15 000		
Washington	assurance	200 000		200 000
	syndicat		20 000	
Californie	commerce			150 000
	communication	20 000		
Pennsylvanie	assurance		12 000	
Illinois	assurance	40 000		
New York	assurance	150 000	600 000	150 000
Missouri	tourisme	102 000	150 000	150 000
Connecticut	transport		(e) 10 000	

Dans ce tableau, (e) signifie le nombre d'employés; dans tous les autres cas, il s'agit de clients. On remarque dans ce dernier tableau que ce sont seulement des États américains qui se trouvent dans les destinations de très grands volumes et que, sauf pour un cas, tous relèvent du secteur privé. Nous aurons l'occasion de revenir sur les données contenues dans ce tableau lorsque nous aborderons les analyses sectorielles.

Nous nous attarderons donc dans la présente section sur les législations applicables dans les pays et États suivants: États-Unis, Californie, Connecticut, Floride, Illinois, Massachusetts, Michigan, Missouri, New York, Pennsylvanie, Texas, Washington, Royaume-Uni, France, République fédérale d'Allemagne, Japon, Australie, Hong Kong.

De plus, lorsque nous procéderons aux analyses pour les divers regroupements de sous-secteurs, nous découvrirons que d'autres États peuvent constituer des destinations importantes dans une industrie particulière.

Comme nous l'avons déjà vu lorsque nous traitions des destinataires au point 6 de la partie précédente, peu de répondants ont effectivement identifié précisément leurs destinataires. Pour ceux qui l'on fait, nous constatons alors que 80% des répondants du secteur privé affirmaient faire des flux intra-corporatifs (au sein d'une même multinationale ou au sein d'un même conglomérat). Dans le secteur public, 82% des

répondants affirmaient destiner leurs renseignements à des organismes publics distincts étrangers. Il est cependant à noter que 40% de ces répondants du secteur public destinaient aussi des flux à des organismes du secteur privé ; mais rien ne nous permettait là d'identifier les destinataires ; et nous pouvons formuler l'hypothèse que certains des destinataires qui sont privés à l'étranger sont parfois publics ici, comme les hôpitaux ou les universités et collèges... Dans le secteur privé, seulement 14% de nos répondants affirmaient destiner des flux à des organismes publics étrangers ; mais encore là, rien ne nous permettait de les identifier.

Nous considérerons donc, pour les fins de notre étude de la protection juridique, que lorsqu'un répondant transmet des renseignements personnels à l'étranger, il le fait à un destinataire qui agit dans le même sous-secteur d'activité. Ainsi, nous supposerons qu'une maison d'enseignement qui transmet des renseignements personnels, le fait à destination d'une autre maison d'enseignement et nous examinerons en conséquence les dispositions juridiques du pays destinataire qui régiraient spécifiquement la question des dossiers scolaires par exemple. Si l'on peut penser que la plupart du temps le destinataire œuvrera dans le même sous-secteur d'activité, on pourrait bien se retrouver avec des transmissions vers des entreprises qui relèvent des autres sous-secteurs (p. ex : une université qui transmet des renseignements personnels d'un de ses anciens employés à une entreprise spécialisée de recrutement de la main-d'œuvre). Mais, vu qu'il s'agit d'une tendance faible que notre enquête ne nous permet pas par ailleurs de préciser, nous prendrons ici pour avérée la concordance de secteur entre l'émetteur et le destinataire.

1.2 La typologie des États destinataires

Nous entendons maintenant examiner, à la lumière des résultats du sondage, quelles sont les différentes législations protégeant les renseignements personnels dans les États et juridictions destinataires des flux d'origine canadienne. Nous ne voulons pas reprendre ici le travail déjà présenté par le GRID,[1] qui procédait à une présentation détaillée des législations des différents pays, en retenant un certain nombre d'États américains à titre d'exemple et d'illustration. Nous prenons ici pour connus les résultats de ces travaux.

Nous nous proposons de présenter la protection législative dont bénéficient les renseignements d'origine canadienne dans les autres pays selon le plan suivant. D'abord nous exposerons les législations de caractère général qui couvrent aussi bien le secteur public que le secteur privé et qui organisent dans chacun des types de pays que nous aurons isolés la protection des renseignements personnels. Ensuite,

---

[1] LAPERRIÈRE René et Pierrôt PÉLADEAU, *Le droit sur la protection des renseignements personnels ; Étude sur les bases privées de données à caractère personnel en droit canadien, comparé et international*. Montréal, 1986, SOQUIJ, 456 p.

nous examinerons, dans chacune des juridictions qui nous ont été signalées, comme importantes par les résultats de notre enquête, la protection des renseignements personnels dans le secteur public puis dans le secteur privé. Il est évident que cet exposé ne reprendra pas à chaque fois l'exposé général qui aura été fait dans un premier temps, mais n'examinera que les spécificités et les particularités des secteurs soit public, soit privé, tenant pour acquises les considérations et protections générales vues dans un premier temps.

Nous terminerons cet exposé des protections législatives par un examen des protections particulières à chacun des secteurs qui nous ont été signalés comme destinataires de flux par notre enquête. Bien évidemment, lorsqu'une législation générale ou une législation qui couvre soit le secteur public, soit le secteur privé, existe dans une juridiction, nous n'avons pas cru nécessaire de rechercher s'il existait alors des dispositions particulières à tel ou tel secteur. Ainsi, si notre enquête nous indique des flux importants dans le secteur de l'éducation vers la France, nous n'avons pas cru nécessaire de rechercher une disposition législative spécifique au domaine de l'éducation dans la mesure où il existe en France une législation générale de protection des renseignements personnels. En conséquence, lorsqu'il existe une législation de nature générale, nous n'avons pas cru bon de rechercher des dispositions spécifiques ou sectorielles, mais cela ne signifie pas qu'il n'en existe pas.[2]

Nous avons procédé à un examen systématique des données juridiques que nous possédions sur l'état de la législation dans les différents États destinataires de flux de renseignements personnels. En plus des publications et dossiers du GRID, dont une banque de données sur les législations dans ce domaine, nous avons aussi utilisé les publications du *Privacy Journal*[3], et le Recueil CCH *Guide to Computer Law* avec mise à jour régulière, ainsi que différents répertoires législatifs sur le droit et l'informatique et sur la notion de vie privée.

Ainsi que nous l'avons indiqué dans la première partie, nous avons écrit aux commissaires à la protection de la vie privée des pays dotés d'une législation en matière de protection des données personnelles afin de savoir si leur loi couvrait les étrangers dont les données seraient, par hypothèse, stockées sur le territoire national. Il s'agit là d'une question importante dans l'appréhension du degré de protection

---

2 Par exemple, dans le domaine bancaire, une nouvelle législation spécifique en France concerne la création par la Banque de France d'un fichier des « incidents de paiements » en vertu de la loi bancaire de 1984. Cette loi no 89-1010 du 31 décembre 1989 *Relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles* permet au banquier de ne pas ouvrir un crédit à un particulier déjà signalé à ce fichier comme trop endetté ; la procédure ne prévoit aucun recours pour le client et toute communication écrite du dossier est également impossible. Cependant, comme il s'agit d'une exception sectorielle à une législation générale plus vaste, nous n'avons pas cru qu'il était nécessaire de la mentionner.

3 Robert Ellis SMITH, *Compilation of State and Federal Privacy Laws*. 1988, Washington, Privacy Journal, 102 p.

dont jouissent les données personnelles relatives aux citoyens canadiens. C'est donc une question de droit international privé. À cet égard, une simple lecture des lois étrangères ne nous permet pas de savoir si leur dispositif couvre les renseignements personnels concernant des non-nationaux. Il fallait donc se renseigner auprès des commissaires. Le taux de réponses reçues est indiqué à la première partie. On remarque, à l'analyse de ces réponses, que les pays européens protègent les données personnelles relatives aux étrangers. Il y a identité de traitement entre les données relatives aux nationaux et aux étrangers. Ainsi, chaque fois que cela s'avérera pertinent, nous indiquerons si la loi nationale protège également les données concernant les étrangers. Pour les autres pays, il faudra chaque fois garder cette interrogation à l'esprit.

Ces travaux ont confirmé tout d'abord que peu de pays, somme toute, sont pourvus d'instruments législatifs protégeant spécifiquement les renseignements personnels. Cette préoccupation a été principalement européenne alors que plusieurs pays d'Europe se sont dotés les premiers, dès les années 70, de lois de protection des données à caractère personnel.

Les lois européennes ont un caractère global, c'est-à-dire qu'elles couvrent aussi bien les fichiers détenus par le secteur public que par le secteur privé. De plus, il n'existe pas en général, dans ce type d'instrument législatif, de dispositions visant spécifiquement certains secteurs d'activités, comme les agences de crédit ou les banques par exemple. Tous les secteurs, qu'ils relèvent de la puissance publique ou de l'entreprise privée, sont ainsi soumis, en principe, au même corpus de règles fondamentales en matière de gestion de l'information personnelle. On note toutefois une tendance parmi les législations plus récentes à incorporer, dans leur dispositif, des règles particulières visant des secteurs d'activités spécifiques. On parle alors souvent de loi de seconde génération.

Néanmoins, cette sectorialisation n'a pas pour effet de priver ces lois de leur caractère général. En effet, ces règles particulières ne font qu'ajouter au dispositif général. En d'autres termes, ces règles particulières constituent un complément de protection propre à assurer un meilleur respect de l'objectif général poursuivi par ce type de législation. D'ailleurs, comme le souligne l'OCDÉ dans un rapport récent, ces deux démarches ne s'opposent pas[4]. Elles s'avèrent même complémentaires. Il est parfois nécessaire, afin de rendre les principes généraux plus opérationnels en pratique, d'édicter des dispositions spécifiques susceptibles de mieux tenir compte des contingences et des particularités de certains secteurs.

---

[4] OCDÉ. *Situation actuelle et tendances de la protection de la vie privée dans la zone de l'OCDÉ*, Paris, OCDÉ, DSTI/ICCP/88.5, p.18.

D'autres pays, participant globalement d'une approche juridique différente, s'attachent plutôt au respect de la vie privée. Ce n'est plus l'objet ou la nature des informations qui est ici considéré, mais le sujet lui-même, l'individu qui est à la fois le bénéficiaire et le défenseur d'un droit particulier, le droit à la vie privée, le droit à la non-ingérence dans ses affaires personnelles. Cette perspective différente commande alors des mécanismes juridiques différents. On concevra dans ce système que l'individu est le premier responsable de la défense de sa vie privée. La législation n'interviendra que pour pallier des inégalités trop grandes. D'autre part, l'intervention législative se fera sur une base parcellaire, au coup par coup, contrant un par un les mécanismes et les sources potentielles de violation de la vie privée.

Ainsi, lorsque l'État est susceptible de menacer la vie privée, on lui imposera des restrictions, des contraintes et des procédures dans le domaine concerné. Lorsque ce sont des organismes privés qui constituent cette menace, et que les individus ne font pas le poids pour s'en défendre, on adoptera alors une législation spécifique pour rétablir un certain équilibre. Ces États sont donc pourvus de législations de protection des données à caractère personnel, mais celles-ci sont parcellaires et spécifiques. On remarque que dans ce groupe d'États, les législations tendent à restreindre d'abord les violations étatiques ou publiques de la vie privée. Ces législations se concentrent principalement dans la réglementation du secteur public.

Finalement, pour une majorité d'États, la protection des renseignements nominatifs n'a pas acquis un ordre de priorité tel qu'il soit nécessaire de recourir à des instruments législatifs spécifiques. On trouve donc dans ces pays, et ce sont principalement ceux qui ont répondu à nos demandes d'information, des dispositions juridiques de caractère constitutionnel ou de droit général couvrant en principe les notions de protection de la vie privée ou des renseignements personnels.

On voit donc apparaître une typologie comprenant trois catégories :

1- les pays dotés d'une législation globale et générale de protection des données à caractère personnel visant les secteurs public et privé. Il s'agit essentiellement des pays d'Europe de l'Ouest[5] ;

2- les pays qui n'ont pas de législation générale mais une série de législations particulières de protection des données à caractère personnel et de la vie privée visant principalement le secteur public, et ce sont ici essentiellement les États-Unis d'Amérique, le Canada, l'Australie et le Japon ;

3- les pays qui sont dépourvus de législation générale relative à la protection des données à caractère personnel, bien que certaines dispo-

[5] Autriche, Danemark, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grand-duché du Luxembourg, Île de Jersey, Île de Man, Irlande, Islande, Norvège, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne, Suède.

sitions particulières puissent par ailleurs couvrir dans certains secteurs les activités publiques, privées ou les deux.

Nous examinerons ces différentes législations en regroupant les États selon la typologie élaborée : au point 1.3, les États européens ; au point 1.4, les États-Unis d'Amérique, l'Australie et le Japon, et au point 1.5, les autres pays. Dans un premier temps, nous examinerons le système général de protection des renseignements personnels dans chacun de ces trois groupes de pays. Puis, après avoir examiné et rappelé pour chaque cas les données de notre enquête pour déterminer à chaque fois ce que représentent les flux d'origine canadienne, nous examinerons la protection législative que recoivent les renseignements personnels portés par ces flux dans chacun de ces États. Nous suivrons en cela un plan qui part du plus général pour aller vers le plus spécifique, de la loi générale couvrant tous les secteurs, à la loi ne couvrant que le secteur public ou le secteur privé, pour terminer avec les lois sectorielles dans le domaine public ou dans le domaine privé.

1.3 Les pays européens

1.3.1 Les instruments internationaux

Ce qui retient l'attention dès l'abord, lorsqu'on examine la législation européenne sur la protection des renseignements personnels, c'est son caractère général et englobant. Ces États se sont d'ailleurs donné des instruments internationaux pour traiter des protections qui leur sont accordées.

En prenant comme point de départ le phénomène des flux transfrontières, on rencontre l'affirmation de deux principes : celui de la libre circulation des données et celui de la protection équivalente ou du traitement équivalent. À partir de là, les législations nationales accordent un « traitement de faveur » aux pays européens liés par la *Convention européenne*, en contrôlant davantage les flux destinés aux autres pays et qui présenteraient un risque de violation de la vie privée.

Deux instruments internationaux en matière de protection des données à caractère personnel balisent l'application de ces principes en Europe. L'adoption, le 23 septembre 1980, des *Lignes directrices régissant la protection de la vie privée et les flux transfrontières de données de caractère personnel* par l'OCDÉ, et, le 28 janvier 1981, celle de la *Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel*[6], par le Conseil de l'Europe, démontrent l'importance accordée aux incidences des flux transfrontières de données sur la protection de la vie privée. Rarement une question n'aura donné lieu à l'élaboration aussi rapide, en droit

[6] La Convention européenne est entrée en vigueur le 1er octobre 1985 suite à sa ratification par cinq pays membres du Conseil de l'Europe (la Suède en 1982 ; la France en 1983 ; l'Espagne et la Norvège en 1984 ; et la RFA en 1985), et constitue donc un élément du droit positif.

international public, d'un instrument international. En fait, en l'espace de dix ans, deux instruments internationaux auront été adoptés. Précisons que les *Lignes directrices* ne constituent qu'une simple recommandation ; elles n'ont pas d'effet obligatoire du point de vue juridique[7] alors que la *Convention européenne* est un instrument juridiquement contraignant.

Résumons succinctement ces deux instruments internationaux qui visent et couvrent les secteurs public et privé. Ils incorporent en leur sein des normes minimales de protection des données à caractère personnel. Il s'agit là des principes qui se présentent comme fondamentaux en matière de gestion de l'information personnelle : principe de la limitation en matière de collecte, principe de la qualité des données, principe de la spécification des finalités, principe de la limitation de l'utilisation, principe de la sécurité, de la transparence, principe de la détention limitée dans le temps, principe de la responsabilité et principe de la participation individuelle. Ces principes articulent tout le champ de la protection des données nominatives. Les États peuvent toujours accorder une protection plus étendue aux renseignements nominatifs, selon l'article 6 des *Lignes directrices* ou l'article 11 de la *Convention européenne*. Les principes consacrés dans les *Lignes directrices* et la *Convention européenne* constituent ainsi le plus petit commun dénominateur en matière de protection de la vie privée informationnelle, visant à insuffler au droit général de la protection des données à caractère personnel une harmonie législative minimale. C'est la consécration de la notion du noyau dur à laquelle les pays membres sont invités à souscrire[8]. Ainsi, ces normes facilitent la circulation de l'information personnelle, puisque les données nominatives sont traitées de la même manière, quelle que soit leur localisation. Un État n'a donc pas à se soucier du sort des données personnelles concernant ses nationaux qui sont exportées vers un État ayant souscrit aux *Lignes directrices* ou à la *Convention européenne*, puisque ces données bénéficient d'une protection équivalente à celle dont elles jouissent sur le territoire national. C'est là l'application *in concreto* de la notion du « noyau dur » ou de normes minimales.

Notons également que l'adhésion effective ou prochaine à la *Convention* est indicative de l'application de la législation aux étrangers dont les données sont stockées sur le territoire national. L'article 1er de la *Convention* porte en effet que :

---

7 OCDÉ, *Lignes directrices régissant la protection de la vie privée et les flux transfrontières de données de caractère personnel* (Exposé des motifs), Paris, 1980, p.24.

8 « Il s'agit, plus que d'amener les États à prendre conscience d'un problème qui, en Europe, n'est plus guère ignoré, d'amener ces États à se persuader du caractère opportun d'une harmonisation des législations nationales, fût-ce de façon minimale autour d'un « noyau dur » qui devrait être commun (...) », LAMY. *Droit de l'informatique* (sous la direction de Michel VIVANT), Paris, Éd. Lamy S.A., 1986, p. 329, n° 728.

« Le but de la présente Convention est de garantir, sur le territoire de chaque Partie, à toute personne physique, quelles que soient sa nationalité ou sa résidence, le respect de ses droits et de ses libertés fondamentales, et notamment de son droit à la vie privée, à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel la concernant (« protection des données ») ».

À ce propos, il convient de citer cet extrait du *Rapport explicatif* où l'on commente ainsi la portée de cette disposition :

« Les garanties énoncées dans la Convention s'étendent à toute personne physique, indépendamment de sa nationalité ou de son lieu de résidence. Cette disposition est conforme au principe général observé par le Conseil de l'Europe et ses États membres en faveur de la protection des droits individuels. Des clauses restreignant la protection des données aux ressortissants d'un État ou aux étrangers résidant légalement sur son territoire sont donc incompatibles avec la Convention »[9].

L'article 14 de la *Convention européenne* oblige de plus chaque partie contractante à prêter assistance à toute personne ayant sa résidence à l'étranger pour l'exercice des droits prévus par son droit interne donnant effet aux principes énoncés à l'article 8 de la Convention (principe de la participation individuelle).

Les *Lignes directrices* de l'OCDÉ ne contiennent pas de disposition similaire à celle de l'article 1er de la *Convention européenne.* Toutefois, compte tenu de l'esprit général de cet instrument, et particulièrement des articles 15 à 18 relatifs aux flux transfrontières de données à caractère personnel, il est possible de prétendre que le législateur ne devrait pas exclure arbitrairement les étrangers du champ de protection de la loi. Le principe de libre circulation de l'information au plan international, qui structure le dispositif des *Lignes directrices*, réclamerait que les étrangers soient traités comme les nationaux en ce qui concerne l'exercice des droits informationnels. En effet, il est possible de prétendre qu'un pays serait justifié de s'opposer à une exportation de données à partir de son territoire, si ses ressortissants ne peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification dans le pays importateur. Ainsi, bien que ce dernier soit, par hypothèse, doté d'une loi de protection des données personnelles, l'impossibilité pour un étranger de se prévaloir des droits consacrés dans cette loi, aurait pour effet d'attenter au principe de l'équivalence. Le principe de l'équivalence constitue le fondement conceptuel étayant (et justifiant) la libre circulation de l'information.

---

9 Conseil de l'Europe. *Rapport explicatif concernant la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel,* Strasbourg, Conseil de l'Europe, 1981, p.13, par.26.

Au surplus, il est utile de se référer à l'article 19e) des *Lignes directrices* de l'OCDÉ. Cet article énonce :

« (...) Les pays Membres devraient notamment s'efforcer de :
(...)
e) veiller à ce que les personnes concernées ne fassent l'objet d'aucune discrimination inéquitable ».

Ce paragraphe s'insère dans la Partie 4 des *Lignes directrices*, intitulée « Mise en oeuvre des principes à l'échelon national ». L'exposé des motifs est laconique quant à l'interprétation de cette disposition. Il est toujours possible de prétendre que les rédacteurs des *Lignes directrices* entendaient, par cette disposition, recommander aux pays membres de ne pas faire preuve de discrimination à l'égard des personnes fichées dans le cadre de l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification. Il serait aussi possible de prétendre que l'exclusion des étrangers pourrait constituer une telle discrimination inéquitable et qu'un État ne saurait traiter différemment un de ses ressortissants et un étranger en ce qui touche l'exercice de leurs droits informationnels, dans la mesure surtout où le *principe de l'équivalence* sert réellement de fondement et de base conceptuelle à ces mesures juridiques de protection.

Ce principe peut se définir ainsi : un pays ne s'opposera pas à la transmission de données personnelles vers un pays tiers en autant que ce dernier assure, par une législation appropriée ou un système d'autoréglementation, une protection aux données personnelles qui équivaut en substance à celle existant dans le pays exportateur.

Une étude des législations européennes nous permet de constater que la réglementation relative à l'exportation de renseignements personnels s'articule autour du principe de l'équivalence, consacré à l'article 17 des *Lignes directrices* et à l'article 12 de la *Convention européenne.*

On peut donc conclure, sur ce point, que l'application de la loi nationale aux étrangers (traitement national) constitue le corollaire obligé du principe de la libre circulation de l'information.

En terminant, on peut souligner que le Conseil de l'Europe a adopté plusieurs recommandations en matière de protection des données personnelles. Ces recommandations relèvent de l'approche sectorielle puisqu'elles ne visent que certains secteurs d'activités bien précis[10]. Nous traiterons de ces directives lorsque nous étudierons les différents secteurs.

---

[10] Une énumération de celles-ci illustre clairement leur nature sectorielle :
- Recommandation n° R(81) 1 relative à la réglementation applicable aux banques de données médicales automatisées (23 janvier 1981) ;
- Recommandation n° R(83) 10 relative à la protection des données à caractère personnel utilisées à des fins de recherche scientifique et de statistiques (23 septembre 1983) ;
- Recommandation n° R(85) 20 relative à la protection des données à caractère personnel utilisées à des fins de marketing direct (25 octobre 1985) ;
- Recommandation n° R(86) 1 relative à la protection des données à caractère personnel utilisées à des fins de sécurité sociale (23 janvier 1986) ;

Ces recommandations, de nature non contraignante, complètent le faisceau de protection établi par la *Convention* :

« Bien que les principes de protection des données contenus dans la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (...) du 28 janvier 1981 s'appliquent d'une manière générale à la collecte, à l'enregistrement, à l'utilisation, etc., des données à caractère personnel dans les secteurs public et privé, il a été jugé nécessaire de les adapter aux exigences spécifiques de secteurs particuliers »[11].

On remarque, comme c'est le cas en ce qui concerne la législation, que la sectorialisation complète et affine l'approche globale ou générale. C'est spécialement le cas de la Recommandation n°R(89) 2 relative à la réglementation de l'utilisation des données à caractère personnel dans le domaine de l'emploi (1989) qui s'applique aussi bien dans le secteur public que privé.

Il est à noter enfin que les législations européennes s'appliquent aux succursales et filiales des multinationales qui s'y trouvent et que leurs opérations y sont soumises. De même, les firmes étrangères doivent se soumettre à ces législations lorsqu'elles offrent des services informatiques aux firmes européennes.

Les différents instruments internationaux et les lois nationales prévoient en outre deux types de protections particulières : d'abord selon la nature des renseignements recueillis, et ensuite selon la finalité pour laquelle ces renseignements sont rassemblés.

1.3.2 Les protections relatives à la nature des renseignements

Il existe en Europe une protection généralement offerte par les instruments internationaux ; ceux-ci prévoient une protection qui s'attache à la spécificité et à la nature même des renseignements considérés. On retrace cette protection dans la définition même du terme « renseignements personnels » qui est similaire quelle que soit la loi que l'on examine. C'est là, sans aucun doute, encore un exemple de l'influence normative exercée par les *Lignes directrices* de l'OCDÉ et par la *Convention européenne*.

Illustrons notre propos. L'expression « données de caractère personnel » est définie de la manière suivante à l'article 1b) des *Lignes directrices* de l'OCDÉ :

- Recommandation n° R(87) 15 relative à la réglementation de l'utilisation de données à caractère personnel dans le secteur de la police (17 septembre 1987) ;
- Recommandation n° R(89) 2 relative à la réglementation de l'utilisation de données à caractère personnel dans le domaine de l'emploi (1989).

[11] Conseil de l'Europe. *Exposé des motifs de la Recommandation n° R (87) 15 relative à la réglementation de l'utilisation de données à caractère personnel dans le secteur de la police*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 1988, p.13 par.1.

« Par « données de caractère personnel », on entend toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable (personne concernée). »

Ce terme est ainsi défini à l'article 4 de la Loi française :

« Sont réputées nominatives au sens de la présente loi les informations qui permettent, sous quelque forme que ce soit, directement ou non, l'identification des personnes physiques auxquelles elles s'appliquent, que le traitement soit effectué par une personne physique ou par une personne morale. »

Notons également pour un autre pays de l'OCDÉ que la Loi australienne, à son article 6, définit également l'expression *personal information* :

« « Personal information » means information or an opinion (including information or an opinion forming part of a database), whether true or not, and whether recorded in a material form or not, about an individual whose identity is apparent, or can reasonably be ascertained, from the information or opinion. »

On remarque une constante. Les données doivent permettre l'identification de l'individu pour tomber sous l'empire de la définition et recevoir la protection conséquente. Cette exigence fonde la définition de « données personnelles » et se retrouve en principe dans toutes les législations.

Au-delà de cette définition commune, on remarquera aussi que certaines législations prévoient des protections particulières relatives à la nature des renseignements : la France prévoit une catégorie particulière relative aux « données sensibles », et la Grande-Bretagne permet d'octroyer dans certaines circonstances une protection additionnelle à certains types de renseignements. La loi allemande, ainsi que les lois australienne et japonaise incidemment, ne comportent pas de dispositions relatives aux données à caractère sensible.

1.3.3. Les protections relatives aux finalités

En ce qui concerne la protection relative aux finalités, on peut s'en reporter au principe de la spécification des finalités consacré dans les *Lignes directrices* de l'OCDÉ et dans la *Convention européenne*. Fondamentalement le paragraphe 9 des *Lignes directrices* implique qu'avant ou, en tout cas, au plus tard au moment de la collecte des données, il devrait être possible de déterminer les finalités en vue desquelles ces données seront utilisées, et que les modifications ultérieures de finalités devraient être spécifiées de la même façon. Ces finalités peuvent être spécifiées d'un certain nombre de manières différentes ou complémentaires, et notamment par des déclarations publiques, l'information des personnes concernées, la législation, les décrets administratifs, et les autorisations délivrés par les organes de tutelle. En vertu du paragraphe 10 (principe de la limitation de l'utilisation), de nouvelles fina-

lités ne devraient pas intervenir de façon arbitraire ; et des modifications pourraient être apportées dans la mesure de leur compatibilité avec les finalités initiales.[12]

Les lois étudiées adoptent, dans leur dispositif, l'essence de ces principes. Cette norme minimale, décrite ci-dessus, se trouve dès lors incorporée dans les législations nationales. Ceci est bien entendu conforme à la notion de « noyau dur. »

1.3.4. Les protections nationales

Ayant examiné les dispositions générales concernant l'Europe, il nous est maintenant possible d'analyser précisément la protection offerte aux renseignements personnels dans chacun des États européens qui sont des destinataires importants de flux provenant du Canada, soit le Royaume-Uni, la France et la République fédérale d'Allemagne. Nous avons déjà noté que les législations des pays européens concernant la protection des données à caractère personnel couvrent aussi bien le secteur public que le secteur privé.

ROYAUME-UNI

La Grande-Bretagne a adopté une loi de protection des données personnelles en 1984. Cette loi ne vise que les fichiers automatisés, à l'exclusion des fichiers manuels (article 1(2))[13]. La loi britannique reprend les principes fondamentaux en matière de gestion de l'information personnelle que l'on retrouve dans les *Lignes directrices* et la *Convention européenne.* Le législateur britannique institue un système d'enregistrement des banques de données. Le dispositif de la loi est plutôt technique. On y décrit la procédure d'enregistrement avec tout ce que celle-ci comporte (durée, renouvellement, inspection, refus, droit d'appel, etc.), les droits de la personne fichée (mode d'exercice, droit d'appel) et les exceptions à la loi. On retrouve les principes fondamentaux dans l'annexe 1 à la loi.

Pour ce qui est des flux transfrontières de données personnelles, le législateur reprend à l'article 12 le dispositif que l'on retrouve dans la *Convention européenne.* Ainsi, le Commissaire à la protection de la vie privée peut émettre un *transfer prohibition notice* à l'endroit de toute personne ayant l'intention d'exporter des renseignements nominatifs si le pays importateur n'offre pas une protection équivalente à celle offerte par la loi britannique. C'est la consécration du principe de l'équivalence.

---

[12] Exposé des motifs, supra note 7, p. 34.

[13] Rappelons les conclusions de notre étude selon lesquelles 89% des répondants transmettent des renseignements personnels sous forme manuscrite, ce qui restreint considérablement la portée de cette loi eu égard aux renseignements personnels d'origine canadienne. Voir *supra*, Quatrième partie, au point 7.2.

Certaines dispositions permettent au *Secretary of State* d'octroyer une protection additionnelle à certains types de renseignements, c'est-à-dire selon leur nature :

« The Secretary of State may by order modify or supplement those principles for the purpose of providing additional safeguards in relation to personal data consisting of information as to
(a) the racial origin of the data subject;
(b) his political opinions or religious or other beliefs;
(c) his physical or mental health or his sexual life; or
(d) his criminal convictions;

and references in this Act to the data protection principles include, except where the context otherwise requires, references to any modified or additional principles having effect by virtue of an order under this subsection. »

Nous ne sommes pas en mesure de savoir si le ministre a effectivement adopté des mesures particulières concernant ces catégories de données à caractère personnel. Quoi qu'il en soit, il faut bien comprendre que ce type de disposition ne peut qu'avoir une incidence positive sur les renseignements personnels concernant des citoyens canadiens car il y aurait alors supplément de protection.

La loi britannique ne contient aucune disposition précisant si elle s'applique également aux étrangers. La ratification par la Grande-Bretagne de la *Convention européenne* présuppose que la loi anglaise couvre aussi les étrangers. Quoi qu'il en soit, M. Aldhouse, du *Data Protection Registrar*, nous a confirmé, par écrit, que la loi britannique s'applique aux étrangers de la même manière qu'aux ressortissants britanniques[14].

On ne retrouve aucune disposition de nature sectorielle dans la loi anglaise[15].

Finalement, notons que la Grande-Bretagne a adhéré aux *Lignes directrices* de l'OCDÉ le 23 septembre 1981. Elle a signé la *Convention européenne* le 14 mai 1981 et l'a ratifiée le 26 août 1987. Cette dernière est entrée en vigueur, sur le territoire national, le 1er décembre 1987.

FRANCE

La loi française a été adoptée en 1978. Celle-ci a une nature globale ou générale en ce qu'elle s'applique aux secteurs public et privé. Elle vise tant les fichiers automatisés que manuels.

La loi française prévoit un système d'enregistrement préalable à la mise en oeuvre des traitements automatisés. Elle consacre, dans son

---

[14] Voir le texte de la lettre en annexe 3.

[15] Pour un portrait plus complet de la législation britannique, lire notamment Jeremy McBRIDE. « Citizen's Privacy and Data Banks : Enforcement of the Standards in the Data Protection Act 1984 (U.K.) », [1984] 25 *Cahiers de droit* 533.

dispositif, les principes fondamentaux édictés aux *Lignes directrices* et à la *Convention européenne*. Le législateur français a créé un organe de contrôle : la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)[16].

L'article 24 de la loi française énonce que l'exportation de données nominatives peut faire l'objet d'une autorisation préalable par la CNIL, afin d'assurer le respect des principes posés par la loi. Cette disposition ne vise que les traitements privés[17]. Les transmissions concernant le secteur public sont tributaires des accords internationaux pertinents. Le professeur Lucas écrit à ce sujet :

« Les transmissions d'informations nominatives réalisées entre des institutions publiques relèvent quant à elles d'accords internationaux. Il en va de même pour les organisations internationales. La France a ainsi signé avec l'organisation internationale de police criminelle dite Interpol un accord de siège auquel est annexé un échange de lettres organisant le contrôle des fichiers d'Interpol par une commission internationale de cinq membres de nationalités différentes »[18].

Cette même loi française comporte une disposition protégeant les renseignements personnels selon leur nature, lorsqu'elle traite des données sensibles. L'article 31 porte que :

« Il est interdit de mettre ou conserver en mémoire informatisée, sauf accord exprès de l'intéressé, des données nominatives qui, directement ou indirectement, font apparaître les origines raciales ou les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou les appartenances syndicales des personnes.

Toutefois, les églises et les groupements à caractère religieux, philosophique, politique ou syndical peuvent tenir registre de leurs membres ou de leurs correspondants sous forme automatisée. Aucun contrôle ne peut être exercé, de ce chef, à leur encontre.

Pour des motifs d'intérêt public, il peut aussi être fait exception à l'interdiction ci-dessus sur proposition ou avis conforme de la commission [CNIL] en Conseil d'État ».

Le législateur français place donc certains types de données personnelles dans une catégorie à part. Il leur accorde un statut privilégié en raison de leur caractère éminemment sensible au regard de la protection de la vie privée. Une telle catégorisation est conforme à l'article 6 de la *Convention européenne*. Cet article interdit toute opération relative à certaines catégories de données en raison de leur sensibilité (opinions politiques, convictions religieuses ou autres convictions, santé, vie sexuelle et condamnations pénales) à moins que le droit interne ne

---

[16] Pour un portrait plus complet de la législation française, lire notamment André LUCAS. *Droit de l'informatique*, Paris, P.U.F., 1987.

[17] *Ibid.*, p.68.

[18] *Ibid.*, p.69.

prévoie des garanties appropriées pour celles-ci. Le législateur français respecte donc le libellé de la *Convention.*

La loi française ne précise pas dans son dispositif si elle s'applique aux étrangers. Néanmoins, compte tenu de nos commentaires, au point 1.3.1.1, sur les articles 1 et 14 de la *Convention européenne*, qui prévoient en substance que les droits énoncés s'appliquent à l'individu quelles que soient sa nationalité ou sa résidence, il nous semble tout à fait justifié de prétendre que la loi française couvre les données nominatives, stockées en France, concernant des citoyens étrangers.

La loi française ne contient aucune disposition à caractère sectoriel.

Notons finalement que la France a adhéré aux *Lignes directrices* de l'OCDÉ le 23 septembre 1980. Elle a signé la *Convention européenne* le 28 janvier 1981 et l'a ratifiée le 24 mars 1983. Celle-ci est entrée en vigueur le 1er octobre 1985.

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Le législateur ouest-allemand a adopté une loi de protection des données à caractère personnel en 1977. La loi ouest-allemande s'applique aux secteurs public et privé. Elle couvre aussi bien les fichiers automatisés que manuels. Le législateur reprend les principes fondamentaux en matière de gestion de l'information personnelle reconnus dans les *Lignes directrices* et la *Convention européenne*[19].

Il n'existe pas dans cet instrument législatif de dispositions spécifiques visant les flux transfrontières de données. Toutefois, l'exportation de données personnelles est traitée comme toute autre transmission[20]. Par conséquent, les règles nationales relatives au transfert (communication) d'informations personnelles trouvent également application en ce qui concerne les transferts internationaux. Les règles relatives aux transferts internes se trouvent à être transposées dans le contexte international. La règle qui transparaît à l'examen du dispositif législatif tient en la préservation des intérêts (à la vie privée) des personnes fichées. Une transposition, dans un contexte transfrontière, nous amène à conclure que le principe de l'équivalence est appelé à jouer[21]. En effet, les intérêts d'une personne fichée ne sauraient être préservés, dans le cas d'une transaction informationnelle internationale, que si le pays importateur offre aux renseignements nominatifs exportés une protection analogue à celle dont elles jouissent sur le territoire allemand.

---

19 Pour un portrait plus complet de la législation allemande, lire notamment Eckhardt K. GOURAS. « The Reform of West German Data Protection Law as a Necessary Correlate to Improving Domestic Security », [1986] 24 *Columbia Journal of Transnational Law*, 597.

20 Joke DeHOUWER. *The Transborder Flow of Personal Data (A Comparative Study of International and National Regulations)*, Vrije Universiteit Brussel, Octobre 1989, Appendix A, Germany, p. 2.

21 *Ibid.*, p. 2 à 4.

Aucun article ne précise si la loi allemande couvre également les données relatives aux étrangers. M. Stange, commissaire à la protection de la vie privée, nous indique, dans une lettre, que la loi ouest-allemande n'établit aucune distinction entre les étrangers et les ressortissants allemands.[22]

Il n'existe pas de disposition de nature sectorielle dans la loi ouest-allemande.

Finalement, notons que la République fédérale d'Allemagne a adhéré aux *Lignes directrices* de l'OCDÉ le 23 septembre 1980. Elle a signé la *Convention européenne* le 28 janvier 1981 et l'a ratifiée le 19 juin 1985. Cette convention est entrée en vigueur, sur le territoire allemand, le 1er octobre 1985.

On peut conclure à l'égard de ce groupe de pays européens que les données personnelles concernant des Canadiens et qui se trouvent stockées sur le territoire de l'un ou l'autre de ces trois États sont protégées au même titre que les renseignements relatifs à leurs nationaux. Cela est conforme, nous l'avons dit, à la ratification qu'ils ont faite de la *Convention européenne*.

1.4 Les États-Unis d'Amérique

Avant d'aborder la description de la protection juridique offerte aux renseignements personnels aux États-Unis d'Amérique (1.4.3), il nous a semblé opportun d'examiner rapidement d'abord le cadre général (1.4.1) et ensuite les sources (1.4.2) de cette protection.

1.4.1. Le cadre général de la protection

La législation des États-Unis représente un autre type d'approche en ce qui concerne la protection des renseignements personnels ; ceux-ci sont considérés comme une catégorie particulière d'un ensemble juridique plus vaste que l'on qualifie de vie privée ou *privacy* ; et toute une série de mesures sont mises en place pour protéger cette *privacy*, cette non-intrusion dans une sphère autonome et réservée dont l'individu est le titulaire, le propriétaire mais aussi le principal défenseur.

C'est ce qui nous permet de comprendre la nature particulière des mesures de protection adoptées qui seront principalement dirigées contre les intrusions de l'État, considéré ici comme la première et principale menace potentielle à cette sphère privée. C'est un peu la constatation de la disproportion des moyens en présence qui a suscité le besoin de restreindre et de baliser les modes d'interventions étatiques dans le domaine de la vie privée contre lesquels l'individu peut difficilement se prémunir efficacement, alors que dans les rapports privés, l'économie générale du droit aux États-Unis préférera s'en remettre à la libre négociation des parties.

---

[22] Voir le texte de la lettre annexée.

Nous constaterons donc une nette distinction dans le traitement juridique des situations dans le secteur public, qui est largement réglementé par rapport au secteur privé qui l'est beaucoup moins. Dans le secteur privé, le législateur n'interviendra que pour corriger des déséquilibres trop flagrants que le consensualisme ne pourrait empêcher. Cela explique aussi que, dans le secteur privé, les législations viseront la protection des parties les plus faibles. Cette attitude législative se caractérise par l'adoption de législations que l'on qualifiera de *fair information practice.* : ce n'est pas d'abord la protection spécifique des renseignements personnels qui est recherchée par ces législations, mais la création de pratiques honnêtes et correctes d'information conférant aux détenteurs individuels de ces droits le soin de les défendre.

Cette approche permet aussi de comprendre pourquoi nous ne retrouvons pas de législation générale et unique protégeant les renseignements personnels, mais une multitude de dispositions éparses qui ont pour objet seulement de limiter les intrusions potentielles dans la vie privée par les différents intervenants gouvernementaux ou privés. C'est là l'approche américaine sectorielle plutôt que globale de la protection de la vie privée, dont les renseignements personnels ne sont qu'une composante.

Cette approche enfin nous complique la tâche d'exposition car nous ne pouvons pas répondre simplement et pour tous les États-Unis à la question du niveau de protection offert par les législations des États-Unis aux renseignements personnels concernant les Canadiens ; cela dépendra souvent du détenteur de l'information et du secteur dans lequel il agit. La protection offerte variera selon que les renseignements sont détenus par tel ou tel organisme gouvernemental fédéral ou étatique, ou par telle ou telle entreprise d'un quelconque secteur privé.

La situation se complexifie du fait que nous devions aussi nous poser la question de l'application de chacune de ces lois particulières aux étrangers et spécifiquement aux Canadiens, pour connaître le degré de protection qui est offert aux renseignements personnels les concernant. Nous le verrons, l'application des lois américaines aux étrangers est une question largement controversée dans laquelle il y a peu de certitudes. Dans le domaine public, les législations sont connues et repérables ; l'adhésion aux *Lignes directrices* de l'OCDÉ, que nous venons de voir, nous fournit, sinon une référence juridique complète, du moins une norme d'interprétation relativement solide et connue. Dans le secteur privé cependant, cette question de droit international privé n'est pas simple et dépend de la qualification juridique que donne chaque juridiction aux transactions qui impliquent ces renseignements personnels.

En matière commerciale, nous connaissons la juridiction fédérale éminente pour tout ce qui concerne le commerce inter-étatique (*Interstate commerce clause*)[23], mais cette clause n'est pas exclusive, et n'interdit pas aux États de légiférer dans les domaines qui n'ont pas encore fait l'objet des sollicitudes du Congrès, ou de légiférer dans une mesure qui n'est pas contradictoire avec les dispositions déjà adoptées par ce même Congrès ou sous son autorité. La connaissance même d'une disposition fédérale qui pourrait avoir pour effet de régir les flux transfrontières de données à caractère personnel ne nous dispenserait donc pas de vérifier quand même si des dispositions étatiques valides ne peuvent pas elles aussi s'appliquer à ces matières en sus de ces dispositions fédérales.

1.4.2 Les sources de la protection

Nous pouvons identifier cinq catégories de sources de la protection des renseignements personnels aux États-Unis.

D'abord, en matière de droit international, les États-Unis ne sont partie à ce jour à aucune convention ou traité sur la protection des renseignements personnels. Ils ont cependant manifesté leur adhésion aux *Lignes directrices* de l'OCDÉ qui couvrent, croyons-nous, les renseignements concernant les étrangers. Mais, pour leur application au secteur privé, les États-Unis ont choisi de mettre ces *Lignes directrices* en oeuvre en recommandant aux entreprises de s'y conformer volontairement. Dans une lettre du *US Secretary of Commerce* de juillet 1981 aux cent plus grandes corporations multinationales et à 40 associations commerciales, celui-ci les incitait à s'engager publiquement à respecter les *Lignes directrices*. En octobre 1981, le *US Trade Representative* faisait rapport à l'OCDÉ de ce que 98 corporations multinationales et 12 associations commerciales s'y étaient engagées. En juin 1982, ce nombre total d'engagements publics était porté à 157. Bien que l'administration Reagan ait mis la pédale douce sur ces efforts, cette adhésion et mise en oeuvre volontaire a probablement produit à ce jour le maximum d'effets qu'on puisse attendre d'une pareille mesure d'incitation non coercitive.

Une deuxième source de protection générale des renseignements personnels aux États-Unis peut être retracée dans les grands principes inclus dans la Constitution même[24] de la Fédération lorsqu'elle crée une zone privée dont l'intervention gouvernementale ou étatique est exclue :

---

[23] U.S. Constitution, art.1 sec. 8 : « The Congress shall have the power (...) par. 3 : To regulate commerce with foreign nations, among the several States, and with the Indian tribes. »

[24] Ce droit au respect de la vie privée n'est pas explicitement exprimé dans la Constitution mais il en a été dégagé par les tribunaux, notamment dans l'arrêt *Griswold v. Connecticut* (S.Ct.,1965) 381 U.S. 479 et aussi *Whalen v. Roe* (S.Ct., 1977) 429 U.S. 589.

le 1er Amendement qui limite l'utilisation des informations que le gouvernement possède sur les individus en lui interdisant d'en faire un usage discriminatoire ;

le 4e Amendement protégeant contre les fouilles et perquisitions abusives et dont l'application a été étendue aux interceptions gouvernementales de conversations téléphoniques ou autres[25] ;

le 5e Amendement permettant de refuser de donner tout témoignage qui pourrait avoir pour effet de s'incriminer soi-même ;

le 14e Amendement enfin qui limite l'utilisation gouvernementale des renseignements personnels qui pourraient pénaliser la personne en ne la traitant pas d'une façon égale[26]. Sauf pour ces deux dernières dispositions, où le texte même de la Constitution utilise l'expression *any person* plutôt que *people* ou *citizen*, il est loin d'être certain cependant que les étrangers bénéficient devant les tribunaux de toutes les protections autres que procédurales, prévues à la Constitution[27].

D'ailleurs, le 28 février 1990, la Cour suprême des États-Unis rendait sur cette question un jugement qui peut renverser, à notre avis, une jurisprudence séculaire. Il fut en effet décidé dans *U.S. V. RENE MARTIN VERDUGO-URQUIDEZ* (Sup. Crt. Feb. 28, 1990) que : « The Fourth Amendment does not apply to the search and seizure by United States agents of property owned by a nonresident alien and located in a foreign country ». Cette décision a certainement un effet direct sur la protection offerte aux renseignements personnels des Canadiens non seulement détenus aux États-Unis mais aussi sur ceux détenus au Canada même, puisque les agents américains se voient conférer là une latitude extraordinaire en ce qui concerne les renseignements personnels concernant les étrangers. On ne peut encore apprécier la magnitude des effets d'une telle décision sur la protection des renseignements personnels des étrangers aux États-Unis et on ne peut qu'espérer que cet arrêt ne sera utilisé que restrictivement.[28]

---

25 *Katz v. U.S.* (S.Ct. 1967) 389 U.S. 347, et *Berger v. New York* (S.Ct. 1967) 388 U.S. 41.

26 « XIVe amendement, section I, in fine : « Nor deny **any person** within its jurisdiction the equal protection of the laws. » Ce texte mis en contexte indique bien que les étrangers sont aussi couverts dans la mesure où par opposition et interprétation, le texte du début de ce même article confère des droits plus larges et généreux encore à « All persons born or naturalized in the United States ».

27 *Asbury Hospital v. Case County* N.D. 326 U.S. 207 (1945) « A corporation is neither a « citizen of a state » nor a « citizen of the United States » within the privileges and immunities clause of the Constitution or the Fourteenth Amendment. The Fourteenth Amendment does not deny to a state power to exclude a foreign corporation from doing business or acquiring or holding property within it. »

28 Le jugement fait d'ailleurs explicitement mention d'intervention d'agents des États-Unis à l'étranger : « Not only are history and case law against respondent, but as pointed out in Johnson v. Eisentrager, supra, the result of accepting his claim would have significant and deleterious consequences for the United States in conducting activities beyond its boundaries. The rule adopted by the Court of Appeals would apply not only to law enforcement operations abroad, but also to other foreign policy operations

Mais ce jugement va bien au-delà de l'application du seul Quatrième Amendement dont les termes nous avaient amenés à conclure dans le même sens. Ce jugement en arrive même à écarter toute prétention d'un étranger qui n'est pas sur le territoire des États-Unis d'Amérique à une quelconque protection constitutionnelle lorsqu'il affirme, contrairement à ce qui était antérieurement considéré comme une règle, que les étrangers ne sont pas partie de cette catégorie incluse dans l'expression « WE THE PEOPLE » qui introduit le texte de la Constitution, et que, en conséquence, un étranger ne peut aucunement prétendre à être partie au pacte constitutionnel et donc revendiquer la protection qui en résulte.[29]

Nous y trouvons cependant une forme d'approbation de la distinction que nous faisions plus haut entre les termes « people » et « any person » lorsque la cour déclare : « The language of these Amendments contrasts with the words 'person' and 'accused' used in the Fifth and Sixth Amendments regulating procedure in criminal cases »[30]. Par contre, un peu plus loin le jugement déclare que le même libellé du Cinquième Amendement « No person shall... » n'a pas empêché la Cour suprême de traiter différemment les citoyens et les étrangers. Cette décision nous invite à considérer l'opportunité d'une protection des renseignements personnels des Canadiens par le biais d'une entente ou d'une législation spéciale lorsqu'elle déclare : « If there are to be restrictions on searches and seizures which occur incident to such American action, they must be imposed by the political branches through diplomatic understanding, treaty, or legislation. » Cette décision nous invite à

---

which might result in 'searches or seizures.' The United States frequently employs armed forces outside this country — over 200 times in our history — for the protection of American citizens or national security.(...) Application of the Fourth Amendment to those circumstances could significantly disrupt the ability of the political branches to respond to foreign situations involving our national interest. Were respondent to prevail, aliens with no attachment to this country might well bring actions for damages to remedy claimed violations of the Fourth Amendment in foreign countries or in international waters. » On ne peut s'empêcher de penser ici à la récente affaire du PANAMA et au sort qui attend le général NORIEGA.

29 Chief Justice REHNQUIST, parlant pour la majorité : « (...)These cases, however, establish only that aliens receive constitutional protections when they have come within the territory of the United States and developed substantial connections with this country. See, e.g., Plyler, supra, at 212 (The provisions of the Fourteenth Amendment « are universal in their application, TO ALL PERSONS WITHIN THE TERRITORIAL JURISDICTION ... ») (quoting Yick Wo, supra, at 369) ; Kwong Hai Chew, supra, at 596, n. 5 ('The Bill of Rights is a futile authority for the alien seeking admission for the first time to these shores. But ONCE AN ALIEN LAWFULLY ENTERS AND RESIDES IN THIS COUNTRY he becomes invested with the rights guaranteed by the Constitution to all people within our borders.') (quoting Bridges, supra, at 161 (concurring opinion) (emphasis added)). »

30 « While this textual exegesis is by no means conclusive, it suggests that 'the people' protected by the Fourth Amendment, and by the First and Second Amendments, and to whom rights and powers are reserved in the Ninth and Tenth Amendments, refers to a class of persons who are part of a national community or who have otherwise developed sufficient connection with this country to be considered part of that community. See United States ex rel. Turner v. Williams, 194 U.S. 279, 292(1904) (Excludable alien is not entitled to First Amendment rights, because '(h)e does not become one of

étudier la possibilité de protéger les renseignements personnels concernant les Canadiens au moyen d'une entente ou loi spéciale.

Une troisième source de protection générale des renseignements personnels des étrangers aux États-Unis peut être trouvée dans certaines dispositions générales de la common law[31] : par exemple, les banques sont tenues de garder leurs informations confidentielles ; les médecins, avocats et, dans certaines circonstances, les membres d'un clergé jouissent d'un immunité dans les procédures judiciaires et se doivent de respecter le caractère confidentiel des renseignements reçus en cette qualité. Il existe de plus de nombreuses règles concernant le libelle qui protègent, dans une certaine mesure, les renseignements de caractère personnel aux États-Unis, et les étrangers peuvent s'en prévaloir. La majorité des États reconnaissent le droit à la vie privée dans leur *common law*.[32]

Quatrièmement, les renseignements personnels peuvent comme partout, être protégés d'une façon volontaire par des clauses contractuelles spécifiques, ou encore des mesures d'autodiscipline comme les codes d'éthique ou de conduite des avocats, des médecins, des journaux et médias, des administrateurs d'hôpitaux, etc... Et l'on a pu constater que de plus en plus les grandes corporations y ont recours.

Enfin, il existe aux États-Unis toute une série de législations générales ou particulières qui ont pour objet directement ou indirectement de protéger les renseignements personnels soit en général, soit dans les secteurs public ou privé. Un coup d'oeil à la liste des législations fédérales les plus importantes donne une indication de l'intensité de l'activité législative dans ce domaine.[33]

---

the people to whom these things are secured by our Constitution by an attempt to enter forbidden by law').
The language of these Amendments contrasts with the words 'person' and 'accused' used in the Fifth and Sixth Amendments regulating procedure in criminal cases.»

31 Ce sont les juristes Brandeis et Warren, dont l'un terminera sa carrière à la Cour suprême, qui définiront dans un article célèbre de 1890 de la *Harvard Law Review* ce droit individuel à être laissé en paix et appuieront ce droit par des recours judiciaires en vertu des *privacy torts* : la responsabilité civile pour les dommages découlant d'une violation de ce droit à la vie privée.

32 Sauf pour les États suivants : Minnessota, Nevada, North Dakota, Wyoming. Voir Smith, Robert Ellis. *Compilation of State and Federal Privacy Laws* 1988. p. 29.

33 *The Wiretapping Act of 1968* : 18 USC § 2510.
The Fair Credit Reporting Act of 1970 : 15 USC § 1681(a)(4).
The Privacy Act of 1970 : 5 USC § 552a
The Right to Financial Privacy Act of 1978 : 12 USC §§ 3422 ->3401.
The Electronic Communications Privacy Act of 1986 : 18 USC § 2701 ->2709. et 3121 et sq.
The Computer Security Act of 1987 : 15 USC §. 271->278h.
The Computer Matching and Privacy Protection Act of 1988 : P.L.100-503,102 Stat.2507.
et aussi :
The Freedom of Information Act : 5 USC § 552.
The Cable Communications Policy Act of 1984 : 47 USC § 551.
etc...

1.4.3. Les protections législatives

Ceci dit, il n'existe pas de législation générale qui protégerait l'ensemble des renseignements personnels aux États-Unis aussi bien dans le secteur public que privé. Certaines législations spécifiques peuvent cependant régir les renseignements personnels dans certaines situations particulières que l'on retrouve aussi bien dans le secteur public que privé.

C'est le cas de la législation fédérale sur le crime informatique (*Computer Fraud and Abuse Act*)[34] qui criminalise indirectement certaines interventions concernant les renseignements personnels lorsque ceux-ci sont conservés ou manipulés par le biais de l'informatique. Cette loi criminalise l'introduction sans droit dans un système informatique. C'est aussi un tort en matière civile de s'introduire sans droit dans un système informatique, et d'en obtenir des informations si pour ce faire l'on franchit les frontières d'un État.

Nous sommes bien dans notre sujet : sont couverts par cette législation, tous les renseignements personnels qui transitent par des flux transfrontières informatisés. S'interposer ou s'introduire sans droit dans un flux informatique transfrontière de données constitue une infraction. Le trafic des mots de passe et des moyens pour s'introduire dans de tels systèmes ou flux constitue lui aussi un crime contre lequel les différents services gouvernementaux doivent par ailleurs se prémunir (P.L. 100-235, enacted in January 1988).

La législation fédérale sur le crime informatique couvre maintenant les téléphones cellulaires, le courrier électronique, et les transmissions électroniques de données, et c'est un crime que de les intercepter (*Electronic Communications Privacy Act of 1986* P.L. 99-508, amending 18 USC 2511, 3117, 2701,3121 entre autres). Dans la mesure où des renseignements personnels concernant des Canadiens et transitant par informatique peuvent être l'objet de ces crimes, on peut dire qu'il s'agirait là d'une forme de protection.

Nous n'avons repéré aucun État américain qui ait une législation générale concernant la protection des renseignements personnels couvrant à la fois les secteurs public et privé. Cependant, plusieurs législations étatiques n'ayant pas pour objet spécifique la protection des renseignements personnels offrent cependant une certaine protection, généralement par le biais de la protection générale offerte à la propriété privée, à l'intégrité de la personne ou encore à ce qu'on appelle la vie privée (*privacy*). Nous examinerons maintenant chacun des six États qui présentent dans les résultats de notre enquête un taux élevé d'occurrences générales comme récepteur ou destinataire de flux de renseignements personnels d'origine canadienne. Malgré un plus faible taux d'occur-

[34] 18 U.S.C.Ch.47, Sec. 1030, amendé par PL 99-474 en 1986 et par PL 100-235, 101 Stat.1725, Jan.8, 1988.

rence, nous y avons aussi ajouté le Texas, à cause des très grands volumes dont il est l'objet.

NEW YORK

L'article premier de la Constitution de l'État prévoit : « the right of the people to be secure against unreasonnable interception of telephone or telegraph communications shall not be violated (....) » (Art I, sec.12, N.Y.Constitution,1938) ; et toute violation constitue un *tort* dont on peut demander réparation (N.Y. Civ. Rights Law, sec. 50 (McKinney)). On a interprété que cet article couvrait aussi les flux informatiques et offrait une protection indirecte aux étrangers dans la mesure où leurs interlocuteurs new-yorkais jouissaient d'une telle protection.

L'introduction indue et non autorisée dans un système informatique contenant de l'information médicale ou confidentielle est un crime (*computer trespass*), ainsi que la copie sans autorisation ou la falsification des données informatiques. La loi prend aussi une dimension extraterritoriale en ce qu'elle permet de poursuivre une personne qui, à partir d'un autre État, s'approprie sans autorisation des renseignements dans l'État de New York (N.Y. Penal Law, Art. 156).

Certaines catégories de renseignements recoivent aussi dans l'État de New York une protection tant dans le secteur public que privé. Ce sont principalement les renseignements que l'on trouve dans les dossiers d'emploi et médicaux, qui ne peuvent être révélés sans le consentement, soit de l'employé, soit du patient ou du médecin (Pub. Off. Law sec. 89(2)(b)(i)). Aucun employeur ne peut requérir, suggérer ou permettre sciemment à un candidat ou à un employé de se soumettre à un test psychologique ou au détecteur de mensonge. L'employeur ne peut utiliser les résultats d'un tel test (N.Y. Labor Law sec. 733), pas plus d'ailleurs qu'il ne peut requérir la prise des empreintes digitales comme condition d'emploi (N.Y. Labor Law sec. 201-a.).

CALIFORNIE

Là encore, la Constitution de l'État fournit une protection générale aux renseignements personnels : « All people are by nature free and independent, and have certain inalienable rights among which (...) pursuing and obtaining safety, happiness and privacy. » (art.1 sec.1 Cal. Constitution, Nov 1972). Il n'est cependant pas certain ici que le terme *people* couvre aussi les étrangers ; mais l'affirmation de la protection de la vie privée dans la Constitution de l'État servira à l'interprétation de toutes les autres dispositions législatives qui, elles, pourront s'appliquer directement ou indirectement aux étrangers.

D'autre part, il existe en Californie une loi générale obligeant les employeurs des secteurs public et privé à permettre à un employé d'inspecter tous les dossiers et fichiers personnels le concernant dans un temps raisonnable, sur demande. Les lettres de référence et les dossiers d'enquête criminelle sont exclus et les dossiers doivent être

disponibles là où l'employé doit se présenter pour travailler (Cal. Labor Code sec. 1198.5 and Cal. Education Code sec. 24317 and 92612).

En ce qui concerne l'utilisation des moyens informatiques de transmission des renseignements, la Californie offre une protection encore plus précise dont les renseignements personnels bénéficient indirectement en quelque sorte. C'est un crime de s'introduire malicieusement dans un système ou un réseau informatique dans le but de frauder ou d'extorquer de l'argent ou des services ; ou d'y accéder malicieusement pour altérer, effacer, endommager ou détruire tout système informatique, réseau, programme d'ordinateur ou données (Cal. Penal Code sec. 502). Publier un numéro d'identification personnelle (NIP | PIN), mot de passe, code d'accès, numéro de carte de débit ou numéro de compte en banque constitue aussi un crime (Cal. Penal Code sec. 484j).

FLORIDE

Cet État aussi possède une disposition constitutionnelle pouvant conférer une certaine protection générale aux renseignements de caractère personnel : « Every natural person has a right to be left alone and free from governmental intrusion into his private life except as otherwise provided herein. This section shall not be construed to limit the public's rights of access to public records and meetings as provided by law » (Art.1 sec. 23, Fla Constitution : approuvé par les élections référendaires de 1980). Le libellé de cet article nous incite à penser que la Floride offrira cette protection indépendamment du statut de la personne concernée par les renseignements.

Nous sommes confortés dans cette interprétation lorsque nous nous reportons à l'article 1, section 12, de la même Constitution qui réserve lui d'autres droits constitutionnels importants comme la protection contre les fouilles et les saisies abusives, aux seuls « people » par opposition à « every natural person. » : « The right of the people to be secure in their persons, houses, papers and effects against unreasonnable interception of private communications by any means, shall not be violated. » Cette interprétation *a contrario*, qui est conforme au raisonnement suivi par la Cour suprême dans l'affaire Verdugo-Urquidez précitée, nous permettrait d'affirmer que les étrangers reçoivent ici une protection spécifique. Cela est d'autant plus important que ce droit est par ailleurs assorti des recours judiciaires nécessaires à la protection de la vie privée (Fla. Stat. Ann. sec. 770.05 à 770.07).

Comme dans les autres États précédemment étudiés, il existe en Floride une loi générale sur la criminalité informatique : protection de la propriété intellectuelle, de l'équipement informatique et des utilisateurs d'ordinateurs. Cette loi prohibe les modifications volontaires ainsi que la destruction et la divulgation délibérée de certains renseignements (Fla. Stat. Ann. sec. 815.01), et protège ainsi indirectement les données sur les étrangers.

WASHINGTON

La Constitution de l'État de Washington comporte elle aussi une disposition de portée générale qui s'applique à tous : « Right to privacy : No person shall be disturbed in his private affairs, or his home invaded, without authority of law. » (Art. 1, sec. 7, Wash. Constitution, 1889, amendée). On trouve dans cet État des dispositions concernant le crime informatique (Wash. Rev. Code Ann. sec. 9A.48.100 (1984)) qui couvrent indirectement les renseignements concernant les étrangers.

Là aussi, des dispositions générales communes aux secteurs public et privé protègent les renseignements contenus dans les dossiers d'emploi en conférant de plus un droit d'accès et de correction (Wash. Rev. Code Ann. sec. 49.12.250) et en interdisant le recours à divers tests, directement ou indirectement. Les renseignements personnels concernant les fonctionnaires sont maintenant protégés par cette loi (Wash. Rev. Code Ann. sec. 49.44.120), sauf lorsqu'une personne postule un emploi public pour la première fois.

MICHIGAN

Si nous n'avons pas repéré de législation de nature constitutionnelle au Michigan, il existe par ailleurs des lois d'ordre général qui s'appliquent tant au secteur public qu'au secteur privé et qui ont pour objet la protection des renseignements personnels.

Les employés possèdent un droit d'accès et de correction à leur dossier d'emploi (Mich. Comp. Laws Ann. sec. 423.501) et ne peuvent être soumis au détecteur de mensonge qu'à certaines conditions (Mich. Comp. Laws Ann. sec. 37.201). Enfin, il existe une législation générale sur le crime informatique (Mich. Comp. Laws Ann. sec. 752.791).

MASSACHUSETTS

Au Massachusetts aussi, il y a une législation d'ordre général qui protège la vie privée et par conséquent les renseignements personnels : « A person shall have the right against unreasonable, substantial or serious interference with his privacy » (Mass. Gen. Laws Ann. ch. 214, sec. 1B) et les tribunaux peuvent accorder des dommages en cas de violation. (sec. 3A). La notion de propriété dans les législations comprend « electronically processed or stored data, either tangible or intangible [and] data while in transit » (Mass. Gen. Laws. Ann. ch. 266, sec. 30(2)).

Une législation générale couvre les dossiers d'emploi. Sur requête écrite, un employé des secteurs privé ou public peut avoir une copie de ses dossiers personnels et insérer ses remarques dans le dossier s'il contient des renseignements inexacts.

La responsabilité de l'employeur est engagée si des renseignements qu'il sait faux apparaissent au dossier (Mass. Gen. Laws Ann. ch. 149, sec. 52C). Tout formulaire d'emploi doit mentionner : « It is unlawful in Massachusetts to require or administer a lie detector test as a condition

of employment or continuous employment.» (Mass. Gen. Laws Ann. ch. 149, sec. 19B, as amended in 1986). Les dommages accordés par la cour dans ces circonstances peuvent être triplés (*treble damages*). Le candidat à un emploi peut refuser de divulguer des renseignements sur ses antécédents criminels (Mass. Gen. Laws Ann. ch. 151B, sec. 4, para. 9).

Dans le même ordre d'idées, les dossiers scolaires jouissent d'une certaine protection avec droit d'accès (Mass. Gen. Laws Ann. ch. 71, sec. 34A, 34E et 34D) alors que la législation sur la protection des dossiers médicaux a pris le nom de charte des droits des patients (Mass. Gen. Laws Ann. ch. 111, sec. 70E aussi le ch. 123, sec. 36 et le ch. 149, sec. 19A). En janvier 1990, des projets de loi sur le crime informatique ont été déposés (Senate Bill nº 209 et 214). Ils suivent celui déposé en avril 1989 qui criminalise l'accès non autorisé à un ordinateur ou à une banque de données (House Bill nº 4337).

TEXAS

Notre enquête nous apprend que de grands volumes de flux de renseignements personnels partent vers le Texas même si peu de répondants ont effectivement cet État comme destinataire. Nous n'avons cependant repéré aucune législation générale qui protégerait les renseignements personnels provenant du Canada. Tout ce que nous avons trouvé, c'est une législation concernant les tests au détecteur de mensonge qui sont permis, si l'employé s'y soumet volontairement et qu'il est informé des résultats (Tex. Rev. Civ. Stat. Ann. art. 4413(29cc)). De plus un *Computer and Computerized Crime Act* est entré en vigueur le 1er septembre 1989 «to define terms and criminal activities encompassing computer crime».

1.5 Les autres pays

La majorité des autres pays et États qui ne se trouvent ni en Europe, ni aux États-Unis, n'ont généralement pas de loi protégeant les renseignements personnels, et ils nous renvoient à la protection générale qui était qualifiée de «contextuelle» dans *L'Identité piratée*: Constitution, code civil, lois générales sur le commerce et les contrats, éventuellement chartes nationales ou internationales de droits.

Nous avions procédé, avant de recevoir les résultats de notre enquête, à une recherche prospective de l'ensemble des législations pertinentes dans l'ensemble des pays et nous en avons résumé sommairement les résultats en première partie, dans la présentation méthodologique et l'état de la question. Les données existent, mais au vu des résultats de l'enquête, il n'y a pas lieu de s'étendre longuement sur la protection offerte par ces différents pays, dans la mesure où les occurrences et les volumes des flux transfrontières de données à caractère personnel provenant du Canada, au moins en ce qui concerne nos répondants, sont vraiment minimes, et leur traitement en viendrait presque à l'analyse des dossiers de chacun de nos répondants.

Quatre pays (Australie, Japon, Italie et Hong Kong,) ressortent cependant de notre enquête comme destinataires de flux significatifs de renseignements personnels. Aucun de ces États n'a de législation générale couvrant à la fois les secteurs public et privé. L'Australie a adhéré aux *Lignes directrices* de l'OCDÉ le 10 décembre 1984 mais n'a pas ratifié la *Convention européenne*. Il n'est peut-être pas vain, à cet égard, de préciser que l'article 23 de la *Convention européenne* autorise l'adhésion d'États non membres du Conseil de l'Europe. Le Japon, dont la loi ne couvre que le secteur public, a lui aussi adopté les *Lignes directrices* de l'OCDÉ le 23 septembre 1980, mais n'a pas non plus signé la *Convention européenne*.

Quant à l'Italie, la situation législative est on ne peut plus simple : il n'existe, aucune législation spécifique relative à la protection des données personnelles. Des projets de loi sur la question[35] (projets Mirabelli et Martinazoli) ont été déposés, mais ils en sont encore à l'étape des discussions.

En ce qui concerne Hong Kong, il semble bien que les événements de Tiananmen et le développement croissant des législations de protection des données nominatives en Europe de l'Ouest aient incité les autorités à se doter d'une loi de protection des renseignements personnels. En effet, le gouvernement de Hong Kong a institué un comité chargé d'étudier les législations étrangères en la matière et de proposer un texte législatif pour l'année 1991. Cette loi, selon le comité, devrait couvrir le secteur public et certaines catégories du secteur privé[36] (assurances, agences de crédit, etc.).

Ceci termine l'examen de la situation globale concernant la protection législative dans les pays destinataires importants qui nous ont été signalés par notre enquête.Nous avons donc examiné les grands types de protection tant en Europe qu'aux États-Unis d'Amérique et dans certains autres pays.

Nous examinerons maintenant pour les répondants du secteur public (2) et privé (3) les pays destinataires et la protection juridique qu'ils offrent. Ensuite pour nos répondants du secteur public (4), nous examinerons les résultats de notre enquête par regroupements de secteurs, avant de faire de même pour ceux du secteur privé (5).

---

[35] OCDÉ. *Situation actuelle et tendances de la protection de la vie privée dans la zone de l'OCDÉ*, Paris, OCDÉ, DSTI/ICCP/88.5, p.14.

[36] « Hong Kong. Privacy Law drafting Committee Formed », (1990) 13 T.D.R. 25.

2 Les pays destinataires des répondants du secteur public

2.1 Les résultats du sondage

Lorsqu'on isole les questionnaires des seuls répondants du secteur public, on constate très peu de différences avec les résultats généraux. Les États-Unis sont toujours de loin en tête des pays destinataires et on constate toujours la grande diversité des destinations. Si l'on reprend comme critère de signification le seuil de 1% des répondants, on retrouve sensiblement les mêmes pays et les mêmes États américains. On constate en effet au tableau 2-1 la disparition du seul État du Texas, alors que l'État du Maine fait son apparition. Dans ce tableau, l'astérisque (*) indique qu'il s'agit d'un État américain.

Tableau 2-1
Les destinations significatives en termes d'occurrences, secteur public

Pays / État	Occurrences	Occurrences / N de répondants
États-Unis d'Amérique	163	15,16%
Royaume-Uni	82	7,63%
France	64	5,95%
République fédérale d'Allemagne	50	4,65%
*New York	37	3,44%
Japon	35	3,26%
*Californie	28	2,60%
*Floride	28	2,60%
*Washington	20	1,86%
*Michigan	17	1,58%
Australie	15	1,40%
Italie	15	1,40%
*Maine	13	1,21%
Hong Kong	12	1,12%
*Massachusetts	11	1,02%

On constate également que l'ordonnancement des pays et États américains change peu, mais que lorsqu'il y a changement c'est que les États américains tendent à baisser dans le rang (New York, Massachusetts alors que le Texas disparaît de la liste) et que le rang des autres pays a tendance à monter (RFA, Italie et Hong Kong). On remarquera cependant les exceptions des États du Michigan et du Maine, deux États frontaliers du Canada, qui gagnent des places. Cette situation s'explique par le fait que des résidants du Canada travaillent de l'autre côté de la frontière américaine, ou qu'ils résident temporairement dans un

État américain et que ces conditions de vie impliquent que certains renseignements soient transmis à l'étranger par des organismes du secteur public.

Graphique 2-1
Les pays et États américains destinataires du secteur public

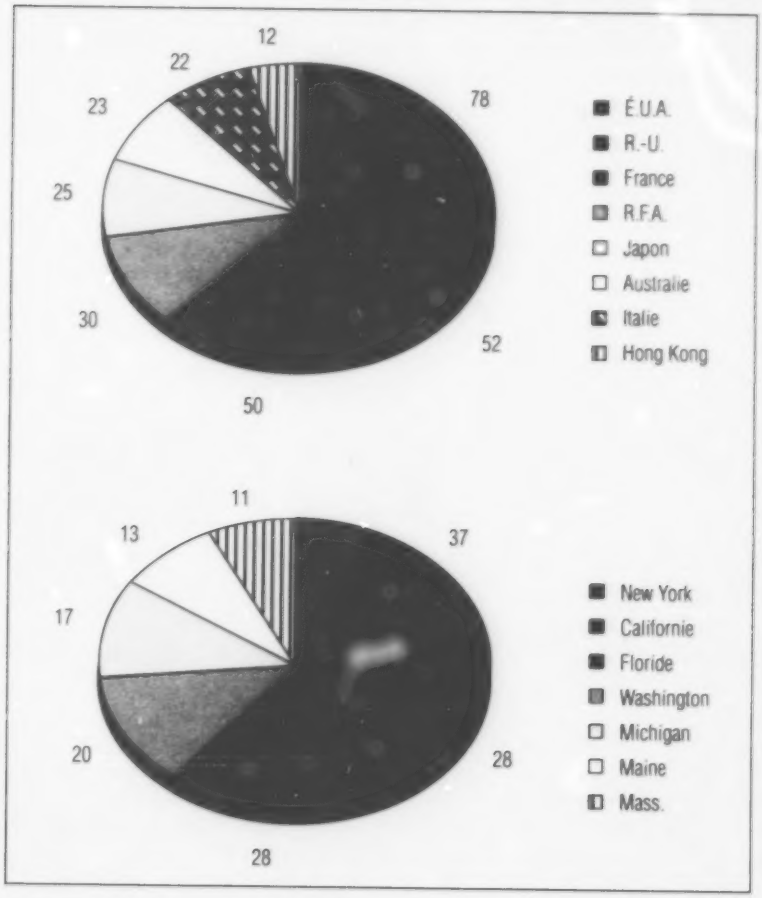

Ces données peuvent cependant nous faire perdre de vue une partie importante de la réalité. Bien que les flux transfrontières de données personnelles aient pour première destination les États-Unis, les répondants du secteur public transmettent proportionnellement beaucoup moins de données personnelles vers ce pays, alors qu'ils en transmettent plus que les répondants du secteur privé vers la plupart des autres destinations.

Pour rendre compte de ce phénomène, le tableau 2-2 donne la liste des États pour lesquels une plus grande proportion de répondants du secteur public que ceux du secteur privé nous affirment transmettre des

renseignements personnels. Dans ce tableau, le rang de chaque pays ou État américain est fonction de l'écart existant entre ces deux pourcentages. L'astérisque (*) indique qu'il s'agit d'un État américain.

On remarquera dans ce tableau que quatre pays européens qui se retrouvent aux cinq premiers rangs alors que trois États frontaliers du Canada, le Maine, le Michigan et Washington, occupent les quatrième, sixième et septième rangs. Le Japon qui arrive en huitième place a un écart presque négligeable. C'est donc dire que la prédominance des États-Unis comme pays destinataire se fait moins sentir dans le secteur public que dans le secteur privé.

Tableau 2-2
Proportion de répondants du secteur public / secteur privé

Pays / État	secteur public	secteur privé	écart
1-République fédérale d'Allemagne	4,65%	2,18%	+2,47%
2-France	5,95%	4,51%	+1,44%
3-Royaume-Uni	7,63%	6,40%	+1,23%
4-Maine	1,21%	0,29%	+0,92%
5-Italie	1,40%	0,73%	+0,67%
6-*Michigan	1,58%	1,16%	+0,42%
7-*Washington	1,86%	1,45%	+0,41%
8-Japon	3,26%	3,05%	+0,21%

Les données que nous avons analysées jusqu'ici pour le secteur public ne renvoyaient qu'à des nombres d'occurrences. Si l'on analyse cette fois les envois de très grands volumes de données personnelles, on constate qu'assez peu d'organismes publics sont impliqués dans ce type d'envois. Le tableau 2-3 identifie les types d'organismes publics impliqués dans les transferts de données personnelles dont les volumes dépassent 10 000 au cours de la dernière année ou au cours des cinq dernières années. Il indique également le nombre de personnes (clients ou autres) impliquées par les communications, de même que les destinations de ces transferts. Il est à noter qu'aucun répondant du secteur public n'a indiqué à la sous-question 3 (e) que le nombre total de personnes visées par les renseignements personnels détenus à l'étranger en raison des communications qu'il avait pu effectuer ne dépassait 100 000 personnes. Dans ce tableau, la mention (a) indique qu'il s'agit de personnes « autres ».

Tableau 2-3
La destination des très grands volumes du secteur public

Type d'organisme	nombre de clients 1 an	nombre de clients 5 ans	destination
Santé-social			
Hôpital		15 000	Floride
Gouvernement			
Ministère	30 100	125 000	États-Unis
Organisme public		28 000	États-Unis
Ministère		(a) 10 690	plus de 20 pays
Ministère		10 000	plus de 20 pays

On constate ici que seulement cinq organismes publics communiquent des volumes importants de renseignements personnels, ce qui ne représente que 0,47% des répondants du secteur public (5/1075) ou 2,37% des répondants de ce secteur qui reconnaissent transmettre des renseignements personnels (5/211). Une première remarque nous permet de souligner que, sauf pour un cas, il s'agit toujours de transmission concernant des clients, ou plutôt, comme il s'agit d'organismes du secteur public, d'administrés. La seule exception est peut-être due à la mauvaise compréhension de la question par le répondant puisqu'on voit mal comment un organisme public, surtout un ministère fédéral, pourrait transmettre des informations concernant des citoyens et des résidants canadiens qui ne soient pas également des administrés.

La deuxième remarque que nous voulons formuler, c'est que lorsqu'il y a de grands volumes de renseignements personnels transmis à l'étranger dans le secteur public, ils ont également des destinations multiples. Comme toute règle a ses exceptions, la Floride est la destination unique d'un hôpital qui a transmis des renseignements personnels sur plus de 15 000 clients au cours des 5 dernières années. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce cas lors de notre analyse sectorielle.

2.2 La protection juridique

Nous venons de voir les occurrences et les volumes des émetteurs publics de flux de renseignements personnels. Sachant que les émetteurs canadiens de flux destinent principalement les renseignements personnels à des organismes appartenant au même secteur qu'eux, nous analyserons maintenant la protection législative spécifique au secteur public en général offerte dans les pays destinataires. Nous maintiendrons pour cette présentation le même regroupement typologique utilisé précédemment, savoir l'Europe d'abord (Royaume Uni, France et RFA), les États-Unis ensuite avec les principaux États destinataires, puis les autres pays (Japon, Australie, Italie et Hong Kong.)

2.2.1 L'Europe

Pour les trois pays d'Europe qui représentent des destinataires majeurs des flux de renseignements personnels provenant du Canada, il n'y a rien à ajouter à ce que nous disions précédemment alors que nous analysions les différentes lois qui ont pour spécificité de régir aussi bien le secteur public que le secteur privé. Par ailleurs, nous n'avons pas repéré dans ces trois pays de législations qui ne s'appliqueraient spécifiquement qu'au secteur public.

2.2.2 Les États-Unis

Aux États-Unis, il faut analyser successivement les législations pertinentes du secteur public selon les niveaux d'abord fédéral, à cause du caractère prépondérant de ces législations sur les législations étatiques, et ensuite les législations pertinentes au secteur public étatique. Cette analyse en ce qui concerne les États-Unis en général et New York en particulier ont déjà été faites dans la publication du GRID déjà citée[37] et il ne nous semble pas nécessaire de reprendre ici au long ces exposés auxquels on peut renvoyer le lecteur. Nous examinerons ici les législations régissant les dossiers des administrations publiques d'abord au fédéral, puis dans les États qui apparaissent au tableau 2-1.

1. Les dispositions du droit fédéral

Outre les dispositions constitutionnelles que nous avons vues et les diverses sources générales de protection des renseignements personnels, c'est principalement le *Privacy Act of 1974* (5 USC 552a) qui régit ce domaine au niveau du secteur public en général.

Cette loi consacre le principe du caractère confidentiel des dossiers (records) et le droit d'accès. Elle limite jusqu'à un certain point la latitude fédérale en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel contenues ou acheminées vers des fichiers de l'administration. Cette loi a pour objet d'assurer la protection des renseignements concernant une personne physique et permettant de l'identifier (5 USC. 552a (a) 4)), détenus par le fédéral et ses différents services, et permet aux citoyens qui en font l'objet d'y avoir accès. Ce droit d'accès est réservé aux seuls citoyens et ne s'étend pas aux étrangers (5 USC. 552a (a) 2). Cependant les autres obligations de confidentialité et de gestion sécuritaire des dossiers, qui régissent les institutions publiques fédérales, s'appliquent indépendamment de la nationalité des individus sur lesquels les institutions détiennent des renseignements personnels[38].

---

[37] LAPERRIÈRE, René, et Pierrôt PÉLADEAU . *Le droit sur la protection des renseignements personnels ; Étude sur les bases privées de données à caractère personnel en droit canadien, comparé et international*, Montréal, 1986, SOQUIJ, p. 9 à 61.

[38] Cette affirmation devrait sans doute être nuancée si nous étions en présence d'une banque complète de données personnelles qui ne concernerait que des renseignements relatifs à des non-nationaux ou résidants permanents américains.

Cette loi comporte cependant un certain nombre d'exclusions et exceptions, par exemple pour les questions militaires (les vétérans: 38 U.S.C. 3006) ou de sécurité nationale (5 U.S.C. 552a). De plus, la communication des dossiers de l'administration fédérale est permise dans de nombreux cas, par exemple:

- pour la recherche de débiteurs en pensions alimentaires: 42 U.S.C. 653;
- pour les fins de comparaisons ou de repérage des bénéficiaires de prestations sociales fédérales: 42 U.S.C. 611 et aussi 42 U.S.C. 111;
- pour déceler des fraudes: 42 U.S.C. 1320b-7(a) et (c);
- pour des échanges concernant les adoptions d'enfants: 42 U.S.C. 5113(b)(3).

La *Paperwork Reduction Act* de 1980 requiert de l'*Office of Management and Budget* de créer l'*Office of Information and Regulatory Affairs* pour coordonner le développement et la mise en œuvre de politiques fédérales concernant entre autres: la gestion et la confidentialité des dossiers, le partage de l'information entre les agences, et l'acquisition et l'utilisation de traitement automatisé des données. L'Office établit des lignes directrices en ce qui concerne la protection de la vie privée, fournissant aux administrations les avis et l'encadrement utiles pour se conformer à la *Privacy Act* (44 U.S.C. 3501).

2. Les dispositions étatiques

Plusieurs États ont adopté des mesures qui se rapprochent dans leur champ de compétence de la législation fédérale sur la vie privée et respectent les objectifs de confidentialité et d'accès à l'information (*Freedom of information*), protègent les transferts électroniques de fonds et souvent créent des crimes liés à l'informatique ou à l'écoute électronique (*wiretapping*).

En 1980, le *National Conference of Commissionners on Uniform State Laws* a adopté un Uniform Information Practices Code codifiant les principes de liberté de l'information et d'accès des individus à leurs dossiers personnels. Ce double principe de liberté d'information couplé à la protection de la vie privée s'articule autour d'une exception faite à la libre information en ce qui a trait aux dossiers concernant des sujets identifiables: autrement dit, tous les dossiers sont accessibles sauf ceux contenant des renseignements personnels qui ne sont accessibles qu'au sujet concerné qui peut en vérifier l'exactitude et éventuellement y consigner ses remarques. On notera cependant un retour en force des préoccupations de sécurité infor-

mationnelle et l'extension des champs et des politiques soustraits à la liberté d'information.[39]

NEW YORK

Cet État s'est doté d'une législation générale qui protège les données personnelles dans le secteur public; il s'agit du *Personal Privacy Protection Law* (N.Y. Pub. Off. Law, § 6A, Sec. 91). Cette loi, proche dans ses principes de la loi fédérale, consacre la confidentialité des dossiers et confère l'accès aux archives publiques et un droit de correction (sec. 92). Les diverses administrations doivent tenir des registres de consultations et enregistrer les banques de données. Les termes de cette législation en étendent l'application à toute personne concernée, et par conséquent aux non-citoyens. Cette loi se double du *Freedom of Information Law* (N.Y. Pub. Off. Law; § 6 Sec.84).

CALIFORNIE

En plus de la Constitution de l'État qui, nous l'avons déjà signalé, protège le droit à la vie privée, certaines dispositions des lois californiennes concernent directement la protection des renseignements personnels détenus par les services publics en général. Dans la mesure où ces législations imposent des obligations aux institutions publiques, les étrangers peuvent en bénéficier indirectement même s'ils ne peuvent pas toujours jouir directement des droits personnels d'accès et de correction qui y sont énoncés.

La liberté d'information et le droit d'accès aux dossiers publics sont affirmés dans le *Public Records Act* (Cal. Govt. Code sec. 6250 et sq.); et c'est le *State's Fair Information Practices Act* qui confère aux citoyens un droit d'accès et de correction des dossiers les concernant. La diffusion de ces renseignements est assortie de conditions, qui sont spécifiques lorsqu'il s'agit des universités et de la police. De plus, cette loi permet, dans les cas de violation de la vie privée, de poursuivre la personne qui a intentionnellement révélé des renseignements personnels qu'elle savait provenir de l'État ou d'une agence fédérale (Cal. Civil Code sec. 1798 tel qu'amendé en 1979). Par ailleurs, les fichiers de consultation des bibliothèques sont confidentiels (Cal. Govt. Code sec. 6254(j)), mais non ceux concernant les véhicules à moteur (Cal. Vehicle Code sec. 1810).

Quant aux dossiers de nature pénale, le sujet dispose d'un droit d'accès et de correction de l'information dans son dossier s'il est ou a été condamné (Cal. Penal Code: sec. 11121-26) lorsqu'il est acquitté, le juge peut ordonner que le dossier soit scellé et plus tard détruit (Cal. Vehicle Code sec. 1810). Les employeurs, pas plus que les agences publiques

---

39 *Voir: Security and Confidentiality of State's Informational Assets Act*:
- pour la Californie: (ch. 364, Laws of 1989) en vigueur depuis le 1er janvier 1990;
- pour la Floride: (ch 14, Laws of 1989) en vigueur depuis le 1er octobre 1989;
- pour New York: deux propositions de loi: Assembly Bill N° 1206 et 1207 de janvier 1989.

lors de l'obtention d'une licence, d'un certificat ou d'un enregistrement, ne peuvent enquêter sur les dossiers d'arrestation des candidats à un emploi (Cal. Labor Code sec. 432.7 et Cal. Bus. & Prof. Code sec 461). Les assureurs d'automobiles ne peuvent le faire non plus. (Cal. Ins. Code sec. 11580.08).

FLORIDE

La Floride possède aussi une panoplie presque complète des mesures habituellement en vigueur aux États-Unis pour protéger les renseignements personnels dans les dossiers publics. Comme ailleurs, cette protection est double : confidentialité des dossiers concernant les personnes identifiables et droit d'accès aux dossiers publics.

Chaque agence de l'État doit se préoccuper de la sécurité des informations. Cette préoccupation doit la conduire à une analyse régulière des risques, des politiques de divulgation, des enquêtes de sécurité et des précautions nécessaires concernant le traitement des données (Fla Stat. Ann. sec. 282.318). Une loi récente, entrée en vigueur depuis octobre 1989 (ch 14 *Laws of 1989*), consacre cette préoccupation relative à la sécurité et à la confidentialité des dossiers publics ; et un nouveau texte (*The Information System Disaster Recovery Act : House Bill* n° 1336 - 4 avril 1989) renforcera encore cette préoccupation. Chaque agence de l'État doit aussi épurer et purger ses listes d'envoi de publications deux fois par année, en donnant l'occasion aux personnes figurant sur ces listes de continuer ou d'arrêter de recevoir les publications (Fla.Stat. Ann. sec. 283.28).

Il existe une loi sur la liberté d'information et d'accès aux documents publics, la *Public Records Law* (§119.01 et sq.) ; mais elle comporte certaines exceptions comme les listes des prestataires de l'assistance publique qui ne peuvent être utilisées commercialement (Fla.Stat. Ann. sec. 409.355(2)(a)) ou encore les listes d'électeurs (Fla.Stat. Ann. sec. 98.211(1)), ou les dossiers de bibliothèque à moins d'un ordre spécifique d'une Cour (Fla Stat. Ann. sec. 257.261).

En ce qui concerne les dossiers criminels, tout individu peut inspecter, contester et faire modifier l'information contenue dans le dossier le concernant, et il peut aussi exiger que l'on prévienne tous les destinataires du dossier original des changements qu'il a fait faire. Certains renseignements peuvent être expurgés des dossiers après un acquittement ou un certain laps de temps (Fla. Stat. Ann. sec. 901.33 et sec. 943.056). Il est illégal de discriminer dans l'emploi public sur la base de condamnations antérieures à moins que ce ne soit directement en relation avec le poste visé (Fla. Stat. Ann. Sec. 112.011).

Bien sûr, les droits d'accès et de contrôle qui sont ici conférés ne s'appliquent pas tous aux étrangers ; mais ceux-ci bénéficient indirectement des structures et des modes de traitement concernant la protection et de la confidentialité des renseignements personnels lorsque ceux-ci sont mis en place dans des établissements publics.

WASHINGTON

Dans l'État de Washington, il appartient au gouverneur, après consultation des comités consultatifs sur le traitement des données, d'établir des politiques pour le traitement gouvernemental des données. Ceci inclut l'établissement de « Standards and regulations to establish and maintain the confidential nature of information insofar as such confidentiality may be necessary for individual privacy and the protection of private rights in connection with data processing and communications » (Wash Rev. Code Ann. sec. 43.105. 040(4)). Parmi ces règles, il en est une qui interdit de traiter dans une seule et même banque toutes les données confidentielles ou privilégiées détenues par l'État (Wash Rev. Code Ann. sec. 43.105.070).

Par ailleurs, une loi, le *Public Access to Records* (§§42.17.290 & 42.17.310), confirme le droit d'accès à l'information, même si les listes électorales ne peuvent être utilisées à des fins commerciales (Wash. Rev. Code Ann. sec. 29.04.100), pas plus que les dossiers fiscaux. Les dossiers scolaires dans les écoles publiques ne sont pas accessibles au public (Wash. Rev. Code Ann. sec. 42.17.310).

Les dossiers de nature pénale rassemblés sous l'autorité de l'État sont considérés comme privilégiés et doivent donc faire l'objet d'un traitement confidentiel (Wash. Rev. Code Ann. sec. 43.43.710). Un individu peut demander à la cour la destruction de son dossier d'arrestation après sa libération ou son acquittement (Wash. Rev. Code Ann. sec. 43.43.730). L'utilisation non autorisée d'un dossier criminel constitue une infraction criminelle (Wash. Rev. Code Ann. sec. 43.43.810).

Encore là, ces règles de gestion des dossiers publics ne s'appliquent qu'indirectement aux étrangers, mais elles offrent quand même une certaine protection.

MICHIGAN

Nous n'avons pas repéré de législation générale au Michigan sur la confidentialité des données personnelles détenues dans le secteur public en général. Certaines dispositions concernent cependant des dossiers particuliers comme ceux des bibliothèques (Mich. Comp. Laws Ann. sec. 397-603), ou les dossiers d'arrestation (Mich. Comp. Laws. Ann. sec. 28.243) dont les employeurs ne peuvent demander communication (Mich. Comp. Laws Ann. sec. 37.2205a).

MASSACHUSETTS

Nous l'avons mentionné, la législation du Massachusetts comporte l'affirmation générale suivante : « A person shall have the right against unreasonable, substantial or serious interference with his privacy. » (Mass. Gen. Laws Ann. ch. 214, sec. 1B). Deux lois : L'*Open Records* (§ 66:10) et la *Fair Information Practices* (§ 66A.1 et Sq.) prévoient le droit d'accès aux dossiers publics.

Ce droit se traduit dans le secteur public par l'obligation pour chaque service de désigner un responsable individuel pour chaque système de données personnelles et d'établir des règles concernant l'accès, les contestations individuelles et les corrections. Chaque système de données personnelles, manuel ou automatique, doit être enregistré auprès du Secrétaire d'État (Mass. Gen. Laws, Ann. ch. 66A sec. tel qu'amendé 1976 et 1977). De plus, les dossiers des bibliothèques (Mass. Gen. Laws, Ann. ch. 4, sec. 7 definition 26th, subsec. K) et les données fiscales (Mass. Gen. Laws Ann. ch. 62, sec. 32 et sec. 58A) sont confidentiels tout comme les dossiers criminels auxquels cependant les intéressés ont un droit d'accès (Mass. Gen. Laws Ann. ch. 276. sec. 100 A-C. et Mass. Gen. Laws Ann. ch.6, sec. 167 to 178).

MAINE

Une loi générale *le Maine Freedom of Access* (§1-401 et sq.) consacre l'accessibilité aux informations contenues dans les dossiers du secteur public. D'autres lois particulières garantissent la confidentialite des informations personnelles conservées dans les dossiers de l'administration : en matière fiscale (Me Rev. Stat. Tit. 36, sec. 5340), de dossiers de bibliothèques (Me Rev. Stat. Tit. 27, sec. 121), de dossiers médicaux (Me Rev. Stat. Tit. 5, sec. 554), de dossiers d'emploi dans le secteur publiic (Me Rev. Stat. Tit. 5, sec. 554 et sec. 7071) et de dossiers criminels. Ces lois comportent presque toutes un droit d'accès et de correction (Me Rev. Stat. Tit. 16, sec. 611 et 620) habituellement réservé aux seuls citoyens.

Cet État a même créé un organisme particulier, le *Bureau of Central Computer Services*, auquel il appartient de développer des règles de sécurité et de maintien de la confidentialité des informations (Me Rev. Stat. tit. 5, sec. 1851). À cela s'ajoute une disposition générale de protection de la vie privée et de criminalisation des atteintes qui y sont portées :

« A person is guilty of violation of privacy if, except in execution of a public duty or as authorized by law, he intentionally :

A- Commits a civil trespass on property with the intent to overhear or observe any person in a private place ; or
B- Installs or uses in a private place without consent of person entitled to privacy therein, any device for observing, photographing, recording or broadcasting sounds or events in that place ; or
C- Installs outside a private place without consent, any device for hearing sounds that would not ordinarily be audible »

(Me Rev.Stat.Tit.17-A, sec. 511).

Un nouveau crime vient tout juste d'être créé : « Invasion of computer privacy » (Me. Ch, 620, L.1990 (HB 462) adopté le 23 février 1990.

2.2.3 Les autres pays

Les autres pays vers lesquels s'effectuent des flux importants de la part des organismes du secteur public canadien sont principalement l'Australie, le Japon, l'Italie et Singapour. Nous avons déjà vu que, pour l'Italie, il n'y a pas de législation relative à la protection des renseignements personnels dans le secteur public et Singapour ne semble pas en avoir non plus.

AUSTRALIE

La Loi australienne de protection des renseignements personnels a été adoptée en 1988 et est entrée en vigueur le 1er janvier 1989. Cette Loi ne vise que le secteur public, soit les organismes relevant de la juridiction fédérale (*Commonwealth agencies*).

La Loi australienne s'applique aussi bien aux fichiers automatisés que manuels. Elle ne contient aucune disposition relative aux flux transfrontières de données à caractère personnel. Il n'existe donc, en principe, aucune restriction à l'exportation de renseignements nominatifs.

Cette loi contient des dispositions particulières en ce qui concerne les numéros fiscaux (*tax file numbers*) qui sont attribués à chaque personne ayant déjà soumis une déclaration de revenus. De plus, le Commissaire à la protection de la vie privée a le pouvoir, en vertu de l'article 27e), de rédiger des lignes directrices concernant tel ou tel secteur de l'administration publique. Ces lignes directrices doivent être conformes aux principes généraux de la loi. Elles n'ont cependant qu'une force morale.

On ne retrouve pas dans la législation australienne de disposition spécifique relative à l'application de la loi aux données personnelles concernant les étrangers.

JAPON

La Diète japonaise a adopté une loi de protection des données personnelles en décembre 1988. La loi japonaise ne s'applique qu'au secteur public. Elle ne vise que les fichiers automatisés. Elle ne contient aucune disposition relative aux flux transfrontières de données à caractère personnel. Aucune disposition de cette loi ne nous indique si elle protège également les données nominatives concernant les étrangers et le législateur japonais n'a pas cru bon, à ce jour, d'édicter des dispositions de nature sectorielle.

3 Les pays destinataires des répondants du secteur privé

3.1 Les résultats du sondage

La conclusion à l'effet que la transmission de renseignements personnels à destination des États-Unis était plus fréquente de la part des répondants du secteur privé doit être ici reprise afin qu'une confirmation indubitable lui soit apportée. Si nous reprenons le test de signification utilisé jusqu'à présent dans cette partie (à savoir qu'au moins 1% des répondants du secteur privé doit avoir transmis des renseignements vers une même destination), nous constatons qu'il manifeste la même tendance que pour le secteur public. Dans le tableau qui suit, l'astérisque (*) indique qu'il s'agit d'un État américain.

Tableau 3-1
Les destinations significatives en terme d'occurrences, secteur privé

Pays/État	Occurrences	Occurrences/N de répondants
États-Unis	140	20,35%
Royaume-Uni	44	6,40%
*New York	41	5,96%
France	31	4,51%
*Californie	24	3,49%
*Floride	22	3,20%
Japon	21	3,05%
*Texas	16	2,33%
République fédérale d'Allemagne	15	2,18%
*Massachusetts	12	1,74%
*Illinois	12	1,74%
Australie	11	1,60%
*Washington	10	1,45%
Hong Kong	9	1,31%
*Michigan	8	1,16%
*Connecticut	8	1,16%
*New Jersey	8	1,16%
Singapour	8	1,16%

Graphique 3-1
Les pays et États américains destinataires du secteur privé

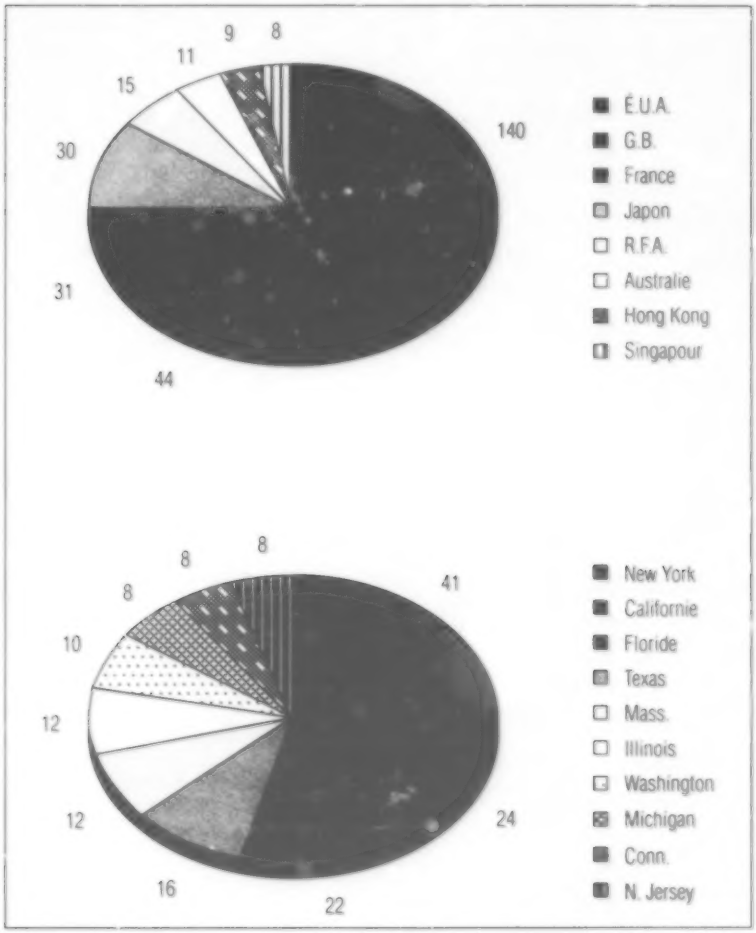

Premier constat, sur les 18 destinations où plus de 1% de nos répondants transmettent des renseignements personnels, on retrouve dix États américains. Si l'on compare la liste des pays et États qui se retrouve au tableau 3-1 avec celle du tableau 1-4, on constate l'apparition du Connecticut, de l'Illinois, du New Jersey et de Singapour. Le poids relatif des destinations américaines augmente considérablement puisque 20,35% des répondants du secteur privé qui affirment faire des flux transfrontières de données personnelles le font à destination des États-Unis. Un autre pays qui ne faisait pas partie des tableaux précédents fait son apparition, Singapour. C'est surtout au regroupement des associations qu'il faut attribuer cette performance de Singapour. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans nos analyses sectorielles. L'Italie, pour sa part, disparaît de la liste.

Le deuxième constat qu'il nous est donné de faire, c'est que les États américains montent dans le rang par rapport au tableau 1-3, et ce, au détriment des autres pays. En effet, pas moins de huit États améliorent leur rang (New York, Californie, Floride, Texas, Massachusetts, Illinois, Connecticut et New Jersey), alors que quatre pays (France, Japon, République fédérale d'Allemagne et Australie) et deux États américains (Washington et Michigan) se classent à des rangs inférieurs.

Il existe donc une différence beaucoup plus marquée entre les résultats des répondants du secteur privé (tableau 3-1) et ceux de tous les répondants (tableau 1-4) qu'il ne pouvait y en avoir entre les résultats du secteur public (tableau 2-1) et ceux de tous les répondants (tableau 1-4). La raison en est tout simplement que le poids relatif des répondants du secteur privé (690 répondants) est beaucoup plus faible que celui du secteur public (1 073 répondants).

Tableau 3-
Proportion de répondants du secteur privé / secteur public

Pays / État	secteur privé	secteur public	écart
1-États-Unis	20,35%	15,16%	+5,19%
2-*New York	5,96%	3,44%	+2,52%
3-*Texas	2,33%	0,56%	+1,77%
4-*Illinois	1,74%	0,28%	+1,46%
5-*Connecticut	1,16%	0,00%	+1,16%
6-*New Jersey	1,16%	0,09%	+1,07%
7-*Californie	3,49%	2,60%	+0,89%
8-*Massachusetts	1,74%	1,02%	+0,72%
9-Singapour	1,16%	0,47%	+0,69%
10-*Floride	3,20%	2,60%	+0,60%
11-Australie	1,60%	1,40%	+0,20%
12-Hong Kong	1,31%	1,12%	+0,19%

Les résultats obtenus ici peuvent être comparés aux résultats que nous avions recueillis dans une enquête que le GRID avait effectuée en 1988 et dont nous avons déjà parlé. Pour les seuls répondants du secteur privé, 20,14% affirmaient transmettre des informations personnelles à destination des États-Unis comparativement à 20,35% pour la présente étude. Les liens des entreprises privées canadiennes avec leurs homologues américaines étant très forts, il n'est pas étonnant de constater qu'elles aient répondu de façon identique dans les deux enquêtes.

La liste des pays et États où la proportion de répondants du secteur privé est plus élevée que celle des répondants du secteur public confirme encore une fois la prédilection qu'a le secteur privé pour les États-Unis.

On retrouve au tableau 3-2, outre les États-Unis en tant qu'entité nationale, huit États américains alors qu'on ne retrouve que trois autres pays, tous de la région du Pacifique. En plus d'être peu nombreux, ces pays et particulièrement l'Australie et Hong Kong ont des écarts très faibles si on les compare à ceux des États américains.

On peut émettre au moins trois hypothèses relativement à l'absence de tout pays européen dans ce dernier tableau. Selon une première hypothèse, les relations économiques entre les entreprises privées canadiennes et leurs contreparties européennes seraient beaucoup moins importantes que les relations politiques entre les gouvernements canadiens et les gouvernements européens. Selon une deuxième hypothèse, les entreprises privées éviteraient de transmettre des renseignements personnels à destination des pays européens pour éviter d'avoir à subir les contrôles exercés par les pays ayant adopté des législations sur la protection des renseignements personnels.

La troisième hypothèse, et la plus vraisemblable, c'est que l'intégration économique du sous-continent nord-américain, et notamment la division du travail qui en résulte (industries des ressources naturelles et manufacturières au Canada et industries des services aux États-Unis), pourraient expliquer que le traitement informatique des données nominatives sur les personnes résidant au Canada soit effectué aux États-Unis. Il est probable que ces trois facteurs, jouant de façon concomitante, puissent expliquer les écarts enregistrés.

Quant aux répondants qui affirment transmettre d'importants volumes de renseignements personnels, la situation du secteur privé est très différente de celle que nous avons décrite pour le secteur public. En effet, 3,5% des répondants du secteur privé (21/688) admettent communiquer de très grands volumes, ce qui représente 12,96% (21/162) de ceux qui nous disent effectuer des flux transfrontières de données personnelles dans le secteur privé. Le secteur privé se singularise aussi du secteur public en ce qu'une très forte proportion de répondants de ce secteur (71,43%) transmet de très grands volumes de renseignements personnels en direction d'une seule destination, alors que la situation inverse se produit pour le secteur public (80% de destinations multiples).

3.2 La protection juridique

Il s'agit encore une fois de limiter notre attention aux trois catégories de pays identifiés ci-dessus: (1) Grande-Bretagne, France et RFA; (2) les États-Unis; et, (3) les autres pays.

3.2.1 L'Europe

Pour l'Europe, rappelons que les législations de ces États couvrent le secteur privé au même titre que le secteur public. Quelques précisions doivent être apportées en ce qui concerne la France. Ainsi, on l'a pré-

cisé plus haut, seul le secteur privé est soumis à l'article 24 de la Loi française portant sur les flux transfrontières de données.

Cet article énonce que l'exportation de données nominatives peut faire l'objet d'une autorisation préalable par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) en vue d'assurer le respect des principes consacrés dans la Loi. L'article 16 oblige les organismes privés, qui se proposent d'établir un traitement automatisé, à faire une déclaration à cet effet auprès de la CNIL. Cette déclaration comporte l'engagement que le traitement satisfait aux exigences de la loi. L'article 19 énumère les divers éléments que l'entreprise doit inclure dans sa déclaration. Le paragraphe 9 de cet article précise que le déclarant doit indiquer si le traitement est destiné à l'expédition d'informations nominatives entre le territoire français et l'étranger, sous quelque forme que ce soit. Toute modification à l'un des facteurs énoncés à l'article 19 doit faire l'objet d'une déclaration à la CNIL. Celle-ci peut donc soumettre à autorisation préalable l'exportation de données personnelles à tout moment, puisqu'elle est, en principe, informée de cette opération.

La CNIL a adopté, pour l'étude des cas de transmission hors frontières, le principe de l'équivalence. C'est ce qui apparaît de sa délibération n°89-78, du 11 juillet 1989, où elle soumet l'exportation de données personnelles vers l'Italie, pays dépourvu de toute législation protectrice des renseignements personnels, au respect par l'organisme importateur des principes consacrés dans la Loi française et dans la *Convention européenne*. Cet organisme doit s'engager, par contrat, à suivre les principes fondamentaux en matière de gestion de l'information personnelle. C'est là une application du principe de l'équivalence.

On remarque donc que, pour ce qui est du secteur privé, la plupart des législations européennes protègent les données personnelles concernant les étrangers. Cette conclusion nous est dictée par une interprétation de la loi et par une interprétation de la *Convention européenne* et, dans une moindre mesure, des *Lignes directrices* de l'OCDÉ.

Le principe de l'équivalence joue, à ce propos, un rôle central. Ainsi, la protection accordée aux étrangers par la *Convention européenne* s'inscrit sans aucun doute dans le cadre du principe de l'équivalence. Cela signifie donc qu'un pays A est prêt à protéger les données nominatives concernant un étranger si le pays de ce dernier offre une protection équivalente aux nationaux du pays A.

Le régime des normes minimales mis en place par les *Lignes directrices* et la *Convention européenne* suppose, pour son effectivité, qu'il y ait réciprocité au plan de la protection des renseignements personnels. Autrement dit, la théorie du « noyau dur » ne peut être effective que si les principes fondamentaux en matière de gestion de l'information personnelle se retrouvent dans les textes législatifs nationaux et, surtout, s'il est possible pour n'importe quel individu, quelle que soit sa natio-

nalité ou son lieu de résidence, de s'en prévaloir. Autrement, l'équivalence apparaît purement illusoire.

Par conséquent, il est possible que les citoyens canadiens rencontrent des difficultés lorsqu'ils désirent exercer leurs droits informationnels dans un pays étranger. En effet, l'article 12(1) de la loi canadienne de protection des renseignements personnels restreint le droit d'accès aux citoyens canadiens et aux résidents permanents au sens de la *Loi sur l'immigration* de 1976. Le décret d'extension n°2 (*Loi sur la protection des renseignements personnels*, Gazette du Canada, Partie II, Vol.123, n°9, DORS/89-206), adopté en vertu de l'article 12(3), a étendu ce choix à tout individu présent au Canada. Une politique du Conseil du Trésor, en date du 6 juillet 1989, exige que le citoyen étranger soit présent au Canada au moment de sa demande d'accès *et* au moment où il reçoit réponse à cette demande. Cette exigence de résidence, toute temporaire soit-elle, pourrait peut-être constituer un motif, pour une autorité nationale étrangère, de refuser d'octroyer aux citoyens canadiens un faisceau de protection aussi étendu que celui qu'elle reconnaît à ses ressortissants.

Cette assertion se doit d'être nuancée et précisée. Ainsi, il est clair qu'un pays ayant ratifié la *Convention européenne* ne pourrait, compte tenu de ses articles 1 et 14, refuser d'octroyer une protection aux renseignements personnels concernant un citoyen canadien, et ce, malgré la politique canadienne en cette matière. En effet, le texte de la Convention est strict sur ce point et ne semble admettre aucune dérogation fondée sur le principe de l'équivalence.

Toutefois, cette situation peut très bien survenir pour ce qui est des pays n'ayant pas ratifié la *Convention européenne*. Or, il n'est pas vain de mentionner que seule une minorité de pays, membres du Conseil de l'Europe, ont ratifié la *Convention européenne*. En d'autres mots, ces pays pourraient refuser de reconnaître une protection aux données personnelles concernant des citoyens canadiens en prétextant que le principe de l'équivalence est transgressé en ce que leurs ressortissants ne jouissent pas de droits équivalents (à ceux des Canadiens) sur le territoire canadien. Par ailleurs, certains pays pourraient refuser l'exportation de données personnelles vers le territoire canadien en arguant, à juste titre, que ces données ne font pas l'objet d'une protection équivalente à celle reconnue par le pays exportateur. Cette restriction à la circulation internationale des données à caractère personnel pourrait être le fait de tous les pays pourvus d'une législation en matière de protection des données nominatives, que ceux-ci aient ratifié ou non la *Convention européenne*. En effet, le texte de la *Convention*, tout comme celui des *Lignes directrices*, reconnaît la légitimité d'une restriction aux flux transfrontières de données fondée sur le non-respect du principe de l'équivalence. Cette situation n'a pas échappé à Boyle qui, traitant de la loi américaine (Privacy Act of 1974), écrit :

« European nations are concerned that the United States provides less data protection to foreigners than other countries. At the Privacy Act Oversight Hearings, Ronald Plesser, former general counsel to the Privacy Protection Study Commission, stated : « Many foreign countries... require that other countries to whom information about their subjects may be transferred have equivalent levels of privacy protection. The Privacy Act of 1974 is not generally seen as satisfying these requirements for equivalent protection because non-citizens or resident aliens are excluded from its protections ».[40]

Cette position canadienne en matière de droit d'accès peut donc avoir de sérieuses répercussions à la fois sur les données personnelles concernant des citoyens canadiens qui seraient enregistrées à l'étranger, et sur l'exportation de données personnelles vers le Canada.

3.2.2 Les dispositions du droit américain

Il faut rappeler ici que les législations fédérales peuvent régir toutes les activités de gestion de dossiers et de fichiers dans le secteur privé lorsque les institutions en cause sont impliquées dans le commerce inter-étatique. Sur ce point, nous nous permettons de renvoyer le lecteur aux travaux déjà publiés du GRID[41] qui font le point sur la protection juridique des renseignements personnels dans le secteur privé aux États-Unis. Aucune législation ne couvre généralement tout le secteur privé aux États-Unis. Il en va de même des différents États américains dont aucun n'a adopté de loi générale couvrant la protection des renseignements personnels dans l'ensemble du secteur privé. Nous sommes toujours en présence de législations sectorielles et des dispositions générales conférant certains recours civils en cas de violation des droits à la vie privée ou de non-respect du caractère confidentiel de certains renseignements.

Nous avons déjà mentionné l'existence de lois dans un certain nombre d'États qui protègent directement ou indirectement les renseignements personnels dans tous les secteurs, privé comme public. Il s'agissait généralement de législations concernant la gestion des dossiers d'emploi, la criminalité informatique, les dossiers médicaux, ou divers tests, les dossiers de bibliothèques, etc... C'est principalement le cas pour les États de New York, Floride, Washington, Michigan, Massachusetts. Nous ne reviendrons pas sur les mentions générales dont nous avons traité à la section 2.2.2. Nous avons cependant repéré dans certains États, dans l'ordre où ils sont présents au tableau 3-1, des législations particulières qui couvrent l'ensemble du secteur privé et dont nous n'avons pas encore fait mention.

---

[40] David C. Boyle, « Proposal to Amend the United States Privacy Act to Extend its Protections to Foreign Nationals and Non-Resident Aliens », (1989) 22 Cornell International L.J. 285, p. 302.

[41] LAPERRIÈRE, René et Pierrôt PÉLADEAU. *Le droit sur la protection des renseignements personnels ; Étude sur les bases privées de données à caractère personnel en droit canadien, comparé et international*, Montréal, 1986, SOQUIJ, 456 p.

CALIFORNIE

En Californie, les tests de détection des mensonges sont prohibés dans les procédures d'emploi dans le secteur privé (Cal. Labor Code, sec. 432.2). Les tests de sang pour le dépistage du SIDA doivent être anonymes et les processus de conservation de leurs résultats ne doivent pas pouvoir révéler l'identité des personnes, même en réponse à un subpoena (Cal. Health and Safety Code sec. 199.20.).

ILLINOIS

Nous trouvons dans la Constitution de l'Illinois des dispositions de protection générale de la vie privée : « The right of the people to be secure (...) against the unreasonnable interception of private communications by any means, shall not be violated » (Art.1, sec.6 Ill. Constitution, 1970) et « Every person shall find a certain remedy in the laws for all injuries and wrongs which he receives to his person, privacy, property or reputation » (Art. 1, sec. 12, Ill. Constitution,1970).

Il est illégal d'altérer un programme d'ordinateur pour accéder à un système ou pour en obtenir l'usage ou des bénéfices sans le consentement du propriétaire. Des droits d'action au civil existent pour les victimes de crimes informatiques (Ill. Rev. Stat. Ann. ch. 38, sec, 16-9 modifié en 1983).

La loi confère un droit d'accès et de copie du dossier personnel d'emploi, sauf pour les lettres de référence, les documents de gestion ou les dossiers d'enquête de sécurité. Aucune donnée concernant les activités à l'extérieur des heures de travail ne peut être collectée (Ill. Ann. Stat. ch. 48, sec. 2001).

CONNECTICUT

Là encore nous ne trouvons que des législations éparses régissant le secteur privé, notamment des dispositions sur le crime informatique (Conn. Gen. Stat. Ann. 53a-250.) ou sur les dossiers d'emploi, en vertu desquelles les employés des secteurs privé et public ont le droit d'inspecter leur propre dossier sur requête écrite. L'organisme ou l'entreprise doit corriger les inexactitudes ou inclure le rectificatif de la part de l'employé (Conn. Gen. Stat. Ann. 31-128a). L'employeur ne peut constituer de liste noire d'employés ni utiliser le détecteur de mensonge ou appareils similaires (Conn. Gen. Stat. Ann. sec. 31-51 et 31-51g).

TEXAS

Dans cet État, nous trouvons des dispositions concernant la confidentialité des dossiers médicaux dans le secteur privé (Tex. Rev. Civ. Stat. Ann. art. 5561h, sec 13(d)) avec cependant une exception pour les cas de SIDA (art.4419b-1,sec.9.01 (Ch. 543, 1987 Sess.)). On trouve aussi des dispositions concernant la criminalité informatique (Tex. Penal Code Ann. 33.01 et Tex. Civ. Stat. Ann. art. 5429b).

NEW JERSEY

En sus de la protection de *common law* accordée à la vie privée, on ne trouvera au New Jersey comme dispositions générales de protection des renseignements personnels dans le secteur privé que la reconnaissance de la responsabilité civile et pénale pour les fraudes reliées à l'informatique (N.J. Rev. Stat. Ann. sec. 2A:38A-1 et sec. 2C:20-1).

3.2.3 Les autres pays

Pour les autres pays vers lesquels le Canada expédie des renseignements personnels, la plupart des législations nationales pertinentes excluaient de leur champ d'application le secteur privé. Il convient néanmoins de signaler que, en Australie, le commissaire à la protection de la vie privée doit, pour ce qui est du secteur privé, l'encourager à développer, en vertu de l'article 27 (n), des codes de conduite en matière de gestion de l'information personnelle s'inspirant des *Lignes directrices* de l'OCDÉ.

Nous avons déjà mentionné plus haut que la législation japonaise ne vise que les fichiers automatisés dans le seul secteur public et qu'elle ne contient aucune disposition relative aux flux transfrontières de données à caractère personnel. Pour leur part, l'Italie et Singapour ne sont dotés d'aucun instrument législatif visant à protéger les renseignements personnels dans quelque secteur que ce soit.

Pour ce qui est de Hong Kong, nous savons déjà qu'un comité a été formé afin d'élaborer un projet de loi en matière de protection des données personnelles. Or, il semble que l'éventuelle loi de Hong Kong ne couvrirait que certaines activités du secteur privé. Elle aurait donc un caractère plutôt sectoriel. L'assurance et les agences de crédit, entre autres, ont été désignés comme des secteurs qui seraient couverts par une loi de protection des renseignements personnels.

4 L'analyse des résultats par regroupement du secteur public

L'objet de la présente section est de commenter les résultats de notre enquête en ce qui a trait aux divers regroupements d'organismes du secteur public. Outre l'analyse de certains cas dignes de mention en raison du nombre d'occurrences de transmission vers un même pays ou encore en raison des volumes de données personnelles particulièrement importants qu'ils entraîneraient, nous nous emploierons à décrire les règles qui pourraient s'appliquer aux données personnelles des résidants et citoyens canadiens détenues à l'étranger.

Pour nous assurer que les données soient véritablement significatives, nous choisirons de n'étudier que les destinations qui enregistrent une proportion d'au moins 5% des répondants d'un même regroupement à condition que cela représente au moins quatre occurrences. Travaillant sur des regroupements pouvant être relativement petits, il est bon de

fixer des critères qui allient un pourcentage minimal à un nombre minimal d'occurrences. Ainsi, en raison du faible nombre de répondants transmettant des renseignements personnels à l'étranger pour le regroupement des municipalités et autres organismes municipaux, nous ne procéderons pas à son analyse. Dans le cas où il existe de très grands volumes, nous procéderons également à une analyse de la situation.

4.1 L'enseignement

4.1.1 Les résultats du sondage

Dans le sous-secteur de l'enseignement, les répondants nous affirment envoyer des renseignements personnels dans plusieurs pays. En fait, il s'agit le plus souvent de l'envoi de dossiers scolaires lorsque que des étudiants veulent s'inscrire dans des maisons d'enseignement à l'étranger. De façon générale, les dossiers scolaires ne sont transmis qu'à la suite d'une demande en ce sens émanant de l'étudiant. Il en va de même des renseignements personnels dont la communication est alors fonction de la relation contractuelle entre l'étudiant et son établissement scolaire. Les destinations de ces communications ne surprendront personne puisqu'il s'agit (comme le montre le tableau 4-1) des pays que choisissent le plus souvent les Canadiens pour poursuivre des études supérieures, sauf peut-être pour le Japon.

Tableau 4-1
Les communications significatives dans l'enseignement

Pays	Occurrences	Occurrences/N de répondants
États-Unis	45	14,90%
Royaume-Uni	31	10,26%
France	23	7,62%
RFA	22	7,28%
Japon	16	5,30%

4.1.2 La protection législative

Il est à noter que chacun de ces pays possèdent des lois couvrant la protection des renseignements personnels au moins dans le secteur public, qui s'appliquent au dossier scolaire, lorsque les renseignements sont transmis à des organismes publics d'enseignement.

Aux États-Unis, la F*amily Educational Rights and Privacy Act* de 1974 stipule que pour recevoir des fonds fédéraux, les écoles de district et les collèges doivent permettre aux étudiants de plus de 18 ans, ou aux parents de ceux de moins de 18 ans, l'accès aux dossiers d'étude ; ils doivent limiter tout autre accès extérieur, et établir des procédures de

contestation et de correction des erreurs dans les dossiers (20 U.S.C. 1232g).

Le Département de l'Éducation est autorisé à échanger des informations avec des bureaux de crédit afin de récupérer des prêts étudiants non remboursés (20 U.S.C. 1080.3). Pour assurer le remboursement des assurances de prêts du fédéral, le Secrétaire à l'Éducation doit conclure des ententes de coopération avec les bureaux de crédit pour l'échange de renseignements concernant les étudiants emprunteurs. Aucune telle information ne peut cependant être révélée par le Département de l'Éducation à moins qu'elle n'ait fait l'objet d'une vérification et qu'un délai raisonnable n'ait été accordé pour acquitter la dette en question. L'information ne doit pas être utilisée pour des initiatives visant le remboursement des dettes étudiantes lorsque ces initiatives ne sont pas utiles, justes et raisonnables ou qu'elles impliquent du harcèlement, de l'intimidation, des fausses représentations (*Education Amendments of 1980, 20 U.S.C. 1080.*)

4.2 Les services de santé et les services sociaux

4.2.1 Les résultats du sondage

Nous avons déjà vu que les flux transfrontières dans le regroupement santé et services sociaux étaient principalement dus au sous-secteur de la santé, essentiellement aux hôpitaux. La plus grande mobilité de la population canadienne, et notamment de segments de la population qui sont de plus grands consommateurs de services de santé, peut expliquer le nombre important de transferts de renseignements personnels dans ce secteur. Un seul cas nous a été rapporté en ce qui a trait à l'exportation de très forts volumes de renseignements personnels à destination de la Floride. Il s'agit en l'occurrence d'un hôpital pédiatrique qui transmet certains éléments d'information tirés des dossiers personnels qu'il détient et qui sont communiqués à une entreprise faisant partie d'un même groupe ou conglomérat pour fins de production de statistiques.

Tableau 4-2: Les communications significatives dans la santé et les services sociaux

Pays	Occurrences	Occurrences/N de répondants
États-Unis	77	17,62%
Royaume-Uni	26	5,95%

4.2.2 La protection juridique

Aux États-Unis, il existe une exception à la *Privacy Act* de 1974, concernant la divulgation des dossiers médicaux (5 U.S.C. 552a(f)(3)). En effet, les organismes peuvent adopter des procédures ou des réglemen-

tations spéciales restreignant ou limitant le droit d'accès, ce que la majorité des organismes ont d'ailleurs fait, la plupart du temps en prévoyant que tels dossiers ne seront accessibles qu'au médecin désigné par le patient. En outre, les centres et hôpitaux psychiatriques financés par le fédéral doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits du patient (52 U.S.C. 2689(d)(2)).

Par ailleurs, le Département de la Santé (*Health and Human Services*) a été mandaté pour établir un système national d'échange de renseignements sur l'adoption, et il doit se coordonner avec les États et les systèmes régionaux pour faciliter le placement des enfants dans les familles d'adoption (42 USC 5113(b)(3)).

Le titre IV de *Social Security Amendments* de 1977, (P.L. 95-216), autorise l'accès aux registres des gains tenus par l'administration de la sécurité sociale aux autres services fédéraux (42 U.S.C.111 et 611) et aux agences de chômage des États (25 U.S.C. 3304 (a) (16)). La *Deficit Reduction Act* demande de plus aux États de faire des couplages informatiques pour éliminer la fraude et les doubles dans l'utilisation des programmes et prestations étatiques, et d'informer les individus concernés des résultats de pareils couplages pour leur permettre de les contester (42 U.S.C. 1320b-7 (a) and (c)). Les citoyens canadiens recevant des prestations publiques américaines sont tous concernés par ces mesures.

Quelques dispositions particulières concernent les renseignements personnels dans le domaine de la santé et des services sociaux en Floride, que notre enquête désigne comme une destination importante de renseignements concernant les Canadiens. Serait-ce la résultante des migrations annuelles des Canadiens vers les destinations ensoleillées ? Quoiqu'il en soit, en Floride, le numéro de sécurité sociale ne peut être utilisé pour l'identification d'un client ou pour la gestion d'un système automatique de transfert de fonds d'une banque (Fla Stat. Ann. sec. 659.062). Les listes de bénéficiaires de l'assistance publique font partie de l'information publique mais ne peuvent être utilisées commercialement (Fla.Stat. Ann. sec. 409.355(2)(a)).

Pour le secteur de la santé et des services sociaux, il convient peut-être de rappeler, en ce qui concerne le Royaume-Uni, que le Conseil de l'Europe a adopté entre autres recommandations en matière de protection des données personnelles, la *Recommandation n° R(81) 1 relative à la réglementation applicable aux banques de données médicales automatisées* (23 janvier 1981), la *Recommandation n° R(83) 10 relative à la protection des données à caractère personnel utilisées à des fins de recherche scientifique et de statistiques* (23 septembre 1983), et la *Recommandation n° R(86) 1 relative à la protection des données à caractère personnel utilisées à des fins de sécurité sociale* (23 janvier 1986). Bien que n'ayant pas un caractère contraignant, ces recommandations n'en viennent pas moins préciser et raffiner la protection dans ce secteur.

4.3 Le gouvernement

4.3.1 Les résultats du sondage

De tous les regroupements du secteur public, celui du gouvernement est sans aucun doute le plus actif en matière de transferts de renseignements personnels outre-frontières. Cette importance ne se traduit, ni en termes d'occurrences (41 pour celui-ci, alors que les regroupements de l'enseignement et de la santé et social ont des occurrences plus nombreuses - respectivement 75 et 87), ni même en termes de proportion de ceux qui affirment transmettre des renseignements personnels à l'étranger (23% pour ce regroupement comparativement à 24% pour celui de l'enseignement).

Ce sont plutôt les forts volumes impliqués qui attirent l'attention sur ce regroupement. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces phénomènes. D'abord, le leadership assumé par l'État canadien en matière de politiques sociales et en divers régimes d'indemnisation ont amené au cours des dernières décennies l'État à verser périodiquement des sommes d'argent à des centaines de milliers de Canadiens. Le versement de telles sommes peut impliquer un transfert de renseignements personnels à l'étranger si de tels paiements doivent, pour une raison ou pour une autre, être envoyés à l'étranger. Avec la croissance de la mobilité de la population canadienne, il n'est pas surprenant que de tels transferts d'information aillent en s'accroissant.

Autre phénomène lié à la croissance des déplacements des Canadiens, la collaboration des autorités policières s'est sensiblement accrue en Amérique du Nord au cours des dernières années. Non seulement cette collaboration vise-t-elle la répression du crime (transfert du dossier criminel d'un individu arrêté dans un autre pays), mais également la vérification d'un simple dossier de détenteur de permis de conduire. De très grands volumes de renseignements personnels sont donc appelés à traverser nos frontières sans qu'il y ait de destination unique. Ces renseignements sont disséminés là où se trouvent les Canadiens tant aux États-Unis, dans les Caraïbes, ou en Europe de l'Ouest, pour ne prendre que ces exemples. Le tableau 4-3 énumère les destinations ayant passé notre test de signification. On pourra s'étonner de la présence du Japon dans cette liste, puisque, à notre connaissance, peu de Canadiens résident dans ce pays.

Tableau 4-3
Les communications significatives des gouvernements

Pays	Occurrences	Occurrences / N de répondants
États-Unis	37	20,56%
Royaume-Uni	24	13,33%
France	20	11,11%
République fédérale d'Allemagne	15	8,33%
New York	13	7,22%
Japon	10	5,56%

4.3.2 La protection juridique

Nous avons déjà traité de la situation dans les pays autres que les États-Unis. En ce qui concerne les États-Unis, en sus des dispositions générales dont nous avons déjà traité plus haut, nous pouvons signaler au niveau fédéral les éléments suivants.

La *Occupational Safety and Health Act* (29 U.S.C. 657, 29 C.F.R. 1910.20) permet au gouvernement fédéral de requérir des employeurs la communication de certaines données médicales dans les dossiers d'emploi, dossiers que les travailleurs peuvent consulter.

Les agences de l'État fédéral ne peuvent vendre ou louer de listes d'adresses à moins d'y être autorisées par la loi ou obligées par la *Freedom of Information Act* (5 U.S.C. 552a(n)).

La *Federal Election Campaign Act* exige du candidat à un poste fédéral qu'il enregistre le nom et l'adresse de toute personne ayant donné 50 $ et plus, et son occupation ainsi que sa principale place d'affaires si elle contribue pour plus de 100 $. Cette information est publique mais ne peut être utilisée par les autres collecteurs de fonds pour d'autres organisations politiques ou pour des fins commerciales, sauf pour la vente de périodiques (2 U.S.C. 438).

La *Tax Reform Act of 1976* renverse l'accent antérieurement mis sur la confidentialité des déclarations de revenus des particuliers. Certes les déclarations de revenus sont confidentielles, mais il y a de nombreuses exceptions. Elles peuvent être révélées avec le consentement du contribuable ou de son conjoint : à l'administrateur d'une succession ou à un membre de la famille du décédé, à un comité du Congrès, au Département de la Justice ou du Trésor pour enquête fiscale, aux enquêteurs fédéraux pour des enquêtes non reliées à l'impôt (mais sur permission judiciaire), pour un recensement statistique ou pour poursuivre des parents qui n'ont pas respecté leur obligation alimentaire. Le Président est autorisé à consulter l'information contenue dans la déclaration de revenus d'individus sélectionnés et désignés, mais seulement à la requête écrite du Président lui-même et seulement s'il fait rapport

au Congrès, à tous les trimestres, avec les noms des individus. Le Président et les dirigeants des agences peuvent aussi vérifier si des candidats à des fonctions gouvernementales sont en règle avec les pouvoirs fiscaux (26 U.S.C. 6103).

Toutes les agences fédérales sont autorisées à échanger de l'information concernant le destinataire d'un prêt ou d'une garantie gouvernementale et à révéler l'identité des débiteurs délinquants aux firmes privées. Il est permis aux agences d'accéder aux dossiers du service interne du Revenu pour retracer un débiteur en défaut et requérir le numéro de sécurité sociale de tous les demandeurs de prêt (*Debt Collection Act of 1982*, 28 U.S.C. 1 (note)).

En vertu de la *Law Enforcement Assistance Administration*, le Département de la Justice est chargé des règles de sécurité, de confidentialité et de respect de la vie privée concernant les renseignements et dossiers criminels détenus par l'administration fédérale. Ces règles sont publiées (28 Code Fed. Reg. 1.) et tout individu a le droit à une copie des renseignements le concernant (42 U.S.C. 3771).

Nous pouvons aussi signaler, en ce qui concerne l'État de New York, qu'on trouve quelques dispositions concernant la protection des renseignements personnels dans les divers services gouvernementaux : ce sont principalement les dispositions concernant la confidentialité des dossiers fiscaux (N.Y. Tax Law sec. 697 (McKinney)), la confidentialité des dossiers de bibliothèques (N.Y. Civ. Prac. Law & Rules 4509.) et la confidentialité des listes de gaz et électricité (N.Y.Pub.Serv.Law ; Sec. 65(7)).

5 L'analyse des résultats par regroupement du secteur privé

L'objet de la présente section est de commenter les résultats de notre enquête en ce qui a trait aux divers regroupements d'organismes du secteur privé. Comme pour la section précédente, nous ne retiendrons que les données véritablement significatives et nous reprendrons les critères de quatre occurrences et de 5% des répondants du regroupement pour analyser de façon particulière une destination. Nous étudierons également les situations où de très grands volumes de renseignements personnels exportés concernent plus de 10 000 individus au cours de la dernière ou des cinq dernières années, ou encore, les situations où des renseignements personnels transférés à l'étranger par le répondant concernent au total plus de 100 000 personnes.

Nous venons de le voir, les résultats de nos enquêtes dans le secteur privé ont été regroupés en neuf domaines d'activités : les associations, les assurances, l'industrie et le commerce, les communications, les services financiers, le transport et le tourisme, les services informatiques, les services professionnels et les services divers.

Ces secteurs d'activités ne font l'objet d'aucune protection spécifique en Australie et au Japon. Rappelons que ces pays ne protègent que les données nominatives relatives au secteur public. Pour ce qui de la Grande-Bretagne, de la France et de la République fédérale d'Allemagne, le même raisonnement tenu plus haut est ici applicable. Leurs lois ont un caractère général ou global et elles régissent *toutes* les questions inhérentes à la protection des renseignements personnels dans les secteurs public et privé. Elles ont vocation unique et englobante. On ne retrouve donc pas dans ces trois pays de dispositions particulières ou spécifiques visant l'un ou l'autre de ces neuf domaines d'activités.

Comme nous l'avons déjà expliqué, pour ces juridictions qui offrent des protections générales ou spécifiques aux secteurs public ou privé, nous n'avons pas cru bon de rechercher des dispositions particulières à chacun des secteurs retenus dans notre enquête. Nous n'en traiterons donc qu'exceptionnellement dans cette partie.

Ainsi donc, chaque fois que notre enquête nous révélera pour un secteur particulier des flux importants à destination d'un pays spécifique, nous renverrons d'abord le lecteur aux considérations que nous avons faites précédemment en ce qui concerne la protection soit générale, soit spécifique aux secteurs public ou privé, avant de considérer les dispositions propres et particulières au seul secteur signalé. C'est pourquoi, nous trouverons par la suite des exposés très succincts en ce qui concerne l'Europe, alors que nous devrons détailler les protections offertes dans les différents États américains dans la mesure où ces derniers sont dépourvus de protection générale et n'offrent qu'une protection sectorielle.

Précisons néanmoins que la loi britannique contient des dispositions particulières relatives aux « computer bureaus »[42]. Ainsi, la loi britannique prévoit, aux articles 4 à 8, des dispositions spécifiques concernant l'enregistrement des « computer bureaus » et l'accès aux données personnelles qu'ils détiennent.

5.1 Les associations

5.1.1 Les résultats du sondage

Le regroupement des associations comprend une foule d'organismes associatifs tels les corporations professionnelles, les divers types d'institutions religieuses, les syndicats, clubs privés, etc... Avec ses 36% de répondants qui affirment transmettre des renseignements personnels à

[42] On définit ainsi cette expression dans un guide explicatif relatif à la Loi britannique : « A person runs a computer bureau if either of the following conditions is met : a) he processes data for other people as their agent ; b) he allows other people to process their data on his equipment. A data user can therefore be a computer bureau », Peat, Marwick. *The Data Protection Handbook*, Londres, Peat, Marwick, Mitchell & Co., 1984, p.8-9.

l'étranger, ce regroupement est un des plus ouverts sur le monde extérieur. Les institutions religieuses sont souvent amenées à envoyer et à maintenir des employés à l'étranger et la gestion du personnel implique habituellement des mouvements transfrontaliers de renseignements personnels. Les corporations professionnelles, en raison des déplacements plus fréquents de leurs membres, ont également à transférer des renseignements concernant ces mêmes membres dans plusieurs pays. Les syndicats et surtout ceux affiliés à des unions internationales peuvent transférer des renseignements personnels relatifs à leurs membres, voire comme nous l'a affirmé un répondant, à transférer des renseignements personnels sur tous ses membres à une entreprise privée située dans l'État de Washington (des renseignements personnels sur plus de 20 000 membres ont ainsi été transférés au cours des cinq dernières années) pour des raisons que nous ne pouvons préciser.

Le tableau 5-1 indique les destinations les plus importantes des transferts de renseignements personnels à l'étranger. Il ne présente guère de grande surprise, les États se trouvant sur cette liste étant ceux avec lesquels le Canada entretient des relations étroites. On pourra toutefois se surprendre de la présence de Singapour dans cette liste. Il faut comprendre le rôle particulier de ce petit pays qui sert souvent de tête de pont pour les activités de plusieurs associations dans cette région de l'Asie.

Tableau 5-1
Les communications significatives des associations

Pays/État	Occurrences	Occurrences/N de répondants
États-Unis	19	25,68%
Japon	8	8,11%
Royaume-Uni	5	6,76%
France	5	6,76%
New York	5	6,76%
Californie	5	6,76%
République fédérale d'Allemagne	4	5,41%
Washington	4	5,41%
Singapour	4	5,41%

5.1.2 La protection juridique

En ce qui concerne ce regroupement du secteur privé, nous n'avons repéré aucune législation spécifique en sus des législations générales ou particulières au secteur privé dans son ensemble, qui régissent dans les États ou pays destinataires des renseignements personnels concernant les Canadiens.

Ce secteur associatif est extrêmement varié et fait souvent l'objet de dispositions générales ou spécifiques dans la mesure où le droit d'association est considéré partout comme une des libertés essentielles à l'exercice des droits démocratiques. Il s'agit d'un secteur extraordinairement diffus qui couvre aussi bien les partis politiques que les communautés religieuses ; et il existe dans ces domaines de multiples dispositions dont le ratio n'est pas la protection des renseignements personnels, mais qui ont incidemment un effet protecteur. Par ailleurs, plusieurs des activités associatives sont régies par des mesures de nature quasi-contractuelle comme des règlements d'association ou des contrats de société. Nous vous renvoyons ici aux développements faits à la section 8 du chapitre précédent, lors de l'analyse des réponses aux questions sur la nature des renseignements transmis, principalement en ce qui concerne les appartenances.

5.2 Les assurances

5.2.1 Les résultats du sondage

Si l'on devait identifier le regroupement de sous-secteurs qui a déclaré communiquer le plus de renseignements personnels à l'étranger, ce serait le regroupement des assurances qu'il faudrait pointer du doigt. Non seulement avec un taux de 35% d'émetteurs par rapport au nombre de répondants est-il un des regroupements qui transmet le plus de renseignements personnels, mais en plus, les volumes qui sont transférés à l'étranger sont impressionnants. Le tableau 5-2 montre que les États-Unis sont la destination privilégiée des flux transfrontières de données personnelles dans ce regroupement avec une proportion de 26,51% des répondants qui affirment y transmettre de cette information, alors que la proportion de ceux qui envoient des renseignements personnels à l'étranger qui le font en direction des États-Unis est de 88%. Si les assureurs-vie contribuent d'une façon particulière à cette saignée en direction des États-Unis en raison du transfert des informations personnelles de chacun de leurs clients au Bureau de renseignements médicaux à Boston (Massachusetts), ils ne sont probablement pas les seuls assureurs à transmettre des renseignements personnels aux États-Unis. En effet, si le Massachusetts est la destination citée le plus fréquemment, d'autres États américains reçoivent également de très importants volumes de renseignements personnels en provenance du Canada.

Tableau 5-2: Les communications significatives des assurances

Pays/État	Occurrences	Occurrences/N de répondants
États-Unis	22	26,51%
Massachusetts	5	8,43%

Le tableau 5-3 retrace les assureurs qui transmettent de très forts volumes de renseignements personnels. On y découvre 11 répondants du regroupement des assurances (tous provenant du sous-secteur « assureurs ») qui exportent de très forts volumes de renseignements personnels. Trois des cinq répondants de ce regroupement qui transmettent des renseignements personnels au Massachusetts exportent de forts volumes. Toutefois, huit autres assureurs font parvenir des renseignements personnels ailleurs aux États-Unis. La *Loi sur les compagnies d'assurances canadiennes et britanniques* (L.R.C. 1985, c. I-12) et la *Loi sur les compagnies d'assurances étrangères* (L.R.C. 1985, c. I-13) n'exigeant pas d'un assureur qu'il conserve une copie des registres des transactions de ses clients au Canada, comme c'est le cas avec la *Loi sur les banques* (art. 157-159, L.R.C. 1985, c. B-1), il est probable que des filiales d'assureurs américains transmettent toutes leurs données personnelles à leur siège social aux États-Unis pour traitement.

Tableau 5-3
Les destinations des forts volumes du regroupement des assurances

État	Sous-secteur	d.a. (+ de 10 000)	5 d.a. (+ de 10 000)	total (+ de 100 000)
Massachusetts	assurance	75 000	375 000	
	assurance		10 000	
	assurance	92 000	460 000	
Floride	assurance		20 000	
Washington	assurance	200 000		200 000
Pennsylvanie	assurance		12 000	
Illinois	assurance	40 000		
New York	assurance	150 000	600 000	150 000
État non précisé	assurance	10 000	50 000	
31-50 États	assurance	10 000	55 000	
État non précisé	assurance		40 000	

d.a. = dernière année

5.2.2. Les protections législatives [43]

1. Il existe aux États-Unis de nombreuses législations concernant spécifiquement la protection des renseignements personnels dans le

[43] En ce qui concerne les assurances, nous nous permettons de signaler au lecteur les recherches du GRID : *Le droit sur la protection des renseignements personnels ; Étude sur les bases privées de données à caractère personnel en droit canadien, comparé et international*, Montréal, 1986, SOQUIJ, 456 p. aux pp. 303 à 329.

secteur des assurances. Au niveau fédéral, il n'existe pas de législation spécifique sur les assurances. Cependant, les compagnies d'assurances qui ont recours à des agences de renseignements sur la consommation ou le crédit doivent respecter les dispositions du *Fair Credit Reporting Act* (15 USC 1681) qui permettent au consommateur de connaître la nature, le contenu et les sources des renseignements (sauf médicaux) accumulés et détenus par une agence d'enquête sur les consommateurs. En cas de désaccord, le consommateur peut exiger que sa version des faits figure aussi au dossier.

2. Pour le Massachusetts, en sus des législations générales que nous avons déjà mentionnées, il convient sans doute de spécifier que la loi pose un certain nombre de limites au contenu des rapports de crédit. Ainsi, ne peuvent y figurer aucune arrestation de plus de sept ans, aucune faillite de plus de 14 ans (Mass. Gen. Laws Ann. ch. 93, sec. 52). Le consommateur doit être informé lorsqu'il y a enquête (sec. 53), et il peut en demander les résultats et les contester (sec. 59). Il n'est pas évident cependant que les étrangers puissent recourir aux mécanismes prévus par cette loi.

   L'existence de si forts volumes de renseignements personnels à destination de cet État nous amène à rappeler que c'est là que se trouve le Bureau des renseignements médicaux qui effectue pour un large consortium d'assureurs la conciliation des dossiers médicaux des diverses pollicitations en assurance. Dans ces circonstances, il n'est donc pas inutile de rappeler cette législation sur la protection des dossiers médicaux qui a pris au Massachusetts le nom de Charte des droits des patients (Mass. Gen. Laws Ann. ch.111, sec. 70E ; et aussi le ch. 123, sec 36 et le ch. 149, sec.19A). Dans la mesure où ces législations édictent des règles que les compagnies d'assurance doivent respecter, elles protègent aussi indirectement les renseignements concernant les Canadiens ; mais il n'est pas évident que ceux-ci puissent exercer directement les recours et droits d'accès et de correction qui y sont prévus.

3. Nous n'avons pas repéré de disposition ou de législation spécifique au secteur de l'assurance dans l'État de New York si ce n'est qu'il est illégal pour un employeur, une compagnie d'assurances ou un bureau de crédit d'enquêter sur une arrestation qui n'a pas conduit à la condamnation d'un individu (N.Y. Exec. Law 296.16). Nous n'avons pas non plus repéré de législation spécifique concernant la protection des renseignements personnels dans le domaine de l'assurance ni en Floride ni dans l'État de Washington.

4. L'*Illinois Insurance Privacy Law* (Ill. Ann. Stat. ch. 73, sec. 1065.701 to 724) s'inspire du texte de l'*Insurance Information and Privacy Protection Model Act : 1979 de la National Association of*

State Insurance Commissioners.[44] Les compagnies doivent remettre à leurs clients un avis concernant les types et les sources d'information de la compagnie, l'informant de son droit d'accès et de rectification. Le client peut demander à connaître les motifs d'un refus d'assurer. Les formulaires d'autorisation utilisés par les compagnies d'assurances afin d'obtenir des renseignements personnels doivent être datés, rédigés en langage simple, et doivent spécifier à qui ces informations pourront être révélées. Le formulaire doit avoir une date d'expiration. Les tests de SIDA ne peuvent être administrés qu'avec le consentement du patient et les résultats doivent être anonymes. Il ne peut y avoir de révélation des résultats à l'extérieur de la communauté des services de santé, sans le consentement du patient ou une ordonnance judiciaire. Les assureurs peuvent, avec le consentement du patient, demander un tel test, et ils doivent en conserver les résultats confidentiels (Ill. Ann. Stat. ch. 1111 1/2, sec. 7301. P.A. 85-677.).

5. Il n'existe pas de législation spécifique sur les dossiers d'assurances en Pennsylvanie sauf la déclaration de principe à la Constitution (Pa. Constitution, Art. 1, sec. 1) reconnaissant parmi les « inherent rights of mankind » le droit de « acquiring, possessing and protecting property and reputation ». Cet énoncé a été interprété largement en ce qui concerne les renseignements personnels.

5.3 Le commerce et l'industrie

5.3.1 Les résultats du sondage

Dans le regroupement du commerce et de l'industrie où 27% des répondants affirment transmettre des renseignements personnels, les situations sont très diverses. Nous avons d'abord eu l'occasion de constater que ce sont surtout l'industrie manufacturière, avec 36%, et le secteur primaire, avec 43%, qui sont responsables de la communication de renseignements personnels à l'étranger. Nous avons ensuite vu que les personnes concernées par la communication de renseignements personnels sont majoritairement des employés (97%) alors que les renseignements concernant des clients (16,1%) ou d'autres individus (6,5%) sont rarement transmis à l'étranger. Enfin, nous avons constaté que 71% des répondants de ce regroupement transmettaient des renseignements personnels à une autre partie d'une même entreprise multinationale.

Le profil de ce regroupement est donc celui des entreprises qui envoient des données personnelles de leurs employés pour qu'elles y soient trai-

[44] On pourra remarquer ici que le *Insurance Information and Privacy Protection Act* de la Californie (Cal. Insurance Code : art. 6.6, sec.791 et sq.), le *Insurance Information and Privacy Protection Act* du Connecticut (Conn. Gen.Stat.Ann. Sec. 38-500 et Sq.) et le *Insurance Information and Privacy Protection Act* de Virginie (Code of Va, sec. 38.1-57.2 et sq.) sont presque identiques et mettent en oeuvre ce projet de loi uniforme.

tées par la maison-mère de leur compagnie multinationale. En pareil cas, il n'est pas étonnant de trouver comme première destination les États-Unis, comme le montre le tableau 5-4. Il faut également se rappeler que 31 répondants de ce regroupement nous affirment transmettre des renseignements personnels à l'étranger et que 30 d'entre eux, soit près de 97%, communiquent de tels renseignements en direction des États-Unis. De là, il n'est pas difficile de conclure qu'il s'agirait principalement de multinationales d'origine américaine. Quand on sait que le Royaume-Uni sert souvent de base aux entreprises américaines pour leurs opérations en Europe, il n'est pas surprenant de retrouver le Royaume-Uni comme autre pays en direction duquel des renseignements personnels sont transmis. Il est à noter qu'un répondant de ce regroupement transmet de très forts volumes de renseignements nominatifs, puisque ce genre de renseignements sont détenus en Californie et concernent 150 000 clients. Cette entreprise se retrouve toutefois dans le sous-secteur du commerce.

Tableau 5-4
Les communications significatives du commerce et de l'industrie

Pays	Occurrences	Occurrences/N de répondants
États-Unis	30	27,27%
Royaume-Uni	15	13,64%

5.3.2 La protection juridique

En sus des mesures générales de la législation britannique, que nous avons déjà examinées, il convient peut-être de rappeler que le Conseil de l'Europe a adopté entre autres recommandations en matière de protection des données personnelles, la Recommandation n° R(85) 20 relative à la protection des données à caractère personnel utilisées à des fins de marketing direct (25 octobre 1985). Bien que n'ayant pas un caractère contraignant, ces recommandations n'en viennent pas moins préciser et raffiner la protection dans ce secteur. Nous n'avons pas repéré de législation spécifique à ce secteur en sus des législations fédérales américaines, ni des lois de la Californie, déjà mentionnées.

5.4 Les communications

5.4.1 Les résultats du sondage

Le regroupement des communications, nous l'avons déjà vu, exporte très peu de renseignements personnels à l'étranger puisque seulement 13% de nos répondants affirment transmettre ce type d'information (10 de nos 77 répondants dans ce regroupement). De façon surprenante, ces renseignements personnels concernent surtout des employés (70% des émetteurs) alors que les clients (avec 20%) et les autres personnes (20%) sont peu affectées. Cela s'explique peut-être par le fait

que dans la moitié des cas, ces informations sont envoyées à une autre composante de la même entreprise multinationale.

Dans ces conditions, il n'est pas surprenant de constater que ce soient les États-Unis qui constituent la seule destination où des flux significatifs ont été enregistrés comme l'indique le tableau 5-5. Il faut également ajouter qu'une entreprise de ce regroupement, un câblodistributeur, nous affirme transmettre des renseignements personnels en Californie pour des fins de facturation. Cette opération implique le transfert de renseignements personnels sur environ 20 000 clients au cours de la dernière année, mais ce câblodistributeur nous affirme que les dossiers personnels des clients ne sont pas conservés en Californie.

Tableau 5-5
Les communications significatives du groupe des communications

Pays	Occurrences	Occurrences/N de répondants
États-Unis	7	9,09%

5.4.2 La protection juridique

1. Aux États-Unis un principe régit le domaine des communications : « To safeguard the privacy of innocent persons, the interception of wire or vocal communications where none of the parties to the communication has consented to the interception should be allowed only when authorized by a court of competent jurisdiction and should remain under the control and supervision of the authorizing court. » (18 USC 2510.).

   Il y a peu d'exceptions à ces dispositions : en bénéficient les compagnies de téléphone et la Commission fédérale des communications, les officiers de police parties à une conversation, et les communications où une des parties est consentante. Certaines dispositions particulières existent aussi en matière d'espionnage (50 USC 1801). Cette législation fédérale couvre maintenant les téléphones cellulaires, le courrier électronique, et les transmissions électroniques de données, et c'est un crime que de les intercepter.[45] Le *Electronic Communications Privacy Act of 1986* (18 USC. 121 § 2701 et sq.) criminalise aussi le fait d'utiliser sans droit des services de communication ou d'enregistrement électronique de renseignements, de s'introduire dans une communication, ou de divulguer le contenu d'une communication dans une banque ou un service de courrier électronique.

   Il existe aussi une loi concernant la protection des renseignements personnels dans l'industrie de la câblodistribution le *Cable Commu-*

[45] *Electronic Communications Privacy Act of 1986*, P.L. 99-508, amending 18 USC 2511, 3117, 2701,3121 entre autres).

nications Policy Act of 1984 (47 USC 551) qui prévoit un droit d'information, de contrôle, d'accès et de correction de l'abonné sur les renseignements qui lui sont personnels. Elle impose au câblodistributeur des normes relatives à la conservation et à la transmission des renseignements qu'il détient.

2. Nous n'avons pas repéré de législation spécifique au secteur des communications en Californie, à l'exception de cette disposition qui interdit la sollicitation téléphonique au moyen d'un système automatique d'enregistrement (Public Utilities Code sec. 2821-25), et le fait que c'est un crime que d'intercepter un message téléphonique ou télégraphique et/ou d'en révéler le contenu (Cal. Penal Code sec. 631 through 637). Cette prohibition s'étend même au téléphone cellulaire (sec. 632.5), et les compagnies de télécommunications doivent prendre « adequate steps to insure privacy of communications over [their] systems » (Cal. Pub. Util. Code sec. 7905).

   De plus, il existe aussi une loi concernant la protection des renseignements personnels dans l'industrie de la câblodistribution (Cal. Penal Code ; sec. 16-633) qui impose une obligation de confidentialité aux câblodistributeurs et leur interdit la transmission de renseignements personnels à des organismes publics sauf sur un ordre de cour.[46]

5.5 Les services financiers

5.5.1 Les résultats du sondage

Le regroupement des services financiers recouvre des réalités très éparses pour lesquelles il est difficile de tirer des conclusions générales. On se souviendra cependant que la communication de renseignements personnels à l'étranger concerne plus particulièrement les clients (70%) alors que la communication de renseignements relatifs à des employés (23,5%) et à d'autres personnes (12%) est beaucoup moins fréquente. Bien entendu, ce sont les États-Unis qui constituent la destination première des transferts de données personnelles (voir tableau 5-6).

Tableau 5-6
Les communications significatives des services financiers

Pays	Occurrences	Occurrences/N de répondants
États-Unis	13	16,05%

Il faut toutefois noter que certaines entreprises de ce regroupement transmettent à l'étranger de très forts volumes de renseignements personnels. Deux entreprises communiquent en effet pareille information dans plus de 20 pays. Précisons qu'un bureau de crédit, le seul qui ait

[46] Voir l'étude du GRID déjà citée, pp. 365 à 387.

daigné répondre à notre questionnaire, ne communique de très forts volumes de renseignements personnels que sur des personnes qui ne sont ni ses employés, ni ses clients.

Tableau 5-7
Destination des forts volumes dans les services financiers

Destination	Sous-secteur	1 an (+ de 10 000)	5 ans (+ de 10 000)
Multiples (plus de 20 pays)	bureau de crédit		15 000
	services financiers	10 000	50 000

5.5.2 La protection juridique

Dans la mesure où notre enquête ne nous a permis de retenir que les États-Unis en général comme destinataire principal de flux de renseignements personnels concernant les Canadiens, nous nous contenterons d'examiner ici les législations fédérales en renvoyant aux études précédentes du GRID pour l'analyse des législations étatiques.

Malgré le fait que la confidentialité des données financières et bancaires constitue en quelque sorte le fondement même de la crédibilité de cette industrie, et qu'il ne devrait pas être nécessaire d'adopter de législation spécifique pour l'assurer, il existe néanmoins de multiples législations fédérales américaines protégeant les renseignements personnels dans le domaine financier et bancaire.

Sous le *Right to Financial Privacy Act of 1978*, presque tous les enquêteurs fédéraux doivent présenter une requête écrite ou autrement prévue par la loi, pour avoir accès aux dossiers financiers d'un individu dans un établissement financier incluant les compagnies de cartes de crédit. L'agent fédéral doit donner simultanément un avis à l'individu qui peut contester l'accès. Un amendement en 1979 relève les institutions financières de la responsabilité d'aviser les clients de l'existence de ces protections (12 U.S.C. 3401). Le *Tax Reform Act of 1976* (26 USC 7609) comporte une disposition similaire.

Selon le *Electronic Fund Transfer Act* en vigueur depuis mai 1980, les établissements offrant des services bancaires électroniques doivent informer les clients dans quelles circonstances les données sur leurs comptes peuvent automatiquement être révélées à une tierce partie dans le cours ordinaire des affaires (15 U.S.C. 1693 c(a)(9) ; aussi 12 C.F.R. 205.10). Les consommateurs ont le droit de connaître la nature, le contenu et les sources (excepté les sources d'enquêtes) de l'information (sauf médicale) détenue par les agences d'investigation et de crédit. Les compagnies doivent purger leurs dossiers des données obsolètes et doivent réenquêter lorsqu'il y a contestation. Si le désaccord

persiste, le consommateur peut inscrire sa version des faits dans les rapports subséquents.

Le *Fair Credit Reporting Act* (15 U.S.C. 1681-1681t) régit les corporations qui enquêtent et compulsent des dossiers de clients en matière de crédit, d'assurance ou d'emploi, avec comme objectif d'assurer que ces activités produisent des dossiers équitables, que les données personnelles y soient exactes, complètes, pertinentes à l'usage auquel on les destine, et soient conservées d'une manière respectueuse de la confidentialité.

Cette législation fédérale présente la particularité de s'appliquer à toutes les agences qui utilisent des moyens ou des équipements interétatiques pour la préparation ou la distribution des rapports de crédit (sec. 1681a(f))[47].

D'autres législations poursuivent aussi dans ce domaine des objectifs de protection de la vie privée ; par exemple : *Equal Credit Opportunity Act* (15 U.S.C. 1691) ; *Fair Credit Billing Act* (15 U.S.C. 1666) ; *Fair Debt Collection Practices Act* (15 U.S.C. 1692). Et dans la mesure où ces lois imposent des obligations et des procédures aux détenteurs mêmes de renseignements, on peut affirmer qu'elles protègent indirectement les Canadiens.

5.6 Le transport et le tourisme

5.6.1 Les résultats du sondage

Le regroupement du transport et tourisme se classe au dernier rang des émetteurs de renseignements personnels, c'est-à-dire qu'il s'agit du regroupement pour lequel la plus faible proportion de répondants affirme transmettre des renseignements personnels à l'étranger. Ces transmissions, contrairement à ce qu'on pourrait penser, concernent plus fréquemment les employés (70%) que les clients (60%) et s'inscrivent majoritairement dans une transaction entre deux composantes d'une même entreprise multinationale (60%). Le tableau 5-8 nous montre que la destination privilégiée des communications de renseignements personnels, tout comme celle des touristes canadiens, est notre voisin américain.

Tableau 5-8
Les communications significatives du transport et du tourisme

Pays	Occurrences	Occurrences/N de répondants
États-Unis	8	6,06%

[47] « Which use any means or facility of interstate commerce for the purpose of preparing or furnishing consumer reports. »

Lorsque des entreprises de ce regroupement communiquent des renseignements personnels, il est possible que de forts volumes soient toutefois en jeu. Ainsi, comme nous le montre le tableau 5-9, quatre des dix répondants qui affirment transmettre des renseignements personnels ont fait parvenir des renseignements concernant au moins 10 000 individus au cours des cinq dernières années. Si dans le cas d'une compagnie de transport, il s'agit d'employés, dans tous les autres cas ce sont les clients qui sont concernés. C'est donc dire que, si peu d'entreprises communiquent des renseignements personnels, les entreprises qui affirment en communiquer en transmettent beaucoup. Dans ce tableau, l'occurrence « multiple » était destinée au Royaume-Uni, aux États-Unis et à d'autres pays d'Amérique ; la lettre (e) signifie qu'il s'agit d'employés.

Tableau 5-9
Destination des forts volumes dans le transport et le tourisme

Destination	Sous-secteur	un an (+ de 10 000)	5 ans (+ de 10 000)	total (+ de 100 000)
Floride	tourisme	51 000	185 000	
Missouri	tourisme	102 000	150 000	150 000
Connecticut	transport		(e) 10 000	
Multiple	tourisme	100 000		

5.6.2 La protection juridique

Nous n'avons pas repéré ici de législations spécifiques concernant la protection des renseignements personnels dans le domaine du transport et du tourisme aux États-Unis, ni dans les États qui sont les destinataires de forts volumes de renseignements personnels tels la Floride, le Connecticut ou le Missouri.

5.7 Les services informatiques

5.7.1 Les résultats du sondage

Le regroupement des services informatiques est un de ceux où la proportion de répondants qui affirment transmettre des renseignements personnels est la plus grande (36%). Cela n'a rien d'anormal dans la mesure où cette industrie vit de la saisie, du traitement et de la transmission d'information ; on ne peut se surprendre de ce que ces transmissions puissent concerner des individus.

On peut toutefois s'interroger sur le fait que plus de répondants de ce regroupement transmettent des informations relatives à leurs employés (75%), qu'à leurs clients (50%) ou qu'à des personnes autres (17%). N'y aurait-il pas eu confusion entre les renseignements relatifs à des employés de leurs clients qui pourraient être transmis à l'étranger et le

transfert de renseignements relatifs à leurs propres employés ? Quoi qu'il en soit, la destination première des flux transfrontières de renseignements personnels est les États-Unis où 11 des 12 répondants qui affirment transmettre des renseignements personnels à l'étranger, disent le faire en direction de ce pays.

Tableau 5-10
Les communications significatives des services informatiques

Pays	Occurrences	Occurrences / N de répondants
États-Unis	11	33,33%

5.7.2 La protection juridique

Nous n'avons repéré pour les États-Unis que les seuls textes sur la criminalité informatique ou l'écoute électronique dont nous avons parlé plus haut qui puissent protéger les renseignements personnels dans le secteur de l'informatique. Comme nous en avons amplement parlé plus haut, nous ne rappellerons ici que l'*Electronic Communications Privacy Act of 1986* (18 USC. 121 § 2701 et sq.) criminalise aussi le fait d'utiliser sans droit des services de communication ou d'enregistrement électronique de renseignements, de s'introduire dans une communication, ou de divulguer le contenu d'une communication en direct ou enregistrée dans une banque ou un service de courrier électronique.

5.8 Les services professionnels

5.8.1 Les résultats du sondage

Selon les réponses que nous avons obtenues à notre sondage, le regroupement des services professionnels serait le plus internationalisé de tous. En effet, 38% des répondants nous affirment transmettre des renseignements personnels à l'étranger avec une pointe de 44% dans le seul groupe des professionnels en comptabilité. Ce regroupement se singularise par le fait qu'il transmet des renseignements personnels non seulement aux États-Unis (les 14 répondants qui affirment communiquer des renseignements personnels en envoient tous aux États-Unis, particulièrement dans l'État de New York et en Floride) mais également au Royaume-Uni, en France, au Japon, en République fédérale d'Allemagne, et jusqu'en Australie.

Tableau 5-11
Les communications significatives des services professionnels

Pays/État	Occurrences	Occurrences/N de répondants
États-Unis	14	37,84%
New York	10	27,03%
Royaume-Uni	9	24,32%
Floride	8	21,62%
France	7	18,92%
Japon	5	13,51%
République fédérale d'Allemagne	4	10,81%
Australie	4	10,81%

5.8.2 La protection juridique

Il s'agit un peu d'une catégorie fourre-tout que les législations n'envisagent pas comme objet, et il serait difficile de reprendre les commentaires déjà exprimés pour chacun des États destinataires de flux de renseignements personnels dans le domaine des services professionnels divers.

1. Pour les États-Unis, nous n'avons pas décelé de législation spécifique protégeant les données à caractère personnel dans l'ensemble des États-Unis, hormis les dispositions concernant ce que l'on appelle les communications privilégiées entre un professionnel et son client : avocat, médecin, pasteur, psychologue, etc... La protection particulière de ces données personnelles résulte des rapports interpersonnels et est principalement régie par la *Common Law* étatique.

2. Vu l'importance des flux, il importe peut-être de signaler pour l'État de New York que l'on reconnaît le caractère privilégié des communications avec les médecins et le personnel infirmier (N.Y. Civ.Prac. Law. sec. 4504 (McKinney)), et que les patients ont un droit à l'accès aux dossiers médicaux les concernant conformément aux règles établies (*Rules of the New York State Board of Regents Relating to Definitions of Unprofessional Conduct* (1977) 29.2(a)(7) ; 29.1(b)(13)). On reconnaît aussi dans cet État le caractère privilégié et confidentiel des communications avec les dentistes (N.Y. Civ. Prac. Law sec. 4504), avec les membres du clergé (sec. 4505), les psychologues (sec. 4507), et les travailleurs sociaux (sec. 4508).

3. En Floride aussi il y a reconnaissance du caractère privilégié des communications, tant pour les médecins que les psychiatres (Fla. Stat. Ann. sec. 90.542). En ce qui concerne les dossiers médicaux, un fournisseur licencié de soins de santé doit fournir des copies de son dossier au patient, ou à son représentant légal, sur requête (Fla. Stat. Ann. sec. 395.202) et il ne peut le communiquer à d'autres

sans le consentement du patient sauf s'il y est requis par subpoena (Fla. Stat. Ann. sec. 455.241 and 395.017 amended in 1983).

5.9 Les services divers

5.9.1 Les résultats du sondage

Le regroupement des services divers porte sur des réalités tellement diverses qu'il est difficile d'en tirer quelque conclusion générale que ce soit. Malgré cette hétérogénéité, le tableau 5-12 montre bien qu'une destination pour les renseignements personnels relatifs à des Canadiens revient particulièrement fréquemment : les États-Unis. Quant à la France, on sait qu'elle occupe une place de choix au chapitre de l'exportation de services. Comme les communications de renseignements personnels pour les services divers interviennent à 80% au sein d'une même entreprise multinationale, il n'est pas étonnant de retrouver les deux premiers exportateurs de services au monde.

Tableau 5-12
Les communications significatives des services divers

Pays/État	Occurrences	Occurrences/N de répondants
États-Unis	9	22,50%
New York	7	17,50%
France	4	10,00%

On doit par ailleurs noter que la seule entreprise de marketing nous ayant affirmé procéder à des communications de renseignements personnels à l'étranger nous indique qu'elle a transmis des renseignements sur plus de 500 000 personnes (personnes qui ne sont ni ses clients ni ses employés) au cours de la dernière année à destination des États de New York et de l'Illinois.

5.9.2 La protection juridique

1. Malgré le caractère très général et disparate des activités qui se retrouvent sous cette rubrique, il convient peut-être de signaler, outre les textes et dispositions déjà mentionnés, quelques législations particulières qui peuvent influer sur la protection des renseignements personnels aux États-Unis. Les personnes et firmes qui préparent régulièrement des déclarations de revenus pour les autres ne peuvent révéler des informations personnelles ni les utiliser pour d'autres propos sauf certaines exceptions mentionnées dans le *Internal Revenue Service regulations* (42 U.S.C. 7216).
2. Dans l'État de New York, les magasins de détail qui fournissent de l'information à des compagnies d'enquête sur le crédit doivent en aviser l'individu par écrit en mentionnant le nom de la compagnie.

Est punissable d'une amende ou d'un an de prison, l'introduction de faux renseignements dans le rapport de crédit d'un individu, si ce fait cause des dommages ou lui est préjudiciable (Gen Bus. Law sec. 380 et sec. 387). La loi sur les services de crédit dans l'État de New York est similaire à la loi californienne que nous avons mentionnée plus haut (Gen Bus. Law sec. 458a).

Les services de gaz, électricité et d'eau ne peuvent vendre la liste de leurs clients (N.Y. Pub. Service Law sec. 65(7)) pas plus que les compagnies de télégraphe et de téléphone ne peuvent vendre les listes des personnes dont les noms et numéros ne sont pas publiés dans les annuaires téléphoniques (N.Y. Pub. Service Law sec. 91). Aucun service d'enregistrement de cartes de crédit ne peut louer, vendre, échanger ou rendre autrement disponible les noms, adresses et numéros de cartes de crédit ou autres établissements financiers à un tiers pour l'utilisation de marketing par courrier ou sollicitation sans l'accord préalablement écrit du détenteur de la carte (N.Y. Gen. Bus. Law sec. 521-c).

3. En sus des mesures générales de la législation française, que nous avons déjà examinées, il convient peut-être de rappeler que le Conseil de l'Europe a adopté entre autres recommandations en matière de protection des données personnelles, la *Recommandation n° R(83) 10 relative à la protection des données à caractère personnel utilisées à des fins de recherche scientifique et de statistiques* (23 septembre 1983) ; et la *Recommandation n° R(85) 20 relative à la protection des données à caractère personnel utilisées à des fins de marketing direct* (25 octobre 1985). Bien que n'ayant pas un caractère contraignant, ces recommandations n'en viennent pas moins préciser et raffiner la protection dans ce secteur.

5.10 Le droit résiduaire contextuel

Il est peut-être bon de rappeler que l'analyse sectorielle à laquelle nous venons de nous livrer nous a peut-être laissé échapper quelques dispositions de caractère général qui étaient qualifiées de « droit contextuel » dans l'analyse de *L'Identité piratée*. Il importe de rappeler que nous n'avions pas le mandat d'étudier l'ensemble des systèmes législatifs et judiciaires de l'ensemble des destinataires de flux de renseignements personnels, mais seulement les dispositions qui semblaient le plus directement reliées à la protection des renseignements personnels concernant les Canadiens dans les juridictions destinataires.

6 La synthèse et les conclusions

Si l'on considère toutes les données que nous avons pu faire ressortir de notre enquête en ce qui a trait aux pays destinataires des transferts de renseignements personnels provenant du Canada, il est impossible de tirer des conclusions monolithiques.

Bien sûr, la première destination des flux transfrontières de renseignements personnels est notre premier partenaire commercial, les États-Unis d'Amérique. Bien sûr, lorsqu'on fait abstraction des États-Unis, toutes les régions du monde reçoivent des renseignements personnels en provenance du Canada. Mais là s'arrêtent les généralités.

Le secteur public semble avoir des destinations beaucoup plus diversifiées que le secteur privé, avec une prédilection particulière pour les pays européens. On trouve peu de grands volumes de données personnelles exportés par ce secteur, si ce n'est par le regroupement du gouvernement où quelques répondants nous affirment transmettre des masses de renseignements personnels dans plus d'une vingtaine de pays.

Dans le secteur privé, l'attrait pour les États-Unis semble irrésistible. L'intégration économique du sous-continent nord-américain entraîne un transfert important de renseignements personnels qui se caractérise parfois par des envois de très forts volumes de renseignements personnels à destination d'une autre composante d'une même entreprise multinationale basée aux États-Unis (exemple les assureurs). Fait à constater, les liens avec les pays de la région du Pacifique, contrairement à ce qui se passe avec les pays européens, impliquent un nombre plus important de transferts de renseignements personnels de la part du secteur privé que de la part du secteur public.

Dans le domaine des protections juridiques élaborées par les États pour protéger les renseignements personnels, seuls les pays parties à la *Convention européenne pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel* semblent assurer une protection générale aux renseignements personnels provenant du Canada. D'autres pays n'accordent une protection qu'aux seuls renseignements personnels détenus par des organismes publics alors que d'autres encore n'offrent tout simplement pas de protection. Quant aux États-Unis, la protection générale des renseignements personnels détenus par le secteur public est complétée par une kyrielle de protections sectorielles qui varient le plus souvent d'un État à l'autre.

LA SYNTHÈSE ET LES CONCLUSIONS GÉNÉRALES

1 L'originalité et les limites de l'étude

1.1 Les caractéristiques de l'objet d'enquête

La présente étude visait essentiellement à décrire et évaluer la situation des exportations de renseignements personnels concernant des personnes vivant au Canada, en termes d'origine, de destination, de volumes, et de nature. Elle avait aussi pour objet de repérer les protections juridiques dont jouissent ces renseignements une fois parvenus à l'étranger. Dans le contexte de l'examen de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, elle s'inscrivait dans la ligne d'un engagement du gouvernement canadien à répondre aux préoccupations exprimées par les parlementaires au sujet des flux transfrontières de renseignements personnels, et dans le cadre de la réalisation d'un mandat de recherche pour le compte du gouvernement du Canada.

Ce contexte particulier, ainsi que des contraintes de temps impératives, ont défini l'orientation et les limites de l'étude. La préoccupation centrale étant celle de la protection de la vie privée des Canadiens, et l'objet principal étant celui des renseignements personnels, nous avons cherché à repérer l'existence d'exportations de données concernant les Canadiens, et à en dégager les caractéristiques importantes dans la perspective de la protection des droits des individus. Nous n'avons donc pas cherché à analyser les autres variables contextuelles (tels les facteurs technologiques, économiques ou politiques), sauf dans la mesure où elles peuvent avoir une influence directe sur la préoccupation majeure de notre étude. De ce fait, notre étude se distingue du courant principal de littérature et d'études empiriques sur la question des flux transfrontières de données, considérées principalement jusqu'ici sous leur angle commercial et technique (liberté de circulation des données, réseaux de communications, etc.).

Par ailleurs, notre étude visait essentiellement à recueillir des faits sur l'identité des acteurs (pourvoyeurs et récepteurs), sur l'importance des flux de données, sur la nature des renseignements exportés, sur leur destination, sur les modalités de ces communications, et sur les protections juridiques dont elles étaient l'objet. Nous n'avons pas cherché, comme c'était le propos de la plupart des études comparables, à déterminer l'opinion de nos interlocuteurs sur la question, mais plutôt à les inviter à construire un portrait de la situation telle qu'elle se présentait au Canada à l'automne 1989.

Nous avons dû compter avec deux caractéristiques importantes de notre objet d'étude : il est nouveau, et il est complexe. Même si nous ne nous limitions pas aux transferts informatisés de renseignements, il est

sûr que c'est le développement fulgurant des nouvelles technologies de l'information qui a fait surgir les préoccupations de protection des droits et libertés des personnes fichées et conduit à l'adoption de lois de protection de ces droits dans ce domaine. Or l'informatique et la télématique sont en pleine évolution et expansion : les pratiques doivent s'adapter très vite aux nouveaux développements, et il ne faut pas se surprendre qu'elles n'aient pas encore été analysées, et même conceptualisées, non seulement par les chercheurs, mais aussi par les utilisateurs de ces technologies. Quant aux personnes fichées, elles sont souvent tenues dans l'ignorance totale de ce qu'il advient des renseignements recueillis sur elles, souvent avec leur consentement. L'état des connaissances sur la question reste donc embryonnaire, y compris au sein de bon nombre d'organisations, et rendait donc la présente étude essentiellement exploratoire.

Cependant, il ne faudrait pas sous-estimer l'expertise développée sur la question par les très grandes organisations, qui sont à la fine pointe des développements technologiques, et qui ne peuvent se permettre d'ignorer, ou de ne pas maîtriser, dans un contexte de concurrence (dans le secteur privé) ou d'application des lois (dans le secteur public), les bases mêmes de la gestion de leurs importants fichiers de personnes. À cet égard, nous avons pu apprécier de notables différences dans la qualité des réponses qui nous ont été transmises, reflétant des niveaux de compréhension très diversifiés des réalités sous étude.

Une des dimensions et des préoccupations importantes de notre enquête était l'analyse des protections juridiques étrangères dont bénéficient les renseignements personnels en provenance du Canada et concernant des Canadiens. Outre les sources législatives étrangères et les organismes de divers pays que nous avons consultés, nous demandions à nos répondants quelques indications sur les principales protections et garanties fournies à l'occasion de leurs flux transfrontières. Par ailleurs, pour répondre à la préoccupation de protection des données, les questions posées dans notre sondage présentaient toutes un certain rapport à cette préoccupation. Celle-ci relève d'une problématique en partie juridique, puisque les principaux moyens de protection mis de l'avant actuellement sont de nature juridique. De la sorte, les questions concernant les destinataires, les finalités, la nature des données, les modalités de transmission, s'inscrivaient dans ce souci de rechercher les meilleurs moyens de protéger les données personnelles.

La recherche des protections existant à l'étranger pour les données d'origine canadienne s'inscrivait à double titre dans le cadre de cette préoccupation : il s'agissait à la fois d'évaluer les effets de ces exportations sur les droits des Canadiens, et de permettre l'évaluation des exigences de protection que peuvent manifester certains États étrangers lorsqu'il s'agit d'autoriser l'exportation vers le Canada depuis leur territoire des données qui y sont protégées par des lois, règlements, constitutions et conventions. La préoccupation de protection des données

personnelles constitue donc une dimension tout à fait originale de la présente étude, qui s'est répercutée dans son objet d'enquête et dans sa méthodologie, et qui la rend particulièrement pertinente pour l'évaluation de toute intervention visant à assurer un meilleur contrôle du phénomène.

1.2 Les caractéristiques des sujets de l'enquête

Une des caractéristiques majeures de notre étude est que, tout en se limitant à l'analyse de la situation dans un seul pays, le Canada, elle s'adresse à tous les secteurs économiques et administratifs oeuvrant dans toutes les régions du pays. La dimension de la population étudiée (5 291 envois) en fait une étude majeure, et le taux de réponse obtenu (36,3%) est tout à fait exceptionnel si l'on considère la population étudiée. Plutôt qu'établir un échantillon représentatif de cette population, opération qui se serait avérée difficile étant donné l'état limité des connaissances sur le sujet, nous avons recensé les entreprises et organismes les plus importants au Canada et les plus susceptibles d'être impliqués dans des flux internationaux de renseignements personnels. Les résultats de notre sondage nous ont permis d'établir que la dimension de l'entreprise ou de l'organisme était une variable déterminante dans la présence de tels flux : on pourrait présumer qu'il en va de même pour les entreprises et organismes de plus petite dimension, que nous avons exclus de notre enquête.

L'état des connaissances du phénomène à analyser étant très déficient, nous avons dû nous adresser aux seuls interlocuteurs qui pouvaient détenir des connaissances structurées sur le sujet, c'est-à-dire les émetteurs de flux eux-mêmes. Ceci nous a conduits à écarter, pour ce genre d'enquête, les groupes de pression, et les personnes faisant l'objet de tels flux de renseignements échangés à leur sujet. Non pas que la pertinence de leur apport ait été mise en doute : nous avons cru plutôt que leur contribution aurait été plus difficile à obtenir et à exploiter compte tenu du peu d'information dont ils disposent actuellement sur le sujet, lorsqu'il s'agit essentiellement d'établir des faits et de mesurer l'ampleur du phénomène. Leur contribution s'avérera sans doute indispensable lorsqu'il s'agira, à la lumière des résultats de notre enquête, d'évaluer les meilleurs moyens de contrôler le phénomène, et d'illustrer par des cas précis les problèmes et les enjeux d'un tel contrôle.

Si nous comparons les résultats de notre étude à ceux d'autres enquêtes, nous y trouvons une quantité considérable de données factuelles sur la situation des flux transfrontières de renseignements personnels, alors que les études comparables ne pouvaient nous fournir tout au plus que quelques indications sur l'existence de tels flux et les supports de communications, la plupart de ces études ayant pour objet principal de solliciter des opinions de la part de leurs répondants. Mais les faits recueillis par notre sondage résultent des déclarations volontaires de nos répondants et de leurs évaluations de la situation dans leur organisation. Dans la mesure où ces répondants ont pu préciser

ces faits, nous n'avons pas de raison de douter qu'ils nous livrent une représentation fiable de la réalité.

Cependant, l'approche particulière que nous avons adoptée se révélait très exigeante pour nos répondants. Afin de les inciter à nous fournir le maximum d'information, nous leur avons garanti la confidentialité absolue de leurs réponses, y compris de leur identité. La majorité de nos répondants se sont prévalus de cette offre en ne s'identifiant pas sur le questionnaire qu'ils nous ont renvoyé dûment rempli. Il ne nous a donc pas été possible d'analyser de façon détaillée la provenance des réponses que nous avons reçues, au-delà de l'appartenance à un secteur économique ou administratif. Dans un contexte de concurrence croissante sur les marchés de l'information, et d'application de lois dans le secteur public, nos répondants se devaient d'être discrets : la préservation de la confidentialité des réponses constituait donc, selon nous, une condition nécessaire à l'obtention d'une masse critique de renseignements pertinents.

Nous nous situons par ailleurs à la croisée de plusieurs approches scientifiques du phénomène observé, et dans un domaine d'une grande complexité, celui des communications. Notre sondage ne pouvait exiger de nos répondants qu'ils effectuent dans leur entreprise ou administration une enquête interne extensive visant à déterminer le plus exactement possible les faits pertinents. Certaines administrations et entreprises ont manifestement pris un très grand soin à réunir les données nécessaires pour fournir les réponses les plus exactes possibles, et elles doivent en être félicitées. Mais il ne se trouve pas toujours au sein d'une organisation un expert des communications de renseignements personnels qui puisse faire rapidement le lien entre les différentes connaissances disponibles, et les organiser en fonction de la préoccupation principale de notre recherche, qui est celle de la protection des renseignements personnels. De fait, notre sondage a circulé en bien des endroits d'un service ou d'une division à l'autre, et certains retards à répondre sont manifestement dus à la difficulté de réunir rapidement tous les faits pertinents pour fournir des réponses les plus exactes possibles.

En outre, ne voulant pas prendre le risque que l'effort paraisse trop ardu à certains répondants, lorsqu'il s'agissait de donner des chiffres, nous leur avons suggéré de nous livrer, faute de mieux, des approximations, ou de nous indiquer que leurs volumes ou leurs pourcentages étaient impossibles à évaluer. Une majorité de répondants s'est prévalue de cette possibilité, ce qui est dommage en un sens, mais qui nous aura permis d'obtenir des réponses plus nombreuses et plus réalistes, et d'apercevoir le chemin qui reste à parcourir pour compléter notre portrait de la situation.

Nous avons pu noter que certains secteurs d'activité ont très peu participé à notre enquête, ou nous ont livré des résultats qui ne correspondent pas toujours aux connaissances qui résultent de notre exper-

tise, ou de l'expérience de tout citoyen préoccupé de ses droits et ayant voyagé ou fait affaires à l'étranger. Le faible taux de participation de certains groupes, ou les réponses approximatives que certains répondants ont pu livrer sous le couvert de l'anonymat, sont susceptibles de déformer de façon appréciable l'image de la réalité qui se dégage des résultats de notre enquête, et commandent que l'on soumette ces groupes à un examen plus serré de leurs pratiques, avec au besoin des moyens d'enquête plus contraignants. Certains résultats de notre sondage nous ont paru nettement incomplets ou incongrus : nous en avons fait état dans notre analyse, notamment pour les secteurs des finances et des transports aériens. Ils nous incitent à recommander que des études ultérieures soient menées avec des instruments et une méthodologie plus raffinés, pour mieux circonscrire la réalité de la situation de certains secteurs, dont le portrait qui nous a été livré nous semble insuffisant.

1.3 Les caractéristiques de la méthode d'enquête et d'exposé

Nous sommes aussi conscients que l'enquête par sondage postal présente de nombreux inconvénients, par rapport à d'autres méthodes qualitatives permettant d'aller plus en profondeur dans l'analyse de cas significatifs, telles des entrevues semi-directives. À titre d'exemple, l'un des inconvénients majeurs de notre sondage est de ne pouvoir permettre de multiples recoupements entre les questions, dans un domaine où tout est interrelié et où l'évaluation de la situation dépend de celle de multiples variables qui agissent en même temps. Cependant, dans le court laps de temps qui nous était imparti pour réaliser cette enquête (moins de six mois), et compte tenu de ses objectifs, il eût été impossible de procéder de façon aussi détaillée, et ce que nous avons gagné en quantité, nous l'aurons vraisemblablement perdu en qualité d'information.

Notre sondage nous aura permis toutefois de réunir une quantité remarquable de renseignements sur les flux internationaux de renseignements personnels en provenance du Canada, et ceci non seulement par grands secteurs d'activité (public et privé), mais aussi pour 13 regroupements d'activités (4 pour le public et 9 pour le privé), et pour 48 sous-secteurs distincts en ce qui concerne l'existence de flux transfrontières, la dimension des organisations et les juridictions dont elles relèvent. Ces informations nous suggèrent une évaluation globale de la situation de chacun de ces secteurs ou sous-secteurs, qui permettra éventuellement de creuser en profondeur par d'autres approches lorsque la situation d'un secteur le justifie, ou lorsque l'information fournie s'avère insuffisante.

Notre méthode d'exposition des résultats nous aura permis de faire le point question par question, en faisant ressortir les caractéristiques propres à chaque secteur et en comparant ceux-ci les uns aux autres pour chacune de ces caractéristiques. Après avoir synthétisé ces résultats au point 2, nous proposerons au point 3 une synthèse basée cette

fois sur les regroupements de secteurs, en mettant en relief pour chacun d'entre eux les résultats qui se dégagent de notre étude. Cette opération permettra une comparaison d'ensemble et lui donnera plus de relief, puisqu'elle fera ressortir non seulement la substance des déclarations de nos répondants, mais aussi leurs insuffisances ou leur inexistence. L'évaluation de ces résultats nous permettra au point 4 de proposer des conclusions d'ensemble et de dégager la signification générale de l'étude, pour finir avec un bilan de cette expérience de recherche.

2 La synthèse des questions étudiées

2.1 Les caractéristiques des exportateurs

Notre sondage a révélé que, dans l'ensemble du Canada, les principaux organismes publics et entreprises privées procèdent à des échanges internationaux de renseignements personnels concernant des Canadiens dans une proportion de 21%. Les entreprises du secteur privé, dont près du tiers ont indiqué que leurs activités relevaient de la juridiction fédérale, en exportent dans une proportion légèrement plus grande (24%) que les organismes publics (20%). Si ces derniers se comportent avec une relative uniformité (sauf les municipalités qui exportent très peu), les taux varient considérablement selon les domaines d'activité des entreprises privées. Des secteurs où l'on se serait attendu à des flux importants déclarent en effectuer relativement peu (transport et tourisme, 8% ; communications : 13%), alors que d'autres se situent autour de la moyenne (finances avec 21% ; services divers avec 25% ; commerce et industrie avec 27%) ; et les domaines des assurances (30%), des associations (35%), des services informatiques (36%) et des services professionnels (38%) montrent une activité plus importante à cet égard.

L'examen des résultats par sous-secteur a permis de nuancer encore davantage ces résultats, en faisant ressortir des ensembles d'entreprises qui exportent en grand nombre des renseignements personnels : agences de placement de personnel, agences de voyages, industries primaires et manufacturières, éditeurs, banques, agents d'immeubles, agences de publicité, ministères et organismes fédéraux. Inversement, certains autres sous-secteurs ont déclaré très peu de flux transfrontières de renseignements personnels : les transporteurs (y compris aériens), les entreprises de communications électroniques et téléphoniques, les établissements de crédit, les sociétés d'investissement, les bureaux de crédit, les courtiers en valeurs mobilières, les services de sécurité.

Nous avons pu observer que la taille des entreprises et des organismes était un facteur important pour expliquer l'existence de flux transfrontières de renseignements personnels : en général, plus une entreprise privée est importante en termes de nombre d'employés, plus elle a de

chances d'effectuer des flux internationaux ; et plus un organisme public est important en termes de clientèle (ou de nombre d'administrés), plus il a de chances d'en effectuer. Par ailleurs, relativement peu d'entreprises ou d'organismes recourent à des intermédiaires pour réaliser leurs exportations de renseignements personnels (7%).

2.2 Les destinataires et les finalités

L'analyse des types de destinataires indique des différences notables entre le secteur public et le secteur privé. Les organismes du secteur public, particulièrement les organismes gouvernementaux, transmettent des renseignements principalement à d'autres organismes publics (80%), mais dans une proportion bien moindre à des entreprises privées (les pourvoyeurs principaux étant ici les services de santé et sociaux). Quant aux entreprises privées, elles communiquent les données personnelles sous leur contrôle soit à leur propre multinationale (54%), soit à leur groupe ou conglomérat (26%) : on peut dire qu'il s'agit essentiellement de flux internes circulant dans ces larges organisations.

La question des finalités des communications est à la fois sensible et complexe. Notre sondage nous a révélé que les flux transfrontières de renseignements personnels servent à des fins multiples, dont trois dominent nettement : la gestion du personnel, la détermination de l'admissibilité des personnes visées à un service, et la gestion de clientèle. Ces finalités se recoupent en partie, et peuvent y concourir d'autres finalités plus spécifiques, telles la production de statistiques, le marketing et la conservation de renseignements pour un usage éventuel. Certaines finalités sont cependant plus spécifiquement associées à un secteur ou l'autre. Il en est ainsi pour le secteur public de l'application d'une loi, d'un règlement ou d'un programme public et de dispositions pénales, alors que pour le secteur privé, la production de statistiques et le marketing sont à l'origine de communications de renseignements émanant d'un pourcentage non négligeable de répondants.

On constate enfin qu'aucune des finalités mentionnées dans notre questionnaire n'est l'apanage exclusif des répondants d'un des deux grands secteurs. Ainsi on retrouve des organismes publics qui communiquent des renseignements pour des fins de commerce d'information, de marketing ou de production de statistiques, comme il y a des entreprises qui communiquent des renseignements pour appliquer une loi, un règlement ou des dispositions pénales. Cette confusion de finalités mériterait d'être approfondie au point de vue de la protection des droits des personnes visées par ces communications de renseignements, surtout lorsque des organismes publics déclarent communiquer des renseignements personnels à l'étranger à des fins de marketing ou de commerce de renseignements.

2.3 Les volumes et les fréquences

En ce qui concerne le type de personnes visées par les communications de renseignements outre-frontières, la très grande majorité des répondants du secteur public, soit plus des trois quarts, communiquent des renseignements au sujet de leurs administrés, et une part moins importante d'organismes en communiquent aussi au sujet de leurs employés. De leur côté, les entreprises du secteur privé sont plus nombreuses à communiquer des renseignements au sujet de leurs employés qu'elles ne le font au sujet de leur clientèle. Dans l'ensemble, la proportion d'entreprises ou d'organismes qui transmettent des renseignements au sujet de personnes « autres » est relativement faible. Au sujet de la fréquence des communications, peu de différences sont à signaler, si ce n'est que dans le secteur privé, une part importante des communications de renseignements ayant pour objet les employés (48%) se produisent plus d'une fois par année, alors que seulement 25% des communications concernant les clients des entreprises ont lieu à une fréquence aussi régulière. Quant à la situation dans le secteur public, c'est toujours moins du quart de communications qui se produisent à une fréquence supérieure à une fois l'an et ce, que les communications concernent les employés ou les administrés.

Dans le secteur privé, ce sont les communications de renseignements portant sur les clients qui génèrent les plus importants volumes de communications. C'est dans les sous-secteurs où l'on retrouve la plus forte proportion d'entreprises exportatrices que l'on trouve aussi les volumes les plus importants de communications de renseignements. Ce sont les assureurs qui nous ont déclaré effectuer les plus grands volumes, suivis des entreprises de transports-tourisme, des établissements financiers, et des associations. Dans le secteur public, où la majorité des répondants communiquent des renseignements au sujet de leurs administrés, il s'agit sauf exception de petits volumes. En ce qui concerne les employés, on ne retrouve généralement pas davantage de grands volumes de communications de renseignements, et encore moins au sujet de personnes autres, sauf évidemment quelques exceptions, telle cette entreprise de marketing direct qui a communiqué des renseignements au sujet de 500 000 personnes autres au cours de la dernière année.

Nous avons examiné particulièrement les questionnaires des 26 répondants qui nous affirment transmettre de très grands volumes de renseignements personnels (renseignements concernant au moins 10 000 personnes vivant au Canada au cours des cinq dernières années). D'emblée, on constate que la grande majorité de ces répondants provient du secteur privé où ils représentent une proportion non négligeable des exportateurs de renseignements personnels avec 13%, alors que la proportion pour le secteur public dépasse à peine les 2%. Les assureurs constituent à eux seuls plus de la moitié des répondants du secteur privé qui transmettent de très grands volumes. De façon générale, la transmission de renseignements personnels est surtout le fait

des très grands organismes et entreprises ; elle a pour sujets les clients d'une entreprise privée ou les administrés d'un organisme public. Toutefois, ce sont de petites entreprises faisant commerce d'information qui transmettent à l'étranger de grands volumes de renseignements portant sur des personnes qui ne sont ni des clients, ni des employés.

2.4 La nature des renseignements communiqués

En ce qui concerne la nature des renseignements, les répondants ont énuméré en moyenne dix types de renseignements qu'ils communiquent à l'étranger. Il s'agit au premier rang des identifiants majeurs traditionnels : les nom et prénom, la date de naissance, le sexe, l'adresse et dans une moindre mesure le numéro de téléphone, le statut marital et le nom du conjoint. Viennent en second lieu certains numéros émis par le gouvernement à des fins administratives : le numéro d'assurance sociale est le plus fréquemment communiqué surtout dans le secteur privé, dont la majorité des répondants transmettent des renseignements au sujet de leurs employés ; le numéro d'assurance-maladie est communiqué surtout par les organismes de santé, les assureurs et les entreprises touristiques.

Des renseignements sur la situation d'emploi, les expériences et l'éducation des personnes sont communiqués par une part importante de répondants, surtout dans le secteur privé où une forte majorité d'entreprises communiquent des renseignements au sujet de leurs employés. Peu de répondants communiquent des renseignements relatifs à la situation financière des personnes : cela s'explique compte tenu du peu d'entreprises du secteur des finances qui ont répondu à notre questionnaire. C'est dans le secteur public et chez les assureurs que l'on retrouve la plus grande proportion de répondants qui communiquent des renseignements relatifs à la situation de santé des personnes. Les caractéristiques physiques, tels les empreintes digitales et le groupe sanguin ainsi que les antécédents judiciaires sont surtout transmis par des organismes publics. Enfin, certains types de renseignements qui peuvent se révéler particulièrement sensibles, telles les appartenances (religieuses, politiques, associatives), les démarches effectuées par les personnes, ainsi que les opinions, sont communiqués par une très faible minorité de répondants des deux secteurs.

Ces résultats permettent de désigner certains noyaux où l'on communique soit des renseignements personnels en grande quantité, soit des renseignements personnels qui peuvent être « sensibles » selon l'usage qu'on en fait. Mais cela ne nous permet pas nécessairement de comprendre ce qui peut justifier certains organismes ou entreprises de communiquer des renseignements qui de prime abord semblent avoir peu de relations avec leurs activités principales.

2.5 Les modalités et supports de communications

Une majorité de nos répondants communiquent seulement certains renseignements sur un individu, plutôt que des dossiers individuels complets, des séries de renseignements portant sur de plus grands ensembles de personnes, ou des fichiers complets comprenant tous les renseignements disponibles sur tous les individus. Cette modalité principale de transmission est plus largement utilisée dans le secteur public (87,2% des répondants) qu'elle ne l'est dans le secteur privé (64,8%). Dans le secteur public, les résultats varient peu d'un regroupement à l'autre, alors que dans le secteur privé ce sont les services professionnels qui se distinguent (78,6%). La communication d'une série de renseignements tirés d'un ensemble de dossiers vient en second lieu ; elle est surtout le fait des entreprises touristiques ou de transport et des associations. Quant aux deux autres modes de transmission, ils sont utilisés par un très petit nombre de répondants. Ce sont surtout les entreprises en transports et tourisme et les organismes du groupe gouvernement qui recourent à la transmission des dossiers complets sur les individus, alors que la transmission de fichiers complets comprenant tous les renseignements sur tous les individus est principalement le fait des entreprises d'assurances.

Le manuscrit demeure le principal support de communication utilisé par l'ensemble des entreprises et organismes qui ont participé à notre sondage. Dans le secteur public, les supports de communication faisant appel aux nouvelles technologies sont utilisés par une minorité de répondants. Le fait que la majorité des communications émanant de ce secteur concernent un individu à la fois et que les renseignements transmis prennent de multiples destinations contribue certes à expliquer pourquoi les supports de communication traditionnels constituent encore des véhicules largement utilisés. Pour le secteur privé, c'est une proportion beaucoup plus importante de répondants qui ont recours aux supports magnétiques et télématiques pour acheminer les renseignements à l'étranger, sans pour autant avoir délaissé les modes traditionnels de transmission, à l'exception toutefois des entreprises du domaine des finances et de l'assurance.

2.6 Les protections et garanties

Si l'on se fie à nos répondants, les communications de renseignements sont bien protégées dans la plupart des cas, et les personnes visées sont rarement maintenues dans l'ignorance à leur sujet. Certains résultats étonnent tellement ils présentent un tableau positif de la situation, principalement en ce qui concerne les protections offertes dans le secteur privé. Le seul cas où les répondants du secteur public offrent plus de protections que dans le secteur privé, c'est au sujet de l'information des personnes visées par les communications de renseignements (80%). En ce qui concerne le droit d'accès à l'étranger aux renseignements transmis et le droit de correction, c'est dans le secteur privé que l'on retrouve la plus grande proportion de réponses positives. Ce

dernier résultat semble anormalement élevé : les possibilités de correction seraient plus grandes que les possibilités d'accès aux renseignements communiqués.

Quant aux réponses obtenues au sujet des garanties offertes par les destinataires, elles font état d'une grande préoccupation d'une part importante des organismes et plus encore des entreprises, surtout en ce qui a trait à la confidentialité des données. Ces résultats surprennent, surtout quand on sait que c'est essentiellement dans le secteur public que certaines lois existent pour assurer la protection des renseignements personnels et l'accessibilité des personnes aux renseignements qui les concernent. Outre la confidentialité, ces garanties concernent par ordre décroissant : l'utilisation des données et la pertinence des renseignements par rapport à l'utilisation projetée, puis la sécurité et la durée de conservation des données, pour lesquelles le regroupement des assureurs arrive toujours bon premier alors que le secteur public tire vraiment de l'arrière.

2.7 Les pays destinataires

En ce qui a trait aux pays destinataires, nos répondants affirment transmettre des renseignements personnels dans plus de cent pays situés sur les cinq continents. Toutefois, une telle donnée ne peut éclipser le fait que les États-Unis (17% de nos répondants) constituent la principale destination des flux de renseignements personnels, et plus particulièrement pour ce qui est du secteur privé (20% de nos répondants). Si l'on prend comme critère le fait qu'au moins 1% de nos répondants affirment communiquer des renseignements personnels à l'étranger, seuls les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, la République fédérale d'Allemagne, le Japon, l'Australie, Hong Kong et l'Italie reçoivent des transferts significatifs de renseignements personnels. Les États-Unis demeurent la destination la plus importante lorsqu'il s'agit d'analyser les très forts volumes de données personnelles, phénomène particulièrement important dans le secteur privé et notamment dans le domaine de l'assurance. Les données que nous avons recueillies nous permettent également d'affirmer que le secteur privé transmet moins de renseignements personnels que le secteur public en direction des pays européens, alors qu'il en transmet relativement plus en direction des pays de la région du Pacifique.

2.8 Les protections législatives étrangères

Les renseignements personnels en provenance du Canada bénéficient d'une protection juridique diversifiée, selon les législations des pays destinataires. Certains pays sont dotés d'une législation globale et générale de protection des données à caractère personnel visant les secteurs public et privé : il s'agit essentiellement des pays d'Europe de l'Ouest, principalement le Royaume-Uni, la France et la République fédérale d'Allemagne. D'autres pays n'ont pas de législation générale mais une série de législations particulières de protection des données à

caractère personnel et de la vie privée visant principalement le secteur public : ce sont essentiellement les États-Unis, l'Australie et le Japon. Enfin, on trouve d'autres pays qui sont dépourvus de législation générale relative à la protection des données à caractère personnel, bien que certaines dispositions particulières puissent par ailleurs couvrir les activités de certains sous-secteurs publics ou privés.

Les protections juridiques offertes sont plus ou moins étendues selon les pays : ainsi par exemple, au Royaume-Uni, la transmission des renseignements personnels sur support papier n'est pas couverte par la loi ; au Massachusetts, destination importante des données personnelles en matière d'assurances, il n'existe pas de législation spécifique pour la protection des dossiers d'assurance ; par ailleurs, rien ne protège actuellement les données personnelles transmises à des entreprises privées au Japon ou à Hong Kong.

3 La synthèse pour les regroupements de secteurs

Jusqu'à maintenant, notre conclusion a porté sur les résultats traités par thème pour l'ensemble des répondants, pour chacun des deux grands secteurs et par regroupement de sous-secteurs. Il convient maintenant de faire un bilan de la situation au sein de chaque regroupement de sous-secteurs afin d'avoir une vision globale des pratiques qui ont cours dans chaque cas et de dégager les variables susceptibles d'influencer l'existence ou non d'exportation de renseignements personnels. Nous allons présenter notre synthèse en considérant d'abord les résultats pour les regroupements du secteur public et ensuite pour ceux du secteur privé.

3.1 L'enseignement

Ce regroupement qui inclut les commissions scolaires, les collèges et les universités, privés ou publics, est le deuxième en importance puisqu'il compte pour plus du tiers de l'ensemble des répondants du secteur public qui communiquent des renseignements à l'extérieur du Canada.

Une forte majorité des maisons d'enseignement qui ont répondu au sondage, sont de petite taille en termes de clientèle et cette variable ne semble pas du tout influencer le fait que les organismes de ce regroupement exportent ou non des données à caractère personnel. Quant à la taille de la main-d'oeuvre, elle semble avoir un effet à peine un peu plus déterminant à cet égard.

C'est dans ce regroupement que l'on retrouve la plus forte proportion de répondants du secteur public qui communiquent des renseignements au sujet de leurs employés, mais dans la majorité des cas seulement un petit nombre de personnes sont visées.

Il n'est donc pas surprenant de constater que ce regroupement enregistre aussi la plus importante proportion d'organismes qui communiquent des renseignements pour fins de gestion de personnel ; on peut

croire qu'une partie de ces communications concernent des programmes de coopération et d'échanges internationaux. C'est d'ailleurs dans ce regroupement que l'on retrouve le plus grand nombre d'organismes qui transmettent des renseignements à « une partie de leur organisme international ». Plus étonnant cependant est le fait que quatre répondants communiquent des renseignements personnels à une entreprise qui fait le commerce d'information, et qu'un plus grand nombre encore déclarent le faire pour des fins de marketing ou de commerce de renseignements. S'agit-il d'écoles privées ou publiques ? Rien ne nous permet de le savoir.

Ce regroupement enregistre la plus forte proportion d'organismes qui communiquent une série de renseignements tirés d'un ensemble de dossiers individuels, et certains donnent accès ou transmettent des renseignements personnels au moyen de la télématique.

Ce sont les personnes visées par les communications de renseignements effectuées par les organismes de ce secteur qui sont, proportionnellement aux autres secteurs, les plus susceptibles d'être informées de ces communications, d'avoir accès aux renseignements transmis, et de pouvoir y effectuer des corrections. Cela s'explique probablement en grande partie par le fait que les renseignements sont très souvent transmis à la demande de la personne visée. Dans le contexte particulier au domaine de l'éducation, ce fait contribue probablement aussi à expliquer pourquoi c'est une minorité d'organismes qui disent toujours obtenir des garanties de la part des destinataires et ce, même pour assurer le respect de la confidentialité des données.

Les répondants de ce regroupement transmettent des renseignements personnels de façon significative en direction des États-Unis, du Royaume-Uni, de la France, de la République fédérale d'Allemagne et du Japon. Lorsqu'il s'agit de transmissions à d'autres organismes publics, ils sont couverts par les dispositions de ces pays assurant la confidentialité de ces données.

3.2 Le municipal

Plus de la moitié des municipalités et organismes associés au secteur municipal sollicités ont répondu à notre sondage, mais compte tenu du faible taux de répondants qui déclarent exporter des renseignements personnels, ces organismes comptent pour moins de 5% des exportateurs de tout le secteur public.

La majorité des municipalités, exportatrices ou non, desservent une population de taille moyenne et ont moins de 1 000 employés. Ni la dimension de la clientèle, ni la taille de la main-d'oeuvre n'exercent une influence sur l'exportation de données personnelles par ces organismes. Ainsi, seulement une (1) des 12 municipalités ayant plus de 1 000 employés exporte des renseignements personnels.

C'est dans ce regroupement d'organismes que l'on retrouve la plus faible proportion de répondants qui communiquent des renseignements au sujet de plus d'une catégorie de personnes. Paradoxalement, un très fort pourcentage de ces exportateurs transmettent des renseignements au sujet de personnes autres que leurs administrés ou leurs employés. Rien ne nous permet de connaître le statut, ni le nombre de personnes visées par ces exportations de renseignements.

Au sujet des finalités, tout ce que l'on peut souligner de particulier ici est le fait que deux organismes communiquent des renseignements personnels à des fins de marketing.

Quatre organismes transmettent des renseignements personnels en ayant recours à la télématique alors qu'un seul organisme les communique autrement qu'en transmettant certains éléments d'informations au sujet d'un individu.

C'est dans ce regroupement que l'on retrouve la plus forte proportion d'organismes qui communiquent des renseignements à l'étranger sans obtenir de garanties de la part des destinataires, à l'exception toutefois de la pertinence des renseignements transmis. Ces mêmes organismes affirment en outre que les personnes visées ne sont pas informées de ces communications.

3.3 La santé et le social

Avec le taux de réponse le plus faible de tout le secteur public, ce regroupement est tout de même le plus important, puisqu'il représente 41% de l'ensemble des organismes exportateurs. C'est le sous-secteur de la santé, composé principalement de centres hospitaliers ou d'hôpitaux, qui domine ce regroupement et ce sont ces mêmes organismes qui sont les plus grands responsables des exportations de données pour ce regroupement. C'est dans ce regroupement du secteur public que la dimension de la clientèle administrée et la taille de la main-d'oeuvre ont toutes deux la plus forte incidence sur l'exportation ou la non-exportation de données personnelles. On constate en effet que le pourcentage d'exportateurs est en progression constante à mesure que la taille de la main-d'oeuvre et celle de la clientèle croissent.

La très grande majorité des organismes de ce regroupement exportent des renseignements au sujet de leurs administrés, devançant à ce titre tous les autres regroupements du secteur public. Dans la plupart des cas, c'est un petit nombre de personnes qui sont visées par ces communications ; seulement un hôpital en a communiqué au sujet d'un très grand nombre de personnes, au cours de la dernière année.

La majorité des répondants de ce regroupement communiquent des renseignements personnels à des entreprises ou personnes distinctes et le font pour des fins de gestion de clientèle ou pour déterminer l'admissibilité d'une personne à un service, ces deux finalités pouvant être poursuivies simultanément selon le point de vue où l'on se place pour

les qualifier. Un seul organisme communique des renseignements à une entreprise qui fait commerce d'information. Il peut s'agir ici du Bureau des renseignements médicaux.

C'est dans une proportion comparable à celle obtenue pour l'ensemble du secteur public que les organismes de ce regroupement communiquent « tous les renseignements qu'ils détiennent sur tous les individus » ou une « série de renseignements tirés d'un ensemble de dossiers » : cela représente tout de même un nombre important d'organismes (16). Il serait important d'approfondir ces données pour en saisir l'impact en regard de la protection des renseignements personnels.

La quasi-totalité des organismes de ce secteur affirment que les personnes visées par les renseignements qu'ils communiquent à l'étranger sont informées de ces communications ; les droits d'accès et de correction sont cependant assurés dans une proportion moindre que dans tous les autres regroupements du secteur public. Aussi doit-on s'interroger au sujet du fait qu'une faible majorité d'organismes affirment que les destinataires des renseignements leur donnent « toujours » ou « dans certains cas » des garanties quant à l'utilisation qu'ils feront des données, à leur pertinence quant à cette utilisation et au respect de la confidentialité, alors que la très grande majorité ne sont pas en mesure d'affirmer qu'ils obtiennent des garanties concernant la sécurité et la durée de conservation des données transmises. Sachant que la majorité des organismes communiquent des renseignements aussi sensibles que le dossier médical, cette question mériterait d'être approfondie.

En ce qui a trait aux pays destinataires, seuls les États-Unis et le Royaume-Uni enregistrent un nombre significatif de transmissions de renseignements personnels de la part des répondants de ce secteur. Dans la mesure où pareils renseignements ne seraient pas transmis à des organismes publics aux États-Unis, ils ne seraient couverts par aucune protection législative dans ce pays.

3.4 Les gouvernements

C'est dans ce regroupement, composé principalement de ministères et d'organismes n'appartenant pas aux trois autres regroupements du secteur public, que l'on retrouve le plus fort pourcentage de participants à ce sondage et le plus fort pourcentage d'exportateurs. Il se classe tout de même au deuxième rang pour le secteur public quant au pourcentage de réponses positives.

Dans ce regroupement, la très grande majorité des organismes exportateurs de données desservent une clientèle de plus de 100 000 administrés, alors qu'une minorité des organismes non exportateurs desservent une telle clientèle. En ce qui concerne la taille de la main-d'oeuvre, il s'agit d'une variable moins fortement explicative de l'existence d'exportation de données que ne l'est la dimension de la clientèle.

Même si une forte proportion des exportateurs de ce regroupement relèvent de juridictions provinciales, c'est ici que l'on retrouve la plus forte proportion d'organismes sous juridiction fédérale. Par ailleurs, cette proportion d'exportations est presque deux fois plus élevée dans les organismes que dans les ministères. Cette situation peut s'expliquer en partie en raison du partage des compétences prévu à la constitution canadienne, plusieurs organismes et ministères fédéraux ayant une vocation internationale.

C'est ici que l'on retrouve le plus fort pourcentage d'organismes qui exportent des renseignements personnels au sujet de plus d'une catégorie de personnes et au sujet de leurs administrés. On y retrouve aussi un très important pourcentage d'exportateurs de renseignements qui concernent des personnes « autres » que leurs administrés ou leurs employés. Ce regroupement remporte aussi la palme au chapitre des communications de renseignements qui visent de très grands volumes de personnes.

La quasi-totalité de ces organismes communiquent des renseignements personnels à un organisme public distinct. La très grande majorité des communications ont lieu dans le cadre de l'application d'une loi, d'un règlement ou d'un programme et de dispositions pénales. De plus, la majorité des organismes communiquent des renseignements pour établir l'admissibilité d'une personne, ce qui peut fort bien recouper les finalités précédentes. Rappelons enfin que trois organismes disent communiquer des renseignements pour des fins de commerce d'information.

C'est dans une proportion supérieure à la moyenne obtenue pour le secteur public que les organismes de ce regroupement utilisent tous les supports de communications énumérés dans notre sondage ; mais là où ils dominent surtout, c'est en ce qui concerne l'utilisation des supports télématiques : 3 organismes donnent ainsi accès et 11 autres transmettent ainsi les renseignements personnels qu'ils détiennent. Il pourrait y avoir un rapport entre ces pratiques et le fait qu'une importante proportion d'organismes communiquent « tous les renseignements qu'ils détiennent sur tous les individus » ou « tous les renseignements qu'ils détiennent sur un individu ».

Une importante proportion d'organismes gouvernementaux affirment que les personnes visées par les renseignements qu'ils communiquent ne sont informées de ces communications que dans certains cas, ou ne le sont pas du tout. En ce qui concerne les garanties données par les destinataires de renseignements, ce regroupement se classe premier du secteur public pour la proportion de réponses positives, mais c'est tout de même seulement au sujet de la confidentialité de données que la majorité des organismes affirment toujours obtenir ces garanties.

Les ministères et autres organismes publics transmettent des renseignements personnels de façon significative aux États-Unis, en France, en RFA et au Japon. Ces transmissions ayant pour destinataires des

organismes publics, les renseignements ainsi communiqués sont protégés par les lois générales de protection des données à caractère nominatif qu'ont adoptées chacun de ces pays. Quant aux ministères et organismes qui transmettent de très forts volumes de renseignements personnels, ces données sont disséminées en direction d'une multitude de pays, entre autres vers les États-Unis, les pays des Caraïbes et de l'Europe de l'Ouest.

3.5 Les associations

Ce regroupement comprend différents types d'associations sans but lucratif, soit des corporations professionnelles, des congrégations ou institutions religieuses, des syndicats, des associations d'entreprises ou des organismes offrant différents types de services. Les associations comptent pour une part importante de l'ensemble des pourvoyeurs de renseignements du secteur privé ; elles enregistrent un taux de réponses positives très supérieur à la moyenne obtenue pour l'ensemble du secteur privé, se classant à ce titre au troisième rang des regroupements.

La taille de la clientèle et celle de la main-d'oeuvre constituent des facteurs importants pour expliquer la participation à des flux transfrontières de données. En effet, les exportatrices se retrouvent proportionnellement plus nombreuses dans les associations qui desservent de très grandes clientèles et chez celles qui sont de très grands employeurs.

Autant d'associations exportent des renseignements personnels au sujet de leurs clients qu'au sujet de leurs employés. Une association exporte des renseignements personnels impliquant un très grand nombre de personnes : il s'agit d'un syndicat qui qualifie ses membres de « clients ».

Les répondants de ce regroupement sont proportionnellement les plus nombreux de tout le secteur privé à communiquer des renseignements pour des fins de production de statistiques. On y retrouve aussi un fort pourcentage d'associations qui communiquent des renseignements à un organisme public et qui déclarent le faire dans le cadre de l'application d'une loi ou d'un programme.

La quasi-totalité des associations utilisent les supports de communication traditionnels, tels l'écrit et le téléphone, pour transmettre les renseignements qu'elles détiennent et seulement deux associations utilisent des supports télématiques. Le fait d'être confinées à des supports traditionnels n'empêche toutefois pas plusieurs associations de communiquer « tous les renseignements qu'elles détiennent sur tous les individus » ou « une série de renseignements tirés d'un ensemble de dossiers ».

La très grande majorité des associations affirment que les personnes visées par les communications de renseignements en sont informées,

mais c'est dans une proportion nettement moindre que les droits d'accès et de correction sont assurés.

En raison de l'importance du nombre d'associations transmettant des renseignements personnels à l'étranger, on ne se surprend guère du fait que plusieurs destinations puissent être considérées comme recevant des communications significatives. On y retrouve les États-Unis, et notamment les États de New York, de la Californie et de Washington, ainsi que le Japon, la France, la RFA et Singapour. Parmi ces destinations, seuls les pays européens dont les lois couvrent à la fois les activités du secteur public et du secteur privé assurent une protection législative des renseignements personnels concernant des individus vivant au Canada.

3.6 Les assurances

La population-mère de ce regroupement est composée d'agents d'assurance et très majoritairement d'assureurs. Ces derniers ont enregistré le plus fort taux de réponse de tout le secteur privé, et ce sont essentiellement eux qui sont responsables des flux transfrontières de données personnelles, puisqu'un seul agent d'assurance nous a affirmé en exporter. Ce groupe de répondants compte pour 15,4% des pourvoyeurs du secteur privé, se classant ainsi au troisième rang des neuf regroupements.

Même si l'on retrouve une plus forte proportion d'exportateurs chez les assureurs qui desservent une clientèle de plus de 100 000 personnes, la dimension de la clientèle explique un peu, mais pas très fortement, l'existence de flux transfrontières de données personnelles, puisque la très grande majorité des répondants desservent de grandes ou très grandes clientèles. À cet égard, la taille de la main d'oeuvre semble avoir une influence plus significative.

Les assureurs se classent au huitième rang quant à la proportion de répondants qui communiquent des renseignements au sujet de leurs employés. Il est intéressant de noter que c'est toujours le même pourcentage d'assureurs qui déclarent communiquer des renseignements personnels au sujet de leurs employés, transmettre ces renseignements à des fins de gestion de personnel et destiner ces renseignements à une partie de leur multinationale.

C'est chez les assureurs que l'on retrouve la plus forte proportion de répondants qui exportent des renseignements personnels au sujet de leurs clients. Tous les assureurs qui exportent de tels renseignements le font au sujet d'un très grand nombre de personnes.

C'est aussi dans une très grande proportion qu'ils communiquent des renseignements personnels pour déterminer l'admissibilité à un service, pour des fins de gestion de clientèle, ou encore pour production de statistiques. Les assureurs constituent la très grande majorité des répondants du secteur privé qui transmettent des renseignements à

une entreprise qui se livre au commerce d'information, et qui le font dans le but de conserver les renseignements pour un usage éventuel. Les assureurs communiquent des renseignements à un nombre restreint de destinataires, ce qui ne les empêche pas de poursuivre plusieurs finalités en transmettant ces renseignements.

Les réponses fournies par les assureurs nous permettent de dire qu'on ne peut établir de corrélation étroite entre le fait d'utiliser des supports informatiques et celui de communiquer plus de séries de renseignements, ou de renseignements visant l'ensemble des individus. En effet, les assureurs qui utilisent très peu les supports traditionnels pour communiquer les renseignements et privilégient les supports télématiques sont à peine proportionnellement plus nombreux à communiquer des ensembles ou des séries de renseignements que ne l'est l'ensemble des répondants du secteur privé. Par contre, le fait d'utiliser les supports télématiques leur permet de communiquer des renseignements sur un très grand nombre d'individus, même s'ils ne communiquent que certains éléments d'informations sur un individu à la fois.

Selon la très grande majorité des assureurs, les personnes visées par les renseignements qu'ils communiquent à l'étranger sont informées de ces communications, et c'est chez eux que le droit de correction peut le plus largement s'exercer. C'est dans ce regroupement que l'on retrouve la plus forte proportion d'entreprises capables d'affirmer que les destinataires de renseignements s'engagent à respecter les cinq types de garanties nécessaires pour assurer le respect de la vie privée. À cet égard, rappelons seulement que les renseignements destinés au Bureau des renseignements médicaux sont entourés de telles garanties et que les personnes visées par ces communications jouissent des trois types de protections (information, accès, correction).

Onze assureurs affirment communiquer de très forts volumes de renseignements personnels. Ils transmettent toutes ces données aux États-Unis, soit dans l'État où se trouve la maison-mère de leur entreprise multinationale, soit au Massachusetts où est situé le Bureau des renseignements médicaux.

On ne peut conclure sans souligner le fait que la participation des assureurs à notre sondage s'est révélée fort précieuse, tant pour la précision que pour la cohérence des réponses données et ce, avec une franchise qui élimine toute manifestation de complaisance. La qualité de leur participation témoigne certes d'une connaissance des pratiques qui ont cours dans leur entreprise, mais elle est surtout la manifestation d'une capacité d'appréhender le concept des flux transfrontières de données sous ses différents aspects, et d'en contrôler la gestion.

3.7 Le commerce et l'industrie

Ce regroupement d'entreprises se classe cinquième dans le secteur privé, tant pour le taux de participation, que pour le taux de réponses positives. Il constitue cependant le premier groupe d'exportateurs en

importance dans le secteur privé. Il est composé de commerces de gros et de détail, d'entreprises de construction, d'industries primaires et manufacturières. On ne retrouve aucun exportateur de renseignements personnels parmi les entreprises de construction sollicitées; par ailleurs, une faible proportion des commerces en exportent. C'est par contre dans le secteur primaire et dans celui des industries manufacturières que l'on retrouve les plus forts pourcentages d'exportations.

Pour ce regroupement, ni la dimension de la clientèle, ni celle de la main-d'oeuvre ne semblent constituer des facteurs explicatifs de l'existence de flux transfrontières de données. Si les entreprises constituant ce groupe desservent majoritairement de petites clientèles, elles emploient par contre un grand nombre de personnes et ce, qu'elles exportent ou non des renseignements personnels. Ces résultats ne surprennent guère d'une part, parce que ces entreprises n'ont généralement pas pour fonction première de desservir directement le public et d'autre part, parce que nous avons sélectionné les 500 plus grands employeurs canadiens dans ces secteurs d'activités.

La quasi-totalité des répondants de ce groupe exportent des renseignements au sujet de leurs employés, alors qu'ils se classent au dernier rang du secteur privé au chapitre de l'exportation de renseignements personnels concernant leurs clients. Il n'est donc pas surprenant de constater qu'une très forte proportion d'entreprises communiquent ces renseignements pour des fins de gestion de personnel et la quasi-totalité des répondants les destinent à une partie de leur multinationale ou conglomérat.

Aucune entreprise qui communique des renseignements concernant ses employés ne le fait au sujet d'un très grand nombre de personnes. Par contre une entreprise de commerce de détail est responsable de communications de renseignements personnels au sujet d'un très grand nombre de clients. Un fait à mentionner au sujet des supports de communications. C'est dans une proportion moindre que celle obtenue pour l'ensemble du secteur privé que les répondants de ce regroupement ont recours aux supports de communications faisant appel à l'informatique.

Les entreprises de ce regroupement sont proportionnellement moins nombreuses à affirmer que les personnes visées sont informées de ce fait, ce qui laisse songeur puisque ce sont essentiellement des employés qui sont concernés par ces communications. Par contre, les droits d'accès et de correction peuvent y être plus largement exercés que dans tout autre regroupement du secteur privé. En ce qui concerne les pays destinataires, les répondants de ce regroupement transmettent surtout des renseignements personnels à destination des États-Unis et du Royaume-Uni.

3.8 Les communications

Si les entreprises de communications se classent deuxièmes quant au taux de participation à notre sondage, elles se classent par contre avant-dernières quant à la proportion de répondants qui exportent des renseignements personnels. C'est chez les éditeurs et imprimeurs que l'on retrouve la plus forte proportion d'exportateurs, alors que très peu d'entreprises de communications proprement dites font de même.

Dans ce regroupement la dimension de la clientèle est une variable qui joue fortement : la majorité des entreprises non exportatrices desservent de très petites clientèles alors qu'une part importante des exportatrices ont de très grandes clientèles. La taille de la main-d'oeuvre constitue aussi une variable explicative assez forte, les grands employeurs étant très largement représentés chez les exportateurs.

Dans ce regroupement où l'on compte seulement 10 exportateurs de renseignements personnels, ce sont principalement les employés qui sont visés par ces transmissions, et seulement un petit nombre de personnes sont concernées par elles. C'est dans une proportion supérieure à la moyenne que les répondants exportent des renseignements au sujet de personnes « autres », mais cela demeure très petit en termes d'occurrences, soit deux répondants qui ne précisent pas le nombre de personnes visées par ces communications.

Mentionnons cependant qu'une des deux entreprises qui communiquent des renseignements au sujet de leurs clients le fait au sujet d'un très grand nombre de personnes : il s'agit d'une entreprise de câblodistribution qui communique ces renseignements à une entreprise américaine pour établir sa facturation.

Le nombre de destinataires concernés par ces transmissions de renseignements est restreint, alors que le nombre de finalités identifiées est beaucoup plus important, sauf pour le marketing et pour les finalités qui sont plus étroitement associées au secteur public.

Il est à première vue paradoxal de constater que c'est dans le regroupement des entreprises en communications que l'on retrouve la plus faible proportion de répondants qui ont recours à la télématique pour transmettre les renseignements à l'étranger. Cela s'explique cependant lorsque l'on se rappelle que la majorité des répondants appartiennent au domaine de l'édition. Est-ce aussi ce qui explique le fait que la majorité des répondants n'ont pas été en mesure de répondre aux questions relatives aux protections dont jouissent les personnes visées par les renseignements qu'ils communiquent et des garanties que leur donnent les destinataires de ces renseignements quant au respect de ces droits ? Pour ce qui est des pays destinataires, les répondants de ce regroupement ne transmettent des renseignements personnels de façon significative qu'en direction des États-Unis.

3.9 Les services financiers

Le secteur financier se classe neuvième quant au taux de réponse au sondage et septième quant à la proportion de répondants qui exportent des renseignements personnels. Les taux de réponses varient beaucoup d'un sous-secteur à l'autre. Ce sont les banques et les établissements de dépôts qui dominent, suivis des répondants classés sous la rubrique « finance indéterminée » qui regroupe des entreprises composites qu'il est difficile d'associer à des sous-secteurs spécifiques de notre population-mère. Parmi les sous-secteurs bien délimités qui obtiennent de très faibles taux de réponse, mentionnons les bureaux de crédit et les établissements de crédit.

C'est aussi dans une proportion inférieure à la moyenne du secteur privé que ces entreprises participent à des flux transfrontières de données personnelles. Comme pour le taux de réponse, on observe d'importantes variations de résultats entre les différents sous-secteurs. Il y a d'une part les sous-secteurs composés des banques et établissements de dépôts et des agents d'immeuble, où l'on retrouve les plus fortes proportions d'exportatrices, et d'autre part des sous-secteurs importants tels celui des fiducies, de l'immobilier, du courtage en valeurs mobilières et des établissements de crédit, où l'on ne retrouve aucune entreprise exportatrice. Ceci ne semble pas refléter une vision réaliste de la situation.

La dimension de la clientèle semble exercer une certaine influence sur l'existence des flux transfrontières de données personnelles. Par contre, la taille de la main-d'oeuvre ne constitue pas une variable déterminante, les entreprises se répartissant de façon équivalente entre les différentes catégories d'employeurs, qu'elles exportent ou non des données personnelles.

C'est dans ce regroupement que l'on retrouve la plus faible proportion de répondants qui communiquent des renseignements au sujet de plus d'une catégorie de personnes. Dans la majorité des cas, ces communications concernent des clients, alors que peu de répondants en communiquent au sujet de leurs employés. Ces résultats peuvent s'expliquer en partie en raison du fait que plusieurs sous-secteurs n'ont pas répondu à notre questionnaire. Or, nous avons de bonnes raisons de croire que c'est chez eux que nous aurions pu retracer des filiales ou membres de multinationales qui exportent des renseignements tant au sujet de leurs clients que de leurs employés, sans parler des bureaux de crédit qui communiquent des renseignements au sujet de personnes « autres », mais qui se sont majoritairement abstenus de participer à notre sondage. Parmi les rares entreprises qui ont évalué le nombre d'individus visés par les communications de renseignements, deux en transmettent au sujet d'un très grand nombre de personnes. Il s'agit d'un bureau de crédit qui communique des renseignements au sujet de personnes « autres » et d'une entreprise indéterminée qui en transmet au sujet de ses clients.

C'est dans ce regroupement que l'on retrouve la plus faible proportion d'entreprises qui exportent des renseignements personnels à une partie de leur multinationale, ou à une entreprise du même groupe. Elles sont par contre proportionnellement plus nombreuses à transmettre ces renseignements à une entreprise distincte ou à une entreprise qui fait le commerce d'information, et à le faire pour des fins de marketing ou de commerce de renseignements. Par ailleurs, une très importante proportion de répondants ont recours à la télématique pour transmettre ou donner accès aux renseignements qu'ils détiennent et ce, au détriment des supports traditionnels de communications. Nous n'avons, par contre, observé aucune répercussion particulière de ce phénomène sur les méthodes de communication dans ce domaine.

Chez une très grande majorité des répondants, les personnes visées par les renseignements exportés sont informées de leur diffusion et jouissent d'un droit d'accès à ces renseignements et d'un droit de correction. C'est aussi dans ce secteur d'activité que l'on enregistre une des plus fortes proportions de répondants qui affirment obtenir des garanties de la part des destinataires quant à l'utilisation qu'ils feront de ces renseignements, quant à la pertinence des renseignements transmis eu égard aux usages déclarés, et quant à la durée de conservation de ces données.

De façon globale, les répondants de ce regroupement affirment transmettre des renseignements personnels surtout à destination des États-Unis. Toutefois, les deux répondants qui communiquent de très forts volumes de renseignements personnels, le font à destination de plus de 20 pays. Aux États-Unis, une multitude de lois viennent régir, d'une façon ou d'une autre, les manipulations de renseignements relatifs à la situation financière d'un individu.

On ne peut conclure sans mentionner le fait que les entreprises de ce secteur d'activités économiques qui ont participé à notre sondage n'ont pas toutes été en mesure de répondre à des questions précises. Un fort pourcentage de répondants n'ont en effet pas été en mesure d'évaluer le nombre de clients visés par les communications de renseignements personnels, ni d'identifier les destinataires et les finalités de ces communications. Cela nous incite à conclure qu'il faudrait procéder autrement pour obtenir une vision plus réaliste et plus complète de la situation dans ce secteur, en matière de flux transfrontières de renseignements personnels.

3.10 Le transport et le tourisme

Seulement un faible pourcentage d'entreprises de ce regroupement ont répondu à notre questionnaire et une infime minorité de ces répondants ont déclaré exporter des données personnelles, se situant ainsi au dernier rang des regroupements du secteur privé, alors que l'on se serait attendu à une plus grande activité internationale en matière de communications de données, surtout de la part des transporteurs

aériens. Mais ces résultats méritent d'être nuancés pour tenir compte d'importants contrastes. Tout d'abord, une forte proportion d'entreprises de transport et de transporteurs aériens ont répondu à notre questionnaire, se classant ainsi au deuxième et au troisième rangs pour le taux de réponse, immédiatement derrière les assureurs. Cependant, seule une infime minorité des transporteurs aériens nous ont déclaré exporter des renseignements personnels. Par contre, une importante proportion d'agents de voyage exportent des renseignements personnels.

La taille de la clientèle est une variable qui a une forte valeur explicative de l'existence de flux transfrontières de données. Si la taille de la main-d'oeuvre a aussi une certaine valeur explicative, elle joue moins fortement que la variable précédente.

Même si ce groupe comprend peu de répondants (10), il s'agit d'importants exportateurs de renseignements personnels. Tout d'abord, c'est dans des proportions toujours supérieures à la moyenne obtenue pour le secteur privé qu'ils communiquent des renseignements au sujet de leurs clients, de leurs employés ou au sujet de plus d'une catégorie de personnes. Plusieurs entreprises communiquent des renseignements personnels au sujet d'un très grand nombre de personnes, ce regroupement se classant au deuxième rang derrière les assureurs. Dans trois cas, il s'agit d'entreprises touristiques qui transmettent des renseignements au sujet de leurs clients et dans un quatrième cas, c'est une entreprise de transport qui communique des renseignements au sujet de ses employés à une partie de son entreprise multinationale.

Il y a adéquation quant au nombre de répondants qui déclarent communiquer des renseignements au sujet de leur clientèle et qui le font pour déterminer l'admissibilité à un service. Les entreprises de ce regroupement sont celles qui identifient en moyenne le plus grand nombre de destinataires par répondant ; seules les entreprises en télécommunications ne sont pas identifiées comme destinataires. Malgré cette diversité, les flux intra-corporatifs sont le fait d'une très grande proportion des entreprises de ce regroupement.

Ce secteur d'activités se particularise par rapport à l'ensemble du secteur privé en ce qui concerne les modalités et les supports de communications. Ce n'est qu'une minorité de répondants qui communiquent certains éléments d'information sur un individu, au profit de toutes les autres modalités de communications. C'est dans ce regroupement que l'on retrouve la plus forte proportion d'entreprises qui utilisent les supports magnétiques pour transmettre les renseignements et qui donnent accès par télématique aux informations qu'elles détiennent, sans pour autant délaisser les supports traditionnels de transmission.

Quand on analyse les destinations des renseignements personnels transmis par les répondants de ce regroupement, seuls les États-Unis méritent une attention particulière. Non seulement un nombre significatif de répondants nous affirment-ils y exporter des données de ce

genre, mais aussi quatre de ces répondants communiquent de très forts volumes de renseignements personnels dans un ou plusieurs États américains. Aucune protection spécifique n'est accordée aux renseignements personnels détenus par les entreprises de ce secteur d'activités en vertu du droit américain.

3.11 Les services informatiques

Les entreprises de ce regroupement se classent au deuxième rang dans le secteur privé quant au pourcentage de répondants qui communiquent des renseignements personnels vers l'étranger. La dimension de la clientèle n'a pas d'incidence sur l'existence de flux transfrontières de données. Par contre, la dimension de la main-d'oeuvre joue fortement à cet égard. On constate en effet que si les exportateurs sont répartis tout à fait également entre les quatre catégories d'employeurs, la majorité des entreprises non exportatrices sont des petits employeurs et cette proportion décroît régulièrement à mesure que la taille de la main-d'oeuvre augmente.

C'est dans ce regroupement que l'on retrouve le plus fort pourcentage de répondants qui communiquent des renseignements au sujet de plus d'une catégorie de personnes. Les entreprises de ce secteur se classent au deuxième rang des regroupements du secteur privé quant à la proportion de répondants qui transmettent des renseignements au sujet de leurs employés, mais seulement deux d'entre eux le font au sujet d'un grand nombre de personnes.

Il est étonnant de constater que la très grande majorité des entreprises de ce regroupement transmettent seulement certains éléments d'information et ce, au détriment des autres modalités de transmission. Quant aux supports de communications utilisés, mentionnons seulement qu'un fort pourcentage d'entreprises ont recours aux supports magnétiques de préférence à la forme manuscrite.

L'information des personnes concernées par les communications de renseignements personnels, de même que l'obtention de garanties de la part des destinataires quant à la sécurité des données et à leur durée de conservation, sont pratiques courantes pour une proportion importante de répondants de ce regroupement. Les États-Unis sont la seule destination significative que les répondants de ce regroupement aient identifiée.

3.12 Les services professionnels

Troisième regroupement du secteur privé quant au taux de participation à notre sondage, les professionnels déclassent tous les autres regroupements quant au taux de réponses positives. À cet égard, ce sont les cabinets de comptabilité qui remportent la palme. La variable dimension de la clientèle ne constitue pas un facteur explicatif de l'existence de flux transfrontières de données. Par contre la taille de la main-d'oeuvre constitue un facteur très fortement explicatif de l'expor-

tation de renseignements personnels, près de la moitié des exportateurs étant de très grands employeurs. À ce titre, ce regroupement se classe au premier rang dans le secteur privé.

Au sujet des catégories de personnes visées par l'exportation de renseignements personnels, les résultats obtenus pour ce regroupement sont en tout point comparables avec ceux obtenus pour l'ensemble du secteur privé : un plus fort pourcentage de répondants communiquent des renseignements au sujet de leurs employés qu'au sujet de leurs clients, et plus du quart des répondants en transmettent au sujet de plus d'une catégorie de personnes. Dans tous les cas, le nombre de personnes visées par ces communications est petit ou moyen.

Rappelons seulement qu'une proportion de répondants supérieure à la moyenne communiquent des renseignements personnels dans le cadre de l'application d'une loi, d'un programme ou d'un règlement, et qu'un plus fort pourcentage de répondants destinent ces renseignements à un organisme public à l'étranger. Les professionnels se classent deuxièmes quant au nombre de destinataires identifiés en moyenne par répondant.

La très grande majorité des entreprises communiquent certains éléments d'information sur un individu, tout en ayant recours aux différents supports de communications et ce, dans la même proportion que l'ensemble des entreprises du secteur privé.

Selon une très grande majorité des répondants, les personnes visées par les communications de renseignements personnels sont informées de ce fait, ont accès aux renseignements transmis et peuvent y apporter des corrections. Cependant, seule une minorité d'entreprises sont en mesure d'affirmer que les destinataires les assurent qu'ils respecteront les différents types de garanties énumérés dans notre questionnaire.

Les répondants de ce regroupement se singularisent par le fait qu'ils transmettent de façon significative des renseignements personnels à destination de plusieurs pays. Les États-Unis arrivent en première place parmi les pays destinataires : tous les exportateurs communiquent des renseignements personnels à destination de ce pays. On transmet également des renseignements personnels vers le Royaume-Uni, la France, le Japon, la RFA et l'Australie.

3.13 Les services divers

Seule une minorité d'entreprises de ce regroupement ont répondu au questionnaire et seulement le quart de ces répondants exportent des renseignements personnels. Nous nous retrouvons donc avec 10 exportateurs répartis entre cinq sous-secteurs d'activités, ce qui rend impossible toute analyse statistique des résultats par sous-secteur. Certains constats généraux méritent cependant d'être repris. Mentionnons d'abord qu'un très faible pourcentage d'entreprises de sécurité, qui représentaient près de la moitié de la population-mère de ce regrou-

pement, ont participé au sondage, et qu'un seul de ces répondants a déclaré exporter des renseignements personnels. C'est seulement dans les sous-secteurs du placement et de la publicité que l'on retrouve plus d'un exportateur, et ils comptent pour la très grande majorité des répondants de ce regroupement, ce qui permet de mettre en évidence l'importance des flux transfrontières de renseignements personnels concernant l'emploi et la publicité.

Dans ce secteur majoritairement composé d'entreprises desservant de petites clientèles, la dimension de la clientèle semble constituer un facteur légèrement explicatif de l'existence de flux transfrontières de données. Quant à la taille de la main-d'oeuvre, elle ne contribue nullement à expliquer ce phénomène. Mentionnons seulement que si la très grande majorité des répondants sont de petits ou de moyens employeurs, on retrouve ceux-ci en plus grande proportion comme exportateurs de renseignements personnels, ce qui est quasiment unique comme situation par rapport à ce que nous avons observé dans l'ensemble du secteur privé.

C'est dans ce regroupement que l'on retrouve la plus forte proportion de répondants qui communiquent des renseignements visant des personnes autres que des clients ou des employés, mais cela n'implique que quatre entreprises. Un de ces répondants communique de tels renseignements au sujet d'un très grand nombre de personnes, il s'agit d'une entreprise de marketing direct qui communique à différentes entreprises les données que l'on retrouve habituellement sur des listes d'envoi.

Malgré l'hétérogénéité des entreprises composant ce regroupement, il est étonnant de constater que la quasi-totalité des répondants destinent les renseignements à une partie de leur multinationale ou à une entreprise appartenant au même groupe qu'elles. C'est dans une proportion nettement supérieure à la moyenne obtenue pour le secteur privé que les entreprises de services communiquent tous les renseignements qu'elles détiennent sur un individu, tout en ayant proportionnellement moins recours aux supports télématiques pour transmettre ces renseignements.

Rappelons seulement que l'entreprise de marketing qui nous a déclaré communiquer à l'étranger un fort volume de renseignements affirme que les personnes visées par ces communications ne sont pas informées de ce fait, et qu'en conséquence elles n'ont pas accès et ne peuvent apporter des corrections aux renseignements ainsi transmis. Enfin, les destinataires de ces renseignements n'offrent aucune garantie quant à l'utilisation qu'ils en feront, ni quant au respect de la confidentialité de ces données.

Un nombre significatif de répondants de ce regroupement affirme transmettre des renseignements personnels à destination des États-Unis, et notamment de l'État de New York, de même qu'en France. Mentionnons de plus que la seule entreprise de marketing qui affirme

exporter des renseignements personnels déclare avoir transmis au cours de la dernière année des renseignements personnels portant sur 500 000 personnes à destination des États de New York et de l'Illinois.

4 Les conclusions de l'étude et leur signification

En somme, le portrait général qui se dégage de notre étude est celui d'une exportation modérée de renseignements personnels concernant des Canadiens, plus importante en provenance du secteur privé (où les flux sont principalement intra-corporatifs) que du secteur public, en termes d'occurrences et de volumes, orientée davantage vers des préoccupations de gestion du personnel et de service à la clientèle que vers des objectifs de valorisation et de commercialisation de l'information, et portant sur des types de renseignements assez variés. Ces transferts de renseignements interviennent généralement sans recours à des intermédiaires, sur certains éléments des dossiers seulement, et principalement par voie téléphonique ou écrite, même si on note dans certains secteurs un usage concomitant des moyens électroniques de transmissions de données. Ces flux sont surtout destinés aux États-Unis d'Amérique, et secondairement aux pays européens et aux pays du Pacifique.

Une majorité de nos répondants affirment offrir des protections et garanties assez complètes, surtout dans le secteur privé qui n'a pourtant pas l'obligation d'en fournir autant que les organismes du secteur public, dont plusieurs doivent appliquer des lois de protection des renseignements personnels dans leur gestion des fichiers. Les protections législatives s'appliquant à l'étranger varient considérablement si on les compare à la situation canadienne : les pays européens imposent une protection de type général à tous les renseignements, y compris ceux du secteur privé, alors que les États-Unis, le Japon et l'Australie ont adopté des protections de ce type exclusivement pour leur secteur public. Il faut noter cependant, en fort contraste avec la situation canadienne, l'abondance de législations américaines réglementant diverses activités du secteur privé, et les protections constitutionnelles dont jouissent les seuls citoyens américains depuis la toute récente interprétation imposée par la Cour suprême des États-Unis dans l'affaire *Verdugo-Urquidez*.

De façon générale, nous croyons que cette étude donne un portrait réaliste de la situation dans les secteurs qui nous ont répondu de façon appréciable et précise. À cet égard, mentionnons parmi les plus importants les assureurs et les industriels, qui nous ont fourni des réponses complètes, cohérentes qui permettent une évaluation adéquate de leurs exportations de renseignements personnels.

Cependant, notre sondage laisse dans l'ombre des flux très importants de renseignements, en raison de la faible participation de certaines catégories d'entreprises, tels les grandes banques, les établissements de crédit, les émetteurs de cartes de crédit, les bureaux de

crédit, ainsi que les sociétés d'investissement, les courtiers en valeurs mobilières, et les grands transporteurs aériens. Nous croyons aussi que les entreprises de communications électroniques et téléphoniques, et les services de sécurité, nous ont déclaré un taux plus bas d'exportations de données personnelles que ce que nous pouvions en attendre.

L'incapacité de bon nombre de répondants à évaluer précisément les importants volumes de renseignements qu'ils exportent a eu des répercussions sur l'étude. Certains organismes publics gouvernementaux ont aussi d'importants volumes d'exportations, qu'il n'a pas toujours été aisé d'évaluer quantitativement étant donné leur dispersion. Par ailleurs, nous n'avons pas enquêté auprès des petites et moyennes entreprises et des organismes publics de taille modeste, bien qu'elles puissent être responsables d'importantes exportations de renseignements personnels, étant donné la disponibilité accrue des moyens technologiques de transmission des données et la mise en place de réseaux de communications de plus en plus accessibles.

Nous croyons aussi que l'évolution technologique accentuera l'expansion de nouveaux modes de communications, telle la consultation depuis l'étranger de bases de données personnelles détenues au Canada, et que les volumes et fréquences de ces opérations seront de plus en plus difficiles à évaluer, si l'on ne dispose pas de moyens techniques permettant de les repérer et d'en préciser la fréquence et le contenu.

Si l'on veut répondre à la question principale posée dans le cadre de cette recherche, on peut constater qu'il existe des flux transfrontières de données personnelles dans pratiquement tous les secteurs d'activités, avec des volumes très variables et des pratiques très diversifiées. En ce sens, le problème de la protection des renseignements personnels exportés se pose partout, à des degrés différents, et il reste d'actualité, dans le contexte de l'internationalisation croissante des échanges économiques et informationnels. La grande variété des protections législatives et contractuelles dont jouissent à l'étranger les renseignements concernant les Canadiens justifie que les autorités canadiennes examinent sérieusement la valeur de ces protections et des droits accordés aux Canadiens pour en bénéficier, et la pertinence de contrôler les exportations de données vers des pays qui n'offrent pas des protections équivalentes ou comparables à celles qui sont accordées au Canada. Il y aurait lieu d'évaluer l'opportunité de rendre les protections canadiennes comparables à celles de pays qui attachent beaucoup plus d'importance à ces protections, et qui pourraient refuser d'autoriser l'exportations de données concernant leurs nationaux vers le Canada si notre pays ne peut leur garantir une protection comparable à celle dont ils bénéficient chez eux.

Ces acquis font de la présente étude une des plus originales et des mieux documentées dans le domaine des communications internationales de renseignements personnels et dans l'étude des mesures de

protection juridique dont elles sont l'objet. Elle confirme et approfondit les résultats des recherches précédentes de notre groupe ainsi que celles des organismes internationaux ; elle ne trouve aucun équivalent dans la littérature des divers pays que nous avons étudiés. Elle offre un portrait saisissant des divers paramètres illustrant et expliquant le développement du phénomène des exportations de renseignements personnels, et repère les secteurs où il manque encore de l'information et où il y aurait lieu d'approfondir l'analyse. Elle intègre l'analyse des paramètres juridiques à celle des phénomènes d'exportation de renseignements personnels, pour évaluer l'importance et la signification du droit dans le contexte des transferts internationaux de données.

Enfin, nous ne pouvons terminer sans mentionner, pour élargir la perspective, les enjeux importants de cette question des flux transfrontières de données personnelles, à la fois pour le commerce des données, pour le développement de notre industrie de l'informatique et des télécommunications, et pour la préservation de la souveraineté nationale du Canada. Mais il n'entrait pas dans le cadre de notre mandat de traiter de ces dimensions de la question. Qu'il nous suffise de mentionner ici que les enquêtes effectuées aux États-Unis n'ont pas démontré que la réglementation de protection des renseignements personnels aient créé des obstacles significatifs à la circulation des données, et que les problèmes de souveraineté se posent plus que jamais avec la récente décision de la Cour suprême des États-Unis de prétendre assujettir les étrangers aux lois de ce pays sans pour autant leur reconnaître les protections constitutionnelles fondamentales qui justifient et contrôlent l'application de ces lois. Notons aussi un regain d'intérêt des pays européens pour les questions de protection des renseignements personnels, particulièrement à l'approche de l'union économique de 1992, et les répercussions que pourra avoir cette initiative sur le commerce avec le sous-continent nord-américain ainsi que sur l'évolution des pratiques au Canada et aux États-Unis, dans le contexte de l'application de l'Accord de libre-échange.

5 Le bilan de l'expérience et les remerciements

Il nous reste à proposer, pour terminer, un bilan de cette expérience de recherche, qui fut positive à tous points de vue. Nous avons voulu relever un défi, celui de réaliser une vaste enquête nationale et une étude extensive de centaines de législations, dans un temps record de six mois. Nous avons dû mettre les bouchées doubles, autant en raison de notre succès à obtenir un taux de réponse dépassant toutes les prévisions, que de l'abondance de la documentation que nous avons découverte et des changements de dernière heure provoqués par une importante décision de la plus haute autorité judiciaire de notre grand voisin du sud.

Nous sommes heureux d'avoir réussi à produire un rapport substantiel, à partir des réponses qu'ont bien voulu nous faire parvenir les quelque 1 800 entreprises et organismes qui ont participé à l'enquête, ainsi que les commissaires et diplomates qui ont apporté un éclairage précieux sur l'état de la législation dans leur pays. Nous avons pu bénéficier en outre de la lecture critique et des précieux conseils de nos collègues Jean-Pierre Lemasson, directeur du Bureau de la coopération internationale de l'UQAM, et Pierre Mackay, directeur du projet, qui agissaient comme membres de notre équipe de recherche, ainsi que des échanges très fructueux avec les professeurs Yves Poullet, directeur du Centre de recherche informatique et droit de Namur, Herbert Burkert, du Centre national de recherche sur l'information et l'informatique (GMD) de Cologne, et Paul Bernard, du Département de sociologie de l'Université de Montréal.

Nous saluons également la collaboration appréciable de Geneviève Moulin-Picard, qui a effectué l'analyse détaillée des données tirées de notre sondage de 1988, celle du bibliothécaire du Centre de documentation du GRID, Serge Gariépy, et celle de nos étudiants Denis Poitras et Yvan Poulin Salmons. Nous avons apprécié le travail constant du personnel du secrétariat du GRID, Hélène Lévesque et Jeanne Benoist, et du secrétariat du Département des sciences juridiques, qui ont été fortement mis à contribution lors de la réception des questionnaires et des appels téléphoniques à l'automne 1989, et pour la production de nos divers rapports. Nous avons aussi beaucoup bénéficié des commentaires de Francine Courtemanche, chef des services de révision du ministère fédéral de la Justice.

Nous devons mentionner le travail attentif et soutenu qu'ont fourni nos sous-contractants, Data Marketing Inc. et Promo-Laser Inc., nommément Normand Lesage, Christiane Pichette et Pierre Gagné, pour l'expédition des questionnaires et le traitement statistique des réponses : la qualité de présentation qu'ils nous ont fournie explique sans doute une partie du taux de réponses exceptionnel que nous avons obtenu, et fait ressortir tout leur mérite d'avoir saisi et traité un volume de réponses beaucoup plus important que prévu.

ANNEXE 1

Le questionnaire

ÉTUDE SUR LA CIRCULATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS VERS L'EXTÉRIEUR DU CANADA

SVP ne rien inscrire ici

Coordonnées du répondant 1 2 3

1. a) Veuillez indiquer la principale activité de votre entreprise ou organisme: 5

b) À quel domaine correspond le mieux cette activité? *(SVP cochez √ vos réponses)* 7

Secteur privé:	Association	___	Assurance	___
	Commerce (gros & détail)	___	Finance	___
	Transport, tourisme	___	Communications	___
	Service aux entreprises	___	Industrie	___
	Autres	___		
Secteur public:	Enseignement	___	Municipal	___
	Santé/social	___	Ministère	___
	Autre organisme	___		

8

c) À combien évaluez-vous le nombre de vos clients (ou administrés)? 9
(SVP cochez √ pour l'ensemble de votre entreprise ou organisme au Canada):

Moins de 10 000	___	->	10 000 à 50 000	___
50 000 à 100 000	___		Plus de 100 000	___

d) À combien évaluez-vous le nombre de vos employés? 10
(SVP cochez √ pour l'ensemble de votre entreprise ou organisme au Canada):

Moins de 100	___		100 à 500	___
500 à 1 000	___		Plus de 1 000	___

e) Les activités de votre organisme ou entreprise sont-elles principalement : 11

sous juridiction fédérale ___ ou provinciale ___

Vous êtes prié de lire toutes les questions qui suivent (2 à 10) pour vous assurer à l'avance de la pertinence de vos réponses

Le questionnaire (suite)

La communication de renseignements personnels

SVP ne rien inscrire ici 2

2. Dans le cours de vos opérations, communiquez-vous régulièrement ou occasionnellement vers l'extérieur du Canada des renseignements concernant des personnes vivant au Canada ou des Canadiens vivant à l'étranger (en les transmettant ou en y donnant accès)? oui ___ non ___ 12☐

Si oui, passez à la question 3

Si non: Communiquez-vous de tels renseignements personnels à d'autres entreprises ou organismes canadiens qui les recommuniquent vers l'extérieur du Canada? oui ___ non ___ 13☐

Si non, veuillez nous retourner le questionnaire pour nos statistiques. Merci!

Si oui, s'agit-il: *(SVP cochez √ les bonnes réponses):*

a) d'un intermédiaire en télécommunications? ___ 14☐☐
b) d'une entreprise distincte qui fait commerce d'informations? ___
c) d'une maison-mère ou filiale? ___
d) d'un organisme gouvernemental ou public? ___
e) autre *(spécifiez)* _____ 16☐

Veuillez alors répondre aux questions suivantes comme si vous communiquiez vous-mêmes ces renseignements à l'étranger.

3. a) Les renseignements communiqués à l'étranger concernent-ils vos employés, vos clients (ou administrés), ou d'autres personnes? *(Cochez √ toutes les possibilités)*

Clients ___ Employés ___ Autres ___ 17☐

b) Ces communications de renseignements s'effectuent-elles sur une base:

régulière? ___ occasionnelle? ___ les deux possibilités? ___ 18☐

c) À combien estimez-vous le nombre de personnes visées par ces communications de renseignements au cours de la dernière année?

(Si impossible à évaluer, SVP répondez par un "?") 19☐

Clients: _____ Employés: _____ Autres: _____ 20☐☐

d) À combien estimez-vous le nombre de personnes visées par ces communications de renseignements au cours des 5 dernières années?

(Si impossible à évaluer, SVP répondez par un "?") 22☐

Clients: _____ Employés: _____ Autres: _____ 23☐☐

Le questionnaire (suite)

e) À combien estimez-vous le nombre total de personnes qui sont actuellement visées par l'ensemble des renseignements détenus à leur sujet à l'étranger en raison des communications de renseignements provenant de votre entreprise ou organisme? SVP ne rien inscrire ici

(Si impossible à évaluer, SVP répondez par un "?") 25

Clients: _____ Employés: _____ Autres: _____ 26

f) À combien estimez-vous le nombre annuel moyen de communications de renseignements effectuées par personne? *(Si moins d'une fois par année, SVP inscrire -1)*

(Si impossible à évaluer, SVP répondez par un "?") 28

Clients: _____ Employés: _____ Autres: _____ 29

La destination des renseignements personnels

4. Veuillez indiquer à quels types d'entreprises ou d'organismes étrangers sont destinés les renseignements communiqués?
(SVP cochez √ toutes les possibilités ou indiquez la proportion en % si disponible)

a) à une partie de votre entreprise multinationale à l'étranger, ou de votre organisme international ____ 31

b) à une entreprise faisant partie de votre groupe, conglomérat, etc. ____ 32

c) à un intermédiaire en télécommunication ____ 33

d) à une entreprise distincte qui fait commerce d'informations ____ 34

e) à une entreprise privée ou personne distincte ____ 35

f) à un organisme public distinct ____ 36

5. À quelles fins les renseignements sur les personnes sont-ils communiqués à l'étranger?
(SVP cochez √ toutes les possibilités)

a) Gestion de personnel ____ 37

b) Détermination de l'éligibilité à un service ____ 38

c) Gestion de clientèle ou de membership ____ 39

d) Recherche de clientèle ou de membership (marketing...) ____ 40

e) Production de statistiques ____ 41

f) Commerce de renseignements ____ 42

g) Application de dispositions pénales ou criminelles ____ 43

h) Application d'une loi, d'un règlement ou d'un programme public ____ 44

i) Conservation de l'information pour un usage éventuel non précisé ____ 45

j) Autres fins *(SVP, précisez)* _____ 46

Le questionnaire (suite)

6. Veuillez identifier les pays auxquels ces renseignements personnels sont transmis:
(SVP cochez √ toutes les possibilités)

SVP ne rien inscrire ici 4

___ États-Unis: 1 seul État *(nommez l'État :)* _____ 47

___ États-Unis: 2 à 5 États *(nommez les 3 plus importants:)*
_____ 48 50

___ États-Unis: 6 à 10 États *(nommez les 3 plus importants:)*
_____ 52

___ États-Unis: 11 à 30 États *(nommez les 3 plus importants:)*
_____

___ États-Unis: 31 à 52 États *(nommez les 3 plus importants:)*
_____

___ Pays d'Amérique centrale, d'Amérique du Sud et des Antilles *(nommez les 3 pays les plus importants:)* 54 56 58
_____

___ Grande-Bretagne 60

___ France 61

___ République fédérale allemande *(nommer le Land le plus important:)*
_____ 62

___ Autres pays d'Europe de l'Ouest *(nommez les 3 pays les plus importants:)* 63 65 67
_____

___ Pays d'Europe de l'Est *(nommez les 3 pays les plus importants:)* 69 71 73
_____

___ Japon 75

___ Autres pays d'Asie *(nommez les 3 pays les plus importants:)* 76 78 80
_____

___ Pays d'Afrique *(nommez les 2 pays les plus importants:)* 82 84
_____

___ Pays d'Océanie *(nommez les 2 pays les plus importants:)* 86
_____

___ Dans plus de 20 pays 87

___ Dans plus de 50 pays 88

Le questionnaire (suite)

Nature des renseignements personnels communiqués

SVP ne rien inscrire ici

7. Parmi les renseignements personnels ci-après énumérés, veuillez identifier tous ceux que vous communiquez à l'étranger? *(SVP cochez √ toutes les possibilités)*

a) nom et prénom ->	___	->b) sexe ->	___	89 ☐☐
c) adresse	___	d) téléphone	___	91 ☐☐
e) date de naissance	___	f) lieu de naissance	___	93 ☐☐
g) citoyenneté	___	h) origine nationale ou ethnique	___	95 ☐☐
i) photographie	___	j) empreintes digitales	___	97 ☐☐
k) groupe sanguin	___	l) langue de communication	___	99 ☐☐
m) numéro d'assurance sociale	___	n) numéro de permis de conduire	___	101 ☐☐
o) numéro d'assurance-maladie	___	p) autre numéro identificateur	___	103 ☐☐
q) nom du père	___	r) nom de la mère	___	105 ☐☐
s) statut marital	___	t) nom du conjoint	___	107 ☐☐
u) antécédents professionnels	___	v) renseignements sur l'emploi	___	109 ☐☐
w) antécédents criminels/pénaux	___	x) antécédents judiciaires civils	___	111 ☐☐
y) historique financier	___	z) situation financière actuelle	___	113 ☐☐
aa) cote de crédit	___	bb) éducation, diplômation	___	115 ☐☐
cc) dossier médical	___	dd) résultats de tests psychologiques	___	117 ☐☐
ee) situation de santé	___	ff) bénéficiaire de programme social	___	119 ☐☐
gg) appartenance politique	___	hh) appartenance syndicale	___	121 ☐☐
ii) appartenance religieuse	___	jj) autre appartenance associative	___	123 ☐☐
kk) démarches entreprises par la personne concernée	___	ll) correspondance de la personne avec l'organisme ou l'entreprise	___	125 ☐☐
mm) opinions de la personne	___	nn) opinions d'autrui sur la personne	___	127 ☐☐
oo) autres renseignements personnels *(SVP spécifiez)*	_____			129 ☐☐

8. Selon quelles modalités effectuez-vous habituellement vos communications?
(SVP cochez √ toutes les possibilités, ou indiquez les proportions en % si disponibles)

a) Communication de tous les renseignements sur tous les individus	____	131 ☐
b) Communication d'une série de renseignements tirés d'un ensemble de dossiers individuels	____	132 ☐
c) Communication de tous les renseignements sur un individu	____	133 ☐
d) Communication de certains items d'information tirés du dossier d'un individu	____	134 ☐

Le questionnaire (suite)

Supports de communication

SVP ne rien inscrire ici

9. Quels sont les supports habituellement utilisés pour communiquer les renseignements?
(SVP cochez √ toutes les possibilités, ou indiquez les proportions en % si disponibles)

a) Magnétique (bandes,disquettes etc...) ____ 135☐
b) Télématique (accès à vos données disponible depuis l'étranger) ____ 136☐
c) Télématique (transmission par vos services) ____ 137☐
c) Manuscrit (incluant fax) ____ 138☐
d) Téléphone (verbal) ____ 139☐

Protections et garanties

10. Lorsque vous communiquez des renseignements personnels à l'étranger:

a) Les personnes concernées sont-elles informées de ces communications?
toujours ____ dans certains cas ____ jamais ____ 140☐

b) Les personnes concernées peuvent-elles: *(si oui, SVP Cochez √)*
- obtenir accès à l'étranger aux renseignements ainsi transférés? ____ 141☐
- y faire effectuer des corrections s'il y a lieu? ____ 142☐

c) Les destinataires des communications vous donnent-ils des garanties concernant:

(si oui, SVP Cochez √ toutes les possibilités):	*toujours*	*dans certains cas*	
- l'utilisation qui sera faite des données?	____	____	143☐
- la pertinence des données pour cette utilisation?	____	____	144☐
- la confidentialité des données?	____	____	145☐
- la sécurité des données et des communications?	____	____	146☐
- la durée de conservation des données?	____	____	147☐

Si vous avez des exemples de directives, de formulaires, de clauses contractuelles ou de codes d'éthique concernant la protection accordée à l'étranger aux renseignements ainsi transmis, et concernant la loi applicable à ces communications, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous les transmettre avec la présente, ou sous pli séparé.

Merci de votre collaboration!

Veuillez faire parvenir votre questionnaire complété dans l'enveloppe préaffranchie, à l'intention du:
Groupe de recherche informatique et droit, Bureau T-4860, Université du Québec à Montréal,
C.P. 8888, succ. A, Montréal Qc, H3C 3P8

ANNEXE 2

La lettre de présentation

Université du Québec à Montréal
Case postale [illegible] succursale A
Montréal (Québec) H3C 3P8
Groupe de recherche
informatique et droit (GRID)

Monsieur Claude J.
Vice-président
2531-1218 QUEBEC INC
93 Rue Maguire
Montreal (Quebec)
H2T 1C1

Notre Groupe de recherche informatique et droit effectue actuellement un sondage aupres de 5 200 organismes publics et entreprises canadiennes, dans le cadre d'une étude factuelle sur les flux transfrontieres de donnees a caractere personnel, que nous menons pour le compte du Gouvernement du Canada.

En octobre 1987, le Gouvernement canadien a présenté sa réponse au Comité permanent de la justice et du solliciteur général de la Chambre des communes, chargé notamment de l'examen de l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Dans cette réponse, le Gouvernement s'est engagé à étudier la circulation de données personnelles vers l'extérieur du Canada et les répercussions que ces flux transfrontières peuvent avoir sur la vie privée des Canadiens.

Notre étude vise à cerner l'ampleur des flux transfrontières de données personnelles à l'extérieur du Canada. Nous nous intéressons aux données personnelles qui concernent les individus identifiables vivant au pays et les Canadiens vivant à l'extérieur du Canada, en leur qualité de clients ou d'employés de votre entreprise ou organisme.

C'est dans le but de contribuer à préciser cette situation que nous aimerions solliciter votre participation au présent sondage. Votre collaboration à cette étude s'avère indispensable à son succès.

Le questionnaire que vous trouverez ci-joint devrait pouvoir être rempli en une trentaine de minutes par une personne en autorité qui s'y connaît. Auriez-vous l'obligeance de le confier à la personne ou aux personnes que vous jugez les mieux informées des questions touchant la circulation des données personnelles. Veuillez nous retourner le questionnaire dûment rempli dans l'enveloppe pré-affranchie à cette fin, dans les quinze (15) jours suivant sa réception.

Il va de soi que nous garantissons la confidentialité des renseignements que vous voudrez bien nous livrer: conformément à l'éthique, notre équipe de recherche est tenue au secret professionnel. C'est pourquoi nous ne vous demandons pas d'identifier votre entreprise ou organisme sur le questionnaire. Par ailleurs, si vous désirez recevoir un résumé des résultats et des conclusions de notre sondage, auriez-vous l'obligeance de nous en manifester le désir, et nous nous ferons un plaisir de vous le communiquer.

Espérant une réponse positive de votre part, sur laquelle nous comptons pour mener à bien cette étude, nous vous remercions à l'avance de votre précieuse collaboration, et vous prions de croire à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

René Laperrière

Le 1er novembre 1989
Tél: (514) 987-8319

René Laperrière

ANNEXE 3

La lettre du *Data Protection Registrar* du Royaume-Uni

Office of
the Data Protection Registrar

Springfield House
Water Lane
Wilmslow
Cheshire SK9 5AX

Administration Wilmslow (0625) 535711
Enquiries Wilmslow (0625) 535777

Your ref

FGBA/SPVB

Mr K Benyekhlef
Advocate
University of Montreal
C P 6128, succursale A
Montreal (Quebec)
H3C 3J7
CANADA

19 December 1989

Dear Mr Benyekhlef

DATA PROTECTION ACT 1984 - TRANSBORDER DATA FLOWS

Thank you for your letter of 24 October 1989 addressed to Mr Howe, the Registrar.

The United Kingdom Data Protection Act applies to personal data held by data users in the United Kingdom whether or not the data relate to United Kingdom nationals or foreigners. That is to say data concerning Canadian citizens is protected to the same extent as data about United Kingdom citizens and Canadian citizens have the right under United Kingdom legislation to obtain access to that data to the same extent as United Kingdom citizens.

I am not aware of any specific study on transborder data flow issues in the United Kingdom. Some work on these matters has been undertaken both by the Council of Europe and the European Commission at a wider European level. You might wish to make contact with those organisations.

Yours sincerely

F G B Aldhouse
Deputy Registrar

ANNEXE 4

La lettre du *Bundesbeauftragte für den Datenschutz* de la République fédérale d'Allemagne

Der Bundesbeauftragte für den Datenschutz
Gesch.-Z V - 260 11

BfD

7. Dezember 1989

Durchwahl:
(0228) 81995-

Der Bundesbeauftragte für den Datenschutz Postfach 20 01 12 5300 Bonn 2

Mr.Karim Benyekhlef
Université de Montréal
Faculté de droit
C.P. 6128, Succursale A
Montréal (Québec)
H3C 3J7
Kanada

Dear Mr. Benyekhlef,

thank you for your letter, dated October 24th.
Enclosed you will find a Documentation of the 11th International Conference of Data Protection Commissioners, in wich some essays on international data protection problems and transborder data flow are publisned. A comprehensive study of the various national and international regulations on TDF was worked out by Ms. Joke de Houwer, Vrije Universität Brussel, in 1987 (in English see att. copy).
Your question, whether personal data concerning foreigners are in the scope of the Federal Data Protection Act, is easy to answer; there is no distinction made in this act between foreigners and germans. The residence too is irrelevant. The level of data protection is completely the same for both. This includes the task of the Federal Data Protection Commissioner to take action in favour of a foreigner as well.

Please feel free to contact me for any further information.

Yours sincerely

i.A. H.-J. Stange

Dienstgebäude
Stephan-Lochner-Straße 2
5300 Bonn-Bad Godesberg

Telefon
(0228) 81995-0

Telefax
228 5771 = BMD

Telefax
(0228) 819950

ANNEXE 5

La carte des occurrences de transmissions par pays ou continent

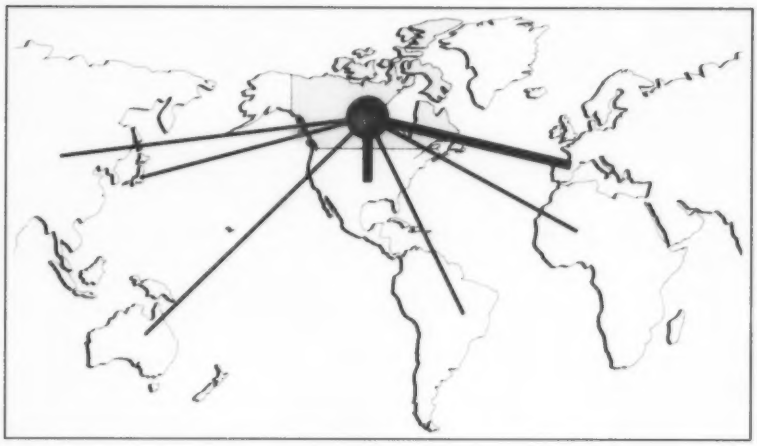

Tableau 1 2 (tiré de la page 237)
Les transmissions par pays ou continent

Pays/continent	Occurrences	Occurrences /N répondants	Occurrences /N transmetteurs
États-Unis d'Amérique	303	17,19%	81,23%
Grande-Bretagne	126	7,15%	33,78%
France	95	5,39%	25,47%
Europe de l'Ouest	69	3,91%	18,50%
République fédérale d'Allemagne	65	3,69%	17,43%
Asie	61	3,46%	16,35%
Amérique	61	3,46%	16,35%
Japon	56	3,18%	15,01%
Océanie	50	2,84%	13,40%
Afrique	47	2,67%	12,60%
Europe de l'Est	25	1,42%	6,70%

ANNEXE 6

La carte de l'importance relative des transmissions vers les États-Unis d'Amérique

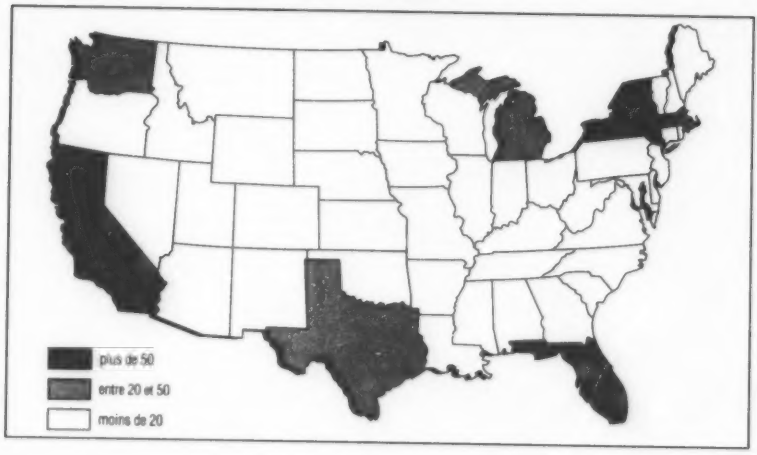

Extraits du tableau 1-4 (tiré de la page 239)
Les destinations significatives en terme d'occurrences

États	Occurrences	Occurrences /N de répondants
New York	78	4,42%
Californie	52	2,95%
Floride	50	2,84%
Washington	30	1,70%
Michigan	25	1,42%
Massachusetts	23	1,30%
Texas	22	1,25%